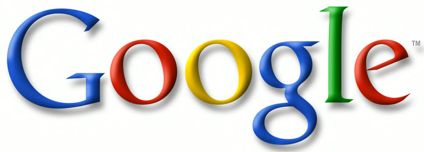
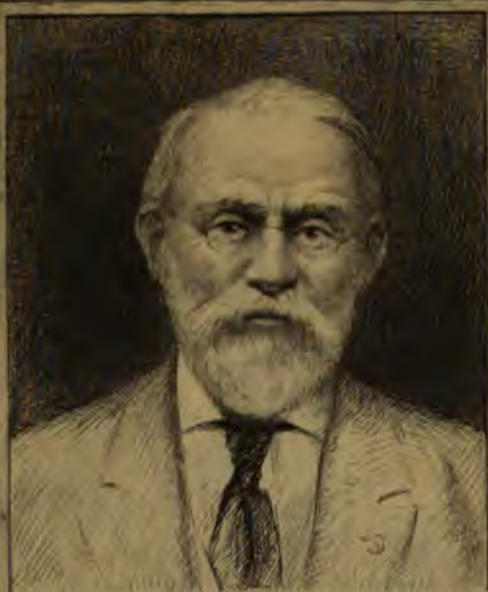
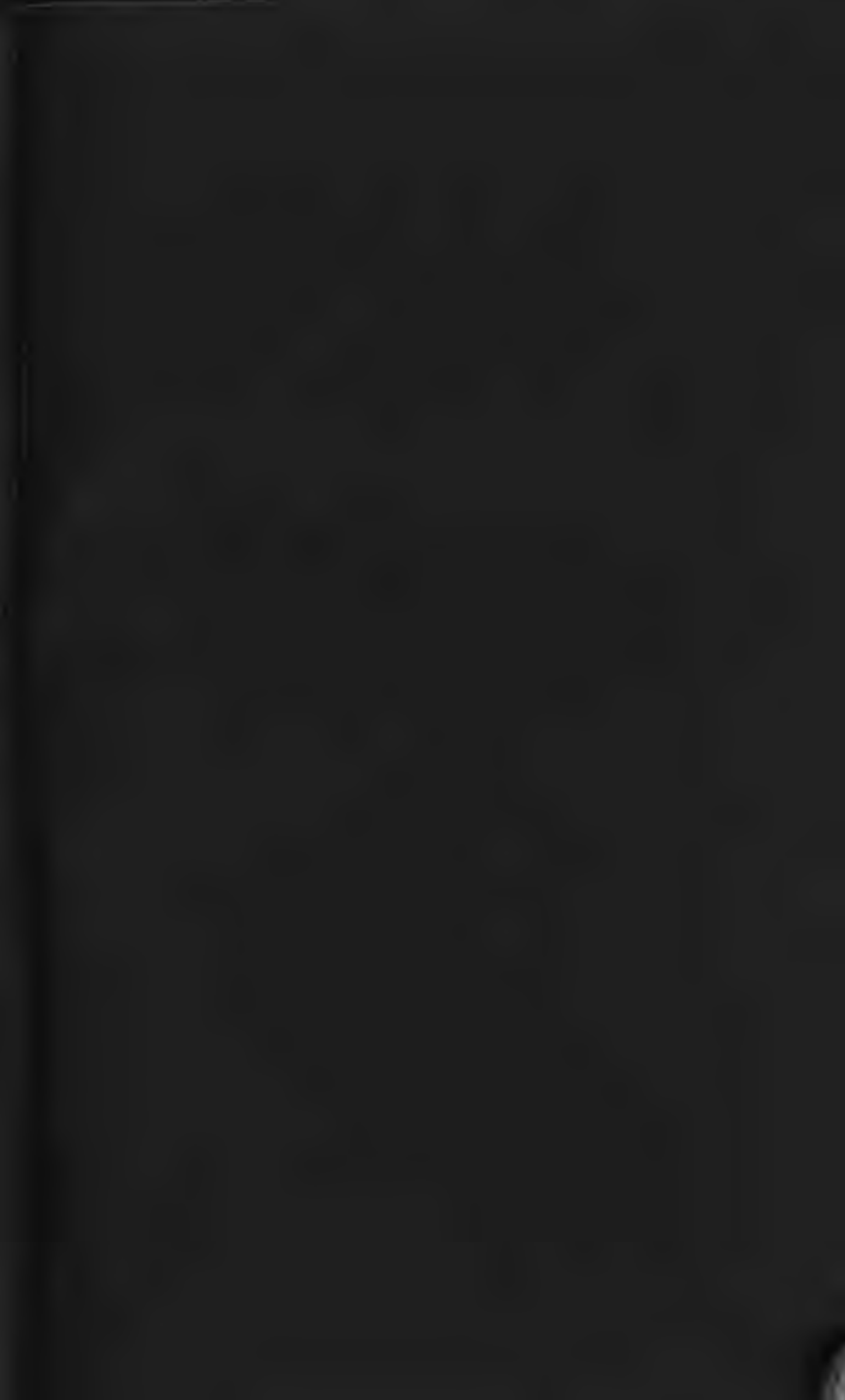
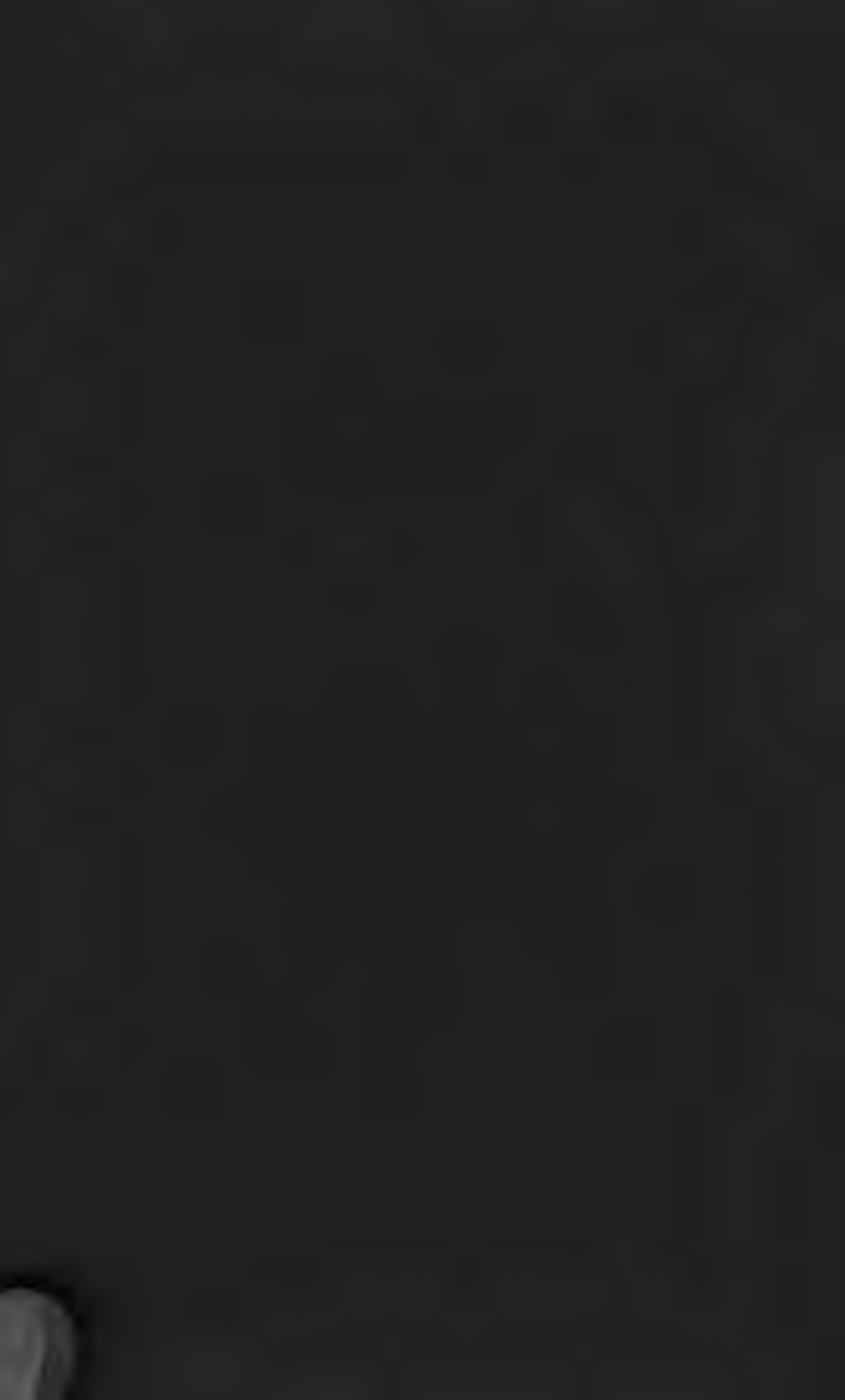








ANNUAIRE

DU DÉPARTEMENT

DE LA MANCHE.

Onzième Année. 1839.

Prodesse.



SAINT-LO,

IMPRIMERIE D'ELIE FILS, RUE DES PRÉS, 14.

MDCCCXXXIX.

Préface.

L'Annuaire de la Manche a terminé l'une de ses phases : il commence sa seconde période décennale.

C'est ici le lieu de jeter un coup-d'œil en arrière, et de rappeler l'intention primitive de l'Editeur. La nomenclature des gens en place ne lui parut, dès l'abord, que d'une importance secondaire : il saisit l'occasion de faire connaître le département au département lui-même ; et, dans ce but, il se livra à quelques études sur ce qu'il avait été, sur ce qu'il était, sur ce qu'il pouvait être : il vit dans une publication, destinée surtout aux mairies de nos campagnes, un puissant moyen de combattre les préjugés et de propager les idées saines. Surpris en flagrant délit de propagande, il ne put obtenir l'entrée des bureaux de la préfecture pour le volume de 1830. La révolution de juillet les lui rouvrit, et les 2e et 3e années parurent en un seul tome, au commencement de 1831.

Depuis lors, cette publication n'a pas été interrompue ; et, grâce au zèle des collaborateurs, d'importants matériaux ont été fournis à la statistique de notre beau département. MM. les comtes Du Moncel et De Sesmaisons ont donné des Mémoires remarquables sur leurs exploitations agricoles de Martinvast et de Flamanville. MM. les Sous-Préfets ont communiqué des renseignements précieux, source de nombreux articles sur l'industrie et le commerce

de nos arrondissements. Cinq de ces arrondissements ont été l'objet de statistiques spéciales, heureuses ébauches d'un plus grand travail que prépare M. Anselme Delaporte. Cet écrivain laborieux, que son éloignement de la Manche a interrompu dans ses recherches, couronnera son œuvre par l'arrondissement de Saint-Lo, qui paraîtra dans l'Annuaire de 1840.

Les documents administratifs abondent dans tous les volumes. MM. Gattier et Mercier ont mis les cartons officiels à la disposition de l'Editeur : il n'a eu qu'à choisir. Peut-être l'attention publique ne s'est-elle pas assez fixée sur quelques-uns de ces documents, dont l'importance est trop souvent cachée sous l'aridité du chiffre ou la sécheresse du résumé.

L'histoire et les antiquités de notre pays, la biographie qui s'y rattache et qui aide plus particulièremeut à dégager l'élément littéraire de chaque époque, ont été l'objet d'articles estimés, dont plusieurs font autorité. Ils sont dûs à MM. De Gerville, Couppey, Aug. Asselin, Ragonde, Le Tertre, Le Bois, Pierre Le Fillastre, Noël-Agnès, Papineau, Vérusmor, V.-Ev. Pillet, Le Monnier, Pluquet, Olivier, Ephrem Houël, De Caumont, etc. M. Couppey surtout a fourni chaque année son contingent avec une régularité dont le public sait lui tenir compte. On n'oubliera pas les engagements qu'il a pris au commencement du morceau historique imprimé dans le présent volume. C'est un gage de mérite et d'intérêt pour ceux qui le suivront.

L'Annuaire de 1839 ne se distingue pas seulement des précédents par l'agrandissement du format ; on le remarquera aussi pour son ampleur et sa gravité. Il contient ce que nos vœux appelaient depuis plusieurs années, ce qu'une législation peureuse nous avait interdit jusqu'à ce jour : les rapports de M. le Préfet au Conseil général, et les procès-verbaux de la session de cette Assemblée. Ces rapports et ces procès-verbaux composent la première partie de notre recueil, dont ils occupent les deux tiers.

Nous remercions MM. les Membres du Conseil général de la bienveillance qu'ils nous ont témoignée, en nous choisissant pour éditeur, en réunissant leur œuvre à la nôtre. La décision qu'ils ont prise est à nos yeux une éclatante manifestation d'estime, la noble récompense de dix années d'un zèle désintéressé. Nous espérons, toutefois, que, dans leur prochaine session, ils voteront une somme plus considérable pour les exemplaires destinés aux communes. Nous pouvons, nous, faire le sacrifice de notre temps et de notre travail; mais il ne serait pas juste que notre imprimeur fût en perte.

La place occupée par la première partie nous a forcé d'exclure de la seconde plusieurs articles étendus. Nos suppressions ont dû porter avant tout sur nos propres articles, comme nous avons dû insérer avant tout ceux de nos nouveaux collaborateurs, MM. Richomme et Boulatignier. Le morceau de ce dernier sur l'autorité administrative est un traité élémentaire d'un intérêt majeur pour quiconque veut se faire une idée nette des rouages de l'administration publique en France. M. Boulatignier, devenu parisien, appartient à la Manche. Né à Valognes, il est chef de bureau au ministère de l'Intérieur, et professe deux cours de droit administratif. Son vif attachement pour son pays natal nous est un sûr garant qu'il nous enverra d'autres morceaux. Il est impossible que ces morceaux ne soient pas le développement de la pensée qui nous sert annuellement d'épigraphe : Prodesse. *Nous devrons donc les attendre comme une bonne fortune pour notre recueil et pour nos lecteurs.*

Notre devise favorite : l'utilité, *nous a fait imprimer à la suite du calendrier de* 1839, *la loi du* 4 *juillet* 1837, *ainsi que le tableau des mesures légales.* (*Voir ci-après pages* 13, 14, 15 *et* 16). *L'année qui va commencer est la dernière où sera toléré l'usage des instruments de pesage et de mesurage, confectionnés en exécution des articles* 2 *et* 3 *du décret du* 12 *février* 1812. *Il faut donc que, pendant cette année, les esprits les plus rebelles aux nouvelles*

dénominations métriques, se pénètrent du système à la fois si simple et si rationnel adopté par les lois des 18 germinal an III et 19 frimaire an VIII. La routine a fait une résistance assez belle, ou plutôt assez déplorable : son dernier retranchement sera forcé le 1er janvier 1840.

Julien TRAVERS.

Saint-Lo, le 1er décembre 1838.

N. B. Les communications et renseignements relatifs à l'Annuaire doivent parvenir avant le 1er juillet. Les personnes dont les noms seraient tronqués, ou es titres et dignités omis par ignorance, sont priées d'envoyer, pour la même époque, les rectifications qu'elles désirent. On adresse les lettres et paquets à M. Elie fils, imprimeur-libraire, rue des Prés, 14, à Saint-Lo.

Ce qui n'est pas affranchi reste à la poste.

Calendrier pour 1839.

Janvier.	Février.
Dernier quartier le 7. Nouvelle lune le 15. Premier quartier le 22. Pleine lune le 29.	Dernier quartier le 6. Nouvelle lune le 14. Premier quartier le 20. Pleine lune le 28.
1 mard CIRCONCISION.	1 vend Ignace.
2 merc Bazile.	2 same PURIFCATION.
3 jeudi Geneviève.	3 5 *D. Sexagésime.*
4 vend Rigobert.	4 lundi Blaise.
5 same Siméon.	5 mard Agathe.
6 1 *D.* EPIPHANIE.	6 merc Vaast.
7 lundi Theau.	7 jeudi Romuald.
8 mard Lucien.	8 vend Ponce.
9 merc Furcy.	9 same Apolline.
10 jeudi Paul h.	10 *Dim. Quinquagésime.*
11 vend Théodose.	11 lundi Sévrin.
12 same Fréjus.	12 mard Eulalie.
13 2 *D.* Bapt. de N. S.	13 merc *Les cendres.*
14 lundi Hilaire.	14 jeudi Valentin.
15 mard Maur.	15 vend Faustin.
16 merc Guillaume.	16 same Julienne.
17 jeudi Antoine.	17 *Dim. Quadragésime.*
18 vend Ch. Pierre.	18 lundi Les 5 Plaies.
19 same Sulpice.	19 mard Gabin.
20 3 *D.* Sébastien.	20 merc *Quatre-temps.*
21 lundi Agnès.	21 jeudi Pepin.
22 mard Vincent.	22 vend Isabelle.
23 merc Ildephonse.	23 same Mérault.
24 jeudi Babylas.	24 *Dim. Reminiscere.*
25 vend C. Paul.	25 lundi Alexandre.
26 same Paule.	26 mard Nestor.
27 4 *D. Septuagésime.*	27 merc Honorine.
28 lundi Charlemagne.	28 jeudi Romain.
29 mard François de S.	
30 merc Bastide.	Nombre d'or.......... 16
31 jeudi Marcelle.	Epacte.............. XV.

Mars.	Avril.
Dernier quartier le 8. Nouvelle lune le 15. Premier quartier le 22. Pleine lune le 30.	Dernier quartier le 7. Nouvelle lune le 13. Premier quartier le 20. Pleine lune le 28.
1 vend Aubin.	1 lundi Hugues.
2 same Simplice.	2 mard François de Paul.
3 *Dim. Oculi.*	3 merc Richard.
4 lundi Casimir.	4 jeudi Vincent
5 mard Dransin.	5 vend Zénon.
6 merc Colette.	6 same Prudent.
7 jeudi Thomas.	7 1 *D. Quasimodo.*
8 vend Jean de Dieu.	8 lundi Gautier.
9 same Françoise.	9 mard Marie.
10 *Dim. Lætare.*	10 merc Fulbert.
11 lundi Euloge.	11 jeudi Léon, pape.
12 mard Paul, évêque.	12 vend Jules.
13 merc Euphrasie.	13 same Justin.
14 jeudi Lubin.	14 2 *D.* Tiburce.
15 vend Zacharie.	15 lundi Hélène.
16 same Abraham.	16 mard Fructueux.
17 *Dim. La Passion.*	17 merc Anicet.
18 lundi Alexandre.	18 jeudi Parfait.
19 mard Joseph.	19 vend Bernard.
20 merc Joachim.	20 same Hildegon.
21 jeudi Benoit.	21 3 *D.* Anselme.
22 vend Emile.	22 lundi Opportune.
23 same Victorien.	23 mard Georges.
24 *Dim. Les Rameaux.*	24 merc Beuve.
25 lundi ANNONCIATION.	25 jeudi Marc.
26 mard Ludger.	26 vend Clet.
27 merc Rupert.	27 same Policarpe.
28 jeudi Gontran.	28 4 *D.* Vital.
29 vend *Vendredi-Saint.*	29 lundi Robert.
30 same Rieul.	30 mard Eutrope.
31 *Dim.* PAQUES.	Lettre Dominicale. F.

Le Printemps arrivera le 21 mars, à 7 heures 9 minutes du matin.

Mai.		
Dernier quartier le 6. Nouvelle lune le 13. Premier quartier le 20. Pleine lune le 28.		
1	merc	PHILIPPE.
2	jeudi	Athanas.
3	vend	Inv. de la ste Croix.
4	same	Monique.
5	5 *D*.	Conv. de s. Aug.
6	lundi	*Les Rogations*.
7	mard	Stanislas.
8	merc	Désiré, évêque.
9	jeudi	ASCENSION.
10	vend	Gordien.
11	same	Mamers.
12	6 *D*.	Epiphanie.
13	lundi	Servais.
14	mard	Boniface.
15	merc	Isidore.
16	jeudi	Honoré.
17	vend	Pascal.
18	same	Felix.
19	*Dim*.	PENTECOTE.
20	lundi	Bernardin.
21	mard	Julie.
22	merc	*Quatre-Temps*.
23	jeudi	Didier.
24	vend	Donatien.
25	same	Urbain.
26	1 *D*.	TRINITÉ.
27	lundi	Hildevert.
28	mard	Germain l'Aux.
29	merc	Maximin.
30	jeudi	FÊTE-DIEU.
31	vend	Pétronille.

Juin.		
Dernier quartier le 4. Nouvelle lune le 11. Premier quartier le 18. Pleine lune le 27.		
1	same	Pamphile.
2	2 *D*.	Potim.
3	lundi	Oplat.
4	mard.	Clotilde.
5	merc	Boniface.
6	jeudi	Claude.
7	vend	Paul de C.
8	same	Médard.
9	3 *D*.	Pélagie.
10	lundi	Landry.
11	mard	Barnabé.
12	merc	Basilide.
13	jeudi	Ant. de C.
14	vend	Guy.
15	same	Cyr.
16	4 *D*.	Adolphe.
17	lundi	Avit.
18	mard	Marine.
19	merc	Gervais.
20	jeudi	Silvère.
21	vend	Leufroy.
22	same	Paulin.
23	5 *D*.	Félix.
24	lundi	Jean-baptiste.
25	mard	T. s. El.
26	merc	Ladislas.
27	jeudi	Crescent.
28	vend	Irénée.
29	same	Pierre s. Paul.
30	6 *D*.	Com. de s. Pierre.
		Cycle solaire. 28.

L'Eté commencera le 22 juin, à 4 heures 10 m. du matin.

Juillet.			Août.		
Dernier quartier le 4. Nouvelle lune le 10. Premier quartier le 18. Pleine lune le 26.			Dernier quartier le 2. Nouvelle lune le 9. Premier quartier le 17. P. L. le 24. — D. Q. le 31.		
1	lundi	Martial.	1	jeudi	Pierre ès L.
2	mard	Visitation N. D.	2	vend	Etienne.
3	merc	Anatole.	3	same	Inv. s. Etienne.
4	jeudi	Tr. s. Martin.	4	11 *D*	Dominique.
5	vend	Zoé.	5	lundi	Yon.
6	same	Tranquille.	6	mard	Translat. de N. S.
7	7 *D.*	Aubierge.	7	merc	Suc. ste Croix.
8	lundi	Elisabeth.	8	jeudi	Justin.
9	mard	Victoire.	9	vend	Spire.
10	merc	Félicité.	10	same	Laurent.
11	jeudi	Tr. s. Benoît.	11	12 *D*	Suc. ste Cou.
12	vend	Gualbert.	12	lundi	Claire.
13	same	Turiaf.	13	mard	Hippolyte.
14	8 *D.*	Bonavent.	14	merc	Eusèbe. V. J.
15	lundi	Henri.	15	jeudi	ASSOMPTION.
16	mard	Eustate.	16	vend	Roch.
17	merc	Spér. et C.	17	same	Mamès.
18	jeudi	Clair.	18	13 *D*	Hélène.
19	vend	Vincent de Paul.	19	lundi	Louis, évêque.
20	same	Marguerite.	20	mard	Bernard.
21	9 *D.*	Victor.	21	merc	Privas.
22	lundi	Madeleine.	22	jeudi	Symphorien.
23	mard	Apollinaire.	23	vend	Sidoine.
24	merc	Christine.	24	same	Barthélemy.
25	jeudi	Jacques le martyr.	25	14 *D*	Louis, roi.
26	vend	Christophe.	26	lundi	Zéphirin.
27	same	Pantaléon.	27	mard	Césaire.
28	10 *D*	Anne.	28	merc	Augustin.
29	lundi	Loup.	29	jeudi	Décol. S. J.
30	mard	Abdon.	30	vend	Fiacre.
31	merc	Germain.	31	same	Ovide.

QUATRE-TEMPS. Février, 20, 22 et 23: Mai, 22, 24 et 25: Septembre, 18, 20 et 21: Décembre, 18, 20 et 21.

Septembre.			
Nouvelle lune le 7. Premier quartier le 16. Pleine lune le 23. Dernier quartier le 29.			
1	15 *D*	Leu., Gilles.	
2	lundi	Lazare.	
3	mard	Grégoire.	
4	merc	Rosalie.	
5	jeudi	Bertin.	
6	vend	Onésipe.	
7	same	Cloud.	
8	16 *D*	Nat. de la Vierge.	
9	lundi	Pulchérie.	
10	mard	Patient.	
11	merc	Serdot.	
12	jeudi	Omer.	
13	vend	Maurille.	
14	same	Ex. ste. Croix.	
15	17 *D*	Nicodème.	
16	lundi	Cyprien.	
17	mard	Lambert.	
18	merc	*Quatre-Temps.*	
19	jeudi	Jean Chr.	
20	vend	Eustache.	
21	same	Mathieu.	
22	18 *D*	Maurice.	
23	lundi	Thècle.	
24	mard	Andoche.	
25	merc	Cléophas.	
26	jeudi	Justine.	
27	vend	Côme s. D.	
28	same	Céran.	
29	19 *D*	Michel.	
30	lundi	Jérôme.	

Octobre.		
Nouvelle lune le 7. Premier quartier le 15. Pleine lune le 22. Dernier quartier le 29.		
1	mard	Remi.
2	merc	Anges.
3	jeudi	Cyprien.
4	vend	François d'A.
5	same	Aure.
6	20 *D*	Bruno.
7	lundi	Serge s. B.
8	mard	Demètre.
9	merc	Denis, év.
10	jeudi	Géréon.
11	vend	Firmin.
12	same	Vilfride.
13	21 *D*	Gérand.
14	lundi	Caliste.
15	mard	Thérèse.
16	merc	Gal.
17	jeudi	Cerbon.
18	vend	Luc.
19	same	Savinien.
20	22 *D*	Sendou.
21	lundi	Ursule.
22	mard	Mellon.
23	merc	Hilarion.
24	jeudi	Magloire.
25	vend	Crêp. s. C.
26	same	Rustique.
27	23 *D*	Frumence.
28	lundi	Simon.
29	mard	Faron.
30	merc	Lucain.
31	jeudi	Quentin.

L'Automne arrivera le 23 septembre, à 6 heures 8 m. du soir.

Novembre.	Décembre.
Nouvelle lune le 6. Premier quartier le 14. Pleine lune le 21. Dernier quartier le 27.	Nouvelle lune le 6. Premier quartier le 13. Pleine lune le 20. Dernier quartier le 27.
1 vend TOUSSAINT.	1 1 *D.* *L'Avent.*
2 same *Trépassés.*	2 lundi François X.
3 24 *D* Marcel.	3 mard Fulgence.
4 lundi Charles.	4 merc Barbe.
5 mard Berthile.	5 jeudi Sabas.
6 merc Léonard.	6 vend Nicolas.
7 jeudi Willebord.	7 same Fare.
8 vend Reliques.	8 2 *D.* *CONCEPTION.*
9 same Maturin.	9 lundi Gorgonie.
10 25 *D* Léon.	10 mard Valère.
11 lundi Martin.	11 merc Fuscien.
12 mard Réné.	12 jeudi Constance.
13 merc Brice.	13 vend Luce.
14 jeudi Maclou.	14 same Nicaise.
15 vend Eugène.	15 3 *D.* Mesmin.
16 same Euscher.	16 lundi Adélaïde.
17 26 *D* Agnan.	17 mard Olympie.
18 lundi Aude.	18 merc *Quatre-Temps.*
19 mard Elisabeth.	19 jeudi Meuris.
20 merc Edmond.	20 vend Philogone.
21 jeudi Prés. de la Vierge.	21 same Thomas.
22 vend Cécile.	22 4 *D.* Honorat.
23 same Clément.	23 lundi Victoire.
24 27 *D* Flore.	24 mard Delphine v. j.
25 lundi Catherine.	25 merc NOEL.
26 mard Geneviève.	26 jeudi *Etienne.*
27 merc Jean A.	27 vend *Jean* évan.
28 jeudi Sosthène.	28 same Innocents.
29 vend Saturnin.	29 *Dim.* Thomas C.
30 same André.	30 lundi Colombe.
	31 mard Sylvestre.

L'Hiver commencera le 22 décembre, à 11 heures 32 m. du matin.

POIDS ET MESURES.

(Loi du 4 juillet 1837).

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français, à tous présents et à venir, Salut.

Nous avons proposé, les Chambres ont adopté, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. — Le décret du 12 février 1812, concernant les poids et mesures, est et demeure abrogé.

Art. 2. — Néammoins, l'usage des instruments de pesage et de mesurage confectionnés en exécution des articles 2 et 3 du décret précité, sera permis jusqu'au 1er janvier 1840.

Art. 3. — A partir du 1er janvier 1840, tous poids et mesures autres que les poids et mesures établis par les lois des 18 germinal an III et 19 frimaire an VIII, constitutives du système métrique décimal, seront interdits sous les peines portées par l'article 479 du Code pénal.

Art. 4. — Ceux qui auront des poids et mesures autres que les poids et mesures ci-dessus reconnus, dans leurs magasins, boutiques, ateliers ou maisons de commerce, ou dans les halles, foires ou marchés, seront punis comme ceux qui les emploieront, conformément à l'article 479 du Code pénal.

Art. 5. — A compter de la même époque, toutes dénominations de poids et mesures autres que celles portées dans le tableau annexé à la présente loi, et établies par la loi du 10 germinal an III, sont interdites dans les actes publics ainsi que les affiches et les annonces.

Elles sont également interdites dans les actes sous seing-privé, les registres de commerce et autres écritures privées produites en justice.

Les officiers publics contrevenants seront passibles d'une amende de vingt francs, qui sera recouvrée sur contrainte comme en matière d'enregistrement.

L'amende sera de dix francs pour les autres contrevenants; elle sera perçue pour chaque acte ou écriture sous signature privée. Quant aux registres de commerce, ils ne donneront

lieu qu'à une seule amende pour chaque contestation dans laquelle ils seront produits.

Art. 6. — Il est défendu aux juges et arbitres de rendre aucun jugement ou décision en faveur des particuliers sur des actes, registres ou écrits dans lesquels ces dénominations, interdites par l'article précédent, auraient été insérées, avant que les amendes encourues aux termes dudit article aient été payées.

Art. 7. — Les vérificateurs des poids et mesures constateront les contraventions prévues par les lois et réglements concernant le système métrique des poids et mesures.

Ils pourront procéder à la saisie des instruments de pesage et de mesurage dont l'usage est interdit par lesdites lois et réglements.

Leurs procès-verbaux feront foi en justice jusqu'à preuve contraire.

Les vérificateurs prêteront serment devant le tribunal d'arrondissement.

Art. 8. — Une ordonnance royale réglera la manière dont s'effectuera la vérification des poids et mesures.

La présente loi, discutée, délibérée et adoptée par la Chambre des Pairs et par celle des Députés, et sanctionnée par nous cejourd'hui, sera exécutée comme loi de l'Etat.

DONNONS ET MANDEMENT à nos Cours et Tribunaux, Préfets, Corps administratifs et tous autres, que les présentes ils gardent et maintiennent, fassent garder, observer et maintenir, et, pour les rendre plus notoires à tous, ils les fassent publier et enregistrer partout où besoin sera; et, afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous y avons fait mettre notre sceau.

Fait au Palais des Tuileries, le 4me jour du mois de juillet, l'an mil huit cent trente-sept.

Signé LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le Ministre secrétaire d'Etat au département des Travaux publics, de l'Agriculture et du Commerce,

Signé N. MARTIN (du Nord).

Tableau des Mesures légales. (Loi du 18 germinal an III).

NOMS SYSTÉMATIQUES.	VALEUR.
MESURES DE LONGUEUR.	
Myriamètre..........	Dix mille mètres.
Kilomètre...........	Mille mètres.
Hectomètre..........	Cent mètres.
Décamètre...........	Dix mètres.
METRE...........	Unité fondamentale des poids et mesure. (Dix millionième partie du quart du méridien terrestre).
Décimètre...........	Dixième du mètre.
Centimètre..........	Centième du mètre.
Millimètre...........	Millième du mètre.
MESURES AGRAIRES.	
Hectare............	Cent ares ou dix mille mètres carrés.
ARE...............	Cent mètres carrés, carré de dix mètres de côté.
Centiare............	Centième de l'are, ou mètre carré.
MESURES DE CAPACITÉ POUR LES LIQUIDES ET LES MATIÈRES SÈCHES.	
Kilolitre............	Mille litres.
Hectolitre...........	Cent litres.
Décalitre............	Dix litres.
LITRE..............	Décimètre cube.
Décilitre............	Dixième du litre.
MESURES DE SOLIDITÉ.	
Decastère...........	Dix stères.
STÈRE..............	Mètre cube.
Décistère...........	Dixième du stère.
POIDS.	
....	Mille kilogr., poids du mètre cube d'eau et du tonneau de mer.
....	Cent kilogrammes, quintal métrique.
KILOGRAMME,.......	Mille grammes. Poids dans le vide d'un décimètre cube d'eau distillée à la température de quatre degrés centigrades.
Hectogramme........	Cent grammes.
Décagramme........	Dix grammes.
GRAMME...........	Poids d'un centimètre cube d'eau à quatre degrés centigrades.

NOMS SYSTÉMATIQUES.	VALEUR.
	POIDS.
Décigramme.........	Dixième du gramme.
Centigramme........	Centième du gramme.
Milligramme........	Millième du gramme.
	MONNAIE.
FRANC..............	Cinq grammes d'argent au titre de neuf dixièmes de fin.
Décime.............	Dixième du franc.
Centime............	Centième du franc.

Conformément à la disposition de la loi du 18 germinal an III, concernant les poids et mesures de capacité, chacune des mesures décimales de ces deux genres a son double et sa moitié.

TABLE des plus grandes marées de 1839, *qui suivent d'un jour et demi les nouvelles et pleines lunes, relativement aux distances de la lune au soleil, à la terre et à l'équinoxe.*

Mois.	Heures de la sysygie.	Hauteur.
Janvier.......	N. L. le 15 à 3 h. 3 minutes du soir.	mètres. 0,86
	P. L. le 29 à 3 h. 50 minutes du soir.	0,84
Février........	N. L. le 14 à 3 h. 38 minutes du matin.	1,03
	P. L. le 28 à 8 h. 45 minutes du matin.	0,88
Mars.........	N. L. le 15 à 2 h. 22 minutes du soir.	1,15
	P. L. le 30 à 2 h. 28 minutes du matin.	0,87
Avril.........	N. L. le 13 à 11 h. 27 minutes du soir.	0,12
	P. L. le 28 à 7 h. 34 minutes du soir.	0,79
Mai.........	N. L. le 13 à 7 h. 20 minutes du matin.	0,98
	P. L. le 28 à 10 h. 55 minutes du matin.	0,73
Juin.........	N. L. le 11 à 2 h. 51 minutes du soir.	0,87
	P. L. le 27 à 0 h. 9 minutes du matin.	0,73
Juillet........	N. L. le 10 à 11 h. 11 minutes du soir.	0,84
	P. L. le 26 à 11 h. 36 minutes du matin.	0,84
Août.........	N. L. le 9 à 9 h. 28 minutes du matin.	0,87
	P. L. le 24 à 9 h. 47 minutes du soir.	1,01
Septembre......	N. L. le 7 à 10 h. 30 minutes du soir.	0,90
	P. L. le 23 à 7 h. 19 minutes du matin.	1,12
Octobre.......	N. L. le 7 à 2 h. 23 minutes du soir.	0,87
	P. L. le 22 à 4 h. 41 minutes du soir.	1,10
Novembre......	N. L. le 6 à 8 h. 21 minutes du matin.	0,78
	P. L. le 21 à 2 h. 22 minutes du matin.	0,99
Décembre......	N. L. le 6 à 3 h. 10 minutes du matin.	0,72
	P. L. le 20 à 0 h. 54 minutes du soir.	0,90

1re PARTIE.



CONSEIL GÉNÉRAL.



SESSION DE 1838.



CONSEIL GÉNÉRAL.

SESSION DE 1838.

EXTRAIT
DU RAPPORT DU PRÉFET.

DOCUMENTS FINANCIERS, COMPTES ET BUDGETS.

Messieurs,

Vos attributions réglées par la loi du 22 pluviôse an VIII viennent d'être étendues par celle du 10 mai dernier. Vous êtes maintenant appelés à délibérer sur tout ce qui peut intéresser le département, et aucun changement dans la circonscription même d'une commune quelque petite qu'elle soit n'aura lieu, aucune foire, aucun marché ne sera supprimé ou seulement changé sans qu'au préalable vous n'ayez été consultés.

La plupart de ces matières vous étaient déjà soumises, mais c'était moins en vertu de dispositions légales que parce que le Gouvernement désirait s'éclairer de votre opinion avant de statuer.

Vos recettes et vos dépenses sont aujourd'hui clairement définies, et si quelques-unes de ces dernières, qui s'appliquent à des services annuels et par conséquent obligatoires, peuvent être inscrites d'office au budget ou augmentées suivant les besoins, le vote de celles qui ne présentent pas ce caractère est entièrement abandonné à votre sage appréciation.

Enfin, Messieurs, la loi nouvelle vous donne le droit d'adresser directement au Ministre, chargé de l'administration départementale, vos observations sur les comptes présentés à

votre examen. Elle vous permet aussi d'ordonner la publication de tout ou partie des procès-verbaux de vos délibérations. Elle exige seulement que ces procès-verbaux soient rédigés par le Secrétaire et arrêtés au commencement de chaque séance; qu'ils contiennent l'analyse de la discussion, mais que les noms des membres qui auront pris part à cette discussion n'y soient pas insérés.

Je vais, Messieurs, vous entretenir des divers objets sur lesquels vous aurez à prendre des décisions, à délibérer ou à donner un avis dans le cours de votre session. Je commencerai par les comptes moraux et financiers de l'exercice terminé. Ces comptes arrêtés au 1[er] novembre 1837, époque de la clôture des paiements de l'exercice 1836, sont au nombre de quatre, savoir:

Compte des dépenses variables;

Compte des dépenses facultatives et extraordinaires d'utilité départementale;

Compte des dépenses départementales de l'instruction primaire;

Et compte des dépenses du cadastre.

J'ai l'honneur de vous communiquer aussi le compte des dépenses de toute nature de l'instruction primaire pour le même exercice, ainsi que le compte d'emploi du fonds de non-valeurs des contributions foncière, personnelle et mobilière.

Ces comptes présentent les résultats suivants:

Compte des Dépenses variables

Nature des dépenses.	Crédits.	Dépenses.	Excédant des dépenses.	Excédant des crédits.
1.	2.	3.	4.	5.
Chap. 1er. Hôtel de la préfecture	2237 65	2237 65	» »	» »
Chap. 2. Prisons	33100 »	32431 05	934 17	1603 12
—— 3 Mendicité	22200 »	21699 25	» »	500 75
—— 4. Casernement de la gendarmerie départle	16900 »	16547 17	2132 42	2485 25
Chap. 5. Dépenses ordres des tribunaux	11950 «	12073 50	123 50	» »
Chap. 6. Travaux des bâtiments départementaux.	16937 96	12236 42	» »	4701 54
A reporter	103325 61	97225 04	3190 09	9290 66

1.	2.	3.	4.	5.
Report....	103325 61	97225 04	3190 09	7290 66
Chap. 7. Entretien des routes départementales et travaux d'art sur les chemins vicinaux les plus importants...........	207444 43	207444 43	11235 31	11235 31
Chap. 8. Enfants trouvés..	46607 23	46607 23	» »	» »
—— 9. Encouragements et secours...............	16985 »	14064 95	» »	2920 05
Chap. 10. Dette départle...	2881 89	2886 84	6 »	1 05
—— 11 Dépenses diverses et imprévues........	24669 31	17875 47	» »	6793 84
Totaux....	401913 47	386103 96	14431 40	30240 91
Résultat définitif. — Excédant de crédit.......			15809 51	

Je vais maintenant vous donner quelques explications sur les résultats portés au tableau qui précède.

Chapitre 1er. — Hôtel de la Préfecture.

Les crédits ouverts pour les dépenses de ce chapitre s'élevaient ensemble à 2237 f. 65 c., ils ont été dépensés en totalité ainsi qu'il suit :

Intérêt pendant un an d'une somme de 20000 l. qui restait alors due sur le prix d'acquisition de l'hôtel de la préfecture, et que vous avez remboursée en 1837.........	987	65
Entretien ordinaire du mobilier de la préfecture.	1250	»
Total pareil.............	2237	65

Chapitre 2. — Prisons.

Les dépenses de toute nature des prisons départementales, y compris les frais de transport des condamnés, ont coûté, en 1836, 32431 f. 05 c. Cette somme se subdivise ainsi qu'il suit :

Traitements des employés...................	8000	»
Gîte et geolage pour 52077 journées.......	2700	62
A reporter........	10700	62

Report........	10700	62
Pain, pour le même nombre de rations......	9257	99
Soupe.......... *idem*...................	5187	23
Bouillon.................................	382	62
Médicaments et journées d'hospice...........	1022	54
Frais de nourriture, d'entretien et d'apprentissage de trois jeunes condamnés à Mortain...	670	22
Vinaigre fourni pour aciduler l'eau donnée aux détenus de la maison d'arrêt de Cherbourg.....	64	20
Blanchissage pour les prisons de Coutances et de Saint-Lo, les seules où cette dépense ait eu lieu en 1836................................	431	35
Barbier de la maison d'arrêt de Cherbourg..	50	»
Fers.....................................	157	90
Impressions..............................	139	81
Réparation des bâtiments..................	1316	72
Entretien du mobilier.....................	420	55
Frais de chauffage et d'éclairage du corps-de-garde établi près de la prison de Coutances, le seul qui ait été à la charge du département en 1836.................................	674	49
Fourniture de souliers aux condamnés conduits à pied..................................	310	10
Frais de translation de ceux qui ont voyagé à cheval ou en voiture, déduction faite des frais de passage des condamnés à la charge des centimes centralisés au Trésor..................	1644	71
	32431	05

Ainsi, Messieurs, ces dépenses prises en masse présentent un prix moyen de 62 c. par journée de détenu. Examinées en détail le prix moyen pour les principales fournitures est pour le gîte et geolage de 5 c. 1/4 par journée,

Pour le pain de 17 c. 3/4 par ration,

Pour la soupe de 10 c. 1/2 aussi par ration.

Chaque bouillon a coûté environ 14 c.; mais comme presque toujours cette fourniture était abusive, j'ai donné des ordres pour qu'elle ne soit plus faite.

Les journées d'hospice ont été comptées partout à raison d'un franc chaque. C'est ce que paye l'Administration de la guerre pour les militaires traités dans les hospices civils.

Réunies ensemble les dépenses relatives à la nourriture et à l'entretien des détenus présentent une moyenne de 36 c. par journée et de 132 f. par an pour chaque détenu.

En résumé, quelques articles de ce chapitre présentent un excédant de dépenses de 934 f. 17 c., mais qui se trouve plus que couvert par une économie de 1603 f. 12 c., faite sur d'autres articles ; et comme pour les dépenses variables la spécialité n'existe que par chapitre, les règles de la comptabilité n'ont pas été violées.

CHAPITRE 3. — ***Mendicité.***

Art. 1er. — Pensions de vieillards et infirmes placés dans les hospices depuis la suppression du dépôt de mendicité. — Le prix payé par le département est de 75 c. par jour pour chacun. Plusieurs de ces vieillards étant décédés, le crédit alloué pour cette dépense présente un boni de 500 f. 75 c.

Art. 2. — Ateliers de charité afin d'occuper la classe indigente 20000 f. — Cette somme a été répartie entre 113 communes dénommées au compte. C'est donc une moyenne d'environ 177 f. par commune.

CHAPITRE 4. — ***Casernement de la Gendarmerie départementale.***

D'après le désir que vous en avez exprimé dans l'une de vos précédentes sessions, j'ai cessé de confondre avec les loyers des casernes la rente due pour l'acquisition de la caserne de gendarmerie de Saint-Lo. Cette rente qui est de 2000 f. fait l'objet d'un article spécial du compte.

CHAPITRE 5. — ***Dépenses variables des Cours et Tribunaux.***

Ce chapitre présente un léger excédant de dépenses de 123 f. 50 c. occasionné par la nécessité de pourvoir à diverses réparations urgentes du mobilier et par l'insuffisance du crédit de 400 f. alloué pour cet objet, insuffisance que vous avez déjà reconnue puisque vous avez depuis élevé ce même crédit à 600 f.

CHAPITRE 6. — *Travaux des Bâtiments.*

La somme de 4701 f. 54 c. non employée sur ce chapitre a été, pour la plus grande partie, comprise en report sur 1838, afin d'être appliquée à sa destination pendant cet exercice.

CHAPITRE 7. — ***Routes départementales.***

Toutes les sommes allouées pour travaux d'entretien et travaux neufs des routes départementales ont été dépensées.

Il en est de même d'une somme de 12000 f. votée pour travaux d'art ou travaux neufs sur les principaux chemins vicinaux. Cette somme a été répartie entre 46 communes : moyenne pour chacune 282 f.

CHAPITRE 8. — Enfants trouvés.

Le crédit de 46607 f. 23 c. alloué à ce chapitre et qui n'a pu couvrir qu'une partie de la dépense a été entièrement épuisé.

CHAPITRE 9. — Encouragements et secours.

Une somme de 2920 f. 05 c. est restée sans emploi.— Elle se compose 1° de 600 f. alloués pour secours aux indigents atteints de maladies vénériennes ou cutanées, et sur lesquels je n'ai eu rien à mandater, les indigens atteints de ces sortes de maladies étant traités au compte des hospices ou des bureaux de bienfaisance;

2° De 218 f. 75 c. restés libres par suite de vacance d'une partie des bourses que possède le département à l'école royale d'arts et métiers d'Angers;

3° D'une somme de 1800 f. qui n'a pu recevoir d'application, faute d'autorisation des établissements spéciaux du département destinés à recevoir des sourds-muets;

4° Enfin une somme de 1 f. 30 c. non dépensée sur le crédit de 150 f. ouvert pour achat de livres de jurisprudence et de droit administratif.

CHAPITRE 10. — Dette départementale.

Un excédant de dépense de 6 f. figure à ce chapitre. Il résulte du paiement d'une dépense de pareille somme faite à l'occasion des élections en 1834 et que le créancier avait omis de réclamer en temps utile. Par décision du 20 août 1836 M. le Ministre de l'intérieur a autorisé le paiement de cette modique somme sur le crédit réservé pour dépenses imprévues au budget de 1836 et a prescrit en même temps de la comprendre au présent chapitre.

CHAPITRE 11. — Dépenses diverses et Dépenses imprévues.

Les principales dépenses de ce chapitre sont celles relatives aux aliénés et aux listes électorales. Les premières se sont élevées à 8129 f.. Les listes électorales et les menus frais de tenue des assemblées convoquées pour le renouvellement partiel du Conseil général et des Conseils d'arrondissement ont coûté 5039 f. 07 c.

Les primes pour la destruction des loups figurent aussi à ce chapitre pour 111 f. et les gratifications pour belles actions pour 170 f.

En définitive la situation financière de l'exercice 1836 se résume ainsi qu'il suit :

Les sommes ordonnancées au nom du Préfet et formant le montant des recettes dont il doit justifier s'élèvent à 453335 86

Les dépenses faites et mandatées ont été de.......................... 386103 96

Mais il faut déduire pour mandats non présentés au Payeur......... 4625 81

Reste en dépenses payées...... 381478 15 381478 15

D'où il résulte que la somme reportée à l'exercice 1838 a dû s'élever et s'est effectivement élevée à...... .... 71857 71

Sur cette somme celle de 874 f. 01 c. seulement se trouve sans destination; mais je ne puis vous proposer, quant à présent, de lui en donner une, vu les nouvelles règles préscrites pour la formation des budgets départementaux en exécution de la loi du 10 mai dernier. Cette somme de 874 f. 01 c. sera ultérieurement rattachée au budget de 1840 pour que l'emploi qui en aura été voté reçoive, comme ce budget, la sanction royale : c'est au surplus ce qui résulte d'une circulaire de M. le Ministre de l'intérieur en date du 24 juillet dernier, qui sera mise sous vos yeux.

Compte des dépenses facultatives et extraordinaires d'utilité départementale.

Nature des dépenses. 1.	Crédits. 2.	Dépenses. 3.	Exédant des crédits. 4.
1re Section.—*Dépenses facultatives.*			
Chap. 1er.-Ateliers de charité....	» »	» »	» »
—— 2.—Edifices départementaux.	127696 56	97600 62	30095 94
—— 3.—Routes départementales, travaux neufs........	110113 89	109179 35	934 54
A reporter......	237810 45	206779 97	31030 48

1.	2.	3.	4.
Report.....	237810 45	206779 97	31030 48
Chap. 4.— Secours aux communes...	» »	» »	» »
—— 5.— Supplémt. pour les enfants trouvés..............	47892 77	47892 77	» »
—— 6.— Secours et encouragemts..	5820 »	5820 »	» »
—— 7.— Clergé et édifices diocésains.	» »	» »	» »
—— 8.— Dépenses diverses.......	35000 »	9543 34	25456 66
2e Section.—*Dépenses extraordinres.*			
Chap. 9.— Travaux neufs imputables sur le produit des 10 c. autorisés par la loi du 17 mars 1833..........	699585 20	390770 22	308814 98
Fonds provenant du centime spécial imposé en vertu de la loi du 28 juin 1833, pour dépenses de l'instruction primaire................	4170 68	4170 68	» »
Totaux...........	1030279 10	664976 98	365302 12

Les sommes restant à dépenser sur les crédits ouverts aux chapitres 2, 3 et 9 ont été reportées sur 1838 pour être employées à leur destination pendant cet exercice, conformément aux règles de la comptabilité départementale.

Le chapitre 8 intitulé *dépenses diverses* présente des restes à dépenser sur trois articles. Le premier est un boni provenant de la réduction successive des intérêts de l'emprunt relatif à l'achèvement du môle de Granville. Les deux autres ont été reportés sur 1838 : ils ont pour objet des dépenses du cadastre et une subvention votée par vous, Messieurs, pour la canalisation de la Soulle, de Coutances au pont de la Roque.

Balance du compte.

Le montant des fonds ordonnancés par le Ministre est de............................ 1032675 75

A reporter 1032675 75

Report: 1032675 75

Les dépenses réellement faites se sont élevées à 664976 98

Dont il faut déduire,

1° Pour mandats non présentés au Payeur 4574 65

2° Pour dépenses faites et que je n'ai pas été mis à même de mandater avant le 1er octobre 1837, époque de la clôture du mandatement des dépenses de l'exercice 1836 .... 11523 55

(Ensemble : 16098 20)

Reste en dépenses acquittées.... 648878 78 | 648878 78

Partant la somme à reporter à l'exercice 1838, en accroissement des ressources de cet exercice, a été de 383796 97

Cette somme se divise ainsi qu'il suit, savoir :

Fonds provenant de centimes facultatifs ordres.	77909	23
Fonds provenant de centimes extraordinaires imposés pour l'achèvement des routes dépRes....	305887	74
Total pareil.............	383796	97

Sur quoi il reste seulement sans emploi, sur les centimes facultatifs.........................	155	52
Et sur les centimes extraordinaires...........	2251	13
En tout	2406	65

Mais par les motifs ci-dessus exprimés, je ne puis, quant à présent, vous proposer de leur donner une nouvelle destination.

Compte des dépenses départementales de l'instruction primaire.

Ce compte se balance de la manière suivante :

Recettes ou fonds ordonnancés par M. le Ministre de l'ins-

truction publique sur le produit de 1 c. 1/4 spécial voté pour les dépenses de l'instruction primaire.......... 55754 79

Dépenses faites et mandatées......	47246	92		
A déduire pour mandats non présentés, par les parties prenantes, au paiement........................	116	90		
Reste en dépenses acquittées.	47055	02	47055	02

Partant les recettes présentent un excédant définitif de.................................. 8699 77

reporté à l'exercice 1838 pour grossir d'autant les ressources de cet exercice.

Compte des dépenses du cadastre.

Les recettes de ce compte se composent,

1° Du restant non employé à la clôture de l'exercice 1834 de centimes spéciaux antérieurement votés pour le cadastre....................................	4322	06
2° De la part attribuée au département dans le fonds commun tant pour travaux d'essai de conservation du cadastre que pour le travail des mutations....................................	9880	85
Total..................	14202	91

Les dépenses imputées sur ces ressources sont les suivantes:

1° Travaux d'art et d'expertise pour le nouveau cadastre des villes de Saint-Lo, Avranches, Coutances et Mortain et travaux divers par suite de rectification des limites de plusieurs communes....................................	3137	88
2° Indemnités revenant aux Directeur et Contrôleurs pour le service des mutations...........	3957	68
3° Travaux extraordinaires pour essai de conservation du cadastre..............................	5887	40
Total.................	12982	96
Report des recettes.........	14202	91
Reste reporté au budget de 1838...	1219	95

D'autres dépenses ont été faites pour le cadastre en 1836; mais elles ont été imputées sur le crédit ouvert à cet effet au budget des dépenses facultatives, et figurent au compte de ces dépenses. Celles comprises au compte dont je vous entretiens en ce moment sont les dépenses qui doivent être couvertes avec les fonds spéciaux soumis à l'ordonnancement du Ministère des finances.

Compte des dépenses de toute nature de l'instruction primaire.

(Dépenses communales, départementales et de l'Etat).

Montant des ressources affectées au paiement de ces dépenses 257033 70
Dépenses 233187 73

Excédant de ressources.... 23845 97

Le tableau suivant présente la division de ces résultats par nature de fonds employés au paiement de ces dépenses.

Nature des fonds.	Recettes.	Dépenses.	Excédant des recettes sur les dépenses.	Totaux par nature de fonds.
Fonds communaux.				
Fondations, legs et donations.	13169 12	10901 65	2267 47	15915 80
Revenus ordinaires........	97445 09	94854 28	2590 81	
Impositions.............	77724 02	66666 50	11057 52	
Fonds départementaux.				
Centimes spéciaux.				
Fonds reportés de 1834....	3940 68	3940 68	» »	7930 17
Fonds de 1836...........	55754 79	47824 62	7930 17	
Fonds de l'État..........	9000 »	9000 »	» »	
Totaux.......	257033 70	233187 73	23845 97	23845 97

Compte d'emploi ou état de distribution du fonds de non-valeurs des contributions foncière, personnelle et mobilière de 1836.

Les crédits formant la recette de ce compte s'élèvent à la somme de 24177 f. 93 c. et se composent, 1° du produit du tiers de centime mis à la disposition du Préfet par la loi de finances.................................... 13103 34

2° de la part accordée au département dans le fonds commun, s'élevant à.................... 11074 59

Total pareil............. 24177 93

Cette somme a été répartie de la manière suivante, savoir :

Remises et modérations de contributions accordées pour cause d'indigence...........................		154	50
Idem pour pertes résultant d'incendie........		783	81
Idem pour inondations, débordements et pertes de terrains............................		192	80
Idem pour gelées, grêles et sécheresse......		244	02
Idem pour évènements imprévus.	Pertes de récoltes par le *Ta* ou *Mans*...	19490	42
	Vacances de maisons.	1892	54
	Autres causes......	45	25
Cotes irrécouvrables........................		1334	25
Frais de poursuites tombés en non-valeurs....		40	34
Total égal.............		24177	93

Comptes provisoires des dépenses départementales de 1837.

Les comptes provisoires de ces dépenses, que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux, ne sont qu'une simple situation destinée à vous mettre à même de régler dès à présent l'emploi des fonds que l'exercice 1837 qui ne sera clos pour le mandatement des dépenses que le 30 septembre prochain, paraît devoir laisser disponibles. Ils présentent les résultats suivants :

Compte des dépenses variables.

Ressources		386561	75
Dépenses mandatées.... 358757 51 A mandater avant le 30 sept... 14150 72		372908	23
Excédant		13653	52
Mais il faut en déduire pour les dépenses dont les mémoires non présentés pourraient encore l'être d'ici à la clôture de l'exercice		53	52
Reste sans destination		13600	»

pour l'emploi desquels je vous soumets des propositions.

Compte des dépenses facultatives et extraordinaires d'utilité départementale.

Ressources		880832	62
Dépenses mandatées.......... 672548 30 A mandater avant le 30 sept... 100290 42		772838	72
Excédant		107993	90
A déduire pour les dépenses non effectuées, mais qui seront entreprises en 1839		83440	61
Reste		24553	29
provenant de centimes facultatifs pour		23034	79
Et de centimes extraordinaires destinés à la confection des routes départementales pour		1518	50
Total		24553	29

Vous voudrez bien, Messieurs, ne pas perdre de vue cette distinction lorsque vous voterez l'emploi de ces fonds.

Compte des dépenses de l'Instruction primaire.

Ressources	61242	27
Mandaté ou à mandater avant le 30 septembre.	47486	28
Reste à reporter à 1839	13755	99

Compte des dépenses relatives aux chemins de grande communication pendant l'année 1837, et des ressources qui leur étaient affectées.

Vous avez mis à ma disposition pour les dépenses de ces chemins en 1837, un crédit de	143350	20
J'ai du prélever sur cette somme pour le traitement des Agens-Voyers, frais d'impression et autres dépenses dont le détail vous sera donné dans le compte final de cet exercice, une somme de..................................	21850	»
De sorte qu'il est resté pour être employé en travaux..................................	121500	20
Mais ce chiffre s'est accru du montant des secours précédemment accordés à diverses communes pour travaux d'art et autres travaux sur ces mêmes chemins avant leur classemement et qui étaient demeurés sans emploi, ci........	14000	»
Total..............	135500	20
Les contingents des communes, en argent y compris le rachat des prestations, se sont élevés à..................................	98756	20
Total en argent...........	234256	40
Et la valeur des journées de prestation en nature à..............................	39624	68
Total des ressources..........	273881	08
Les dépenses faites au moyen de ces ressources se sont élevées, savoir :		
En argent,		
Fonds communaux......................	56531	22
Fonds départementaux..................	111626	12
Total................	168157	34
Prestations acquittées en nature.....	6518	25
Total des dépenses..........	174675	59

De sorte qu'il restait non employé au 31 décembre 1837 ou dont l'emploi n'était pas régularisé à cette époque, savoir :

En argent,		
Fonds communaux	42501	23
Fonds départementaux	26109	91
Total	68611	14
Et en prestations en nature	33106	43
Total restant	101717	57

Comme il s'agit ici de fonds centralisés à titre de cotisations municipales et particulières dont la comptabilité se règle par année, ces restes à dépenser ou à mandater ont été reportés sur 1838 et figureront dans le compte qui sera présenté pour cette dernière année.

Tels sont, Messieurs, les résultats du compte que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux. A l'appui de ce compte se trouve le double resté dans mes bureaux des pièces justificatives des mandats délivrés. J'y ai joint pareillement le compte rendu par M. l'Agent-voyer-chef, lequel présente en outre la situation des dépenses faites et non mandatées ou non régularisées au 31 décembre 1837, mais qui l'ont été depuis.

A partir du 1er juillet dernier, la comptabilité des ressources en argent destinées aux chemins de grande communication a été rattachée à celle du département, et en conséquence le compte de l'exercice courant vous sera rendu d'après les règles propres à cette dernière comptabilité.

Recouvrements sur les produits directs et indirects.

Vous reçûtes avec intérêt la communication qui vous fut faite, l'année dernière, de la situation des recouvrements effectués sur les contributions directes et les produits indirects pendant l'année 1836 comparée à 1835. Je mettrai donc sous vos yeux un semblable travail pour l'année 1837 comparée à 1836, et même une situation comparative pour les six premiers mois de 1838.

Contributions directes.

Les 11/12 des rôles de 1837 échus au 31 décembre 1837

s'élèvaient à.................................. 6576170 »

Les recouvrements opérés à la même époque étaient de.................................. 6465300 »

Arriéré........... 110870 »

représentant 1/5 de douzième.

Au 31 décembre 1836, l'arriéré était de 174270 f. équivalant à 1/3 de douzième.

Les 5/12 des rôles de 1838 échus au 30 juin dernier étaient de.................................. 3038680 »

Les sommes recouvrées à la même époque s'élevaient à.................................. 2950830 »

Arriéré........... 87850 »

ou 1/7 de douzième.

Au 30 juin 1837, l'arriéré sur les contributions de la même année était de 126870 f. réprésentant 1/5 de douzième.

Pendant le 1er semestre de 1838, les frais de poursuites ont été de.................................. 6233 »

En 1837, pour la même période, ils s'étaient élevés à.................................. 6703 »

Diminution en faveur de 1838.. 470 »

Produits indirects.

La comparaison de ces produits pour les années 1836 et 1837 offre les résultats suivants :

	Enregistrement.	Douanes.	Contributns indirectes.	Postes.	Total.
Année 1836..	2595528 »	980187 82	2263631 02	274366 »	6113712 84
——— 1837..	2839098 »	1125794 65	2372499 26	275130 72	6612522 63
Augmentation pour 1837.	243570 »	145606 83	108868 84	764 72	498809 79

L'année 1838 présentera encore vraisemblablement une augmentation de produits ainsi qu'on peut en juger par le tableau ci-après :

	Enregistrement	Douanes.	Contributns indirectes.	Postes.	Total.
1er Semestre de 1837...	1301492 »	514587 19	1105047 »	121576 »	3042702 19
—— 1838...	1304010 »	567694 53	1230672 »	132212 »	3234588 53
Augmentation pour 1838.	2518 »	53107 34	125625 »	10636 »	191886 34

Répartition de l'impôt pour 1839.

Contribution foncière.

La contribution foncière répartie par vous pour 1838 était en principal de............................ 3355277 »

Il y a été ajouté, conformément à la loi de finances du 17 août 1835, pour nouvelles constructions et reconstructions constatées, déduction faite de l'impôt afférent aux démolitions reconnues. 1813 »

Total égal à celui compris dans les rôles.. 3357090 »

C'est aussi cette somme qui figure dans le mandement adressé par M. le Ministre des finances le 24 juillet dernier ; mais il faut en retrancher,

1° Pour décharges et réductions prononcées sur la contribution foncière des maisons et usines nouvellement construites ou reconstruites, une somme de 16 f. divisible de la manière suivante entre les arrondissements de Cherbourg et de Coutances ; savoir :

Arrondissement de Cherbourg..... 11 »

——————— de Coutances..... 5 »

2° L'impôt assis sur des terreins envahis par la mer dans la commune de Beauvoir, arrondissemennt d'Avranches............................ 85 »

Et dans celles de Hainneville et d'Equeurdreville, arrondissement de Cherbourg............................ 16 »

117 » 117 »

Reste à répartir............ 3356973 »

Dans votre dernière session, vous avez demandé que le département soit dégrevé de l'impôt relatif aux terreins cédés pour l'ouverture des routes départementales. Je m'étais moi-même déjà occupé de cet objet; mais M. le Ministre des finances m'a fait connaître que, d'après la jurisprudence constamment suivie à cet égard, ma demande ne pouvait être admise, attendu que les dispositions de l'art. 13 de la loi du 1er mai 1822 n'ont été appliquées jusqu'à ce jour qu'aux routes *royales*.

Contribution personnelle et mobilière.

Le contingent du département dans la contribution personnelle et mobilière n'a point varié pour 1839; il est toujours de 577600 f. et il doit rester fixé à cette somme jusqu'en 1842 inclusivement, époque où une nouvelle répartition de cette contribution doit être faite entre les départements, conformément à l'art. 2 de la loi du 14 juillet dernier.

Contribution des portes et fenêtres.

La contribution des portes et fenêtres de 1838, répartie pour 334545 f., s'est élevée, à cause des nouvelles constructions, à........................	336171. »
Mais il faut en déduire pour décharges et réductions relatives à des maisons nouvellement construites dans la ville de Granville.........	8 »
Reste à répartir pour 1839......	336163 »

Patentes.

L'impôt des patentes étant un impôt de quotité dont le produit est subordonné au nombre des patentables, je n'ai pas à vous en entretenir. Je vous dirai seulement qu'il s'est élevé à 249296 f. 94 c. en 1837 et qu'il ne sera sans doute pas moindre en 1839.

Au principal de ces contributions je vous proposerai d'ajouter, outre les centimes généraux dont l'imposition est prescrite par la loi de finances du 14 juillet dernier, 1° cinq centimes sur le foncier et le mobilier pour faire face aux dépenses qui ne peuvent êtres couvertes par le produit des centimes additionnels dits centimes variables; 2° dix centimes autorisés par la loi spéciale du 17 mars 1833 sur les quatre contributions directes, pour l'achèvement des routes départementales

jusqu'en 1840 inclusivement ; 3° trois centimes (au lieu de 2) sur les mêmes contributions, pour les dépenses des chemins vicinaux de grande communication auxquels l'accroissement des autres dépenses départementales ne permet plus d'affecter que peu de chose sur les centimes facultatifs ; 4° et un centime 1/2 pour l'instruction primaire.

Tel est, Messieurs, l'ensemble des charges générales qui doivent grever le département pendant l'année 1839.

Réclamations des Communes contre leurs contingents.

Le droit de statuer sur les réclamations des communes contre la fixation de leurs contingents dans les impôts de répartition vous a été conféré par la loi du 22 pluviôse an 8, et, pour que ce droit ne fût pas illusoire, vos décisions devaient nécessairement obliger les Conseils d'arrondissement. C'était ainsi que l'Administration l'avait toujours compris ; mais parce qu'aucune disposition expresse n'existait à cet égard dans la loi, les Conseils d'arrondissement avaient pu quelquefois ne pas se croire liés par vos décisions. De semblables conflits ne s'élèveront plus à l'avenir : l'art. 2 de la loi du 10 mai dernier vous reconnaît le droit de statuer *définitivement* sur les réclamations des communes, préalablement soumises au Conseil d'arrondissement, et l'art. 46 porte en toutes lettres que « le » Conseil d'arrondissement est tenu de se conformer, dans » la répartition de l'impôt, aux décisions rendues par le Con- » seil général sur les réclamations des communes. » En cas de contravention à cette règle, ce dernier article me donne même le droit d'établir, en Conseil de Préfecture, la répartition d'après ces décisions.

Les réclamations sur lesquelles vous avez à statuer cette année sont seulement au nombre de *six*. Les deux premières formées par les communes d'Ourville, Rauville-la-Bigot, arrondissement de Valognes, concernent la contribution foncière.

Les quatre autres présentées par la ville de Cherbourg et par les communes de Garantilly, Saint-Côme-du-Mont, arrondissement de Saint-Lo, et Bricquebec, arrondissement de Valognes, sont relatives à la contribution personnelle et mobilière.

Quatre autres reclamations contre la sous-répartition de la contribution foncière ont été présentées par les communes de

Clitourps, Cosqueville, arrondissement de Cherbourg, Equilly, arrondissement de Coutances, et Précorbin, arrondissement de Saint-Lo.

Mais comme elles n'étaient pas rédigées dans la forme prescrite par une lettre de M. le Ministre des finances en date du 20 janvier dernier, relative à l'instruction de ces sortes de réclamations, il n'a pu y être donné suite et les communes ont été invitées à les régulariser, ce qu'elles n'ont pas encore fait jusqu'à présent.

L'année dernière vous aviez émis le vœu que la décision par vous prise sur les réclamations présentées par 13 communes de l'arrondissemsnt d'Avranches et celles concernant la commune de la Chapelle-en-Juger, arrondissement de Saint-Lo, fussent insérées au recueil des actes administratifs, afin de faire connaître aux communes votre jurisprudence et la direction qu'elles devaient donner à leurs réclamations. Mais comme la loi sur vos attributions, et celles des Conseils d'arrondissement, qui était alors soumise aux Chambres, pouvait modifier vos droits respectifs sur cette matière, j'ai dû m'abstenir d'une publication qui eût été inopportune, et j'ai rempli depuis vos intentions en prenant, d'après les instructions qui m'ont été données à cet effet par M. le Ministre des finances, un arrêté qui trace aux communes la marche qu'elles doivent suivre pour la rédaction et la présentation de leurs demandes.

Budgets départementaux de 1839.

La forme des budgets départementaux a été modifiée dans le sens de vos précédentes observations. Ainsi pour les dépenses ordonnancées par le ministère de l'intérieur, vous n'avez plus qu'un budget au lieu de deux : il est divisé en sections suivant les diverses natures de dépenses qu'il doit comprendre. La 1re Section est destinée aux dépenses ordinaires que la loi déclare obligatoires et qui peuvent être inscrites ou augmentées d'office jusqu'à concurrence du montant des recettes destinées à y pourvoir, par l'ordonnance royale qui règle le budget. Le détail de ces dépenses est indiqué dans l'art. 12 de la loi du 10 mai, et je n'ai pas besoin de vous le répéter ici.

La 2e section du budget comprend les dépenses facultatives d'utilité départementale. Aucune de ces dépenses ne peut être inscrite dans la 1re section ; mais vous pouvez porter dans

la seconde section celles des dépenses ordinaires qui ne seraient pas couvertes au moyen des ressources qui leur sont affectées par la loi de finances.

Les dépenses qui doivent figurer dans la 3e section sont celles imputables sur le produit d'impositions extraordinaires ou d'emprunts autorisés par des lois particulières.

La 4e section intitulée dépenses spéciales est réservée pour les crédits relatifs aux travaux à faire sur les chemins vicinaux de grande communication au moyen de centimes spéciaux et des contingents des communes et des particuliers, et pour toutes les dépenses qui doivent être couvertes par des produits spéciaux non indiqués dans la loi du 10 mai 1838.

Enfin une section *supplémentaire* doit présenter la nouvelle destination à donner aux fonds départementaux reconnus disponibles sur l'exercice qui se trouve dans sa période complémentaire (actuellement l'exercice 1837 qui sera clos le 30 septembre prochain pour le mandatement des dépenses faites du 1er janvier au 30 décembre 1837, et le 31 octobre pour les paiements).

Les 5e et 6e sections comprennent les dépenses de l'instruction primaire et du cadastre; mais ces dépenses, quoique rattachées *pour ordre* au budget général du département, n'en doivent pas moins faire l'objet de budgets spéciaux, étant soumises à l'ordonnancement de Ministres différents.

Voici maintenant les ressources applicables aux dépenses afférentes à chacune de ces sections.

1re Section. — *Dépenses ordinaires.*

Produit de 8 c. 2/10 additionnels ordinaires, ci.	322645	»
Part du département dans le fonds commun.	1000	»
	323645	»

Cette dernière allocation, Messieurs, est assurément tout à fait insignifiante, mais M. le Ministre de l'intérieur déclare que la répartition de ce fonds a maintenant pour base l'évaluation des dépenses dites *ordinaires* dans le cercle toutefois des resources qui y sont assignées par la loi des dépenses générales de l'État. Ainsi la part des départements est à peu près en raison inverse de la somme qu'ils versent au fonds commun; c'est pourquoi le département de la Manche qui contribue à ce fonds pour 196000 f. n'en reçoit que 1000 f.

2e *Section.* — *Dépenses facultatives.*

1° Produit des *cinq* centimes dits facultatifs (maximum autorisé par la loi de finances sur les contributions foncière, personnelle et mobilière)...................	196728	65
2° Produit des propriétés du département, non affectées à un service départemental, savoir :		
Prix de vente de l'ancien tribunal de Saint-Lo..	9584	»
Idem de l'ancienne prison de Mortain......	1550	»
Loyer du local occupé par la chambre de commerce de Granville.....................	300	»
3° Montant des subventions communales recouvrables en 1839, pour les travaux neufs des routes départementales, et pour l'emploi desquelles des crédits égaux sont portés en dépense, savoir :		
Route n° 21 de Valognes à Coutances.......	6000	»
Route n° 8 de Coutances à Avranches........	4291	25
Route n° 11 de Villedieu à Ernée............	300	»
Route n° 13 de Saint-Lo à Périers.........	36233	11
Route n° 16 de Caen à Granville.........	25000	»
Route n° 19 de Gavray à Villedieu.......	6000	»
	283987	01

D'autres subventions sont encore dues pour le même objet ; mais comme des motifs dont je vais vous rendre compte font présumer qu'elles ne pourront pas être recouvrées en 1839, je n'en ai pas fait article au budget.

3e *Section.* — *Dépenses extraordinaires.*

Produit de l'imposition extraordinaire de 10 centimes sur toutes les contributions directes, autorisée par la loi du 17 mars 1833 pour l'achèvement des routes départementales, ci..................................	446604	90

4e *Section.* — *Dépenses spéciales.*

1° Produit de *trois* centimes spéciaux pour les chemins vicinaux de grande communication ...	133981	47
2° Contingents communaux et souscriptions par-		
A reporter.................	133981	47

Report...............	133981	47
ticulières pour le même objet, y compris par aperçu les prestations en nature à convertir en argent, et sauf règlement définitif de cette recette.	170000	»
3° Produit des rétributions payées par les pharmaciens, les épiciers ; les droguistes et les herboristes pour la visite de leurs établissements (y compris l'excédant des recettes sur les dépenses du jury de médecine)..................	1500	»
Total..............	305481	47

SECTION SUPPLÉMENTAIRE.

Fonds libres de 1837 à reporter sur 1839, savoir :

Sur les centimes ordinaires...............	13600	»
—— Centimes facultatifs................	3034	79
—— Centimes extraordinaires...........	1518	50
Total..............	38153	29

5e *SECTION. — Instruction primaire.*

Produit de 1 c. 1/2 spécial pour les dépenses de l'instruction primaire..................................	66990	73
Excédant de ressources de l'année 1837....	13755	99
	80746	72

6e *SECTION. — Cadastre.*

Montant de la part devant être accordée au département sur le fonds commun du cadastre pour le service des mutations, ci............................	5200	»

RÉSUMÉ.

1re *Section.* — Centimes ordinaires et fonds commun..................	323645	»
A reporter.........	323645	»

Report..........	323645	»
2ᵉ *Section*. — Centimes facultatifs et subventions communales pour les routes départementales.	285987	01
3ᵉ *Idem*. — Centimes extraordinaires pour ces routes.	446604	90
4ᵉ *Idem*. — Produits spéciaux.............	305481	47
Section supplémentaire. — Fonds de 1837 sans destination.	38153	29
Total des ressources formant la recette du budget du département pour 1839..............	1399871	67
A quoi il faut ajouter :		
5ᵉ *Section*. — Instruction primaire...........	80746	72
6ᵉ *Idem*. — Cadastre	5200	«
Total général.......	1485818	39

BATIMENS CIVILS.

Personnel.

Dans votre dernière session, vous avez proposé de porter le traitement de l'Architecte du département de 2400 f. à 3000 f. à compter du 1er janvier 1838, sous la condition expresse que cet agent n'aurait droit à aucune remise proportionnelle, gratification ou indemnité à raison des travaux au compte du département. Vous avez en même temps alloué un traitement de 600 f. pour la création d'un emploi de Conducteur des mêmes travaux. Vos délibérations ont été soumises à M. le Ministre de l'intérieur qui les a approuvées.

Le sieur Fourquemin a été nommé à l'emploi de Conducteur à partir du 1er janvier de cette année. Le service a donc été organisé dès cette époque et a produit les meilleurs résultats ; vous pourrez vous en convaincre par les bons travaux exécutés jusqu'à ce jour, par la liquidation d'anciennes entreprises et par quelques projets nouveaux qui vous sont soumis.

Le personnel ne devant éprouver aucune modification en 1839, j'ai porté au budget les mêmes crédits que l'an dernier, savoir :

Pour l'Architecte	3000	»
Pour le Conducteur	600	»
Total	3600	»

Le service des bâtiments civils se compose de l'entretien du mobilier départemental de la préfecture, des sous-préfectures et des tribunaux ; des réparations de simple entretien, des grosses réparations et de l'exécution de travaux neufs.

Je vais passer successivement en revue les demandes de crédit qui vous sont faites. Les rapports de l'Architecte et les documents produits à l'appui compléteront les renseignements nécessaires pour éclairer vos décisions.

Entretien du mobilier départemental.

Le mobilier de la préfecture réclame l'allocation annuelle

d'entretien ; elle s'élève au vingtième du capital de 25000 f., c'est-à-dire 1250 f. L'allocation extraordinaire de 2400 f. de l'an dernier pour l'achat d'un meuble neuf de salon et le bon emploi du fonds d'entretien, permettront de conserver au mobilier sa valeur légale.

La loi du 10 mai dernier sur les attributions des Conseils généraux a compris au nombre des dépenses obligatoires de département l'acquisition et l'entretien du mobilier des bureaux des sous-préfectures.

Une circulaire de M. le Ministre de l'intérieur en date du 28 juillet établit que ce mobilier peut varier entre les chiffres de 600 et de 1200 f. Elle prescrit en même temps de prendre l'avis des Conseils d'arrondissement et l'instruction nécessaire a eu lieu. Il en est résulté que l'état provisoire des sous-préfectures commanderait probablement l'ajournement de la mesure et qu'il serait plus convenable de se borner à quelques achats à valoir jusqu'au moment où des constructions, des acquisitions ou des appropriations de sous-préfectures viendraient à demander l'établissement d'un mobilier approprié aux bâtiments définitifs. Je vous propose donc, Messieurs, de ne faire qu'un premier fonds de 1500 f., 300 f. par sous-préfecture, pour l'achat de quelques meubles indispensables, sauf à compléter ultérieurement le mobilier de chaque sous-préfecture, d'une manière utile et convenable.

L'entretien ordinaire du mobilier des tribunaux aura lieu au moyen de la même allocation que l'an dernier. Ultérieurement il faudra pourvoir au mobilier des tribunaux d'Avranches et de Cherbourg, par suite de constructions et appropriations de ces deux édifices. Ce sera dans votre prochaine session que des propositions devront vous être faites à cet égard.

Le mobilier des tribunaux de Saint-Lo, Coutances et Valognes, est convenablement établi ; celui de Mortain pourra s'améliorer sur l'entretien.

Travaux de simple entretien.

Les besoins auxquels il faut pourvoir se reproduisent chaque année dans une proportion à peu près égale. Le judicieux emploi des fonds alloués arrêtera les dégradations et permettra au bout de quelques années d'éviter des demandes de crédits extraordinaires pour grosses réparations. C'est vers ce but que doivent tendre les soins actifs de l'Architecte.

Je vous demande, Messieurs, la même allocation que l'an dernier, savoir :

Pour la Préfecture...........................	1500	»
Pour les prisons...........................	1400	»
Pour les casernes de gendarmerie...........	600	»
Pour les tribunaux...........................	1200	»

Grosses Réparations.

Les édifices qui suivant mes propositions prendraient part à des crédits pour de grosses réparations sont:

L'hôtel de la Préfecture;
Le tribunal de commerce de Saint-Lo;
Le tribunal de Valognes;
La sous-préfecture de Mortain;
Le palais de justice d'Avranches;
La caserne de gendarmerie d'Avranches.

Hôtel de la préfecture.

Nouveaux bureaux.

Dans votre dernière session vous avez approuvé la construction de nouveaux bureaux à la préfecture, celle d'un hangar pour déposer le bois de chauffage, l'établissement d'une fontaine alimentée par les eaux de la ville et diverses appropriations intérieures de l'hôtel, telles qu'elles étaient prévues au devis. Elles se montent à 17008 f. 99 c. et un crédit de 16048 f. 36 c. a été affecté à leur exécution.

Les divers travaux que je viens d'énumérer ont été entrepris aussitôt après l'approbation du budget départemental et l'exécution s'en poursuit activement en ce qui regarde l'attique. Ceux du hangar ont été retardés par les difficultés de se procurer les matériaux indiqués au devis; ceux de la fontaine, parce que la ville de Saint-Lo n'est point encore en mesure de livrer la quantité d'eau promise, mais l'Architecte donne l'assurance que tous ces travaux pourront être entièrement terminés pour le 30 septembre prochain; il fait également connaître que, quoiqu'il se soit trouvé beaucoup d'imprévu dans leur exécution, le crédit alloué l'an dernier pourra y suffire.

Dans le même rapport M. Doisnard, après avoir donné des détails sur la manière dont l'attique du midi à été construit, sur son peu de solidité, sur les inconvénients que présente la char-

pente et sur le mauvais état des planchers, regarde comme à peu près impossible aujourd'hui qu'il y a au nord des bureaux disposés convenablement, de ne point faire à l'attique du sud les travaux nécessaire à l'intérieur pour le mettre en rapport avec celui du nord. Les têtes de cheminées exigeaient aussi un sérieux examen et il a fallu y faire des réparations importantes qu'il était impossible d'ajourner; enfin il est nécessaire d'établir des casiers dans les nouveaux bureaux.

Ces divers travaux d'appropriation que l'on ne saurait éviter m'ont paru tellement indispensables que j'ai fait rédiger un devis pour leur exécution; il s'élève à 2800 f. Je suis sûr que l'examen des lieux vous fera partager mon opinion et que vous ne hésiterez pas à allouer ce crédit déduction faite du rabais qu'impose à l'entrepreneur son adjudication; il ne s'agit donc que d'une allocation de 2520 f. à porter à votre budget.

Bâtiment situé dans le jardin.

Le crédit de 500 f. alloué au budget de 1838 pour réparation au petit bâtiment situé dans le jardin et qui sert aux réunions du Conseil de révision et de diverses Commissions n'a pu être employé. L'examen du bâtiment et de l'état de dégradation où le défaut d'entretien a mis les planchers et la couverture ont fait reconnaître que des travaux considérables étaient nécessaires et que l'insuffisance de ceux projetés en 1837 les aurait en quelque sorte rendus nuls. J'ai invité M. l'Architecte à produire un devis complet des réparations à faire pour approprier cet édifice à sa destination. Ce devis qui vous est présenté s'élève à 2456 f. 70 c. Ce bâtiment est une dépendance utile de l'hôtel de la préfecture, et il mérite d'être conservé. Les réparations indiquées au devis m'ont donc paru indispensables et j'ai porté au budget de 1839 un crédit de 2456 f. 70 c.

Tribunal de commerce de Saint-Lo.

Réparations et appropriations de la salle des délibérations.

M. le Président du tribunal de commerce de Saint-Lo, après avoir rappelé par une lettre du 25 juillet dernier que les Membres de ce tribunal avaient fait des sacrifices qui s'éle-

vaient à plus de 700 f. pour la restauration extérieure du bâtiment où ils siégaient, réclamait l'exécution de divers travaux d'appropriation, notamment la réparation de la salle des délibérations.

L'Architecte du département a examiné le bâtiment; il a reconnu que ces réparations étaient en effet urgentes et il en a rédigé le devis qui se monte à 702 f. 84 c.

J'ai ouvert au budget pour cette dépense un crédit de la même somme qui servira à compléter les travaux qu'exige cet édifice départemental et il ne s'agira plus désormais que d'un simple entretien.

Tribunal civil de Valognes.

Le tribunal civil de Valognes a été construit en vertu d'une adjudication passée le 20 février 1834 au profit du sieur jacques Menard, alors domicilié à St-Vaast-la-Hougue. Ce bâtiment est terminé et occupé depuis plusieurs années.

Cependant la liquidation des travanx n'avait pas encore été faite. M. Doisnard, Architecte du département, a procédé, le 5 juin dernier, en présence de M. Langlois, Membre du Conseil général et de M. Gilles, Maire de Valognes, à cette liquidation et à la fixation de l'indemnité que le sieur Menard pouvait devoir pour matériaux provenant de la démolition d'anciens édifices et employés dans la construction du tribunal ou vendus par l'entrepreneur.

La ville de Valognes ayant fourni gratuitement l'emplacement du nouvel édifice, il a paru juste de lui tenir compte des matériaux provenant de la démolition des anciens bâtiments qui recouvraient cet emplacement.

L'estimation en a été faite et portée à 7301 f. 75 c.

Le sieur Menard a reconnu l'exactitude de cette évaluation et il a pris par écrit l'engagement d'en verser le montant à la caisse municipale de la ville de Valognes aussitôt que le solde de son entreprise lui aura été délivré.

Il a reconnu aussi que le compte final des travaux du tribunal était regulièrement établi et il l'a signé immédiatement.

Ce compte se monte à....................	107474	81
sur lesquels l'entrepreneur a reçu en divers à-comptes, déduction faite de 1301 f. 75 c. pour vieux matériaux vendus et dont le montant figure dans les 7301 f. 75 c. ci-dessus indiqués, une somme de..................................	94782	87
Reste à lui payer pour solde..........	12691	94

Je vais expédier un mandat de pareille somme au sieur Menard sur les crédits alloués pour cette dépense au budget de report facultatif de 1838.

Cette affaire, Messieurs, se trouve donc entièrement régularisée ainsi que vous en aviez exprimé le vœu dans votre dernière session.

Je mets sous vos yeux le rapport de l'Architecte. Vous y remarquerez que toutes les dépenses payées il restera disponible sur les crédits précédemment alloués une somme de 177 f. 72 c.

Par le même rapport, M. Doisnard constate que le tribunal exige divers travaux dont il produit le devis et qui s'élevraient à 2733 f. 52 c., déduction faite des 177 f. 72 c. restés disponibles. Ces ouvrages ont pour objet la réparation des toîtures et l'achèvement du péristile d'entrée. Leur utilité, je dirai même leur urgence, étant démontrée par le rapport et le devis dont il s'agit, j'ai ouvert pour leur exécution un crédit de 2732 f. 68 c. au budget de 1839.

Il s'agit, Messieurs, d'une dernière allocation pour terminer un édifice important et l'amener à l'état d'entretien et vous penserez, ainsi que moi qu'il y a convenance et utilité à accorder le crédit réclamé.

Tribunal civil de Saint-Lo.

L'adjudication pour la construction du tribunal civil de Saint-Lo remonte en 1824. Elle a été passée sur un projet rédigé par M. Vancléemput, mais cet Architecte ayant, à la même époque, quitté le département, les ouvrages ont été dirigés d'abord par M. Paris jusqu'au tiers à peu près de la construction, et ensuite par M. Tréfeu pour le surplus. Ils ont été terminés en 1836; cependant la liquidation de l'entreprise n'avait pas encore été faite. M. Doisnard, Architecte du département, y a procédé le 12 du courant, assisté de M. Clément, Membre du Conseil général.

Le procès verbal vient de me parvenir; le montant général de la dépense, y compris tous les travaux intérieurs d'appropriation et la fourniture des objets mobiliers, s'élèvent à une somme de.. 182357 11

La ville de Saint-Lo s'étant chargée de payer et ayant effectivement payé une subvention de. 6000 »

Reste à la charge du département.... 176357 11

A reporter............. 176357 11

Report............		176357 11
M. Doisnard a reconnu qu'en raison de malfaçons, l'entrepreneur était susceptible des réductions suivantes :		
1° Pour une poutre rompue...	300 »	
2° Sur la pierre de taille.....	1000 »	
3° Sur les ravalements des parements de cette pierre employée en élévation....................	600 »	
4° Enfin sur les couvertures, les larmiers et autres menues imperfections dans l'ensemble du bâtiment.	500 »	
Montant des réductions proposées.	2400 »	2400 »
Resteront à allouer à l'entrepreneur........		173957 11
A quoi ajoutant les honoraires de M. Tréfeu et portés dans le même procès-verbal, ci....		6700 »
Ensemble..........		180657 11
Il a été payé à l'entrepreneur et à l'architecte..		178500 »
Resterait à verser par le département pour solder le montant de l'entreprise.............		2157 11

Mais je ne suis pas en mesure de proposer l'allocation de cette somme au budget de 1839, il est nécessaire que l'entrepreneur accepte avant tout le procès-verbal et je vais le lui communiquer en lui adressant des observations auxquelles plusieurs articles me paraissent devoir donner lieu. La question des honoraires de l'Architecte, M. Tréfeu, soulèvera également quelques difficultés. Ce ne sera donc qu'à votre prochaine session seulement que la liquidation définitive pourra vous être présentée, et qu'il y aura lieu de vous demander un crédit de solde.

Tribunal civil de Cherbourg.

L'adjudication des travaux à exécuter pour la construction d'un tribunal civil à Cherbourg a été passée le 14 août 1835

moyennant la somme de............................ 147841 57

Le projet a été redigé par M. Le Sauvage, Architecte de la ville de Cherbourg, qui a conservé, jusqu'à ce jour la direction des travaux. Les honoraires de cet Architecte pourront s'élever à... 7392 08

En sorte que le montant présumé de la dépense serait de.................................. 155233 65

Au 1er août courant, les travaux exécutés s'élevaient à 125778 f. 26 c. L'entrepreneur a touché 107885 f. 41 c. Un mandat de la somme acquise, déduction faite du 10e de garantie, va lui être délivré.

D'après votre délibération du mois de mai 1831, le département doit, par des allocations successives, porter le crédit de cette construction à la somme de 150000 f., la ville de Cherbourg ayant pris l'engagement d'acquitter ce qui dépasserait ce chiffre.

Il a été alloué aux budgets antérieurs du départnt 120000 f., il reste à allouer 30000 f. que j'ai compris dans le budget de 1839.

Les travaux de maçonnerie et de charpente sont à peu près terminés, on va s'occuper des décorations et autres ouvrages intérieurs; j'ai donné des instructions à ce sujet à l'Architecte du département afin qu'il en prenne la direction et la surveillance.

Tout porte à croire que la construction totale de l'édifice ne dépassera pas le chiffre de 150000 f., mais sans y comprendre le mobilier qui devra faire l'objet d'une allocation particulière. On pourrait s'étonner que ce palais de justice présente une façade aussi simple, aussi nue et qu'il y ait absence à peu près totale d'ornements, mais on doit reconnaître que la construction est solide, que la distribution est bonne et qu'une décoration intérieure bien entendue pourra compenser la simplicité par trop grande de l'architecture extérieure.

Le crédit de 30000 f. demandé est donc indispensable cette année pour mettre le palais de justice en mesure de recevoir le tribunal vers la fin de 1839. Ce qui vous permettra de ne plus porter à votre budget l'allocation de 1200 f. pour le loyer du local occupé jusqu'à ce jour par le tribunal.

Caserne de Gendarmerie de Torigni.

La ville de Torigni étant dans l'intention de reconstruire

en partie l'ancien château de cette ville, vous avez bien voulu, sur ma proposition, associer le département à cette entreprise, tout en utilisant pour lui-même ce concours par l'établissement de la caserne de gendarmerie dans une portion de ce bâtiment.

L'Architecte du département a rédigé le projet de cette reconstruction; il me la présenté le 4 de ce mois, et le 9 je l'ai adressé à M. le Maire de Torigni en l'autorisant à le soumettre au Conseil municipal qui sera doublé par l'adjonction des plus imposés si, comme il est probable, la ville se trouve dans le cas de recourir à une imposition extraordinaire ou à un emprunt pour acquitter la dépense.

Le devis se monte à 72272 f. 88 c.; il comprend les travaux à exécuter pour construire à l'Est du château, à l'instar de celui qui existe déjà au couchant, un pavillon qui renfermerait plusieurs services publics, savoir :

1° Dans son soubassement, au nord, la prison ou maison de dépôt de la ville ;

2° Au rez de chaussée du côté de la place, l'instituteur et un vestibule pour accéder à la justice de paix ;

3° La justice de paix, le greffe et les archives au 1er étage;

4° Enfin la caserne de gendarmerie au midi.

Cette caserne se composerait d'une écurie pouvant contenir 9 chevaux et de 5 vastes chambres à feu avec cabinets pour les gendarmes de la brigade ; elle serait isolée de tous les autres services communaux et n'aurait de rapports possibles qu'avec la maison de dépôt.

Le loyer de la caserne dans le château a été porté à 500 f. représentant un capital de 10000 f., somme que vous avez décidé d'accorder à la ville de Torigni.

Cette subvention a été acceptée par le Conseil municipal suivant délibération du 10 mai dernier.

Le budget départemental de 1838 présente une allocation de la moitié de la subvention dont il s'agit, c'est-à-dire 5000 f. J'ai ouvert au budget de 1839 un crédit de pareille somme pour solder la seconde moitié.

Je n'ai pas besoin de dire, Messieurs, que ces fonds ne seront versés dans la caisse communale qu'autant que le projet aura été approuvé et que les travaux seront en cours d'exécution.

Au même *chapitre* des grosses réparations j'aurai à vous entretenir de l'appropriation de l'ancien château de Mortain destiné à la sous-préfecture de cet arrondissement, ainsi que des travaux à entreprendre dans l'évêché d'Avranches pour l'orga-

nisation définitive de la gendarmerie et du tribunal ; mais ces deux projets ne sont indiqués ici que sommairement, attendu qu'ils se rattachent à l'établissement des sous-préfectures pour lequel un rapport spécial va vous être présenté.

Le devis d'appropriation de la sous-préfecture de Mortain s'élève à 14486 f. 94 c.

Celui de la caserne de gendarmerie et du tribunal d'Avranches dans les bâtiments de l'évêché à 20000 f.

Les autres édifices départementaux ne paraissent point cette année exiger de grosses réparations. Les prisons sont dans un état d'entretien satisfaisant, du moment que l'on doit attendre pour leur organisation intérieure le bienfait d'une nouvelle législation. Le palais de justice de Saint-Lo ne demande pas de nouvelles appropriations : les travaux pour diminuer la sonorité sont en cours d'exécution et on ne peut qu'en attendre un bon résultat. Quelques améliorations intérieures pourront se faire sur les fonds d'entretien. La caserne de gendarmerie de Saint-Lo a obtenu l'an dernier un crédit pour divers travaux destinés à l'amélioration des logements et au placement du fourrage ; ces travaux s'exécutent. Aucun service ne sera donc en souffrance si les allocations portées au projet de budget de 1839 sont accordées, et nous marcherons rapidement vers le but que vous vous êtes proposé, l'entretien annuel de vos édifices par des travaux de peu d'importance destinés à arrêter de plus fortes dégradations.

Établissement de sous-préfectures et travaux neufs.

D'après la loi du 10 mai 1838, article 12, le logement des Sous-Préfets devra être établi, soit dans un bâtiment départemental acquis ou construit à cet effet, soit dans un bâtiment dont le département paiera le loyer.

Le département contient cinq sous-préfectures et il n'existe aucun bâtiment départemental affecté au logement de MM. les Sous-Préfets et de leurs bureaux.

Dans l'arrondissement de Valognes la sous-préfecture est installée dans un bâtiment acheté par la ville et qui lui appartient, le département a seulement accordé une subvention de 10000 f.

Une circulaire de M. le Ministre de l'intérieur du 25 juillet que je mets sous vos yeux, renferme des instructions sur les mesures à prendre pour l'établissement des sous-préfectures au compte du département. Elle porte qu'en attendant qu'un bâtiment départemental puisse recevoir le Sous-Préfet, il y a

lieu de chercher une maison propre à cette destination dont le loyer pourra partir du 1er janvier 1839.

D'après mon invitation, MM. les Sous-Préfets se sont occupés de cet objet; ils m'ont fait parvenir, pour les baux à passer, des projets que j'ai l'honneur de vous communiquer.

La durée de ces baux m'a paru devoir être limitée, savoir:

Pour Mortain à une année qui expirera à la St-Michel en 1839, le château acheté de M. Pracontal et destiné à servir de sous-préfecture pouvant être approprié pour cette époque à sa nouvelle destination.

Et pour les autres arrondissements à trois ans, ce terme ayant paru assez éloigné pour permettre les constructions, acquisitions et appropriations nécessaires. L'Administration et les propriétaires se sont réservés le droit de résilier les baux dans des circonstances particulières qui auraient un caractère imprévu. Le prix de ces loyers pour 1839 figure au budget de cet exercice. Il se monte à 500 f. à Mortain; à 1000 f. pour chacun des arrondissements d'Avranches et Coutances, et à 1500 f. pour Cherbourg.

Il est de 700 f. pour Valognes par les motifs que je déduirai lorsque je m'occuperai de l'organisation définitive de cette sous-préfecture.

Je vais, Messieurs, vous exposer la situation actuelle de MM. les Sous-Préfets quant à leur logement et vous soumettre par arrondissement mes propositions sur les mesures qu'il me paraîtrait convenable d'arrêter pour l'achat, la construction et l'appropriation d'hôtels de sous-préfectures.

Arrondissement d'Avranches.

Dans votre dernière session je vous faisais pressentir la nécessité d'une appropriation complète de l'ancien bâtiment de l'évêché d'Avranches aux services de la prison, de la gendarmerie et du tribunal. A cette époque, je pensais qu'il serait possible d'y installer définitivement *la* mairie en l'appelant à contribuer aux dépenses par une subvention, tout en se réservant le droit de construire une sous-préfecture sur une partie de l'emplacement de l'ancienne cathédrale, de manière à lier le nouvel édifice à l'ancien, et à rassembler sur un même point les édifices publics de la ville.

L'an dernier l'établissement d'une sous-préfecture n'était encore qu'un projet, prévu par la discussion des Chambres; aujourd'hui c'est une mesure légale et j'ai dû chercher les moyens d'y satisfaire.

L'organisation définitive de la gendarmerie et du tribunal

devaient précéder tout autre appropriation de l'ancien évêché.

Des projets ont été demandés à M. l'Architecte, ils sont produits cette année. Quant à la prison on a jugé utile de rester dans le provisoire tant qu'il y aura de l'incertitude sur le régime qu'il convient d'adopter pour les organisations intérieures.

La mairie de la ville d'Avranches était établie depuis quelques temps dans l'ancien évêché et elle occupait avec le tribunal la partie principale de l'édifice; sans doute il eût été possible de donner au tribunal l'extension nécessaire tout en conservant la mairie, mais on ne doit pas se dissimuler que cette communauté eût présenté quelques inconvénients. MM. les Membres du tribunal réclamaient plusieurs pièces dont on n'eût pu disposer; la ville d'Avranches prévoyant aussi la chance d'être appelée à contribuer à une organisation précaire qui eût peu satisfait ses intérêts, elle s'est décidée à y renoncer, et après être sortie de l'édifice de l'évêché par suite de son mauvais état et de la rupture du plancher, elle a annoncé l'intention de n'y plus rentrer.

La mairie ne devant plus occuper une partie du bâtiment il s'agissait de savoir s'il pourrait contenir en même temps le tribunal et la sous-préfecture. On s'est de suite convaincu que cela était impossible, et on s'est arrêté au projet d'organiser définitivement et convenablement le tribunal en donnant à toutes ses dépendances l'extension nécessaire. Un projet vous est présenté à cet égard; il s'élève à 11500 f. sans y comprendre le mobilier qui sera indispensable plus tard ainsi qu'il l'a été à Saint-Lo, Coutances et Valognes; mais le mobilier actuel peut encore être conservé une année et n'être renouvelé que partiellement suivant les ressources du budget départemental.

En même temps que la mairie d'Avranches abandonnait la partie de l'ancien évêché où est le tribuual, il fallait encore en faire sortir le casernement de quelques gendarmes pour le réunir sur un autre point de l'édifice où se trouvent les logements du reste de la brigade, les écuries, les fourrages, etc. Un projet définitif d'appropriation vous est également présenté pour cet objet, il s'élève à 8500 f.

L'exécution de ces deux projets exigera une allocation suivant le devis de 20000 f. Je pense que l'on devra les exécuter simultanément et que la dépense devra être portée sur deux exercices; ainsi je propose au budget de 1839 un 1er crédit de 10000 f. Le solde serait porté au budget de 1840. Il sera d'ailleurs facile de faire la première année tous les gros travaux et d'obtenir de l'entrepreneur une activité telle que l'on puisse parer aux besoins les plus urgents.

Le projet de construction d'une sous-préfecture vous est également soumis. On avait d'abord pensé qu'il serait plus avantageux pour le département d'acheter un édifice ou d'en louer un avec un bail de quelque durée. Les recherches que j'ai faites à cet égard m'ont prouvé que la ville d'Avranches ne présenterait pas les ressources nécessaires. Les acquisitions auraient été d'un prix fort élevé et il aurait fallu des dépenses d'appropriation assez considérables. Quant à des locations, rien de convenable n'a été offert. C'est alors qu'il a fallu revenir à l'idée première, à celle d'une construction.

Le terrein qui touche l'ancien évêché a été l'objet d'une première désignation. Plus tard on a mis en avant l'emplacement d'une partie du jardin de l'évêché, mais la ville consultée sur son concours dans l'une et l'autre hypothèse a vivement réclamé contre le dernier projet et a demandé que le premier emplacement fût choisi en offrant au département le terrein nécessaire, sauf à obtenir la concession de la totalité du jardin de l'évêché. J'ai annoncé à M. le Maire d'Avranches que le département ne consentirait probablement pas une concession transmissive de propriété, qu'il pourrait prendre l'engagement d'abandonner la jouissance du jardin à la ville à charge par elle de l'entretenir, sauf à prendre l'obligation, ainsi que le département lui-même, de ne point y élever de constructions et de se borner aux simples améliorations qui s'accorderaient à embellir cette partie de jardin comme promenade. Ces conditions me paraissent de nature à être acceptées. Le département sans porter atteinte à son droit de propriété sur le jardin de l'évêché obtient la concession d'un terrein pour bâtir la sous-préfecture, et il peut avec 60000 f. y construire l'édifice projeté. Un devis à cet effet vous est soumis et je propose une première allocation de 10000 f. au budget de 1839. Elle permettra de faire les travaux de fondation pour donner ensuite dans les deux années 1840 et 1841 l'activité nécessaire aux constructions, et elles seraient terminées dans un délai de trois ans.

Arrondissement de Cherbourg.

Cet arrondissement est un des moins étendus du département, mais la ville de Cherbourg a une haute importance et un Sous-Préfet, dans cette localité, est tenu, à cause des nombreux fonctionnaires qui s'y trouvent réunis, à une assez grande représentation; il est donc à désirer d'avoir dans cette ville, comme dans les autres chefs-lieux, un hôtel de sous-préfecture qui soit la propriété du département. M. le

Sous-Préfet actuel habite dans sa propre maison où il tient également ses bureaux. Il y a plusieurs partis à prendre pour procurer une sous-préfecture à cet arrondissement, acheter une maison ou en construire une. Deux ou trois hôtels assez convenables ont bien été proposés pour cette destination, mais le prix d'acquisition est considérable et il y aurait en outre des frais d'appropriation assez coûteux. Une construction neuve serait mieux appropriée au service de la sous-préfecture et coûterait beaucoup moins cher. Il existe près du palais de justice et de la prison de vastes emplacements qui appartiennent à la ville et dont elle pourrait être appelée à faire l'abandon au département. Elle ne s'y refusera probablement pas en présence des concessions de terrein consenties par les villes de Coutances et d'Avranches ; l'établissement d'une sous-préfecture neuve devant contribuer à l'embellissement de la ville.

D'après ces motifs j'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer de décider en principe qu'un hôtel de sous-préfecture sera construit à Cherbourg ; que la ville sera appelée à fournir le terrein, et que le département affectera 60000 f. aux travaux. Ce chiffre est suffisant pour donner à l'établissement d'une sous-préfecture l'extension nécessaire. Les prix de construction ne sont pas plus élevés à Cherbourg que dans les villes d'Avranches et de Coutances et les devis présentés pour ces deux localités s'élèvent à ce même chiffre.

Arrondissement de Coutances.

L'Administration s'est trouvée dans la même situation à Coutances que dans les autres arrondissements pour l'établissement d'une sous-préfecture. Point de bâtiment communal ou départemental à affecter à ce service, point d'hôtel à acheter ou à louer. Il a donc fallu préparer les chances d'une construction neuve. J'appellerai, Messieurs, votre attention sur ce qui se passa à votre dernière session lorsqu'il fut question de céder à la ville de Coutances la gendarmerie actuelle et de l'établir dans l'ancien tribunal près de l'évêché. Je cherchai à vous prouver que cet ancien tribunal revendiqué pour servir d'annexe à l'évêché serait fort mal situé pour y établir la gendarmerie ; qu'il serait préférable d'y installer la sous-préfecture et de ne céder à la ville de Coutances, à charge de démolition, que moitié de la gendarmerie actuelle en appropriant le reste aux logements de la brigade. Votre délibération fut prise dans le sens de mon rapport, mais elle n'était et ne pouvait être qu'une base du traité à intervenir avec la ville

de Coutances, et depuis votre dernière session j'ai pu reconnaître par l'examen approfondi de toutes les questions qui se rattachent à vos intérêts et à ceux de la ville, que l'on pourrait arriver à un système de construction et d'appropriation mieux entendu et qui obtiendrait probablement votre assentiment ainsi qu'il a réuni celui de la ville de Coutances.

Le projet qui vous fut soumis l'année dernière et qui reçut votre approbation était certes le plus économique, mais il ne satisfaisait pas la ville de Coutances qui s'empressa de réclamer et d'offrir son concours pour tout autre combinaison qui tendrait à la suppression totale de la gendarmerie.

d'un autre côté M. l'Evêque manifesta le désir d'obtenir l'ancien tribunal comme annexe de l'évêché, et d'après les négociations entamées avec M. le Ministre de la justice et des cultes on se crut fondé à espérer que le Gouvernement ferait l'acquisition de ce bâtiment au prix de l'estimation, c'est-à-dire à celui de 20853 f. 90 c.

Pour mettre la ville de Coutances à même de faire des offres au département, et le Conseil général en état de les accepter, j'ai dans un de mes voyages à Coutances examiné s'il n'y aurait pas lieu de demander à la ville le terrein destiné à sa sous-préfecture, celui sur lequel pouvait être construit la gendarmerie, en même temps qu'elle accorderait une somme de 20000 f. comme subvention et valeur représentative de l'édifice de la gendarmerie à démolir. Ces propositions m'ayant paru devoir être agrées je m'empressai de consulter le Conseil municipal qui les a acceptées à l'unanimité.

Je regarde l'exécution de ce projet général comme intéressant au plus haut degré le département et la ville de Coutances. En effet il réunit sur un même lieu les édifices publics et présente un ensemble imposant; il ouvre une belle communication à la ville; il démasque le palais de justice et il n'entraîne le département que dans une dépense d'environ 63000 f. si l'ancien tribunal est acheté par l'Etat.

Je n'entrerai pas, Messieurs, dans des détails plus étendus. Le rapport de l'Architecte, les plans et devis à l'appui, la délibération de la ville, suffiront pour vous éclairer sur un objet d'une si haute importance.

Je porte au projet de budget deux crédits de 10000 f. chacun, l'un pour la sous-préfecture, l'autre pour la gendarmerie.

La subvention de la ville de Coutances de 20000 f. pourra être acquittée en deux ans; l'on aurait donc en 1839 un premier fonds de 30000 f. à consacrer aux travaux des deux édifices; c'est suffisant.

Vous remarquerez que le produit des anciens matériaux serait

destiné à déblayer le palais de justice. Pour arriver à ce résultat la ville de Coutances prendrait les mesures nécessaires pour assurer le casernement provisoire de la gendarmerie.

Arrondissement de Mortain.

Cet arrondissement ne possède point d'hôtel de sous-préfecture. Les bureaux occupent deux petites pièces qui dépendent du bâtiment du tribunal. M. le Sous-Préfet ne possédant pas de maison à Mortain a été obligé de prendre dans une maison particulière un appartement dont le bail doit finir à la Saint-Michel de l'année 1839, et il n'est pas probable que le propriétaire consente une allocation ultérieure.

Dès l'année dernière vous avez avisé aux moyens de doter cet arrondissement d'un hôtel de sous-préfecture en demandant pour y être affecté l'acquisition de l'ancien château de Mortain.

J'ai régularisé cette affaire en ce qui me concerne et j'en ai adressé le dossier à M. le Ministre de l'intérieur le 18 juin dernier. J'attends d'un jour à l'autre l'ordonnance royale à intervenir.

Ainsi que le porte votre délibération, l'acquisition sera faite conjointement avec la ville de Mortain qui en payant une somme de 3344 f. 81 c. sera propriétaire de la portion de l'immeuble qui sert actuellement de halle à blé.

Le prix d'achat à la charge du département sera de..............................	21655	19
Le bâtiment exige des appropriations pour lesquelles l'Architecte à rédigé, sous la date du de ce mois, un projet que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux.		
Il se monte à..........................	14486	94
Ce qui porte la dépense à.......	36142	13

J'ai ouvert au chapitre 1er du budget un crédit de 8486 f. 94 c. applicable aux appropriations, et un autre de 6000 f. pour servir avec les 4000 f. qui ont reçu cette destination l'an dernier, à former un premier à-compte de 10000 f. sur le prix d'acquisition.

L'année prochaine votre situation financière permettra probablement de payer le solde de l'acquisition, c'est-à-dire 11655 f. 19 c. Vous remarquerez que le devis de l'appropriation de l'édifice s'élève à 14486 f. 94 c. et qu'il n'est demandé cette année qu'un premier crédit de 8486 f. 44 c.

Les travaux indispensables pour que M. le Sous-Préfet puisse s'établir dans le château de Mortain à la Saint-Michel pourront être faits avec cette allocation ; d'ailleurs l'entrepreneur n'hésitera pas à se mettre légèrement en avance avec la garantie de recevoir le complément de son adjudication l'année d'après.

Arrondissement de Valognes.

La sous-préfecture de Valognes est installée dans un bâtiment acheté par la ville et qui est sa propriété ; mais le département a accordé pour faciliter cette acquisition une subvention de 10000 f.

M. le Sous-Préfet n'a point jusqu'ici payé de loyer à la ville, mais il a été chargé d'acquitter les impositions de l'hôtel et de contribuer annuellement pour une somme assez importante aux réparations. Du moment où l'établissement d'une sous-préfecture devenait une charge du département, il a fallu examiner les moyens de concilier les prescriptions de la loi avec l'état actuel des choses. Plusieurs partis se présentaient. L'acquisition de l'hôtel où est établie la sous-préfecture en s'entendant avec la ville pour la part qu'elle a consacrée à acquérir la propriété de l'immeuble, la location à la ville, le prix total du loyer étant réglé déduction faite de l'intérêt des 10000 f. payés par le département, ou enfin le remboursement par la ville des 10000 f. départementaux, le département restant libre d'acquérir ou de construire un autre hôtel de sous-préfecture.

La ville de Valognes a manifesté l'intention de rester seule propriétaire de l'immeuble acheté en commun en offrant de rembourser les 10000 f. du département. Cette combinaison m'a paru s'accorder avec les véritables intérêts du département, car elle évite la difficulté d'une fixation pour le prix du loyer à payer à la ville, en même temps qu'elle permettra au département de devenir propriétaire d'un autre hôtel bien mieux approprié aux besoins de l'Administration et à des conditions plus favorables.

Cet hôtel appartient à M. Clamorgam, Sous-Préfet. C'est un des beaux édifices de la ville de Valognes ; il a de belles dépendances, il convient parfaitement à sa destination. J'ai demandé à M. le Sous-Préfet d'en consentir la vente au département sur le pied de 30000 f. et d'en souffrir la location en attendant la vente, sur le pied de 1200 f. M. le Sous-Préfet y a consenti. La ville de Valognes par délibération du 8 août donne son adhésion aux conditions que je viens

d'énumérer. Le Conseil d'arrondissement également consulté partage le même avis, j'espère qu'il en sera de même dans le sein du Conseil général.

Je propose donc l'achat de l'hôtel de M. Clamorgam pour l'établissement de la sous-préfecture de Valognes, le remboursement par la ville des 10000 f. payés par le département, cette créance devant être transportée à M. Clamorgam qui s'en entendra avec la ville de Valognes, enfin une location de 700 f. en attendant le paiement du prix total qui pourrait avoir lieu d'ici à trois ans en deux paiements égaux de 10000 f. chaque.

Si ces conditions également favorables à la ville de Valognes et au département sont agréées par le Conseil général, la sous-préfecture pourrait être installée dans le nouvel hôtel dans le courant de l'année.

Ancien Tribunal civil de Saint-Lo.

Dans votre dernière session, séance du 28 août, vous avez pris une délibération portant que l'ancien tribunal civil de St-Lo serait cédé à cette ville moyennant la somme de 9584 f. qu'elle verserait dans la caisse du Trésor public pour le compte du département.

La ville de Saint-Lo ayant accepté ces conditions, j'ai invité l'Architecte à fournir diverses pièces nécessaires pour solliciter l'ordonnance royale devant autoriser la ville à faire l'acquisition. J'espère ne pas tarder à régulariser entièrement cette affaire. La concession ne sera cependant faite à la ville de Saint-Lo que lorsqu'elle se sera mise en mesure d'accorder à la préfecture la conduite d'eau qu'elle s'est engagée à fournir. Les fonds nécessaires au paiement des 9584 f. dont il s'agit sont votés par la ville et je les ai fait figurer dans les ressources du budget départemental de 1839.

Ancien tribunal et ancienne prison de Valognes.

Par votre délibération du 4 septembre dernier vous avez autorisé l'abandon gratuit à la ville de Valognes des bâtiments de l'ancien tribunal et de l'ancienne prison de cette ville, mais sans aucune garantie de la part du département contre toute revendication qui pourrait en être faite.

La Compagnie dite du Cotentin a réclamé ces bâtiments. Il y a eu à ce sujet une transaction au moyen de laquelle la

ville reste propriétaire desdits bâtiments en payant une somme de 1300 f. à la Compagnie.

Cette transaction ayant été approuvée par ordonnance royale du 22 juin 1838, l'affaire est aujourd'hui entièrement terminée.

Ancienne prison de Mortain.

J'ai obtenu, sous la date du 19 mai dernier, une ordonnance royale qui m'autorise à faire à la ville, de Mortain la concession de l'ancienne prison de cette ville conformément à votre délibération du 29 août 1837.

J'ai délégué M. le Sous-Préfet pour passer l'acte de vente avec M. le Maire. Cette formalité doit être maintenant remplie.

La ville de Mortain a fait les fonds nécessaires au paiement des 1550 f. formant le prix d'acquisition, et cette somme qui va être versée dans la caisse du Trésor public pour le compte du département, figure dans les ressources que présente le budget de 1839.

Tribunal de commerce de Saint-Lo.

Le budget de 1838 présente un crédit de 400 f. pour l'acquisition d'une portion de terrein située derrière le tribunal de commerce de Saint-Lo. J'ai traité pour cette somme avec le propriétaire, le sieur Signard-Douffières, et le département est maintenant en possession de ce terrein.

Maison de dépôt de Villedieu.

La construction au compte du département d'une maison de dépôt à Villedieu est réclamée par le Conseil d'arrondissement d'Avranches ; mais comme il est toujours question de l'application aux détenus des maisons centrales du système de transports accélérés déjà mis en usage pour les condamnés aux bagnes, je pense, comme en 1837, qu'il y a lieu d'ajourner la construction dont il s'agit.

Nous serons probablement fixés à ce sujet l'année prochaine, et alors nous donnerons, s'il y a lieu, suite au projet préparé pour l'établissement d'une maison de dépôt à Villedieu.

Prison de Granville.

Par la même délibération le Conseil d'arrondissemet demande

que la prison de Granville soit considérée comme maison de dépôt et que l'entretien en soit à la charge du département.

L'adoption du système de transports accélérés entraînerait la suppression de diverses maisons de dépôts au nombre desquelles se trouverait probablement celle de Granville, en sorte que je ne vois non plus aucune suite à donner cette année à la demande dont il s'agit.

PONTS ET CHAUSSÉES.

COMPTE RENDU

Par l'Ingénieur en chef, Directeur, de l'état du service des ponts et chaussées dans le département de la Manche, au 1er août 1838.

On va rendre ce compte suivant la distinction des travaux:
En travaux payés sur les fonds du Trésor,
Et en travaux payés sur les fonds départementaux,
Et en conservant, pour les uns et les autres, la distinction des deux catégories,

1re Catégorie. — Travaux d'entretien.
2e Catégorie. — Grosses réparations et ouvrages neufs.

Travaux payés sur les fonds du Trésor.

Ce sont ceux { des routes royales,
de la navigation intérieure,
des ports maritimes de commerce.

ROUTES ROYALES.

Travaux d'entretien.

Ces routes sont au nombre de 9, présentant ensemble une longueur totale de 352 kilomètres,
Dont 17 avec chaussée pavée,
Et 335 avec chaussée en cailloutis.

L'état des routes royales donne lieu aux mêmes observations que l'année dernière à cette même époque, c'est-à-dire, qu'à l'exception de quelques sous-divisions de la route n° 13, de *Paris à Cherbourg*, de la 2e partie de la route n° 171 de Granville à Carentan, comprise entre Coutances et Carentan,

et surtout de la 2[e] partie de la route n° 175 de Caen à Granville, comprise entre Villedieu et Granville, qui présentent des passages ou rouagés ou fort rudes, les routes royales paraissant généralement douces et bien coulantes dans cette belle saison, on les croirait en bon état.

Mais cette apparence est trompeuse et cache un mal trop réel et croissant, la diminution d'épaisseur des chaussées par suite de l'insuffisance de rechargements annuels depuis bien des années déjà. Vienne l'hiver, et l'aspect des routes changera d'une manière fâcheuse : on l'a trop vu dès l'hiver dernier. Dans des routes macadamisées, et dont les chaussées sont assises, comme cela a souvent lieu dans ce département, sur un sol humide, lorsqu'une fois les ornières pénètrent jusqu'à ce sol, le mal fait des progrès prompts. et les dépenses à faire pour y remédier s'élèvent selon une progression rapidement croissante.

Dans le projet de budget pour l'exercice courant, l'Ingénieur en chef avait sollicité pour l'entretien des routes royales une allocation de 250.000 ; cette demande était le résultat d'une reconnaissance attentive de l'état des routes et de leurs besoins les plus urgents. L'Ingénieur en chef l'avait faite en mettant, comme l'on dit, la main sur la conscience.

Cependant l'allocation accordée ne diffère que de 7900 f. de celle de l'année dernière, c'est-à-dire qu'elle n'est que de....................................	194000	»
Défalquant la somme destinée aux traitements des agens du service................................	8400	»
Il ne reste à dépenser en travaux que......	185600	»
Prélevant pour les plus pressantes réparations des chaussées pavées........................	12600	»
Il ne reste pour les chaussées en cailloutis que.	173000	»

Réduisant le rapport de la dépense pour main-d'œuvre à la dépense pour achat de matériaux au rapport de 9 à 8, ce qui est la plus grande réduction possible dans l'état actuel des choses, les 173000 f. sont à employer,

Savoir :	Pour main-d'œuvre........	91600 f.	»
	Pour achat de matériaux....	81400	»

Et comme le prix moyen du mètre cube de caillou sur les routes royales de ce département est de 4 f. 70 c. on ne peut avoir pour 81400 f. que 17319 mètres cubes de matériaux, à répandre sur 335359 mètres courants de chaussée, ce qui ne fait

que 0^m, 0516 cubes de matériaux par mètre courant de chaussée, autrement que 1 mètre cube de matériaux pour 19 mètres 37 cent. courants de chaussée.

Or (On doit le déclarer de nouveau et formellement pour ne pas encourir la responsabilité morale qui pourrait résulter d'une réticence à ce sujet) il n'est plus possible de ramener les routes royales de la Manche à l'état d'entretien normal, si l'on n'obtient pas les moyens d'employer pendant plusieurs années consécutives un mètre cube de matériaux pour quinze mètres courants de chaussée au plus.

Et il faut remarquer d'ailleurs que par suite de l'épuisement de plusieurs des carrières en exploitation, on est déjà obligé (et cette obligation croîtra beaucoup pour le renouvellement des baux devant expirer en 1840) d'aller chercher des matériaux dans des carrières plus éloignées que les carrières actuelles, et devant par conséquent donner lieu à de notables augmentations dans les prix de transport, d'où résultera l'élévation du prix moyen actuel du mètre cube des matériaux employés à l'entretien des chaussées en cailloutis.

Une grande augmentation dans l'allocation annuelle pour les travaux d'entretien est donc indispensable.

Objecterait-on qu'il n'y a pas beaucoup de gros roulage sur la plupart des routes du département de la Manche? C'est vrai; mais il y a une autre cause de destruction des routes non moins puissante et bien plus continue que le gros roulage, c'est le transport des engrais de mer et de la chaux par des convois de voitures qui couvrent les routes pendant une grande partie de l'année.

Plus de douze mille voitures sont employées journellement à ce transport. Elles sont attelées moyennement de trois chevaux, ou elles ont un attelage mi-partie de bœufs et de chevaux équivalant moyennement à trois chevaux. Elles portent trop souvent, on ne peut se le dissimuler, des chargements supérieurs à ceux qui seraient dans le rapport légal avec la largeur de jantes de leurs roues. Mais comment faire de suffisantes vérifications à ce sujet, vu le nombre extrêmement considérable de ces voitures sur chaque route, et lorsqu'il n'y a dans tout le département de la Manche que le seul pont à bascule de St-Lo?

On doit concevoir combien ces convois de voitures pesamment chargées, eu égard à leur largeur de jantes, et qui se suivent à la file, pendant la journée presqu'entière, font de mal aux routes, surtout dans les temps de pluie.

Et il pleut dans le département de la Manche comme dans les Pays-Bas. C'est un fait que l'on ne prend pas assez en considération à Paris dans la répartition des fonds d'entretien

entre les départements. Toutes choses étant supposées égales d'ailleurs entre la Manche et l'un des départements qui l'environnent, le fait de la plus grande quantité de pluie tombant dans la Manche devrait être la cause d'une augmentation d'allocation pour l'entretien des routes de ce département pluvieux.

Outre que les routes y sont généralement assises, comme on l'a dit plus haut, sur un sol humide, elles traversent presque constamment un pays hocager, et souffrent de l'ombrage des plantations nombreuses et élevées qui couvrent ce pays. On est obligé de refaire plusieurs fois chaque année de nombreuses parties d'accotements, qui sont labourées et détruites par les voitures; et, entre de tels accotements, les chaussées exigent de fréquentes réparations.

Il serait donc encore plus dangereux de négliger les routes dans la Manche qu'ailleurs, puisque les dégradations y feraient des progrès plus rapides qu'ailleurs, et que les dépenses de réparations augmenteraient selon une rapide progression.

Ce mal serait prévenu, a-t-on dit dans un travail fait le 31 octobre en réponse à une lettre de M. le Directeur général du 9 septembre 1837 demandant une série de renseignements sur les routes royales, « ce mal serait prévenu, » si, pendant trois années consécutives, on obtenait une allocation » annuelle de 300000 f., au moyen de laquelle on restaurerait » convenablement toutes les parties de chaussées en cailloutis » manquant maintenant d'épaisseur, on relèverait les parties » de chaussées pavées assez nombreuses qui sont en mauvais » état; on mettrait en un mot les routes royales de la Manche » dans l'état normal dans lequel on pourrait les maintenir » ensuite avec une allocation annuelle de 200000 f. seulement, » répondant à une dépense de 0 f. 55 c. par mètre, de 550 f. par » killomètre ou de 2200 f. par lieue. »

Que si les crédits ouverts pour le service des routes en 1839 ne permettent pas encore à l'Administration supérieure d'élever à 300000 f. l'allocation de la Manche pour l'entretien des routes royales, du moins faut-il, dans l'intérêt même du Trésor, prévenir de grandes dégradations, dont la réparation, qu'il faudrait toujours faire plus tard, exigerait de très-considérables dépenses; et tâcher de maintenir le *statu quo* actuel jusqu'à ce que des améliorations devinssent possibles.

Or l'on ne pourra pas, l'Ingénieur en chef le déclare, on ne pourra pas prévenir les dégradations trop imminentes sur beaucoup de points, si l'on n'obtient pas en 1839 une allocation de 250000 f.

Cet objet est digne de la plus sérieuse attention de la part du Conseil général.

Route de 1re classe n° 13 de Paris à Cherbourg.

On a parlé dans ces derniers temps à Valognes et à Cherbourg de l'inconvénient des rampes et pentes nombreuses et fort raides que présente la route royale n° 13 entre ces deux villes; et l'on voudrait voir travailler à leur adoucissement, ou mieux encore à l'ouverture d'une route toute nouvelle selon une autre direction.

S'il s'agissait maintenant d'ouvrir la route royale n° 13 entre Valognes et Cherbourg, certes le tracé en serait très-différent du tracé actuel; mais enfin telle qu'elle est tracée et entretenue, les voitures publiques qui ont le moins de célérité la parcourent journellement en deux heures et demie au plus, c'est-à-dire avec la vitesse réglémentaire de la poste.

Dans cet état de choses, et lorsqu'on voit encore des lacunes sur beaucoup de routes importantes, pourrait-on bien demander à l'Administration d'employer à l'ouverture d'une nouvelle route entre Valognes et Cherbourg, la somme considérable qu'exigerait cette ouverture, et qui peut être employée bien plus utilement, pour l'intérêt général, sur divers points, et même dans le voisinage de la Manche.

La plus pressante modification est celle que la ville de Cherbourg à sollicitée avec raison. C'est le changement de direction de la route royale n° 13 à l'entrée de Chérbourg. Elle est établie sur le quai Est: on demande qu'elle soit reportée sur le quai Ouest du bassin de commerce à Cherbourg.

Le projet des travaux qu'exige ce changement à été fait et adressé à M. le Directeur général qui l'a renvoyé en prescrivant une enquête, et en disant qu'il fallait profiter de la circonstance pour mettre l'Administration dans le cas d'arrêter la direction et les alignements de la route n° 13, non seulement aux abords du pont tournant, mais dans l'étendue de la traverse de Cherbourg.

Cette observation a marié la question du changement de direction au pourtour du bassin à la question agitée depuis un certain nombre d'années relativement à la partie de route comprise entre Cherbourg et le fort de Querqueville.

D'après le décret du 16 décembre 1811, la route n° 13 a bien été dénommée *Route de Paris à Cherbourg et au fort de Querqueville*; mais on n'a jamais rien dépensé pour sa réparation au-delà de Cherbourg.

Il avait été reconnu en principe par la Commission mixte

que la dépense devrait être supportée par tiers par chacun des départements de l'intérieur, de la guerre et de la marine.

Mais, lorsqu'il s'est agi de faire des fonds, ces deux derniers départements s'y sont formellement refusés, alléguant qu'ils n'avaient nul besoin de la route au-delà de Cherbourg; ce qui a fait penser et dire à l'Ingénieur en chef que si le département de l'intérieur avait consenti à concourir à la restauration de la route entre Cherbourg et le fort de Querqueville, c'était dans la croyance de l'utilité de cette partie de route pour les deux autres départements: mais que dès qu'ils déniaient cette utilité et refusaient leur concours, *a fortiori* le département de l'intérieur devait-il se hâter d'abandonner la partie de route au-delà de Cherbourg, ville où s'arrêtent toutes les relations administratives et commerciales pour lesquelles le département de l'intérieur fait et entretient des routes.

Dans son rapport du 2 janvier dernier, sur la meilleure direction à adopter pour la route départementale n° 18 de Cherbourg à Beaumont, l'Ingénieur en chef à dit « qu'il devenait » maintenant nécessaire d'obtenir une décision de l'Administration supérieure qui fixât la classification de la route entre » Cherbourg et Querqueville; parce que si cette route devait » continuer d'être considérée comme appartenant à la route » royale n° 13, son rétablissement devait être fait aux frais » de l'Etat; et qu'alors la route départementale n° 18 ne » commencerait qu'au point M du plan, c'est-à-dire à l'origine » du dernier alignement dirigé vers le fort de Querqueville, » conformément au vœu de la Commission d'enquête.

» Tandis que, s'il était décidé que la route royale se ter- » mine à la place du pont tournant, la route départementale » n° 18 commencerait alors immédiatement à la sortie de » Cherbourg, c'est-à-dire à l'origine de l'avenue de l'abbaye. »

Cette décision explicite qui devait résoudre formellement la question, on ne l'a pas obtenue, et M. le Directeur général, a seulement répondu « qu'examen fait en Conseil des ponts » et chaussées, et après une étude approfondie des divers » tracés proposés pour la route départementale n° 18, ainsi » que des observations recueillies dans le cours de l'enquête, il » a reconnu qu'il y avait lieu d'adopter en principe, pour la » construction de cette route, le tracé qui est indiqué par deux » lignes rouges et pleines sur le plan présenté par l'Ingénieur en » chef le 9 novembre 1836, et qui, *en partant de Cherbourg, suit* » *l'avenue de l'abbaye, emprunte jusqu'au point* (J) (c'est-à-dire » jusque vers les trois peupliers) *l'ancienne route de Querqueville,* » *contourne*, à partir de ce point, le pied du côteau de la » redoute située au-dessous du fort des Couplets, passe tan-

» gentiellement au hameau Capel, remonte vers le plateau de la » Hague par la vallée du ruisseau de Querqueville, etc. »

Sans que M. le Directeur général ait pris ou fait prendre la décision spéciale que l'on avait sollicitée sur la manière dont il fallait considérer maintenant l'ancienne route de Cherbourg au fort de Querqueville, ne semble-t-il pas ressortir clairement de sa réponse ci-dessus citée que la route départementale n° 18 commence immédiatement à la sortie de Cherbourg, à l'origine de l'avenue de l'abbaye?

Dès lors l'enquête à faire pour la modification de la route royale n° 13 à l'entrée de Cherbourg ne devrait plus avoir pour objet que le choix du côté Est ou du côté Ouest du bassin de commerce, et la traverse appartenant à cette route se terminerait à la place du pont tournant, ainsi que l'on a toujours considéré jusqu'ici qu'elle s'y terminait.

C'est dans ce sens que l'on va prier M. le Préfet de vouloir bien faire ouvrir l'enquête aussitôt après la clôture de la session du Conseil général.

La durée de l'ouverture du registre destiné à recevoir les observations du public étant fixée à un mois, la Commission d'enquête pourra donner son avis avant la mi-octobre ; et M. le Préfet sera en mesure d'adresser à M. le Directeur général, avant la Toussaint, et cet avis, et le projet déjà fait des travaux à exécuter pour reporter la route du quai Est sur le quai Ouest du bassin de Commerce.

D'après l'utilité de ce changement et la dépense peu considérable qu'il doit occasionner et de laquelle d'ailleurs le Conseil municipal de Cherbourg s'est engagé à payer le tiers, il y a tout lieu d'espérer que l'on obtiendra, dans la distribution des fonds de l'exercice 1839, le crédit nécessaire pour exécuter ce changement.

Route de 3e classe n° 171 de Granville à Carentan.

La route royale n° 171 de Granville à Carentan présente, dans la côte d'Orval, et sur une longueur de près d'un kilomètre, finissant 500 mètres en de ça de l'entrée de la ville de Coutances, l'une des parties de route dont le parcours est le plus difficile à cause de la raideur de la pente; et le plus dangereux pendant la nuit, et dans les temps de gelée, de neige et de verglas, à cause du coude brusque qu'elle forme dans la partie où la pente a le plus de raideur, et où le coteau, sur le flanc duquel elle est tracée, a le plus d'escarpement.

De nombreux accidents ont démontré la nécessité de la rectification de ce dangereux passage d'une route appartenant

à la ligne de plus grande communication de la Manche avec l'ancienne Bretagne.

Un projet de rectification présenté par les Ingénieurs en décembre 1837 a reçu l'approbation de M. le Directeur général le 5 février 1838.

D'après ce projet le tracé actuel sera remplacé par un tracé ne présentant qu'une pente uniforme de *quatre centimètres pour mètre*, et dont le développement n'excédera que de 163 mètres le développement de la route actuelle.

Comme il ne se trouve dans la partie de route qu'il s'agit d'abandonner ni aucune habitation, ni aucun embranchement de chemin vicinal ou communal, aucun intérêt particulier ne paraît avoir d'objection à faire contre une amélioration vivement réclamée dans l'intérêt général.

Tout en approuvant le projet, M. le Directeur général a marqué à M. le Préfet qu'il ne devait procéder à l'adjudication des travaux qu'après qu'il aura été accordé des fonds pour leur exécution.

Il importe donc que le Conseil général veuille bien exprimer son vœu pour que ces fonds soient accordés en 1839.

La dépense est évaluée	Pour travaux.....	33500	»
	Pour indemnités...	6500	»
	Total.............	40000	»

Route de 3e classe n° 172 de Granville à Bayeux.

L'élargissement du pont de Vire à Saint-Lo a été terminé en 1837 ; mais l'élargissement de la route n° 172 aux abords du pont, et tant en de-ça qu'au de-là, ne pouvait l'être qu'en 1838, parce qu'il fallait que les maisons à abattre fussent payées avant leur démolition.

Cette utile amélioratation de l'entrée de Saint-Lo sera très-prochainement terminée.

On exécute aussi dans ce moment, d'après un projet approuvé par M. le Directeur général le 7 février dernier, un autre travail d'amélioration de la route royale n° 172 dans la traverse de Saint-Lo.

La rue Torteron, recevant toutes les eaux des ruisseaux et égouts descendant de la ville haute, était toujours humide et sale ; et, dans les averses et les orages, elle devenait en quelque sorte une rivière, et le passage y était interrompu pour les piétons. Un égout construit sous la chaussée dans toute la longueur de cette rue, et dans lequel tomberont, par

des conduits particuliers, non seulement les eaux des ruisseaux descendant de la ville haute, mais encore les eaux sales sortant des cours des maisons riveraines, conduira toutes ces eaux vers la rivière, et la rue restera sèche et propre.

L'amélioration devant résulter de ce travail, sous le rapport hygiénique et dans l'intérêt des habitans du quartier de Torteron, a été si bien appréciée par la ville de Saint-Lo qu'elle s'est engagée à payer le tiers de la dépense.

Le même projet, approuvé par M. le Directeur général le 7 février dernier, comprend aussi le macadamisage de la chaussée pavée actuelle de la rue du Commerce, qui commence à l'extrémité supérieure de la rue Torteron et finit au carrefour du Soleil-Levant. La chaussée en cailloutis comprise entre deux caniveaux pavés sera, vu sa grande inclinaison, d'un parcours plus facile qu'une chaussée pavée.

Route de 2e classe n° 173 de Granville à Avranches.

L'élargissement de la route royale n° 173 de Granville à Avranches dans la traverse de Pont-Gilbert, où elle est rétrécie, par la saillie de huit vieilles maisons, jusqu'à n'avoir que *cinq mètres* de largeur, est vivement réclamé et avec trop de raison par le Conseil d'arrondissement d'Avranches.

La traverse de Pont-Gilbert est un des points des routes de ce département où il y a le plus d'affluence, à journée presque entière, et pendant une grande partie de l'année, de voitures employées au transport de la tangue.

La gêne qu'y éprouve la circulation de ces voitures est journellement cause d'embarras et souvent d'accidents. Il est pressant de remédier à ce mal.

Ce difficile passage de Pont-Gilbert doit être considéré comme une vraie lacune, et il y a lieu de prier M. le Directeur général de vouloir bien accorder, sur le crédit de trois millions alloué par la loi du 17 mai 1837, pour continuation des travaux des routes royales en lacune, les fonds nécessaires pour l'achat des huit vieilles maisons dont la saillie est si nuisible à la circulation dans la traverse de Pont-Gilbert.

Route de 2e classe n° 174 de Cherbourg à Vire.

On a considérablement amélioré la traverse de Pont-Hébert par la rectification de l'ancienne et rapide descente, et par l'élargissement du passage sur le pont, au moyen du remplacement des épais parapets par des garde-corps en fer.

Mais la partie de la traverse, heureusement peu longue, située sur la rive droite de la Vire, est d'une étroitesse très-gênante pour la circulation.

Si l'on peut attendre du temps, et de la reconstruction successive des maisons riveraines, l'élargissement de cette partie, il n'en est pas de même pour le coude brusque que forme la route à la sortie de la traverse, et dont l'étroitesse rend la tournée des voitures extrêmement difficile. Il est nécessaire d'élargir ce dangereux passage et de former un pan coupé, pour l'exécution duquel il suffira d'acheter une vieille maison et une portion de cour de ferme.

La dépense ne devant pas être considérable, on doit espérer d'obtenir l'allocation qui sera demandée à cet effet dans le projet du budget pour l'exercice 1839.

On se propose de demander aussi l'allocation nécessaire pour faire disparaître la partie saillante de la maison située sur le côté gauche, au bas de la rampe des Noyers, dans la traverse de Saint-Lo. La suppression de cette saillie est le complément nécessaire de l'utile travail d'amélioration de cette rampe pour le macadamisage de la chaussée et la construction d'une banquette latérale.

Route de 3e classe no 175 de Caen à Granville.

La lacune, d'environ treize kilomètres de longueur, encore existante sur la direction de la route royale n° 175, dans le département du Calvados entre La Ferrière et Pontfarcy, est sur le point de disparaître. Une adjudication a eu lieu à cet effet à la préfecture du Calvados le samedi 18 du courant.

Dans la traverse de Villedieu restent à faire comme travaux pressants quelques parties de relevé à bout de la chaussée pavée et la reconstruction du petit pont du Moulin.

Quant au macadamisage de la chaussée en cailloutis sur les derniers kilomètres de la route n° 175 vers Granville, comme il coûtera assez cher, en raison de l'extrême dureté des grosses pierres dont la chaussée est remplie, on ne pourra bien l'exécuter qu'au moyen d'une allocation spéciale qu'il faudrait obtenir que M. le Directeur général voulût bien accorder sur le crédit de quatre millions ouvert par la loi du 17 mai 1837 pour réparations extraordinaires des routes royales.

Route de Falaise à Granville.

La route de Falaise à Granville, dénommée dans le département de la Manche route auxiliaire de la route royale n° 175,

et dont la partie située dans ce département est entretenue sur les fonds du Trésor, appartient à la combinaison des routes formant la ligne de communication directe entre Verneuil et Granville, et que les trois départements de l'Eure, de l'Orne et du Calvados ont demandé au Gouvernement de classer au nombre des routes royales.

Une enquête a été faite à ce sujet, et simultanément, dans ces trois départements et dans celui de la Manche à la fin de l'année 1836. On n'a pas encore connaissance des décisions de l'Autorité supérieure à ce sujet.

Route de 3e classe no 176 de Caen à Lamballe.

La route royale n° 176 de Caen à Lamballe s'embranche à Villedieu, devant l'église, sur la route royale n° 175.

Mais la direction qu'elle doit suivre entre la place de l'église et le rond point, dit *la demi-lune de Villedieu*, n'est pas arrêtée définitivement.

Cette direction peut être rectiligne d'une place à l'autre; et alors ce serait une traverse nouvelle à ouvrir entièrement.

Rectification de la traverse de Villedieu.

On peut aussi rectifier l'ancienne traverse par le pont de Pierre.

Les opinions sont fort divisées à ce sujet à Villedieu.

M. l'Ingénieur Mequet vient de terminer deux projets réguliers, l'un pour l'exécution de la nouvelle traverse, l'autre pour la rectification de l'ancienne.

Ces deux projets vont devenir l'objet d'une enquête spéciale, dans laquelle tous les intérêts seront entendus.

La présentation de ces projets et l'enquête forment la réponse aux diverses réclamations qui ont été faites depuis quelque temps à ce sujet.

Achèvement de la lacune de Ponts-sous-Avranches.

Les travaux d'achèvement de la route n° 176 dans la lacune de Ponts-sous-Avranches sont en cours d'exécution. Des difficultés relatives au règlement des indemnités ont causé du retard dans les travaux. Toutefois les fonds alloués au budget de l'exercice courant seront-ils certainement dépensés dans la campagne.

Et si l'on pouvait obtenir un crédit suffisant au budget de

1839 la route serait terminée dans Ponts à la fin de l'année prochaine.

C'est maintenant une simple question de budget.

Elargissement du pont de Pontaubault.

Après avoir étudié divers systèmes d'élargissement du pont de Pontaubault, en maçonnerie, en charpente et en fer, et avoir comparé la dépense de celui de ces systèmes qui leur paraissait préférable avec la dépense d'un pont neuf, les Ingénieurs avaient pensé que, sauf l'augmentation de dépense, le parti le plus avantageux serait celui de la construction d'un pont neuf.

Mais M. le Directeur général, examen fait de tous les projets qui lui ont été soumis, s'est arrêté définitivement (décision du 1er juin dernier) au parti de faire élargir le vieux pont « au » moyen d'un prolongement convenable des piles et des culées, » et en se bornant à juxtaposer la nouvelle construction contre » l'ancienne, ce qui permettra aussi d'augmenter le développe- » ment de la courbe, à l'entrée du pont. »

On s'est empressé d'étudier la nouvelle combinaison indiquée par M. le Directeur général. M. l'Ingénieur Mequet vient d'en terminer le projet régulier, dont la dépense est évaluée par le détail estimatif à 79000 f.

Le projet va être adressé à M. le Directeur général, et, comme il est rédigé entièrement selon ses vues, il y a tout lieu de regarder son approbation comme certaine.

On ne manquera pas de lui renouveler cette observation que, ne pouvant faire de pont provisionnel, et devant souffrir le passage du public sur le pont pendant tout le temps de l'exécution des travaux, ce qui sera également gênant et pour le public et pour les travailleurs, il importe de prolonger ce temps le moins possible, ce qui dépendra de la quotité des allocations accordées, et que M. le Directeur général doit être prié d'élever aussi haut qu'il le pourra dans la distribution des fonds de l'exercice 1839.

Le Conseil d'arrondissement d'Avranches a réclamé l'établissement de garde-corps aux abords du pont de Buterson. Ces garde-corps utiles en effet, surtout sur la rive gauche du Couesnon, et sur le côté gauche de la route, à cause du coude qu'elle forme immédiatement à la sortie du pont, ne coûteront pas assez cher pour que l'on ne puisse les faire établir comme travaux de première catégorie, c'est-à-dire avec les fonds d'entretien : aussi ne les cite-t-on ici que pour mémoire.

Route de 3e classe n° 177 de Caen à Rédon.

Traverse de Sourdeval.

Dans la descente commençant à l'avenue de l'ancien château de Sourdeval, les accotements étaient assez souvent dégradés par les eaux d'averse et d'orage, et les excavations parfois assez profondes devenaient dangereuses et pour le public et pour les habitants des maisons riveraines.

Cet inconvénient n'aura plus lieu désormais au moyen des caniveaux pavés qui viennent d'être construits, sur cent cinquante mètres de longueur, de chaque côté de la chaussée en cailloutis.

Traverse de Mortain.

Les travaux d'élargissement de l'entrée de la traverse de Mortain sont terminés pour compléter l'amélioration de ce passage, précédemment si étroit et où la circulation était aussi difficile qu'elle est facile maintenent ; il ne reste plus qu'à faire disparaître la saillie d'une vieille maison faisant le coin de la rue de la Prison. L'estimation en est faite et l'acte de vente sera passé prochainement.

Traverse de St-Hilaire.

Dans la traverse de St-Hilaire il n'y a plus de saillie choquante que celle de la maison faisant le coin de la rue d'Egypte, sur laquelle cette même maison formait aussi une saillie considérable.

En même temps qu'on va supprimer cette dernière pour la construction de la route départementale n° 11, dont la rue d'Egypte fait partie, on va faire disparaître aussi la partie de la maison en saillie sur la route royale n° 177, qui sera alors régularisée dans toute la longue traverse de St-Hilaire.

Projet de rectification de la route n° 177 entre la route départementale n° 6 et l'entrée de Mortain.

Le projet présenté par les Ingénieurs pour la rectification de la partie de la route royale n° 177 de 2556 mètres de développement, comprise entre l'embranchement de la route départementale n° 6 et l'entrée de Mortain, ayant été soumis à M. le Directeur général, cet administrateur a prescrit une enquête, conformément à la loi du 7 juillet 1833 et à l'ordonnance royale du 18 février 1834.

Cette enquête a eu lieu, et le 9 mars dernier la Commission d'enquête, dont les Membres avaient été nommés par l'arrêté de M. le Préfet du 22 février précédent, a été d'avis à l'unanimité qu'il y avait lieu d'adopter le projet présenté, mais en le modifiant, s'il était possible, sur la commune du Neubourg entre l'ex-abbaye Blanche et la filature de coton, de manière à le rapprocher du déversoir de cette filature.

Depuis lors, de nouvelles et diverses réclamations et observations sur cette affaire ayant été adressées à M. le Ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, des rapports ont été demandés à ce sujet à l'Ingénieur en chef que ses occupations multipliées ont obligé de différer l'examen attentif qu'il doit faire de cette affaire sur les lieux mêmes, examen qu'il est d'ailleurs convenable qu'il fasse avec M. l'Inspecteur divisionnaire appelé à donner un avis.

M. l'Inspecteur devait arriver plus tôt dans ce département, où il est attendu vers la fin de la session du Conseil général, à la suite de laquelle il commencera sa tournée avec l'Ingénieur en chef.

NAVIGATION INTÉRIEURE ET DESSÈCHEMENTS.

Travaux d'entretien.

Les parties de rivières déclarées navigables par l'ordonnance royale du 10 juillet 1835 sont les suivantes :

Rivière. 1	Parties navigables. 2	Longeur. 3
La Vire......	Du pont de Vire, à St-Lo, à son embouchure.	36 kilo.
La Terrette...	Du pont Boucher, commune de Saint-Pierre-d'Arthenay, à son confluent avec la Taute.	7
	A reporter..........	43

1	2	3
	Report.........	43 kilo.
La Taute.....	Du moulin du Mesnil, près de Marchésieux, à son embouchure......................	24
La Madeleine..	De la chaussée de Beaupte à son confluent avec l'Ouves............................	9
La Sèves.....	Du pont de Beaupte à son confluent avec l'Ouves................................	6
Le Merderet..	De la chaussée de la Fière à son confluent avec l'Ouves............................	5
L'Ouves......	De St-Sauveur-le-Vicomte à son confluent avec la Taute..........................	28
La Sienne....	Du pont de la Roque, commune de Montchaton, à son embouchure................	10
La Sée.......	De Bas-Limon, commune de Tirepied, au Grouin du Sud......................	20
La Sélune....	Du pont de Ducey à son embouchure.......	12
Le Couesnon..	De la limite du département à son entrée dans les grèves de la baie du Mont-St-Michel...	10
	Longueur totale............	167 kilo.
	En lieues..........	40l 3/4

C'est sur la Vire, la Taute et la Douves que la navigation a le plus d'importance ; et dans l'état de choses actuel, elle est presque nulle sur la Sée, la Sélune et le Couesnon.

Et de là il résulte que, la Vire n'exigeant pas d'entretien, c'est à la Taute et à son affluent la Terrette, à la Douves et à ses affluents la Madeleine, la Sèves et le Merderet qu'est appliquée presqu'entièrement la modique allocation (1) annuellement accordée pour l'entretien des rivières navigables, et avec laquelle on peut faire tout au plus les faucardements et havelages périodiques du printemps et de l'automne et les curages et réparations de berges les plus indispensables.

Dans ce moment, la Douves et la Taute, ainsi que leurs affluents respectifs, sont en essez bon état sous le rapport de

(1) D'après la sous-répartition faite par le Conseil local, le 3 mai 1838,

L'Ouves et le Merderet ont ensemble...	2000 f.
La Sèves et la Madaleine	4000
La Taute et la Terrelle...............	2000
La Sée et la Sélune..................	1000

la facilité d'écoulement de leurs eaux, facilité qui n'est pas dans l'intérêt de la navigation, mais qu'il importe de maintenir dans l'intérêt de la vaste étendue de bas-fonds que traversent ces rivières, et dans laquelle, vu la faible différence de niveau de la surface ordinaire des eaux et de celle des terreins, les crues occasionnent promptement à l'agriculture des pertes considérables, s'il y a dans les rivières des obstacles à l'écoulement.

Epis du Vey.

Une affaire extrêmement importante pour la navigation, comme le sait le Conseil général qui s'en était occupé lui-même, est celle des épis du Vey, c'est-à-dire de ces épis indûment construits par divers riverains de l'une et de l'autre rive de la Taute depuis le confluent de cette rivière et de la Douves jusqu'au corps-de-garde de Brevands.

Cette affaire ayant donné lieu à une enquête spéciale, dont le résultat a été de déterminer les épis ou parties d'épis dont se plaignait la navigation, la démolition a été ordonnée par des arrêtés du Conseil de préfecture.

La signification de ces arrêtés aux riverains contrevenants n'ayant été suivie d'aucun effet, M. le Préfet, par arrêté du 14 décembre 1837, a accordé à ces riverains jusqu'au 31 mars 1838 pour qu'ils détruisissent eux-mêmes les parties nuisibles de leurs épis.

Et ce dernier délai ayant expiré sans qu'aucun des riverains eût fait travailler, des ateliers d'ouvriers ont été établis d'office, au commencement d'avril, et alors seulement certains riverains se sont mis activement à l'œuvre.

Pour détruire complètement les épis ou parties d'épi nuisibles, il faut pouvoir en atteindre la base. On a donc besoin de très-basses eaux, et malheureusement on n'en a presque pas eu depuis qu'on travaille. Les crues des rivières se sont prolongées jusqu'à la fin du printemps, et cet été, même en syzygie, les marées ont été faibles et n'ont par conséquent pas assez baissé pour qu'on pût travailler de fond.

Toutefois a-t-on déjà obtenu ce résultat que les épis ou parties d'épi les plus saillantes et les plus nuisibles ont disparu, notamment ces deux grands épis dénommés l'un, sur la rive droite, *la jetée de l'Orme*, et l'autre, sur la rive gauche, *la jetée de Bruchevillc*. C'étaient ceux dont les navigateurs se plaignaient le plus.

Les mois de septembre et d'octobre vont amener de fortes marées, dont on profitera activement; et l'on espère qu'avant

l'hiver les épis ou parties d'épi signalés comme nuisibles à la navigation dans le Vey auront entièrement disparu.

Ouvrages neufs.

Deux canaux sont en cours d'exécution par suite de concessions, le canal de Vire et Taute et le canal de Coutances au pont de la Roque.

Le 1er a été concédé pour 99 ans à MM. Séguin frères et Colin, d'après l'adjudication du 23 avril 1835, approuvée par ordonnance royale du 1er juillet suivant.

Le 2e a été concédé à M. Polonceau et Colin pour 49 années, d'après l'adjudication du 2 décembre 1836, appouvée par M. le Ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce le 10 avril 1837.

Mais il paraît que, d'après des arrangements particuliers pris entre ces concessionnaires primitifs et M. Mosselman, ce dernier leur est substitué et se trouve maintenant seul et unique concessionnaire des deux canaux.

M. Mosselman est venu s'établir à Saint-Lo et dirige lui-même ses opérations avec la plus grande activité.

Il paraît que pour mieux suivre les travaux de chaque canal, M. Mosselman au lieu de les mener de front, comme avait voulu faire M. Colin, a pris le parti de se donner d'abord tout entier au canal de Vire et Taute, qu'il voudrait livrer à la navigation au commencement de l'année prochaine, pour se donner ensuite de même au canal de Coutances au pont de la Roque qu'il voudrait exécuter en une seule année, ce qui est très-possible avec les fonds nécessaires et une convenable activité.

Situation des ouvrages du canal de Vire et Taute.

Voici la situation actuelle des ouvrages du canal de Vire et Taute. — L'écluse de Saint-Lo est terminée. Celle du Maupas va l'être. Sont terminés aussi l'écluse de la Tringale et le pont jeté sur cette écluse dans la direction de la route royale n° 174 de Cherbourg à Vire. Le canal de jonction de la Vire à la Taute est ouvert sur toute sa longueur. Sur plusieurs points de la partie traversant les marais tourbeux de Graignes et de Montmartin ce canal s'était oblitéré : on travaille à lui rendre

son profil et sa profondeur. On achève aussi la partie à laquelle on n'avait donné d'abord que la moitié de sa largeur dans le terrein rocailleux immédiatement au-dessous de l'écluse de la Tringale.

Restent à construire le barrage du Porribet et à reconstruire l'écluse des Clefs-de-Vire.

La construction de cette écluse était assez avancée. Tout-à-coup l'ouvrage menace ruine. Situé sur un tres-mauvais terrein, sa fondation aurait dû être faite avec des précautions tout particulières, et qu'a négligées l'entrepreneur auquel le concessionnaire primitif avait alloué la construction de cette écluse. Cette négligence cause aujourd'hui une perte assez considérable d'argent, et, ce qui est plus fâcheux encore, une perte de temps qui pourrait compromettre le succès de la campagne si l'automne était mauvais.

Projets de navigation et de desséchement.

Deux grands projets de cette nature sont maintenant en étude dans ce département, l'un dans la baie du Mont-St-Michel, l'autre dans le Cotentin.

Et, afin que ces études puissent être faites d'une manière plus prompte et plus suivie, M. le Directeur général a fait le changement suivant dans la répartition du service entre les Ingénieurs.

Pour que M. l'Ingénieur Méquet puisse s'occuper d'une manière à peu près spéciale de la baie du Mont-St-Michel, il va être déchargé de la plus grande partie du service de l'arrondissement d'Avranches, que va prendre M. l'Ingénieur en résidence à Mortain.

Et pour que M. Larue, faisant fonction d'Ingénieur en chef, soit aidé dans ses opérations du Cotentin, un Ingénieur ordinaire retiré du service ordinaire du département, lui est spécialement attaché et réside dans le Cotentin.

Projet de desséchement d'une partie des grèves de la baie du Mont-St-Michel.

Et de canalisation des rivières débouchant à la mer dans cette baie.

Les études dans la baie du Mont-St-Michel sont relatives au

projet dont les bases ont été posées dans le Mémoire adressé par l'Ingénieur en chef actuel de la Manche à M. le Directeur général des ponts et chaussées le 16 décembre 1828; projet ayant pour objet :

1° La réunion dans un seul lit, rendu invariable au travers des grèves de la baie, de tous les cours d'eaux qui sillonnent constamment les grèves, et sont les causes destructrices des polders ou enclos, sur les deux départements d'Ille-et-Vilaine et de la Manche, au pourtour de la baie;

2° La canalisation des trois rivières de Sée, de Selune et de Couesnon aussi loin que possible sur chacune d'elles dans l'intérieur du pays;

3° La conquête au profit de l'agriculture de la plus grande étendue de grève possible, conquête qu'il faudra combiner avec la conservation de la facilité d'avoir de la tangue pour l'engrais des terres de cette grande étendue de pays de laquelle il vient chaque jour, et par milliers, des voitures pour prendre, dans les grèves de la baie, cette tangue à l'emploi de laquelle, comme engrais, on attribue en grande partie la fertilité des terres.

De grands et divers intérêts sont à concilier dans cette affaire, qui exige une étude sérieuse, une grande connaissance des localités et des observations suivies sur le régime des rivières et des marées dans la baie.

Le talent connu de M. l'Ingénieur Mequet, et l'intérêt que lui inspire une étude qui lui donnera lieu de faire application de toutes ses connaissances, garantissent à l'Administration le mérite du projet qu'il lui présentera.

Projet du canal du Cotentin.

La loi, dont M. le Ministre des travaux publics a exposé les motifs dans la séance de la Chambre des Députés du 15 février dernier, a rendu bien plus importante encore qu'elle ne le paraissait auparavant la question du canal du Cotentin.

Par cette loi, ce canal est classé dans la 3e série des grandes lignes de navigation que le Gouvernement se propose de faire exécuter. Il appartient à la 4e ligne de cette série, ligne dite de *Lorient au Hâvre*, autrement du golfe de Gascogne au bassin de la Seine au travers des presqu'îles de la Bretagne et du Cotentin.

Ligne qui se composera :

1° De la navigation du Blavet, de Lorient à Pontivi;

2° De la partie du canal de Nantes à Brest comprise entre Pontivi et Roham-sur-l'Oust;

3° D'un canal de jonction de l'Oust au Gouet, se terminant à St-Brieux ;

4° D'un trajet par mer de St-Brieux à Portbail, sur la côte occidentale du département de la Manche ;

5° *D'un canal de Portbail à l'embouchure de la Douves sous Carenton ;*

6° D'un trajet par mer de l'embouchure de la Douves au Hâvre.

Pour que le canal du Cotentin remplisse son objet, il faudra qu'il reçoive des bâtiments d'assez grand tonnage, qu'il soit par conséquent canal de grande section.

Il devra être isolé des deux systèmes distincts de dessèchement des marais situés sur la rive Sud et sur la rive Nord.

Si l'on avait quelque doute sur la possibilité d'alimenter convenablement son point de partage, lors même qu'il eût dû être moins important, ce doute augmente beaucoup maintenant.

Heureusement il paraît que, vu l'élévation peu considérable du faîte séparant vers Portbail le bassin de l'Ouves de celui de la Grise, la coupure qu'il faudrait faire pour éviter un point de partage ne serait pas très-profonde.

Mais si l'on évite le point de partage, on trouve une autre difficulté. La marée monte, comme on le sait, plus haut sur la côte Ouest que sur la côte Est de ce département ; et la coupure qui donnerait entrée aux marées de l'Ouest, si elle n'était garnie en tête d'ouvrages parfaitement combinés et exécutés pour arrêter la mer, pourrait devenir la cause de la submersion par la mer, et par conséquent de pertes immenses dans la vaste étendue des bas-fonds du bassin de la Douves.

Les plages de Portbail et du Vey, hautes et très-étendues, sont très-défavorables pour l'établissement de ports. Et cependant il faut un port à chacune des deux têtes du canal, et un port proportionné à l'importance de ce canal. N'existant pas naturellement, ces ports devront être faits par l'art, au moyen d'ouvrages qui s'avancent très-loin en mer, ouvrages par conséquent dont les projets veulent être sérieusement étudiés.

Lorsque les Ingénieurs des ponts et chaussées auront arrêté les premières bases de leur projet de canal et de ports, ces bases devront être communiquées à MM. les Ingénieurs militaires, appelés à traiter la question sous le rapport militaire, et elle sera aussi fort importante sous ce rapport.

Portbail est en face de Jersey. En temps de guerre c'est être nez à nez avec l'ennemi ; et d'après ce qui vient d'être dit sur les pertes immenses que causerait la mer dans le bassin de la Douves, si elle pouvait enfiler librement le canal dans une

marée de syzygie, il serait trop à craindre que l'ennemi ne tentât de nous faire éprouver ces pertes par la destruction des écluses de garde de Portbail.

Combien donc importera-t-il que la tête du canal, c'est-à-dire le port de Portbail, soit convenablement fortifié.

La tête du canal au Vey devra l'être aussi, et l'ouverture du nouveau canal, dans un système tout différent des projets précédents, occasionnera sans doute beaucoup de perturbation dans les idées actuelles du génie militaire sur le système de Carentan.

Le projet du canal du Cotentin, de l'étude duquel s'occupe M. Larue, est donc bien différent d'un projet sur lequel il serait possible de faire quelque improvisation.

Ici il n'y a aucune considération qui ne soit importante ; aucune donnée qui ne doive être soigneusement vérifiée avant d'être admise, et il faut bien se garder de précipitation pour aller sûrement et vite.

Toutefois les Ingénieurs sentent-ils trop bien de quel intérêt sont pour ce pays les projets qu'ils sont chargés d'étudier dans le Cotentin, et dont l'exécution serait la cause d'une augmentation de richesse pour toute la partie septentrionale de la Manche, pour ne pas développer dans cette affaire tout le zèle, toute l'activité dont ils sont susceptibles.

PORTS MARITIMES DE COMMERCE.

Travaux d'entretien.

Il n'y a rien de particulier à dire dans ce moment sur ces travaux, qui consistent à réparer le plus opportunément possible dans chaque port les dégradations occasionnées par la mer.

Digues de Réville et de Saint-Vaast.

Les digues de Réville et de Saint-Vaast avaient souffert par suite des tempêtes de l'hiver dernier. Elles sont dans ce moment dans un état assez satisfaisant.

C'est surtout au sujet de ces digues que l'on veille à l'opportunité des réparations, et pour l'économie dans les dé-

penses, et surtout pour la sécurité des terreins couverts par ces digues dans les cinq communes de St-Vaast, Réville, Anneville, la Pernelle et Quettehou.

Les 26000 f. accordés pour les travaux d'entretien des ports en 1838 ont été ainsi répartis, le 3 mai dernier, par le Conseil local institué par l'ordonnance du Roi du 10 mai 1829:

Digues de Réville et de St-Vaast...........	2000	»
Port et place de Barfleur....................	8000	»
Ports de Diélette et de Carteret............	3000	»
Port de Granville............................	12000	»
Traitement d'agents..........................	1000	»
Total pareil..............	26000	»

Ouvrages neufs.

En parlant des ports et des phares qui sont des ouvrages dépendant des ports maritimes, on cite les uns et les autres selon leur situation géographique depuis l'embouchure du Vey jusqu'à Granville.

Fanal de St-Marcouf.

M. l'Ingénieur du nord vient de faire le projet du fanal dont les Chambres de commerce de Rouen, de Caen et de Cherbourg ont réclamé l'établissement entre le phare de Ver (Calvados) et les fanaux de la rade de la Hougue, et que M. le Directeur général a décidé que l'on placerait sur l'île St-Marcouf.

Ce projet va être adressé à M. le Directeur général; et comme il est de facile et prompte exécution, consistant en de simples armatures en fer à placer sur le haut de la tour de l'escalier du fort principal, on peut espérer qu'il sera placé et que le feu sera allumé avant l'hiver prochain.

Jetée de Saint-Vaast.

La construction de la jetée de St-Vaast se poursuit en raison des allocations annuelles qui sont accordées pour cet ouvrage.

Celle de 1838 est de........................ 45000 f.

La jetée a atteint la longueur de 300m indiqués au projet approuvé par le Directeur général le 28 août 1827.

Mais l'expérience prouve que cette longueur n'est pas suffisante pour que la jetée remplisse son objet, qui est de produire du calme dans l'endroit où stationnent le plus généralement les bâtiments devant Saint-Vaast.

Les marins demandent avec instance que la jetée soit prolongée de cent cinquante mètres au moins, et que le prolongement soit un peu retourné vers le Nord.

M. l'Ingénieur de Serry ayant prié dernièrement M. le Maire de St-Vaast de vouloir bien réunir les principaux Pilotes, Capitaines-Maîtres au cabotage et autres marins pratiques du port de St-Vaast. La question de la longueur et de la direction du prolongement de la jetée a été discutée dans cette réunion dont les observations sont consignées dans un procès-verbal que M. de Serry joindra au projet de la rédaction duquel il s'occupe.

L'allocation annuelle pour la jetée de St-Vaast est trop faible. En prolongeant ainsi le temps de la construction de cet ouvrage on en augmente la dépense par suite de la nécessité de faire à la fin de chaque campagne un masque qui empêche la mer d'en emporter l'extrémité.

Il serait de l'intérêt même du Trésor que l'allocation fût portée au moins à soixante-dix mille francs.

Phare de la Hague.

Le phare de la Hague est terminé. Son feu est allumé depuis le 1er novembre 1837, au grand contentement des navigateurs qu'il éloignera des écueils qu'il leur signale, et qui leur ont été trop souvent funestes.

Si ce bel ouvrage fait honneur au talent de M. l'Ingénieur Larue, la promptitude de l'exécution en fait encore davantage à son activité, à son zèle et à son dévouement. Ce phare pouvait n'être terminé qu'en 1838. M. Larue a gagné une année, et quel gain lorsqu'il s'agit d'un ouvrage préservateur de naufrages !

Port de Diélette.

Quoique l'on ait instamment demandé dans le projet de budget pour l'exercice 1838 le crédit nécessaire pour la reconstruction du musoir de la jetée de Diélette, dont le projet a été approuvé par M. le Directeur général le 13 juin 1837, on ne l'a pas obtenu ; et on reste dans l'inquiétude de voir quelque tempête renverser le musoir en pierre sèche qui n'a été fait que provisoirement, et dans l'attente d'une prochaine reconstruction en solide maçonnerie.

Ce renversement du musoir provisoire serait un accident fâ-

cheux. La vieille jetée serait compromise, les matériaux renversés formeraient écueil à l'entrée du port qui, dans chaque tempête, devient le refuge des bâtiments qui fuient les dangers du passage de la Déroute.

L'expression d'un vœu spécial du Conseil général à ce sujet pourrait être pris en considération par le Ministre.

Phare de Carteret.

Les travaux de construction du phare de Carteret se poursuivent; et si l'entrepreneur eût mis toute l'activité prescrite, on pourrait en être au point de poser la lanterne.

Toutefois espère-t-on qu'elle sera posée à la fin du mois prochain.

M. le Directeur général fixera ensuite l'époque à laquelle ce nouveau feu pourra être allumé.

Port de Granville.

Le 8 décembre 1837 a été passée l'adjudication des travaux pour lesquels un crédit d'un million a été ouvert au Gouvernement par la loi du 19 juillet 1837.

Ces travaux sont :

Le dérasement des Grandes-Moulières et du rocher Le Loup qui forment des écueils à l'entrée du port ;

La construction d'une partie de quai de 270 mètres de longueur ;

Et le prolongement du môle sur 95 mètres de longueur, prolongement qui sera terminé par un musoir semi-circulaire portant un pharillon.

Les travaux se poursuivent sous la surveillance de M. l'Ingénieur Larue avec autant d'activité que le permettent les marées. Malheureusement elles ont été si faibles depuis le mois de mai que, sur les quatre syzygies de juin et de juillet, trois se sont passées sans que ni l'emplacement de la fondation du môle ni la partie inférieure des Moulières, dans laquelle doivent se faire les sapes des rocteurs, aient découvert un seul instant.

Le pan coupé est prolongé jusqu'au point où doit commencer le grand alignement de quai.

C'est aussi à ce point que serait placée, d'après le projet qui a servi de base à l'adjudication, la tête de la cale destinée à établir la communication pour les voitures entre le quai et le fond du port.

Le commerce de Granville ayant fait des observations dont les Ingénieurs ont reconnu la justesse, sur l'inconvénient de placer la cale contre la partie du quai la mieux abritée dès

maintenant par la vieille jetée, et qui le sera encore de même par le môle, de laquelle par conséquent les plus gros bâtiments tendront à s'approcher, les Ingénieurs ont sollicité de M. le Directeur général l'autorisation de changer la cale d'emplacement, de reporter sa tête à cent soixante mètres de distance vers l'Est, et de donner à la cale une direction inverse de celle du projet primitif, c'est-à-dire de la faire descendre de l'Est vers l'Ouest.

Ce changement étant instamment réclamé par le commerce, aux besoins duquel il importe d'approprier la disposition des ouvrages du port, et ce changement étant sans influence sur les dépenses, on a tout espoir de recevoir prochainement l'autorisation de M. le Directeur général, qui aura d'ailleurs cet autre effet avantageux de mettre l'entrepreneur dans le cas de pouvoir travailler sur-le-champ à la fondation du mur de quai à partir de l'extrémité du pan coupé.

Projets.

On ne parlera ici que des deux projets les plus importants dont il s'agisse en ce moment : ce sont les projets d'amélioration et de perfectionnement des ports de Barfleur et de Granville.

Port de Barfleur.

Le petit port de Barfleur est avantageusement situé. Il a avec celui du Hâvre de faciles communications, qui ont été presque constamment maintenues, même pendant la guerre, et il sert de refuge aux bâtiments que les gros temps ou la contrariété des marées empêchent de doubler le raz de Gatteville.

Mais l'art n'a presque rien fait encore pour l'amélioration de ce petit port, espèce de bassin naturel creusé au milieu des rochers.

Le premier ouvrage que réclament les marins, serait une jetée destinée à procurer du calme dans ce port, lorsque les vents soufflent de la partie de l'Est, vers laquelle il est tout ouvert.

M. l'Ingénieur de l'arrondissement du Nord a rédigé, à la date du 1er juin dernier, un projet de détail d'une jetée joint à un plan indiquant une disposition générale d'avant-port et de bassin à flot.

Mais l'Ingénieur en chef n'a pu jusqu'ici donner de suite au projet, qui lui a paru devoir être plus étudié, et surtout simplifié.

Il est fort intéressant d'étudier des combinaisons systématiques satisfaisantes pour l'esprit; mais autre chose est de faire l'étude de projets dont on veut réellement obtenir l'exécution.

Un jeune Ingénieur est assez disposé à céder au désir de présenter de beaux plans; mais un Ingénieur en chef qui a de l'âge et de l'expérience, et qui sait quelle est l'influence de la considération financière sur les déterminations de l'Administration, ne doit pas s'exposer à faire mettre de côté un projet dont il veut réellement l'exécution, en le présentant enveloppé dans un trop gros détail estimatif. La chance de l'ajournement est trop à craindre lorsqu'à cette première demande de l'Administration recevant un projet : *Combien son exécution coûtera-t-elle ?* On est obligé de répondre : *Très-cher.*

Et c'est pour cette raison que l'Ingénieur en chef a pensé que le projet de M. l'Ingénieur du Nord pour le port de Barfleur devait être étudié de nouveau, afin d'être rendu plus simple et plus économique pour que son exécution devienne plus certaine.

Toutefois ce projet sera-t-il adressé assez tôt à M. le Directeur général pour qu'il puisse être approuvé avant l'époque de la distribution des fonds de 1839, et pour obtenir, s'il se peut, une allocation sur ces fonds.

Port de Granville.

Ayant vu l'établissement d'un bassin à flot à Granville admis en principe dans l'exposé des motifs de la loi du 19 juillet 1837, on avait cru devoir s'empresser d'étudier un projet d'amélioration de l'avant-port, ou port d'échouage et d'établissement d'un bassin à flot.

Et, après avoir bien comparé entr'elles les diverses combinaisons possibles, on s'était arrêté à celle qui conciliait, trouvait-on, de la manière la plus satisfaisante, les intérêts commerciaux et les intérêts militaires.

Mais il paraîtrait qu'on se serait trompé relativement à l'opportunité de la présentation du projet; parce qu'il serait admis en principe dans l'Administration supérieure de ne se livrer à l'examen d'aucun nouveau projet pour les ports qui ont obtenu des allocations sur les crédits ouverts par la loi du 19 juillet 1837, avant que ces allocations aient reçu leur emploi, ou du moins que cet emploi soit parfaitement assuré.

L'avant projet général de M. l'Ingénieur Larue pour Gran-

ville ne perdra rien du mérite de sa bonne disposition parce que l'examen en est ajourné. On murira davantage les motifs à l'appui de cette disposition ; et l'on n'en sera que mieux armé pour sa défense, lorsqu'arrivera le temps de l'examen de ce projet.

On ne croit pas devoir terminer ce chapitre du service des ports, sans rappeler, comme on l'a déjà fait en 1837, une affaire de personnel qui devient chaque année plus urgente pour le bien de ce service dans le port de St-Vaast et dans le hâvre de Regnéville.

En 1832, le Conseil municipal de St-Vaast-la-Hougue sollicita avec la plus vive instance l'institution d'un Maître-de-Port.

Les maîtres au cabotage, les pilotes, les marins de Regnéville sollicitèrent la même institution pour le hâvre de Regneville à l'embouchure de la Sienne.

L'Ingénieur en chef, consulté sur ces demandes, répondit qu'elles lui paraissaient également fondées; que si, lors de l'organisation des officiers de port de commerce en 1807, la navigation eût présenté à St-Vaast d'une part, à Regnéville de l'autre, l'importance qu'elle a maintenant, et qui est croissante (*), on ne pouvait douter que chacun des deux endroits n'eût obtenu un Maître-de-Port; qu'il était dans l'intérêt de la navigation et du commerce que ces demandes fussent octroyées le plus tôt possible ; parce que, sans Maître-de-Port, il n'y a pas de police ; et qu'à défaut de police la sûreté des bâtiments et des hommes qui les montent peut être à chaque instant compromise.

M. le Préfet du département appuya les demandes de St-Vaast et de Regnéville. Il en fut de même de la part de M. le Préfet maritime de Cherbourg, qui ajouta que « la place » de Maître-de-Port à St-Vaast-la-Hougue lui paraissait né- » cessiter un homme ferme, actif ; et qui, d'après la situa-

(*) *Mouvement de 1837 d'après la Douane.*

Indication des Ports.	Entrée.		Sortie.	
	Nombre de bâtiments.	Tonnage total.	Nombre de bâtiments.	Tonnage total.
Saint-Vaast..........	442	14373 t.	472	14482 t.
Regnéville...........	234	6759	234	6735

» tion des lieux ne pouvait bien remplir cette place sans » beaucoup de fatigue et sans y consacrer tout son temps. »

Observation d'après laquelle l'Ingénieur en chef pensa qu'il serait bon de faire la place de Maître-de-Port à St-Vaast de seconde classe ; tandis que celle de Regnéville pouvait être de troisième.

Rien n'a encore été fait à ce sujet, et le mal auquel on voulait remédier va croissant. Les bâtiments déchargent leur lest dans le port de St-Vaast et dans le hâvre de Regnéville où cela leur convient, sans songer aux dangers que ces amoncellements de lest, la plupart du temps en pierre, peuvent faire courir à d'autres bâtiments qui, dans l'ignorance de la situation de ces amoncellements, viendront heurter contre, ou bien y attérir, en s'exposant à se rompre.

On regarde cette question des Maîtres-de-Port pour Regnéville et Saint-Vaast comme trop importante pour qu'elle ne doive pas fixer l'attention du Conseil général, et le déterminer à renouveler ses instances pour obtenir de M. le Ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce qu'il veuille bien accorder ces deux Maîtres-de-Port.

ROUTES DÉPARTEMENTALES.

Travaux d'entretien.

Les routes départementales sont généralement dans un état satisfaisant. Il faut cependant excepter quelques routes dirigées vers des points d'exploitation de bois, de tangue et de chaux, sur lesquelles il y a journellement affluence de voitures ; et dont, par suite, soit de la pesanteur des chargements, soit du défaut de qualité des matériaux qui sont entrés dans la construction primitive de la chaussée, l'état de cette chaussée n'est pas bon maintenant. On doit signaler surtout à cet égard les routes n° 3 et n° 4, la première partie de la route n° 6 et la route n° 19 qui ne pourront être ramenées à l'état normal qu'au moyen d'une convenable augmentation dans leurs allocations respectives.

Cette augmentation ne peut avoir lieu en 1839, d'après

le chiffre de 180000f. auquel M. le Préfet a prescrit à l'Ingénieur en chef de borner sa demande de fonds pour l'entretien des routes départementales, et duquel il résulte que l'on n'aura encore eu en 1839, comme en 1838, que *quarante centimes* pour l'entretien du mètre courant de chaussée en cailloutis, quotité trop modique pour les besoins actuels, besoins au sujet desquels on se tromperait fort si l'on voulait dire qu'ils ne peuvent être grands que pour les vieilles routes, et que les routes neuves ne doivent coûter que peu d'entretien.

Si une route neuve sert peu d'abord, il est certain qu'elle use peu; mais s'il y a affluence de voitures aussitôt qu'une route est ouverte au public (et c'est justement le cas pour la plupart des parties de route neuves dans la Manche), l'entretien d'accotements, de fossés et de talus fraîchement faits et de chaussées mouvantes est plus coûteux d'abord qu'il ne l'est un peu plus tard.

Sur les routes départementales, comme sur les routes royales, on cherche à n'employer que de très-bons matériaux, dût le prix en être augmenté, convaincu que l'on est par l'expérience qu'il est encore plus avantageux, dans l'intérêt des routes, ou plutôt du public qui les parcourt, d'employer de bons matériaux coûtant plus cher que des matériaux tendres à bon marché.

Sur les unes comme sur les autres on continue d'élever sur les bords des parties en remblai élevé des bourrelets destinés à prévenir des accidents, et dont l'utilité est si généralement reconnue qu'il est inutile d'en parler ici. S'il y avait encore quelqu'incrédule, on lui citerait ce fait récent. La mécanique d'enrayement de l'une des diligences de Caen à Granville ayant cassé subitement dans la descente de la Fosse (mi-chemin de Coutances à Saint-Lo), la voiture a descendu avec une grande accélération de vitesse; et, sans le bourrelet préservateur, elle était précipitée au fond du vallon. Elle était remplie de voyageurs dont ce bourrelet a fait le salut.

Sur chaque route les bourrelets sont faits dans les passages où ils étaient le plus urgents. Mais comme il n'a pas été alloué de fonds pour ce travail, il ne peut être continué qu'à mesure que l'on a des boues provenant du curage des chaussées et des terres dont on peut disposer. Pour que ce travail eût pu être prompt, il aurait fallu qu'on eût eu le moyen de payer soit des indemnités pour prendre des terres à proximité, soit le transport de terres qu'on aurait été prendre plus loin.

Des observations ont été faites sur quelques changements apportés dans l'exécution des travaux d'entretien de 1837 et

la sous-répartition du crédit telle que le Conseil général l'avait arrêté primitivement.

Le Conseil général doit être prié de remarquer que lorsqu'on lui propose, au milieu d'une année, une sous-répartition des fonds qu'il alloue pour les travaux d'entretien des routes dans le cours de l'année suivante, il est évident qu'on ne peut baser la proposition que sur une hypothèse, c'est-à-dire qu'en supposant que les besoins de chaque route soient les mêmes que ceux d'une année moyenne prise entre plusieurs années précédentes.

Mais que, comme ces besoins peuvent varier beaucoup et parfois subitement en raison d'orages qui causent de grandes dégradations sur certaines routes et ne se font pas sentir sur certaines autres, et surtout en raison de l'influence de l'hiver qui est très-différente sur les routes selon que l'hiver est plus ou moins pluvieux et qu'il présente plus ou moins d'alternatives de gelée et de dégel, il importe dans l'intérêt des routes, que l'emploi des fonds d'entretien soit fait de la manière la plus profitable au public, c'est-à-dire en raison des besoins réels et les plus pressants des routes.

Cette marche est tout rationnelle. Elle est commandée, peut-on dire, pour atteindre ce but : le meilleur entretien que l'on peut faire avec une somme donnée.

Aussi est-elle suivie pour les routes royales. Lorsque M. le Directeur général réglait la distribution des fonds pour leur entretien, aussitôt qu'on recevait de lui la notification du crédit, on lui en proposait la sous-répartition dite *primitive*, qu'il approuvait provisoirement. Le 31 décembre, lorsque les fonds étaient dépensés selon les besoins des routes, et que l'on avait la dépense réelle, on la faisait connaître à M. le Directeur général dans une pièce dite la sous-répartition *rectifiée*, dans laquelle on présentait, pour chaque route et pour chaque nature de dépense, et en regard l'une de l'autre, la dépense annoncée dans la sous-répartition primitive et la dépense réellement faite, en donnant dans une colonne d'observations les motifs justifiant le changement; et toujours M. le Directeur général approuvait la sous-répartition rectifiée.

Maintenant que la sous-répartition des fonds d'entretien est faite par le Conseil local institué par l'ordonnance royale du 10 mai 1829, et dont deux Membres du Conseil général font partie, en même temps qu'on soumet à ce Conseil le projet de sous-répartition des fonds de l'année, on lui présente aussi l'état d'emploi réel des fonds de l'année précédente, en lui donnant les raisons des changements que peut présenter cet état comparé avec le projet de sous-répartition.

Ce Conseil étant réuni vers le commencement du printemps et lorsque les effets de l'hiver sur les routes sont bien connus, on peut alors apprécier plus justement qu'au mois d'août de l'année précédente les besoins des routes pour l'année courante.

Le Conseil général ne pourrait-il pas exprimer un vœu pour que le même Conseil local, dans lequel il est représenté par deux de ses Membres, arrêtât le projet de sous-répartition définitive des fonds qu'il aurait alloués pour l'entretien des routes départementales dans sa session précédente?

Le Conseil général jugera sans doute bien que cette proposition est dictée par le désir du plus grand bien du service.

Toutefois s'il doit être défendu, quels que soient les besoins du service, de faire le moindre changement dans les indications du Conseil général, pour l'emploi des fonds d'entretien des routes départementales, les Ingénieurs, quelque contrariés qu'ils puissent être de ne pouvoir agir en raison de la plus grande urgence, les Ingénieurs se conformeront désormais exactement aux indications du budget arrêté par le Conseil général.

Ouvrages neufs et Projets.

On va indiquer sommairement pour chaque route non encore achevée la situation des travaux en cours d'exécution, les adjudications à passer prochainement, les projets peu nombreux restant à présenter.

Route n° 1er de Valognes à Carteret par Bricquebec.

La route n° 1er de Valognes à Carteret par Bricquebec n'avait été poussée que jusqu'à Bricquebec, il restait à l'ouvrir entre Bricquebec et Carteret, sur une longueur de 17700m que l'on a sous-divisée en trois parties :

La 1re de Bricquebec au hameau Surcouf.........	4232m
La 2e de ce hameau au hameau Birette..........	7200
La 3e de Birette à Carteret.......................	5568

Avec un embranchement de 856m de longueur dirigée sur Barneville.

Pour faciliter l'accès de Carteret et l'introduction des engrais de mer dans le pays, on a dû faire travailler dans le sens inverse de la dénomination de la route, c'est-à-dire en marchant de Carteret vers Briquebec.

On a donc mis la 3e partie en adjudication la première. Elle vient d'être terminée ainsi que l'embranchement.

Les travaux de la 2e sont en cours d'exécution, d'après l'adjudication du 15 septembre 1837. Les terrassements et les ouvrages d'art seront faits cette année, ainsi que la première couche de l'empierrement dans les portions en déblai. Elle sera terminée d'assez bonne heure dans la campagne de 1839.

Les travaux de la 1re partie seront mis en adjudication le 22 septembre prochain.

La commune de Carteret a adressé il y a quelque temps à M. le Préfet de justes observations sur la nécessité de prolonger la route jusqu'au hâvre au lieu de la terminer à la rue des Douix, ce qui laisserait un intervalle d'environ 150m entre l'extrémité de la route et le hâvre, véritable point d'arrivée de la route.

Le prolongement de la route sur ces 150m est d'autant plus nécessaire qu'il s'agit de franchir un espace de sable mouvant dont les voitures auraient une très-grande peine à se tirer, si elles n'y diminuaient leur chargement ou ne prenaient de l'aide pour opérer leur traction.

On doit donc regarder comme indispensable le prolongement réclamé par la commune de Carteret et le faire exécuter, comme ouvrage par augmentation. Il occasionnera une dépense d'environ 2500 f. qui serait payée sur les fonds alloués à la route n° 1er.

Route n° 2 de Valognes à Coutances.

La partie de la route n° 2 comprise entre la Sensurière et la Haye-du-Puits étant terminée, il ne restait plus à faire pour l'entier achèvement de cette route que

L'élargissement du pont St-Jean dans la traverse de Valognes;

L'achèvement de la route dans la lacune de Lessay;

Et la construction d'un ponceau sur le ruisseau d'Hollerote dans la traverse de Périers.

Les travaux du pont St-Jean et de la lacune de Lessay touchent à leur fin.

Et l'on va commençer le ponceau d'Hollerote qui sera fait aussi cette année.

Mais voici que la commune de la Haye-du-Puits réclame la construction de deux caniveaux pavés le long de la chaussée en cailloutis sur la grande place dite l'Avenue du Château; parce qu'à défaut de ces caniveaux les eaux n'ont pas un écoulement assez facile; que la chaussée elle-même est souvent

couverte d'eau et que l'espace compris de chaque côté entre la chaussée et les maisons devient un bourbier d'une grande incommodité pour le public et cause d'insalubrité pour les habitants de ces maisons.

La réclamation de la Haye-du-Puits paraît fondée ; et la viabilité de la route sera améliorée par la construction des caniveaux pavés que l'on peut considérer comme un travail par augmentation.

Mais comme il n'y a pas de fonds demandés pour ouvrages neufs de la route n° 2 dans le projet de budget pour l'exercice 1839, il faudrait, si le Conseil général consent à la construction des caniveaux, qu'il autorisât M. le Préfet à prendre sur les fonds alloués pour un autre route de l'arrondissement de Coutances les 2500 f. que l'on estime nécessaires pour le paiement de cette dépense.

Route n° 7 de Saint-Lo à Villedieu.

Lorsqu'on a ouvert la route n° 7, on a laissé subsister plusieurs vieilles maisons qui l'obstruent immédiatement à la sortie de St-Lo, tellement que du carrefour de l'hôpital, où elle doit s'embrancher sur la route royale n° 172, on ne soupçonne nullement sa direction : aussi arrive-t-il parfois que des voyageurs étrangers à la localité, partant de grand matin, et avant qu'ils puissent trouver au carrefour gens par qui être renseignés, croient devoir aller tout droit, et s'avancent plus ou moins loin sur la route n° 172 avant d'apprendre qu'ils ont pris une route pour l'autre.

L'étranglement de la route départementale n° 7 à son origine est journellement la cause d'un encombrement de voitures, qui, les jours de foire et de marché, entrave la circulation.

L'inconvénient de cet étranglement deviendrait bien plus grand encore, il faut même dire dangereux, lorsque, par suite de l'ouverture du canal de Vire et Taute et de l'arrivage de la tangue sur le port de Saint-Lo, le nombre de voitures venant à Saint-Lo par la route de Villedieu augmentera considérablement.

Aussi importe-t-il de prévenir le danger en élargissant le passage. Il s'agit ici non d'une simple amélioration, mais bien de l'achèvement de la route dans une véritable lacune.

D'après l'estimation sommaire qui vient d'être faite des maisons saillantes à démolir, leur acquisition coûtera 30000 f.

Cette dépense pourrait être faite en trois années, en y consacrant *dix mille francs* par an. On commencerait par les maisons les plus saillantes.

On a donc proposé d'allouer 10000 f. à la route n° 7 dans le projet de budget de 1839.

Route n° 8 de Coutances à Avranches.

La route n° 8 de Coutances à Avranches par Gavray et la Haye-Pesnel n'était faite qu'entre Coutances et Gavray.

La partie qui restait à ouvrir entre Gavray et Avranches avait 27544ᵐ mètres de longueur,

Savoir : { De Gavray à la Haye-Pesnel.. . 15314ᵐ
{ De la Haye-Pesnel à Avranches. 12230

Le bourg de la Haye-Pesnel, déshérité d'une partie de ses avantages par l'ouverture de la route royale n° 173 de Granville à Avranches par Sartilly, était resté isolé dans les terres. En ouvrant la partie de la route n° 8 comprise entre la Haye-Pesnel et la route royale n° 175, on mettait sur-le-champ ce bourg en facile communication avec Granville et Villedieu. Ç'a donc été cette partie de route qui a dû être ouverte la première, et elle l'a été en effet, en vertu d'une adjudication du 18 mars 1836. Le public en jouit maintenant.

Un avant-projet général pour la partie comprise entre la route royale n° 175 et Gavray, sur une longueur de 10531 mètres, ayant été approuvé le 15 mars dernier, deux projets réguliers et de détail ont été rédigés.

L'un pour la partie comprise entre la route royale n° 175 et la Lande-des-Vaux, sur une longueur de....... 5950ᵐ

L'autre pour la partie comprise entre cette lande et Gavray, sur une longueur de................ 4581

Le premier est devenu l'objet de l'adjudication du 1ᵉʳ juin, approuvée le 16 juillet dernier. Les travaux vont s'ouvrir.

L'autre, qui est remis à M. le Préfet, sera par lui adressé à M. le Directeur général aussitôt qu'il aura reçu l'avis de la Commission appelée à donner un avis sur le résultat de la publication des plans indicatifs des propriétés traversées par le tracé du projet, publication qui va se faire dans les trois communes de Gavray, de Ver et du Mesnil-Amand.

Le choix de la direction la plus convenable pour la route n° 8 entre la Haye-Pesnel et Avranches a donné lieu à une enquête à la suite de laquelle M. le Directeur général a décidé, le 4 juillet 1837, que ce serait selon le tracé proposé par les Ingénieurs, c'est-à-dire le tracé Est passant par Subligny, que la route serait projetée et exécutée.

D'après cette décision, M. l'Ingénieur Mequet a étudié et rédigé deux projets réguliers et de détail :

L'un pour la partie comprise entre la Haye-Pesnel et le chemin vicinal de Gavray à Avranches, près du hameau de La Vaucelles, sur un développement de........... 6870^{m}

L'autre pour la partie comprise entre ce chemin et la route royale n° 176 au carrefour de Ponts-sous-Avranches, sur un développement de....... 5360

Longueur totale de la Haye-Pesnel à Avranches. 12230

Les plans indicatifs des propriétés traversées par le tracé ont été publiés sans donner lieu à objection dans les sept communes de la Luzerne, des Chambres, de la Mouche, de Subligny, de Saint-Jean-de-la-Haize, de Ponts et d'Avranches, et la Commission appelée a donner un avis, conformément à la loi du 7 juillet 1833, a donné à l'unanimité, le 5 mai dernier, un avis favorable à l'adoption des projets présentés.

C'est d'après ces projets que les travaux à exécuter entre la Haye-Pesnel et Avranches sont mis en adjudication pour le 22 du mois prochain.

Pour la route n° 8 il n'y a donc plus de projets à faire, et il ne reste à mettre en adjudication que les travaux de la partie comprise entre Gavray et la Lande-des-Vaux.

Route n° 10 de Périers à Bayeux.

La partie de la route n° 10 qui restait à ouvrir, sur une longueur de 12593^{m}, entre la route départementale n° 13 et la route royale n° 174, a été partagée ainsi :

De la route n° 13, au bourg du Hommet, sur une longueur de....................................... 6670^{m}

Et du bourg à la route royale n° 174, sur une longueur de.................................... 5923

La 1re portion a été l'objet d'une adjudication passée le 22 mai 1835.

La 2e celui d'une adjudication passée le 13 mai 1836.

Ne pouvant obtenir des entrepreneurs de la 1re portion une marche plus active et plus régulière, on a été obligé d'établir une régie autorisée par arrêté de M. le Préfet du 19 juin 1837, régie qui a constamment et bien fait travailler depuis lors, et qui terminera cette portion de route dans le courant du mois prochain.

Les travaux de la 2e portion ont été retardés d'abord par des difficultés de règlement d'indemnités : ils l'ont été depuis par les mauvais temps.

Nulle part dans ce département il n'a été fait de terrasse-

ments plus difficiles que ceux de cette portion de route, ouverte dans des terres glaiseuses et coulantes; à chaque instant des talus de déblai s'éboulent et les rigoles s'oblitèrent, ce qui donnera lieu à des suppléments d'indemnités pour des riverains, qui, par l'effet des éboulements, ont perdu plus de terrein qu'il ne leur en a été payé d'après l'arpentage fait sur le plan de la projection de la route.

A la fin de mai encore, beaucoup de parties de remblai n'étaient que des tas de boue, et les chemins de plusieurs carrières étaient impratiquables.

Toutefois tâchera-t-on de faire ensorte de donner passage au public, si ce n'est sur toute la longueur, du moins sur une grande partie de cette portion de route.

Route n° 11 de Villedieu à Ernée par Brecey et Saint-Hilaire.

La route n° 11 de Villedieu à Ernée était à ouvrir dans toute sa longueur,

Savoir :	33682^m	entre Villedieu et Saint-Hilaire, où elle emprunte la route royale n° 177 sur 5500^m de longueur,
	1500	entre la route royale n° 177 et la limite du département au pont Juhel.
Long^r tot^le.	35182	

La longueur de 33682^m entre Villedieu et Saint-Hilaire se partage encore ainsi,

De Villedieu (ou plutôt de la route de Falaise à Granville, sur laquelle s'embranche la route départementale n° 11, 1200^m en de-ça de la demi-lune de Villedieu) au bourg de Brecey .... 14173^m

Et de Brecey à Saint-Hilaire 19509

33682

Encore bien que la partie entre Villedieu et Brecey ait été l'objet de trois projets distincts qui sont devenus les bases de trois adjudications le 31 mars 1837, comme il est résulté de ces adjudications qu'elles sont échues à un seul et même entrepreneur, qui a mené à peu près de front les trois entreprises, on peut, pour simplifier, les regarder comme n'en formant qu'une, et alors on établit ainsi la situation de la route n° 11 :

	Longueur.
Il y a tout lieu de croire que la route sera terminée et livrée au public entre Villedieu et Brecey cette anné..........................	14173^{m}
Le projet est en étude entre Brecey et la route départementale n° 6........................	6800
Les projets sont faits entre cette route et le chemin de Virey à Parigny........................	10909
Les travaux sont en cours d'exécution et seront, on l'espère, achevés dans l'année courante — entre le chemin de Virey et la route royale n° 177, place de Saint-Hilaire...	1800
— entre la route royale n° 177 et la limite du département au pont Juhel...	1500
Longueur totale.....	35182

Les projets sont faits, vient-on de dire, pour la partie de de route comprise entre la route n° 6 et le chemin de Virey à Parigny.

Comme il y avait lieu de craindre qu'ils ne donnassent lieu à quelques objections de la part du nouvel Inspecteur divisionnaire, s'il était obligé de faire son rapport au Conseil sur ces projets avant d'avoir vu les localités, on a cru devoir attendre sa tournée dans la Manche pour les faire partir. M. l'Inspecteur devait arriver plus tôt; il arrivera au commencement de septembre, et retournera à Paris après avoir fait sur les lieux mêmes son opinion concernant les deux projets :

L'un pour la partie de route comprise entre la route départementale n° 6 et le chemin de la Marche, commune de Montigny, sur un développement de 5569^{m};

L'autre, pour la partie comprise entre le chemin de la Marche et celui de Virey, sur un développement de 5340^{m}.

Les travaux, objet de ces deux projets, pourront être mis en adjudication avant la fin de 1838, et commencés au printemps prochain.

Route n° 13 de Saint-Lo à Périers.

La route n° 13 était à ouvrir sur toute sa longueur (22793^{m}).

L'avant-projet général fut approuvé par M. le Directeur général le 23 janvier 1833.

D'après des adjudications passées au printemps de 1833, on a exécuté d'abord les deux parties extrêmes :

Celle vers Saint-Lo, entre la route royale n° 172 et la Terrette, sur une longueur de.................... 5951^{m}

Et celle vers Périers, entre le chemin du moulin Robard et Périers, sur une longueur de.......... 2482

La partie centrale, longue de 14360 mètres, a été sous-divisée ainsi :

De la Terrette au chemin de St-Louet à Remilly. 6160m

De ce chemin à celui du moulin Rohard........ 8200

Les travaux de cette dernière sous-division ont été l'objet de l'adjudication du 30 mai 1835.

Les travaux de la première l'objet de l'adjudication du 18 mars 1836.

Quoique l'entrepreneur de ceux-ci n'y ait pas mis autant d'activité qu'il devait y en mettre, il les terminera cependant en 1838.

Quant aux entrepreneurs des travaux de la partie comprise entre le chemin de Lozon à Remilly et celui du moulin Rohard, la lenteur et l'irrégularité de leur marche n'étant pas tolérables, on a été obligé d'établir une régie qui a été autorisée par l'arrêté de M. le Préfet le 11 mai 1837.

Les travaux ayant été ébauchés par ces entrepreneurs d'une manière extrêmement variable sur toute la longueur de la partie de route, la marche de la régie a été difficile; et ce qui a été bien plus difficile encore, ç'a été d'établir la situation distincte et positive des entrepreneurs et celle de la régie, qui, craignant de perdre trop de temps dans des vérifications préalables, s'était mise en marche avant d'avoir assez bien arrêté la ligne de séparation des travaux et des dépenses des entrepreneurs. De là de très-grandes difficultés de règlement de comptes. Ces difficultés sont enfin résolues, et les travaux peuvent être repris.

Ce ne peut être par une régie ; parce que, d'après la réduction du nombre des Ingénieurs dans ce département, les deux arrondissements de Coutances et de St-Lo réunis forment maintenant un seul arrondissement d'Ingénieur ordinaire dont le service est confié à un simple Elève, plein de zèle, d'intelligence et de bon vouloir, mais manquant trop encore d'habitude des affaires et des travaux pour qu'on puisse lui faire diriger, de loin surtout, une régie aussi difficile que celle dont il s'agit ici.

Il faut donc choisir entre le parti de passer une nouvelle adjudication (et l'état de l'affaire n'attire guère d'adjudicataires) ou le parti d'accepter une soumission, si l'on peut trouver un soumissionnaire.

Le parti de l'adjudication pourrait être plus économique; mais il serait le plus lent ; et la lenteur a de grands inconvénients à l'époque avancée de la saison où l'on est parvenu, et avec les réclamations des Conseils d'arrondissement de Coutances et de Saint-Lo, qui demandent le plus prompt achèvement possible de la route n° 13.

Et s'il y a circonstance dans laquelle la considération de la promptitude d'exécution doive l'emporter sur celle de la diminution de la dépense, c'est bien certainement la circonstance actuelle.

Un soumissionnaire, dont l'offre serait acceptable, pourrait mettre la main à l'œuvre en bref délai, au moyen de la reprise qu'il ferait sur-le-champ de tous les voituriers et ouvriers que la régie va cesser dans quelques jours d'employer sur la route départementale n° 10, et qu'il serait difficile de réunir après qu'ils se seront dispersés dans les divers ateliers des environs.

Au moyen de la reprise immédiate de ces voituriers et ouvriers, le soumissionnaire accepté pourrait encore terminer avant la fin de 1838 la portion de route de 1500 mètres de longueur comprise entre le chemin de Saint-Louet à Remilly et l'embranchement de la route départementale n° 10 ; et dès-lors, vu l'achèvement de la 1re moitié de cette route, plusieurs des communes situées entre La Vauloue et le Lozon seraient mises en facile communication avec Saint-Lo.

Après avoir porté cette année toutes ses forces entre le chemin de Lozon et la route n° 10, le soumissionnaire les porterait en 1839 entre cette route et le chemin du moulin Rohard, et il devrait terminer ses travaux pour l'automne, ce dont il lui serait fait d'ailleurs condition expresse par le marché.

Le Conseil général pourra peser ces observations et exprimer son désir à M. le Préfet sur le choix de l'un des deux partis que l'on vient d'indiquer.

Route n° 14 de Mortain à Domfront, par Barenton.

La route n° 14 est entièrement ouverte et livrée au public depuis plus de deux ans : elle ne figure plus dans le projet de budget.

Cependant elle a encore besoin d'une allocation pour le paiement de divers suppléments d'indemnité dus dans la commune de Barenton à des riverains auxquels, d'après certaines modifications faites dans les travaux par ordre même de M. le Directeur général, on a causé des dommages plus grands que ceux en vue desquels on avait réglé d'abord leurs indemnités.

La somme de ces suppléments pourrait être d'une *quinzaine de cents francs.*

La commune de Barenton renouvelle d'ailleurs avec une vive instance une réclamation qu'elle a faite dès le temps de l'ouverture de la route. Cette réclamation a pour objet la construction de caniveaux pavés des deux côtés de la chaussée en

cailloutis dans la traverse. Barenton appuie cette réclamation de raisons semblables à celles qu'a données la commune de la Haye-du-Puits, en sollicitant des caniveaux pavés dans la traverse de sa grande place.

Et l'Ingénieur en chef, appuyant la demande de Barenton, n'a plus qu'à donner l'indication de la dépense qui a été estimée à 4700 f. dans un détail estimatif rédigé par M. Lalanne, alors Ingénieur de l'arrondissement du Sud-Est.

Pour les suppléments d'indemnités et pour les caniveaux pavés, il faudrait donc une allocation de 6200 f. qui pourrait être prise sur le fonds de 67000 f., part de l'arrondissement de Mortain dans la distribution des fonds de l'exercice 1839.

Route n° 16 de Caen à Granville.

Il ne reste plus d'autre partie à ouvrir sur la route départementale n° 16 que celle de 8050m de longueur, comprise entre Tessy et Villebaudon.

L'adjudication des travaux a eu lieu le 12 juin dernier. Elle a été approuvée par M. le Directeur général le 28 du même mois. L'entrepreneur ouvre les travaux et les poursuivra activement. C'est un des entrepreneurs connu le plus avantageusement de l'Administration. Il conduira bien cette entreprise, comme il a conduit celles dont il a été chargé dans ce département.

Route n° 17 de St-Sauveur à Portbail.

La route n° 17 était à ouvrir sur toute sa longueur de 13773m.

Elle a été partagée en deux parties.

La 1re, de 6752m., comprise entre la sortie de St-Sauveur et le chemin de Besneville à Carmesnil, et dont les travaux ont été l'objet de l'adjudication du 20 mars 1835.

La 2e, de 7021m, comprise entre ce chemin et l'extrémité, vers la mer, de la traverse de Portbail, dont les travaux ont fait l'objet de l'adjudication du 13 mai 1836.

Ce sont les mêmes entrepreneurs associés qui, par le résultat des deux adjudications, ont été chargés des travaux de toute la route à la prompte exécution desquels a grandement nui la discorde qui a régné entre les associés presque dès le début de l'entreprise qui devrait être terminée maintenant.

La 1re partie est achevée, sauf les ragréments qui doivent précéder la réception.

Sur la 2e il reste à confectionner 1500m courants de chaussée entre la ferme d'Olonde et Portbail.

Les entrepreneurs sont menacés de l'établissement prochain

d'une régie, s'ils n'ont pas en bref délai le nombre d'ouvriers et de voituriers prescrit pour assurer l'achèvement de la route en 1839.

Route n° 18 de Cherbourg à Beaumont.

D'après les décisions de l'Administration supérieure (*), la route n° 18 doit être exécutée conformément au tracé proposé par les Ingénieurs des ponts et chaussées, et en faveur duquel s'était définitivement prononcée la Commission d'enquête dans son avis du 20 juin 1837.

Le développement total de ce tracé est de 16550 mètres qui doit être partagé en trois parties de la manière suivante :

De la sortie de Cherbourg au chemin tendant du hameau Langlois, commune de Henneville, à celui de la Cocquerie, commune de Querqueville, longueur............	5400m
De ce chemin à la rue Bordelaine, commune de Sainte-Croix-Hague, longueur....................	6850
De la rue Bordelaine au bourg de Beaumont, longueur......................................	4300
	16550m

Comme il n'y avait plus d'objections à craindre pour cette 3e partie, les différents tracés mis en parallèle se réunissant tous en deçà de la rue Bordelaine, on avait pu préparer d'abord le projet régulier pour la mise en adjudication des travaux de cette partie.

L'adjudication a eu lieu en effet le 1er juin dernier, il a été approuvé par M. le Directeur général le 14 du même mois.

Les travaux sont en cours d'exécution ; et si l'entrepreneur soutient l'activité qu'il montre à son début, la réception de cette partie de route pourra être faite de bonne heure en 1839.

On dressera en 1839 le projet régulier de la partie centrale qui ne doit être exécutée que la dernière.

Mais M. l'Ingénieur du Nord s'occupe maintenant de l'étude et de la rédaction du projet régulier de la 1re partie, dont l'exécution est pressante pour faciliter l'arrivée à Cherbourg des habitants de toutes les communes du littoral nord de la Hague, et faire cesser le danger du passage de la Chapelle St-Anne qu'interceptent les hautes mers.

Ce projet sera présenté cette année. L'adjudication pourra

(*) Avis de la Commission mixte du 9 avril 1838.
Décision du Ministre de la guerre du 21 *idem*.
Décision du Ministre des travaux publics du 23 *idem*.
Lettre de M. le Directeur général des ponts et chaussées du 24 *idem*.

être passée avant la fin de l'hiver ; et l'entrepreneur, ouvrant les travaux dès les premiers jours de la campagne, pourra les terminer en 1830.

Il lui sera prescrit de hâter surtout l'exécution de la route dans la partie répondant au passage actuel de la Chapelle Ste-Anne.

La Commission d'enquête, dans son avis du 20 juin 1837, a demandé :

« Que la route n° 18 soit reliée à l'ancien chemin de Cherbourg par un embranchement dans la direction de la route » royale à la sortie du fort de Querqueville ;

» Et comme cet embranchement (a ajouté la Commission) » en satisfaisant aux exigences des considérations militaires, » doit avoir pour résultat d'apporter une notable économie » dans l'administration du fort de Querqueville, la Commission » ne doute pas que le Ministre de la guerre ne consente à » en partager la dépense avec le département. »

M. le Directeur général dans sa lettre à M. le Préfet en date du 24 avril 1838, a fait sur cette proposition de la Commission d'enquête l'observation suivante :

« J'ai reconnu avec le Conseil des ponts et chaussées qu'il » n'y aurait lieu de statuer sur cette proposition que lorsque » les deux parties intéressées à l'ouverture de cet embranchement, c'est-à-dire le Ministre de la guerre et le département de la Manche, auraient fait connaître leurs intentions » à cet égard, et seraient tombés d'accord sur le partage de » la dépense. »

Mais, d'après les refus positifs et réitérés qu'a faits précédemment le Ministre de la guerre de concourir le moindrement à la réparation de la route de Cherbourg au fort de Querqueville, on peut d'avance regarder comme certain *son* refus de concourir à la dépense de l'embranchement proposé par la Commission d'enquête.

Au reste peu importe ce refus. Quel intérêt le département a-t-il dans l'exécution de cet embranchement ? De mettre en communication la route départementale n° 18 avec le chemin du littoral nord de la Hague ; afin de donner aux communes de ce littoarl le moyen de communiquer avec Cherbourg par la route n° 18.

Eh bien ! que le département fasse à ses frais la partie de l'embranchement, longue de 600 mètres, comprise entre cette route et le chemin de Querqueville, laissant au ministère de la guerre à faire faire aux siens, s'il le juge convenable, les derniers 400 mètres de cet embranchement vers le fort.

Le partage de la dépense sera ainsi fait dans le véritable rapport de l'intérêt particulier que le département de la Manche,

et le ministère de la guerre prennent respectivement à l'exécution de cet embranchement.

Route n° 21 d'Alençon à Saint-Malo par Domfront, Saint-Hilaire et Ducey.

La route n° 21 est faite maintenant jusqu'à Saint-Hilaire, c'est-à-dire sur 24809 mètres de longueur dans le département de la Manche, depuis la limite jusqu'à St-Hilaire.

D'autre part, les travaux s'ouvrent sur la dernière partie de 4700 mètres de longueur comprise entre la Sélune devant Ducey et la route royale n° 176 de Caen à Lamballe, d'après l'adjudication passée le 1er juin dernier.

Reste seulement la partie de longueur comprise entre St-Hilaire et Ducey, pour laquelle un avant-projet général sera soumis à M. le Directeur général avant la fin de l'année courante, et dont les projets réguliers pour la passation d'adjudication seront étudiés et rédigés en 1839.

Telle est la situation sommaire des ouvrages neufs en cours d'exécution ou près d'y être mis d'après des projets faits et des projets restant à faire pour l'achèvement des routes départementales.

Il en résulte qu'il ne reste à faire que les projets des parties de routes suivantes :

Arrondissement.	Route.	Partie de route.	Longueur par route.	Longueur par arrondt.
Cherbourg.	n° 18.	De la sortie de Cherbourg à la rue Bordelaine, commune de Sainte-Croix-Hague...............	12250m	12250m
Valognes..	Néant.	————————	——	——
Coutances.	Id.	————————	——	——
Saint-Lo .	Id.	————————	——	——
Avranches.	11.	De Brécey à la route départementale n° 6..................	6800	10800
	21.	Traversée du territoire de la commune de Ducey............	4000	
Mortain...	21.	Du point d'embranchement de la route n° 21 sur la route n° 11 près de Saint-Hilaire à la limite de l'arrondissement de Mortain vers Ducey.................	11000	11000
		Longueur totale.	.....	34050

D'après le compte rendu du 23 août 1837, il restait à faire des projets pour........... 65512 mètres courants de route.

Il n'en reste plus à faire que pour.....................	34050
On en a fait dans l'année..	31362

c'est-à-dire pour 8 lieues.

L'égalité de répartition, entre les arrondissements, des fonds consacrés aux ouvrages neufs, à dater du 1er janvier 1833, ayant été rétablie par le budget de 1838, on n'a eu qu'à la conserver, en proposant de leur donner à chacun la même somme (67000 f.) en 1839.

Le Conseil général ne manquera sans doute pas de maintenir cette sage mesure par lui prise dans chacune de ses sessions précédentes, pour éviter de laisser sans emploi des fonds que des difficultés d'une nature quelconque empêcheraient de dépenser aux routes auxquelles ils auraient été primitivement affectés, et qui pourraient être utilement employés au paiement de dépenses faites sur d'autres routes, mesure consistant à autoriser M. le Préfet à faire selon les besoins du service des reports d'une route sur une autre.

Mais la condition de ces reports est de les considérer comme de simples emprunts qui doivent être remboursés l'année suivante.

Cette condition peut être remplie lorsque la route emprunteuse a une allocation dans le budget de l'année suivante.

Mais cette condition ne peut plus être remplie si cette route ne doit plus avoir d'allocation. Tel est le cas ci-dessus présenté pour la route n° 2, au sujet des canivaux de la traverse de la Haye-du-Puits; et pour la route n° 14, au sujet de ceux de la traverse de Barenton; dans laquelle il y a de plus de justes suppléments d'indemnité a payer à quelques riverains.

La justice voulant que les anciennes dettes soient payées, parce que le retard de leur paiement n'en est pas l'extinction, ne serait-il pas nécessaire que le Conseil général prévînt toute incertitude et toute difficulté à cet égard, en voulant bien ajouter à sa formule ordinaire d'autorisation accordée à M. le Préfet pour effectuer des reports, une phrase indiquant que M. le Préfet est également autorisé à faire les reports nécessaires pour solde de reliquats de compte relatifs soit à des indemnités arriérées soit à des dépenses par augmenta-

tion pour ouvrages nécessaires et dûment autorisés, encore bien que la route à laquelle appartiendraient ces indemnités ou ces ouvrages ne pût faire restitution, ne devant plus avoir d'allocation dans le budget de l'année suivante.

Saint-Lo, le 25 août 1838.

L'Ingénieur en chef, Directeur,

DAN-DE-LA-VAUTERIE.

CHEMINS VICINAUX.

EXÉCUTION DU RÈGLEMENT.

Modifications réclamées.

Voici plus d'un an que le règlement sur les chemins vicinaux, après avoir reçu l'approbation de M. le Ministre de l'Intérieur, a été publié dans le département. L'expérience faite pendant cet espace de temps des dispositions qu'il contient, a prouvé qu'à peu d'exceptions près, elles étaient toutes d'une application facile.

Cependant quelques-unes d'entr'elles ayant fait l'objet d'observations de la part des Conseils d'arrondissement, je crois devoir vous en entretenir.

L'article 40 du règlement défend expressément de laisser employer les prestations en nature pour le compte ni sous le contrôle d'un adjudicataire. On conçoit en effet que, dans l'intérêt de la commune, le prestataire soit appelé à concourir personnellement à un travail d'utilité générale; et que, pour l'accomplissement de cette tâche, il soit placé sous la surveillance du Maire ou de son délégué; mais on ne pouvait songer à mettre les prestataires à la disposition d'un adjudicataire qui aurait eu un intérêt matériel ou pécuniaire à l'accomplissement des tâches, et qui, ayant en quelque sorte acheté le travail des prestataires, eût dû, par conséquent, avoir le droit de réprimander les négligents et même de leur refuser un certificat de libération, lorsque le travail ne lui aurait pas paru suffisant. Telles ont été les considérations qui ont dicté l'article 40. Or vous n'ignorez pas, Messieurs, que jusqu'alors le montant des adjudications de travaux de chemins, dans la majeure partie des communes rurales, était payé aux entrepreneurs, partie en argent, partie en journées de prestations dont il leur était fait abandon. Outre que les ressources en argent de chaque commune n'étaient pas toujours assez considérables par elles-

mêmes pour qu'il en pût être autrement, les Maires ne demandaient pas mieux que de se décharger sur les adjudicataires de la surveillance et de la direction des travaux et surtout du soin de tirer tout le parti possible de chaque journée de prestataire.

Aussi les dispositions du règlement, qui contrariaient des habitudes prises depuis long-temps, ont-elles soulevé de nombreuses réclamations, et j'ai dû chercher un remède à l'inconvénient signalé. J'ai donc autorisé les Maires à donner en compte aux adjudicataires les journées de prestation acquittées en nature, sauf cependant à surveiller les travaux et à constater la libération des prestataires, soit par eux-mêmes, soit par leurs Délégués. Ce mode paraît jusqu'à présent concilier avantageusement la sévérité des instructions avec les intérêts des communes.

Le Conseil d'arrondissement de Valognes, qui félicite l'Administration de ce résultat, a exprimé en même temps le désir que l'article 62 du règlement, qui prescrit de passer à la sous-préfecture les adjudications des travaux sur les chemins vicinaux, fût modifié et que ces adjudications fussent passées aux mairies.

Le règlement, Messieurs, a eu dans cette circonstance pour but de donner à l'Administration supérieure des moyens de surveillance plus complets et d'empêcher que des travaux pussent être adjugés sans son contrôle et sa participation. Mais comme effectivement cette espèce de centralisation peut donner lieu à quelques inconvénients, j'ai cru devoir, dès l'année dernière, déléguer à MM. les Sous-Préfets le droit que me donne le second paragraphe du même article et les autoriser, toutes les fois qu'ils le jugeraient convenable, à laisser les Maires procéder eux-mêmes aux adjudications dans leurs communes respectives.

Le même Conseil d'arrondissement a demandé que le délai fixé pour les élagages, par l'art. 131 du règlement, fût reculé jusqu'à la fin d'avril. C'est jusqu'à présent la seule réclamation qui me soit parvenue à cet égard ; j'y répondrai brièvement.

Il est bien peu de communes où les élagages soient exécutés dans le délai voulu ; avant de se conformer à l'arrêté du Maire, les propriétaires ont en général besoin d'être avertis à plusieurs reprises ; et ce n'est souvent qu'à la dernière extrémité, et par la crainte d'être traduits en simple police, qu'ils se décident à mettre la main à l'œuvre.

Dans les habitudes actuelles du pays les élagages n'ont donc pas lieu avant avril et mai ; que serait-ce si l'on venait à reculer le délai?

D'ailleurs il importe que l'on arrive à faire exécuter les élagages de bonne heure, de manière que les chemins détrempés par les pluies d'hiver, puissent sécher et se raffermir le plus promptement possible. Je ne pense donc pas, Messieurs, qu'il y ait lieu de prendre en considération la réclamation dont je viens de vous entretenir.

Il en est d'ailleurs une autre, relative au deuxième paragraphe du même article, qui a été présentée simultanément par les Conseils d'arrondissement de Valognes et de Saint-Lo et qui mérite une attention plus sérieuse; elle a pour but de demander le rapport de la disposition qui prescrit la *réduction des haies vives à un mètre et demi* au-dessus du sol, par le motif que cette réduction détruit les clôtures et les bois, enlève aux bestiaux un abri qui leur est nécessaire et leur permet de divaguer hors des herbages.

Lorsque vous fûtes consultés sur le projet de règlement rédigé par mon Prédécesseur, vous aviez vous-mêmes, Messieurs, modifié, ainsi qu'il suit, la rédaction qui vous était soumise : « Les bois des clôtures seront coupés au plus tard » tous les sept ans ou au moins réduits alors à la hauteur d'un » mètre et demi. »

Je sais qu'en laissant les haies acquérir pendant sept ans tout leur développement, elles pourront produire quelque bois de chauffage; mais que deviendraient les chemins pendant ce long espace de temps, encadrés qu'ils seraient entre deux rideaux impénétrables à l'air et aux rayons du soleil. Déjà la plupart d'entr'eux, encaissés entre des fossés plus ou moins élevés, restent toute l'année dans un état d'humidité qui ne permet d'y faire aucune réparation fructueuse. Ne pas exiger la réduction des haies, serait aggraver un mal déjà bien grand.

D'un autre côté, cette mesure n'a pas, comme on le dit, pour résultat de détruire les clôtures; une haie d'un mètre cinquante centimètres (4 p. 6 p.) est une barrière suffisante pour contenir des bestiaux, d'autant mieux que la plupart du temps les approches en sont défendus par un fossé d'une certaine profondeur. Une telle réclamation eût pu paraître juste si, comme vous l'aviez indiqué d'abord, les haies eussent été, au bout d'une certaine période, recépées au niveau même du sol; mais en l'état actuel des choses, je ne la crois pas fondée.

Je n'ai pas, ainsi que paraît le penser le Conseil d'arrondissement de Valognes, fait droit jusqu'à présent aux réclamations de quelques communes; j'ai seulement invité MM. les Agents-Voyers à examiner si, dans les communes du littoral, où la plupart du temps le petit nombre de haies qui existent sert à mettre les récoltes à l'abri du vent de mer, il n'y aurait pas lieu d'user

de quelque tolérance, en raison de cette circonstance tout-à-fait exceptionnelle.

J'ajouterai, Messieurs, que le sens du deuxième paragraphe de l'article 131 n'ayant pas été généralement bien compris, j'ai profité de cette occasion pour en donner à MM. les Agents-Voyers une interprétation précise. On m'avait en effet demandé si cette hauteur de 1 mètre 50 centimètres devait être prise à partir du sol du chemin, du sol de la pièce bordée par la haie ou seulement du sommet du fossé en terre. J'ai répondu que si le chemin était en remblai par rapport à la pièce, c'était à partir du chemin que l'on devait compter la hauteur de la haie *et vice versâ*; mais que, dans aucun cas, ce ne pouvait être à partir du sommet du fossé, puisqu'il eût suffi pour donner à la clôture tout entière une hauteur plus grande, d'augmenter celle du fossé lui-même et que la disposition du règlement eût ainsi manqué son but qui est d'aérer autant que possible les chemins.

Le Conseil d'arrondissement de Valognes a demandé que le classement des chemins vicinaux ordinaires fût revisé et que toutes les communications inutiles fussent aliénées au profit des communes et rendues à l'agriculture. C'est un travail dont j'ai déjà préparé les bases et qui, je l'espère, pourra être terminé cette année. En effet, le classement actuel qui remonte à 1825 a été fait sans bases fixes et ne se trouve pas en harmonie avec la législation nouvelle. Un certain nombre de chemins pourront êtres aliénés, en réservant toutefois les droits des riverains; beaucoup d'autres rentreront dans la ligne des simples communications rurales qui, en raison de leur utilité plus restreinte, n'exigent pas la même sévérité dans l'application des mesures relatives à l'élagage et à la réduction des haies vives.

Telles sont, Messieurs, les seules observations auxquelles ait donné lieu la mise à exécution du règlement sur les chemins vicinaux. Je ne terminerai pas cependant sans vous rendre compte des difficultés qui se sont présentées sur quelques points, lorsque l'Administration a voulu faire usage d'un droit que lui attribue la loi du 21 mai 1836, et de la solution qu'elles ont reçues. Vous savez déjà que je vais parler de l'application de l'article 15 de cette loi.

Malgré l'interprétation claire et précise donnée à cet article par les instructions ministérielles et par les divers commentateurs, par la jurisprudence antérieure de la Cour de Cassation et du Conseil d'Etat, il était resté dans beaucoup d'esprits des doutes sur la réalité du droit conféré au Préfet de prononcer, par un simple arrêté fixant la largeur d'un chemin, l'expropriation

immédiate des terrains compris dans les nouvelles limites fixées et surtout du droit d'occuper ces terreins sans que l'indemnité due eût été préalablement acquittée.

Je n'ai pas besoin de vous dire, Messieurs, que l'Administration n'a jamais usé si rigoureusement de cette prérogative; que les instructions ont eu toujours pour but de mettre les propriétaires en mesure de faire valoir leurs droits à une juste indemnité; que si elle a rencontré des obstacles, elle a, autant qu'il lui a été possible, employé, pour les écarter, des voies de conciliation; qu'enfin elle a pu quelquefois se plaindre que des engagements sur lesquels elle devait compter ne fussent pas scrupuleusement respectés.

Quoi qu'il en soit, ses Agents ont été à diverses reprises traduits devant les tribunaux, et malgré son désir de terminer à l'amiable un différend toujours fâcheux, ne fût-ce que par les retards et la perte de temps qu'il entraîne, elle s'est vue obligée de suivre jusqu'au bout une instance élevée contre elle devant le tribunal de Valognes et, en définitive, de recourir à un moyen extrême, *un arrêté de conflit*. Permettez-moi de vous mettre, aussi brièvement que possible, au courant de cette affaire.

L'Agent-Voyer de Valognes, dans le désir de pousser activement les travaux d'amélioration du chemin vicinal de grande communication n° 3 de Valognes à Périers, s'était dans l'origine, lorsqu'il ne s'agissait que de simples élargissements, borné à les tracer sur le terrein en présence des Maires, et, autant que possible, des propriétaires, en les engageant à s'entendre de la cession de ces terreins lesquels par le fait se trouvaient compris dans les nouvelles limites données au chemin, en vertu de mon arrêté qui en avait précédemment fixé la largeur à *dix mètres*. Je l'avais autorisé moi-même à suivre cette marche plus expéditive et qui ne pouvait présenter d'inconvénient grave, puisque chaque propriétaire était mis en mesure de réclamer contre un alignement par lequel il se serait trouvé lésé.

Dans le courant d'octobre 1837, M. Vitard, Agent-Voyer à Valognes, se concerta donc avec M. le Maire d'Etienville pour faire connaître à Mlle Lecanu, propriétaire en cette commune, que, par suite de l'élargissement du chemin, il serait pris, sur une pièce de terre à elle appartenant, une superficie de cent cinquante mètres carrés. M. Vitard planta sur le terrein même, en présence de Mlle Lecanu, des points de repère et M. le Maire lui donna l'assurance qu'il allait s'entendre avec elle du règlement amiable de l'indemnité qui lui était due. Mlle Lecanu n'ayant pas manifesté d'opposition, et

plusieurs pourparlers ayant eu lieu entre elle et M. le Maire relativement à la fixation de cette indemnité, M. Vitard dut se croire autorisé à préposer des ouvriers à l'élargissement du chemin sur ce point et, d'après ses ordres, les frères Lalande, journaliers, attaquèrent le terrein qui avait cessé d'appartenir à Mlle Le Canu.

J'ignore le motif qui détermina cette dernière à se formaliser d'un fait dont elle avait été prévenue à l'avance ; mais, vers la fin de novembre, elle porta plainte devant le Tribunal de Valognes contre ces deux ouvriers, pour avoir *indûment abattu une haie servant de clôture à sa propriété.* Dès les premiers jours de décembre un jugement par défaut condamna les sieurs Lalande à rétablir les lieux dans leur premier état et, en outre, à trois cents francs de dommages et intérêts et aux dépens. Jusqu'alors je n'avais pas cru devoir intervenir officiellement, je m'étais borné à faire connaître, par l'intermédiaire de M. le Sous-Préfet, le véritable état des choses et le point de vue sous lequel l'affaire devait être considérée. Mais la plaignante s'étant déterminée à ne pas entrer en arrangement, et, d'un autre côté, les frères Lalande ayant formé opposition au jugement par défaut et appelé en garantie l'Agent-Voyer et le Maire de la commune, je me crus obligé de décliner la compétence du Tribunal et le 31 décembre j'adressai à M. le Procureur du Roi un Mémoire à cet effet.

Le 3 mai intervînt un jugement par lequel le Tribunal, nonobstant mes observations, retenait la cause par devers lui et ordonnait qu'il serait plaidé au fond.

C'est alors, Messieurs, que, pour provoquer une décision qui pût à l'avenir prévenir toute difficulté semblable, j'élevai le conflit d'attribution en me fondant sur la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, jurisprudence qui remonte bien avant la loi du 21 mai 1836 à laquelle elle a servi en quelque sorte de base.

Cette démarche vient d'obtenir un plein succès. Par Ordonnance royale en date du 18 juillet dernier mon arrêté de conflit a été confirmé.

Si l'on rapproche de ce jugement un arrêt tout récent (7 juin dernier) que vous trouverez sur votre bureau et par lequel la Cour de Cassation vient de décider que *le droit à indemnité* du propriétaire dépossédé *ne peut arrêter ou paralyser l'élargissement ordonné d'une voie de communication,* il ne restera plus aucun doute sur le sens de l'article 15 de la loi du 21 mai 1836. Et ce n'est pas de la part de la Cour de Cassation une décision isolée ; car elle avait déjà, par arrêt du

23 avril précédent, établi, dans une affaire d'expropriation sur un chemin vicinal, des principes absolument semblables.

Je vous demande pardon, Messieurs, de vous avoir entretenus si long-temps d'une question qui n'a pour vous qu'un intérêt indirect ; mais il m'a semblé convenable de vous donner connaissance d'une jurisprudence qui tend à favoriser le développement rapide des travaux qui seront la richesse du pays et pour lesquels vous avez toujours témoigné tant de sollicitude.

C'est peut-être encore ici le lieu de vous parler d'un vœu exprimé par les Conseils d'arrondissement de Mortain et de Valognes qui ont demandé que le département pût, comme par le passé, accorder aux communes une subvention à titre de secours pour travaux sur les chemins vicinaux ordinaires ou pour formation d'ateliers de charité.

La loi du 21 mai n'autorise dorénavant l'application de secours départementaux aux chemins vicinaux que dans *des cas extraordinaires* ; elle a considéré en effet que les communes recevant du département une subvention pour les besoins des chemins devenus chemins de grande communication, pouvaient reporter une partie de leurs propres ressources sur les chemins vicinaux qui n'ont qu'une importance locale ; et, par sa circulaire du 24 juin 1836, M. le Ministre de l'intérieur s'est réservé d'autoriser l'application des subventions départementales qui auraient des chemins vicinaux pour objet.

Le vœu des Conseils d'arrondissement dont je viens de parler ne saurait donc être exaucé, puisqu'il n'y a pas actuellement sur les chemins vicinaux de travail extraordinaire qui puisse motiver de votre part une allocation spéciale.

Comptabilité.

Conformément à l'article 81 du règlement, j'ai l'honneur, Messieurs, de mettre sous vos yeux le compte détaillé (1) de l'emploi des ressources affectées aux chemins vicinaux de grande communication.

J'aurais voulu pouvoir vous donner un travail analogue en ce qui concerne les chemins vicinaux de petite communication ; mais il n'y avait pas jusqu'à ce jour assez d'uniformité et de régularité dans ce service, pour qu'il ait été possible de rassembler les documents nécessaires.

(1) Voir l'état no 1.

Aujourd'hui la comptabilité des chemins vicinaux est entièrement régularisée ; à la fin de chaque mois MM. les Agents-Voyers sont tenus de me remettre un état détaillé des ressources de toute nature par chaque commune, et de l'emploi qui en a été fait. Il me sera donc dorénavant facile de suivre et de surveiller cet emploi, et l'année prochaine je me trouverai en mesure de vous présenter, pour les six derniers mois de 1838 et les six premiers de 1839, des chiffres et des renseignements exacts.

Communes imposées d'office pour l'année 1838.

Je me conforme également aux prescriptions de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836, en vous remettant un état des impositions d'office (1) que j'ai cru devoir établir pour l'année courante par suite du refus des Conseils municipaux de voter des ressources en quantité suffisante.

Cet état indique la nature et le montant des impositions et le nom des communes qui ont été atteintes par cette mesure.

Chemins vicinaux de grande communication.

Répartition du fonds de subvention départementale.

J'y joints, en exécution de l'article 8 de la loi du 21 mai, un état (2) indiquant la répartition entre les chemins vicinaux de grande communication du fonds de subvention départementale voté par vous dans votre session dernière ; ce tableau vous fera en outre connaître le contingent de chacune des communes désignées pour concourir aux dépenses de construction et d'entretien de ces mêmes chemins.

Renseignements sur l'ensemble des travaux.

J'ai pensé, Messieurs, qu'il vous serait agréable d'avoir sous les yeux un résumé succinct des travaux exécutés pendant l'année 1837 et les six premiers mois de 1838 sur chacun des chemins classés soit en 1836, soit en 1837 ; je vais en conséquence les passer successivement en revue, en joignant aux renseignements sur les travaux un aperçu de la situation financière de chaque ligne au 30 juin de cette année. Les sommes qui y figurent comme ressources comprennent les

(1) Voir l'état n° 2.

(2) Voir l'état n° 3.

crédits de 1837 et 1838. Les dépenses de 1837 et des six premiers mois de 1838 ont été aussi totalisées en un seul chiffre. Enfin la nature et l'origine des ressources y sont également indiquées.

Chemin n° 1er, d'Auderville à Valognes.

Ressources en argent.	Fonds des comm^es.	1837.—5108 03	25129 67	29984 27
		1838.—4579 64		
	Fonds du dép^t.	1837.—7442 »		
		1838.—8000 »		
Ressources communales en nature.		1837.—2427 60	4854 60	
		1838.—2427 »		
Dépenses sur les ressources en argent.		1837.— 9576 06		18805 95
		1838.— 7390 81		
Dépenses sur les ressources en nature.		1837.— 205 30		
		1838.— 1633 78		
Reste au 30 juin 1838.	En argent......	8162 80		11178 32
	En nature......	3015 52		

L'étude du tracé définitif de ce chemin à été longue et difficile ; elle est aujourd'hui complètement arrêtée en principe. Tous les plans parcellaires d'élargissement et de redressement, à l'exception d'un seul, ont été levés sur une grande échelle ; huit de ces plans ont été transmis dans les communes avec les états indicatifs des terreins à occuper, après avoir au préalable reçu mon approbation.

Par suite des travaux entrepris soit par adjudication, soit par soumission, il se trouvera, à la fin de cette année, trois kilomètres mis à l'état d'entretien ; le mètre courant de chaussée d'empierrement reviendra terme moyen à 3 francs 50 centimes.

M. Duval, Agent-Voyer à Cherbourg, qui est chargé de ce chemin, a fait preuve de zèle et d'activité ; s'il ne présente pas une plus grande longueur de chaussée à l'état d'entretien ; c'est que l'état antérieur du chemin rendait impossibles des travaux de simple amélioration et nécessitait une construction entièrement neuve.

Chemin n° 2, du Port de Diélette à Barneville.

Ressources en argent.	Fonds des comm^es	1837.—4836 21	17535 03
		1838.—3692 82	
	Fonds du dép^t.	1837.—5006 00	
		1838.—4000 00	

A reporter........ 17535 03

	Report......	17535 03	22560 93
Ressources communales en nature.	1837.—3631 90 / 1838.—1394 00	5025 90	
Dépenses sur les ressources en argent.	1837.—.........	4873 »	13709 85
	1838.—.........	7654 30	
Dépenses sur les ressources en nature.	1837.—.........	» »	
	1838.—.........	1182 55	

Reste au 30 juin 1838.	En argent......	5007 73	8851 08
	En nature......	3843 35	

Il n'a été employé sur ce chemin que des prestataires et des ouvriers auxiliaires organisés en ateliers sous la surveillance et la direction des cantonniers ; néammoins plus de 2600 mètres de chaussée ont été confectionnés et, avant la fin de la campagne, il s'en trouvera 3000 à l'état d'entretien.

Des repiquages d'anciennes chaussées ont produit des matériaux en quantité plus que nécessaire, pour une construction nouvelle.

Sur dix communes traversées, cinq ont reçu leurs plans parcellaires approuvés par moi, quatre autres vont m'être prochainement soumis.

Le revient du mètre courant de chaussée neuve a varié de 2 f. 50 c. à 3 f. 75 c.

Je n'ai qu'à me louer du zèle de M. Aillet qui a ce chemin dans sa circonscription.

Chemin nº 3, de Valognes à Périers.

Ressources en argent.	Fonds des comm^es.	1837.— 7596 01	36285 82	41818 46
		1838.— 7259 81		
	Fonds du dép^t.	1837.—11430 00		
		1838.—10000 00		
Ressources communales en nature.		1837.— 2584 74 / 1838.— 2947 90	5532 64	

Dépenses sur les ressources en argent.	1837.—.........	12188 36	26840 49
	1838.—.........	13373 66	
Dépenses sur les ressources en nature.	1837.—.........	290 95	
	1838.—.........	987 52	

Reste au 30 juin 1838.	En argent......	10723 80	14977 97
	En nature......	4254 17	

Vingt adjudications ou soumissions ont été consenties pour les travaux à exécuter sur ce chemin.

La plus importante est celle qui a pour objet la construction de la chaussée d'empierrement sur la plus grande partie de la commune du Plessis ; ces travaux ont été entrepris par M. Fautet, directeur de la mine de houille du même nom.

Deux nouveaux projets sont en ce moment affichés pour être mis prochainement en adjudication.

Huit kilomètres seront à l'état d'entretien avant la fin de l'année.

Tous les plans d'élargissement et de redressement ont été rédigés, approuvés et envoyés dans les communes. Quelques difficultés se sont élevées d'abord relativement à l'acquisition des terreins par les communes. Elles sont aujourd'hui presque toutes levées ; et, si deux ou trois d'entr'elles persistent encore dans leurs refus, je ne doute pas qu'elles ne cèdent *bientôt* devant l'intention formellement annoncée de ne pas porter de travaux sur leur territoire avant que toute question relative à l'occupation des terreins ne soit entièrement résolue.

M. l'Agent-Voyer chef ne m'a pas fait connaître le prix moyen des travaux sur ce chemin ; je ne pense pas qu'il s'élève à plus de 3 f. 75 c. à 4 f.

Cette ligne s'étend sur les deux circonscriptions de MM. Elie et Vitard dont je me plais à reconnaître le zèle et le talent.

Chemin n° 4, de Montebourg à Saint-Pierre-Eglise.

Ressources en argent.	Fonds des comm^es.	1837.—	6990 47	27967 99	30279 04
		1838.—	4885 52		
	Fonds du dép^t.	1837.—	10092 »		
		1838.—	6000 »		
Ressources communales en nature.		1837.—	1123 50	2311 05	
		1838.—	1187 55		
Dépenses sur les ressources en argent.		1837.—........	8125 26		20643 79
		1838.—........	10976 33		
Dépenses sur les ressources en nature.		1837.—........	» »		
		1838.—........	1542 20		
Reste au 30 juin 1838	En argent.	———	8866 40		9635 25
	En nature.	———	768 85		

Six adjudicataires ou soumissionnaires ont entrepris des travaux sur ce chemin qui déjà présente 10630 mètres de

chaussée à l'état d'entretien et plus de 4000 mètres de parties terrassées et élargies.

Tous les plans d'élargissement et de redressement sont prêts; ils n'ont pas été sans nécessiter de nombreuses études. Parmi les projets qui sont en ce moment soumis à mon approbation ou qui vont l'être incessamment s'en trouve un pour les abords de Saint-Pierre-Eglise, la direction en ayant été définitivement arrêtée.

Il a été construit un pont sur la petite rivière de Filbec.

M. Vitard qui est chargé de ce chemin a tiré un fort bon parti de la prestation.

Chemin n° 5, de la Haye-du-Puits à Carentan.

Ressources en argent.	Fonds des comm^es.	1837.—	5024 60	19881 96	21448 00
		1838.—	3547 36		
	Fonds du dép^t.	1837.—	6310 00		
		1838.—	5000 00		
Ressources communales en nature.		1837.—	1079 04	1566 04	
		1838.—	487 00		

Dépenses sur les ressources en argent.	1837.—........	6420 67	15150 92
	1838.—,........	8119 10	
Dépenses sur les ressources en nature.	1837.—.........	78 60	
	1838.—.........	532 55	

Reste au 30 juin 1838.	En argent.......	5342 19	6297 08
	En nature.......	954 89	

Il n'a pas encore été exécuté de travaux de quelque importance sur la partie de ce chemin comprise entre la Haye-du-Puits et Baupte. La direction (par Saint-Jores) n'en a été définitivement arrêtée par vous que l'année dernière et ce tracé demande des études assez longues.

En ce moment les plans parcellaires de la Haye-du-Puits et d'une partie de Lithaire sont dans les communes; d'ici à peu de temps je vais m'occuper de la mise en adjudication de cette portion de route qui présentera, en ligne droite, un développement de 3000 mètres.

M. Elie, dont la circonscription embrasse la moitié du chemin n° 5, s'occupe de lever les plans des autres communes. M. Guillemine qui était chargé de l'autre moitié avait une tâche plus facile. Sur les communes d'Auvers et de Carentan il a fait exécuter par la prestation et les ouvriers auxiliaires des

repiquages qui ont fourni de nombreux matériaux. Environ 4400 mètres de chaussée sont en ce moment à l'état d'entretien.

Le prix moyen du mètre courant de chaussée repiquée a été de 2 f.; il s'est élevé à 4 f. 50 c. lorsqu'il a été nécessaire de se procurer des matériaux neufs.

Chemin n° 6, de Coutances à Tessy.

Ressources en argent.	Fonds des comm^es.	1837.—	6747 90	25029 46	27515 66
		1838.—	2541 56		
	Fonds du dép^t.	1837.—	7740 «		
		1838.—	8000 »		
Ressources communales en argent.		1837.—	» »	2486 20	
		1838.—	2486 20		

Dépenses sur les ressources en argent.	1837.—........	7846 45	16814 02
	1838.—........	8967 57	
Dépenses sur les ressources en nature.	1837.—........	» »	
	1838.—........	» »	

Reste au 30 juin 1838.	En argent.......	8215 44	10701 64
	En nature......	2486 20	

M. Chalette qui a dirigé les travaux de ce chemin a employé, par suite de soumissions approuvées par moi, des ateliers peu nombreux par eux-mêmes, mais qui disséminés sur toute l'étendue de la route ont donné de bons résultats.

En y ajoutant les travaux des cantonniers, de quelques auxiliaires à la tâche et des prestataires, il est parvenu à présenter en ce moment 10 kilomètres de chaussée à l'état d'entretien.

A l'exception de deux lacunes, qui néanmoins seront maintenues provisoirement viables, le reste du chemin sera terminé cette année, grâces à l'activité déployée par l'Agent-Voyer.

Ce chemin ne demandant que de simples élargissements, et toute difficulté ayant été résolue à l'avance par les communes, il n'a pas été levé de plans parcellaires.

Chemin n° 7, de Saint-Lo à Pontfarcy.

Ressources en argent.	Fonds des comm^es.	1837.—	9368 44	31102 75	38247 95
		1838.—	5271 11		
	Fonds du dép^t.	1837.—	9463 20		
		1838.—	7000 »		
Ressources communales en nature.		1837.—	3822 »	7145 20	
		1838.—	3323 20		

A reporter........ 38247 95

		Report........	38247 65
Dépenses sur les ressources en argent.	1837.—........	14759 35	31694 72
	1838.—........	15749 32	
Dépenses sur les ressources en nature.	1837.—........	» »	
	1838.—........	1186 05	
Reste au 30 juin 1838.	En argent.......	594 08	6553 23
	En nature.......	5959 15	

Une soumission ayant pour objet la fourniture de 3800 mètres cubes de matériaux a été consentie pour le service de ce chemin ; environ la moitié de cette fourniture sera complétée cette année.

Plus de 6000 mètres de terrassements ont été exécutés par la prestation et les ouvriers auxiliaires. A la fin de la campagne ils seront à l'état d'entretien.

Cinq plans parcellaires ont reçu mon approbation et ont été transmis dans les communes.

L'arrivée de Tessy a nécessité de nombreuses études. L'avant-projet en a été communiqué au Conseil municipal ; le projet définitif ne sera rédigé qu'après que la commune aura fait l'acquisition des terreins nécessaires.

L'avant-projet des abords de Saint-Lo, qui présente de grandes difficultés, me sera remis prochainement.

Chemin n° 8, de Marigny à la Haye-du-Puits.

Ressources en argent.	Fonds des comm^es.	1837.—	5746 48	23043 37	25547 62
		1838.—	5813 89		
	Fonds du dép^t.	1837.—	6483 »		
		1838.—	5000 »		
Ressources communales en nature.		1837.—	2204 30	2504 25	
		1838.—	299 95		

Dépenses sur les ressources en argent.	1837.—........	6502 96	16386 73
	1838.—........	8824 87	
Dépenses sur les ressources en nature.	1837.—........	113 60	
	1838.—........	945 30	
Reste au 30 juin 1838.	En argent......	7715 54	9160 89
	En nature......	1445 35	

Il n'a été jusqu'à présent exécuté de travaux que sur deux parties de ce chemin comprises l'une entre la route royale n° 172 de Granville à Bayeux et le bourg de Marigny, l'autre entre Tribehou et l'Ecole d'Auvers.

Environ la moitié de cette ligne se trouvera mise à l'état d'entretien avant la fin de la campagne ; et, dès l'année prochaine, M. Guillemine qui en est chargé pourra pousser activement les travaux de la partie située entre Marigny et Tribehou, laquelle est aujourd'hui impraticable pendant six mois de l'année.

La chaussée de Tribehou sera dorénavant à l'abri des inondations d'hiver par suite des remblais qui y ont été exécutés de manière à la mettre au-dessus du niveau des plus hautes eaux.

Le prix du mètre courant de chaussée d'empierrement a jusqu'à présent varié de 2 f. à 7 f. ; l'élévation de ce dernier chiffre provient de l'éloignement des matériaux; on peut l'évaluer, terme moyen pour l'ensemble de la route, à environ 4 f. 50. c.

Les plans parcellaires de la partie de ce chemin à construire entièrement à neuf entre Marigny et Tribehou sont approuvés et envoyés dans les communes. Je n'ai qu'à me louer du zèle et de l'intelligence dont a fait preuve M. Guillemine.

Chemin n° 9, de Saint-Hilaire-du-Harcouet au Mont-St-Michel.

Ressources en argent.	Fonds des comm^{es}.	1337.—	9161	52	40958	23	51187	03
		1838.—	4826	71				
	Fonds du dép^{t}.	1837.—	12970	00				
		1838.—	14000	00				
Ressources communales en nature.		1837.—	6092	30	10228	80		
		1838.—	4136	50				
Dépenses sur les ressources en argent.		1837.—.........	23554	37	35973	90		
		1838.—.........	6035	93				
Dépenses sur les ressources en nature.		1887.—.........	3634	30				
		1838.—.........	2749	30				
Reste au 30 juin 1838.	En argent.....		11367	93	15233	13		
	En nature.....		3845	20				

M. Bailleul, qui en 1837 avait presque complètement élargi la partie de ce chemin située entre St-Hilaire et Pontorson au moyen d'auxiliaires employés à la tâche, a dû, pour se conformer à mes instructions, restreindre beaucoup le nombre de ces ouvriers.

Néanmoins il a fait exécuter cette année 5000 mètres d'élargissements moitié à la tâche, moitié par les prestataires. Il compte les terminer en entier dans le courant de la campagne.

Une somme assez considérable pourra être également consacrée à des travaux d'empierrement, à la sortie de St-Hilaire et sur les communes de St-Martin et St-Brice-de-Landelle; ils auront lieu avant l'hiver.

L'empressement manifesté par les communes et les propriétaires riverains, en ce qui concerne la cession des terreins d'élargisssement, a dispensé l'Agent-Voyer de la rédaction de plans parcellaires et lui a permis de consacrer tout son temps à la surveillance des travaux.

Chemin n° 10, d'Avranches à Saint-Pois.

Ressources en argent.	Fonds des comm^es	1837.—	3285 03	20228 30	21667 42
		1838.—	2364 30		
	Fonds du dép^t.	1837.—	7773 »		
		1838.—	6805 97		
Ressources communales en nature.		1837.—	782 90	1439 12	
		1838.—	656 22		
Dépenses sur les ressources en argent.		1837.—		8891 48	20225 30
		1838.—		11333 82	
Dépenses sur les ressources en nature.		1837.—		» »	
		1838.—		» »	

Reste au 30 juin 1838.	En argent......	3 00	1442 12
	En nature......	1439 12	

Les crédits affectés à ce chemin ayant été absorbés et au-delà par une trop grande activité donnée aux travaux, j'ai dû intimer l'ordre de les ralentir et surtout de cesser l'emploi d'ouvriers auxiliaires.

Environ 10000 mètres courants de chemin ont été élargis; une certaine quantité de matériaux a été approvisionnée.

M. l'Agent-Voyer chef m'annonce que les plans parcellaires de toutes les communes traversées, à l'exception d'une seule, vont me parvenir incessamment.

Chemin n° 11, de Mortain à Gorron.

Ressources en argent.	Fonds des comm^es.	1837.—	2181 82	9067 73	9530 73
		1838.—	1624 81		
	Fonds du dép^t.	1837.—	2095 »		
		1838.—	3166 10		
Ressources communales en argent.		1837.—	463 »	463 00	
		1838.—	» »		

A reporter.......... 9530 73

	Report..........		9530 73
Dépenses sur les ressources en argent.	1837.—.........	3440 52	9530 73
	1838.—.........	5627 21	
Dépenses sur les ressources en nature.	1837.—.........	463 »	
	1838.—.........	» »	
Reste au 30 juin 1838.....................			» »

M. Broux a su tirer sur ce chemin un parti avantageux d'ouvriers auxiliaires employés à la tâche ; malheureusement il avait dépassé ses crédits de 1837 et se trouve aujourd'hui obligé de ralentir les travaux.

Il n'a point été fait de travaux et même d'études sur la partie de ce chemin située entre le Teilleul et la limite du département ; j'attends, pour donner l'ordre de s'en occuper, à connaître la détermination qui va être prise dans la session actuelle par les Conseils généraux de la Mayenne et de l'Orne.

Chemin n° 12, de Mortain à Villedieu.

Ressources en argent.	Fonds des comm^es^.	1837.—	2529 06	15579 22	18335 89
		1838.—	2416 39		
	Fonds du dép^t^.	1837.—	6182 00		
		1838.—	4451 77		
Ressources communales en nature.		1837.—	1110 25	2756 67	
		1838.—	1646 42		

Dépenses sur les ressources en argent.	1837.—.........	7721 70	15579 22
	1838.—.........	7857 52	
Dépenses sur les ressources en nature.	1837.—.........	» »	
	1838.—.........	» »	
Reste au 30 juin 1838.	En argent......	» »	2756 67
	En nature......	2756 67	

Au moyen d'ateliers formés d'ouvriers auxiliaires, et de prestations arriérées, ce chemin se trouve ouvert à la largeur voulue sur une longueur de 6600 mètres ; l'empierrement en pourra être fait avant l'hiver.

Vous vous rappelez sans doute, Messieurs, avoir décidé, dans votre session de l'année dernière, que ce chemin, à son arrivée vers Villedieu, déboucherait dans la route départementale n° 11 de Villedieu à Ernée. L'exécution de cette décision qui froissait quelques intérêts a soulevé des difficultés qui ne tarderont pas, je l'espère, à s'aplanir. L'avant-

projet de cette modification du tracé précédemment adopté a reçu mon approbation et a été envoyé dans les communes intéressées.

M. l'Agent-Voyer chef m'annonce que les plans parcellaires de cinq autres communes me parviendront incessamment.

M. Le Coutour, Agent-Voyer à Villedieu, chargé de ce chemin, est plein de zèle et de bonne volonté.

Chemin n° 13, de St-Pierre-Eglise à Valognes.

Ressources en argent.	Fonds des comm^es.	1837.—	4631 68	22140 52	25016 12
		1838.—	3728 84		
	Fonds du dép^t.	1837.—	6780 »		
		1838.—	7000 »		
Ressources communales en nature.		1837.—	1846 20	2875 60	
		1838.—	1029 40		
Dépenses sur les ressources en argent.		1837.—.........		7982 00	20603 05
		1838.—.........		10921 65	
Dépenses sur les ressources en nature.		1837.—.........		» »	
		1838.—.........		1699 40	
Reste au 30 juin 1838.		En argent......		3236 87	4413 07
		En nature......		1176 20	

Deux entrepreneurs ont été admis à soumissionner la confection de 500 mètres courants de chaussée d'empierrement ; les autres travaux exécutés l'ont été au moyen des prestations et d'ouvriers auxiliaires.

Six kilomètres de chemin sont en ce moment à l'état d'entretien ; le reste est dans un état de viabilité satisfaisant.

La majeure partie des plans parcellaires est rédigée et approuvée.

Il m'a été pénible de rencontrer sur quelques points des obstacles auxquels je ne devais pas m'attendre ; j'espère parvenir à les lever à l'amiable.

M. Vitard a poussé les travaux de ce chemin avec une grande activité.

Chemin n° 14, de Bricquebec à Sainte-Mère-Eglise.

Ressources en argent.	Fonds des comm^es.	1837.—	8278 75	43677 82	46038 42
		1838.—	6736 05		
	Fonds du dép^t.	1837.—	11666 »		
		1838.—	16997 02		
Ressources communales en nature.		1837.—	300 10	2360 60	
		1838.—	2060 50		

A reporter......... 46038 42

		Report........	46038 42
Dépenses sur les ressources en argent.	1837.—.........	19608 03	43751 92
	1838.—.........	24069 79	
Dépenses sur les ressources en nature.	1837.—........	» »	
	1838...........	74 10	
Reste au 30 juin 1838.	En argent.......	» »	2286 50
	En nature......	2286 50	

Environ 8000 mètres courants sont aujourd'hui à l'état d'entretien, en y comprenant la partie de chemin située entre le calvaire d'Etienville et le Pont-l'Abbé qui a été entièrement faite à neuf et a nécessité d'assez grands travaux de terrassements.

J'ai dû, dès les premiers mois de l'année, donner l'ordre de restreindre dans d'étroites limites l'emploi des ouvriers auxiliaires, les crédits ayant été dépassés. J'ai cependant, depuis cette époque, autorisé l'achèvement de quelques travaux en cours d'exécution, sauf à pourvoir à leur paiement par un revirement de fonds.

Les plans généraux du chemin sont tous levés; la plupart d'entr'eux ont été approuvés et adressés dans les communes.

Il n'a pas encore été entrepris de travaux importants entre le Pont-l'Abbé et Ste-Mère-Eglise. Aussitôt que les difficultés relatives à la cession des terreins seront entièrement levées, on s'occupera du projet complet de cette partie de chemin.

Chemin n° 15, de Coutances à Lessay.

Ressources en argent.	Fonds des comm^es^.	1837.—	3933 79	22164 93	24647 39
		1838.—	4908 14		
	Fonds du dép^t^.	1837.—	7323 »		
		1838.—	6000 »		
Ressources communales en nature.		1837.—	379 66	2482 46	
		1838.—	2102 80		

Dépenses sur les ressources en argent.	1837.—........	8714 72	20325 06
	1838.—........	11205 74	
Dépenses sur les ressources en nature.	1837.—...	» »	
	1838.—........	404 60	
Reste au 30 juin 1838.	En argent.......	2244 47	4322 33
	En nature.......	2077 86	

Pour ce chemin M. Chalette a suivi le même système que pour le chemin n° 6, c'est-à-dire qu'il a répandu sur toute

la longueur de la route des ateliers qui ont soumissionné les travaux à des prix peu élevés.

Près de 4000 mètres courants de chaussée seront, avant la fin de la campagne, mis à l'état d'entretien.

Le revient du mètre courant a varié de 4 à 5 francs.

Les plans généraux des communes traversées ont été levés et approuvés.

Chemin n° 15 (bis), dit de la Claids.

Ressources en argent.	Fonds des comm^es^.	1837.—	2081 06	9596	81	9596	81
		1838.—	3009 75				
	Fonds du dép^t^.	1837.—	2506 »				
		1838.—	2000 »				
Ressources communales en nature.		1837.—	» »	»	»		
		1838.—	» »				
Dépenses sur les ressources en argent.		1837.—	....	1384	24	4543	44
		1838.—	....	3159	20		
Dépenses sur les ressources en nature.		1837.—	....	»	»		
		1838.—	....	»	»		
Reste au 30 juin 1838.		En argent	....	5053	37	5053	37
		En nature	....	»	»		

Quatre soumissions ont été acceptées sur ce chemin pour fourniture, cassage et transport de matériaux ainsi que pour confection de la chaussée dont il se trouve en ce moment 400 mètres entièrement exécutés ; ce chemin pourra être mis à l'état d'entretien, sur toute sa longueur, dans le courant de l'année prochaine.

Chemin n° 15 (ter), de Bréhal au Hâvre de Bricqueville.

Ressources en argent.	Fonds des comm^es^.	1837.—	2299 83	8838	66	9577	36
		1838.—	1715 83				
	Fonds du dép^t^.	1837.—	2823 »				
		1838.—	2000 »				
Ressources communales en nature.		1837.—	» »	738	70		
		1838.—	738 70				
Dépenses sur les ressources en argent.		1837.—	....	1494	81	4442	43
		1838.—	....	2947	62		
Dépenses sur les ressources en nature.		1837.—	....	»	»		
		1838.—	....	»	»		
Reste au 30 juin 1838.		En argent	....	4396	23	5134	93
		En nature	....	738	70		

Il a été accepté sur ce chemin une soumission ayant pour objet la fourniture de 505 mètres cubes de matériaux. Les travaux ont été poussés avec toute l'activité désirable sur le territoire de la commune de Bréhal, et ils sont maintenant terminés. Les obstacles n'ont commencé que sur Bricqueville. L'année prochaine les mesures nécessaires seront prises pour vaincre une résistance qui tend à rendre ce hâvre inabordable.

Je viens à l'instant même d'autoriser le revirement d'une partie du crédit de ce chemin sur les deux lignes qui précèdent, dans le but d'activer des travaux d'amélioration déjà commencés et qu'il importe de terminer avant l'époque de la foire de Lessay.

Chemin n° 16, de Torigni à l'Epiney-Tesson et à Litry.

Ressources en argent.	Fonds des comm^es^.	1837.—	3788 00	15543 75	15967 15
		1838.—	3582 75		
	Fonds du dép^t^.	1837.—	4173 00		
		1838.—	4000 00		
Ressources communales en nature.		1837.—	» »	423 40	
		1838.—	423 40		
Dépenses sur les ressources en argent.		1837.—		4094 36	6297 26
		1838.—		2202 90	
Dépenses sur les ressources en nature.		1837.—		» »	
		1838.—		» »	
Reste au 30 juin 1838.	En argent.......			9246 49	9669 89
	En argent.......			423 40	

La position exceptionnelle de cette ligne qui se trouve, sur une grande partie de sa longueur, tantôt enclavée dans le Calvados, tantôt commune entre ce département et la Manche, et l'exiguité relative des ressources communales qui *lui* appartiennent n'ont pas permis, jusqu'à ce jour, d'y entreprendre de travaux de quelque importance.

J'ai fait auprès de mon Collègue du Calvados de nouvelles démarches pour obtenir le classement de ce chemin qui est d'un haut intérêt pour Litry et l'Epiney-Tesson; je désire bien vivement qu'elles réussissent et que la Manche ne soit pas réduite à ouvrir cette communication sans le concours du département voisin.

Le projet de construction de la partie de route comprise entre la forêt et le bourg de Cerisy est prêt; l'adjudication va en avoir lieu à la fin du mois.

Trois plans parcellaires sont déjà levés; il en reste encore autant à soumettre à mon approbation.

Chemin nº 17, de Genets à la route royale nº 175.

Ressources en argent.	Fonds des comm^es. 1837.—	2607 57	12576 13	15702 43
	1838.—	2481 56		
	Fonds du dép^t. 1837.—	4487 »		
	1838.—	3000 »		
Ressources communales en nature.	1837.—	2402 50	3126 30	
	1838.—	723 80		

Dépenses sur les ressources en argent.	1837.—........	6788 24	11993 44
	1838.—........	4104 10	
Dépenses sur les ressources en nature.	1837.—........	357 »	
	1838.—........	744 10	
Reste au 30 juin 1838.	En argent.......	1683 79	3708 99
	En nature.......	2025 20	

Au moyen d'ouvriers auxiliaires et de prestations arriérées ce chemin se trouve ouvert à la largeur fixée sur une longueur totale de 10000 mètres. Il n'y a pas eu d'empierrements faits.

La construction de la chaussée dans la traverse du bourg de Genets va être mise en adjudication dans un court délai, le mètre courant reviendra à environ 3 f. 20 c.

Je n'ai encore donné mon approbation qu'à deux plans communaux d'élargissement; M. l'Agent-Voyer annonce que les autres ne tarderont pas à me parvenir.

M. Levallois qui est chargé de la direction des travaux de ce chemin a fait preuve de beaucoup d'activité.

Chemin nº 18, de Sourdeval à Juvigny.

Ressources en argent.	Fonds des comm^es. 1837.—	2559 95	10936 50	14554 65
	1838.—	2201 27		
	Fonds du dép^t. 1837.—	2756 »		
	1838.—	3419 28		
Ressources communales en nature.	1837.—	1764 45	3618 15	
	1838.—	1853 70		

Dépenses sur les ressources en argent.	1837.—........	4190 76	13239 15
	1838.—........	6745 74	
Dépenses sur les ressources en nature.	1837.—........	1254 40	
	1838.—........	1048 25	

Reste au 30 juin 1838.......... 1315 50

C'est au moyen d'ouvriers auxiliaires et de travaux de prestations que M. l'Agent-Voyer a fait élargir ce chemin sur une longueur de plus de 2000 mètres et préparer une assez grande quantité de matériaux. M. Broux qui en est chargé montre beaucoup d'activité et sait tirer parti de la prestation en nature.

Les plans d'élargissement sont prêts et ne tarderont pas à être adressés dans toutes les communes.

Les vingt chemins dont je viens d'avoir l'honneur de vous entretenir ont été classés en 1836 ; les douze autres n'ayant été classés qu'un an après, leur situation, sous le rapport des travaux, est loin d'être la même ; je vais cependant les passer successivement en revue et vous indiquer en peu de mots ce qui a pu être fait à leur égard.

Chemin n° 19, des Pieux à Bricquebec.

Ressources en argent.	Fonds des comm^{es}.	2800 50	4300 50	4836 20
	Fonds du dép^{t}....	1500 00		
Ressources communales en nature......			535 70	
Dépenses sur les ressources en argent...			931 90	931 90
Dépenses sur les ressources en nature..			» »	
Reste au 30 juin 1838..........				3904 30

Environ six cents mètres courants de chaussée ont été mis à l'état d'entretien au moyen de repiquages exécutés par les ouvriers auxiliaires ; sur plusieurs points des élargissements ont été commencés par les prestataires. Le reste du chemin a été maintenu viable par les cantonniers.

Les plans d'élargissement sur deux des trois communes t raversées ont reçu mon approbation.

Chemin n° 20, de Quettehou au Vast et à la route départementale n° 12.

Ressources en argent.	Fonds des comm^{es}.	2050 47	3550 47	5127 12
	Fonds du dép^{t}....	1500 »		
Ressources communales en nature.....			1576 65	
Dépenses sur les ressources en argent..			2002 »	2124 90
Dépenses sur les ressources en nature..			122 90	
Reste au 30 juin 1838..........				3002 22

J'ai accepté une soumission qui m'a été présentée pour la réparation d'une partie de ce chemin sur la commune de Théville; les travaux sont à peu près terminés et un service de Messageries est établi de Saint-Vaast à Cherbourg dans cette direction. Les autres ouvrages tels que repiquages, constructions d'un pontceau et réparations provisoires ont été exécutés par les prestations et les cantonniers.

Le plan d'élargissement et de redressement sur la commune de Théville a reçu mon approbation; j'espère que quelques difficultés locales qui s'étaient d'abord élevées à cet égard ne tarderont pas à se résoudre à l'amiable.

Chemin n° 21, de Barneville à la Haye-du-Puits.

Ressources en argent.	Fonds des comm^es.	3804 86	5804 86	8456 26
	Fonds du dép^t....	2000 »		
Ressources communales en nature.....			2651 40	
Dépenses sur les ressources en argent..			100 »	100 »
Dépenses sur les ressources en nature..			» »	
Reste au 30 juin 1838...............				8356 26

Il n'a été fait de dépenses jusqu'à ce jour que pour les salaires des cantonniers.

La direction de ce chemin a été l'objet de réclamations nombreuses que je crois devoir mettre sous vos yeux; j'aurai l'honneur de vous en entretenir ultérieurement.

Chemin n° 22, de Saint-Sauveur-le-Vicomte au Grand-Vey.

Ressources en argent.	Fonds des comm^es.	4121 35	6284 21	6590 91
	Fonds du dép^t....	2162 86		
Ressources communes en nature......			306 70	
Dépenses sur les ressources en argent..			1269 20	1269 20
Dépenses sur les ressources en nature..			» »	
Reste au 30 juin 1838..............				5321 71

Huit cents mètres de chemin sont aujourd'hui à l'état d'entretien; seize cents autres mètres sont en cours d'exécution. Deux soumissions ont été présentées et acceptées pour ces travaux.

Les cantonniers et un très-petit nombre d'ouvriers auxi-

liaires ont amélioré le reste du chemin et l'ont rendu provisoirement viable.

Cette ligne sera probablement terminée l'année prochaine au moyen des seules ressources communales et des souscriptions particulières, tant est vif l'intérêt que les propriétaires riverains portent à son ouverture.

Chemin n° 23, de Saint-Lo à Gavray.

Ressources en nature.	Fonds des comm^es.	6596 38	6596 38	9561 68
	Fonds du dép^t...	» »		
Ressources communales en nature.....			2965 30	
Dépenses sur les ressources en argent...			587 40	587 40
Dépenses sur les ressources en nature...			» »	
Reste au 30 juin 1838...............				8974 28

Des travaux importants de terrassements ont été exécutés, par les prestations, sur une longueur de 5500 mètres. Les cantonniers les ont dirigés et ont eux-mêmes assuré la viabilité du chemin dans toute son étendue.

Trois plans d'élargissement et de redressement ont reçu mon approbation et ont été envoyés dans les communes.

Des travaux auraient pu être entrepris et terminés cette année sur Gavray si la question des terreins et des indemnités à payer pour l'achat de quelques maisons eût été réglée par la commune. Les négociations touchent à leur fin. Ce chemin marchera vîte et bien.

Chemin n° 24, de Marigny à Notre-Dame-de-Cenilly.

Ressources en argent.	Fonds des comm^es.	3120 34	3120 34	4121 24
	Fonds du dép^t....	» »		
Ressources communales en nature......			1000 90	
Dépenses sur les ressources en argent...			180 40	180 40
Dépenses sur les ressources en nature...			» »	
Reste au 30 juin 1838.........				3940 84

Des prestations arriérées ont suffi, sur les communes de Carantilly et de Cerisy-la-Salle, pour élargir 3000 mètres courants de chemin ; l'empierrement en aura lieu avant l'hiver ; on remarque sur cette ligne la grande activité dé-

ployée par les communes et les propriétaires intéressés à son ouverture.

Chemin nº 25, de Folligny à Quettreville.

Ressources en argent.	Fonds des comm^{es}. 3346 35	Fonds du dép^{t}.... » »	3346 35	9920 25
Ressources communales en uartne......			6573 90	
Dépenses sur les ressources en argent..			478 50	478 50
Dépenses sur les ressources en nature...			» »	
Reste au 30 juin 1838..........				9441 75

Il a été fait emploi avantageux des prestations de 1837 dans plusieurs communes traversées par ce chemin qui se trouve élargi sur près de la moitié de sa longueur et qui, classé seulement l'année dernière, aura été ouvert comme par enchantement.

M. l'Agent-Voyer chef compte me soumettre incessamment un devis pour empierrement sur une assez grande étendue.

Chemin nº 26, de St-Pois à Vire et à Tinchebray.

Ressources en argent.	Fonds des comm^{es}. 1592 »	Fonds du dép^{t}.... » »	1592 »	3973 05
Ressources communales en nature.....			2381 05	
Dépenses sur les ressources en argent...			738 69	738 69
Dépenses sur les ressources en nature...			» »	
Reste au 30 juin 1838............				3234 36

On s'est borné à maintenir ce chemin à l'état de viabilité provisoire au moyen de quelques auxiliaires et des cantonniers.

Chemin nº 27, du Teilleul à Tinchebrai.

Ressources en argent.	Fonds des comm^{es}. 3309 12	Fonds du dép^{t}.... » »	3309 12	5590 77
Ressources communales en nature......			2281 65	
Dépenses sur les ressources en argent..			354 56	354 56
Depenses sur les ressources en nature..			» »	
Reste au 30 juin 1838...........				5236 21

Même observation que pour le chemin nº 26; des plans

d'élargissement sur St-Cyr, Barenton et Ger ont été envoyés dans ces commnnes après avoir reçu mon approbation.

J'ai reçu de mon Collègue de l'Orne l'assurance qu'il demanderait cette année le classement du prolongement de ce chemin jusqu'à Tinchebrai.

Chemin n° 28, d'Avranches à Rennes.

Ressources en argent.	Fonds des comm^{es}.	2603 98	2603 98	5345 03
	Fonds du dép^{t}....	» »		
Ressources communales en nature......			2741 05	
Dépenses sur les ressources en argent...			785 »	785 »
Dépenses sur les ressources en nature...			» »	
Reste au 30 juin 1838............				4560 03

Sur 16500 mètres qui forment la longueur totale de ce chemin, 7500 sont en ce moment à la largeur voulue; (4500^{m} avaient été élargis par les communes avant le classement).

Une soumission a été acceptée pour achèvement de la chaussée sur une longueur de 2000 mètres.

Chemin n° 29, de Villedieu à la Mer.

Ressources en argent.	Fonds des comm^{es}.	2268 40	2268 40	6639 50
	Fonds du dép^{t}....	» »		
Ressources communales en nature......			4371 10	
Dépenses sur les ressources en argent...			1122 60	1122 60
Dépenses sur les ressources en nature...			» »	
Reste au 30 juin 1838............				5516 90

Quinze cents mètres d'élargissement ont été exécutés sur ce chemin.

Trois plans de communes ont reçu mon approbation.

Chemin n° 30, de Montebourg à Quinéville.

Ressources en argent.	Fonds des comm^{es}.	2382 42	2382 42	2702 62
	Fonds du dép^{t}....	» »		
Ressources communales en nature......			320 20	
Dépenses sur les ressources en argent..			575 25	575 25
Dépenses sur les ressources en nature..			» »	
Reste au 30 juin 1838........				2127 37

Par suite du refus des communes traversées de se charger

des frais d'acquisition de quelques parcelles nécessaires à l'élargissement et au redressement de ce chemin, j'ai dû donner l'ordre de suspendre tous travaux, à l'exception toutefois de ceux des cantonniers qui sont chargés d'entretenir la viabilité provisoire sur toute l'étendue de cette ligne. Ce chemin l'un des plus importans du département est peut-être celui sur lequel de plus grandes difficultés sont venues surprendre l'Administration. Les communes ont été mises en demeure d'agir; elles ont refusé tout concours; j'attendrai maintenant qu'elles soient mieux éclairées sur leur véritable intérêts.

Réclamations de cinq communes désignées pour contribuer à leurs dépenses.

Les Conseils d'arrondissement de Saint-Lo et de Valognes ont été appelés à donner leur avis sur la réclamation de quelques communes désignées par vous comme devant contribuer aux dépenses des chemins vicinaux de grande communication, lesquelles font valoir, pour être dispensées de cette contribntion, le défaut d'intérêt dont ces chemins sont pour elles.

Ces communes sont, pour l'arrondissement de Valognes :

1° Sur le chemin n° 20, de Quettehou au Vaast et à la route départementale n° 12, — Morsalines.

2° sur le chemin n° 22, de St-Sauveur au Grand-Vey, —Angoville et Vierville;

3° Sur le chemin n° 30, de Montebourg à Quinéville, — Joganville.

Et pour l'arrondissement de Saint-Lo :

4° Sur le chemin n° 23, de Saint-Lo, à Gavray,—Agneaux.

Le Conseil d'arrondissement de Valognes appuie les réclamations des quatre premières communes.

Le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo au contraire estime que la commune d'Agneaux, quoique profitant peu du chemin n° 23, doit être maintenue au nombre de celles qui contribuent aux frais qu'entraîne sa confection, sauf à l'Administration à lui assigner un contingent moins élevé.

Je partage d'autant plus volontiers cet avis que, dès cette année, j'avais consenti, par exception, à ne pas demander à la commune d'Agneaux, ainsi qu'à plusieurs autres qui se trouvent dans le même cas, le maximum de leurs ressources.

Mais cet avis me paraît également applicable aux communes de l'arrondissement de Valognes qui ont réclamé contre leur

désignation ; et je crois devoir vous engager, nonobstant le vœu exprimé par le Conseil de cet arrondissement, à maintenir votre première décision.

Addition de deux communes qui n'ont pas été comprises dans la nomenclature des communes désignées pour contribuer aux dépenses.

On m'a signalé comme étant intéressées au chemin vicinal de grande communication n° 4, de Montebourg à St-Pierre-Eglise, les communes de Valcanville et de Ste-Geneviève.

Ces deux communes ont été consultées ; Ste-Geneviève seule a répondu ; Valcanville a gardé le silence.

Le Conseil d'arrondissement de Valognes regarde ces deux communes comme ayant un véritable intérêt à l'existence du chemin n° 4 ; quant à moi je ne puis que me réunir à cet avis et vous inviter à vouloir bien les désiger comme devant à l'avenir contribuer à sa confection et à son entretien.

Projets de classement.

La plupart des Conseils d'arrondissement ont exprimé le vœu que le classement parmi les chemins vicinaux de grande communication d'un certain nombre de lignes dont l'importance est généralement reconnuè pût avoir lieu dès cette année, sauf à ne leur consacrer de subventions sur les fonds départementaux qu'après l'entier achèvement des chemins précédemment classés, mais pour que l'Administration eût immédiatement le droit de réunir les ressources communales et de diriger les travaux dans un même système.

Cependant, Messieurs, je n'ai pas cru devoir me rendre à ce désir et, si j'ai l'honneur de soumettre à votre sanction quatre propositions de classement, c'est que des considérations toutes particulières, sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure, m'y ont déterminé.

Il était en effet impossible de songer à augmenter encore le travail des Agents-Voyers chargés des chemins de grande communication ; c'est à peine si tout leur temps et leurs soins suffisent aux besoins actuels du service ; un fardeau plus lourd eût été au-dessus de leurs forces. A mesure que les travaux qui s'entreprennent tous les jours arriveront successivement à leur fin ; que des parties importantes de chemins étant mises à l'état d'entretien n'exigeront plus la même surveillance de la part des Agents-

Voyers, on devra songer à de nouveaux classements. D'ici là chacune des lignes, qui plus tard peuvent être portées au rang des chemins de grande communication, sera l'objet d'une attention toute spéciale de la part de l'Administration. Les fonds des communes y seront affectés de préférence et il n'y sera exécuté de travaux que dans la prévision d'un classement ultérieur.

Ces mesures de surveillance et de direction présenteront d'autant moins de difficultés que l'Administration compte, ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, s'occuper incessamment de la révision complète du classement des chemins vicinaux de petite communication.

J'ai eu l'honneur de vous dire tout à l'heure, Messieurs, que, malgré ma première intention de ne pas vous demander cette année de nouveaux chemins de grande communication, je m'étais cependant déterminé à vous présenter des propositions lesquelles ont pour objet :

1° Un chemin du pont de la Roque au hâvre de Regnéville, arrondissement de Coutances ;

2° Un chemin de la route royale n° 176 aux grèves de Courtils, arrondissement d'Avranches ;

3° Le prolongement sur la commune de St-Vigor-des-Monts, d'un chemin classé dans le Calvados entre Vire et Pontfarcy, arrondissement de Saint-Lo ;

4° Un chemin de Coutances à Agon avec embranchement sur Saint-Malo-de-la-Lande, arrondissement de Coutances.

Le premier, du pont de la Roque au hâvre de Regnéville, a pour but de compléter la route départementale n° 23 ; il est évident que cette route, en s'arrêtant au pont de la Roque, n'a pas atteint le but que l'on s'était proposé en la créant et qu'il est de toute nécessité d'ouvrir une communication facile entre ce point et la grève, sur une longueur de moins de 4 kilomètres.

Le second, de la route royale n° 176 aux grèves de Courtils. Ce chemin qui n'a que 6 kilomètres de longueur est le complément indispensable des routes départementales n[os] 21 et 15 et du chemin vicinal de grande communication n° 28, auprès duquel il s'embranche sur la route royale n° 176.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler, Messieurs, que l'année dernière vous avez pour ainsi dire pris l'engagement d'adopter à l'égard de ces deux lignes, si courtes et cependant si importantes, les propositions de classement qui vous seraient présentées.

Le troisième enfin qui fait partie d'un chemin classé dans le Calvados, de Vire à Pontfarcy, n'a sur le département de

la Manche qu'une étendue de 1440 mètres. Je n'insisterai pas sur la nécessité du classement de cette traverse que vous pourrez, si vous le jugez convenable, désigner comme faisant partie du chemin déjà classé sous le n° 7 qui prendrait alors le nom de chemin de St-Lo à Vire par Tessy et Pontfarcy.

Quant au quatrième chemin que j'ai l'honneur de vous proposer, vous vous rapellerez, MM., que, dans votre dernière session, vous aviez exprimé le regret que l'on n'eût pas encore songé à ouvrir un chemin de grande communication entre Coutances et le canton de St Malo-de-la-Lande : l'Administration prit alors l'engagement de vous en demander le classement cette année en même temps que des trois autres lignes dont je viens d'avoir l'honneur de vous entretenir.

Cependant, Messieurs, j'ai hésité à vous soumettre cette proposition. J'avais pour motifs que l'étude de ce chemin n'était pas aussi complète que je l'eûsse désiré ; qu'il restait une grande incertitude sur le point d'arrivée à Coutances ; que le Conseil d'arrondissement s'était prononcé en faveur de la direction actuelle par la rue des Piliers, direction qui entraînerait beacuoup defrais ; je m'étonnais du peu d'élévation, en raison des dépenses considérables que nécessitera la construction de ce chemin, des offres faites par les communes qu'il traverse et notamment par Coutances, Saint-Malo-de-la-Lande et Agon pour lesquelles il est d'un intérêt majeur. J'avais donc dû croire que l'affaire n'était peut-être pas encore mûre et que, dans l'intérêt même du chemin, il était plus prudent d'ajourner une déclaration de classement qui d'ailleurs était déjà en quelque sorte admise en principe.

On m'a fait observer, Messieurs, qu'un retard d'une année ne ferait que soulever des inquiétudes et jeter le découragement dans le pays : que la commune d'Agon et que les autres communes traversées auraient fait de plus grands sacrifices, si on les eût demandés ; qu'un classement permettrait toujours d'ouvrir le chemin depuis le point d'embranchement *à la Bijude*, jusqu'à Agon d'un côté et St-Malo de l'autre, de régulariser les offres de ressources, de donner l'élan aux populations intéressées ; et qu'en définitive l'Administration pourrait toujours user de son droit en ne considérant le classement que comme nominal tant que les engagements qu'elle croirait utile d'exiger n'auraient pas été remplis

Cela est vrai, Messieurs, et, quel qu'ait été mon désir de ne vous présenter qu'un projet complètement étudié, ce qui ne m'a pas été possible puisque les pièces de l'instruction ne me sont rentrées qu'il y a quelques jours et que je n'aurais pas eu le temps de faire délibérer de nouveau les communes,

je viens vous proposer le classement en principe du chemin de *Coutances à Agon, avec embranchement sur Saint-Malo-de-la-Lande.*

L'Administration tenant ainsi les engagements qu'elle a pris envers le Conseil général et le pays, espère que les promesses faites ou à faire par les communes et les propriétaires intéressés seront également suivies d'exécution.

Le zèle manifesté sur la plupart des lignes classées l'année dernière, à l'égard desquelles l'Administration n'à eu pour ainsi dire qu'à seconder les efforts des communes, est une garantie que les chemins de Saint-Malo-de-la-Lande et d'Agon ne tarderont pas à présenter les mêmes résultats.

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau trois dossiers qui renferment

1° Les rapports des Agents-Voyers sur ces projets de classement avec les plans à l'appui;

2° Les délibérations des communes;

3° Les délibérations des Conseils d'arrondissement;

4° Un résumé de ces délibérations avec l'indication des communes qui ont été consultées et qui n'ont pas encore répondu.

Chemin vicinal de grande communication n° 21.

Fixation de la direction.

Le Conseil général, en classant dans sa session de l'année dernière un chemin vicinal de grande communication de Barneville à la Haye-du-Puits sous le n° 21, désigna comme étant traversées par cette ligne les communes de Barneville, *la Haye-d'Ectot,* Saint-Jean-de-la-Rivière, Saint-Georges-de-la-Rivière, Portbail, Ourville, etc., etc.

Cette désignation semblait indiquer que le chemin à suivre était celui qui passant à environ 500 mètres au nord de Saint-Jean-de-la-Rivière vient aboutir aux *moulins d'Olonde* sur la limite des deux arrondissements de Coutances et de Valognes.

C'est en effet le seul qui traverse ou qui du moins touche la commune de la Haye-d'Ectot.

Cependant, Messieurs, vous avez déclaré en même temps que le chemin passerait *par l'église d'Ourville.*

Il y a évidemment contradiction.

M. Aillet, Agent-Voyer à Bricquebec, ne parlait dans son rapport qui l'année dernière a été mis sous vos yeux, que de la direction par *les moulins d'Olonde.*

Elle était en outre demandée par les Conseils d'arrondissement de Valognes et de Coutances et les Conseils municipaux de Barneville, la Haye-d'Ectot, Saint-Jean-de-la-Rivière, Saint-Georges-de-la-Rivière, Ourville, les Moitiers-d'Allonne, Saint-Martin-du-Mesnil, etc., etc.

Portbail au contraire émettait le vœu que l'on suivît l'ancien chemin de Barneville à Portbail passant au centre des villages de Saint-Jean et Saint-Georges-de-la-Rivière, arrivant à Portbail et se dirigeant de là sur Ourville.

Cette année les communes de Barneville, la Haye-d'Ectot, Saint-Jean et Saint-Georges-de-la-Rivière, etc., etc., dont j'ai l'honneur de vous communiquer les délibérations, réclament le maintien de la direction par les *moulins d'Olonde*.

Portbail a continué de demander que le chemin se rapprochât, autant que possible, du bourg de ce nom, mais reconnaissant que la direction qu'il réclamait l'année dernière présenterait à l'exécution de grandes difficultés, il pense qu'il y aurait lieu d'en adopter une autre qui passerait par le *hameau Saint-Siméon, le hameau Saint-Marc et arriverait* tout droit à l'église *d'Ourville*.

Il importe, Messieurs, que vous veuillez bien faire disparaître l'espèce de contradiction qui semble s'être glissée à votre insu dans votre décision de 1837 et statuer définitivement sur la direction que doit suivre le chemin soit par le *hameau Saint-Marc et Ourville*, soit par les *moulins d'Olonde*.

Je ne dois cependant pas vous le dissimuler, quelle que soit la détermination que vous allez prendre, elle restera subordonnée au résultat des conférences qui vont avoir lieu entre M. l'Agent-Voyer chef et le Génie militaire et en outre aux études du canal projeté entre Portbail et Carentan.

Si vous déclarez que votre intention a été d'adopter la direction par les *moulins d'Olonde*, il ne restera pas de doute sur celle que doit suivre le chemin de ce point jusqu'à la Haye-du-Puits; l'indication des communes traversées est d'ailleurs une preuve que vous avez voulu classer le chemin qui passe près du village des *Fosses*, à *Vendamont* et à *Bolleville*.

Si au contraire, ce qui ne me paraît pas probable, votre intention avait été de fixer *l'église d'Ourville* comme point de passage du chemin n° 21, il faudrait adopter, sur l'arrondissement de Coutances, une autre direction par les moulins d'Ourville et le pont de Baudreville, contre laquelle M. l'Agent-Voyer s'est fortement prononcé l'année dernière.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous communiquer le dossier relatif à cette question. J'y joins deux cartes des arrondis-

sements de Valognes et de Coutances qui indiquent les diverses directions demandées.

Vous aurez, je pense, à décider en outre s'il ne convient pas d'appeler à concourir aux dépenses du chemin n° 21 les communes de Sortosville-en-Beaumont, le Valdecie, Saint-Pierre-d'Arthéglise, Fierville et Saint-Maurice qui ont cette année vivement réclamé la direction par les moulins d'Olonde; c'est je crois la meilleure preuve de l'intérêt qu'elles peuvent avoir à l'existence de cette communication.

Nota. Je reçois à l'instant de M. l'Agent-Voyer une lettre qui lui est adressée par M. le Capitaine, chef du génie du 2ᵉ arrondissement.

Il en résulte que, dans l'intérêt de la défense du pays, le chemin n° 21 doit être maintenu sur les hauteurs de manière à être à l'abri de toute chance d'inondation, résultat que l'on ne pourrait obtenir qu'à grands frais et incomplètement en adoptant la direction par les moulins d'Ourville. Aussi M. le chef du génie demande-t-il positivement que le chemin soit dirigé par les moulins d'Olonde; vous apprécierez, Messieurs, les considérations mises en avant par cet officier.

Appréciation en argent de la prestation en nature.

L'article 4 de la loi du 21 mai 1836 porte que : « la prestation sera appréciée en argent, conformément à la valeur » qui aura été attribuée annuellement pour la commune à » chaque espèce de journée par le Conseil général, sur les » propositions du Conseil d'arrondissement. »

En 1836 cette valeur avait été fixée par vous pour 1837 ainsi qu'il suit :

Journée	d'homme	» f.	75 c.
Idem	de cheval	»	75
Idem	de mulet	»	75
Idem	d'âne et de bœufs	»	60
Idem	de charrette de 1ʳᵉ classe	1	25
Idem	— — de 2ᵉ classe	»	90
Idem	— — de 3ᵉ classe	»	50

Cette fixation fut maintenue en 1837 pour 1838.

Mais, depuis lors, il m'est parvenu de nombreuses réclamations relativement à la valeur donnée aux diverses espèces de journée et surtout à la journée d'homme. On s'accorde

généralement à regarder le tarif d'appréciation comme trop faible et par conséquent comme donnant trop de facilité au rachat en argent.

En effet on peut dire d'un rôle de prestation en nature qu'il a deux valeurs l'une fictive qui s'apprécie d'après le tarif évalué par vous, l'autre réelle que représenterait le montant des travaux exécutés en supposant que le rôle tout entier fût acquitté en nature. Dès lors, si l'abaissement du tarif produit un grand nombre de rachats en numéraire, il y a perte sensible pour la commune; perte à laquelle on ne peut remédier et qui ne profite en définitive qu'à l'habitant jouissant d'une certaine aisance qui ne craint pas de faire un déboursé minime pour se conserver des journées dont il tirera meilleur parti.

Aussi la spéculation n'a-t-elle pas manqué de profiter d'une fixation d'autant moins en rapport avec le prix réel de la journée d'homme que les bras sont rares pour les immenses travaux qui s'ouvrent de tous côtés; et l'on a pu voir tel ou tel individu racheter sa cote de prestation, celle de ses enfants, ses serviteurs, etc., au taux de 0 f. 75 c. pour aller travailler au compte même de la commune à 1 f. 25 et 1 f. 50 par jour.

Autre inconvénient; le nombre des journées d'hommes non rachetées n'étant plus en proportion avec le nombre de journées de voitures, il faut laisser se perdre la majeure partie de ces dernières faute de bras pour les travaux auxquels se lient nécessairement les transports; ou bien, si l'on veut les utiliser, il faut payer des ouvriers deux fois plus cher que n'est évaluée leur journée de prestation. Ce fait m'a été fréquemment signalé par MM. les Agents-Voyers des chemins vicinaux de grande communication.

Il y aurait, je le sais, un remède qui consisterait à rendre chaque cote indivisible, de manière que, rachetant les journées d'hommes, on fût aussi obligé de racheter les journées de tout autre nature dont se compose la cote : mais pour le rendre possible, il faudrait refondre en entier le système d'acquittement des prestations et retomber peut-être d'un autre côté dans des inconvénients plus graves.

On a fait observer dans le sein des Conseils d'arrondissement (et cette opinion a prévalu à Cherbourg et à Valognes) que l'emploi de la prestation en nature, soit par mauvaise direction des travaux, soit par défaut de surveillance, soit par tout autre motif, n'en représentait que rarement la valeur réelle; qu'il fallait donc faciliter le rachat dans le but de se procurer d'autant plus de ressources en argent dont il est facile de tirer meilleur parti.

Cela pourrait être vrai, sur quelques points, à l'égard des prestations dont les communes font elles-mêmes emploi, si vous n'aviez pas pris soin d'organiser des moyens de surveillance assez actifs et assez nombreux pour prévenir et réprimer tout abus dans l'exécution des travaux de prestation. En ce qui concerne la partie des rôles consacrée aux chemins vicinaux de grande communication, j'ai acquis la preuve que c'était une ressource extrêmement utile et dont il était facile d'obtenir des résultats avantageux pour peu qu'il y eût vigilance et bonne direction.

Quoique les observations qui précèdent aient plus spécialement pour objet la valeur attribuée à la journée d'homme, elles n'en sont pas moins, en grande partie, applicables aux journées de toute autre nature dont l'évaluation m'a souvent aussi été signalée comme trop faible et donnant lieu à des abus.

Enfin, Messieurs, il est une dernière considération qui vous déterminera, je l'espère, à élever les prix de votre tarif de l'année dernière tout en les maintenant légèrement au-dessous des prix réels; c'est qu'il ne saurait y avoir dans cette mesure désavantage pour le contribuable qui reste toujours libre de s'acquitter en nature. La prestation n'est un impôt d'argent que par tolérance, par exception; il ne faut donc pas donner en quelque sorte une prime au rachat en numéraire. D'ailleurs il y aura double bénéfice pour les communes; car, d'un côté, la diminution que pourrait amener dans le produit du rachat le moindre nombre de journées rachetées se trouvera en grande parties compensée par la valeur plus grande attribuée à chaque journée; et, de l'autre, le nombre des cotes acquittées en nature sera d'autant plus considérable qu'il y aura eu moins de rachats.

L'opinion des Conseils d'arrondissement dont vous trouverez les propositions sur votre bureau est loin d'être unanime.

Cherbourg et Valognes demandent le maintien du tarif arrêté l'année dernière dans le but de favoriser le rachat.

Coutances est du même avis, mais ne donne pas de motifs à l'appui.

Avranches au contraire demande que la valeur de la journée d'homme soit élevée au franc.

Mortain et Saint-Lo sont les seuls qui soient entrés complètement dans ce dernier système : en effet l'augmentation réclamée par ces deux Conseils porterait sur les journées de toute espèce ; seulement, en ce qui concerne la journée d'hommes, le Conseil d'arrondissement de Mortain voudrait

qu'il fût fait une distinction entre les communes suivant leur importance et que l'augmentation sollicitée ne portât pas sur les communes rurales proprement dites.

Voici d'ailleurs, Messieurs, en regard l'une de l'autre, les propositions de ces deux Conseils.

Saint-Lo.		Mortain.	
Journée d'homme	1 f. » c	Journée d'homme. Mortain.. St-Hilaire Sourdeval.	1 f. »
Idem de cheval	1 »	Journée d'homme. Ces rurales.	» 75
Idem de mulet	1 »	Journées de cheval	1 25
Idem d'âne et de bœuf	» 75	*Idem* de mulet	1 25
Idem de charrette de 1re classe	1 50	*Idem* d'âne et de bœuf	» 70
Idem de charrette de 2e classe	1 »	*Idem* de charrette de 1re classe	1 25
Idem de charrette de 3e classe	» 75	*Idem* de charrette de 2e classe	» 90
		Idem de charrette de 3e classe	» 50

Il est à remarquer que ce sont les trois arrondissements les moins riches et où la main-d'œuvre est à plus bas prix qui réclament l'élévation du tarif; ce fait doit écarter toute hésitation de votre part.

Quoique, à vrai dire, Messieurs, je n'aie pas de propositions à vous faire, il était de mon devoir de vous soumettre des observations qui m'ont été suggérées par l'expérience. Il vous a été facile de voir que l'Administration regardait comme avantageux d'élever proportionnellement les diverses évaluations du tarif que vous êtes chargé de rédiger; à cet égard celui que propose le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo me paraît aussi bien combiné que possible; il ne me semble pas d'ailleurs nécessaire d'établir une distinction entre les communes urbaines et les communes rurales, le prix de la journée d'homme (ouvrier terrassier) n'étant pas en définitive beaucoup plus cher dans les premières que dans les secondes.

Augmentation du traitement des Agents-Voyers cantonnaux.

Vous avez été les premiers à reconnaître, Messieurs, lors

de votre dernière session, que six Agents-Voyers d'arrondissement chargés du service des chemins vicinaux de petite communication dans un département composé de 640 communes ne pouvaient pas matériellement suffire à exercer une surveillance assez active; et, voulant donner à l'Administration les moyens de contrôler à tout instant et au besoin de diriger les travaux des chemins vicinaux, vous avez décidé qu'il serait créé douze Agents-Voyers cantonnaux, deux par arrondissement de sous-préfecture, avec un traitement annuel de 500 fr.

Vos intentions ont été remplies; vous en trouverez la preuve dans l'arrêté en date du 28 mars dernier, inséré au Mémorial des actes administratifs qui nomme douze Agents-Voyers et règle leurs rapports avec les Agents-Voyers d'arrondissement déjà existants.

L'Administration n'a pas tardé à reconnaître l'utilité, la nécessité de cette création qui vous est due. Meilleure exécution des travaux, emploi plus régulier et plus avantageux de la prestation, clarté dans la comptabilité, répression énergique des contraventions de toute nature, mais surtout en matière d'élagages, voilà quels ont été déjà les résultats obtenus.

Beaucoup d'entre vous, Messieurs, ont pu se convaincre par eux-mêmes que ces assertions n'ont rien d'exagéré; la preuve en est également dans les témoignages unanimes des Conseils d'arrondissement.

La plupart des Agents-Voyers cantonnaux ont été précédemment employés comme géomètres du cadastre et jusqu'à présent ils ne paraissent pas devoir démentir les bons renseignements qui m'avaient été donnés sur leur compte. Tous, grâces à quelques connaissances théoriques déjà acquises, sont en mesure de seconder utilement les Agents-Voyers d'arrondissement dans le levé des plans, la rédaction des devis, etc.; leur position sociale leur permet même d'exercer une certaine influence dans les communes.

Mais je ne puis vous dissimuler, Messieurs, qu'il ne m'a pas été facile de décider des hommes remplissant ces diverses conditions, à accepter des fonctions si modestement rétribuées. Les cantonniers chefs des ponts et chaussées, les brigadiers-cantonniers des chemins vicinaux de grande communication reçoivent 40, 45 et 50 francs par mois; il n'est pas de chef ouvrier, de piqueur dont les salaires ne produisent au bout de l'année de six à sept cents francs. On comprendra donc facilement que des hommes qui nécessairement sont au-dessus de la classe des simples ouvriers, hésitent à accepter un emploi qui ne leur donne qu'un traitement de 500 francs par an.

Les Conseils d'arrondissement qu'il m'a paru convenable de consulter, ont tous été d'avis que ce traitement était réellement insuffisant; mais trois d'entr'eux seulement ont demandé qu'il fût élevé à 800 francs; deux autres (Saint-Lo et Valognes) n'ont réclamé qu'une augmentation de 100 francs; un seul (Cherbourg) a pensé qu'en raison des grands besoins du service, il convenait, avant de songer à augmenter le traitement des Agents qui en sont chargés, d'attendre qu'il fût possible d'en restreindre le nombre.

Quant à moi, Messieurs, je ne puis que vous engager à vouloir bien compléter, par une juste augmentation du traitement des Agents-Voyers cantonnaux, cette utile institution dont vous avez eu la première idée.

Mon intention avait été d'abord de vous proposer de l'élever à 800 francs par an. Mais il suffit que cette proposition n'ait pas reçu l'assentiment complet des Conseils d'arrondissement pour que je regarde comme un devoir de l'ajourner à l'année prochaine et de ne vous demander cette année qu'une augmentation provisoire de 100 francs, ce qui portera à 600 francs le traitement annuel de ces Agents.

Dans un an il aura été facile de mieux apprécier leur importance et les services qu'ils doivent rendre et je ne doute pas qu'alors les Conseils d'arrondissement ne se joignent unanimement à moi pour réclamer une fixation qui n'a rien d'exagéré.

En élevant de 100 francs le traitement des Agents-Voyers cantonnaux, le crédit total se trouvera porté de 6000 francs à 7200 francs, chiffre qui figure dans mon projet de budget.

Il me restera, Messieurs, si vous adoptez mes propositions à cet égard, à vous prier de vouloir bien me donner l'autorisation d'établir, dès l'année courante, le traitement des Agents-Voyers cantonnaux sur le pied de 600 francs. Comme ils ne sont en exercice que depuis le 1er avril dernier le crédit voté en 1837 sera plus que suffisant.

Propositions de Budget pour 1839.

L'examen des divers comptes et rapports qui vous sont soumis vous convaincra, je l'espère, Messieurs, qu'il a été fait bon emploi des ressources consacrées par vous aux chemins vicinaux de grande communication pour l'année 1838. Aussi je n'hésite pas à vous demander pour l'année prochaine un crédit de valeur à peu près égale.

J'évalue approximativement la part contributive des communes ainsi qu'il suit :

Fonds portés au budget, produit des centimes votés ou imposés d'office et montant du rachat de la prestation.	100000f	»c
Evaluation en argent de la prestation qui sera acquittée en nature........................	70000	»
Total...........	170000	»

Il eût été à désirer que les fonds de subvention départementale applicables aux travaux eussent été un peu plus élevés que le montant des ressources fournies par les communes. Cependant, Messieurs, l'accroissement des charges qui grèvent votre budget ne m'a permis de vous demander qu'une somme de 168016 f. 06 c. répartie de la manière suivante, savoir :

Sur les centimes facultatifs....................	11000f	»c
Sur le boni des mêmes centimes pour l'exercice 1839....................................	23034	79
Et enfin trois centimes spéciaux devant produire	133981	27
Total...........	168016	06

No 1er.

COMPTE GÉNÉRAL des ressources affectées aux dé

Désignation des chemins.	Ressources. Ressources communales en argent.	Subvention départementale.	Total en argent.	Prestation à exécuter en nature.	Total des ressources.	Mandats. Ressource communales en argent
Chemin No 1er d'Auderville à Valognes	5108 03	7442 »	12550 03	2427 60	14977 63	5052 06
No 2 du port de Diélette à Barneville	4836 21	5006 »	9842 21	3631 90	13474 11	994 5[illegible]
No 3 de Valognes à Périers.	7596 01	11430 »	19026 01	2584 74	21610 75	5751 3[illegible]
No 4 de Montebourg à St-Pierre-Eglise	6990 47	10092 »	17082 47	1123 50	18205 97	» »
No 5 de la Haye-du-Puits à Carentan	5024 60	6310 »	11334 60	1079 04	12413 64	2347 0[illegible]
No 6 de Coutances à Tessy.	6747 90	7740 »	14487 90	3658 40	18146 30	182 6[illegible]
No 7 de St-Lo à Pontfarcy.	9368 44	9463 20	18831 64	3822 »	22653 64	6589 2[illegible]
No 8 de Marigny à la Haye-du-Puits	5746 48	6483 »	12229 48	2204 30	14433 78	514 5[illegible]
No 9 de St-Hilaire-du-Harcouet au Mont-St-Michel.	9161 52	12970 »	22131 52	6092 30	28223 82	9151 6[illegible]
No 10 d'Avranches à S.Pois.	3285 03	7773 »	11058 03	782 9	11840 93	3066 2[illegible]
No 11 de Mortain à Geron.	2181 82	2095 »	4276 82	847 10	5123 92	1748 1[illegible]
No 12 de Mortain à Villedieu	2529 06	6182 »	8711 06	1110 25	9821 31	2479 0[illegible]
No 13 de St-Pierre-Eglise à Valognes	4631 68	6780 »	11411 68	1846 20	13257 88	2041 3[illegible]
No 14 de Bricquebec à Ste-Mère-Eglise	8278 75	11666 »	19944 75	300 10	20244 85	8138 9[illegible]
No 15 de Coutances à Lessay.	3933 79	7323 »	11256 79	3947 40	15204 19	3905 2[illegible]
No 15 bis dit de Claids	2081 06	2506 »	4587 06	» »	4587 06	» [illegible]
No 15 ter de Bréhal au hâvre de Bricqueville	2299 83	2823 »	5122 83	» »	5122 83	» [illegible]
No 16 de Torigni à l'Epiney Tesson	3788 »	4173 »	7961 »	» »	7961 »	602 4[illegible]
No 17 de Genets à la route royale no 175	2607 57	4487 »	7094 57	2402 50	9497 07	2473 0[illegible]
No 18 de Sourdeval à Juvigny	2559 95	2756 »	5315 95	1764 45	7080 40	1493 7[illegible]
	98756 20	135500 20	234256 40	39624 68	273881 08	56531 2[illegible]

Chemins vicinaux de grande communication pendant l'année 1837.

Dépenses.				Reste au 31 décembre 1837.				
…vrés par le Préfet.		Montant des journées de prestation exécutées en nature.	Total des dépenses.	Ressources communales en argent.	Subvention départementale.	Total restant en argent.	Prestation en nature.	Total restant.
…bvention départementale.	Total des mandats.							
4524 »	9576 06	205 30	9781 36	55 97	2918 »	2973 97	2222 30	5196 27
3878 45	4873 »	» »	4873 »	3841 66	1127 55	4969 21	3631 90	8601 10
6436 97	12188 36	290 95	12479 31	1844 62	4993 03	6837 65	2293 79	9131 44
125 26	8125 26	» »	8125 26	6990 47	1966 74	8957 21	1123 50	10080 71
073 65	6420 67	78 60	6499 27	2677 58	2236 35	4913 93	1000 44	5914 37
663 85	7846 45	» »	7846 45	6565 30	76 15	6641 45	3658 40	10299 85
170 12	14759 35	» »	14759 35	2779 21	1293 08	4072 29	3822 »	7894 29
988 41	6502 96	113 60	6616 56	5231 93	494 59	5726 52	2090 70	7817 22
402 71	23554 37	3634 30	27188 67	9 86	» »	9 86	2458 »	2467 86
825 23	8891 48	» »	8891 48	495 03	1947 77	2442 80	782 90	3225 70
1692 38	3440 52	384 10	3824 62	433 68	402 62	836 30	463 »	1299 30
242 65	7721 70	» »	7721 70	50 01	939 35	989 36	1110 25	2099 61
940 70	7982 »	» »	7982 »	2590 38	839 30	3429 68	1846 20	5275 88
1469 12	19608 03	» »	19608 03	139 84	1000 »	1139 84	300 10	1439 94
809 51	8714 72	200 »	8914 72	28 58	2513 49	2542 07	3747 40	6289 47
1384 24	1384 24	» »	1384 24	2081 06	1121 76	3202 82	» »	3202 82
1494 81	1494 81	» »	1494 81	2299 83	1328 19	3628 02	» »	3628 02
491 89	4094 36	» »	4094 36	3185 53	681 11	3866 64	» »	3866 64
315 16	6788 24	357 »	7145 24	134 49	171 84	306 33	2045 50	2351 83
697 01	4190 76	1254 40	5445 16	1066 20	58 99	1125 19	510 05	1635 24
1626 12	168157 34	6518 25	174675 59	42501 23	26109 91	68611 14	33106 43	101717 57

N° 2.

ETAT des Communes imposées d'office, pour 1838, pour les chemins vicinaux de grande communication.

Noms des communes. 1.	Nombre de journées de prestation. 2.	Nombre de centimes spéciaux. 3.
Arrondissement d'Avranches.		
Brecey	2	3
Notre-Dame-de-Livoye	»	3
St-Nicolas-des-Bois	»	3
Champservon	2	3
Folligny	»	3
Hocquigny	»	3
La Luzerne	»	3
La Rochelle	2	3
Ardevon	»	3
Boucey	2	3
Curey	2	3
Les Pas	»	1
Macey	2	3
Moidrey	»	3
Mont-St-Michel	2	3
Vessey	»	3
Hamelin	1 d'homme et 2 de chev., bœufs et charrettes.	3
Montjoie	»	1
St-Senier-de-Beuvron	»	2
Villiers	2	3
Ste-Cécile	2	3
Saultchevreuil-du-Tronchet	»	4
Pontaubault	»	3
Vains	»	1
La Mouche	»	3
Le Tanu	»	3
Noirpalu	2	»
Sacey	»	3
Argouges	»	3
Montanel	»	3
Bourguenolles	»	1

1.	2.	3.
Arrondissement de Cherbourg.		
Auderville	»	3
Biville	»	3
Jobourg	»	3
Omonville-la-Rogue	»	3
Vasteville	»	3
Benoitville	»	1
Sotteville	»	3
Surtainville	»	5
Tollevast	»	3
Angoville	»	3
Clitourps	2	3
Fermanville	»	3
Gouberville	»	3
Néville	»	3
Tocqueville	»	3
Arrondissement de Coutances.		
Hudimesnil	»	1
Le Mesnil-Aubert	»	1/2
La Meurdraquière	»	3
Montpinchon	2	3
Appeville	»	3
La Haye-du-Puits	2	3
Mobecq	»	3
Montgardon	»	3
Angoville-sur-Ay	»	3
Laulne	»	3
La Feuillie	»	3
Pirou	»	2
St-Germain-sur-Ay	»	3
St-Patrice-de-Claids	»	3
Le Plessis	2	3
St-Martin-d'Aubigny	»	3
Equilly	»	2
Belval	»	2
Grimesnil	»	2
Lengronne	»	2

1.	2.	3.
Suite de l'arrondissement de Coutances.		
Ver	»	2
Baudreville	»	3
Canville	»	3
Denneville	»	3
Doville	»	2
Contrières	»	2
Hyenville	»	1
Orval	»	3
Arrondissement de Mortain.		
Le Neufbourg	»	3
Les Loges-Marchis	»	3
Beauficel	»	3
Barenton	»	3
St-Georges-de-Rouelley	»	1/2
St-Sauveur-de-Chaulieu	»	3
Arrondissement de Saint-Lo.		
Gourfaleur	2	3
Baudre	2	3
Domjean	»	2
Gouvets	»	2
Le Mesnil-Raoult	»	3
St-Vigor-des-Monts	»	3
Tessy	2	3
Précorbin	»	3
St-Martin-de-Bon-Fossé	»	2
Hébécrévon	»	1
Agneaux	»	1/2

1.	2.	3.
Arrondissement de Valognes.		
Baubigny	2	3
Les Moitiers-d'Allonne	2	3
Sénoville	2	3
Breuville	»	3
Le Ham	»	1
Montebourg	2	»
Crasville	»	3
Octeville-la-Venelle	»	3
Quettehou	»	3
Videcosville	2	3
Etienville	2	3
Hautteville	»	3
Les Moitiers	»	3
Néhou	2	3
Rauville-la-Place	2	3
Montaigu	»	3
La Haye-d'Ectot	2	»
Le Mesnil	»	3
Ourville	2	»
St-Georges-de-la-Rivière	2	3
Portbail	2	»
St-Jean-de-la-Rivière	2	3
Quettetot	1	»
Ozeville	2	»
Quinéville	2	3
La Pernelle	2	»
St-Vaast	»	3
Angoville-au-Plein	»	3
Boutteville	»	3
Carquebut	2	3
Chef-du-Pont	2	3
Houesvillle	»	3
Liesville	»	3
Vierville	»	3

N° 8.

***ÉTAT** des ressources fournies par les communes pour les chemins vicinaux de grande communication et des fonds départementaux accordés à chacun.*

Année 1837.

Noms des communes appelées à contribuer aux dépenses des chemins de grande communication. 1.	Ressources fournies par ces commes. En argent. 2.	En nature. 3.	Total. 4.	Subvention départemle. 5.
Chemin No 1er, d'Auderville à Valognes, par Beaumont, Teurtéville-Hague et Brix où il s'embranche dans la route royale No 13.				
Sur l'arrondissement de Cherbourg.				
Auderville................	122 79	188 60	311 39	
Jobourg..................	326 77	» »	326 77	
Herqueville..............	41 79	167 »	208 79	
Digulleville..............	177 93	354 »	531 93	
Beaumont................	219 55	» »	219 55	
Ste-Croix-Hague..........	152 40	457 20	599 60	
Acqueville................	104 61	409 40	514 01	
Flottemanville-Hague.......	224 05	» »	224 05	
Teurtéville-Hague.........	597 69	497 60	1095 29	
Virandeville..............	495 73	254 90	750 63	
Couville..................	186 30	» »	186 30	
St-Martin-le-Gréard.......	103 04	97 40	200 44	
St-Germain-des-Vaux......	211 89	» »	211 89	
Omonville-la-Petite........	122 01	» »	122 01	
Omonville-la-Rogue........	113 97	» »	113 97	
Ecullevile................	41 82	» »	41 82	
Gréville..................	216 81	» »	216 81	
Vauville..................	131 76	» »	131 76	
Biville...................	88 08	» »	88 08	
Vasteville................	226 50	» »	226 50	
Sideville.................	126 99	» »	126 99	
Tollevast................	127 44	» »	127 44	
Sur l'arrondissement de Valognes.				
Brix.....................	843 80	» »	843 80	
Breuville.................	105 81	» »	105 81	
Total.......	5109 53	2426 10	7535 63	7442 »

1.	2.	3.	4.	5.

Chemin N° 2, du port de Diélette à Barneville en passant par les Pieux.

Sur l'arrondissement de Cherbourg.

Siouville	147 39	» »	147 39	
Tréauville	787 75	410 90	1198 65	
Surtainville	486 23	» »	486 23	
Pierreville	373 08	» »	373 08	
St-Germain-le-Gaillard	368 30	721 10	1089 40	
Les Pieux	1024 19	544 80	1568 99	
Sotteville	125 61	» »	125 61	
Flamanville	213 33	» »	213 33	
Helleville	93 54	» »	93 54	
St-Christophe-du-Foc	78 57	» »	78 57	
Benoitville	156 66	» »	156 66	
Grosville	258 98	» »	256 98	

Sur l'arrondissement de Valognes.

Baubigny	110 80	» »	110 80	
Senoville	93 39	284 60	377 99	
Les Moitiers-d'Allonne	195 93	710 50	906 43	
Carteret	75 72	242 80	318 52	
Barneville	294 85	» »	294 85	
La Haye-d'Ectot	103 14	» »	103 14	
Total	4985 46	2914 70	7900 16	5006 »

Chemin N° 3, de Valognes à Périers par Urville, Prétot et le Plessis.

Sur l'arrondissement de Valognes.

Valognes	1450 »	» »	1450 »	
Lieusaint	286 58	126 70	413 28	
Flottemanville	248 75	» »	248 75	
Hemevez	234 48	» »	234 48	
Urville	219 27	270 10	489 37	
Orglandes	485 20	» »	485 20	
Etienville	163 83	» »	163 83	
Picauville	605 »	» »	605 »	
Les Moitiers-en-Beauptois	250 58	388 70	639 28	
Sortosville	62 79	» »	62 79	
Hautteville	95 82	» »	95 82	
Reigneville	16 68	» »	16 68	
La Bonneville	77 90	» »	77 90	
Le Ham	121 02	» »	121 02	
A reporter	4317 90	785 50	5103 40	» »

1.	2.		3.		4.		5.	
Report.........	4317	90	785	50	5103	40	»	»

Sur l'arrondissement de Coutances.

1.	2.		3.		4.		5.	
Vindefontaine............	260	06	»	»	260	06		
Prétot..................	94	74	284	54	379	28		
St-Jores................	384	30	»	»	384	30		
Le Plessis..............	317	97	»	»	317	97		
Gorges..................	624	45	»	»	624	45		
Gonfreville.............	130	30	477	»	607	30		
St-Patrice-de-Claids......	155	30	317	50	472	80		
Périers................	1148	76	»	»	1148	76		
Ste-Suzanne............	34	55	»	»	34	55		
Lastelle................	45	56	»	»	45	56		
Laulne.................	121	02	»	»	121	02		
Millières...............	143	10	»	»	143	10		
Total......	7778	01	1864	54	9642	55	11430	»

Chemin No 4, de Montebourg à Saint-Pierre-Eglise, par Vaudreville Videcosville et le Vast.

Sur l'arrondissement de Valognes.

1.	2.		3.		4.		5.	
Montebourg..............	1500	»	»	»	1500	»		
St-Floxel...............	395	50	»	»	395	50		
Vaudreville.............	111	55	»	»	111	55		
St-Martin-d'Audouville.....	220	77		0	428	67		
Octeville-la-Venelle........	210	31	557	80	768	11		
Videcosville............	46	08	67	»	113	08		
Teurtéville-Boscage........	815	»	»	»	815	»		
Azeville................	70	65	»	»	70	65		
Lestre..................	219	78	»	»	219	78		
Crasville...............	170	97	»	»	170	97		
St-Germain-de-Tournebut..	271	62	»	»	271	62		
Montaigu...............	120	80	»	»	120	80		
Quettehou..............	533	07	»	»	533	07		

Sur l'arrondissement de Cherbourg.

1.	2.		3.		4.		5.	
Le Vast................	431	64	»	»	431	64		
Canteloup..............	97	44	290	80	388	24		
Clitourps...............	204	56	»	»	204	56		
St-Pierre-Eglise.........	694	49	»	»	694	49		
Brillevast..............	100	»	»	»	100	»		
A reporter.........	6214	23	1123	50	7337	73	»	»

1.	2.	3.	4.	5.
Report........	6214 23	1123 50	7337 73	« «
Théville..................	73 65	» »	73 65	
Cosqueville...............	258 03	» »	258 03	
Fermanville...............	206 22	» »	206 22	
Gouberville...............	108 81	» »	108 81	
Vrasville.................	38 01	» »	38 01	
Carneville................	53 60	» »	53 60	
Angoville.................	37 89	» »	37 89	
Total.......	6990 44	1123 50	8113 94	10092 »
Chemin No 5, de la Haye-du-Puits à Carentan, par St-Jores, le pont de Baupte et la chapelle de Donville.				
Sur l'arrondissement de Coutances.				
Haye-du-Puits............	366 50	» »	366 50	
Mobecq...................	598 86	75 90	674 76	
Lithaire.................	372 17	503 90	876 07	
Ste-Suzanne..............	80 62	» »	80 62	
Prétot...................	94 74	284 54	379 28	
Coigny...................	187 92	» »	187 92	
Baupte...................	136 40	» »	136 40	
Montgardon...............	211 59	» »	211 59	
St-Jores.................	164 70	» »	164 70	
Varenguebec..............	206 14	» »	206 14	
Vindefontaine............	111 47	» »	111 47	
Appeville................	381 09	» »	381 09	
Neufmesnil...............	101 10	» »	101 10	
Sur l'arrondissement de Saint-Lo.				
Auvers...................	341 73	486 25	827 98	
Méautis..................	419 98	» »	419 98	
Carentan.................	884 95	215 45	1100 40	
St-Hilaire-Petit-Ville......	290 64	» »	290 64	
Total.......	4950 60	1566 04	6516 64	6310 »
Chemin No 6, de Coutances à Tessy, par Ouville, le Guislain et Mauperluis, où il s'embranche sur la route départementale No 16.				
Sur l'arrondissement de Coutances.				
St-Pierre-de-Coutances....	196 55	» »	196 55	
Saussey..................	167 67	» »	167 67	
A Reporter........	364 22	» »	364 22	» »

1.	2.		3.		4.		5.	
Report............	364	22	»	»	364	22	»	»
Nicorps..................	244	62	»	»	244	62		
Ouville..................	317	58	»	»	317	58		
St-Denis-le-Vêtu.........	516	77	»	»	516	77		
Montpinchon..............	621	43	»	»	621	43		
Roncey...................	487	32	»	»	487	32		
St-Martin-de-Cenilly......	246	28	»	»	246	28		
Notre-Dame-de-Cenilly....	747	10	»	»	747	10		
Hambye...................	1163	93	»	»	1163	93		
Courcy...................	184	46	»	»	184	46		
Belval...................	83	02	»	»	83	02		
Cerisy-la-Salle...........	398	04	»	»	398	04		
Sur l'arrondissement de Saint-Lo.								
Le Guislain...............	162	15	»	»	162	15		
Maupertuis...............	140	78	»	»	140	78		
La Haye-Bellefond.........	60	21	»	»	60	21		
Soulles..................	220	41	»	»	220	41		
Villebaudon..............	79	23	»	»	79	23		
Beaucoudray..............	59	82	»	»	59	82		
Total......	6097	37	»	»	6097	37	7740	»

Chemin No 7, de Saint-Lo à Pontfarcy, par Tessy.

Sur l'arrondissement de Saint-Lo.

1.	2.		3.		4.		5.	
Saint-Lo.................	3592	80	»	»	3592	80		
Saint-Thomas.............	138	70	274	30	413	»		
Baudre...................	156	15	264	40	430	55		
Gourfaleur...............	215	04	573	90	788	94		
La Mancellière............	140	88	440	80	581	68		
Saint-Romphaire..........	448	45	487	10	935	55		
Le Mesnil-Opac...........	189	70	303	70	493	40		
Moyon....................	502	90	»	»	502	90		
Fervaches................	94	62	336	10	430	72		
Tessy....................	366	06	1131	70	1497	76		
Le Mesnil-Raoult..........	88	62	»	»	88	62		
Troisgots................	123	72	»	»	123	72		
Gouvets..................	133	41	»	»	133	41		
Saint-Vigor-des-Monts.....	254	79	»	»	254	79		
Domjean..................	232	86	»	»	232	86		
Fournaux.................	47	55	»	»	47	55		
Total *à reporter*....	6726	25	3822	»	10548	25	»	»

1.	2.	3.	4.	5.
Report..........	6726 25	3822 »	10548 25	» »
Reste disponible au 31 décembre 1836 sur le produit d'anciennes cotisations centralisées pour ce chemin.......	2642 19	» »	2642 19	» »
Total général.......	9368 44	3822 »	13190 44	9463 20

Chemin N° 8, de Marigny à la Haye-du-Puits, par le pont de Tribehou et la Fourchette de Méautis où il traverse la route royale N° 171.

Sur l'arrondissement de Saint-Lo.

Marigny..................	550 18	» »	550 18	
Montreuil..................	341 05	349 90	690 95	
La Chapelle-en-Juger.	291 30	» »	291 30	
Les Champs-de-Losque.....	444 »	» »	444 »	
Tribehou	421 02	» »	421 02	
Saint-André-de-Bohon.....	481 45	» »	481 45	
Saint-Georges-de-Bohon....	495 40	554 60	1050 »	
Méautis..................	419 97	» »	419 97	
Carentan.................	884 96	215 45	1100 41	
Auvers..................	341 74	486 25	827 99	
Le Mesnil-Eury	81 93	» »	81 93	
Amigny..................	99 84	» »	99 84	
Le Mesnil-Amey...........	66 60	» »	66 60	
Remilly.	239 13	» »	239 13	
Lozon....................	191 58	» »	191 58	
Saint-Eny................	632 13	» »	632 13	
Total......	5982 28	1606 20	7588 48	6483 »

Chemin N° 9, de Saint-Hilaire-du-Harcouet au Mont-Saint-Michel, par Hamelin, Saint-James et Pontorson.

Sur l'arrondissement de Mortain.

Saint-Hilaire-du-Harcouet...	827 04	» »	827 04	
Saint-Brice-de-Landelle......	1663 »	» »	1663 »	
Saint-Martin-de-Landelle. ..	2464 »	» »	2464 »	
Les Loges-Marchis........	264 42	» »	264 42	
A reporter....	5218 46	» »	5218 46	» »

1.	2.	3.	4.	5.
Report.......	5218 46	» »	5218 46	» »
Sur l'arrondissement d'Avranches.				
Hamelin..................	43 98	168 20	212 18	
St-Laurent-de-Terregatte...	272 85	946 80	1219 65	
St-Aubin-de-Terregatte....	392 70	1256 »	1648 70	
Montjoie................	108 78	372 50	481 28	
Saint-James...............	843 28	» »	843 28	
La Croix-Avranchin.......	177 18	726 40	903 58	
Villiers..................	114 69	509 90	624 59	
Macé....................	189 35	» »	189 35	
Curey....................	82 20	324 50	406 70	
Boucey...................	173 79	492 80	666 59	
Pontorson................	473 95	500 40	974 35	
Moidrey..................	186 90	» »	186 90	
Beauvoir.................	96 93	439 90	536 83	
Mont-Saint-Michel........	113 34	70 50	183 84	
Saint-Sénier-de-Beuvron ..	186 63	» »	186 63	
Vessey...................	201 36	» »	201 36	
Aucey....................	168 12	» »	168 12	
Les Pas..................	78 90	» »	78 90	
Ardevon..................	112 89	» »	112 89	
Total.......	9236 28	5807 90	15044 18	12970 »

Chemin No 10, *d'Avranches à Saint-Pois, par le bourg de Brecey.*

1.	2.	3.	4.	5.
Sur l'arrondissement d'Avranches.				
Ponts-sous-Avranches......	279 85	» »	279 85	
Tirpied..................	539 08	» »	539 08	
Vernix...................	198 80	» »	198 80	
Brecey...................	436 16	» »	436 16	
Cuves....................	100 86	307 40	408 26	
Avranches................	1447 32	» »	1447 32	
Saint-Nicolas-des-Bois.....	54 78	» »	54 78	
Notre-Dame-de-Livoie....	56 70	» »	56 70	
Saint-Georges-de-Livoie...	99 45	» »	99 45	
Sur l'arrondissement de Mortain.				
Saint-Pois...............	79 40	» »	79 40	
Saint-Laurent-de-Cuves....	104 57	» »	104 57	
Total.......	3396 97	307 40	3704 37	7773 »

1.	2.	3.	4.	5.
Chemin N° 11, de Mortain à Goron (Mayenne) par Le Teilleul.				
Sur l'arrondissement de Mortain.				
Mortain..................	430 17	» »	430 17	
Bion....................	309 65	» »	309 65	
St-Jean-du-Corail.........	237 20	» »	237 20	
Husson..................	227 82	847 10	1074 92	
Le Teilleul...............	757 50	» »	757 50	
Sainte-Marie-du-Bois......	77 88	» »	77 88	
Heussé..................	141 60	» »	141 60	
Total.....	2181 82	847 10	3028 92	2095 »
Chemin N° 12, de Mortain à Villedieu, par Chérencé-le-Roussel, Saint-Pois, Coulouvray et la Chapelle-Cecelin.				
Sur l'arrondissement de Mortain.				
St-Barthélemy............	84 99	237 20	372 19	
Bellefontaine.............	110 10	» »	110 10	
Chérencé-le-Roussel.......	99 73	338 15	437 88	
Lingeard................	42 56	» »	42 56	
St-Pois..................	79 41	» »	79 41	
Coulouvray..............	208 43	» »	208 43	
St-Martin-le-Bouillant......	174 66	» »	174 66	
Boisyvon................	73 70	» »	73 70	
St-Maur-des-Bois.........	96 78	» »	96 78	
La Chapelle-Cecelin.......	92 25	» »	92 25	
Mortain.................	286 68	» »	286 68	
St-Laurent-de-Cuves.......	104 56	» »	104 56	
Perriers.................	60 90	» »	60 90	
Le Mesnil-Gilbert.........	55 03	» »	55 03	
Le Neufbourg............	57 15	» »	57 15	
Le Mesnil-Tove...........	76 21	» »	76 21	
Montjoie................	106 59	» »	106 59	
Sur l'arrondissement d'Avranches.				
Ste-Cécile..............	270 44	484 90	755 34	
St-Pierre-du-Tronchet.....	84 84	» »	84 84	
Villedieu................	364 05	» »	364 05	
Total.....	2529 06	1110 25	3639 31	6182 »

1.	2.	3.	4.	5.
Chemin No 13, de Saint-Pierre-Eglise à Valognes, passant par la filature de Gonneville, l'église de Saussemesnil et la lande de Beaumont.				
Sur l'arrondissement de Cherbourg.				
Théville..................	81 15	309 40	390 55	
Gonneville................	406 78	781 50	1188 28	
Le Theil..................	310 22	755 30	1065 52	
St-Pierre-Eglise..........	694 49	» »	694 49	
Carneville................	53 59	» »	53 59	
Brillevast................	50 48	» »	50 48	
Le Mesnil-Auval...........	76 77	» »	76 77	
Sur l'arrondissement de Valognes.				
Saussemesnil..............	476 85	» »	476 85	
Tamerville................	602 90	» »	602 90	
Alleaume..................	328 45	» »	328 45	
Valognes..................	1450 »	» »	1450 »	
Montaigu..................	100 »	» »	100 »	
Total......	4631 68	1846 20	6477 88	6780 »
Chemin No 14, de Bricquebec à Sainte-Mère-Eglise, en passant par Saint-Sauveur-le-Vicomte, le Pont-l'Abbé et le Pont de la Fière.				
Sur l'arrondissement de Valognes.				
Bricquebec................	1905 93	143 40	2049 33	
Néhou.....................	997 42	» »	997 42	
St-Sauveur-le-Vicomte.....	1395 20	» »	1395 20	
Rauville-la-Place.........	939 74	156 70	1096 44	
Crosville.................	169 72	« »	169 72	
La Bonneville.............	181 73	» »	181 73	
Etienville................	163 82	» »	163 82	
Picauville................	605 »	» »	605 »	
Amfreville................	444 05	» »	444 05	
Sainte-Mère-Eglise........	1232 60	» »	1232 60	
Magneville................	226 86	» »	226 86	
Reigneville...............	16 66	» »	16 68	
Total......	8278 75	300 10	8578 85	11666 »

1.	2.	3.	4.	5.
Chemin N° 15, de Coutances à Lessay.				
Sur l'arrondissement de Coutances.				
St-Nicolas-de-Coutances	475 73	» »	475 73	
La Vendelée..............	185 80	» »	185 80	
Servigny.................	142 »	» »	142 »	
Ancteville...............	174 33	579 66	753 99	
Brainville	133 25	» »	133 25	
Gratot...................	434 39	» »	434 39	
Montsurvent..............	303 02	» »	303 02	
Muneville-le-Bingard......	533 07	» »	533 07	
Pirou....................	545 08	» »	545 08	
Créances.................	226 55	» »	226 55	
Lessay...................	283 09	» »	283 09	
La Feuillie..............	119 51	» »	119 51	
Vesly....................	422 61	» »	422 61	
Angoville-sur-Ay..........	119 48	» »	119 48	
St-Germain-sur-Ay........	150 66	» »	150 66	
Geffosses................	300 63	» »	300 63	
Total.....	4549 20	579 66	5128 86	7323 »
Chemin N° 15 bis, dit de Claids, partant de la route départementale N° 2 aux abords de Lessay et allant au hâvre de Saint-Germain-sur-Ay.				
Sur l'arrondissement de Coutances.				
Lessay...................	283 09	» »	283 09	
Créances.................	226 55	» »	226 55	
Laulne...................	13 44	» »	13 44	
Saint-Patrice-de-Claids....	11 16	» »	11 16	
Gonfreville..............	13 97	» »	13 97	
Gorges...................	39 85	» »	39 85	
Millières................	15 90	» »	15 90	
La Feuillie..............	13 27	» »	13 27	
Saint-Sebastien-de-Raids....	90 50	» »	90 50	
Vaudrimesnil.............	108 57	» «	108 57	
Saint-Martin-d'Aubigny.....	321 33	» »	321 33	
Feugères.................	230 31	» »	230 31	
Saint-Sauveur-Lendelin.....	299 68	» »	299 68	
Saint-Michel-de-la-Pierre..	91 32	» »	91 32	
Montcuit.................	30 61	» »	30 61	
Saint-Aubin-du-Perron.....	154 89	» »	154 89	
Le Mesnil-Bus............	136 62	» »	136 62	
Total......	2081 06	» »	2081 06	2506 »

1.	2.	3.	4.	5.
Chemin No 15 ter, de Bréhal au hâvre de Bricqueville, par le sillon Picard.				
Sur l'arrondissement de Coutances.				
Bréhal	628 60	» »	628 60	
Bricqueville-sur-Mer	523 12	» »	523 12	
Chanteloup	90 09	» »	90 09	
Hudimesnil	219 12	» »	219 12	
Le Loreur	47 19	» »	47 19	
La Meurdraquière	81 72	» »	81 72	
Bourey	54 99	» »	54 99	
Cérences	561 60	» »	561 60	
Le Mesnil-Aubert	93 40	» »	93 40	
Totaux	2299 83	» »	2299 83	2823 »
Chemin No 16, de Torigni à l'Epiney-Tesson, et de son embranchement de Cerisy-la-Forêt à la mine de Litry.				
Sur l'arrondissement de Saint-Lo.				
St-Amand	614 58	» »	614 58	
Précorbin	269 92	» »	269 92	
Rouxeville	273 29	» »	273 29	
St-Germain-d'Elle	243 38	» »	243 38	
Bérigny	357 17	» »	357 17	
Cerisy-la-Forêt	915 17	» »	915 17	
Torigni	657 08	» »	657 08	
La Chapelle-du-Fetz	45 21	» »	45 21	
Lamberville	100 65	» »	100 65	
Vidouville	94 44	» »	94 44	
Montrabot	62 58	» »	62 58	
St-Georges-d'Elle	154 53	» »	154 53	
Total	3788 »	» »	3788 »	4173 »
Chemin No 17, de Genets à la route royale No 175 au Repas, passant par Sartilly, la Haye-Pesnel et Folligny.				
Sur l'arrondissement d'Avranches.				
Genets	250 04	» »	250 04	
Dragey	191 64	824 90	1016 54	
Champcey	118 70	» »	118 70	
A Reporter	560 38	824 90	1385 28	» »

1.	2.	3.	4.	5.
Report.........	560 38	824 90	1385 28	» »
Sartilly.	378 61	» »	378 61	
La Rochelle...............	330 13	424 60	754 73	
Champservon.	86 34	239 20	325 54	
La Luzerne...............	309 75	» »	309 75	
La Haye-Pesnel...........	259 67	» »	259 67	
Hocquigny................	151 34	198 90	350 24	
Folligny	152 45	» »	152 45	
Ronthon	103 20	» »	103 20	
Angey....................	43 62	» »	43 62	
Le Mesnildrey............	82 86	» »	82 86	
Les Chambres.............	54 42	» »	54 42	
Total......	2512 77	1687 60	4200 37	4487 »

Chemin N° 18, de Sourdeval à Juvigny, par la vallée de la Sée et Cherencé-le-Rouxel, avec embranchement de Cherencé sur Brecey par Cuves.

Sur l'arrondissement de Morlain.

Sourdeval.	1118 02	» »	1118 02	
Brouains.	132 70	» »	132 70	
Chérencey-le-Rouxel.......	99 72	338 15	437 87	
Le Mesnil-Tove............	109 92	632 90	742 82	
Juvigny.	149 23	486 »	635 23	
Vengeons..................	75 51	» »	75 51	
Perriers..................	60 90	» »	60 90	
Lingeard.	18 24	» »	18 24	
Le Mesnil-Adelée..........	85 14	» »	85 14	
Beauficel.	118 50	» »	118 50	

Embranchement.

Le Mesnil-Gilbert.	55 04	» »	55 04	

Sur l'arrondissement d'Avranches.

Cuves.	100 86	307 40	408 26	
Brecey	436 17	» »	436 17	
Total......	2559 95	1764 45	4324 40	2756 »

Récapitulation.

Désignation des chemins.	Ressources fournies par les comm^es. En argent.		En nature.		Total.		Subvention départem^le.	
Chemin N° 1er d'Auderville à Valognes................	5109	53	2426	10	7535	63	7442	»
N° 2 du port de Diélette à Barneville..............	4985	46	2914	70	7900	16	5006	»
N° 3 de Valognes à Périers.	7778	01	1864	54	9642	55	11430	»
N° 4 de Montebourg à St-Pierre-Eglise...........	6990	44	1123	50	8113	94	10092	»
N° 5 de la Haye-du-Puits à Carentan.............	4950	60	1566	04	6516	64	6310	»
N° 6 de Coutances à Tessy.	6097	37	»	»	6097	37	7740	»
N° 7 de St-Lo à Pontfarcy.	9368	44	3822	»	13190	44	9463	20
N° 8 de Marigny à la Haye-du-Puits...............	5982	28	1606	20	7588	48	6483	»
N° 9 de St-Hilaire-du-Harcouet au Mont-St-Michel.	9236	28	5807	90	15044	18	12970	»
N° 10 d'Avranches à S.Pois.	3396	97	307	40	3704	37	7773	»
N° 11 de Mortain à Goron.	2181	82	847	10	3028	92	2095	»
N° 12 de Mortain à Villedieu.................	2529	06	1110	25	3639	31	6182	»
N° 13 de St-Pierre-Eglise à Valognes............	4631	68	1846	20	6477	88	6780	»
N° 14 de Bricquebec à Ste-Mère-Eglise...........	8278	75	300	10	8578	85	11666	»
N° 15 de Coutances à Lessay.	4549	20	579	66	5128	86	7323	»
N° 15 bis dit de Claids.....	2081	06	»	»	2081	06	2566	»
N° 15 ter de Bréhal au hâvre de Bricqueville.........	2299	83	»	»	2299	83	2823	»
N° 16 de Torigni à l'Epiney-Tesson................	3788	»	»	»	3788	»	4173	»
N° 17 de Genets à la route royale n° 175 au Repas..	2512	77	1687	60	4200	37	4487	»
N° 18 de Sourdeval à Juvigny..................	2559	95	1764	45	4324	40	2756	»
Totaux..........	99307	50	29573	74	128881	24	135500	20

Suite du n° 8.

ÉTAT des ressources fournies par les communes pour les chemins vicinaux de grande communication et des fonds départementaux accordés à chacun.

Année 1838.

Noms des communes appelées à contribuer aux dépenses des chemins de grande communication. 1.	Ressources fournies par ces comm^es. En argent. 2.	En nature. 3.	Total. 4.	Subvention départemle. 5.
Chemin No 1er, d'Auderville à Valognes, par Beaumont, Teurtéville-Hague et Brix où il s'embranche dans la route royale No 13.				
Sur l'arrondissement de Cherbourg.				
Auderville	118 81	218 60	337 41	
Jobourg	221 43	534 40	755 83	
Herqueville	70 10	» »	70 10	
Digulleville	219 45	309 »	528 45	
Beaumont	220 40	» »	220 40	
Ste-Croix-Hague	151 20	474 20	625 40	
Acqueville	105 10	431 10	536 20	
Flottemanville-Hague	224 60	» »	224 60	
Virandeville	221 45	» »	221 45	
Couville	187 55	» »	187 55	
St-Martin-le-Gréard	60 58	» »	60 58	
St-Germain-des-Vaux	212 12	» »	212 12	
Omonville-la-Petite	122 52	» »	122 52	
Omonville-la-Rogue	114 13	» »	114 13	
Eculleville	42 09	» »	42 09	
Vauville	131 76	» »	131 76	
Biville	88 47	» »	88 47	
Vasteville	227 46	» »	227 46	
Sideville	127 58	» »	127 58	
Tollevast	128 14	» »	128 14	
Teurtéville-Hague	637 13	461 20	1098 33	
Sur l'arrondissement de Valognes.				
Brix	840 20	» »	840 20	
Breuville	105 87	» »	105 87	
Total	4578 14	2428 50	7006 64	8000 »

1.	2.	3.	4.	5.
Chemin N° 2, du port de Diélette à Barneville en passant par les Pieux.				
Sur l'arrondissement de Cherbourg.				
Tréauville	576 20	522 20	1098 40	
Surtainville	490 03	» »	490 03	
Pierreville	375 33	» »	375 33	
St-Germain-le-Gaillard	438 45	» »	438 45	
Les Pieux	529 30	233 40	762 70	
Sionville	68 47	» »	68 47	
Sotteville	126 48	» »	126 48	
Flamanville	155 50	» »	155 50	
Helleville	94 69	» »	94 69	
St-Christophe-du-Foc	79 14	» »	79 14	
Benoitville	52 50	» «	52 50	
Sur l'arrondissement de Valognes.				
Baubigny	66 45	216 »	282 45	
Senoville	93 12	281 90	375 02	
Les Moitiers-d'Allonne	196 17	734 80	930 97	
Carteret	25 78	122 90	148 68	
Barneville	133 10	» »	133 10	
La Haye-d'Ectot	42 86	» »	42 86	
Total	3543 57	2111 20	5654 77	4000 »
Chemin N° 3, de Valognes à Périers par Urville, Prétot et le Plessis.				
Sur l'arrondissement de Valognes.				
Valognes	1456 84	» »	1456 84	
Lieusaint	247 55	» »	247 55	
Flottemanville	291 37	148 10	439 47	
Hemevez	342 90	125 40	468 30	
Urville	225 96	254 10	480 06	
Orglandes	532 87	311 50	844 37	
Etienville	106 29	178 30	284 59	
Picauville	305 27	» »	305 27	
Les Moitiers-en-Beauptois	226 95	412 70	639 65	
Sortosville	23 12	» »	23 12	
Hautteville	63 88	» »	63 88	
Reigneville	22 24	» »	22 24	
Le Bonneville	109 63	» »	109 63	
La Ham	120 99	» »	120 99	
A reporter	4075 86	1430 10	5505 96	» »

1.	2.	3.	4.	5.
Report.........	4075 86	1430 10	5505 90	» »

Sur l'arrondissement de Coutances.

1.	2.	3.	4.	5.
Vindefontaine.............	370 72	» »	370 72	
Prétot...................	216 15	» »	216 15	
St-Jores..................	274 50	» »	274 50	
Le Plessis................	191 06	656 20	847 26	
Gorges....................	400 »	» »	400 »	
Gonfreville...............	80 »	476 30	556 30	
St-Pa trice-de-Claids.......	163 60	261 60	425 20	
Périer s...................	1114 50	843 90	1958 40	
Ste-Suzanne...............	45 17	» »	45 17	
Lastelle..................	45 50	» »	45 50	
Laulne....................	100 75	» »	100 75	
Total......	7077 81	3668 10	10745 91	10000 »

Chemin No 4, de Montebourg à Saint-Pierre-Eglise, par Vaudreville, Videcosville et le Vast.

Sur l'arrondissement de Valognes.

1.	2.	3.	4.	5.
Montebourg...............	506 13	» »	506 13	
St-Floxel.................	192 70	» »	192 70	
Vaudreville...............	61 20	» »	61 20	
St-Martin-d'Audouville.....	195 20	» »	195 20	
Octeville-la-Venelle........	224 56	536 70	761 26	
Videcosville..............	50 02	131 60	181 62	
Teurtéville-Boscage.........	814 55	» »	814 55	
Lestre....................	100 »	» »	100 »	
Crasville.................	171 »	» »	171 »	
St-Germain-de-Tournebut...	271 83	» »	271 83	
Montaigu..................	220 80	» »	220 80	
Quettehou................	232 38	» »	232 38	

Sur l'arrondissement de Cherbourg.

1.	2.	3.	4.	5.
Le Vast.................	224 22	253 75	477 97	
Canteloup................	51 70	138 65	190 35	
Clitourps................	72 70	126 85	199 55	
St-Pierre-Eglise..........	300 »	» »	300 »	
A reporter.........	3688 99	1187 55	4876 54	» »

1.	2.	3.	4.	5.
Report.......	3688 93	1187 55	4876 54	» »
Théville	28 08	» »	28 08	
Cosqueville..............	259 79	» »	259 79	
Fermanville..............	207 98	» »	207 38	
Gouberville..............	109 23	» »	109 23	
Vrasville.................	38 22	» »	38 22	
Angoville.................	38 25	» »	38 25	
Retôville.................	85 98	» »	85 98	
Néville....................	120 30	» »	120 30	
Tocqueville..............	207 75	» »	207 75	
Varouville................	100 95	» »	100 95	
Total.......	4885 52	1187 55	6073 07	6000 »

Chemin N° 5, de la Haye-du-Puits à Carentan, par Prétot, le pont de Baupte et la chapelle de Donville.

Sur l'arrondissement de Coutances.

Haye-du-Puits............	166 74	» »	166 74	
Lithaire..................	324 75	» »	324 75	
Ste-Suzanne..............	70 »	» »	70 »	
St-Jores..................	274 50	» »	274 50	
Baupte....................	140 »	» »	140 »	
Mobecq....................	195 05	» »	195 05	
Montgardon..............	91 66	» »	91 66	
Prétot.....................	100 »	» »	100 »	
Coigny....................	112 70	» »	112 70	
Appeville.................	381 09	» »	381 09	

Sur l'arrondissement de Saint-Lo.

Auvers....................	415 39	» »	415 39	
Méautis..................	420 02	» »	420 02	
Carentan.................	929 46	» »	929 46	
Total.......	3621 36	» »	3621 36	5000 »

Chemin N° 6, de Coutances à Tessy, par Ouville, le Guislain et Mauperluis, où il s'embranche sur la route départementale N° 16.

Sur l'arrondissement de Coutances.

St-Pierre-de-Contances....	196 10	» »	196 10	
Saussey..................	335 92	593 40	929 32	
A reporter........	532 02	593 40	1125 42	» »

1.	2.	3.	4.	5.
Report...........	532 02	593 40	1125 42	» »
Nicorps..................	190 33	426 50	616 83	
Ouville..................	167 88	» »	167 88	
St-Denis-le-Vêtu.........	352 98	» »	352 98	
Montpinchon..............	140 93	1466 30	1607 23	
Roncey	247 72	» »	247 72	
St-Martin-de-Cenilly......	86 23	» »	86 23	
Notre-Dame-de-Cenilly....	246 72	» »	246 72	
Hambye...................	360 »	» »	360 »	
Cerisy-la-Salle...........	265 »	» »	265 »	
Sur l'arrondissement de Saint-Lo.				
Le Guislain..............	162 15	» »	162 15	
Maupertuis...............	140 23	» »	140 23	
La Haye-Bellefond........	60 21	» »	60 21	
Soulles..................	100 50	» »	100 50	
Villebaudon..............	79 05	» »	79 05	
Beaucoudray..............	60 14	» »	60 14	
Total......	3192 09	2486 20	5678 29	8000 »

Chemin No 7, de Saint-Lo à Pontfarcy, par Tessy.

Sur l'arrondissement de Saint-Lo.

1.	2.	3.	4.	5.
Saint-Lo.................	2010 68	» »	2010 68	
Saint-Thomas.............	195 »	» »	195 »	
Baudre...................	168 80	259 40	428 20	
Gourfaleur...............	115 03	561 50	676 53	
La Mancellière...........	140 88	463 10	603 98	
Saint-Romphaire..........	430 59	506 50	937 09	
Le Mesnil-Opac...........	152 21	340 60	492 81	
Moyon....................	502 95	» »	502 95	
Fervaches................	192 82	241 60	434 42	
Tessy....................	556 76	950 50	1507 26	
Le Mesnil-Raoult.........	88 65	» »	88 65	
Troisgots................	123 78	» »	123 78	
Gouvets..................	133 40	» »	133 40	
Saint-Vigor-des-Monts.....	256 63	» »	256 63	
Domjean..................	155 38	» »	155 38	
Fournaux.................	47 55	» »	47 55	
Total......	5271 11	3323 20	8594 31	7000 »

1.	2.	3.	4.	5.
Chemin N° 8, de Marigny à la Haye-du-Puits, par le pont de Tribehou et la Fourchette de Méautis où il traverse la route royale N° 171.				
Sur l'arrondissement de Saint-Lo.				
Marigny	300 »	» »	300 »	
Montreuil	229 21	455 30	684 51	
La Chapelle-en-Juger	439 32	223 55	662 87	
Les Champs-de-Losque	393 82	219 20	613 02	
Tribehou	422 50	» »	422 50	
Saint-André-de-Bohon	480 »	» »	480 »	
Saint-Georges-de-Bohon	472 40	» »	472 40	
Méautis	420 03	» »	420 03	
Carentan	929 46	» »	929 46	
Auvers	415 39	» »	415 39	
Le Mesnil-Eury	82 »	» »	82 »	
Amigny	99 85	» »	99 85	
Le Mesnil-Amey	26 60	» »	26 60	
Remilly	253 26	» »	253 26	
Lozon	191 85	» »	191 85	
Saint-Eny	422 40	» »	422 40	
Total	5578 09	898 05	6476 14	5000 »
Chemin N° 9, de Saint-Hilaire-du-Harcouet au Mont-Saint-Michel, par Hamelin, Saint-James et Pontorson.				
Sur l'arrondissement de Mortain.				
Saint-Hilaire-du-Harcouet	830 »	» »	830 »	
Saint-Brice-de-Landelle	» »	» »	» »	
Saint-Martin-de-Landelle	» »	1152 70	1152 70	
Les Loges-Marchis	264 42	» »	264 42	
Sur l'arrondissement d'Avranches.				
Hamelin	44 17	171 10	215 27	
St-Laurent-de-Terregatte	455 35	» »	455 35	
St-Aubin-de-Terregatte	655 25	» »	655 25	
Montjoie	108 78	365 60	474 38	
Saint-James	508 36	» »	508 36	
La Croix-Avranchin	136 30	» »	136 30	
Villiers	54 51	257 20	311 71	
A reporter	3057 14	1946 60	5003 74	» »

1.	2.	3.	4.	5.
Report.......	3057 14	1946 60	5003 74	» »
Macé....................	113 67	492 90	606 57	
Curey....................	82 32	345 80	428 12	
Boucey....................	173 76	484 30	658 06	
Pontorson................	584 50	393 10	977 60	
Moidrey..................	112 11	284 40	396 51	
Beauvoir.................	95 70	421 30	517 »	
Mont-Saint-Michel........	113 35	52 50	165 85	
Saint-Sénier-de-Beuvron ..	188 01	» »	188 01	
Vessey...................	136 05	» »	136 05	
Aucey....................	168 15	» »	168 15	
Les Pas..................	78 75	» »	78 75	
Ardevon..................	112 86	» »	112 86	
Total.......	5016 37	4420 90	9437 27	14000 »

Chemin No 10, d'Avranches à Saint-Pois, par le bourg de Brecey.

Sur l'arrondissement d'Avranches.

Ponts-sous-Avranches......	279 40	» »	279 40	
Tirpied..................	539 27	» »	539 27	
Vernix...................	199 70	» »	199 70	
Brecey...................	187 34	711 85	899 19	
Cuves....................	70 83	305 15	375 98	
Avranches................	662 08	» »	662 08	
Saint-Nicolas-des-Bois.....	55 02	» »	55 02	
Notre-Dame-de-Livoie....	56 83	» »	56 83	
Saint-Georges-de-Livoie...	99 88	» »	99 88	

Sur l'arrondissement de Mortain.

Saint-Pois...............	37 70	114 72	152 42	
Saint-Laurent-de-Cuves....	64 31	» »	64 31	
Total.......	2252 36	1131 72	3384 08	6802 97

Chemin No 11, de Mortain à Goron (Mayenne), par Le Teilleul.

Sur l'arrondissement de Mortain.

Mortain..................	425 30	» »	425 30	
Bion.....................	309 90	» »	309 90	
A reporter.....	735 20	» »	735 20	» »

1.	2.	3.	4.	5.
Report.........	735 20	» »	735 20	» »
St-Jean-de-Corail.........	237 40	» »	237 40	
Husson..................	204 71	» »	204 71	
Le Teilleul..............	358 02	» »	358 02	
Sainte-Marie-du-Bois......	27 88	» »	27 88	
Heussé..................	61 60	» »	61 60	
Total.....	1624 81	» »	1624 81	3166 10

Chemin N° 12, de Mortain à Villedieu, par Chérencé-le Roussel, Coulouvray et la Chapelle-Cecelin.

Sur l'arrondissement de Mortain.

St-Barthélemy............	86 88	289 70	376 58	
Bellefontaine.............	108 65	» »	108 65	
Chérencé-le-Roussel.......	91 73	350 »	441 73	
Lingeard................	25 »	» »	25 »	
St-Pois.................	37 70	114 72	152 42	
Coulouvray..............	208 08	» »	208 08	
St-Martin-le-Bouillant.....	174 68	» »	174 68	
Boisyvon................	72 13	145 40	217 53	
St-Maur-des-Bois.........	96 58	» »	96 58	
La Chapelle-Cecelin.......	77 39	205 40	282 79	
Mortain.................	300 »	» »	300 »	
St-Laurent-de-Cuves.......	64 31	» »	64 31	
Perriers................	35 82	» »	35 82	
Le Mesnil-Gilbert.........	55 07	» »	55 07	
Le Neufbourg............	57 60	» »	57 60	
Le Mesnil-Tove...........	104 65	» »	104 65	
Montjoie................	77 67	» »	77 67	

Sur l'arrondissement d'Avranches.

Ste-Cécile...............	227 83	541 20	769 03	
Saultchevreuil-du-Tronchet..	54 62	» »	54 62	
Villedieu................	460 »	» »	460 »	
Total.....	2416 39	1646 42	4062 81	4451 77

Chemin N° 13, de Saint-Pierre-Eglise à Valognes, passant par la filature de Gonneville, l'église de Saussemesnil et la lande de Beaumont.

Sur l'arrondissement de Cherbourg.

Théville.................	50 75	161 10	211 85	
Gonneville...............	290 12	868 30	1158 42	
A reporter.....	340 87	1029 40	1370 27	» »

1.	2.	3.	4.	5.
Report.....	340 87	1029 40	1370 27	» »
Le Theil..................	276 78	» »	276 78	
St-Pierre-Eglise...........	150 »	» »	150 «	
Carneville.................	107 80	» »	107 80	
Brillevast.................	61 40	» »	61 40	
Le Mesnil-Auval...........	77 40	» »	77 40	
Sur l'arrondissement de Valognes.				
Saussemesnil..............	475 50	» »	475 50	
Tamerville................	602 25	» »	602 25	
Alleaume..................	180 »	» »	180 »	
Valognes..................	1456 84	» »	1456 84	
Total......	3728 84	1029 40	4753 24	7000 »
Chemin N° 14, de Bricquebec à Sainte-Mère-Eglise, en passant par Saint-Sauveur-le-Vicomte, le Pont-l'Abbé et le Pont de la Fière.				
Sur l'arrondissement de Valognes.				
Bricquebec................	1012 40	» »	1012 40	
Néhou.....................	1403 07	858 60	2261 67	
St-Sauveur-le-Vicomte.....	1400 »	» »	1400 »	
Rauville-la-Place..........	623 75	461 90	1085 65	
Crosville..................	169 92	» »	169 92	
La Bonneville.............	150 »	» »	150 »	
Etienville.................	106 30	178 30	284 60	
Picauville.................	305 28	» »	305 28	
Amfreville.................	339 33	561 70	901 03	
Sainte-Mère-Eglise........	1226 »	» »	1226 »	
Total......	6736 05	2060 50	8796 55	16997 02
Chemin N° 15, de Coutances à Lessay.				
Sur l'arrondissement de Coutances.				
St-Nicolas-de-Coutances....	394 93	615 80	1010 73	
La Vendelée...............	183 70	» »	183 70	
Servigny..................	141 40	» »	141 40	
A Reporter......	720 03	615 80	1335 83	» »

1.	2.	3.	4.	5.
Report.....	720 03	615 80	1335 83	» »
Ancteville.................	249 44	» »	249 44	
Brainville	133 20	» »	133 20	
Gratot....................	311 28	849 40	1160 68	
Montsurvent..............	300 »	» »	300 »	
Muneville-le-Bingard......	533 12	» »	533 12	
Pirou.....................	341 25	637 60	978 85	
Créances..................	226 52	» »	226 52	
Lessay....................	282 65	» »	282 65	
La Feuillie...............	66 39	» »	66 39	
Vesly.....................	422 83	» »	422 83	
Angoville-sur-Ay..........	179 28	» »	179 28	
St-Germain-sur-Ay........	225 90	» »	225 90	
Geffosses.................	300 84	» »	300 84	
Total.....	4292 73	2102 80	6395 53	6000 »

Chemin N° 15 bis, dit de Claids, partant de la route départementale N° 2 *aux abords de Lessay et allant au hâvre de Saint-Germain-sur-Ay.*

Sur l'arrondissement de Coutances.

Lessay....................	282 65	» »	282 65	
Créances..................	226 53	» »	226 53	
Laulne.....................	100 76	» »	100 76	
Saint-Patrice-de-Claids....	51 72	» »	51 72	
Gonfreville...............	59 59	» »	59 59	
Gorges....................	264 »	» »	264 »	
Millières..................	239 »	» »	239 »	
La Feuillie...............	66 39	» »	66 39	
Saint-Sebastien-de-Raids....	136 »	» »	136 »	
Vaudrimesnil..............	108 57	» »	108 57	
Saint-Martin-d'Aubigny.....	320 77	» »	320 77	
Feugères..................	229 88	» »	229 88	
Saint-Sauveur-Lendelin.....	549 26	» »	549 26	
Saint-Michel-de-la-Pierre..	91 34	» »	91 34	
Montcuit..................	91 76	» »	91 76	
Saint-Aubin-du-Perron.....	154 79	» »	154 79	
Le Mesnil-Bus.............	136 74	» »	136 74	
Total......	3109 75	» »	3109 75	2000 »

1.	2.	3.	4.	5.
Chemin N° 15 ter, de Bréhal au hâvre de Bricqueville.				
Sur l'arrondissement de Coutances.				
Bréhal	589 15	738 70	1327 85	
Bricqueville-sur-Mer	523 81	» »	523 81	
Chanteloup	90 12	» »	90 12	
Hudimesnil	129 02	» »	129 02	
Le Loreur	17 47	» »	17 47	
La Meurdraquière	52 49	» »	52 49	
Bourey	24 63	» »	24 63	
Cérences	262 33	» »	262 33	
Le Mesnil-Aubert	26 81	» »	26 81	
Total	1715 83	738 70	2454 53	2000 »
Chemin N° 16, de Torigni à l'Epiney-Tesson, et de son embranchement de Cerisy-la-Forêt à la mine de Litry.				
Sur l'arrondissement de Saint-Lo.				
St-Amand	614 73	» »	614 73	
Précorbin	193 48	133 80	327 28	
Rouxeville	270 93	289 60	560 53	
Elle	306 23	» »	306 23	
Bérigny	357 57	» »	357 57	
Cerisy-la-Forêt	912 88	« »	912 88	
Torigni	490 78	» »	490 78	
La Chapelle-du-Fetz	45 21	» »	45 21	
Lamberville	100 65	» »	100 65	
Vidouville	94 45	» »	94 45	
Montrabot	62 55	» »	62 55	
St-Georges-d'Elle	103 29	» »	103 29	
Total	3552 75	423 40	3976 15	4000 »
Chemin N° 17, de Genets à la route royale N° 175 au Repas, passant par Sartilly, la Haye-Pesnel et Folligny.				
Sur l'arrondissement d'Avranches.				
Genets	250 49	» »	250 49	
Dragey	319 91	» »	319 91	
Champcey	41 22	293 80	335 02	
A reporter	611 62	293 80	905 42	» »

1.	2.	3.	4.	5.
Report.....	611 62	293 80	905 42	» »
Sartilly..................	380 21	» »	380 21	
La Rochelle..............	421 43	333 30	754 73	
Champservon.............	36 34	» »	36 34	
La Luzerne...............	607 71	510 30	1118 01	
La Haye-Pesnel...........	160 »	» »	160 »	
Hocquigny................	27 44	296 30	323 74	
Folligny.................	198 93	5 »	203 93	
Ronthon..................	100 «	» »	100 »	
Le Mesnildrey............	32 68	» »	32 63	
Total......	2576 36	1438 70	4015 06	3000 »

Chemin N° 18, de Sourdeval à Juvigny, par la vallée de la Sée et Cherencé-le-Rouxel, avec embranchement de Cherencé sur Brecey par Cuves.

Sur l'arrondissement de Mortain.

Sourdeval................	1111 30	» »	1111 30	
Brouains.................	132 15	» »	132 15	
Chérencey-le-Rouxel.......	91 72	350 »	441 72	
Le Mesnil-Tove............	150 »	» »	150 »	
Juvigny..................	150 70	486 70	637 40	
Beauficel.................	58 65	» »	58 65	
Perriers..................	35 82	» »	35 82	
Lingeard..................	15 80	» »	15 80	
Le Mesnil-Adelée..........	141 90	» »	141 90	
Embranchement.				
Le Mesnil-Gilbert.........	55 06	» »	55 06	
Sur l'arrondissement d'Avranches.				
Cuves....................	70 83	305 15	375 98	
Brecey...................	187 34	711 85	899 19	
Total......	2201 27	1853 70	4054 97	3419 28

1.	2.	3.	4.	5.
Chemin N° 19, des Pieux à Bricquebec, par Grosville et Quettetot.				
Sur l'arrondissement de Cherbourg.				
Les Pieux	544 80	233 40	778 20	
Grosville	700 57	168 25	868 82	
Flamanville	200 »	» »	200 »	
Tréauville	100 »	» »	100 »	
Sionville	80 »	» »	80 »	
Benoitville	100 »	» »	100 »	
Sur l'arrondissement de Valognes.				
Quettetot	375 13	134 05	509 18	
Bricquebec	700 »	» »	700 »	
Total	2800 50	535 70	3336 20	1500 »
Chemin N° 20 de Quettehou au Vast et à la route départementale n° 12, par Théville.				
Sur l'arrondissement de Cherbourg.				
Le Vast	263 65	253 75	517 40	
Clitourps	89 15	126 85	216 »	
Canteloup	58 25	138 65	196 90	
Théville	70 75	161 10	231 85	
St-Pierre-Eglise	200 »	» »	200 »	
Brillevast	90 »	» »	90 »	
Sur l'arrondissement de Valognes.				
Quettehou	346 »	896 30	1242 30	
La Pernelle	294 90	» »	294 90	
Saint-Vaast	520 56	» »	520 56	
Morsalines	117 21	» »	117 21	
Total	2050 47	1576 65	3627 12	1500 »
Chemin N° 21, de Barneville à la Haye-du-Puits, par l'église d'Ourville.				
Sur l'arrondissement de Valognes.				
Barneville	160 »	» »	160 »	
La Haye-d'Ectot	329 50	110 20	439 70	
A reporter	489 50	110 20	599 70	» »

1.	2.	3.	4.	5.
Report.....	489 50	110 20	599 70	» »
St-Jean-de-la-Rivière.......	148 22	76 10	224 32	
St-Georges-de-la-Rivière.....	223 80	» »	223 80	
Portbail.................	719 73	» »	719 73	
Ourville.................	416 64	» »	416 64	
Carteret.................	50 »	122 90	172 90	
Le Mesnil................	76 18	» »	76 18	
Sur l'arrondissement de Coutances.				
Canville..................	142 71	331 »	473 71	
Denneville................	216 »	523 40	739 40	
Baudreville...............	97 63	524 40	622 03	
St-Nicolas-de-Pierrepont..	154 77	640 40	795 17	
Bolleville................	211 56	» »	211 56	
St-Symphorien.............	153 92	323 »	476 92	
La Haye-du-Puits..........	200 »	» »	200 »	
St-Sauveur-de-Pierrepont..	114 03	» »	114 03	
Doville...................	107 03	» »	107 03	
Neufmesnil................	67 36	» »	67 36	
Montgardon................	120 »	» »	120 »	
St-Remi-des-Landes........	95 78	» »	95 78	
Total......	3804 86	2651 40	6456 26	2000 »

Chemin No 22, de Saint-Sauveur-le-Vicomte au Grand-Vey, par Picauville, Chef-du-Pont et Sainte-Marie-du-Mont.

Sur l'arrondissement de Valognes.

1.	2.	3.	4.	5.
Picauville................	600 »	» »	600 »	
Chef-du-Pont..............	201 15	» »	201 16	
Carquebut.................	527 41	274 70	802 11	
Sebeville.................	183 45	32 »	215 45	
Blosville.................	226 02	» »	226 02	
Hiesville.................	243 10	» »	243 10	
Sainte-Marie-du-Mont......	1209 15	» »	1209 15	
Etienville................	50 »	» »	50 »	
Vierville.................	103 50	» »	103 50	
Houesville................	119 37	» »	119 37	
Liesville.................	138 12	» »	138 12	
Boutteville...............	72 60	» »	72 60	
Brucheville...............	292 29	» »	292 29	
Angoville-au-Plein........	155 19	» »	155 19	
Total.......	4121 35	306 70	4428 05	2162 86

1.	2.	3.	4.	5.
Chemin No 23, de Saint-Lo à Gavray, par le pont de Candol, Canisy, le pont Brocard, Saint-Martin-de-Cenilly et Saint-Denis-le-Gast.				
Sur l'arrondissement de Saint-Lo.				
St-Ebrémond-de-bon-Fossé.	477 65	» »	477 65	
Canisy....................	336 55	» »	336 55	
Quibou....................	568 19	1213 30	1781 49	
Dangy....................	200 »	» »	200 »	
Saint-Lo..................	1600 »	» »	1600 »	
Carantilly................	100 »	» »	100 »	
Gourfaleur................	100 »	» »	100 »	
St-Martin-de-bon-Fossé....	93 92	» »	93 92	
Soulles...................	120 »	» »	120 »	
Saint-Gilles..............	121 52	» »	121 52	
Agneaux...................	185 92	» »	185 92	
Hébécrévon................	186 80	» »	186 80	
Sur l'arrondissement de Coutances.				
Notre-Dame-de-Cenilly.....	650 »	» »	650 »	
Saint-Martin-de-Cenilly.....	100 »	» »	100 »	
Hambye....................	500 »	» »	500 »	
Saint-Denis-le-Gast........	200 »	1122 10	1322 10	
Gavray....................	160 »	629 90	789 90	
Le Mesnil-Aubert..........	35 »	» »	35 »	
Lengronne.................	177 66	» »	177 66	
Grismesnil................	16 87	» »	16 87	
Montpinchon...............	120 »	» »	120 »	
Guéhébert.................	65 67	» »	65 67	
Roncey....................	120 »	» »	120 »	
La Baleine................	54 87	» »	54 87	
Le Mesnil-Amand...........	124 07	» »	124 07	
Ver.......................	181 69	» »	181 69	
Total......	6596 38	2965 30	9561 68	» »
Chemin No 24, de Marigny à Notre-Dame-de-Cenilly, en passant par le bourg de Cérisy-la-Salle et par Carantilly.				
Sur l'arrondissement de Saint-Lo.				
Carantilly................	165 85	1000 90	1166 75	
Marigny...................	250 »	» »	250 »	
Le Mesnil-Amey............	40 »	» »	40 »	
Quibou....................	200 »	» »	200 »	
Dangy.....................	128 95	» »	128 95	
A reporter.....	784 80	1000 90	1785 70	» »

1.	2.	3.	4.	5.
Report......	784 80	1000 90	1785 70	» »
Sur l'arrondissement de Coutances.				
Cetisy-la-Salle	400 »	» »	400 »	
Cametours..............	199 11	» »	199 11	
Belval..................	82 99	» »	82 99	
Savigny.................	130 26	» »	130 26	
Montpinchon	120 »	» »	120 »	
St-Denis-le-Vêtu..........	200 »	» »	200 »	
Ouville..................	150 »	» »	150 »	
Roncey..................	120 »	» »	120 »	
Guéhébert...............	65 68	» »	65 68	
Grismesnil	16 88	» »	16 88	
Notre-Dame-de-Cenilly.....	200 »	» »	200 »	
Saint-Martin-de-Cenilly....	60 »	» »	60 »	
Saint-Denis-le-Gast........	167 86	» »	167 86	
Hambye	300 »	» »	300 »	
Gavray..................	122 76	» »	122 76	
Total..........	3120 34	1000 90	4121 24	» »
Chemin N° 25, de Folligny à Quettreville, par Cérences.				
Sur l'arrondissement d'Avanches.				
Folligny..................	207 45	5 »	212 45	
La Beslière...............	66 66	» »	66 66	
Hocquigny	25 »	» »	25 »	
Le Mesnil-Drey	50 »	» »	50 »	
La Haye-Pesnel...........	100 »	» »	100 »	
Sur l'arrondissement de Coutances.				
St-Sauveur-la-Pommeraye..	113 09	377 60	490 69	
La Meurdraquière.........	70 »	537 20	607 20	
Le Loreur...............	30 »	337 60	367 60	
Bourey..................	30 »	249 80	279 80	
Hudimesnil..............	200 »	1651 »	1851 »	
Cérences................	300 »	1936 70	2236 70	
Quettreville.............	619 49	1085 50	1704 99	
Trelly..................	526 40	» »	526 40	
Le Mesnil-Aubert.........	88 30	393 50	481 80	
Equilly..................	76 79	» »	76 79	
Contrières	172 13	» »	172 13	
Hyenville................	87 51	» »	87 51	
Orval..................	327 59	» »	327 59	
Hérenguerville...........	67 21	» »	67 21	
Muneville-sur-Mer........	188 73	» »	188 73	
Total......	3346 35	6573 90	9920 25	» »

1.	2.	3.	4.	5.
Chemin N° 26, de Saint-Pois à Vire, par Vengeons et la route royale N° 177.				
Sur l'arrondissement de Mortain.				
St-Pois.................	39 30	229 45	268 75	
Montjoie.................	100 »	» »	100 »	
Gathemo.................	112 53	580 »	692 53	
Beauficel.................	60 »	443 50	503 50	
Vengeons.................	772 31	603 60	1375 91	
St-Sauveur-de-Chaulieu....	60 20	152 40	212 60	
St-Martin-de-Chaulieu....	87 66	372 10	459 76	
Lingeard.................	20 »	» »	20 »	
Perriers.................	50 »	» »	50 »	
St-Laurent-de-Cuves......	80 »	» »	80 »	
Sur l'arrondissement d'Avranches.				
Brecey.................	150 »	» »	150 »	
Cuves.................	60 »	» »	60 »	
Total......	1592 »	2381 05	3973 05	» »
Chemin N° 27, du Teuilleul à Tinchebray, par Barenton et Ger.				
Sur l'arrondissement de Mortain.				
Le Teilleul.................	400 »	» »	400 »	
St-Cyr-du-Bailleul........	729 37	1130 90	1860 27	
Barenton.................	1075 25	701 15	1776 40	
Ger.................	641 88	449 60	1091 48	
Heussé.................	80 »	» »	80 »	
Ste-Marie-du-Bois........	50 »	» »	50 »	
Husson.................	160 »	» »	160 »	
St-Georges-de-Rouelley....	172 62	» »	172 62	
Total.......	3309 12	2281 65	5590 77	» »
Chemin N° 28, d'Avranches à Rennes, par la Croix-Avranchin et Montanel.				
Sur l'Arrondissement d'Avranches.				
Crollon.................	76 11	432 50	508 61	
Vergoncey.................	203 80	» »	203 80	
La Croix-Avranchin.......	160 »	» »	160 »	
Villiers.................	60 »	257 20	317 20	
Vessey.................	200 »	» »	200 »	
Montanel.................	174 09	840 30	1014 39	
Sacey.................	331 09	859 30	1190 39	
A reporter.....	1205 09	2389 30	3594 39	» »

1.	2.	3.	4.	5.
Report......	1205 09	2389 30	3594 39	» »
Précey..................	130 14	351 75	481 89	
Juilley..................	185 58	» »	185 58	
Avranches	800 »	» »	800 »	
Argouges.................	241 08	» »	241 08	
Pontaubault..............	42 09	» »	42 09	
Total.........	2603 98	2741 05	5345 03	» »

Chemin N° 29, de Villedieu à la Mer, dit Porteau ou Montais.

Sur l'arrondissement d'Avranches.

Saultchevreuil-du-Tronchet..	77 50	348 90	426 40	
La Lande-d'Airou.........	348 80	» »	348 80	
Bourguenolles............	107 73	512 10	619 83	
Noirpalu.................	43 47	171 10	214 57	
La Mouche................	67 71	322 80	390 51	
Champservon..............	56 »	233 20	289 20	
Les Chambres.............	56 01	173 70	229 71	
Montviron................	116 20	346 20	462 40	
Lolif....................	313 44	407 90	721 34	
Bacilly..................	624 59	1277 10	1901 69	
Vains....................	311 60	578 10	889 70	
Le Tanu..................	115 35	» »	115 35	
Champcey.................	30 »	» »	30 »	
Total........	2268 40	4371 10	6639 50	» »

Chemin N° 30 de Montebourg à Quinéville, par St-Floxel et Ozeville.

Sur l'arrondissement de Valognes.

Montebourg...............	800 »	» »	800 »	
St-Floxel................	200 »	» »	200 »	
Ozeville.................	112 97	212 10	325 07	
Quinéville...............	259 67	108 10	367 77	
Sortosville..............	40 »	» »	40 »	
Eroudeville..............	103 52	» »	103 52	
Lestre...................	120 »	» »	120 »	
St-Cyr...................	114 63	» »	114 63	
Alleaume.................	150 »	» »	150 »	
Ecausseville.............	124 67	» »	124 67	
Joganville...............	86 55	» »	86 55	
Fontenay.................	220 41	» »	220 41	
Vaudreville..............	50 »	» »	50 »	
Total	2382 42	320 20	2702 62	» »

Récapitulation.

Désignation des Chemins. 1.	Ressources fournies par les comm^es En argent. 2.	En nature. 3.	Total. 4.	Subvention départem^le. 5.
Chemin				
No 1er d'Auderville à Valognes.	4578 14	2428 50	7006 64	8000 »
No 2 du port de Diélette à Barneville.	3543 57	2111 20	5654 77	4000 »
No 3 de Valognes à Périers.	7077 81	3668 10	10745 91	10000 »
No 4 de Montebourg à St-Pierre-Eglise.	4885 52	1187 55	6073 07	6000 »
No 5 de la Haye-du-Puits à Carentan.	3621 36	» »	3621 36	5000 »
No 6 de Coutances à Tessy.	3192 09	2486 20	5678 29	8000 »
No 7 de St-Lo à Pontfarcy.	5271 11	3323 20	8594 31	7000 »
No 8 de Marigny à la Haye-du-Puits.	5578 09	898 05	6476 14	5000 »
No 9 de St-Hilaire-du-Harcouet au Mont-St-Michel.	5016 37	4420 90	9437 27	14000 »
No 10 d'Avranches à S. Pois.	2252 36	1131 72	3384 08	6802 97
No 11 de Mortain à Goron.	1624 81	» »	1624 81	3166 10
No 12 de Mortain à Villedieu.	2416 39	1646 42	4062 81	4451 77
No 13 de St-Pierre-Eglise à Valognes.	3728 84	1029 40	4758 24	7000 »
No 14 de Bricquebec à Ste-Mère-Eglise.	6736 05	2060 50	8796 55	16997 02
No 15 de Coutances à Lessay.	4292 73	2102 80	6395 53	6000 »
No 15 bis dit de Claids.	3109 75	» »	3109 75	2000 »
No 15 ter de Bréhal au hâvre de Bricqueville.	1715 83	738 70	2454 53	2000 »
No 16 de Torigni à l'Epiney-Tesson.	3552 75	423 40	3976 15	4000 »
No 17 de Genets à la route royale no 175 au Repas.	2576 36	1438 70	4015 06	3000 »
No 18 de Sourdeval à Juvigny.	2201 27	1853 70	4054 97	3419 28
No 19 des Pieux à Bricquebec.	2800 50	535 70	3336 20	1500 »
No 20 de Quettehou au Vast.	2050 47	1576 65	3627 12	1500 »
No 21 de Barneville à la Haye-du-Puits.	3804 86	2651 40	6456 26	2000 »
No 22 de Saint-Sauveur-le-Vicomte au Grand-Vey.	4121 35	306 70	4428 05	2162 86
No 23 de Saint-Lo à Gavray.	6596 38	2965 30	9561 68	» »
No 24 de Marigny à Notre-Dame-de-Cenilly.	3120 34	1000 90	4121 24	» »
A reporter	99465 10	41985 69	141450 79	133000 »

1.	2.	3.	4.	5.
Report......	99465 10	41985 69	141450 79	133000 »
No 25 de Folligny à Quettreville................	3346 35	6573 90	9920 25	» »
No 26 de St Pois à Vire....	1592 »	2381 05	3973 05	» »
No 27 du Teilleul à Tinchebray.................	3309 12	2281 65	5590 77	» »
No 28 d'Avranches à Rennes.	2603 98	2741 05	5345 03	» »
No 29 de Villedieu à la Mer.	2268 40	4371 10	6639 50	» »
No 30 de Montebourg à Quinéville.............	2382 42	320 20	2702 62	» »
Total général....	114967 37	60654 64	175622 01	133000 .

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Messieurs, lors de votre précédente session, je vous fis connaître la situation comparative de l'instruction primaire dans le département en 1833 et en 1837. J'accompagnai les documents que je mis sous vos yeux des observations que me semblaient motiver les ressources et les besoins d'un service aussi important. Aujourd'hui je vais vous entretenir des résultats obtenus depuis un an et des mesures à prendre pour remédier aux inconvénients signalés par l'expérience et pour développer des améliorations nouvelles.

Encouragements accordés aux Instituteurs et aux Institutrices.

Les encouragements accordés aux Instituteurs et aux Institutrices au moyen des fonds départementaux par vous votés produisent le bon effet qu'on était en droit d'en attendre. Une louable émulation s'est établie pour les mériter. On a remarqué que dans un grand nombre d'écoles, dans celles de garçons surtout, l'enseignement avait fait de notables progrès et que le nombre des élèves s'était augmenté. On doit en même temps reconnaître qu'en général les Instituteurs et les Institutrices remplissent avec zèle leurs pénibles fonctions et que beaucoup même le font avec dévouement et abnégation de leurs intérêts.

Position fâcheuse d'un certain nombre d'Instituteurs et d'Institutrices.

Malheureusement il est toujours à regretter qu'un grand nombre d'Instituteurs ne trouvent pas dans leur profession les moyens de s'assurer une existence honnête, et il est fort à craindre que plusieurs des plus jeunes et des plus capables, se voyant déçus dans leurs espérances, ne veuillent embrasser une autre carrière qui les exposera à des chances moins

précaires. Si l'état actuel des choses durait encore longtemps, peu de jeunes gens, ayant les connaissances et l'aptitude désirables pour diriger une école, voudraient entrer dans l'enseignement primaire. Si la condition de la plupart des Instituteurs est si peu digne d'envie; si quelques-uns ne peuvent qu'avec peine se procurer le plus stricte nécessaire, il faut l'avouer, Messieurs, ils ne le doivent qu'à l'abus que font des Conseils municipaux du pouvoir qui leur a été conféré, par l'article 14 de la loi du 28 juin 1833, de fixer le taux de la rétribution mensuelle et de désigner les élèves gratuits.

Le sort des Institutrices n'est pas meilleur que celui des Instituteurs. A l'exception de quelques-unes qui reçoivent des communes où elles exercent un logement et un traitement convenables, elles sont mal logées et très-peu rétribuées. Il y en a dont les moyens d'existence sont si bornés, qu'il faut connaître tout leur attachement à leurs communes et leur dévouement au bien public pour comprendre comment elles restent à la tête de leurs écoles. Cependant elles jouissent de l'estime générale et, si leur condition n'est pas meilleure, c'est que leurs communes, pour la plupart dénuées de ressources, tiennent excessivement à ne pas se réunir à des communes voisines. Il faudrait donc que, dans certains cas, ces communes pussent être réunies d'office.

Enseignement primaire supérieur.

L'enseignement primaire supérieur n'a pas pris le même développement que l'enseignement primaire élémentaire. Deux villes du département, Granville et Valognes, qui, aux termes de la loi du 28 juin 1833, devraient avoir chacune une école supérieure n'en sont pas encore pourvues. Une seule des écoles existantes est en voie d'accroissement; c'est celle de St-Lo. Les écoles de Cherbourg et d'Avranches sont restées sur le même pied. Celle de Coutances ne peut se soutenir : elle ne compte plus que quatorze élèves. Si ces écoles ne prospèrent pas davantage la cause ne saurait en être attribuée aux Directeurs qui ont donné des preuves de leur moralité, de leur zèle et de leur aptitude. Cela tient à ce qu'on n'en apprécie pas les bienfaits. Pour quelles pussent remplir le but que s'est proposé le Législateur, il faudrait, suivant l'opinion de M. l'Inspecteur de l'instruction primaire, qu'on attachât plusieurs maîtres à chacune d'elles, et que les élèves fussent habitués à y passer de première en seconde année comme on passe d'une classe d'un collége dans une classe plus élevée.

Inspection des Ecoles.

L'inspection générale des écoles se fait d'une manière satisfaisante. Pour qu'elles soient toutes visitées chaque année on a nommé, au commencement de 1838, un Sous-Inspecteur qui, comme l'Inspecteur, est zélé, capable et remplit consciensieusement sa mission. Mais les écritures dont on charge ces fonctionnaires sont tellement compliquées, les tableaux et les rapports qu'ils ont à faire sont si nombreux, qu'il leur est matériellement impossible d'y suffire sans le secours d'un employé.

Vous vous ferez une idée de l'étendue de ces travaux lorsque vous saurez que, pour le seul établissement des comptes et livrets de la caisse d'épargnes créée en faveur des Instituteurs, il leur faut faire près de 100000 règles de proportion. Ces opérations, Messieurs, exigent plus que le talent d'un simple copiste. Elles veulent de l'application, de l'intelligence et un esprit de suite qu'on ne saurait guère trouver que dans un Employé constamment attaché à ce travail. La modicité du traitement de l'Inspecteur et du Sous-Inspecteur ne leur permettant pas de réaliser cette amélioration, le Conseil général jugera sans doute convenable de demander qu'il leur soit accordé des frais de bureau.

Ecole normale.

Nouveau mode de répartition de 20 demi-bourses accordées à des Elèves-Maîtres.

La majeure partie des nouveaux Instituteurs sortent de l'école normale établie à Saint-Lo. Dans cette école parfaitement dirigée, ils acquièrent des connaissances spéciales et des principes d'enseignement qui leur donnent une supériorité bien marquée sur les autres instituteurs. Dans son état actuel l'école normale rend de grands services. Une mesure que je viens de prendre, et qui n'est au reste que le retour à l'observation des dispositions du règlement général concernant les écoles normales, augmentera encore l'émulation qui règne parmi les éléves-maîtres. Elle consiste à ne donner qu'aux élèves de 1re année les plus distingués de l'école les 20 demi-bourses attribuées aux divers arrondissements par l'arrêté de mon Prédé-

cesseur en date du 27 novembre 1832. Ce n'est pas pour qu'elles restent vacantes ou qu'elles récompensent la médiocrité que le Conseil général a voté l'entretien de ces bourses, et c'est cependant ce qui est arrivé dans l'application du mode suivi jusqu'ici. En effet dans un certain nombre d'arrondissements il ne s'est pas toujours présenté autant de candidats qu'il se trouvait de bourses disponibles, ou bien, à défaut de concurrents, ces bourses ont été données à des jeunes gens qui, une fois à l'école normale, se trouvaient ou finissaient par se trouver les derniers dans l'ordre de mérite.

Internat de l'école.

La conversion de l'école normale en internat est une amélioration non moins indispensable. Quels que soient les soins du Directeur et de la Commission de surveillance, ils ne sauraient empêcher que les élèves hors de l'école ne se livrent quelquefois à des travaux infructueux ou excessifs; qu'ils soient mal nourris et qu'ils s'imposent des privations plus ou moins dangereuses pour leur santé. D'un autre côté ces jeunes gens disséminés dans différentes pensions ne peuvent s'y former aux habitudes d'ordre, de propreté et de tenue qu'ils devront communiquer à leurs élèves. S'ils passaient la durée de leurs cours dans un internat, ces invonvénients ne seraient pas à redouter. C'est une vérité qui n'a pu manquer de vous frapper et qui a décidé, dans la presque totalité des départements, l'adoption de la mesure dont j'ai l'honneur de vous proposer de faire l'application à l'école normale de la Manche. M. le Ministre de l'Instruction publique insiste de nouveau à cet égard. Il promet d'allouer, sur les fonds de l'Etat, mis à sa disposition, une subvention du quart au cinquième de la dépense. Vous jugerez sans doute, Messieurs, qu'un établissement aussi utile ne peut être ajourné. J'espère pouvoir vous prouver que vous arriveriez à ce but sans de trop grands sacrifices. En effet, d'après l'assurance que m'en a donnée M. Doisnard, architecte des bâtiments civils, la dépense de l'établissement d'un internat pour 50 élèves (ce nombre serait suffisant dans la Manche) ne dépasserait pas 60000 fr. Avec la subvention qu'on peut espérer sur les fonds de l'Etat, qui s'élèverait à 15000 fr. (le quart de la dépense), avec le concours de la ville de Saint-Lo qui, je n'en doute pas, voudrait s'associer à cette utile institution en fournissant au département le terrein nécessaire et avec le produit, pendant 2 années, d'un demi centime additionnel au principal des contributions directes on pourvoirait à cette dépense. Je vous propose donc, Messieurs, de voter en principe l'établis-

sement d'un internat aux conditions que je viens d'énumérer, et d'y affecter cette année un demi centime sur les deux que vous êtes autorisés à vous imposer.

Un autre centime que je vous propose de voter également suffira avec le reste disponible de 1837 pour faire face aux dépenses ordinaires et à quelques autres dépenses également indispensables qui figurent dans les budgets ci-joints de l'instruction primaire pour 1839.

Ces dernières dépenses me paraissent susceptibles de quelques réflexions dont il me semble convenable de vous faire part.

Ecoles préparatoires pour les Institutrices.

La Commission chargée de l'examen des aspirants au brevet de capacité doit aussi examiner les aspirantes à la direction d'écoles de filles. Des épreuves sévères, prescrites par des règlements, sont maintenant subies par ces aspirantes. Pour beaucoup de ces jeunes femmes l'examen est au-dessus de leurs forces et elles y échouent. Ces déceptions seraient moins fréquentes et l'instruction primaire des filles obtiendrait enfin le développement qu'elle réclame s'il existait des écoles où les jeunes personnes se destinant à la carrière de l'enseignement pussent suffisamment s'instruire dans toutes les facultés sur lesquelles elles doivent être examinées. On ne saurait ajourner plus long-temps les mesures destinées à satisfaire ce besoin. Mais on peut épargner au département les frais de premier établissement en utilisant à cet effet quelques-unes des bonnes écoles actuelles. Intervenir dans le choix des maîtresses pour composer un bon personnel d'enseignement ; leur assurer un traitement convenable ; fonder quelques bourses pour les élèves les plus méritantes, tels seraient les principaux objets de dépenses que le département aurait à supporter. 4000 f. pourront y suffire et j'en propose l'allocation ; cette somme serait indépendante d'une subvention de l'Etat que M. le Recteur m'a fait espérer, d'après la recommandation de M. le Ministre de l'instruction publique. Dans un cas analogue, pour un vote de 6000 f., le départemant de l'Orne a obtenu une subvention de 2200 f.

Maisons d'école.

Les communes continuent à se mettre en mesure de se pro-

curer des maisons d'écoles convenablement appropriées à leur destination. Les secours du Département et de l'Etat excitent les plus lentes et subviennent aux plus pauvres.

Vous jugerez du résultat de ces secours par le résumé ci-dessous qui s'applique à la période de temps écoulée depuis le 1er août 1837 jusqu'à ce jour :

Les dépenses effectuées ou autorisées pour construction, acquisition ou appropriation....	76679 »		178679 »
Dépenses projetées..........	102000 »		
Total des dépenses..........			178679 »
Impositions votées ou autorisées.		39880 »	89409 32
Produit approximatif des aliénations votées ou autorisées.......		31000 »	
Montant des subventions allouées sur les fonds départementaux..............	9959 32	18609 32	
——— de l'Etat.	8650 »		
Différence..............			89269 68

qui doit être acquittée par des fonds précédemment créés à cet effet ou bien provenant des revenus ordinaires des communes, d'impositions ou d'aliénations non encore votées ou non connues à la préfecture ou enfin de subventions nouvelles. Je vous propose d'y affecter 8600 fr. sur les fonds départementaux.

Mobilier des écoles.

Dans un grand nombre d'écoles le mobilier est incomplet. Il s'en suit que les leçons des maîtres ne sont pas aussi profitables et que sous tous les rapports le séjour des écoles est moins favorable aux élèves. C'est un mal. Quelques Conseils municipaux s'en aperçoivent et votent des fonds pour y remédier. D'autres n'en ont pas les moyens. Leurs communes ont besoin de secours. Je vous propose de créer au budget des fonds à ce destinés.

Salles d'asile.

Une salle d'asile est ouverte à Cherbourg depuis le 1er juillet dernier. On en établit une à Saint-Lo. L'Administration continue ses efforts pour répandre cette institution si utile surtout dans les communes populeuses et commerçantes.

Budget.

J'ajouterai enfin à l'égard des propositions du budget général de l'instruction primaire que les diverses dépenses qui composent ensemble le chapitre 1er sont calculées dans les proportions suivantes :

Complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales	24000	»
Dépenses ordinaires de l'école normale	11880	»
———— des Comités d'arrondt	1180	»
———— de la Common d'examen	140	»
Fourniture de registres et d'imprimés	300	»
Total	37500	»

Somme pareille à celle du chapitre 1er proposée au budget.

Je vous communique différentes pièces relatives à ces diverses dépenses.

L'un de ces documents indique la somme des dépenses qu'occasionnerait en 1839 l'entretien seul des écoles publiques de garçons si toutes les communes se trouvaient pourvues de celles qu'elles doivent avoir d'après la loi.

Un second présente l'état des écoles existant au 1er janvier 1838.

Un troisième, dressé conformément à la décision prise en Conseil royal le 2 février 1838 par M. le Ministre de l'instruction publique, offre le tableau général de toutes les écoles de garçons, par arrondissement, avec l'indication 1° des traitements fixes, 2° des traitements éventuels calculés (terme moyen) sur les trois années précédentes. Ce dernier tableau se partage en quatre catégories selon que la totalité du traitement s'élève au-dessus de 400 fr., de 800 fr., de 1200 fr., de 1500 fr. et il fait connaître, en outre, la population des communes et le nombre des élèves gratuits de chaque école.

1er Tableau.

Arrondissements.	Dépenses.			Ressources.					
	Frais de location des maisons d'écoles et indemnité de logemt. des Instituts.	Traitement fixe des Instituteurs.	Total.	Produit des fondations, legs et donations.	Sommes imputées sur les revenus ordinaires des communes.	Impositions.	Subvention sur les fonds du département.	Total.	Subventions nécessaires d'après le nombre probable des Instituteurs en fonctions en 1839.
	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.
Avranches............	5865 »	28777 »	34642 »	1140 89	7363 »	13940 07	12198 04	34642 »	5000 »
Cherbourg............	1549 »	18350 »	19899 »	593 »	7175 69	7771 62	4358 69	19899 »	2940 »
Coutances............	5021 26	31790 »	36811 26	2526 72	12689 58	14489 68	7105 28	36811 26	5080 »
Mortain..............	2643 »	15550 »	18193 »	1958 09	2828 12	8219 35	5187 44	18193 »	2620 »
Saint-Lo.............	3808 50	27865 »	31673 50	1636 35	12805 63	11224 60	6006 92	31673 50	4320 »
Valognes.............	3575 »	27551 73	31126 73	1736 73	13790 06	10814 23	4785 71	31126 73	4040 »
Total.......	22461 76	149883 73	172345 49	9591 78	56652 08	66459 55	39642 08	172345 49	24000 »

2e Tableau.

Arrondissements.	Population.	Nombre de communes.	Nombre d'écoles publiques de garçons.	Nombre d'écoles publiques de filles.	Nombre d'écoles privées de garçons.	Nombre d'écoles privées de filles.	Nombres des élèves qui ont fréquenté les écoles publiques de garçons.	Élèves écoles publiques de filles.	Élèves écoles privées de garçons.	Élèves écoles privées de filles.
Avranches	110821	123	66	117	11	7	5132	3318	687	742
Cherbourg	76673	73	61	59	10	9	3342	2825	690	598
Coutances	135980	138	120	106	16	32	5951	4171	805	1277
Mortain	74241	73	36	70	7	8	3218	2765	500	506
Saint-Lo	100717	115	97	88	5	21	4838	4059	330	544
Valognes	95950	118	85	88	9	12	4240	3637	275	579
Total	594382	640	465	528	58	89	26721	21270	3287	4246

3e Tableau.

Noms des Communes. 1.	Population. 2.	Nombre d'élèves gratuits. 3.	Traitement fixe. 4.	Traitement individuel. 5.	Total. 6.
Arrondissement d'Avranches.					
Première catégorie.					
Néant.					
Deuxième catégorie.					
Avranches	7690	50	1000	»	1000
Idem.	»	60	1000	»	1000
Saint-James	3203	40	400	600	1000
Granville	7584	65	400	600	1000
Pontorson	1796	20	250	600	850
Troisième catégorie.					
La Haye-Pesnel	1010	10	200	600	800
Mont-Saint-Michel	385	60	800	«	800
Brecey	2172	30	450	300	750
Avranches	7690	»	700	»	700
Argouges	1464	60	400	300	700
St-Pierre-Langers	968	16	200	500	700
Villedieu	3849	2	200	450	650
Idem	»	»	200	400	600
Genets	1017	20	200	400	600
Sacey	1356	15	200	400	600
Chérencey-le-Héron	846	10	200	300	500
Servon	728	20	200	300	500
Ponts-sous-Avranches	510	15	200	300	500
Vains	1179	15	200	300	500
Sartilly	1140	12	200	300	500
Bacilly	1517	40	200	300	500
Marcilly	978	17	200	300	500
Saint-Planchers	1326	12	200	300	500
Saint-Pair	1366	15	200	300	500
Rouffigny	404	»	200	300	500
La Lande-d'Airou	1047	10	200	300	500
Fleury	1154	20	200	300	500
Vessey	1052	8	200	300	500
Saint-Quentin	1605	20	200	300	500
Vergoncey	639	15	200	250	450
Champrepus	900	8	200	250	450

1.	2.	3.	4.	5.	6.
Donville	795	10	200	250	450
Sublignу	609	8	200	240	440
Saultchevreuil-du-Tronchet	599	15	200	240	440

Quatrième catégorie.

Cuves	911	6	200	200	400
Lolif	1085	10	200	200	400
Saint-Nicolas-des-Bois	340	5	200	200	400
Poilley	1167	20	200	200	400
Juilley	948	15	200	200	400
Ducey	1782	24	200	200	400
Beauvoir	565	10	200	200	400
Bouillon	657	12	200	200	400
Dragey	942	22	200	200	400
Saint-Jean-des-Champs	1007	6	200	200	400
Saint-Nicolas-près-Granville	2992	30	200	200	400
Yquelon	494	1	200	200	400
La Bloutière	788	15	200	200	400
Beauchamps	678	7	200	200	400
Le Tanu	736	10	200	200	400
Saint-Ovin	605	8	200	200	400
La Croix-Avranchin	1020	15	200	200	400
Carnet	1197	12	200	200	400
Pontaubault	367	3	200	150	350
Marcey	890	12	200	150	350
Carolles	523	5	200	150	350
La Mouche	396	10	200	150	350
Saint-Laurent-de-Terregatte	1387	35	200	150	350
Précey	711	5	200	120	320
Le Luot	549	10	200	120	320
Saint-Loup	623	15	200	120	320
La Chaise-Beaudouin	950	10	200	100	300
Ceaux	764	6	200	100	300
La Trinité	818	20	200	100	300
Tirepied	1303	15	200	100	300
Saint-Aubin-de-Terregatte	1891	35	200	100	300

Arrondissement de Cherbourg.

Première catégorie.

Cherbourg	19315	250	1800	»	1800

Deuxième catégorie.

Cherbourg	»	160	1000	»	1000

1.	2.	3.	4.	5.	6.
Troisième catégorie.					
Equeurdreville	1890	25	200	450	650
Tourlaville	3938	30	300	350	650
Octeville	1508	31	250	300	550
Querqueville	853	22	200	300	500
Levast	1659	20	200	300	500
Vauville	672	10	300	150	450
Saint-Pierre-Eglise	2274	20	200	250	450
Quatrième catégorie.					
Bretteville	650	15	200	180	380
Gonneville	1370	25	200	175	375
St-Germain-le-Gaillard	1080	30	200	170	360
Tollevast	845	14	200	160	350
Fermanville	2062	12	200	150	350
Digosville	814	6	200	150	350
Beaumont	895	30	200	150	350
St-Germain-des-Vaux	1020	24	250	150	350
Hardinvast	650	12	200	145	345
Flottemanville	660	12	200	145	345
Gréville	702	10	200	140	340
Surtainville	1288	28	200	140	340
Gatteville	1298	25	200	140	340
Teurtéville-Hague	1168	33	200	140	340
Omonville-la-Petite	618	10	200	140	340
Hainneville	880	15	200	140	340
Siouville	780	26	200	140	340
Tréauville	967	19	200	135	335
Les Pieux	1610	40	200	135	335
Flamanville	1287	20	200	100	300
Martinvast	865	15	200	100	300
Auderville	572	4	200	100	300
Digulleville	726	15	200	100	300
Nacqueville	633	16	200	100	300
Pierreville	732	15	200	100	300
Tocqueville	757	28	200	100	300
Cosqueville	820	25	200	100	300
Vasteville	858	12	200	100	300
Le Theil	1080	20	200	90	290
Virandeville	840	20	200	80	280
Omonville-la-Rogue	575	7	200	80	280
Acqueville	487	10	200	70	270
Le Mesnil-Auval	581	12	200	70	270
Héauville	612	20	200	70	270
Biville	415	10	200	70	270
Jobourg	863	40	200	70	270
Grosville	1053	29	200	63	263

1.	2.	3.	4.	5.	6.
Helleville	441	10	200	60	260
Clitourps	511	12	200	50	250
Urville	442	10	200	50	250
Maupertus	325	15	200	40	240
Sideville	445	14	200	40	240
St-Martin-le-Gréard	282	9	200	30	230
Couville	714	18	200	26	226
Retôville	288	11	200	20	220

Arrondissement de Coutances.

Première catégorie.

Néant.

Deuxième catégorie.

Coutances	7663	65	1000	»	1000

Troisième catégorie.

Agon	1462	20	200	600	800
Bréhal	1637	28	300	450	750
Périers	2640	25	300	350	650
Cerisy-la-Salle	2387	40	300	250	550
Blainville	1838	20	200	300	500
Gavray	2127	15	200	300	500
Hambye	3814	20	200	300	500
Gouville	1668	22	200	250	450
Le Mesnil-Garnier	870	6	200	250	450
Créances	2350	30	200	250	450
Coudeville	952	6	200	250	450
Bricqueville-sur-Mer	1828	32	200	250	450
Bréville	449	2	200	250	450
Orval	1333	30	200	240	440

Quatrième catégorie.

La Baleine	507	10	400	»	400
Montchaton	762	50	400	»	400
Lessay	1749	25	200	200	400
Montaigu-les-Bois	704	12	200	195	395
Saint-Sauveur-Lendelin	1988	40	200	180	380
Hautteville-la-Guichard	1382	12	200	180	380
Regnéville	1857	12	200	180	380
Tourville	947	11	200	175	375
Annoville	1031	5	200	160	360
Lingreville	1633	20	200	155	355
Le Mesnil-Rogues	667	5	200	150	350
Gorges	1226	80	350	»	350

1.	2.	3.	4.	5.	6.
Appeville	641	5	350	»	350
Roncey	1187	25	200	150	350
Notre-Dame-de-Cenilly	2166	47	200	150	350
Montpinchon	1901	35	200	150	350
Muneville-sur-Mer	825	17	200	140	340
Boisroger	606	18	200	140	340
Equilly	525	3	200	140	340
Surville	544	10	200	140	340
Marchésieux	1611	50	300	20	320
Quettreville	1806	40	200	100	300
Cametours	1313	15	200	100	300
La Haye-du-Puits	1207	40	300	»	300
St-Germain-sur-Ay	1045	15	200	100	300
Saint-Patrice-de-Claids	513	14	200	100	300
Le Mesnil-Bus	961	12	200	100	300
Ver	1188	20	200	100	300
Bourey	353	10	200	100	300
Le Mesnil-Villeman	1002	9	200	100	300
Brainville	365	25	200	100	300
Muneville-le-Bingard	1503	25	200	100	300
Gratot	940	4	200	100	300
Saint-Malo-de-la-Lande	420	14	200	100	300
Le Plessis	733	45	300	»	300
Guéhébert	530	12	200	100	300
Saint-Martin-de-Cenilly	663	18	200	100	300
Saint-Sauveur-la-Pommeraye	598	8	200	100	300
Le Lorey	1555	17	200	100	300
Saint-Sebastien-de-Raids	541	5	200	100	310
Geffosses	1238	30	200	90	290
Trelly	1279	11	200	90	290
Lengronne	1038	15	200	90	290
La Ronde-Haye	709	12	200	90	290
Hudimesnil	1560	20	200	80	280
Heugueville	825	25	200	80	280
Pirou	1760	28	200	80	280
Cérences	2296	30	200	80	280
La Vendelée	553	10	200	80	280
Savigny	963	24	200	80	280
Bricqueville-la-Blouette	652	12	200	75	275
Servigny	354	6	200	75	275
Cambernon	1371	25	200	75	275
Feugères	975	30	200	75	275
Anneville	437	10	200	70	270
Saint-Denis-le-Gast	1774	20	200	70	270
St-Nicolas-de-Coutances	988	15	200	70	270
St-Denis-le-Vêtu	1440	35	200	70	270
Ouville	930	39	200	70	270
St-Remi-des-Landes	723	39	200	60	260
Vesly	1405	25	200	60	260
Ancteville	591	16	200	60	260
Montsurvent	603	8	200	60	260

1.	2.	3.	4.	5.	6.
Denneville	751	33	200	55	255
Saint-Aubin-du-Perron	681	16	200	55	255
Hérenguerville	391	10	200	50	250
Bretteville-sur-Ay	738	16	200	50	250
Saint-Martin-d'Aubigny	1056	16	200	50	250
Montcuit	540	5	200	50	250
Prétot	1010	60	250	»	250
Baudreville	405	16	200	40	240
Saint-Michel-de-la-Pierre	551	7	200	40	240
Camprond	731	10	200	40	240
Belval	513	2	200	40	240
Hautteville	655	30	200	35	235
Le Mesnil-Bonant	500	15	200	35	235
Gonfreville	580	20	200	35	235
Bolleville	607	15	200	30	230
Vaudrimesnil	524	9	200	30	230
Coigny	431	40	200	25	225
Saint-Germain-le-Vicomte	558	8	200	25	225
Monthuchon	689	25	200	20	220
Le Mesnil-Aubert	530	20	200	20	220
Hyenville	370	20	200	»	200
Neufmesnil	374	20	200	»	200
St-Sauveur-de-Pierrepont	593	45	200	»	200
St-Symphorien	503	30	200	»	200
Canville	597	40	200	»	200
Doville	739	40	200	»	200
Mobecq	623	45	200	»	200
Laulne	715	35	200	»	200
Lastelle	239	14	200	»	200
Baupte	311	25	200	»	200
Cretteville	622	50	200	»	200
Houtteville	317	25	200	»	200
Grismesnil	264	25	200	»	200
Glatigny	448	6	200	»	200

Arrondissement de Mortain.

Première catégorie.

Mortain	2521	120	1800	»	1800

Deuxième catégorie.

Saint-Cyr-du-Bailleul	2375	25	200	700	900

1.	2.	3.	4.	5.	6.
Troisième catégorie.					
Barenton...........................	3047	27	200	600	800
Les Biards........................	1073	20	200	600	800
Le Teilleul	2492	15	400	400	800
St-Georges-de-Rouelley.............	1537	15	200	500	700
Saint-Hilaire-du-Harcouet...........	2877	35	400	250	650
Le Fresne-Poret....................	1076	15	200	400	600
Coulouvray.........................	1315	15	200	400	600
St-Laurent-de-Cuves................	1440	20	200	400	600
Perriers...........................	882	20	200	400	600
Notre-Dame-de-Touchet	1546	16	200	400	600
Sourdeval..........................	4409	12	300	300	600
Montjoie	1033	10	200	350	550
Juvigny............................	803	8	200	300	500
Chérencé-le-Roussel...............	1080	10	200	300	500
St-Martin-le-Bouillant	862	5	200	300	500
Virey..............................	1484	30	200	300	500
Saint-Martin-de-Landelle............	1955	20	200	300	500
Reffuveille.........................	1340	10	200	300	500
Gathemo............................	884	10	200	250	450
Savigny-le-Vieux..................	1415	25	200	250	450
Les Loges-Marchis.................	1498	25	200	250	450
Ger................................	2820	20	200	200	400
Saint-Barthélemy..................	600	15	200	200	400
Vengeons...........................	1727	15	200	200	400
Brouains...........................	534	10	200	200	400
Husson.............................	910	10	200	200	400
Buais..............................	1380	30	200	200	400
Isigny.............................	361	15	200	200	400
Fontenay...........................	530	5	200	200	400
Parigny............................	1264	25	200	150	350
Milly..............................	819	15	200	150	350
Lapenty............................	1095	5	200	150	350
Chalendrey.........................	660	10	200	100	300
Arrondissement de Saint-Lo.					
Première catégorie.					
Saint-Lo...........................	9065	75	1000	225	1225
Deuxième catégorie.					
Carentan...........................	2801	35	600	400	1000
Sainte-Croix-de-Saint-Lo..........	706	40	300	510	810

1.	2.	3.	4.	5.	6.
Troisième catégorie.					
Cerisy-la-Forêt	2167	20	300	500	800
Carentan	2801	40	400	300	700
Torigni	2311	12	200	500	700
Tessy	1643	30	400	250	650
Percy	3184	34	200	300	500
Beslon	1090	6	200	300	500
Marigny	1551	50	300	200	500
Saint-Pelerin-de-Cats	394	17	300	200	500
Saint-Jean-de-Daye	352	4	220	250	470
Montrabot	298	12	200	250	450
Guilberville	1791	36	200	230	430
Saint-Fromond	916	20	225	200	425
Condé-sur-Vire	2110	20	200	225	425
Montbray	1357	15	215	200	415
La Meauffe	689	7	200	230	430
Quibou	1976	26	200	220	420
La Colombe	1135	20	200	210	410
Quatrième catégorie.					
Hébécrevon	1133	25	200	200	400
Sainte-Suzanne-sur-Vire	515	9	200	200	400
La Barre-de-Semilly	608	14	200	200	400
Auvers	1215	70	400	»	400
Saint-Eny	1843	25	300	90	390
Airel	601	7	300	90	390
Le Mesnil-Rouxelin	381	13	200	180	380
Moyon	1490	40	200	163	363
Saint-Jean-des-Baisants	1144	24	200	160	360
Graignes	1217	20	200	170	370
Couvains	893	15	200	150	350
Elle	916	20	200	150	350
Saint-Romphaire	852	13	200	150	350
St-Ebrémond-de-bon-Fossé	856	18	250	100	350
Agneaux	933	23	200	150	350
Pont-Hébert	1199	30	200	150	350
Tribehou	1138	30	200	150	350
Montabot	818	15	200	150	350
Les Veys	678	7	225	110	335
St-Amand	1409	30	200	130	330
Bérigny	682	30	200	130	330
Carantilly	1426	25	200	130	330
Saint-Vigor-des-Monts	1084	15	200	130	330
Le Hommet-d'Arthenay	730	15	250	80	330
Saint-Gilles	618	12	200	120	320
Soulles	1129	25	200	120	320
Cavigny	501	3	250	70	320

1.	2.	3.	4.	5.	6.
Gourfaleur	638	20	200	110	310
Saint-Clair	683	20	200	110	310
Dangy	1180	25	200	104	304
Placy-Montaigu	650	20	200	100	300
Marguerav	401	6	200	100	300
Saint-Pierre-de-Semilly	451	11	200	100	300
Le Chefresne	884	15	200	100	300
Morigny	337	13	200	100	300
Beuvrigny	368	6	200	100	300
St-Martin-de-bon-Fossé	884	20	200	100	300
Canisy	911	15	200	100	300
Troisgots	617	15	200	100	300
Saint-Georges-de-Bohon	753	20	200	100	300
Saint-Côme-du-Mont	766	45	300	»	300
St-Georges-d'Elle	804	20	200	90	290
Giesville	785	13	200	90	290
Fervaches	578	35	200	90	290
Rouxeville et Lamberville	1026	30	200	90	290
Saint-André-de-l'Epine	430	13	200	90	290
Saint-Hilaire-Petit-Ville	326	14	200	90	290
Villiers-Fossard	759	18	200	80	280
Villebaudon	540	15	200	80	280
Saint-Jean-de-Savigny	648	12	200	80	280
Le Mesnil-Raoult	411	15	200	80	280
Le Mesnil-Herman	212	18	200	80	280
Saint-Louet-sur-Vire	420	9	200	80	280
La Chapelle-en-Juger	1011	25	200	80	280
Remilly	902	35	200	80	280
Brectouville	240	3	200	75	275
Gouvets	970	25	200	70	270
Biesville	409	15	200	70	270
Le Dézert	876	17	200	70	270
Le Guislain	535	20	200	60	260
Saint-Samson-de-bon-Fossé	564	22	200	60	260
Raids	643	17	200	60	260
Saint-André-de-Bohon	659	15	200	60	260
Lozon	901	15	200	60	260
La Mancellière	521	11	200	50	250
Méautis	1112	60	250	»	250
Le Mesnil-Opac	423	20	200	50	250
Le Mesnil-Angot	217	2	200	50	250
Montreuil	665	17	200	50	250
Maupertuis	467	7	200	40	240
Amigny	252	15	200	40	240
Moon	721	13	200	30	230
Domjean	1310	60	200	30	230
Vidouville	352	13	200	30	230
Les Champs-de-Losque	501	15	200	30	230
Le Mesnil-Vigot	451	25	200	»	200
Le Mesnil-Eury	325	20	200	»	200

1.	2.	3.	4.	5.	6.
Arrondissement de Valognes.					
Première catégorie.					
Valognes	6655	180	1800	»	1800
Deuxième catégorie.					
Valognes	6655	1	200	800	1000
Montebourg	2565	30	700	300	1000
Saint-Vaast	3575	20	400	500	900
Picauville	2201	120	850	»	850
Bricquebec	4414	60	600	250	850
Troisième catégorie.					
Sainte-Mère-Eglise	1670	40	400	350	750
Barfleur	1158	24	400	250	650
St-Sauveur-le-Vicomte	2896	50	500	»	500
Quettehou	1807	30	260	220	480
Teurthéville	1675	25	200	250	450
Alleaume	607	15	200	230	430
Carteret	540	52	375	40	415
Quatrième catégorie.					
Le Vretot	1225	22	200	200	400
Valcanville	1245	15	200	200	400
Réville	1929	30	200	200	400
Sainte-Marie-du-Mont	1472	20	200	200	400
Besneville	1575	100	400	»	400
Brix	3055	34	200	200	400
Anneville-en-Saires	779	10	200	195	395
Montfarville	1633	15	200	190	390
Les Moitiers-d'Allonne	1130	20	200	180	380
Saussemesnil	1823	30	200	180	380
Quettetot	832	20	200	150	350
Saint-Martin-le-Hébert	309	8	200	150	350
St-Germain-de-Tournebut	874	30	200	150	350
Fontenay	579	8	200	150	350
Morsalines	553	15	200	150	350
Rauville-la-Place	898	60	350	»	350
Tamerville	1294	40	220	130	350
Blosville	402	25	250	75	325
Rauville-la-Bigot	1039	20	200	120	320
Sainte-Geneviève	684	15	200	110	310
Carquebut	553	8	210	100	310
Barneville	1136	55	300	»	300

1.	2.	3.	4.	5.	2.
St-Jean-de-la-Rivière	318	32	300	»	300
Portbail	2086	45	200	100	300
Magneville	719	15	200	100	300
Négréville	1302	20	200	100	300
Sottevast	1154	25	200	100	300
Emondeville et Joganville	712	12	200	100	300
St-Floxel	588	11	200	100	300
Octeville-la-Venelle	838	15	200	100	300
Gourbesville	555	35	300	»	300
Liesville	396	20	200	100	300
Chef-du-Pont	380	10	200	100	300
Brucheville	342	10	200	100	300
Néhou	2400	15	200	100	300
Ste-Colombe	334	10	200	100	300
Colomby	887	16	200	100	300
Orglandes	766	45	300	»	300
Huberville	342	10	200	100	300
Lestre	750	32	200	90	290
St-Georges-de-la-Rivière	419	38	280	»	280
Ourville	909	63	280	»	280
Sortosville-en-Beaumont	531	15	200	80	280
St-Cyr et Sortosville	539	10	200	80	280
Quinéville	391	8	200	80	280
Saint-Marcouf	801	10	200	80	280
Montaigu	1164	16	200	80	280
Morville	496	12	200	75	275
St-Martin-d'Audouville	335	10	200	75	275
Fierville	751	60	270	»	270
Fresville	858	15	200	70	270
Ravenoville	614	9	250	20	270
Saint-Pierre-d'Arthéglise	357	10	200	60	260
Hemevez	333	5	200	60	260
Saint-Germain-de-Varreville, Foucar-					
ville et Beuzeville-au-Plein	770	30	200	60	260
Les Perques	334	9	200	50	250
Le Vicel	478	10	200	50	250
Etienville	584	30	250	»	250
La-Pernelle	526	30	200	40	240
Beuzeville-la-Bastille	353	10	200	40	240
Neuville-au-Plein	242	7	200	40	240
Lieusaint	321	20	200	40	240
Turqueville	359	30	200	30	230
Amfreville	805	35	215	»	215
La Haye-d'Ectot	488	30	200	»	200
Le Mesnil	432	35	200	»	200
Le Valdecie	237	20	200	»	200
La Bonneville	485	25	200	»	200
Les Moitiers-en-Beauptois	692	35	200	»	200
Golleville	464	25	200	»	200
Hautteville et Biniville	457	16	200	»	200

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

SESSION DE 1838.

Ouverture de la Session.

Le 20 août 1838, les Membres du Conseil général de la Manche, individuellement convoqués par M. le Préfet, en exécution de l'ordonnance royale du 15 juillet 1838, se sont assemblés à Saint-Lo, heure de midi, dans la salle ordinaire de leurs séances, au nombre de 25, dont les noms suivent, savoir :

MM.

Angot, ancien Député;
Le Courtois-de-Ste-Colombe, Maire de Ste-Colombe;
Langlois, Notaire;
Enouf, Maire de Carentan, Député, Chevalier de la légion d'honneur;
Blouet, Procureur du Roi;
Brohon, Maire de Bréhal;
Le Pésant, Maire de Coutances, Chevalier de la légion d'honneur;
Sursois, Maire de St-James, Chevalier de la légion d'honneur;
Boisnard-Grand-Maison, Négociant;
Le Roux-Delaunay, Avocat;

Clément, ancien Maire de St-Lo, Chevalier de la légion d'honneur ;
Le Rebours-Pigeonnière, Juge de paix ;
Noël-Agnès, Maire de Cherbourg, Chevalier de la légion d'honneur ;
Javain, Officier de la légion d'honneur ;
Lamache, Maire de St-Vaast ;
Rihouet (Hyacinthe), propriétaire ;
Noël, Avocat ;
Sanson-Lavalesquerie, propriétaire ;
Robin-Prévalée, Docteur-Médecin ;
Champs, Juge de paix ;
Rihouet (Frédéric), Conseiller référendaire à la Cour des comptes, Chevalier de la légion d'honneur, Député ;
Havin, Membre de la Chambre des Députés ;
Sivard-de-Beaulieu, Conseiller référendaire à la Cour des comptes ;
Davy, Juge de paix du canton de Barenton ;
Gendrin-Dumesnil, Maire de Percy.

M. le Préfet rappelle aux Membres ainsi assemblés l'objet de leur réunion ; il donne lecture de l'ordonnance de convocation et reçoit le serment de MM. Robin-Prévalée et Javin, élus Membres du Conseil général de la Manche depuis la dernière session, le premier en remplacement de M. Avril, démissionnaire, le second, en remplacement de M. Chantereine, décédé.

M. le Préfet déclare ouverte la session de 1838 ; il invite le Conseil à former son Bureau et se retire.

Immédiatement MM. Angot, doyen d'âge, et Le Courtois-de-Ste-Colombe, le plus jeune des Membres présents, occupent provisoirement la place du Président et du Secrétaire, et l'on procède à deux scrutins séparés pour l'élection du Président et du Secrétaire définitifs.

Le résultat de ces scrutins ayant donné la majorité des suffrages à MM. Angot et Frédéric Rihouet, le Bureau provisoire les proclame le premier, Président, et, le second, Secrétaire, et les invite à occuper au bureau les places qui leur sont réservées.

Le Conseil se trouvant ainsi constitué, M. le Président engage, selon l'usage, trois de ses Membres à se transporter auprès de M. le Préfet pour lui annoncer que l'Assemblée est prête à recevoir ses communications.

MM. Havin, Noël-Agnès et Javin remplissent cette mission et reviennent bientôt après dans le sein du Conseil, accom-

pagnés de M. le Préfet qui prend place au Bureau près de M. le Président et réclame la parole.

Il présente un rapport sur l'ensemble de l'administration confiée à ses soins. La communication de ce travail, dont la lecture a duré 5 heures et qui n'a laissé échapper aucun des points importants dont l'ancienne et la nouvelle législation ont saisi les Conseils généraux, a été reçue par l'assemblée avec un vif intérêt et a constamment captivé son attention.

M. le Préfet ayant déposé ce rapport sur le bureau ainsi que les pièces et documents à l'appui, le Conseil général, sur l'invitation de M. le Président, procède à la formation de ses Commissions et à la division du travail.

Un Membre ayant à ce sujet rappelé la composition des Commissions de la session précédente et ayant fait remarquer que le service des chemins de grande communication n'avait plus l'importance qui, dans les deux dernières sessions, avait motivé la nomination d'une Commission spéciale, le Conseil décide qu'il se divisera en trois Commissions seulement, savoir: *Commission des finances*, chargée d'examiner le budget et les comptes; *Commission des travaux publics*, y compris les routes départementales et les chemins vicinaux; *Commission d'administration générale et des contributions*, chargée de tout ce qui n'est pas attribué aux autres Commissions, à l'exception toutefois des questions relatives au système pénitentiaire et aux enfants trouvés, questions sur lesquelles le Conseil général a été consulté par l'Administration et dont il se réserve l'examen et la discussion en assemblée générale sans qu'au préalable elles aient passé par l'intermédiaire d'une Commission.

Il est, en outre, décidé par le Conseil que la première de ces Commissions continuera, comme par le passé, d'être composée de six Membres; que la seconde en comprendra douze et que la troisième réunira tous les Membres qui n'appartiendraient pas aux deux autres Commissions.

Pour l'exécution de ces décisions le Conseil se divise par arrondissement et désigne, comme il suit, les Membres attachés aux diverses Commissions, savoir :

Commission des finances.

MM.	Le Pesant.	MM.	Noël-Agnès.
	Olivier.		De Ste-Colombe.
	Le Rebours.		Gendrin-Dumesnil.

Commission des travaux publics.

MM. Blouet.
H^te Rihouet.
Roux-Delaunay.
Boisnard-Grand-Maison.
Davy.
Noël.
MM. Javin.
Cabart.
Sivard-de-Beaulieu.
Langlois.
Enouf.
Samson.

Commission d'administration générale et des contributions.

MM. Angot.
Brohon.
Sursois.
Clément.
Lamache.
MM. Robin-Prévalée.
Champs.
Frédéric Rihouet.
Havin.

ainsi que les Membres qui pourraient se présenter ultérieurement.

Publication des procès-verbaux des séances du Conseil général.

Ces préliminaires étant accomplis, un Membre propose au Conseil de s'occuper immédiatement d'une question qu'il considère comme de nature à devoir précéder toutes les autres, celle de savoir si le procès-verbal des séances du Conseil sera ou non imprimé.

Le Conseil accepte cette proposition et arrête, sans discussion, le principe de la publicité de son procès-verbal par la voie de l'impression.

Quant à la mesure et au mode de publicité, un débat s'engage dans le Conseil.

Conformément à la loi du 10 mai 1838 qui autorise les Conseils généraux à publier tout ou partie de leurs procès-verbaux journaliers, un Membre pense que le Conseil général, sans ordonner d'une manière absolue l'impression du procès-verbal, pourrait se réserver, sur chaque délibération, le droit d'examiner si elle serait, ou non, de nature à être livrée à l'impression; mais sur l'observation d'un autre Membre qu'une décision pareille aurait nécessairement pour résultat d'élever sur chaque point une discussion relative à l'impression, le Conseil arrête encore, comme principe général, que le procès-verbal journalier de ses séances sera imprimé, tel qu'il aura été rédigé et approuvé, sauf, pour les cas où la discussion du jour n'aurait pas présenté d'intérêt réel, à décider que l'impression n'aurait pas lieu.

Une dernière discussion, sans solution immédiate, s'établit encore sur le point de savoir, si l'impression ainsi votée formera une publication à part, ou si elle sera comprise dans l'Annuaire du département.

Sur l'observation d'un Membre qui fait remarquer que l'Annuaire du département ne paraissant que dans l'année qui suit celle de la réunion du Conseil général, le but de la publicité serait complètement manqué si l'Editeur de l'Annuaire était chargé de la publication, le Conseil général allait mettre la question aux voix ; mais M. le Préfet ayant demandé la parole fait observer que le procès-verbal des séances pourrait former une partie séparée de l'Annuaire dont la publication serait immédiate et qu'avec une légère addition au subside annuel accordé à l'Editeur de cet ouvrage, on pourrait exiger que 800 exemplaires en fussent livrés afin que chaque Mairie pût en obtenir un. Le Conseil suspend alors son vote et invite M. le Préfet à se procurer pour la séance prochaine les renseignements nécessaires à la solution de cette dernière question.

La séance est levée à 5 heures et demie et remise au lendemain à 8 heures du matin.

Signés : A. Angot, Président, Lerebours-Pigeonnière, Gendrin-Dumesnil, Blouet, Davy, Langlois, Le Courtois-de-Ste-Colombe, Enouf, L. Havin, Lechevalier-d'Angerville, H[te] Rihouet, G. Lamache, Robin-Prévalée, Sursois, Le Pésant, Noël-Agnès, Champs, J. Noël, Le Roux-de-Launay, Javin, Clément, Sivard-de-B., P. B. Brohon, Boisnard-Grand-Maison et Rihouet, Secrétaire.

Séance du 21 août 1838.

Publication dans l'Annuaire de la Manche des procès-verbaux des séances du Conseil général.

La séance est ouverte à 8 heures et le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Conformément à l'ordre du jour, la discussion est reprise sur la question de savoir si la publication des procès-verbaux du Conseil général serait, ou non, confiée à l'Éditeur de l'Annuaire du département.

M. le Préfet donne connaissance au Conseil des conditions auxquelles cet Editeur se chargerait de la publication. Une allocation de 1200 francs pour les frais d'impression et

une autre de 200 f. pour les frais de brochage; la livraison de 800 exemplaires *in*-8° de l'Annuaire, dont la première partie contenant les publications à faire, serait remise avant l'époque du 15 octobre de chaque année; enfin l'emploi de vingt feuilles au moins auxdites publications, avec la faculté par l'Administration de compenser quelques pages en plus d'une année avec les pages en moins d'une année précédente : telles sont les conditions soumises au Conseil; conditions qu'il approuve avec l'espoir toutefois que M. le Préfet obtiendra de l'Editeur la suppression de l'allocation relative au brochage.

Demande d'un secours par la commune des Veys.

Deux documents sont ensuite communiqués au Conseil général par M. le Président.

Le premier est relatif à une demande de la commune des Veys tendant à l'obtention d'un secours départemental pour lui faciliter l'acquisition d'un terrein destiné à un chemin, entre Beuzeville et Auville. Cette demande n'est pas admise par le Conseil général attendu qu'aucun crédit ne peut être porté au budget pour satisfaire à la dépense que sollicite la commune des Veys; mais elle est renvoyée à M. le Préfet pour qu'il veuille bien examiner si la commune réclamante n'aurait pas droit aux secours alloués par le Gouvernement.

Demande d'une allocation de fonds pour la Société des naufrages.

Le second document concerne une demande faite par la Société des naufrages qui engage le département à contribuer par une allocation à la dépense qu'exigent ses travaux de sauvetage. Sur la proposition d'un Membre qui rend compte de l'efficacité des moyens employés par la Société et qui fait ressortir les avantages que le commerce et l'humanité retireraient de leur application dans le département de la Manche, le Conseil général prend en considération la demande de la Société et renvoie cette demande à la Commission des finances chargée de proposer une allocation proportionnée aux fonds libres que le budget pourra laisser à la disposition du Conseil général.

Absence d'un Membre dans l'une des Commissions.

Un Membre demande incidemment la parole et fait remarquer que l'absence d'un Membre dans l'une des Commissions plus spécialement chargée des intérêts matériels peut souvent causer un préjudice à l'arrondissement qu'il représente, et

demande que dans le cas d'absence chaque arrondissement soit autorisé à remplacer provisoirement le Membre absent. Cette proposition est admise sans contestation et le droit est reconnu.

La discussion étant épuisée, M. le Président invite les Membres du Conseil à se retirer dans leurs bureaux et lève la séance avec ajournement au lendemain, à midi.

Signés : A. Angot, Président du Conseil, Noël-Agnès, P. B. Brohon, Langlois, Javin, Clément, Le Chevalier-d'Angerville, Boisnard-Grand-Maison, Robin-Prévalée, Olivier, Sursois, Le Pesant, Blouet, Gendrin-Dumesnil, J. Noël, Davy, Le Rebours-Pigeonnière, Champs, H^te^ Rihonet, G. Lamache, Sivard-de-B., Havin et Rihouet, Secrétaire.

Séance du 22 août 1838.

La séance est ouverte à midi, le Secrétaire lit le procès-verbal de la séance précédente et sa rédaction est adoptée.

MM. d'Angerville et Olivier sont présents.

Bâtiments de l'ancienne Cour d'assises de Coutances.

M. Le Préfet dépose sur le bureau un rapport relatif à la propriété des bâtiments de l'ancienne Cour d'assises de Coutances, ainsi que des pièces et documents qui s'y rattachent. Le tout est renvoyé à la Commission d'administration générale.

Chemin de grande communication de Coutances à Agon.

Il dépose, en outre, une proposition de classement d'un nouveau chemin de grande communication de Coutances à Agon avec embranchement sur St-Malo-de-la-Lande. La Commission des travaux publics sera saisie de cette nouvelle affaire.

La parole est donnée à l'un des Rapporteurs de la Commission d'administration générale.

Changement du chef-lieu du canton de St-Jean-de-Daye.

Il appelle d'abord l'attention du Conseil sur une demande formée par la commune du Dezert afin de transporter dans cette commune le chef-lieu de canton établi à St-Jean-de-Daye.

Sur cette demande, attendu que la commune de St-Jean-de-Daye est depuis longues années le chef-lieu du canton qui

porte son nom; attendu que le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo a donné sur la demande de la commune du Dezert un avis négatif, et que sur douze communes comprises dans le canton, deux seulement ont exprimé un avis favorable; attendu d'ailleurs que le Conseil général ne pourrait approuver une mutation de la nature de celle qu'on sollicite que dans le cas d'une nécessité évidente, nécessité que la demande de la commune du Dezert n'établit en aucune façon,

Le Conseil général prend la résolution suivante:

La demande de la commune du Dezert est rejetée.

Réunion du Mesnil-Véneron à St-Jean-de-Daye.

Le même Rapporteur occupe ensuite le Conseil général de la demande adressée par la commune de Saint-Jean-de-Daye pour la réunion à cette commune de celle du Mesnil-Véneron.

Cette demande donne lieu à une discussion animée dans laquelle quelques Membres soutiennent avec ardeur l'utilité de la réunion, tandis que d'autres la combattent avec vivacité.

Le Conseil général éclairé par cette discussion, prend sur cette demande la résolution qui suit:

Attendu que dans diverses délibérations précédemment prises, le Conseil général a constamment approuvé la réunion de la commune du Mesnil-Véneron à celle de Saint-Jean-de-Daye; attendu que la commune du Mesnil-Véneron n'a pas de revenus suffisants pour soutenir une existence à part et que sa réunion à celle de St-Jean-de-Daye paraît encore également utile dans l'intérêt général et dans l'intérêt des deux communes bien entendu,

Le Conseil général renouvelle le vœu par lui précédemment émis de la réunion de la commune du Mesnil-Véneron à celle de St-Jean-de-Daye.

Tribunal de commerce de Saint-Lo; Tribunaux civils de Cherbourg et de Valognes; Caserne de gendarmerie de Torigni.

La parole est ensuite donnée à l'un des Rapporteurs de la Commission des travaux publics sur des affaires relatives à des dépenses à faire au Tribunal de commerce de Saint-Lo, aux Tribunaux civils de Cherbourg et de Valognes ainsi qu'à la Caserne de gendarmerie de Torigni. Ces différentes affaires reposant toutes sur des résolutions précédemment prises par le Conseil général, sont par lui renvoyées à la Commission des finances pour en suivre l'exécution.

Changement de limites entre les communes de Cretteville et de Coigny.

Un autre Membre, organe de la Commission d'administration générale, obtient la parole.

Il analyse la demande formée par M. le Duc de Coigny, dans le but d'obtenir la distraction de la partie du territoire de la commune de Cretteville sur laquelle s'élève le château de Coigny pour la reporter sur la commune de ce nom, et conclut à l'adoption de la demande.

Le Conseil général,

Vu la demande adressée par M. le Duc de Coigny, et le plan annexé à ladite demande;

Vu l'enquête effectuée dans chacune des deux communes de Cretteville et de Coigny;

Vu les délibérations des Conseils municipaux assistés des plus imposés;

Vu l'avis favorable du Conseil d'arrondissement de Coutances;

Considérant qu'il est dans l'intérêt bien entendu du pays d'admettre le changement de limites réclamé par le Duc de Coigny;

Que ce changement n'opèrera matériellement qu'un faible préjudice à la commune de Cretteville puisqu'il ne lui enlèvera que 10 habitans et que 38 hectares 76 ares environ de territoire;

Considérant qu'avec cette addition la commune de Coigny sera encore de beaucoup inférieure en étendue et en habitants à celle de Cretteville, puisque dans l'état actuel cette dernière commune comprend 664 hectares et compte 622 habitants, tandis que celle de Coigny ne s'étend que sur 400 hectares et n'a que 431 habitants;

Considérant que cette modification ne serait, quant à l'étendue du territoire et au nombre des habitants, que le rétablissement d'un changement en sens contraire opéré à l'époque où se sont faites les opérations cadastrales;

Considérant enfin que la commune de Cretteville trouverait une compensation suffisante du préjudice qui pourrait résulter pour elle, dans l'abandon proposé par M. le Duc de Coigny, des droits sur le marais de Cretteville que lui donnait son habitation dans la commune,

Est d'avis d'admettre la demande formée par M. le Duc de Coigny, à la charge par lui de supporter les frais auxquels pourrait donner lieu le changement de limites.

Anatomie clastique.

Un autre Membre encore entretient le Conseil de la demande du sieur Auzoux, docteur-médecin, qui sollicite du Conseil un crédit dans le budget départemental pour l'achat d'un modèle d'anatomie clastique ; mais le Conseil considérant que la situation actuelle des finances du département ne permet pas de proposer une allocation pour cet objet, ajourne la résolution à prendre sur la demande du Docteur Auzoux.

Système pénitentiaire des Prisons.

Sur la proposition d'un Membre le Conseil passe à l'examen et à la discussion des questions que soulève le système pénitentiaire.

M. le Président donne lecture des questions posées par le Ministre de l'intérieur et des observations qui les accompagnent.

Un Membre demande la parole et propose à ses collègues, avant d'entamer la discussion, d'écouter la lecture d'une lettre qu'il a reçue de M. de Tocqueville et dans laquelle cet honorable Membre de l'Institut développe les considérations les plus élevées et les plus intéressantes sur les graves questions soumises à la délibération du Conseil.

Après cette lecture, le débat s'engage immédiatement, et, à la suite d'une discussion approfondie, à laquelle prend part un grand nombre de Membres et qui porte sur l'état actuel des prisons en France et sur les améliorations qu'on pourrait y apporter, le Conseil général s'arrête aux résolutions ci-après :

Considérant que l'état actuel des prisons exige une prompte et salutaire réforme et qu'il y a lieu de rechercher, dès à présent, les moyens de l'améliorer, comme aussi de répondre aux différentes questions posées à cet effet par le Ministre de l'intérieur dans sa circulaire du 1er août 1838;

Considérant, sur le système qui doit servir de base à notre nouveau régime pénitentiaire, que l'isolement des détenus entre eux doit en être l'idée fondamentale et qu'il ne s'agit aux yeux du Conseil que d'en régler l'application ;

Considérant que cet isolement, qui ne peut jamais exclure les communications des prévenus et accusés avec la famille, les amis, les défenseurs, les ministres du culte, les administrateurs des prisons, dans des limites déterminées, repousse toute pensée de rapprochement avec le supplice du *secret*, puisqu'il n'a aucun rapport avec lui ;

En ce qui touche l'isolement des détenus pendant la nuit :

Considérant que la vie commune dans les dortoirs entraîne les conséquences les plus funestes, et que les actes d'immoralité auxquels ne se livrent que trop les détenus offensent à la fois la morale et l'humanité,

Le Conseil, à l'unanimité, est d'avis d'isoler les détenus pendant la nuit.

En ce qui touche l'isolement des détenus pendant le jour :

Quant aux prévenus et accusés,

Attendu que la société a le droit d'emprisonner avant jugement, mais que de ce droit résulte le devoir de veiller, d'une part, à ce que l'innocent, qu'elle peut tenir sous sa main, ne soit point exposé au contact de l'homme perverti qui le préparerait au crime sans qu'il s'en doutât, et, d'autre part, à ce que le coupable ne soit pas rendu à la société plus impur qu'elle ne l'aurait donné;

Attendu que l'isolement des prévenus et accusés ne saurait être considéré comme attentatoire à la liberté, puisqu'il est à la fois un bienfait pour les innocents et une nécessité comme une justice pour les coupables;

Attendu que la séparation des prévenus et accusés entre eux rendra plus facile et plus sûre l'action de la justice en les préservant des funestes conseils que donnent toujours aux criminels ignorants, les criminels qui ont pris l'habitude des assises, ou qui ont fait l'étude des mauvaises chances auxquelles les exposent leurs actions conpables;

Attendu que le bienfait de l'isolement ne serait point complet si l'isolement était facultatif, puisque les hommes pervertis ne le demanderaient jamais et que tout espoir d'amélioration serait perdu pour eux;

Attendu que l'isolement n'exclut pas la promenade et ne saurait ainsi compromettre la santé des détenus pendant les deux mois que durent ordinairement l'instruction,

Le Conseil, à la majorité de 17 voix contre 9, est d'avis d'isoler les prévenus et accusés entre eux pendant le jour, et n'admet pas la proposition faite par un Membre de laisser à l'Administration la faculté d'autoriser la vie commune durant le jour dans le cas où elle croirait qu'il n'y eût pas d'inconvénient.

Quant aux condamnés,

Attendu que la société a le droit d'infliger aux condamnés telle peine qu'elle croit utile et juste pour la punition de leurs fautes;

Attendu qu'elle doit, durant leur détention, les préparer à une vie meilleure qui ouvre à tous les condamnés des

chances de grâce, et qui rassure la société contre la vie à venir des condamnés libérés ;

Attendu que si l'isolement des condamnés peut-être à juste titre considéré comme une aggravation de peine, le Législateur peut le prendre en considération dans l'application qu'il fait à chaque faute d'une peine proportionnée ;

Attendu qu'il résulte de l'expérience faite dans les autres pays, que l'isolement n'a jamais agi d'une manière funeste sur la santé ou sur le moral des condamnés ;

Attendu que le travail auquel les condamnés seront tenus de se livrer les préservera des vices qu'enfante l'oisiveté, et leur donnera des habitudes qui les protégeront au jour de la libération,

Le Conseil, à la majorité de 25 voix contre 1, est d'avis d'isoler les condamnés entr'eux pendant le jour.

Quant aux condamnés auxquels une Réserve pourrait être accordée sur le prix de leur travail, et quant à cette Réserve elle-même,

Attendu que l'existence des Cantines dans les prisons a toujours donné lieu aux plus déplorables abus ; qu'elle a propagé parmi les condamnés l'ivrognerie, la débauche, la révolte, et que la nature de ces établissements ne permet pas d'améliorations puisqu'on ne pourrait les attendre que de ceux auxquels les abus doivent profiter ;

Attendu qu'il est du devoir du Législaleur de faire en sorte que les condamnés libérés ne soient pas rendus à la société dénués de vêtements qui leur permettent de se représenter publiquement sans honte et privés de ressources qui les mettent à même de continuer les habitudes de travail qu'ils auraient contractées ;

Attendu que cette dernière considération s'applique *surtout* aux condamnés correctionnels dont les fautes sont plus légères et dont la détention est plus courte ;

Le Conseil est d'avis, à l'unanimité, de supprimer le Denier de poche et les Cantines en ce qui concerne les condamnés ; et, à une grande majorité, il propose d'établir une Réserve au profit des condamnés correctionnels.

Il exprime, en outre, le vœu que, sur le prix du travail de tous, il soit prélevé une somme mise en fonds commun pour être distribuée, selon les cas, aux condamnés au moment de leur libération.

Il est bien entendu que le Conseil se prononce affirmativement pour le maintien de la Pistole et de la Cantine à l'égard des prévenus et accusés dont la situation admet tous les adoucissements compatibles avec l'ordre et la sûreté des maisons de détention, à la condition toutefois d'en régler administrativement l'exploitation.

Un Membre exprime au Conseil l'intention de soumettre à sa délibération une disposition exceptionnelle en faveur des détenus politiques. La discussion est en conséquence remise au lendemain à midi.

Signés : A. Angot, Président du Conseil, E. Sivard-de-B., Noël-Agnès, P. B. Brohon, Langlois, Hte Rihouet, L. Havin, Javain, J. Noel, G. Lamache, Le Chevalier-d'Angerville, Boisnard-Grand-Maison, Clément, Robin-Prévalée, Sursois, Olivier, Le Pesant, Blouet, Davy, Le Rebours-Pigeonnière, Gendrin-Dumesnil, Champs et Rihouet, Secrétaire.

Séance du 28 août 1838.

La séance est ouverte à midi. — Lecture est faite du procès-verbal de la séance précédente; le Conseil en adopte la rédaction.

Système pénitentiaire des prisons.

La discussion est reprise sur le régime pénitentiaire et le Membre qui s'était réservé le droit de proposer une disposition exceptionnelle soumet au Conseil la rédaction suivante :

« Modifier le système cellulaire en faveur des détenus po-
» litiques de manière à concilier la sûreté de l'Etat avec les
» égards qu'on doit à cette classe de détenus. »

Cette disposition est adoptée.

Mine de houille du Plessis.

Le Conseil émet un vœu pour que le Gouvernement entreprenne sur une grande échelle les recherches nécessaires pour constater la liaison des deux bassins du Plessis et de Littry, recherches dont le résultat, en cas de succès, créerait pour le pays une source de nouveaux et importants produits.

Ventes publiques de récoltes pendant par les racines.

Il émet pareillement un vœu pour que le Gouvernement soumette à la prochaine session des Chambres la loi qui doit régler le droit de procéder aux ventes des récoltes pendant par les racines. Il pense que cette loi doit consacrer le principe de la libre concurrence, en admettant également à procéder les notaires, greffiers, huissiers et commissaires-priseurs.

Pêche maritime.

Le Conseil général, frappé de plus en plus des inconvénients attachés à l'inexécution des règlements sur la pêche maritime, mais reconnaissant aussi la difficulté de faire dans toutes les localités l'application de règlements généraux,

Exprime encore une fois, avec de nouvelles instances, le vœu que le Gouvernement remédie sans retards à la décroissance continue des produits de la pêche, au moyen de règlements locaux qui interdisent les filets à courtes mailles et qui modifient la pénalité actuelle dont la rigueur ne produit que l'impunité.

Vente des beurres dits d'Isigny.

Vu la lettre de M. le Préfet de police relative aux projet de vendre tous les jours, sur le carreau de la halle de Paris, les *beurres dits d'Isigny*, au lieu de ne les vendre qu'une fois par semaine,

Le Conseil,

Considérant qu'il ne peut résulter de cette nouvelle mesure que des avantages pour les propriétaires du département de la Manche,

Est d'avis que la mesure soit adoptée.

Liste du Jury d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Conformément à la loi, le Conseil général forme la liste du Jury qui doit fixer en 1839 les indemnités en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il ordonne, suivant l'usage, qu'insertion de cette *liste* soit faite au procès-verbal de ses délibérations, comme il suit :

Arrondissement d'Avranches.

Canton d'Avranches.

Abraham-Dubois, adolphe, avocat, à Avranches.
Ballot, pierre, vivant de son bien, à *idem.*
Boessé, michel, médecin, à *idem.*
Boudent, jacques-françois, adjoint, à *idem.*
Boutry-la-Fresnaye, henri-auguste, propriétaire, à *idem.*
Carruel, pierre-charles, greffier du tribunal civil, à *idem.*
Le Clerc, victor, vivant de son bien, à *idem.*
Sanson, gilles-jean, capitaine retraité, à *idem.*

Bouvatier, jules-françois, vivant de son bien, à *idem.*
Caumont, félix, vivant de son bien, à *idem.*
Deysseautier, bélizaire, propriétaire, à *idem.*
Frain, charles-jean, lieutenant de gendarmerie, à *idem.*
Gautier, ferdinand, vivant de son bien, à *idem.*
Guarin-de-Vitry, jean-baptiste, receveur des douanes, à *idem.*
Huet-Labrousse, jean-julien, directeur des postes, à *idem.*
Le Chevalier, prosper, licencié en droit, à *idem.*

Canton de Granville.

Cambernon, félix-marie, vivant de son bien, à Granville.
Couraye-Duparc, louis-augustin, vivant de son bien, à *idem.*
Ganne-Beaucoudray, jean-hyacinthe, viv. de son bien, à *idem.*
Leboucher-de-Gatigny, louis-luc-françois, capitaine de frégate retraité, maire, à Saint-Pair.
Lemaitre, joseph-françois-marie, capitaine de vaisseau, à Granville.
Lerond, pierre-jacques, négociant, à *idem.*
Toupet, jacques-michel, négociant, à *idem.*
Hugon, gaud-gilles, juge de paix, à *idem.*

Canton de la Haye-Pesnel.

Lucas, victor-louis-guillaume, ancien maire, proriétaire, à la Haye-Pesnel.
Maillard-Lacavée, louis-philippe-auguste, juge de paix, à *idem.*
Morin, julien, vivant de son bien, à *idem.*
Nelet, jean-charles-françois, vivant de son bien, à *idem.*

Canton de Pontorson.

De Verdun-de-la-Crenne, alexandre-louis-charles, vivant de son bien, à Aucey.
Hedou, gabriel, pharmacien, à Pontorson.
Letemplier, françois, pharmacien, à *idem.*
Tanguy, louis-julien-marie, maire, à *idem.*
Rouilly, gabriel-victor, vivant de son bien, à *idem.*

Canton de Brecey.

Le Carpentier, bertrand, capitaine retraité, à Tirepied.
La Huppe-Larturière, jean-jacques, chevalier de St-Louis, à Vernix.

Canton de Villedieu.

De St-Germain, françois-charles-hervé, vivant de son bien, à Sainte-Cécile.
Havard, félix-christian, médecin, à Villedieu.
Brouard, guillaume-alexandre, marchand, à *idem.*

Canton de Sartilly.

Desfeux, jean-baptiste, vivant de son bien, à Sartilly.
Delongraye, jacques, maire, à Lolif.

Canton de Saint-James.

Doynel-de-Montecot, charles-théophile, marquis, à Vergoncey.
Guitton-de-la-Villeberge, crescence, vicomte, maire, à Montanel.
Chevalier, ambroise, maire, à St-Laurent-de-Terregatte.
Delaroche, thomas, notaire, à Saint-James.

Canton de Ducey.

Baron, jean-louis-charles-françois, notaire, à Ducey.
Bunel, françois-victor, propriétaire, à St-Quentin.
Duteil, rené-jean, percepteur, à Juilley.
Pinot, emmanuel-marie-michel, vivant de son bien, à Ducey.

Arrondissement de Cherbourg.

Canton de Beaumont.

Clérel de-Tocqueville, françois-hyppolithe, propriétaire, à Nacqueville.
Leduc, aubert-bernard, maire, à Gréville.
Le Coutour, grégoire, fils augustin, maire, à Vasteville.
Le Moine-Larivière, jean-louis, maire, à Urville-Hague.
Néel, joseph, fils joseph, cultivateur, à Digulleville.

Canton de Cherbourg.

Dumont-Moulin, bon-louis, juge de paix, à Cherbourg.
Belin, hyacinthe, avoué, à *idem.*
Bonfils, césar-amédée, avocat, à *idem.*
Bonnissent, casimir, marchand de fer, à *idem.*

Boudet, victor-guillaume, marchand de fer, à *idem.*
Caillet, jean-rené, menuisier, à *idem.*
Cuman-Solignac, louis-bernard, vivant de son bien, à *idem.*
Debout, eugène-victor-ange, commissaire-rapporteur près le tribunal maritime, à *idem*
Digard, charles-françois, aubergiste, à *idem.*
Dubost, jean-baptiste-léonord, vivant de son bien, à *idem.*
Dufresne, achille, négociant, à *idem.*
Boucher-de-Morlincourt, maxime-henri-ernest, colonel, à *id.*
Filliatre, félix, armateur, à *idem.*
Gagnion, françois-auguste-noël, quincaillier, à *idem.*
Gibert, charles-antoine, vivant de son bien, à *idem.*
Guignant, nicolas-victor, armateur, à *idem.*
Hauvet, pierre-laurent, vivant de son bien, à *idem.*
Henry, bon-françois-désiré, propriétaire, à *idem.*
Noel, charles-guillaume, négociant, à *idem.*
Liais, victor-eugène, négociant, à *idem.*
Marie-Numa, vivant de son bien, à *idem.*
Mauger, victor, armateur, à *idem.*
Claston, jean-thomas, principal du collége retraité, à *idem.*

Canton des Pieux.

Grisel; jacques, maire, propriétaire, à Pierreville.
Hairon-des-Vagants, jean-baptiste, maire, cultivateur, à Grosville.
Hamel-Martainville, louis, cultivateur, à St-Germain-le-Gaillard.
Lanchon, françois, maire, aux Pieux.
Jacqueline, jacques-françois, marchand, à *idem.*
Lenoir, jacques, juge de paix, à Siouville.

Canton d'Octeville.

Clérel-de-Tocqueville, alexis-charles-henri, avocat à la Cour royale de Paris, à Tourlaville.
Du Moncel, alexandre-henri-adéodate, colonel du génie, à Martinvast.
Hervieu, charles-eugène, maire, à *idem.*
Vincent, adrien, cultivateur, à Virandeville.
Jennet, jean bon-isaac, maire, à Tourlaville.
Nicollet, jean, cultivateur, à Henneville.

Canton de St-Pierre-Eglise.

Auvray, louis-aimable, cultivateur, maire, à Angoville.

Berne, nicolas, marchand épicier, à St-Pierre-Eglise.
Bourdet, jean-victor-hyacinthe, avocat, à *idem*.
Noyon, bernard, cultivateur, à Maupertus.
Houet, louis-françois, cultivateur, maire, à Gatteville.
Lefèvre, jacques, cultivateur, à *idem*.
Delaporte-Desvaux, louis, juge de paix, à *idem*.

Arrondissement de Coutances.

Canton de Lessay.

Godefroy-Longchamps, pierre-louis, cultivateur, à Geffosses.
Traisnel, guillaume, propriétaire, à Lessay.
Dauvin-Deslongchamps, pierre-alexandre, cultivateur, à Anneville.
Gohet, gilles-quirin, maire, à Lessay.

Canton de St-Malo-de-la-Lande.

Le Mare, jean-germain, marchand mercier, à Agon.
Chapel, victor-carolin, médecin, adjoint, à Gouville.
Le Sage, jacques-désiré, notaire, à Blainville.
Cardin, maximilien, cultivateur, à Ancteville.
Ybert, pierre-joseph-éloi, propriétaire, à Gouville.

Canton de la Haye-du-Puits.

Barbey, pierre-andré, propriétaire, à St-Simphorien.
Dufour, aimable, cultivateur, à Montgardon.
Encoignard, louis-victor, officier de santé, à la Haye-du Puits.
Lempérière, hervé, propriétaire, à Neufmesnil.
Violette, pierre-andré, marchand de bestiaux et meunier, à la Haye-du-Puits.

Canton de Périers.

Clément-des-Maisons, julien-françois, propriétaire, à St-Germain-sur-Sèves.
Dameuve, léonor-médéric-théodore, adjoint, à Feugères.
Dujardin, pierre-benoît, cultivateur, maire, à Gonfreville.
Le Canu, gilles-antoine, propriétaire, à St-Martin-d'Aubigny.
Rauline, jean-pierre-desiré, maire, à Feugères.

Canton de St-Sauveur-Lendelin.

Almy-de-Rouville, auguste-thimotée, cultivateur, à St-Sauveur-Lendelin.
De Periers-Lavallée, pierre, cultivateur, au Mesnil-Bus.
Duperouzel, julien, cultivateur, à Muneville-le-Bingard.
Le Cordier, louis-françois, maire, à Camprond.
Leloutre, jean, juge de paix, à Vaudrimesnil.

Canton de Cerisy-la-Salle.

Lebrun, jean-baptiste, cultivateur, St-Martin-de-Cenilly.
Marie, louis-sulpice, médecin, à Cerisy-la-Salle.
Savary, joseph-louis-sébastien, maire, à *idem.*
Guesnon-Beauprey, dominique, cultivateur, à St-Denis-le-Vêtu.
Lebrun, louis-gédéon, cultivateur, à Cenilly-Notre-Dame.

Canton de Montmartin-sur-Mer.

Dubois, pierre, greffier de la justice de paix, à Montmartin-sur-Mer.
Delepault, pierre, notaire, à Quettreville.
Bourdon, jacques-benjamin, notaire, à Montmartin-sur-Mer.
Brucourt, gabriel, cultivateur, à Contrières.

Canton de Bréhal.

Jourdan, pierre-marie-siméon, propriétaire, à Muneville-sur-Mer.
Cotterel-des-Vallées, charles-henri, percepteur, à St-Sauveur-la-Pommeraye.
Dumesnil-Adelée, adrien, maire, à Bréville.
Jouenne, louis-charles, maire et médecin, à Cérences.
Longueville-Beaufougeray, julien-françois, vivant de son bien, à Longueville.

Canton de Gavray.

Briens, louis, propriétaire, au Mesnil-Garnier.
Piel, florentin, maire, au Mesnil-Amand.
Griton, alphonse, receveur de l'enregistrement, à Gavray.
Hurel-Lelongpré, joachim, cultivateur, à Hambye.
Darouet, henri, cultivateur, à St-Denis-le-Gast.

Canton de Coutances.

Anna-Mary, propriétaire, à Coutances.
Avril-Dubreuil, édouard, propriétaire, à *idem.*
Leloup-la-Houssaye, louis, cultivateur, à St-Nicolas-de-Coutances.
Laville, jean-charles-auguste, adjoint, doc.-méd., à Coutances.
Le Crosnier, florentin, propriétaire, à Courcy.

Arrondissement de Mortain.

Canton de Saint-Pois.

Dauray, raimond-beuve-florent, propriétaire, à St-Pois.
Debrecey, jean-françois, maire, à la Chapelle-Cécelin.
Lemardeley, jacques, maire au Mesnil-Gilbert.
Poulard, gilles-jacques, juge de paix, à St-Laurent-des-Cuves.
Lainé, julien, propriétaire, à Montjoie.

Canton de Sourdeval.

Debon, pierre, cultivateur, à Sourdeval.
Gasté, jacques-léonord, fabricant de papier, à Beauficel.
Giffaud, jean-jacques, fabricant de papier, à Brouains.
Juhel, jean-baptiste, maire, au Fresne-Poret.
Trochon, jean-françois, notaire, à Sourdeval.

Canton de Barenton.

Bonnesœur, auguste, médecin, à St-Georges-de-Rouelley.
Fouilleul, jean-baptiste-marin-françois, maire, à St-Cyr-du-Bailleul.
Laumondais, jean-françois-pierre, officier de santé, à Barenton.
Lelièvre-la-Prise, michel-julien, fabricant de pots, à Ger.
Poisson-Dumesnil, auguste-eugène, adjoint, à Barenton.
Postel, théodore-andré-jean-charles, propriétaire, à *idem.*

Canton du Teilleul.

Blandet, pierre-jean-françois, maire, à Buais.
Jouin, paschal, propriétaire, au Teilleul.
Le Verdays, lucien, juge de paix, à *idem.*
Regnault, césar, ex-notaire, à *idem.*
Piel, gilles-françois, propriétaire, à Husson.
Gerard, michel, percepteur, au Teilleul.

Canton de Mortain.

Bernard, henri-jacques-marie, propriétaire, au Neufbourg.
Bochin-Marette, pierre, propriétaire, à St-Clément.
Havas-du-Taillis, hyacinthe-thimothée, aubergiste, à Mortain.
Josset, louis-henri, avocat, à *idem.*
Le Crosnier-Barberie, eugène, receveur particulier, à *idem.*
Piel, jacques-andré, avocat, à *idem.*

Canton de Juvigny.

Anger, michel, fabricant de papier, à Chérencé-le-Roussel.
Delaunay, jean-julien-denis, maire, à Reffuveille.
Gasté-du-Bourg, gilles, maire, au Mesnil-Tove.
Besnier, romain-félix, huissier, à Juvigny.
Boiton, françois-anne, maire, à Chasseguay.
Gasté, louis, cultivateur, à Juvigny.

Canton de Saint-Hilaire-du-Harcouet.

Barbey, pierre, propriétaire, à Parigny.
Hamelin, jacques-marie, pharmacien, à St-Hilaire-du-Harcouet.
Heslouis, jean-baptiste, aubergiste, à *idem.*
Laumondays, joseph-gabriel, avocat, à *idem.*
De Lorgeril, émile, propriétaire, à Chévreville.
Normand, françois-jacques-jean, cultivateur, à Virey.

Canton d'Isigny.

Charuel, louis, maire, aux Biards.
Guérin, charles, propriétaire, au Mesnil-Thébault.
Jouenne, françois, propriétaire, à Montigny.
Le Sénéchal, pierre-guillaume, propriétaire, au Mesnil-Thébault.
Lion, jacques-pierre, propriétaire, à Montgothier.
Tencère, jacques, adjoint, à Isigny.

Arrondissement de Saint-Lo.

Canton de Carentan.

Belin, jacques-françois, herbager, à Saint-Côme-du-Mont.
Duval, julien, cultivateur, à Méautis.
Folliot, jean-françois, cultivateur, à St-Pellerin-de-Catz.
Desplanques, antoine-caïus-gracchus, vivant de son bien, à *idem.*

Vaultier, françois-alexis, cultivateur, à Saint-Eny.
Auvray, pierre, maire, à St-Hilaire-Petit-Ville.
Boessel-Dombreval, eugène-hégesippe, propriétaire, à Saint-Georges-de-Bohon.
Bulot, jean, cultivateur, à Brévands.

Canton de Marigny.

Hubert-Dubourg, joseph, propriétaire, à Saint-Gilles.
Defontaine, amand-pierre-siméon, maire, à Remilly.
Le Brun, théodore-louis, maire, Hébécrévon.

Canton de Saint-Clair.

Forest, robert, cultivateur, à Couvains.
Guerard, jean-baptiste, cultivateur, à Bérigny.
Langlois, paul-françois, maire, à Moon.

Canton de Saint-Jean-de-Daye.

Le Bas, françois, herbager, au Dézert.
Damécourt, louis, maire, à Tribehou.
Rauline, auguste, maire, aux Champs-de-Losque.
Belhache, jean, cultivateur, à Montmartin-en-Graignes.

Canton de Tessy.

Caillemer, ferdinand-louis, propriétaire, à St-Louet-sur-Vire.
Godard, hyppolithe, percepteur, à Tessy.
Le Sage, pierre-julien, notaire, à Domjean.
Papillon, léonard, propriétaire, à Beaucoudray.

Canton de Percy.

Lemasurier, jean-baptiste, maire, à Montabot.
Le Pésant, gilles, ex-percepr, vivant de son bien, à la Colombe.
Dufouc-le-Taillis, françois-auguste, cultivateur, à Percy.

Canton de Canisy.

Le Comte, isidor, adjoint, à St-Martin-de-bon-Fossé.
Le Franc, michel-marie, maire, à Soulles.
Dufour, charles, maire, à Gourfaleur.
Girard, pierre, maire, à Canisy.
Blanchet, joseph-michel, cultivateur, à St-Martin-de-bon-Fossé.

Canton de Torigni.

Saffray, Guillaume, cultivateur, à Guilberville.
Potier, jacques, adjoint, à Torigni.
Le Duc, joachim, marchand de bestiaux, à *idem.*
Pannier-des-Rivières, pierre, marchand de vins, à *idem.*
Gohier-de-Précaire, jean-jacques, propriétaire, à Guilberville.

Canton de Saint-Lo.

Cardin, edmond, propriétaire, à Saint-Lo.
Denis-Bosmond, henri-jean-baptiste, propriétaire, à *idem.*
Demarcambie, jacques-françois, propriétaire, à St-Thomas.
Follin, jean-Gabriel, teinturier, à Saint-Lo.
Guillot, louis-alexandre-félix, propriétaire, à *idem.*
Roulland, jean-baptiste, propriétaire, à *idem.*
Touppé, joseph-marie, propriétaire, à *idem.*
Rouelle, françois-hector-isidor, propriétaire, à *idem.*
Gardye, charles, négociant, à *idem.*
Genas, édouard-hyppolithe, tanneur, à *idem.*
Froger, marie-jean-charles, capitaine retraité, à *idem.*

Arrondissement de Valognes.

Canton de Valognes.

Clément, louis-paul, avocat, à Valognes.
Crosville, louis-charles jacques, agent d'affaires, à *idem.*
Delacour, charles-auguste, propriétaire, à Alleaume.
Hamel, jean-rené, maire, à Brix.
Samson, jean-auguste, juge de paix, à Valognes.
Tardif, louis-laurent, propriétaire, à Huberville.
Vigier-Pelée-de-Varennes, paul-prosper, médecin, à Valognes.

Canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

Valognes, bernard-Guillaume, propriétaire, à Orglandes.
Hantonne, joseph-magloire, maire, à Rauville-la-Place.
Gamas, charles, cultivateur, à *idem.*
Obé, jean, cultivateur, à Biniville.
Duchemin, jean-baptiste-félix, maire, à Colomby.
Mercent, jean, cultivateur, à Labonneville.
Gouberville (de), casimir, cultivateur, propriétaire, à Néhou.

Canton de Sainte-Mère-Eglise.

Belin-Duval, jean-richard, maire, à Liesville.

Brostin-des-Fontaines, jean-pierre-augustin, propriétaire, à Ravenoville.
Cirou, jean-baptiste, notaire, à Ste-Mère-Eglise.
Couillard, marie-antoine, percepteur, à Ste-Mère-Eglise.
Edet, jean, cultivateur, à Foucarville.
Le Masson, auguste, cultivateur, à Blosville.
Masson, jean-françois, cultivateur, à Foucarville.

Canton de Bricquebec.

Ernouf, gilles, médecin, à Bricquebec.
Lainé, jean-félix, maire, au Vretot.
Langevin, pierre-désiré, propriétaire, à Bricquebec.
Hubert-la-Foulerie, louis-jean, greffier de la justice de paix, à *idem*.
Briqueville, (le comte) armand-bon-françois-marin, ancien colonel, ancien député, à Bricquebec.
Adam, françois-julien, cultivateur, à Négréville.
Le Petit, victor, propriétaire, à Bricquebec.

Canton de Barneville.

Pelcat, adolphe-françois-constantin, notaire, à Barneville.
Le Févre, jean-françois, cultivateur, à St-Georges-de la-Rivière.
Héroult, germain, marchand de bois, à Portbail.
Duchâtel, edmond-hyppolithe, propriétaire, à Carteret.
Le Bel, alphonse, propriétaire, à Portbail.
Bazin, jean-françois, maire, à la Haye-d'Ectot.
Clément, alexandre, percepteur, à Barneville.

Canton de Montebourg.

Lepron de-la-Fosardière, guillaume-jacques, propriétaire, à Fontenay.
Lacouldre-de-la-Brétonnière, alexandre, écuyer, à Lestre.
Guérin, jean-baptiste-pierre, propriétaire, à Montebourg.
Le Mor, placide, juge de paix, à *idem*.
Du Tresor, charles-eugéne-antoine-louis-constant, propriétaire, à Saint-Germain de-Tournebut.
Huet-Bienville, julien-vincent, docteur-médecin, à Montebourg.
Le Couflet-des-prés, jacques, propriétaire, à Fresville.

Canton de Quettehou.

Asselin, alexandre françois, négociant, à St-Vaast.

Guilbert-Beaumarais, clément-bonaventure-valentin, propriétaire, à Anneville.
Le Chevalier-du-Puy, propriétaire, à Quettehou.
Debrix, charles, cultivateur, à Montfarville.
Roussel, clément-charles-martin, maire, à Réville.
Dupont, alphonse, percepteur, à Octeville-la-Venelle.
Hay, pierre-antoine, adjoint, à Barfleur.

Enfants trouvés.

Aucun rapport n'étant prêt à être soumis au Conseil, un Membre propose d'ouvrir la discussion sur les questions que soulèvent le service des enfants trouvés.

Cette proposition étant adoptée, M. le Préfet donne lecture du rapport qu'il avait précédemment déposé sur le bureau et qui résume toutes les observations par lui recueillies sur le mouvement de la population des enfants trouvés dans les divers arrondissements, sur la mortalité nouvellement constatée, sur l'effet matériel et moral du déplacement des enfants, enfin sur les résultats qu'a produits la suppression des tours d'Avranches et de Mortain.

Une discussion longue et animée s'engage sur toutes ces questions, mais le Conseil, reconnaissant que depuis la délibération par lui prise dans la session de 1836, il ne s'était pas encore manifesté assez de faits pour apprécier avec certitude les résultats recueillis et pour émettre un avis éclairé sur les questions soumises par le Ministre de l'Intérieur à tous les Conseils généraux de France, dans sa circulaire du 27 juillet 1838, ajourne sa réponse auxdites questions à la session de 1839.

La séance est levée à 5 heures et remise au lendemain 24, à midi.

Signés A. Angot, Président du Conseil, Langlois, P. B. Brohon, Noël-Agnès, Lechevalier-d'Angerville, Javin, Boisnard-Grand-Maison, Olivier, Robin-Prevallée, Clément, Sursois, Le Pesant, Blouet, Davy, Gendrin-Dumesnil, Champs, Le Rebours-Pigeonnière, J. Noël, Hyacinthe Rihouet, G. Lamache, E. Sivard-de-B., Leroux-Delaunay, L. Havin et Rihouet, Secrétaire.

Séance du 24 août 1838.

A midi, la séance est ouverte.

Le Conseil adopte le procès-verbal de la séance précédente dont lecture lui est donnée par le Secrétaire.

Réclamation des Membres de la Chambre de discipline des Huissiers de l'arrondissement de Saint-Lo.

Un Membre dépose sur le bureau une réclamation des huissiers de l'arrondissement de Saint-Lo, relative à la l'égislation à intervenir sur le mode de vente des récoltes sur pied. Cette réclamation se rapportant à une matière sur laquelle le Conseil général a statué dans la séance précédente, ne donne lieu à aucune observation.

Réclamation de MM. de Coigny, Sébastiani et de Choiseul-Praslin sur les délégations d'impôts faites par les propriétaires à leurs fermiers.

Vu la réclamation présentée au nom de MM. de Coigny, Sebastiani et Choiseul-Praslin, laquelle réclamation tend à obtenir du Conseil général les mesures nécessaires pour qu'à l'avenir les rôles de la contribution foncière continssent autant d'articles qu'il pourrait y avoir de fermiers chargés particulièrement de payer la contribution afférente aux terres qu'ils détiendraient ;

Vu la circulaire du Ministre des finances en date du 20 février dernier insérée au Mémorial des actes de la préfecture, n° 2791 ;

Vu les observations du Directeur des contributions directes dans le département ;

Considérant que jusqu'à ce jour les rôles de la contribution foncière ont été dressés, dans le département, au nom des propriétaires, et que les mesures dont il s'agit auraient pour effet d'introduire une innovation grave qui ne peut-être conciliée que par les intérêts généraux du pays ;

Considérant que l'inscription du nom des fermiers sur les rôles doit nécessairement et aux termes de la circulaire précitée entraîner l'allocation d'un crédit au budget départemental pour satisfaire, vis-à-vis de l'Etat, aux frais extraordinaires occasionnés par les nouveaux articles à ouvrir et que le résultat de cette mesure serait nécessairement aussi un compte à faire, pour chaque nouveau contribuable, entre lui et le département ;

Considérant qu'une seule demande a été adressée à ce sujet et que, malgré l'importance des propriétés sur lesquelles elle porte, elle ne suffit pas pour constater l'existence d'un intérêt

général qui seul pourrait justifier l'adoption des mesures réclamées,

Le Conseil n'adopte pas la demande présentée au nom de MM. de Coigny, Sébastiani et de Choiseul-Praslin.

Parcours et vaine pâture.

Le Conseil,

Vu la lettre du Ministre de l'intérieur qui provoque de la part du Conseil général une opinion sur les mesures à prendre pour supprimer le droit de parcours et de vaine pâture;

Considérant que ce droit n'est point exercé dans le département de la Manche et que s'il n'a pas été possible au Conseil d'émettre une opinion éclairée sur ce sujet, dans la session précédente, il croit encore, par le même motif, de son devoir de s'en abstenir,

Déclare s'en référer à sa délibération prise l'année dernière sur les mêmes questions.

Demande de la commune de Rauville-la-Bigot en réduction de la contribution foncière.

Vu la demande de la commune de Rauville-la-Bigot en réduction du contingent qui lui a été attribué dans la répartition de la contribution foncière par le Conseil d'arrondisssement de Valognes;

Vu les rapports des Contrôleur et Directeur des contributions directes dans le département;

Vu les délibérations prises par le Conseil d'arrondissement de Valognes;

Considérant qu'il résulte des observations présentées par ladite commune et des termes de comparaison qu'elle a fournis, qu'elle a été évidemment sur-imposée et qu'on ne saurait évaluer à moins de 500 fr. la surtaxe qui pèse sur elle;

Considérant que l'avis négatif émis par le Conseil d'arrondissement de Valognes, dans sa dernière session, ne saurait être opposé, puisque dans ses sessions de 1835 et 1836 il a consenti lui-même au dégrèvement de ladite somme de 500 fr. pourvu qu'elle fût reportée soit sur la commune de Quettetot, soit sur le contingent général du département, et que de ce qu'une condition inacceptable a été attachée au dégrèvement, on ne pourrait conclure, avec raison, que le dégrèvement lui-même une fois reconnu juste dût être ajourné ou refusé,

Le Conseil arrête ce qui suit :

Le contingent de Rauville-la-Bigot dans la contribution foncière, montant en principal à 6187 f., est réduit de 500 f. à partir de l'exercice 1839. Ladite somme de 500 f. sera répartie par le Conseil d'arrondissement de Valognes conformément à la loi.

Bâtiment situé dans le jardin de la préfecture.

Vu la proposition faite par M. le Préfet afin d'une allocation dans le budget de l'exercice 1839 d'un crédit de 2456 f. 70 c. pour réparations du petit bâtiment situé dans le jardin de la préfecture ;

Considérant qu'un crédit de 500 f. a été porté déjà au budget de 1838 pour le même objet et que l'urgence d'un crédit nouveau n'est pas suffisamment établie,

Le Conseil ajourne à statuer sur ladite proposition.

Appropriation des bureaux de la préfecture.

Vu une autre proposition de M. le Préfet relative à un crédit de 2520 f. destiné à l'appropriation de bureaux situés dans l'attique Sud de cet hôtel ;

Considérant que cette dépense ne saurait être ajournée sans inconvénient,

Le Conseil renvoie la proposition à la Commission de finances pour en suivre l'exécution.

Secours réclamé par l'hospice de Villedieu.

Vu la demande des Administrateurs de l'hospice de Villedieu qui réclament un secours sur les fonds départementaux pour l'augmentation et la réparation des bâtiments de cet établissement ;

Attendu que le budget départemental ne présente pas les moyens de satisfaire à ladite demande,

Le Conseil la renvoie à M. le Préfet avec recommandation de la transmettre au Ministre de l'intérieur en l'appuyant de termes pressants et de nature à faire comprendre tout l'intérêt que doit inspirer la situation de l'hospice de Villedieu.

Détenus militaires renfermés dans la prison de Cherbourg.

Vu le rapport de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cherbourg qui rappelle les précédentes réclamations déjà

faites contre l'usage suivi par les ministères de la guerre et de la marine de faire enfermer leurs détenus dans la maison d'arrêt de Cherbourg ;

Vu le rapport présenté sur le même objet par M. le Préfet ;

Vu les précédentes délibérations prises par le Conseil général ;

En ce qui concerne les détenus appartenant à des Corps dépendant du ministère de la guerre,

Considérant que jusqu'à ce jour d'inutiles réclamations ont été adressées pour obtenir le remboursement des avances faites pour la nourriture et l'entretien desdits détenus ;

Considérant qu'alors même que les avances seraient remboursées, la présence des détenus militaires et leur mélange avec les détenus civils nuiraient au bon ordre et à la bonne administration de la prison ;

Considérant même que sans ce mélange il serait possible de mettre dès-à-présent à exécution le système d'isolement des détenus entreux, système auquel le Conseil général a donné son approbation ;

En ce qui concerne les détenus appartenant à des Corps dépendant du ministère de la marine,

Considérant que, malgré le remboursement des avances qu'a toujours effectué ce ministère, il est également important pour le service de la maison d'appliquer la mesure à tous les détenus militaires, soit de terre, soit de mer,

Le Conseil invite M. le Préfet à prendre sans délai les mesures convenables pour faire rentrer le département dans les avances faites au ministère de la guerre, et pour interdire désormais l'entrée de la maison d'arrêt de Cherbourg aux prisonniers qui n'appartiendraient pas à la classe des détenus civils.

Nouvelles brigades de gendarmerie.

Le Conseil général renouvelle avec les plus vives instances le vœu précédemment exprimé pour l'établissement d'une brigade de gendarmerie à pied dans la ville de Coutances où se tiennent, les assises, et il émet, en outre, un vœu pour que la brigade à pied de St-James soit remplacée par une brigade à cheval, et pour que trois nouvelles brigades soient créées, savoir : l'une à cheval à St-Vaast et les deux autres à pied, à Bricquebec et à Ducey.

Internat de l'école normale.

Un Membre propose au Conseil de s'occuper immédiate-

ment d'une question de principe, celle de savoir si on établira, ou non, à Saint-Lo, un internat pour l'école normale.

Sur cette proposition le Conseil décide qu'au préalable la Commission des travaux publics s'occupera de l'examen de la question et présentera incessamment un rapport.

La séance est levée à 4 heures et renvoyée au lendemain à midi pour entendre le rapport de M. l'Ingénieur en chef du département.

Signés : A. Angot, Président du Conseil, Noël-Agnès, P. B. Brohon, Langlois, Le Chevalier-d'Angerville, Javin, Boisnard-Grand-Maison, Clément, Robin-Prévalée, Olivier, Sursois, Le Pesant, Blouet, H[le] Rihouet, Davy, Gendrin-Dumesnil, Champs, Le Rebours-Pigeonnière, G. Lamache, J. Noël, E. Sivard-de-B., L. Havin et Rihouet, Secrétaire.

Séance du 25 août 1838.

La séance s'ouvre à midi.

M. Cabart est présent.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Naissance du Comte de Paris.

Immédiatement après la lecture du procès verbal, le bruit du canon qui se fait entendre annonce à la ville de Saint-Lo la naissance d'un Prince royal. M. le Président se lève à l'instant et propose à l'Assemblée de prendre une délibération pour exprimer à S. M. le bonheur que lui fait éprouver la *nouvelle* de cet événement. Le Conseil général approuve à l'unanimité cette proposition et, sur celle d'un autre Membre, la rédaction suivante est adoptée :

« Le Conseil général apprend avec la plus vive satisfaction » l'évènement heureux qui assure un héritier de plus à la » couronne populaire de 1830, et qui attache par un nou- » veau lien la France à la Dynastie de juillet. Il s'empresse » de féliciter Madame la Duchesse d'Orléans de son heureuse » délivrance, et il charge, à l'unanimité, son Président, de » déposer sans retard aux pieds du Trône, par l'entremise de M. » le Ministre de l'Intérieur, les respectueuses expressions de la » satisfaction qu'il éprouve et des vœux qu'il forme pour qu'un » jour les affections de la France entourent aussi sur le » Trône le nouveau Comte de Paris. »

Fêtes supprimées.

Indult apostolique.

M. le Préfet dépose ensuite sur le bureau, conformément à un vœu du Conseil général, un exemplaire d'une circulaire imprimée, adressée le 20 août 1838 par M. l'Evêque de Coutances au clergé et aux fidèles du diocèsse pour l'exécution d'un indult du Pape relatif à la célébration des fêtes supprimées. D'après la volonté expresse de S. S. Grégoire XVI ces fêtes seront à l'avenir transférées au dimanche suivant ou au dimanche le plus proche non empêché et ne donneront plus lieu à ces célébrations à part dont la légalité était si souvent contestée par l'autorité civile et dont l'exercice excitait dans l'intérieur des familles tant et de si funestes divisions. L'esprit de paix et de concorde qui a dicté cette lettre, les préceptes de la véritable religion qu'elle recommande, excitent vivement les sympathies du Conseil général qui croit devoir consigner dans le procès-verbal de ses délibérations le souvenir de la satisfaction qu'il en éprouve.

Rapport de M. l'Ingénieur en chef.

M. l'Ingénieur en chef, prévenu par M. le Président que le Conseil général était prêt à l'entendre, est introduit dans la salle des délibérations et prend place à la droite de M. le Préfet, présent à la séance.

La parole lui est donnée et il fait lecture au Conseil général d'un rapport sur la situation des travaux qu'il dirige dans le département, et sur les projets et améliorations de toute nature qu'il a conçus dans l'intérêt du pays. Les routes royales et départementales, les canaux, les phares et les ports, sont tour à tour l'objet de ses études et de ses observations qui obtiennent l'assentiment de l'assemblée. M. le Président lui adresse des remercîments au nom du Conseil, et, conformément au vœu général, il renvoye le rapport de M. l'Ingénieur en chef à la Commission des travaux publics qui en fera l'examen approfondi pour, ensuite, soumettre au Conseil général telles propositions qu'elle avisera.

M. l'Ingénieur en chef se retire et le Conseil, reprenant la suite de ses travaux, statue comme il suit sur les rapports qui lui sont présentés.

Maison rustique du 19e siècle.

Vu le rapport de la Commission d'administration générale,

duquel il résulte que les Ministères de l'intérieur et de l'instruction publique, ainsi que celui des travaux publics, de l'agriculture et du commerce ont souscrit à 400 exemplaires de l'ouvrage intitulé : *Maison rustique du* 19e *siècle* ou *Encyclopédie d'agriculture pratique*, dans le but d'en faire la distribution aux bibliothèques départementales et aux comices agricoles ;

Considérant que cet ouvrages peut contribuer à propager parmi les agriculteurs des connaissances nouvelles et utiles,

Le Conseil général engage M. le Préfet à faire en sorte que le département obtienne dans la distribution de cet ouvrage un nombre d'exemplaires proportionné à celui des établissements scientifiques et agricoles qu'il renferme.

Réclamation de la ville de Cherbourg sur son contingent dans la contribution mobilière.

Vu la réclamation présentée par la ville de Cherbourg contre le contingent qui lui est assigné par le Conseil d'arrondissement dans la répartition de la contribution mobilière;

Vu la délibération prise par le Conseil d'arrondissement de Cherbourg sur ladite réclamation ;

Vu les motifs par lui donnés à son refus de statuer, quant à présent, motifs qui reposent sur la réserve absolue gardée par le Directeur des contributions directes dans son rapport du 23 juillet dernier et sur l'absence de l'état indiqué par l'article 11 de la loi de finances du 21 avril 1832 ;

Vu le rapport susdaté du Directeur des contributions directes dans le département qui rappelle les diverses propositions qu'à différentes époques ont présentés entre eux le contingent de l'arrondissement et celui de la ville, et qui conclut au renvoi pur et simple de ladite réclamation au Conseil d'arrondissement ;

Considérant qu'il s'agit d'un débat entre le Conseil d'arrondissement et la ville de Cherbourg, débat dans lequel le Conseil général ne pourrait intervenir qu'autant que le Conseil d'arrondissement aurait refusé de faire droit à la réclamation de la ville ;

Considérant qu'un déni de justice de la part du Conseil d'arrondissement pourrait seul autoriser le Conseil général à déroger à cette règle, et que cette circonstance ne se présente pas puisque le Conseil d'arrondissement se borne à demander un plus ample informé qui lui semble indispensable ;

Le Conseil général, appréciant les motifs donnés par le

Conseil d'arrondissement, renvoie à M. le Préfet la réclamation de la ville de Cherbourg pour en compléter et pour en hâter l'instruction.

M. Moulin.

M. le Président fait part au Conseil général des nouvelles qu'il a reçues de M. Moulin dont la santé altérée exige encore le repos; puis, il lève la séance à 5 heures avec ajournement au surlendemain lundi 27 août 1838, heure de midi.

Signés; A. Angot, président, G. Lamache, Javain, Noël-Agnès, Leroux-Delaunay, Boisnard-Grand-Maison, Clément, Robin-Prévalée, Le Pesant, Sursois, Enouf, P. B. Brohon, Blouet, L. Havin, Champs, Davy, Le Rebours-Pigeonnière, E. Sivard-de-B., J. Noel, H[te]. Rihouet, Lechevalier-d'Angerville, Cabart, Langlois, Gendrin-Dumesnil et Rihouet, Secrétaire.

Séance du 27 août 1838.

A midi M. le Président ouvre la séance et le Conseil adopte la rédaction du procès-verbal de la séance précédente dont lecture lui est faite.

Récolement du mobilier départemental.

Il donne ensuite communication d'une lettre de M. le Préfet qui demande, pour l'exécution de l'article 8 de la loi du 26 juillet 1829, la désignation des Membres du Conseil général qui doivent procéder au récolement annuel du mobilier départemental déposé dans les divers arrondissements.

Le Conseil décide d'abord que les Membres désignés pour la même mission dans la session précédente conserveront leurs pouvoirs pour l'année 1839; mais sur l'observation de M. Boisnard-Grand-Maison, récemment nommé Président du tribunal de commerce de Granville, le Conseil arrête qu'en ce qui concerne l'arrondissement d'Avranches, cet honorable Membre sera remplacé par M. Angot, et, à défaut de celui-ci, par M. Olivier.

Chaire d'économie rurale.

Une autre demande est encore soumise au Conseil par M.

le Président, elle est relative à une proposition faite par M. Lozivy, pour la création d'une *chaire d'économie rurale* à Saint-Lo.

Sur cette demande, considérant que les ressources du budget ne permettent pas d'y inscrire sans une grande circonspection des services nouveaux et que l'utilité de la chaire proposée n'est pas suffisamment établie,

Le Conseil général passe à l'ordre du jour.

La parole est donnée aux Rapporteurs de la Commission d'administration générale et, après discussion, les résolutions suivantes sont adoptées.

Bâtiments de l'ancienne Cour d'Assises de Coutances.

Vu les demandes formées à diverses époques par M. l'Evêque de Coutances afin de remise gratuite et d'annexe à l'évêché, des bâtiments de l'ancienne Cour d'assises de Coutances restés sans emploi;

Vu les délibérations précédemment prises par le Conseil général desquelles il résulte que les bâtiments dont il s'agit sont une propriété départementale; qu'on ne pourrait sans danger pour la propriété elle-même consentir à la réunion temporaire de ces bâtiments à ceux de l'évêché qui appartiennent à l'Etat, et que si la concession s'opérait, ce ne pourrait être qu'à titre de cession onéreuse et définitive;

Vu les estimations faites, sur la demande de M. l'Evêque, de la valeur desdits bâtiments, estimation qui s'élève à la somme totale de 20853 fr. 90 c.;

Vu la lettre de M. le Garde des sceaux en date du 14 août présent mois, qui conteste au département la propriété desdits bâtiments et qui les considère comme n'ayant jamais cessé de faire partie des propriétés de l'Etat;

Considérant que les estimations faites par l'Architecte du département représentent avec autant d'exactitude qu'on peut le désirer la valeur des bâtiments et terrein de l'ancienne Cour d'assises de Coutances et que la cession en pourrait être convenablement opérée sur ces estimations;

Considérant que le décret du 17 juillet 1808 sur lequel se fonde M. le Garde des sceaux pour soutenir sa prétention, lequel décret n'existe ni au bulletin des lois, ni dans les archives de la préfecture, donne aux bâtiments de l'ancienne cour d'assises une destination qui sans doute n'a jamais reçu d'exécution et qui, du reste, a complétement été modifiée par le décret du 9 avril 1811;

Considérant qu'en exécution de ce décret, le 9 juillet sui-

vant remise a été régulièrement faite desdits bâtiments à la ville de Coutances qui *en jouissait* et qui y avait établi la Cour d'assises ; ce qui est constaté par deux certificats délivrés par les Directeurs de l'administration des domaines dans le département, en date, l'un du 9 juillet 1811, l'autre du 7 juillet 1829, et ce que, d'après la lettre ministérielle, M. le Garde des sceaux paraît ignorer ;

Considérant que depuis la remise ainsi effectuée le département n'a cessé d'agir comme propriétaire, en supportant toutes les charges inhérentes à la propriété desdits bâtiments ;

Considérant qu'il résulte pareillement d'une lettre de M. le Ministre de l'intérieur, relatée dans une délibération du 28 août 1826, que ce Ministre ne pouvait faire droit à une demande de cession faite par M. l'Evêque sans l'assentiment du Conseil général, *attendu, porte cette lettre, que les bâtiments de la Cour d'assises étaient devenus une propriété départementale en vertu du décret du* 9 *avril* 1811,

Le Conseil général estime que le droit de propriété du département sur les bâtiments et terrein de l'ancienne Cour d'assises de Coutances est incontestable et que la remise de cet immeuble pourrait être faite utilement à l'évêché, à la charge par l'État de payer au département la somme de 20853 fr. 90 c. montant des estimations.

Maintien du droit à l'entrée sur les bestiaux étrangers.

Vu les précédentes délibérations et les vœux antérieurement émis par le Conseil général relativement au maintien du droit perçu à l'entrée sur les bestiaux étrangers ;

Considérant que l'intérêt du commerce et celui de l'agriculture sont également engagés dans cette grave question et qu'ils réclament à la fois la protection efficace et constante du Gouvernement ;

Considérant que la réduction du droit à l'entrée aurait pour conséquences immédiates l'encombrement de nos marchés, la dépréciation de nos produits et le découragement de nos éleveurs ;

Considérant que l'élève des bestiaux se propage de toutes parts, non seulement dans le département de la Manche, mais encore dans la France entière, et que la prudence conseille de féconder, en continuant de le protéger, ce germe d'une prospérité qui s'étend chaque jour et qui pénètre à grands pas dans des localités où elle était inconnue ;

Considérant que l'intérêt des consommateurs est lié au développement de cette prospérité puisque dans peu la France,

par l'abondance et le bas prix de ses produits, sera appelée à lutter avec avantage contre la concurrence de l'étranger, pourvu que le Gouvernement, par une déplorable imprévoyance, n'y vienne point apporter d'entraves,

Le Conseil général persiste avec conviction et instance à demander le maintien du droit perçu à l'entrée sur chaque tête de bétail étranger.

Race ovine.

Vu la proposition faite par un Membre de porter au budget de l'année 1839 un fonds destiné à donner des encouragements pour l'amélioration de la race ovine;

Considérant que le meilleur mode d'encouragement pour cette nature de produits n'est pas encore suffisamment reconnue et que M. le Préfet a donné l'espoir d'être en mesure de faire, dans la prochaine session, des propositions fondées sur l'étude et l'expérience,

Le Conseil général ajourne à la session de 1839 la décision à prendre sur ladite proposition.

Courses de chevaux.

Le Conseil approuve la proposition de M. le Préfet qui élève à 2000 fr. le crédit ouvert en 1839 pour encourager les Courses de chevaux, mais il attache à ce crédit la condition que les chevaux ne seront admis à concourir qu'autant qu'ils seront nés et élevés dans le département.

Etalons.

M. le Préfet annonce au Conseil général que, d'après les renseignements qui lui sont parvenus, l'Administration des Haras va enfin faire droit aux justes réclamations du département, en affectant au dépôt de Saint-Lo quinze nouveaux étalons.

Le Conseil général exprime la satisfaction qu'il éprouve en recevant cet avis et il invite M. le Préfet à rechercher si, dans l'intérêt du pays, il ne serait pas convenable de créer quelques stations nouvelles dans des localités trop éloignées des stations actuelles, comme aussi de faire des efforts pour prévenir l'extinction de l'ancienne race normande, si remarquable par sa docilité, sa vigueur et sa beauté.

A 5 heures la séance est levée et la discussion est remise au lendemain 28 août, à midi.

Signés : A. Angot, Président, G. Lamache, Noël-Agnès, Le Roux-Delaunay, Enouf, Javin, Clément, Boisnard-Grand-Maison, Robin-Prévalée, Sursois, Le Pesant, Davy, P. B. Brehon, Langlois, Le Chevalier-d'Angerville, L. Havin. Cabart, H[te]. Rihouet, Champs, E. Sivard-de-B., Le Rebours-Pigeonnière, Blouet, Le Courtois-de-S[te]-Colombe et Rihouet, Secrétaire.

Séance du 28 août 1838.

La séance est ouverte à midi. — Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Dépôt et renvoi d'une pétition par laquelle les habitants de Marchésieux, Auxais, Raids, St-Georges et St-André-de-Bohon demandent le rétablissement de l'ancien lit de la rivière de la Taute.

Une pétition adressée par les habitants des communes de Marchésieux, Auxais, Raids, St-Georges et St-André-de-Bohon, qui demandent le rétablissement de l'ancien lit de la rivière de la Taute et l'allocation d'un secours pour effectuer les travaux que cette opération nécessiterait, est déposée par un Membre sur le bureau.

Cette pétition est envoyée à la Commission d'administration générale.

Bâtiments à affecter aux sous-préfectures.

M. le Président donne la parole au Rapporteur de la Commission des travaux publics chargé de présenter l'avis de cette Commission sur les propositions de M. le Préfet, en ce qui concerne les bâtiments à affecter aux sous-préfectures.

Après la lecture du rapport, une discussion générale s'engage avec beaucoup de vivacité et deux opinions sont mises en présence.

Les uns veulent que, pour obéir à la loi du 10 mai 1838, qui contient l'obligation pour le département de fournir des hôtels aux sous-préfectures, la préférence soit donnée au mode de location et que ce ne soit qu'à son défaut qu'on puisse recourir à celui d'acquisition d'abord, puis ensuite à celui de construction : ils concluent à ce qu'aucun principe contraire ne soit arrêté par le Conseil général et à ce qu'on entre immédiatement dans la discussion spéciale des propositions par arron-

dissement pour arrêter définitivement ce qui conviendra le plus à chacun d'eux.

Les autres soutiennent que, tout en reconnaissant la sagesse de ces propositions et en désirant qu'elles soient observées dans l'application, il est convenable de statuer préalablement et d'une manière générale sur la règle qui sera suivie pour toutes les sous-préfectures du département, afin que, dans une question où toutes sont intéressées d'une manière égale, les unes ne soient pas dotées d'une construction élégante quand les autres n'obtiendraient qu'un bâtiment à loyer. Le mode de location, disent-ils, n'a été que provisoire dans l'esprit de la loi; le paragraphe 3 de l'árt. 12 en fournit la preuve; le principe d'une habitation propre est le principe général et c'est dans ce sens qu'il est convenable de statuer. Ils soumettent en conséquence au vote du Conseil général le projet de résolution suivant :

» Le Conseil reconnaît en principe l'utilité d'affecter des » bâtiments départementaux au logement des Sous-Préfets; » mais en attendant que des constructions ou acquisitions » puissent être utilement effectuées dans ce but, il admet » aussi le principe de la location provisoire. »

Cette proposition donne lieu à un long débat durant lequel plusieurs amendements sont inutilement présentés et qui a pour résultat un vote affirmatif de 21 voix contre 7.

On passe à l'examen par ordre alphabétique des propositions relatives à chaque arrondissement et, après une proposition d'ajournement qui n'est pas adoptée, le Conseil vote pour chacun d'eux ce qui suit :

Avranches.

Un hôtel de sous-préfecture sera construit sur le terrein cédé gratuitement par la ville à cet effet. Suivant les indications portées au plan présenté par M. le Préfet et contre-signé par le Président et par le Secrétaire, la dépense au compte du département n'excédera pas la somme de 60000 f. et la ville supportera tout ce qui pourrait dépasser cette somme.

Le jardin de l'évêché, appartenant au département, continuera d'être, pour la ville, une promenade publique dont l'entretien et l'embellissement resteront à sa charge comme par le passé. Aucune construction ne pourra être élevée sur ce jardin ni par la ville, ni par le département.

Cherbourg.

Le mode de location provisoire sera employé dans cet arrondissement, en attendant que M. le Préfet ait pu reconnaître s'il existe un moyen plus convenable de fournir à la sous-préfecture les bâtiments qui lui seraient nécessaires.

Coutances.

Le plan présenté par l'Architecte du département pour la construction d'un hôtel de sous-préfecture et pour une caserne de gendarmerie est approuvé. La somme que le département supportera dans la dépense totale évaluée à 100000 f. est fixée à 80000 f.; l'excédant, à quelque somme qu'il puisse s'élever, restera au compte de la ville.

Le département se charge de la démolition de l'ancienne caserne de gendarmerie; il emploiera le prix à provenir des matériaux aux dépenses qu'exigeront le nivellement et le déblaiement des abords du palais de justice. De son côté la ville cédera gratuitement au département les terreins nécessaires pour asseoir l'hôtel de la sous-préfecture et la caserne de gendarmerie avec leurs dépendances; le tout conformément au plan également contre-signé.

Mortain.

La somme de 21655 f. 19 c., votée dans la dernière session pour l'acquisition d'un hôtel de sous-préfecture, est portée à 40000 f. au moyen de quoi il sera satisfait au prix de vente y compris les frais et droits du contrat et aux travaux d'appropriation. L'excédant de dépense, s'il en existe, sera supporté par la ville.

Un crédit de 14486 f. 94 c. sera porté au budget de l'exercice 1839 pour être employé, savoir : 6000 f. au paiement d'une partie du prix d'acquisition et 8486 f. 94 c. aux dépenses d'appropriation.

Valognes.

La somme de 10000 f. précédemment versée à la ville par le département, à la charge d'acquérir une maison communale destinée à usage d'hôtel de sous-préfecture, sera restituée au département; au moyen de quoi la ville de Valognes sera dégagée de l'obligation qu'elle avait prise de fournir un logement au sous-préfet de son arrondissement.

La proposition faite par M. le Préfet d'acquérir au prix de

30000 f. l'hôtel possédé par M. de Clamorgam, Sous-Préfet actuel, est approuvée. Une somme de 5000 f. sera employée aux travaux d'appropriation ; l'excédant, s'il en existe, sera supporté par la ville ; mais il est entendu que les frais d'acquisition resteront à la charge du département.

Le Conseil décide encore, comme principe général, que pour le cas où la dépense n'atteindrait pas l'évaluation des devis, le département profiterait seul de la différence. Il est inutile de dire que les acquisitions et constructions ainsi faites, avec ou sans subvention des villes, conserveront toujours leur caractère de propriétés départementales quelles que soient les circonstances qui se présentent.

Tribunal et Caserne de gendarmerie d'Avranches.

Après l'adoption de ces propositions, le même Rapporteur soumet au Conseil général un autre travail relatif à l'appropriation des bâtiments de l'ancien évêché d'Avranches à l'usage du tribunal et de la gendarmerie. Les conclusions de la Commission tendant à l'approbation des dépenses à faire s'élevant, savoir : pour le tribunal à 11500 f. et pour la gendarmerie à 8500 f. sont adoptées.

Un crédit provisoire de 10000 f. sera ouvert au budget de 1839 pour satisfaire à ces dépenses.

Internat pour l'école normale à Saint-Lo.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. le Préfet relative à l'établissement d'un internat pour l'école normale primaire à Saint-Lo et à la construction d'un bâtiment, destiné à cet usage, dont la dépense montant, suivant les devis, à 60000 f. serait supportée, savoir : 1/4 par l'Etat et 3/4 par le département, la ville de Saint-Lo donnant le terrein.

Sur la proposition de la Commission,

Le Conseil général,

Reconnaissant l'utilité d'un internat pour l'école normale primaire de Saint-Lo, mais considérant que cet établissement ne peut avoir qu'une assez courte durée et qu'il viendra un jour où toutes les communes seront pourvues, ce qui enlève le caractère de perpétuité qui justifierait des dépenses considérables de construction, consent à contribuer annuellement pour 2000 f. dans la dépense du loyer qu'on pourrait faire d'un bâtiment pour l'école normale primaire à St-Lo et pour la somme de 5000 f. dans les dépenses premières d'appropriation.

Cette somme toutefois n'est allouée qu'à titre provisoire et son allocation est subordonnée à l'existence de fonds libres dans le budget de l'instruction primaire.

M. le Préfet est invité à présenter, dans la prochaine session, un projet accompagné d'un devis qui permette de voter avec connaissance de cause sur la contribution définitive que fournira le département dans le prix des dépenses d'appropriation.

Naissance de M. le Comte de Paris.

M. le Président donne communication au Conseil d'une lettre que lui a adressée M. le Préfet pour le prévenir que, d'après les ordres du Roi, un Te Deum en actions de grâces pour la naissance du Comte de Paris sera chanté le 30 de ce mois, à 11 heures du matin, dans l'église Notre-Dame de Saint-Lo.

Le Conseil arrête que mention de cette communication sera faite au procès-verbal.

La séance est ensuite levée à 6 heures et ajournée au lendemain 29, à midi.

Signés : A. Angot, Président, Clément, Javain, Noël-Agnès, Olivier, Boisnard-Grand-Maison, Le Pesant, Robin-Prévalée, Sursois, Blouet, E. Sivard de-B., Langlois, Davy, L. Havin, Le Rebours-Pigeonnière, Le Chevalier-d'Angerville, J. Noël, H[te] Rihouet, Cabart, G. Lamache, Le Courtois-de-Ste-Colombe, Le Roux-Delaunay, Gendrin-Dumesnil et Rihouet, Secrétaire.

Séance du 29 août 1838.

A midi la séance est ouverte; le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Lettre de M. le Curé de Notre-Dame de Saint-Lo, concernant le Te Deum chanté à l'occasion de la naissance du Comte de Paris.

M. le Président fait lecture au Conseil d'une lettre de M. le Curé de Notre-Dame de Saint-Lo, qui le prévient que des places seront réservées dans le cœur de l'église à MM. les Membres du Conseil général pour assister au *Te Deum* qui sera chanté le 30 du mois.

Le Conseil général charge son Président d'adresser des remercîments à M. le Curé de Notre-Dame et ordonne la mention au procès-verbal de la lettre communiquée.

Eglise de Bacilly.

M. le Président appelle ensuite l'attention du Conseil sur une demande de la commune de Bacilly qui sollicite un secours pour des travaux à exécuter dans son église.

Sur ce rapport, le Conseil,

Considérant que l'état de l'église de Bacilly exige des réparations considérables et hors de proportion avec les ressources de la commune;

Considérant que l'état d'épuisement de cette commune provient principalement de la négligence de son ancienne administration qui l'a engagée dans des procès ruineux et lui a laissé perdre des garanties hypothécaires qu'il était de son devoir de conserver,

Renvoie la demande de la commune de Bacilly à M. le Préfet pour faire valoir ses droits à la bienveillance du Gouvernement.

La parole est donnée au Rapporteur de la Commission d'administration générale chargée d'examiner les demandes des communes en réduction de leurs contingents en matière de contributions. Le Conseil prend sur ces demandes les résolutions suivantes:

Réclamation de la commune de Saint-Lo-d'Ourville en réduction de son contingent de contribution foncière.

Vu la demande renouvelée par la commune de Saint-Lo-d'Ourville, canton de Barneville, afin de réduction du contingent qu'elle supporte dans la contribution foncière, demande dans laquelle cette commune oppose pour termes de comparaison les contigents affectés à celles de Barneville, Carteret, les Moitiers-d'Allonne, Saint-Georges et Saint-Jean-de-la-Rivière et Portbail;

Vu l'avis favorable donné sur cette demande par le Directeur des contributions directes dans le département;

Vu la délibération prise par le Conseil d'arrondissement de Valognes sur ladite demande, dans la 1re partie de la session de 1838;

Considérant que la demande de la commune de Saint-Lo-d'Ourville, déjà présentée en 1835, paraît fondée, puisque, d'une part, le Directeur des contributions directes émet l'avis

de réduire à 56160 f. l'allivrement de 65406 f. qui sert de base à la fixation de son contingent, et que, d'autre part, le Conseil d'arrondissement lui-même le reconnaît et n'oppose que la difficulté d'exécution;

Considérant, toutefois, que ce Conseil paraît disposé à statuer sur cette demande dans la seconde partie de la session de 1838 en cherchant à rétablir entre toutes les communes du canton de Barneville un équilibre qui, selon lui, n'existe pas,

Le Conseil général renvoie la demande de la commune de St-Lo-d'Ourville au Conseil d'arrondissement de Valognes pour y être fait droit dans la seconde partie de la session de 1838, déclarant que, faute par le Conseil d'arrondissementde le faire, il statuera lui-même directement dans la prochaine session sur la demande de la commune réclamante, au moyen des documents qui lui seront transmis.

Réclamation des communes de Carantilly et de Saint-Côme-du-Mont.

Vu les demandes en réduction de contingent dans la contribution personnelle et mobilière, formées par les communes de Carantilly et de Saint-Côme-du-Mont, arrondissement de Saint-Lo;

Vu l'avis donné sur ces demandes par le Directeur des contributions directes dans le département;

Vu la délibération prise par le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo, dans la 1re partie de la session de 1838, sur les deux demandes réunies;

Considérant que le Directeur des contributions directes dans le département ne croit pas pouvoir donner sur ces demandes un avis éclairé par suite de l'état d'impuissance dans lequel il se trouve de reconnaître, dans les documents déposés à la direction, le mode qui a servi de base à la sous-répartition communale dans l'arrondissement de Saint-Lo;

Considérant que le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo déclare aussi dans sa délibération que, manquant de bases qui auraient du être arrêtées d'après la loi du 26 mars 1831, il se trouve dans la nécessité de ne pouvoir émettre d'avis;

Considérant que des communes ne peuvent être ainsi perpétuellement repoussées dans leurs réclamations par des motifs d'aussi peu de valeur et qu'un Conseil d'arrondissement doit toujours être en état de reconnaître si les bases qui lui ont servi à opérer la sous-répartition ont été justement appliquées;

Considérant, toutefois, que le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo réclame implicitement le travail exécuté par les

experts en vertu de la loi du 26 mars 1831 et que ce travail peut être mis à sa disposition,

Le Conseil général renvoie au Conseil d'arrondissement de Saint-Lo les demandes des communes de Carantilly et de Saint-Côme-du-Mont à l'effet de statuer sur leur contenu dans la seconde session de 1838, déclarant que, faute de ce faire, le Conseil général statuera directement sur lesdites demandes dans la prochaine session.

Il invite M. le Préfet à communiquer audit Conseil d'arrondissement le travail fait pour l'exécution de la loi du 26 mars 1831 pour statuer ce qu'il appartiendra.

Réclamation de la commune de Bricquebec.

Vu la demande adressée par la commune de Bricquebec en réduction de son contingent dans la contribution personnelle et mobilière;

Vu l'avis favorable donné sur cette demande par le Directeur des contributions directes dans le département;

Vu la délibération négative prise par le Conseil d'arrondissement de Valognes dans la 1re partie de sa session de 1838;

Considérant qu'en prenant pour terme de comparaison avec la commune de Bricquebec celles de Saint-Vaast, Valognes, Saint-Sauveur et Montebourg, le Conseil d'arrondissement de Valognes a commis une erreur, d'une part, en ce que les communes qui contiennent des bâtiments d'exploitation rurale ne peuvent être comparées avec celles qui n'en contiennent pas ou qui n'en contiennent qu'un petit nombre, circonstance qui se rencontre en mettant Valognes et Bricquebec en présence; et, d'autre part, en ce qu'une population de négociants et de marins ne peut être opposée à une population de propriétaires et d'agriculteurs, comme on l'a fait en comparant Bricquebec et Saint-Vaast;

Considérant qu'en admettant même la justesse des comparaisons faites, il est constant que le Conseil d'arrondissement de Valognes à commis une erreur matérielle en prenant pour base de ses comparaisons, non pas le nombre des cotes en 1838, mais ce même nombre en 1832, ce qui a produit un résultat entièrement désavantageux à la commune de Bricquebec et qui explique la différence si grande des résultats produits, d'une part, par le Conseil d'arrondisssement, et, d'autre part, par le Directeur des contributions directes;

Considérant que, pour apprécier justement la réclamation de la commune de Bricquebec, il est convenable de comparer le contingent de cette commune avec celui de la commune

qui, par le degré d'agglomération de ses habitants et par la nature de ses propriétés et de son industrie, lui ressemble le plus ;

Considérant que la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte est, des quatre communes mises en comparaison, celle qui se rapproche le plus de la commune de Bricquebec ;

Considérant que, dans cette dernière commune, la cote de contribution personnelle et mobilière s'élève à 1 f. 30 c. par tête d'habitant, tandis que, dans celle de St-Sauveur-le-Vicomte, cette même cote ne monte qu'à 1 f. 23 c. ;

Considérant qu'il est juste de prendre des bases pareilles pour les deux communes comparées, et de réduire celle de Bricquebec au taux de celle de Saint-Sauveur-le-Vicomte,

Le Conseil général, appliquant ces principes, et faisant droit à la demande de la commune de Bricquebec,

Réduit de 312 f. le contingent de ladite commune dans la contribution personnelle et mobilière, et fixe, pour l'exercice 1839, ledit contingent à la somme de 5429 f.

La somme de 312 f. provenant de la réduction sera répartie par le Conseil d'arrondissement conformément à la loi.

Comptes définitifs de l'exercice 1836 *et situation provisoire de l'exercice* 1837.

« Monsieur le Président prévient le Rapporteur de la Commission de finances chargé de présenter le résultat du travail sur les comptes de M. le Préfet, que le Conseil est prêt à entendre ses observations.

» Le Rapporteur donne lecture de deux rapports dont l'un porte sur le compte définitif de l'exercice 1836 et dont l'autre s'applique au compte de la situation provisoire de l'exercice 1837 encore ouvert pour l'ordonnancement et le paiement.

» M. le Préfet se retire et la délibération commence.

» Une question soulevée dans le rapport sur le compte de 1836 et qui porte sur l'indemnité due aux Ingénieurs pour les travaux neufs des routes départementales est ainsi résolue. Le Conseil, considérant que, pour cette indemnite, il n'a été jusqu'ici payé que des à-comptes ; considérant aussi l'étendue du travail auquel les Ingénieurs sont tenus de se livrer pour donner le plan et la contenance de toutes les parcelles à céder pour l'emplacement des routes et pour délivrer les certificats de paiement, décide qu'à partir de 1833 jusqu'à l'achèvement des routes départementales actuellement classées, l'indemnité de 3 centimes accordée aux Ingénieurs, par la délibération prise par le Conseil général dans sa session

de 1385, sera prélevée sur la totalité des sommes dépensées pour les travaux y compris le prix d'acquisition des terreins sur lesquels les routes seront établies; le Conseil décide aussi que, sur cette indemnité de 13 centimes, ne seront point précomptés les frais d'opération pour l'étude des travaux, sans qu'il en puisse toutefois résulter aucune augmentation dans les honoraires des Ingénieurs et les salaires ou gratifications des piqueurs et conducteurs.

» Le Conseil ensuite approuve dans toutes ses parties et arrête provisoirement, conformément à l'article 24 de la loi du 10 mai 1838, le compte définitif de l'exercice 1836 présenté par M. le Préfet.

» Quand au compte de la situation provisoire de l'exercice 1837, le rapport fait remarquer que ce compte, n'étant présenté qu'à titre de document, ne peut donner lieu à aucun vote. Le Conseil adopte cet avis.

Il ordonne, en outre, que le rapport dont lecture vient de lui être faite au nom de la Commission de finances sera insérée en entier dans le procès-verbal de ses délibérations suivant l'usage constant du Conseil.

Comptes définitifs de l'exerçice 1836.

« Messieurs,

» L'examen que, chaque année, vous êtes appelés à faire des comptes départementaux est une de vos attributions les plus importantes; c'est le complément indispensable du droit de régler l'emploi des charges que vous croyez devoir imposer aux contribuables. Sans ce contrôle, le vote du budget ne serait plus qu'un droit illusoire, car alors comment vous assurer que les prescriptions du budget que vous auriez voté auraient été exactement suivies? Comment forcer à y rentrer l'Ordonnateur qui s'en serait écarté? Rien d'ailleurs, Messieurs, n'allège le fardeau des charges publiques comme la certitude qu'aucun abus ne se glisse dans l'emploi que l'on en fait et qu'elles ne servent à solder que des dépenses réellement utiles au pays, et quelle meilleure garantie en trouver que dans votre contrôle? Investis de la confiance de vos concitoyens, chargés de la défense de leurs intérêts, les contribuables trouveront toujours en vous des gardiens vigilants de la fortune publique, toujours prêts à combattre tous les abus sous quelque forme qu'ils puissent se présenter.

» Pénétrée des devoirs qui lui étaient imposés, votre Commission de finances s'est livrée à l'examen attentif des comptes soumis cette année à votre approbaiton ; nous allons vous présenter, en son nom, le résultat de ses observations.

» Votre Commission, Messieurs, n'avait à s'occuper que d'une vérification morale, la vérification matérielle étant du ressort de la Cour des Comptes ; mais nous avons dû recher cher avec le plus grand soin si l'Ordonnateur s'était conformé aux prescriptions du budget, si les dépenses avaient été faites conformément aux délibérations du Conseil et si elles étaient d'accord non seulement avec la lettre de ses délibérations mais encore avec l'esprit qui les avait dictées.

» Les comptes définitifs des dépenses départementales de l'exercice 1836 soumis à votre approbation sont au nombre de 4 :

» Compte des dépenses variables ;

» Comptes des dépenses facultatives et extraordinaires d'utilité départementale ;

» Compte des dépenses départementales de l'instruction primaire ;

» Et compte des dépenses du cadastre.

» Passons à l'examen de ces divers comptes.

Compte des dépenses variables.

» Les crédits affectés à ce compte sont :

Produit des centimes additionnels ordinaires. .		319394	01
Part du département sur le fonds commun.		28000	»
Ressources éventuelles.		53503	34
Fonds libres de 1834.		53022	24
Total.		453919	59
» Sur quoi il faut déduire, par suite du remboursement des avances faites par les départements pour le compte les uns des autres, ...		460	95
» En sorte que le total général est définitivement de.		453458	64
» Les dépenses effectuées et mandatées ont été de.	386103 96		
» Mais il faut en déduire, pour mandats expédiés et non présentés au Payeur avant la clôture de l'exce,	4625 81		
» Reste en dépenses acquittées. . . .		381478	15
» Ce qui porte l'excédant des recettes sur les dépenses à.		71857	71

» Dans votre session dernière, vous avez, dans un budget de report, reporté ces 71857 f. 71 c. à l'exercice 1838, tant pour le paiement des mandats non présentés au Payeur avant la clôture de l'exercice, que pour subvenir à diverses dépenses que vous avez affectées sur la portion de ces fonds restée libre; sur quoi seulement une somme de 874 f. 01 c. qui, dans ce budget de report, n'avait point reçu de destination, se trouve actuellement disponible. D'après les nouvelles règles prescrites pour la formation des budgets départementaux, en exécution de la loi du 10 mai dernier, vous ne pouvez, quant à présent, lui donner un nouvel emploi et elle devra être rattachée au budget de 1840.

» Les crédits affectés aux dépenses variables de 1836 donnent lieu à peu d'observations. Nous aurions cependant de justes plaintes à faire ici de la diminution que notre département vient encore d'éprouver cette année dans la part qui lui est allouée dans la distribution du fonds commun; mais nous laissons à M. le Rapporteur du budget à vous faire connaître les raisons sur lesquelles se fonde votre Commission de finances pour espérer que M. le Ministre accueillera favorablement la réclamation basée sur la plus stricte équité qu'il vous sera proposé de lui adresser relativement à cet important objet.

» Le produit des ressources éventuelles montant à 53503 f. 34c. provient, en grande partie, de cotisations votées par diverses communes pour contribuer à l'ouverture de routes départementales. Ces fonds avaient été recouvrés à titre de cotisations municipales et centralisés à la recette générale des finances, mais, en exécution d'une circulaire du Ministre de l'intérieur en date du 26 novembre 1836, ces cotisations ont dû être retirées de ce compte et reportées à celui des produits extraordinaires destinés aux dépenses variables des départements, en conservant néanmoins leur destination primitive. Elles ont en effet reçu l'emploi pour lequel elles avaient été votées.

» Les dépenses variables se divisent en 11 chapitres.

» Le chapitre 1er présente une dépense de 2237 f. 65 c. égale à la somme allouée par le budget. Une portion de cette somme a servi au paiement du montant des intérêts d'une année sur une somme de 20000 francs restant due sur le prix d'acquisition des bâtiments de l'hôtel de la préfecture. L'autre portion a servi à l'entretien ordinaire du mobilier de la préfecture. Cette dernière dépense montant à 1250 f., crédit alloué par le budget, est justifiée par des mémoires des fournisseurs et ouvriers; ces divers mémoires ont tous été vérifiés par l'Architecte et arrêtés par lui ainsi que par le Préfet; plusieurs ont reçu des réductions plus ou moins considérables.

» Le chapitre 2 contient les dépenses annuelles ordinaires des prisons départementales. Quelques articles de ce chapitre présentent un excédant de dépense de 934 f. 17 c., lequel se trouve plus que couvert par une économie de 1603 f. 12 c. faite sur d'autres articles, et comme, pour les dépenses variables, la spécialité n'existe que par chapitre, les règles de la comptabilité n'ont pas été violées. La plus grande partie de l'augmentation de la dépense a porté sur la nourriture, l'entretien des détenus et autres dépenses y relatives; la diminution, sur les frais de chauffage et d'éclairage, sur les frais pour les fers des condamnés, sur les frais de translation et sur ceux d'inhumation. En résumé, Messieurs, ce chapitre présente une diminution de 668 f. 95 c. sur le crédit alloué au budget.

» Au chapitre 3, art. 1er, figure la dépense de la pension des vieillards et infirmes placés dans les hospices depuis la suppression du dépôt de mendicité. Le prix payé par le département est de 75 centimes par jour pour chacune. Plusieurs de ces vieillards sont décédés et cet article présente un boni de 500 f. 75 c.

» La seconde dépense de ce chapitre est une somme de 20000 f. pour ateliers de charité afin d'occuper la classe indigente. Cette somme a été répartie entre 113 communes dont vous trouverez les noms sur le compte imprimé. C'est la dernière fois que cette dépense figure dans vos comptes, cette allocation ayant été supprimée à partir de l'exercice 1837, par suite de la nouvelle loi sur les chemins vicinaux.

» Le chapitre 4 présente une dépense de 207444 f. 43 c. pour travaux d'entretien des routes départementales, travaux d'art ou travaux neufs sur les principaux chemins vicinaux et enfin travaux neufs sur les routes départementales. Sur cette somme 150000 f. avaient été alloués par le budget pour l'entretien des routes départementales et y ont été employés en totalité. Cette dépense se divise en deux parties, 1° fourniture et transport de matériaux pour l'entretien; 2° salaires des cantonniers et des ouvriers auxiliaires pour l'emploi des matériaux et l'entretien des accotements. La fourniture et le transport des matériaux a eu lieu par adjudication pour 12 routes et par régie sur les 7 autres faute d'adjudicataires et en vertu d'un arrêté du Préfet en date du 20 octobre 1835. Nous regrettons que l'on ne puisse trouver à passer ces fournitures par adjudication; quel que soit le zèle et l'activité de MM. les Ingénieurs et la surveillance qu'ils exercent, il est probable qu'il en résulterait une économie dans la dépense. Nous devons aussi exprimer le regret de voir, chaque année, dépasser le crédit destiné au paiement des cantonniers et ouvriers auxi-

liaires au moyen d'économies faites sur les crédits destinés à solder la fourniture et le transport des matériaux. La spécialité n'existant, pour le budget variable, que par chapitre, nous reconnaissons la régularité de la dépense, mais nous émettons le vœu qu'à l'avenir, autant que possible, cette interversion de crédits n'ait plus lieu.

» Chapitre 11. *Dépenses diverses et dépenses imprévues.* La loi du 10 mai dernier, qui a réglé la manière dont seraient dorénavant classées au budget les diverses dépenses départementales, nous dispense de vous faire remarquer, cette année, combien sont différentes les dépenses que renferme ce chapitre qui aurait dû évidemment être divisé en deux nouveaux chapitres dont l'un eût compris les dépenses réellement imprévues et l'autre celles qui ne le sont nullement. Une seule somme étant votée pour tous les besoins de ce chapitre, sans distinction, il résulte de cette classification vicieuse que ces dépenses se font sans que le Conseil général soit même consulté.

Compte des dépenses départementales facultatives et extraordinires.

» Les crédits accordés pour les dépenses facultatives et extraordinaires de l'exercice 1836, sont :

» Centimes facultatifs			196550	16
» 10 centimes extraordinaires pour la confection des routes départementales			446254	21
» Fonds libres des centimes facultatifs et extraordinaires de 1834 sur 1836			389871	38
Total			1032675	75
» Le total général des dépenses effectuées est de	664976	98		
» Mais il faut en déduire pour mandats non présentés au Payeur avant la clôture de l'exercice et pour dépenses faites et qui n'ont pu être mandatées avant la clôture du mandatement	16098	20		
Reste en dépenses acquittées			648878	78
» Partant les recettes présentent un excédant annulé par le Trésor au 31 octobre 1837 de...			383796	97

» Lequel excédant a été reporté à l'exercice 1838 en accroissement des ressources de cet exercice.

» Les dépenses de ce compte se subdivisent en 9 chapitres. Les chapitres 1, 4, 7 ne renferment aucun crédit et par conséquent aucune dépense. Le chapitre 2 a pour objet les réparations aux édifices départementaux. Le chapitre 3 les travaux neufs des routes départementales. Le chapitre 5 contient le supplément alloué sur les centimes facultatifs pour la dépense des enfants trouvés. Au chapitre 6, secours et encouragements de toute nature, figure la somme de 5820 f. pour l'atlas cadastral. Enfin le chapitre 9 et dernier présente la dépense des travaux neufs des routes départementales exécutés sur le produit des 10 centimes extraordinaires. A la suite de ce chapitre 9, mais dans une section séparée, sont comprises, par un report de 1834 sur 1836, diverses dépenses de l'instruction primaire affectées sur les crédits spéciaux destinés à y faire face. Ce fait, qui ne doit plus se renouveler, provient de l'incertitude où l'on était lors du règlement des comptes de 1834 sur le mode de comptabilité des dépenses de l'instruction primaire.

» Les dépenses comprises dans les divers chapitres que je viens d'énumérer nous ont paru régulières et conformes aux votes du Conseil général ; toutefois à l'article 13 du chapitre 3, en ce qui concerne les deux dépenses suivantes : 1° à valoir sur les honoraires de MM. les Ingénieurs et les gratifications pour les Conducteurs et Piqueurs pour travaux neufs des routes départementales ; 2° frais d'opérations relatives à l'étude des projets de ces routes, il s'est élevé, dans le sein de votre Commission, une discussion longue et approfondie dont nous devons ici vous rendre compte. Les Ingénieurs, vous le savez, Messieurs, ont droit à des honoraires pour les travaux qu'ils font exécuter sur les routes départementales ; la base d'après laquelle devaient être réglés ces honoraires a été établie par une circulaire du Ministre de l'intérieur du 12 juillet 1817, mais en conservant cette base pour les travaux d'entretien de vos routes départementales, vous avez, dans votre session de 1835, décidé que, pour les travaux neufs sur les routes départementales, ces honoraires seraient fixés à 3 centimes par franc des sommes dépensées chaque année pour ces travaux, *mais sans que cette allocation puisse être dépassée. Les indemnités*, est-il dit encore dans votre délibération, *seront divisées en deux parts, savoir 1 centime 1/2 pour les études sur le terrein et la rédaction du projet, et 1 centime 1/2 pour la surveillance des travaux, métrage et règlement du compte.*

» En s'appuyant sur cette délibération, dont je vous cite ici textuellement les principales dispositions, l'opinion a été émise dans la Commission que la somme de 4366 f. 39 c., portée dans

le compte de 1836 pour frais d'opérations relatives à l'etude des projets des routes départementales, devait être précomptée sur le montant de l'indemnité de 3 centimes accordée aux Ingénieurs; mais, Messieurs, la majorité n'a pu partager cette opinion. Sur ces 4366 f. 39 c. la somme de 184 f. 55 c. a servi au paiement de différents extraits de plans parcellaires de communes traversées; les 4182 f. 10 c. restant sont le salaire de personnes étrangères à l'administration des ponts et chaussées qui ont été employées sur le terrein soit au sondage, soit comme porte-mire, porte-chaîne, etc. Or, en décidant que, sur l'allocation de 3 centimes, 1 centime 1/2 serait pour les études sur le terrein et la rédaction des projets, le Conseil, selon nous, a entendu que ce centime 1/2 serait d'abord une indemnité pour les Ingénieurs pour les frais considérables de déplacement auxquels ces études les forçaient, ensuite la rémunération de leur travail personnel et de celui de leurs Employés, Conducteurs et Piqueurs, enfin une compensation de l'augmentation de leurs frais de bureau. Jamais le Conseil général n'a pu, à ce qu'il nous a semblé, avoir l'intention de laisser à la charge des Ingénieurs le salaire des ouvriers qu'il y avait pour eux nécessité d'employer sur le terrein pour les aider dans leurs travaux, pas plus que le paiement des divers extraits qu'ils avaient à se procurer dans les communes traversées par les routes nouvelles; autrement c'eût été donner d'une main pour reprendre de l'autre. Cette opinion de la Commission n'a eu contre elle qu'un seul opposant.

» La discussion s'est ensuite engagée sur la question de savoir si l'indemnité de 3 centimes accordée aux Ingénieurs devait porter sur la totalité des sommes dépensées y compris les indemnités des terreins servant à la construction des routes, ou si elle devait porter seulement sur le prix des travaux exécutés. Une portion de la Commission a été de ce dernier avis; mais cette opinion a été combattue par la majorité. D'après la délibération du Conseil général les honoraires des Ingénieurs sont *fixés à 3 centimes par franc des sommes dépensées chaque année pour travaux neufs sur les routes départementales.* Certainement les indemnités de terrein contribuent à former le montant des sommes dépensées; mais sans arguer ici sur les mots, on ne peut guère supposer que, lors de la délibération de 1835, le Conseil ait eu l'intention, en accordant aux Ingénieurs une indemnité de 3 centimes, de changer le mode de règlement de cette indemnité, autrement il l'eût expliqué dans son vote. Or, il est certain que, pour toutes les routes départementales ouvertes antérieurement aux 10 centimes ex-

traordinaires, les honoraires des Ingénieurs ont toujours été prélevés sur le prix d'acquisition des terreins comme sur le prix des travaux exécutés. Nous nous sommes fait d'ailleurs rendre compte du travail qui résultait, pour les Ingénieurs, des opérations préliminaires pour l'achat des terreins ainsi que pour le règlement de l'indemnité due pour ces terreins, et nous avons acquis la preuve que ce travail était beaucoup plus considérable qu'on ne le croyait généralement. Enfin, Messieurs, la majorité de la Commission a pensé, ainsi que le disait l'année dernière M. le Rapporteur des comptes de de 1835, que, dans le cas même d'incertitude, l'interprétation devait être prise dans le sens le plus favorable à ces hommes distingués qui ont rendu au département des services trop éminents pour qu'il soit permis de marchander avec eux le fruit si honorablement acquis de leur zèle et leurs talents.

» Déjà, pour l'exercice 1835, vous avez décidé que les frais d'opérations pour l'étude des projets ne devaient point être prélevés sur l'indemnité de trois centimes accordée à MM. les Ingénieurs; il n'est pas probable que, pour l'exercice 1836, vous preniez une détermination contraire. Nous pensons que, sur la seconde question, vous partagerez aussi l'avis de la majorité de la Commission; mais quelle que soit votre opinion à cet égard, il est nécessaire que vous régliez enfin d'une manière définitive ces difficultés chaque année renaissantes, et, comme jusqu'ici, pour cette dépense il n'a été payé que des à-comptes, votre Commission de finances vous propose, en statuant sur le compte définitif de 1836, de décider qu'à partir de 1833 jusqu'à l'achèvement des routes départementales actuellement classées, l'indemnité de trois centimes accordée aux Ingénieurs par la délibération prise par le Conseil général dans sa session de 1835, sera prélevée sur la totalité des sommes dépensées pour les travaux y compris le prix d'acquisition des terreins sur lesquels les routes seront établies; enfin que, sur l'indemnité de 3 centimes, ne seront point précomptés les frais d'opération pour l'étude des travaux, sans qu'il en puisse toutefois résulter aucune augmentation dans les honoraires des Ingénieurs et les salaires ou gratifications des Piqueurs et Conducteurs.

Compte des dépenses de l'Instruction primaire acquittées sur les fonds départementaux.

» Les recettes, produit de 1 centime 1/4, sont de 55754 79

A reporter......... 55754 79

Report......... 55754 79

» Le total général des dépenses effectuées est de........................... 47246 92

» Sur quoi il reste à payer pour mandats expédiés et non présentés au payeur, à déduire............ 126 90

» Reste en dépenses acquittées............ 47055 02

» Partant les recettes présentent un excédant annulé par le Trésor au 31 octobre 1837 de... 8699 77

» Cet excédant de recettes provient en totalité, moins la somme de 1 f. 91 c., du chapitre 1er intitulé dépenses ordinaires et obligatoires des communes et destiné à subvenir 1° au complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales; 2° aux dépenses ordinaires de l'école normale, des Comités d'arrondissement et des Commissions d'examen; 3° à la fourniture de registres et imprimés pour le service de l'instruction primaire. Une seule somme est votée pour tous les besoins de ce chapitre; il en résulte, Messieurs, que vous êtes privés par là du droit de vous prononcer sur l'opportunité et le montant du chiffre des diverses dépenses de ce chapitre. Nous pensons qu'il n'en devrait point être ainsi. Tout au moins, dans le compte, les diverses dépenses que le crédit a servi à solder devraient être désignées isolément et non point réunies en masse dans un seul article. Voici d'ailleurs, Messieurs, comment, d'après les pièces comptables qui nous ont été remises, la dépense du chapitre 1er se subdivise:

» Complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales................................ 22475 11

» Dépensès ordinaires de l'école normale..... 11239 55

» Dépenses des Comités d'arrondissement et des Commissions d'examen.......................... 775 »

» Fourniture des registres et imprimés pour le service de l'instruction primaire.............. 162 »

» Total des dépenses du chapitre 1er..... 34652 46

Compte des recettes et dépenses du Cadastre.

» Nous n'avons rien à dire de ce compte, si ce n'est que les recettes sont de........................ 14202 91

» Les dépenses de........................ 12982 96

» Et que par conséquent il y a un excédant de recettes sur les dépenses de................. 1219 95

» Nous venons, Messieurs, de mettre sous vos yeux les résultats des 4 comptes définitifs des dépenses départementales de l'exercice 1836. Vous avez vu qu'ils étaient réguliers, que toutes les dépenses étaient conformes aux votes du budget et justifiées par des pièces comptables contre lesquelles aucun reproche ne pouvait s'élever, votre Commission de finances vous propose en conséquence d'en arrêter les résultats comme aux comptes présentés par le Préfet.

Comptes provisoires de l'exercice 1837.

« Messieurs,

» Nous venons d'avoir l'honneur, au nom de votre Commission de finances de vous entretenir des comptes définitifs des dépenses départementales de l'exercice 1836 ; nous allons maintenant vous présenter un aperçu sommaire de la situation provisoire de l'exercice 1837 sur lequel vous aurez à statuer définitivement dans votre session prochaine. 3 comptes ont été pour cet exercice soumis par M. le Préfet à votre examen :

» Le compte des dépenses variables ;

» Le compte des dépenses facultatives et extraordinaires d'utilité départementale ;

» Le compte des dépenses de l'instruction primaire.

» Ces comptes présentent les résultats suivants :

Compte des dépenses variables.

» Ressources			386561	75
» Dépenses mandatées	358757	51	372908	23
» A mandater avant le 30 septemb.	14150	72		
» Excédant			13653	42
» Mais il faut déduire pour les dépenses dont les mémoires non présentés pourraient encore l'être d'ici à la clôture de l'exercice			53	52
Reste sans destination.			13600	»

pour lesquels M. le Préfet vous a soumis des propositions d'emploi.

Compte des dépenses facultatives et extraordinaires d'utilité départementale.

» Ressources		880832	62
» Dépenses mandatées........ 672548 30		772838	72
» A mandater avant le 30 septemb. 100290 42			
» Excédant		107993	90
» A déduire pour les dépenses non effectuées, mais qui seront entreprises en 1839		83440	61
» Reste		24553	29
» Provenant de centimes faculiatifs pour		23034	79
» Et de centimes extaordinaires destinés à la confection des routes départementales pour		1518	50
Total pareil		24553	29

A ce compte provisoire des dépenses facultatives et extraordinaires de l'exercice 1837, M. le Préfet a annexé un compte général de toutes les ressources affectées aux dépenses des chemins de grande communication pendant l'année 1837 et les six premiers mois de l'année 1838. Ce compte présente le montant des crédits affectés à chaque chemin tant sur les subventions départementales que sur les ressources communales en argent et en prestations en nature.

Compte des dépenses de l'instruction primaire.

» Ressources	61242	27
» Dépenses mandatées ou à mandater avant le 30 septembre	47486	28
» Reste à reporter à 1839	13755	99

» Tels sont, Messieurs, les résultats que présentent les comptes provisoires de 1837; nous avons dû les mettre sous vos yeux, mais nous ne pensons pas que ces comptes doivent faire l'objet d'aucun vote.

Compte de l'emploi des 2/3 de l'abonnement de la préfecture.

» Il reste à vous entretenir du compte remis par M. le Préfet

et présentant l'emploi des sommes affectées aux traitements des employés et gens de service de la préfecture pendant l'année 1837. Il résulte du compte émargé par les parties prenantes, et certifié par le Préfet, que les deux tiers du fonds d'abonnement qui lui est alloué ont été réellement employés pour la somme de 26000 f. conformément à l'ordonnance réglémentaire et répartis entre 37 individus qui composent le personnel administratif de la Préfecture. »

Un des Rapporteurs de la Commission d'administration générale obtient ensuite la parole et, sur ses propositions, le Conseils adopte ce qui suit:

Réclamation des communes de Marchésieux, Auxais, Raids, etc.

Vu la réclamation présentée par les communes de Marchésieux, Auxais, Raids, Saint-Georges et Saint-André-de-Bohon, à l'effet d'obtenir l'expropriation et la démolition de l'usine dite le *moulin de Bohon*, le rétablissement de l'ancien lit de la Taute, et l'allocation d'un secours de 3000 f.;

Considérant que la gravité des motifs sur lesquels cette demande est fondée la rend digne d'un examen sérieux,

Le Conseil renvoie la demande des communes sus-désignées, à M. le Préfet à l'effet de rechercher s'il n'y aurait pas lieu de solliciter auprès du Gouvernement les moyens d'y satisfaire.

Canal de Vire et Taute.

» Le Conseil reconnaît qu'une nouvelle activité a été imprimée aux travaux du canal de Vire et Taute. Il invite M. le Préfet à tenir la main à ce que les communications locales soient le moins long-temps possible interrompues par les travaux, entre autres celles de la chaussée de Graignes.

Canalisation de la Soule.

» Le Conseil invite M. le Préfet à presser l'exécution de ce canal déjà ajourné depuis plusieurs années.

Etude de la Haute-Vire.

» Le Conseil est heureux d'apprendre que des fonds aient été accordés pour l'étude de la canalisation de la Haute-Vire, complément si désirable du canal de Vire et Taute.

Taute. — Epis nuisibles à la navigation dans cette rivière.

» Le Conseil invite M. le Préfet à faire exécuter sévèrement et complètement l'arrêté du Conseil de préfecture du 7 juillet 1837 sur la destruction des épis nuisibles et de rendre, par là, quelque sécurité à la navigation d'une rivière sur laquelle plus de 150 marins sont classés, et qui livre à l'agriculture plus de trente mille tonneaux d'engrais.

Lais et relais de la mer.

» Le Conseil renouvelle avec instance les observations consignées au procès-verbal de ses séances du 5 septembre 1837 sur les dangers des concessions illimitées et surtout sur les torts immenses causés à l'agriculture par les restrictions sans compensation réelle à la prise des tangues.

» Le Conseil invite M. le Préfet à veiller, surtout lorsqu'il s'agira de concession de lais et relais de mer, à stipuler avant tout et avec fermeté en faveur des intérêts agricoles.

Canal du Cotentin.

» Le Gouvernement réalise enfin le vœu le plus constamment émis par le Conseil général en reprenant les anciens travaux du canal du Cotentin et en admettant, au nombre des grandes voies navigables dont il se réserve la construction, ce canal qui doit traverser la presqu'île de la base de Carentan à Portbail.

» Cette ligne d'un intérêt tout général doit, d'après le rapport d'ensemble présenté aux Chambres par M. le Ministre des travaux publics sur un système complet de navigation en France, servir de complément aux canaux ouverts en Bretagne, et mettre, par leur réunion, en communication facile et à l'abri de toutes chances de guerre, la Manche avec l'Océan, le bassin de la Seine avec celui de la Loire, par Rennes et Nantes, et, pour tout dire en un mot, notre littoral du Nord-Ouest avec celui du Midi.

» Un Ingénieur habile et d'un nom déjà célèbre est chargé de reprendre et compléter les études de ce projet.

» A la vue de commencements si heureux et qui promettent au département tant d'avantages, le Conseil général exprime sa gratitude profonde pour un Gouvernement qui s'occupe avec tant de sollicitude des intérêts généraux et particuliers du pays. Il remercie M. l'Ingénieur en chef du rapport favorable qu'il lui a présenté sur l'avenir du canal

du Cotentin. Enfin le Conseil croit de son devoir de ne point laisser passer une seule de ses sessions sans renouveler ses vœux les plus pressants pour la prompte exécution de ces importants travaux.

» En outre, le Conseil, pénétré de l'avantage d'appeler à l'appui de ses vœux d'autres vœux et le plus grand nombre possible de voix intéressées, exprime d'abord à M. le Préfet la satisfaction que lui a fait éprouver l'intérêt qu'il porte à une entreprise aussi vivement désirée, et l'invite à provoquer, de la part de ses collègues, MM. les Préfets de la Somme, du Pas-de-Calais, de la Seine-Inférieure, du Calvados, des Côtes-du-Nord, de la Loire et autres également intéressés à l'exécution du canal, un concours pressant qui éloigne tout retard dans la reprise des travaux en présentant au Gouvernement une masse imposante de populations et de fortunes commerciales réunies pour lui exprimer le même vœu.

» Pour que les localités puissent jouir complètement des avantages que doivent leur procurer la construction du nouveau canal, le Conseil émet le vœu que la ville de Carentan soit déclassée. »

Canalisation de la Sée et de la Selune.

Sur la proposition d'un autre Membre, le Conseil général émet le vœu suivant :

Le Conseil exprime le regret d'apprendre que la somme de 5000 f. allouée précédemment pour l'étude de la canalisation de la Sée et de la Selune soit encore restée jusqu'à ce jour sans emploi. Il exprime et renouvelle avec instance le vœu que l'Administration procède, sans retard, à des travaux réclamés par l'un des plus pressants besoins du pays.

La séance est levée à 5 heures et demie et remise au lendemain 30 août, à huit heures du matin.

Signés : Le Courtois-de-Ste-Colombe, Langlois, Gendrin-Dumesnil, Le Pesant, Robin-Prévalée, Davy, P. B. Brohon, Le Rebours-Pigeonnière, E. Sivard-de-B., Le Roux-Delaunay, Le Chevalier-d'Angerville, Champs, Olivier, Boisnard-Grand-Maison, Cabart, Noël-Agnès, Clément, G. Lamache.

Séance du 30 août 1838.

A 8 heures la séance est ouverte ; le procès-verbal de la

séance précédente est lu par le Secrétaire et approuvé par le Conseil.

Primes pour les taureaux.

L'un des Rapporteurs de la Commission d'administration générale a la parole pour exposer les propositions de la Commission en ce qui concerne les primes à accorder aux taureaux et génisses, et, conformément à ces propositions, le Conseil adopte ce qui suit :

En ce qui concerne les taureaux,

Ils devront être âgés d'un an au moins et de vingt mois au plus, et l'obligation imposée aux propriétaires de les conserver ne s'étendra pas au-delà du mois d'octobre qui suivra l'époque du concours; toutefois les taureaux déjà primés et qui auront été conservés plus long-temps pourront être admis à la prime biennale.

Primes pour les génisses.

En ce qui concerne les génisses,

Les primes seront triennales, mais la première année il ne sera admis à concourir que des génisses ayant encore leurs dents de lait; les primes seront pendant les 3 années qui composent la période triennale successivement augmentées de cent francs par an.

Le Conseil est, en outre, d'avis que l'époque des primes soit fixée au mois de février ou de mars.

Etat civil. — Contrats de mariage.

Sur la proposition d'un autre Membre, le Conseil général de la Manche, d'accord avec la plupart des autres Conseils généraux, émet un vœu pour qu'une loi oblige à insérer dans les actes de mariage une déclaration des parties qui constate si elles ont, ou non, fait rédiger un contrat de mariage, et qui, dans le cas de l'affirmative, indique le nom du notaire qui l'aurait reçu.

Cette déclaration aurait force de loi à l'égard des tiers.

Routes royales et départementales.

La parole est donnée au Rapporteur de la Commission des

travaux publics, qui présente le résultat du travail de cette Commission sur les questions que soulèvent les travaux des routes royales et départementales.

La discussion de ce rapport donne lieu aux résolutions suivantes :

Nouvelle direction de la route royale n° 13.

« Le Conseil général, considérant que la route royale n° 13 entre Cherbourg et Valognes est assise sur un terrein très-montueux, que la rectification des pentes, jointes à la réparation de la chaussée qui est en très-mauvais état, entraînera tôt ou tard une dépense très-considérable ; considérant qu'on pourrait tracer une nouvelle direction par Tourlaville, au travers d'un terrein sans valeur et sur un sol dont le niveau est presque partout le même, ce qui n'occasionnerait pas une dépense supérieure à celle de la rectification des pentes et à la réparation des chaussées,

» Exprime, à l'unanimité, le vœu que le Gouvernement fasse étudier cette nouvelle direction le plus tôt possible. »

Routes royales. — Vœux divers.

» Le Conseil général émet successivement, sur le service des routes royales, des vœux pour que 1° des banquettes soient élevées sur les routes afin de prévenir les accidents ; 2° que toutes les pentes qui ne seraient point conformes aux règlements soient rectifiées ; 3° que la route royale n° 172, dans la traverse de la ville de Saint-Lo, soit élargie ainsi que les traverses du Pont-Gilbert sur la route royale d'Avranches à Granville, de Villedieu sur la route royale de Granville à Falaise et du pont de Pontaubault sur la route royale n° 176 de St-Malo à Caen ; 4° que des garde-corps aux abords du pont de Pontorson sur la même route soient établis ainsi que des exhaussements des parapets ; 5° que des Caniveaux pavés sur la route n° 173 soient établis dans les traverses de Sartilly et Saint-Nicolas-de-Granville ; 6° que les améliorations projetées sur la route royale n° 177, dans les traverses de Mortain et de Saint-Hilaire, soient complétées par l'élargissement de quelques parties trop rétrécies, et 7° que les projets de la rectification des côtes de Mortain et de la Vacherie soient mis à exécution après qu'ils auront été régulièrement approuvés. »

Entretien des routes royales.

Le Conseil général, de plus en plus effrayé du déplorable état où se trouvent les chaussées des routes royales, réclame de nouveau et avec plus d'insistance que jamais une allocation de 250000 f. pour ce service dans les fonds de l'Etat.

Réclamation des communes de la Haye-du-Puits, du Mesnil-Vigot, Reffuveille, Remilly et la Chapelle-en-Juger.

Vu les réclamations des communes de la Haye-du-Puits, de Mesnil-Vigot, Reffuveille, Remilly et la Chapelle-en-Juger, adressées au Conseil général à l'effet d'obtenir la remise des sommes pour lesquelles ces communes avaient consenti à contribuer dans la dépense des routes départementales;

En ce qui concerne les communes de la Haye-du-Puits, Mesnil-Vigot, Reffuveille et Remilly,

Considérant que les motifs allégués par ces communes n'ont pas paru de nature à les faire accepter et qu'il y aurait injustice à leur accorder une faveur que d'autres communes, plus empressées à s'acquitter de leurs obligations, ne partageraient pas;

En ce qui concerne la commune de la Chapelle-en-juger,

Considérant que la route à la confection de laquelle a contribué cette commune devait passer par une direction qui lui aurait été plus utile que celle dont il a été définitivement fait choix;

Considérant qu'il est résulté de cette modification non prévue au moment de l'engagement pris, un préjudice pour la commune de la Chapelle-en-Juger, préjudice qui peut être équitablement estimé à la somme de 5000 f.,

Le Conseil n'admet pas la réclamation des communes de la Haye-du-Puits, Mesnil-Vigot, Reffuveille et Remilly, et faisant droit à celle de la commune de la Chapelle-en-Juger, accorde à cette commune une remise définitive de 5000 f. sur les 13000 f. montant de ses obligations envers le département.

Complément des routes départementales n° 1 et n° 18.

« Le Conseil admet comme complément nécessaire le prolongement de 150 mètres de la route départementale n° 1er

à partir de son entrée dans la commune de Carteret jusqu'au hâvre du même lieu.

» Il admet aussi l'embranchement de 600 mètres arrêté par la Commission d'enquête comme complément nécessaire de la route n° 18, approuvé par la Direction des ponts et chaussées, pour relier le chemin de Querqueville et des communes du littoral nord de la Hague avec la ville de Cherbourg. »

Caniveaux à placer sur les routes départementales nos 2, 6 et 14

Vu la proposition faite d'établir des caniveaux sur les routes départementales nos 2, 6 et 14 dans les traverses de la Haye-du-Puits, Juvigny et Barenton, ainsi qu'un pavage dans le faubourg d'Avranches route royale n° 6, afin de faciliter l'écoulement des eaux pluviales et de contribuer à la consolidation des routes comme aussi à l'assainissement de ces localités;

Considérant que pour les traverses de la Haye-du-Puits et de Barenton, routes départementales nos 2 et 6, l'instruction est complète et l'utilité reconnue;

Considérant que pour les traverses de Juvigny et d'Avranches, la nécessité des travaux n'est pas encore établie et qu'un supplément d'instruction est nécessaire,

Le Conseil ajourne la résolution à prendre sur la proposition, en ce qu'elle concerne Juvigny et Avranches, jusqu'au moment où une instruction plus complète pourra lui être soumise; mais il approuve l'établissement de caniveaux dans les traverses de la Haye-du-Puits et de Barenton, à la condition, toutefois, que la dépense sera imputée sur la part afférente aux arrondissements de Coutances et de Mortain, dans les fonds des routes départementales.

Les crédits ouverts en 1839, pour les routes de chaque arrondissement, pourront être employés à la dépense que nécessiteront ces travaux dont le prix est évalué, savoir : pour la traverse de la Haye-du-Puits à 2500 f. et pour celle de Barenton à 4700 f.

Indemnité réclamée par des habitants de Barenton.

Vu la proposition de l'Administration d'accorder une somme de 1500 f. aux riverains de la route n° 14, traverse de Barenton, pour les indemniser des dommages que leur a causés les travaux de la route n° 14,

Le Conseil admet cette proposition, sous la condition que

ladite somme de 1500 f. sera prise sur la part afférente à l'arrondissement de Mortain, dans le budget de l'exercice 1839.

Route départementale n° 7.

Le Conseil approuve l'allocation au budget de 1839 d'une somme de 10000 f. pour l'élargissement de la route n° 7, à l'entrée de la route de Villedieu dans la ville de Saint-Lo; somme qui sera prise sur le contingent attribué à l'arrondissement de Saint-Lo.

A 10 heures la séance est suspendue jusqu'à 11 heures et demie. — Et elle est reprise à cette heure après la célébration du *Te Deum* à laquelle tous les Membres du Conseil général ont assisté.

L'examen des propositions relatives aux traverses des routes départementales continue. Ces propositions sont approuvées en ce qui ne serait pas contraire au présent procès-verbal et renvoyées à la Commission de finances pour en suivre l'exécution.

Le Conseil général, pour compléter cette partie du service, prend en outre la résolution suivante, qui sera inscrite en marge du budget.

Emprunt d'une route sur une autre dans le département, à charge de rendre.

Pour la régularite des dépenses et la justification de l'emploi des crédits votés pour les routes départementales, le Conseil général continue d'approuver les emprunts qui pourraient être faits par une route sur une autre, toutes les fois que l'avancement des travaux ne permettrait pas d'employer les fonds conformément aux prévisions du budget. Il est toujours entendu qu'avant la liquidation finale de ces dépenses les arrondissements se tiendront respectivement compte des sommes qu'ils auraient ainsi reçues ou données.

Poste aux lettres.

Sur la proposition d'un Membre,

Le Conseil émet un vœu pour que l'accélération apportée dans le service des postes entre Paris et Saint-Lo soit étendue aux autres localités du département au moyen de la suppression du double service actuellement existant de Caen à St-Lo

et de l'établissement 1° de deux malles de second ordre qui se dirigeraient l'une sur Cherbourg, par Isigny et Carentan, l'autre sur St-Malo, par St-Lo, Granville et Avranches, et 2° d'un 3e service de St-Lo à Carentan qui viendrait se réunir dans cette dernière ville au service de la ligne de Cherbourg.

Service entre Avranches et Brécey. — Bureau de poste à Sartilly.

Un autre vœu est également émis par le Conseil pour la création d'un service journalier entre Avranches et Brecey et pour l'établissement d'un bureau à Sartilly.

Demande du Gérant du journal de la Manche.

M. le Président donne lecture d'une lettre adressée au Conseil général par M. Desramé-Dubois, Gérant du journal de la Manche, qui demande l'autorisation de prendre, dès à présent, communication des procès-verbaux journaliers de ses séances.

Le Conseil général considérant qu'en votant l'impression du procès-verbal de ses séances, il a aussi décidé que la publication en serait faite dans l'Annuaire du département, à la charge par l'Editeur de livrer assez d'exemplaires pour que toutes les communes en fussent pourvues dans un bref délai;

Considérant qu'en agissant ainsi il croit avoir satisfait à la publicité que réclame l'intérêt du pays, et qu'il croit aussi de son devoir de ne pas dépasser ces limites,

Décide à l'unanimité qu'il ne sera pas donné suite à la demande de M. Desramé-Dubois.

Chemins vicinaux de grande communication.

La parole est donnée au Rapporteur de la Commission des travaux publics auquel a été confié le travail sur les chemins vicinaux de grande communication. Il présente des observations favorables, qu'approuve le Conseil, sur le compte de l'emploi fait, par M. le Préfet, de la subvention départementale, et, conformément aux propositions de la Commission, le Conseil, statuant sur les questions soulevées, prend les résolutions suivantes:

Modification au règlement sur les chemins vicinaux.

Le Conseil émet un vœu pour que l'art. 131 du règlement du 6 avril 1837 ne soit rigoureusement applicable qu'aux chemins de grande communication et pour qu'en ce qui concerne les chemins vicinaux ordinaires, il soit apporté les modifications que commandent la salubrité du pays, la nature de ses productions, et la défense dont il a besoin contre la rigueur des vents de mer et contre les orages fréquents qu'elle produit.

Communes imposées d'office en 1838.

Le Conseil, auquel M. le Préfet a soumis, conformément à la loi, l'état par arrondissement des communes imposées d'office en 1838 par suite des refus qu'elles ont fait de concourir dans des proportions suffisantes aux dépenses des chemins de grande communication, se plaît à reconnaître que cet état présente, dans toutes ses parties, une application sage et éclairée de la loi du 21 mai 1836.

Modifications au tarif des prestations.

Le Conseil maintient le principe d'un tarif général dans le département pour fixer la valeur en argent des prestations qui ne se fournissent pas en nature; mais il modifie les évaluations précédemment faites comme il suit :

Journée d'homme	1	»
de cheval et de mulet	»	90
de bœuf et d'âne	»	70
de charrette de 1re classe	1	50
de 2e classe	1	25
de 3e classe	1	»

Cette appréciation nouvelle servira de règle à partir de l'année 1839.

Communes chargées de contribuer à l'entretien des chemins de grande communication.

Vu les réclamations faites par diverses communes à l'effet de n'être plus chargées de concourir à l'entretien des chemins de grande communication et les propositions du Conseil d'ar-

rondissement de Valognes tendant à ce que quelques communes y soient obligées,

Le Conseil arrête ce qui suit :

Arrondissement de Saint-Lo.

La demande de la commune d'Agneaux est rejetée. Cette commune continuera de contribuer aux travaux d'entretien du chemin n° 23.

Arrondissement de Valognes.

La demande de la commune de Morsalines est rejetée. Cette commune continuera de contribuer aux travaux d'entretien du chemin n° 20.

La demande de la commune d'Angoville est rejetée. Cette commune continuera de contribuer aux travaux d'entretien du chemin n° 22.

La demande de la commune de Vierville est rejetée. Cette commune continuera de contribuer aux travaux d'entretien du chemin n° 22.

La demande de la commune de Joganville est admise. Cette commune ne contribuera plus aux travaux d'entretien du chemin n° 30.

La commune de Beuzeville-la-Bastille ne contribuera pas à l'entretien du chemin n° 22 ; la proposition du Conseil d'arrondissement est rejetée.

Sainte-Geneviève ne contribuera pas à l'entretien du chemin n° 4 ; la proposition du Conseil d'arrondissement est rejetée.

Valcanville contribuera à l'entretien du chemin n° 4 ; la proposition du Conseil d'arrondissement est admise.

Classement nouveau de chemins de grande communication.

Sur la proposition de M. le Préfet, et après instruction régulière, le Conseil général classe les chemins de grande communication ci-après désignés et détermine leur direction avec indication des communes traversées et intéressées, conformément au tableau qui suit :

Nos des routes. 1.	Désignation des chemins. 2.	Étendue des chemins. 3.	Communes traversées. 4.	Communes intéressées. 5.
		Kil.		
31	Chemin du pont de la Roque au hâvre de Regnéville.	4. »	Monchaton. Regnéville.	Montmartin-sur-Mer. Hautteville-sur-Mer. Annoville. Coutances. Bricqueville-la-Blouette. Heugueville.
7 (1)	De St-Lo à Vire par Tessy et Pontfarcy, (*traverse de St-Vigor des-M.*)	1.70	Saint-Lo. Saint-Thomas. Baudre. Gourfaleur. La Mancelière. Saint-Romphaire. Le Mesnil-Opac. Moyon. Fervaches. Tessy. St-Vigor-des-Monts.	Le Mesnil-Raoult. Troisgots. Gouvets. Domjean. Fourneaux.
32	De la route royale No 176 à la grève de Courtils avec prolongement jusqu'à la route déple No 15 en suivant l'ancien chemin de Ducey.	7. »	Ceaux. Courtils.	Poilley. Ducey. Les Chéris. Précey. Crollon. Vergoncey. La Croix-Avranchin. Montanel. Argouges. Carnet. Saint-James. Hamelin. St-Laurent-de-Terregatte. St-Aubin-de-Terregatte. St-Senier-de-Beuvron. Juilley. Montjoie.
33	De Coutances à Agon avec embrancht sur St-Malo-de-la Lande.	16.2	Coutances. St-Nicolas-de-Coutances. Gratot. Tourville. St-Malo-de-la-Lande. Agon.	Heugueville. Blainville. Gouville. Brainville. Boisroger. La Vandelée.

(1) *Ce chemin avait été classé en* 1836 *sous le nom de chemin de Saint-Lo à Pontfarcy par Tessy.*
Par suite du classement de la traverse de Saint-Vigor-des-Mon's, *il se trouve aujourd'hui* prolongé jusqu'à Vire.

Il est observé qu'en ce qui concerne la partie du chemin n° 33 entre la Bijude et Coutances, la direction donnera lieu à des études nouvelles et sera définitivement déterminée dans la session de 1839.

Le Conseil général, en classant ces chemins, réserve à M. le Préfet le droit de demander aux communes traversées des subventions plus considérables que celles dont elles ont pu faire l'offre, le tout suivant les ressources de chacune d'elles et l'intérêt qu'elle peut avoir à l'ouverture des chemins.

Rectification du tracé du chemin n° 21.

Conformément à la proposition de M. le Préfet et aux vues exposées à l'Administration par le Génie militaire, dans l'intérêt de la défense du pays, le Conseil général, reconnaissant les difficultés d'exécution que présente le tracé du chemin de grande communication n° 21, de Barneville à la Haye-du-Puits, en le faisant passer par l'église d'Ourville, et reconnaissant aussi que la direction par le moulin d'Olonde est celle qui concilie le mieux tous les intérêts, arrête que la direction du chemin n° 21, par lui déterminée dans la session de 1837, sera modifiée en ce sens qu'au lieu de passer par l'église d'Ourville, elle passera par le moulin d'Olonde.

Il invite M. le Préfet à faire faire l'étude d'un embranchement qui relierait ce chemin à Portbail, pour une proposition formelle être faite, s'il y a lieu, à la prochaine session.

Un débat s'engage ensuite sur la question de savoir s'il sera passé immédiatement au vote de l'allocation nécessaire aux travaux des chemins de grande communication; mais, sur la proposition de plusieurs Membres, la délibération sur ce point est reportée à la discussion du budget.

Chemins vicinaux ordinaires.

Le même Rapporteur a de nouveau la parole et appelle l'attention du Conseil sur le service des chemins vicinaux ordinaires, dits de petite communication. Il fait particulièrement remarquer l'insuffisance du traitement des Agents-Voyers employés sur ces chemins et la convenance de proportionner ce traitement aux services qu'ils rendent et aux travaux dont ils sont chargés. Conformément à ses propositions, et à celles de M. le Préfet, le Conseil général décide que le traitement annuel de ces Agents sera augmenté de 100 f., c'est-à-dire porté à 600 f., et qu'il leur sera tenu compte de l'augmentation à partir du jour de leur entrée en fonctions.

La séance est levée à 5 heures et demie et remise au lendemain 31 août, à 8 heures du matin.

Signés : A. Angot, Président, Le Courtois-de-Ste-Colombe, Langlois, Le Pesant, Le Rebours-Pigeonnière, Sursois, Olivier, P. B. Brohon, Champs, Boisnard-Grand-Maison, Le Roux-Delaunay, Clément, Blouet, G. Lamache, Cabart, Le Chevalier-d'Angerville, Davy, Gendrin-Dumesnil, E. Sivard-de-B., J. Noël, Noël-Agnès et Rihouet, Secrétaire.

Séance du 31 août 1838.

La séance est ouverte à 8 heures. Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Contributions.

La parole est donnée au Rapporteur de la Commission d'administration générale chargé de soumettre aux délibérations du Conseil la répartition, entre les arrondissements, du contingent attribué, par la loi de finances de l'exercice 1839, au département de la Manche dans les 3 contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres.

Dans son rapport la Commission propose d'admettre la répartition de la contribution foncière et de celle des portes et fenêtres, suivant les proportions fixées pour l'exercice 1838; cette proposition est adoptée sans division, mais la répartition de la contribution personnelle et mobilière donne lieu à une grave et longue discussion.

Suivant le rapport, en effet, le Conseil général est invité à renoncer au mode de répartition précédemment suivi, et à prendre pour base nouvelle, à partir de l'exereice 1839, le travail exécuté en vertu de la loi du 26 mars 1831, à l'effet de former, pour chaque commune, une nouvelle matrice de rôle de la contribution mobilière établie sur la valeur locative de chaque habitation.

La Commission fonde sa proposition sur tout ce qu'a d'odieux l'arbitraire qui domine aujourd'hui la répartition de cette nature d'impôt, depuis le département jusqu'à la commune et l'habitant ; sur la nécessité de substituer à cet état, le plus déplorable de tous, une base égale et certaine qui donne à chacun la justice à laquelle il a droit, et sur la confiance que mérite le travail dont elle propose d'appliquer

les résultats dans la répartition à venir entre les arrondissements.

Cette opinion vivement controversée par des motifs qui font ressortir la difficulté d'opérer entre les arrondissements et les communes une répartition nouvelle et équitable, l'incertitude du travail que l'on propose de consacrer, la nécessité d'étudier préalablement avec soin et dans le silence du cabinet, les conséquences nécessairement fort graves de la mesure, avant d'en faire l'application, donne lieu d'abord à une proposition d'ajournement qui est repoussée par 13 contre 12.

Quant à la proposition elle-même, un second scrutin, fait après l'arrivée d'un nonveau Membre, donne pour résultat son adoption à 15 voix contre 11.

Le Conseil décide alors, qu'en raison de la gravité de la question, le rapport de la Commission sera textuellement inséré au procès-verbal de ses délibérations, afin que le département tout entier puisse apprécier les motifs qui l'ont porté à adopter la mesure, et que chacun soit mis à même de former, avant la session prochaine, les réclamations qu'il croirait fondées.

« Messieurs,

» Je viens au nom de votre Commission des contributions vous proposer la répartition du contingent entre les divers arrondissements.

» La contribution foncière n'ayant éprouvé aucun changement depuis l'année dernière, je vous propose de maintenir les mêmes bases et de la répartir ainsi qu'il suit :

» Avranches	409546 f.	» c.
» Cherbourg	383800	»
» Coutances	742630	»
» Mortain	311964	»
» Saint-Lo	712885	»
» Valognes	706148	»
» Total	3356973	»

» Le contingent de la contribution foncière est élevé dans le département de la Manche, mais tout pesant qu'en est le fardeau, celui de la contribution mobilière l'est cent fois davantage ; la raison en est simple et facile à saisir.

» La contribution foncière repose sur des bases fixes, mais la contribution mobilière n'en a pas d'autres que l'arbitraire, et l'arbitraire n'est plus de notre siècle. Personne n'en veut ;

celui qui en est victime s'indigne et l'homme vraiment *juste* et équitable n'en veut plus user.

» Ce mode de répartition de la contribution mobilière, sans autre règle que le bon plaisir, est arrivé à son terme d'existence ; il doit finir, l'opinion publique en a fait justice : de toutes parts on réclame contre lui. Les Conseils d'arrondissement de Saint-Lo, Coutances et Cherbourg, en se mettant en tête de ce mouvement généreux, et en réclamant l'exécution du travail fait par suite de l'ordonnance royale du 18 décembre 1832, vous prouvent le besoin de l'adopter.

» Cet impôt, Messieurs, fut établi par la loi du 18 janvier 1791 ; il était destiné à remplacer la capitation et la portion du vingtième qui n'était pas assise sur les immeubles.

» Je ne suivrai pas cet impôt dans ses différentes variations : vous les connaissez, et vous savez que la fortune présumée fut long-temps la seule base de répartition de l'impôt mobilier.

» Le Législateur voulant remédier aux maux qu'entraînait cet mode de répartition basé sur l'arbitraire, a ordonné, par la loi du 26 mars 1831, qu'il serait fait dans chaque commune une nouvelle matrice pour fixer la valeur locative de chaque habitation, laquelle devrait servir de base à la répartition de la contribution mobilière.

» Le travail s'exécuta lentement en 1831, mais bientôt l'article 31 de la loi du 21 avril 1832 vint lui imprimer une nouvelle vie, et une ordonnance royale du 18 décembre 1832 prescrivit le mode d'exécution de la loi. Pour son exécution le Ministère devait présenter aux Chambres, en 1834, une nouvelle répartition de la contribution mobilière.

» Le travail prescrit par l'ordonnance royale a été fait. Vous savez que des assemblées cantonnales ont nivelé les communes entr'elles; que des experts nommés, l'un par le Préfet et l'autre par le Ministre des finances, ont été chargés de mettre les cantons en rapport les uns avec les autres en rehaussant les communes qui n'avaient donné à leurs maisons que des valeurs fictives; que chaque commune a un dossier qui lui est propre, et que si elle réclame contre son contingent, on peut à l'instant lui dire ce qui a servi de base à son allivrement.

» Cette opération terminée, une Commission spéciale nommée par M. le Préfet en vertu de l'article 8 de l'ordonnance précitée, composée d'un Membre par chaque arrondissement, a été chargée de donner son avis sur le travail des Experts, que préalablement M. le Préfet avait adopté en statuant définitivement sur les réclamations qui lui étaient soumises.

» Il est donc évident, Messieurs, que toutes les formalités prescrites par la loi ont été fidèlement et littéralement remplies.

» La Commission instituée pour donner son avis sur le travail des Experts, a présenté au Ministre des observations tendant à établir que les Arbitres avaient donné une valeur exagérée aux types et qu'en élevant la valeur moyenne du département à 32 f. 69 c. par maison, ils avaient dépassé les bornes; la Commission a donné à l'appui de son opinion tous les moyens propres à justifier ce qu'elle avançait.

» Le Ministre, ayant à statuer sur les divers rapports de ces Commissaires spéciaux, a ajourné à 1842 pour prononcer sur l'allivrement à établir entre les départements; mais, est-ce à dire pour cela qu'il a rejeté un travail fait en exécution de la loi du 26 mars 1831 pour servir de base à une nouvelle répartition ?

» Vous avez maintenant à choisir, Messieurs, entre l'adoption d'un travail fait en exécution de la loi, qui, sans doute, n'est pas parfait, mais qui, enfin, offre une base, ou la conservation d'un mode capricieux de répartition qui s'appuie, en désespoir de cause, sur la population des communes.

» Sans doute, Mesieurs, ce travail donne une plus grande valeur aux maisons agglomérées, soit des villes, soit des bourgs, qu'aux maisons rurales, et pour cela l'on dit, qu'il est mauvais et inexécutable. Votre Commission, Messieurs, pense qu'il mériterait tous ces reproches s'il n'offrait pas ce résultat, car il est évident que les maisons des bourgs et des villes ont plus de valeur que les maisons rurales des campagnes.

» Que les adversaires de l'adoption du travail fassent le procès à la loi: cela se conçoit; mais l'on ne peut dire avec raison qu'un travail est vicieux parce qu'il offre des résultats inévitables, et si le Législateur n'avait pas voulu que les choses se passassent ainsi, il n'aurait pas fait la loi telle qu'elle existe.

» Il n'en est pas un de vous, Messieurs, qui ne sente le besoin de sortir de l'état dans lequel nous sommes à cet égard, car il laisse un vide dans l'administration, il empêche le Directeur des contributions de donner des avis motivés sur les réclamations, et place ainsi la commune sous une espèce de déni de justice, puisque des Conseils d'arrondissement déclarent qu'ils ne peuvent donner d'avis, étant privés de renseignements que devait leur procurer le travail fait en exécution de l'ordonnance du 18 décembre 1832.

» Sans doute, Messieurs, le Directeur des contributions doit, chaque année, rédiger un tableau présentant, par arron-

dissement et par commune, le nombre des individus passibles de la taxe personnelle, et le montant des valeurs locatives d'habitation, puis le remettre au Préfet avant la réunion du Conseil général; mais il faut être conséquent et éclairé pour arrêter le travail, afin de mettre M. le Directeur à portee de transmettre à M. le Préfet les variations dont ce travail peut être l'objet.

» Votre Commission, Messieurs, n'a pas cru devoir entrer dans les détails du travail. Elle a pensé que si vous êtes convaincus qu'il faut sortir de la position dans laquelle nous sommes, l'intérêt local ne sera pour rien dans le vote de chacun de vous; elle vous soumet seulement le résultat de la valeur moyenne des maisons de chaque arrondissement, qui a servi de base au travail.

» Saint-Lo	34 f.	37 c.
» Avranches	35	50
» Cherbourg	55	24
» Coutances	29	56
» Mortain	17	46
» Valognes	39	46
» Valeur moyenne	32	69

» D'après l'exposé que je viens d'avoir l'honneur de vous faire, votre Commission vous propose d'arrêter le contingent des arrondissements dans la contribution mobilière conformément au travail fait en exécution de l'ordonnance du 18 décembre 1832, ainsi qu'il suit:

» Avranches qui payait en principal 101560 f. sera imposé en principal pour 1839, à 111566 f.

» Cherbourg qui payait	73642 sera imposé à	104906
» Coutances qui payait	142142 sera imposé à	124149
» Mortain qui payait	56312 sera imposé à	38911
» Saint-Lo qui payait	108741 sera imposé à	109065
» Et Valognes qui payait	95197 sera imposé à	89003

» Votre Commission, Messieurs, en fixant ainsi le contingent définitif de chaque arrondissement, rappelle aux Conseils d'arrondissement qu'ils sont investis par la loi du droit d'opérer, pour chaque commune, les changements qui leur paraîtraient nécessaires pour une meilleure répartition, mais

aussi que le Conseil général n'a entendu appliquer, quant à présent, la mesure qu'entre les arrondissements et qu'il n'impose pas expressément l'obligation de l'appliquer rigoureusement entre les communes.

» En ce qui concerne la contribution des portes et fenêtres, votre Commission vous propose de suivre les mêmes bases que les années précédentes et de la répartir de la manière suivante entre les arrondissements :

» Avranches	53115 f.	» c.
» Cherbourg	50265	»
» Coutances	75131	»
» Mortain	22602	»
» Saint-Lo	68678	»
» Valognes	66372	»
Total	336163	»

La séance est levée à 11 heures et reprise à midi.

Le Conseil, rentré en séance, adopte les vœux et résolutions ci-après qui lui sont proposés par la Commission d'administration générale.

Port de Granville.

Le Conseil, tout en exprimant la reconnaissance du pays pour les travaux que le Gouvernement fait exécuter dans le port de Granville, émet un vœu pour que cette ville, si intéressante par sa position et son industrie, soit enfin dotée d'un bassin à flot dont son commerce a un si pressant besoin et pour que les études faites dans cette vue soient promptement suivies d'effet.

Alors seulement Granville aura, comme St-Malo, Cherbourg et Fécamp, sa juste part dans les bienfaits du Gouvernement.

Port de Cherbourg.

Le Conseil apprend avec une vive satisfaction l'activité que l'Administration a imprimée aux travaux du port de commerce de Cherbourg; il ne peut qu'en demander la continuation.

Lazaret de Tatihou.

Le Conseil exprime un vœu pour que le Lazaret de Tatihou reçoive, aussi prochainement que possible, le complément de

tous les aménagements nécessaires à sa destination et qu'il préserve ainsi le pays des redoutables fléaux que pourraient développer sur son sol les marchandises infectées.

Port de Diélette.

Le Conseil renouvelle avec insistance les vœux émis par lui dans les précédentes sessions pour que le Gouvernement accorde les fonds nécessaires à la réparation de la jetée du port de Diélette, dont la destruction, si redoutée à chaque coup de vent, causerait de si déplorables sinistres et aurait pour résultat infaillible la ruine de ce petit port.

Feux au port de Portbail.

Le Conseil reconnaît encore toute l'importance qu'il y aurait à placer des feux à l'entrée du port de Portbail; il insiste de nouveau pour qu'il en soit établi et il invite M. le Préfet à faire surveiller la situation du banc de sable qui sert d'abri dans ce port, afin d'y faire exécuter les travaux que sa conservation peut commander.

Port de Barfleur.

Le Conseil émet un vœu pour que le Gouvernement adopte les plans présentés par M. de Serry, relativement au port de Barfleur, si important en temps de guerre, comme refuge aux bâtiments, et si utile, en temps de paix, au commerce du cabotage.

Ville de Saint-Vaast.

L'importance que prend chaque jour le commerce de St-Vaast doit fixer particulièrement l'attention du Gouvernement. Quelques travaux encore sont nécessaires pour abriter les nombreux bâtiments qui fréquentent le port. Le Conseil émet un vœu pour que ces travaux soient exécutés.

Ecoles primaires.

Le Conseil demande, à l'unanimité, qu'il soit accordé des secours plus abondants aux communes pour les aider dans la construction de leurs écoles primaires; que, sous le rapport de l'instruction primaire seulement, les petites communes puissent être réunies d'office sur l'avis du Conseil général;

que la fixation des rétributions mensuelles ne soit pas laissée aux Conseils municipaux ; que ces Conseil soient seulement appelés a donner leur avis sur cette fixation et qu'elle soit faite ensuite par l'Administration ; enfin que l'on fasse cesser les abus qui résultent des trop nombreuses admissions d'élèves gratuits.

Dépôt de remonte établi à Saint-Lo.

Le Conseil général demande avec instance que le titre de dépôt de remonte soit restitué à l'établissement de Saint-Lo, afin qu'il ne dépende plus d'un établissement supérieur et que désormais il reçoive directement ses commandes du ministère de la guerre, conformément aux promesses formellement faites par différentes fois par l'Administration. L'importance et la beauté des produits de cet établissement justifient suffisamment le vœu qu'exprime le Conseil à cet égard.

Réponse faite au nom du Roi à l'occasion de la naissance du Comte de Paris.

M. le Président donne lecture d'une lettre que lui a adressée le Secrétaire du cabinet du Roi pour exprimer au Conseil combien S. M. a été touchée des sentiments qu'il lui a manifestés à l'occasion de la naissance du Comte de Paris.

Le Conseil général décide que cette lettre sera transcrite comme il suit sur le procès-verbal de ses séances.

« Des Tuileries le 29 août 1838.

» Monsieur le Président,

» Le Roi a été touché des sentiments dont MM. les Membres » du Conseil général du département de la Manche ont désiré » que S. M. connût l'expression, à l'occasion de la naissance » de S. A. R. le Comte de Paris. S. M. me charge de vous » adresser ses remercîments pour vous, M. le Président, et » pour Messieurs vos collègues. C'est particulièrement dans une » circonstance où son bonheur personnel s'identifie avec les » grands intérêts de la France, que S. M. aime à recevoir » vos félicitations.

» Agréez, M le Président, l'assurance de ma considération » la plus distinguée.

» Le Secrétaire du cabinet,

» *Signé* ; CAMILLE FAIN. »

Budget.

Le Conseil passe à la discussion du budget, et la parole est donnée à celui des Rapporteurs que la Commission de finances a particulièrement chargé du soin de présenter le travail d'ensemble sur cette matière importante. L'assemblée écoute avec une scrupuleuse attention les observations qui lui sont présentées, et elle ne tarde pas à apprendre, à son grand étonnement, que loin d'avoir fait droit aux justes et nombreuses réclamations du Conseil général, qui, dans ses précédentes sessions, avait demandé une allocation plus équitable dans le fonds commun, l'Administration venait de refuser au département toute participation à ce fonds de secours, car il n'a pu s'empêcher de considérer comme l'équivalent d'un refus l'allocation chétive des 1000 f. qu'on a cru bon de lui attribuer.

L'ordonnance royale de répartition du fonds commun, publiée en vertu de la loi du 10 mai 1838, lui a fait connaître, en outre, que de tous les départements de la France celui de la Manche était le plus maltraité. Vainement le Conseil général a recherché quelles pouvaient être les causes de ce déplorable résultat. Les sacrifices immenses que le département de la Manche s'impose depuis long-temps, pour agrandir les voies de communication, pour propager l'instruction dans le peuple, et le rendre meilleur, ne lui ont pas permis de les découvrir. Il a comparé matériellement ses dépenses obligatoires et les ressources que la loi y affecte, et il a vu qu'il en ressortait un déficit de plus de 50000 f. qui, équitablement, devait être la mesure du droit au fonds commun. Il a rapproché de son budget départemental celui d'un département voisin et en mettant en présence les mêmes éléments il a reconnu que celui-ci recevait une large part dans le fonds commun quand le département de la Manche en était exclu.

Aussi le Conseil n'a-t-il pas été surpris d'apprendre, par la lecture du rapport, que la Commission de finances proposait à l'unanimité, pour les dépenses ordinaires, un budget en déficit.

Cette proposition, motivée sur ce que les dépenses ordinaires ont pour les couvrir des ressources spéciales que les départements ne peuvent être obligés d'augmenter avec leurs propres ressources, excitent une vive agitation dans l'assemblée, et donne lieu à une discussion animée.

Mais sur les objections de plusieurs Membres qui font observer que le Gouvernement appréciera mieux tout l'intérêt que mérite le département de la Manche en le voyant, une fois encore, s'imposer des sacrifices personnels pour assurer

les services et maintenir l'ordre dans ses finances, le Conseil général décide qu'il sera pourvu au déficit au moyen du fonds provenant des centimes facultatifs, sauf à voter de nouveaux centimes pour satisfaire au service de l'instruction primaire et à celui des chemins de grande communication.

Le budget est, en conséquence, rectifié dans ce sens; mais le Conseil général espère que, si la faiblesse du fonds mis en réserve pour subvenir aux dépenses ordinaires ne permet pas de dédommager suffisamment le département du préjudice qu'il éprouve, le Gouvernement s'empressera, du moins, de lui faire, sur le fonds de secours affecté aux dépenses facultatives, une allocation proportionnée aux sacrifices considérables consentis pour la construction des hôtels de sous-préfecture, construction que le Conseil n'aurait pas votée s'il n'avait pas eu cet espoir.

La lecture du rapport de la Commission étant achevée, le Conseil décide que ce rapport sera inséré en entier dans le procès-verbal et, à 5 heures et demie, il suspend la séance pour la reprendre à 7 heures.

A l'heure convenue, le Conseil rentre en séance et la discussion des articles du budget s'ouvre et se poursuit.

Les propositions de la Commission sont adoptées en ce qui ne serait pas contraire au présent procès-verbal et le Conseil arrête qu'il sera spécialement fait mention des résolutions suivantes.

Enfants trouvés.

La question de savoir si les communes continueront de contribuer à la dépense des enfants trouvés, ainsi qu'elles l'ont fait par le passé, est ajournée jusqu'à la session prochaine.

Aliénés.

Le crédit de 20000 f. proposé par M. le Préfet pour la dépense des aliénés, crédit que la Commission propose de réduire de 2000 f. en ce qui concerne le service du transport, est approuvé en son entier.

Maladies syphilitiques.

Le crédit de 300 f. porté au budget par M. le Préfet pour traitement des indigents atteints de la syphilis et de la gale, n'est pas admis par le Conseil, attendu que cette nature de dépenses

ne fait pas partie des dépenses ordinaires prévues par la loi du 10 mai 1838.

Sociétés d'Archéologie de Saint-Lo et d'Avranches, Société académique de Cherbourg.

Une somme de 300 f. sera allouée, à titre de subvention, à la Société d'archéologie de Saint-Lo, de même qu'il en est alloué à celle d'Avranches et à la Société académique de Cherbourg suivant les énonciations du rapport.

Secours au sieur Legras.

Un secours de 500 f. est accordé au sieur Legras, fabricant de chapeaux de paille, dits de *paille d'Italie*, mais sous la condition expresse que ce secours sera employé en achats d'instruments propres à la fabrication de ces chapeaux.

Réclamation de l'imprimeur.

La réclamation de l'imprimeur du département relative à des impressions faites pour les routes départementales en 1834, 1835 et 1836 est admise. La somme de 1255 f. 14 c. à laquelle elle s'élève sera portée au budget comme dette départementale.

Indemnités réclamées par les sieurs Lalonde, Gerard et Boschet, entrepreneurs.

Le Conseil, sans rien préjuger, remet à sa session prochaine à statuer sur les indemnités réclamées par les sieurs Lalonde et Gérard, entrepreneurs du pont de la Tourelle, et par le sieur Boschet, entrepreneur du pont de Saint-Fromond.

Bureau temporaire.

Le Conseil général exprime à M. le Ministre de l'intérieur la satisfaction que lui a causée l'allocation, dans les états d'emploi, des 2000 f. votés en 1837 et 1838 pour le bureau temporaire qu'exige et que justifie le service extraordinaire des routes départementales. Il vote de nouveau un crédit pareil pour 1839 avec l'espoir que M. le Ministre se plaira à reconnaître, comme le fait le Conseil général, les services réels que ce bureau temporaire rend au département.

Centimes extraordinaires. — Chemins de grande communication. — Instruction primaire.

Le Conseil général vote sur l'exercice 1839 une imposition extraordinrire de 3 centimes pour le produit en être affecté au service des chemins de grande communication, et il vote une autre imposition extraordinaire de 1 centime et demi pour faire face aux dépenses de l'instruction primaire.

Rapport sur le Budget de 1839.

« Messieurs,

» La Commission des finances m'a chargé de vous présenter le résultat du travail auquel elle s'est livrée relativement à l'examen du projet de budget soumis à vos délibérations pour l'exercice 1839.

» Une législation nouvelle et les modifications qui en résultent pour la comptabilité départementale imposaient à votre Commission un devoir nouveau. Il s'agit d'appliquer, pour la première fois, des dispositions législatives et réglémentaires qui ne doivent pas seulement servir de base à la rédaction de notre prochain budget, mais encore à celle de nos budgets futurs. Il s'agit de fixer la part que la loi nous accorde dans le fonds commun et de réclamer contre la fixation provisoire qui en a été faite par le Ministre, si nous reconnaissons que cette réclamation est fondée sur de justes motifs.

» Votre Commission a donc dû lire avec attention la loi du 10 mai 1838, les circulaires qui en expliquent les dispositions sujettes à interprétation, se pénétrer de leur esprit et les rapprocher des propositions sur lesquelles nous avons à délibérer. Elle a dû consulter encore tous les autres documents mis à sa disposition et qui pouvaient l'éclairer dans cette recherche difficile.

» Le budget se présente maintenant sous une forme unique. Toutefois il est divisé en sections régies par des règles différentes dont il est utile, je crois, de vous présenter le résumé; car ces règles doivent nous servir de guide dons la discussion, et celle-ci ne pourra qu'être plus claire et se prolonger moins long-temps si nous avons ces règles bien présentes à la mémoire.

» Les sections qui composent le budget départemental sont au nombre de six. Les quatre premières, qui sont soumises à l'approbation du Ministre de l'intérieur, sont divisées en 28 chapitres. Les deux autres sections sont consacrées à l'instruction primaire et au cadastre.

» La 1re section comprend les dépenses dites ordinaires dont la nature est obligatoire, l'article 14 de la loi stipulant *qu'elles peuvent être inscrites ou augmentées d'office jusqu'à concurrence du montant des recettes destinées à y pourvoir.*

» Ainsi vous ne pouvez omettre aucune des dépenses indiquées dans l'article 12 de la loi, au nombre de 19, et qui sont comprises dans les 15 premiers chapitres formant la 1re section de votre budget. Il serait donc inutile d'élever à ce sujet aucune discussion.

» Mais en est-il ainsi de la quotité de chacune de ces dépenses? A cet égard la loi ne fixe à l'Autorité qu'elle a chargée de l'approbation des budgets départementaux, d'autre limite que celle résultant de l'épuisement des recettes destinées à pourvoir aux dépenses; mais l'arbitraire n'est pas possible dans un Gouvernement de publicité comme le nôtre, et sa règle est nécessairement tracée dans une appréciation juste et *éclairée* des intérêts confiés à sa sollicitude.

» La loi du 18 juillet 1837 sur l'administration municipale indique, d'une manière précise, la limite qu'il n'est pas permis à l'Autorité supérieure de dépasser. S'il s'agit d'une dépense annuelle fixe, elle sera inscrite pour sa quotité réelle; s'il s'agit d'une dépense variable, elle sera inscrite pour sa quotité moyenne pendant les 3 dernières années.

» En l'absence d'une règle spéciale concernant les dépenses départementales, vous jugeriez convenable, sans doute, d'adopter les mêmes bases, si le besoin s'en faisait sentir.

» L'article 15 de la loi nouvelle dispose encore qu'aucune dépense facultative ne peut être inscrite dans la 1re *section*.

» Les règles qui s'appliquent à cette section peuvent donc se résumer ainsi :

» 1° Obligation d'y porter toutes les dépenses énoncées dans l'article 12 de la loi;

» 2° Interdiction d'y inscrire aucunes dépenses facultatives;

» D'après l'article 13 de la même loi, il est pourvu à ces dépenses au moyen,

» 1° Des centimes affectés à cet emploi par la loi de finances;

» 2° De la part allouée dans le fonds commun;

» 3° Des produits éventuels énoncés aux § 6, 7 et 8 de l'article 10.

» La 2e section comprend les dépenses facultatives, et on

peut y inscrire aussi quelques-unes des autres dépenses ordinaires énoncées dans l'article 12 de la loi. Le Gouvernement ne peut y en ajouter aucune autre et les allocations votées par vous ne peuvent être modifiées. Il doit les adopter dans leur entier ou les rejeter.

» Il est pourvu à ces dépenses 1° au moyen d'un nombre de centimes dont le maximum est fixé à 5 par la dernière loi de finances et qu'il vous est conséquemment loisible de fixer au-dessous, 2° au moyen du revenu des propriétés non affectées à un service départemental.

» De plus, un secours pourrait être accordé sur le fonds commun, mais seulement pour complément de la dépense des travaux de construction des édifices départementaux d'intérêt général et des ouvrages d'art dépendant des routes départementales.

» Les dépenses comprises dans les autres sections sont spéciales à certains objets et couvertes par des recettes de même nature. La plupart de ces recettes sont le produit de centimes dont le maximum est fixé par la loi de finances ou la quotité absolue par des lois spéciales.

» Ainsi la loi du 17 mars 1833 vous autorise à voter 10 centimes additionnels au principal des 4 contributions directes pour l'achèvement de vos routes départementales, et vous ne pouvez voter au-delà de 5 centimes pour les chemins vicinaux et de 2 centimes pour l'instruction primaire.

» Nous allons examiner maintenant l'ensemble de notre budget.

» Dans chaque section, excepté dans les deux dernières, les dépenses précèdent les recettes. Au 1er aperçu, cet ordre paraît peu logique et diffère de celui qu'on observe dans les budgets municipaux. On conçoit cependant le motif d'une différence. Les départements n'ont point de revenus qui leur soient propres, ou l'importance en est presque nulle. C'est avec des centimes additionnels qu'ils pourvoient à leurs besoins qui peuvent être plus ou moins nombreux. Les recettes sont donc nécessairement subordonnées aux dépenses.

» Dans le projet qui vous est soumis, ces dépenses, en y comprenant celles de l'instruction primaire et du cadastre, s'élèvent à une somme totale de 1488918 f. 39 c. Ce chiffre se décompose ainsi,

323765	»	Dépenses ordinaires, 1re section, chap. 1 à 15.
285987	»	——— facultatives, 2e ———, —— 16 à 23.
609752	»	*à reporter.*

609752	»	*Report.*
446604	90	Dépenses extraord[res], 3[e] section, chap. 24 et 25.
305481	27	——— spéciales, 4[e] ——, —— 26 et 28.
38153	29	Section supplémentaire contenant les 4 natures de dépenses ci-dessus. Cette section représente l'état de proposition d'emploi qui aurait été fait, d'après l'ancienne comptabilité, des fonds libres de 1837 à reporter sur 1839.
80746	72	Instruction primaire, 5[e] section.
5200	»	Cadastre.
1485938	18	Total comme ci-dessus.

» L'ensemble des recettes présente une somme égale et consiste presque exclusivement dans le produit des divers centimes additionnels votés par la législature ou que vous êtes autorisés à voter et dont vous connaissez le détail que nous retrouverons d'ailleurs dans l'examen de chaque section.

» C'est ici le lieu de faire remarquer qu'il manque au nombre des recettes prévues une ressource disponible de 3280f. 66 c. provenant de la liquidation définitive de l'exercice 1836, clos depuis votre session de 1837. Cette somme provient, savoir : 874 f. 01 c. du budget variable et 2406 f. 65 c. du budget facultatif.

» S'il ne fût pas arrivé de changement dans les règles de la comptabilité, ces deux sommes auraient été chacune l'objet d'un état d'emploi que vous auriez été appelés à voter immédiatement et ces deux sommes auraient pu être dépensées pendant la durée de l'exercice 1838. D'après les nouvelles instructions du Ministre, ces sommes devront entrer seulement dans le budget de 1840. Il y aura simplification de comptabilité, mais perte réelle pour le département qui aura, pendant 15 mois, une ressource inactive dont il ne retirera aucun intérêt.

» Après avoir présenté ces aperçus généraux, je vais entrer, Messieurs, dans l'examen de chacune des sections de notre budget.

» La 1[re] section comprend, comme vous le savez, les dépenses obligatoires. Les recettes destinées à pourvoir à l'acquittement de ces dépenses sont au nombre de 4, savoir :

322645	»	Produit des 8 c. 2/10 additionnels aux contributions foncière et mobilière.
1000	»	Part du département dans le fonds commun.
20	»	Produit d'expéditions d'actes de la préfecture.
100	»	Remboursement d'avances pour dépenses d'intérêt général.
323765	»	Total égal à celui des dépenses.

Fonds commun.

» Comme nous, Messieurs, vous aurez été frappés d'étonnement, je dirai presque de stupeur, en voyant votre budget déshérité de toute part au fonds commun que vous alimentez pour une somme de 196000 f.; car, Messieurs, le chiffre de 1000 f. semble avoir été placé là seulement pour faire souvenir que la Manche est encore au nombre des départements de la France.

» Quoique les dépenses précèdent les recettes dans cette section comme dans les suivantes, vous trouverez bon, sans doute, Messieurs, que nous nous occupions de ces dernières. Il y a ici un intérêt puissant qui domine évidemment tous les autres et qui réclame toute notre attention.

» Votre Commission a dû s'entourer de tous les documents qui pourraient l'éclairer sur la répartition du fonds commun. Nous allons les examiner avec vous. S'il résulte de cet examen que notre part a été fixée conformément à la loi, nous nous soumettrons à une dure nécessité et notre soumission sera résignée, parce que nous saurons toujours faire le sacrifice de nos intérêts privés à un intérêt général dûment constaté.

» Mais s'il résulte de nos investigations que nos droits les plus évidents ont été compromis par de graves erreurs, alors nous remplirons le devoir que nous impose la confiance de nos concitoyens. Nous réclamerons avec la modération que donne la conscience du bon droit, et nos vœux seront certainement entendus par un Gouvernement fondé sur l'assentiment de tous et qui doit à tous une égale protection.

» Il y a, Messieurs, dans la répartition du fonds commun deux choses également importantes à considérer :

» 1° La comparaison du total des dépenses obligatoires avec le produit des centimes affectés à cet emploi dans notre département ;

» 2° La comparaison de ce travail entre le département de la Manche et les autres départements.

» La 1re partie de ce travail est facile, mais il importe d'en constater exactement les résultats.

» L'article 12 de la loi du 10 mai 1838 donne l'énumération de toutes les dépenses obligatoires qui doivent être acquittées d'abord par le produit des centimes ordinaires et ensuite par le fonds commun, s'il y a insuffisance.

» Nous avons donc à examiner quelles sont nos dépenses obligatoires. Le projet de budget qui vous est présenté pour 1839 va nous en donner le tableau. Toutefois nous ferons

observer que plusieurs de ces dépenses peuvent être supérieures ou inférieures à leur moyenne pendant plusieurs années consécutives et qu'il y a justice à prendre cette dernière pour terme de comparaison.

Edifices et bâtiments départementaux.

» Le 1er § de l'article 12 comprend les grosses réparations et l'entretien des édifices et bâtiments départementaux ; cette dépense est portée au budget de 1839 pour 18400 f. Cette somme comprend celle de 3600 f. affectée au traitement de l'Architecte et d'un Conducteur des travaux. Reste 14800 pour grosses réparations et entretien de six hôtels de préfecture et sous-préfectures, six tribunaux, six prisons départementales, trente-une casernes.

» Assurément, Messieurs, cette somme ne paraît pas exagérée et nous devons croire, qu'en la prenant pour moyenne, elle sera souvent au-dessous de la réalité.

» Le 2e § comprend les contributions qui sont nulles dans la Manche.

Hôtels de préfecture et de sous-préfecture.

» Nous trouvons au § 3 le loyer des hôtels de préfecture et de sous-préfecture. M. le Préfet vous demande pour cet objet 5000 f., c'est-à-dire 1000 f. par hôtel de sous-préfecture. Cette demande est certainement fort modeste et il est bien douteux qu'elle soit suffisante.

» L'ameublement et l'entretien du mobilier de l'hôtel de la préfecture et des bureaux des sous-préfectures, qui fait l'objet du 4e §, réclame pour 1839 une somme de 2750 f. Mais il est à remarquer que l'achat du mobilier des bureaux des sous-préfectures est compris dans cette somme pour 1500 f. et que cette dépense ne se renouvellera pas les années suivantes. Il faudra seulement pourvoir à l'entretien qui, étant légalement fixé au 20e, exige une dépense de 75 f. Le total du chapitre 4 doit donc être réduit, pour l'objet qui nous occupe, à 1325 f.

Casernement de la gendarmerie.

» Le casernement de la gendarmerie qui vient ensuite consiste presque tout en loyer. Le chiffre de 16350 f. qui lui est affecté ne paraît pas susceptible de variation.

Prisons.

» Le § 6 comprend les dépenses ordinaires des prisons départementales. Elles absorbent au budget de 1839 une somme de 34000 f. qui ne paraît pas non plus sujette à de notables changements.

Cours et Tribunaux.

» Il en est encore de même des cours et tribunaux, dont la dépense est évaluée à 14950 f.

Corps-de-garde.

» L'allocation de 2000 f. destinée au chauffage et éclairage des corps-de-garde ne paraît pas susceptible de réduction.

Routes départementales.

» Nous arrivons au chapitre le plus important de notre budget, celui qui a pour objet l'entretien des routes départementales. Nous ne trouvons cette dépense inscrite que pour

une somme de..........................	131815 f.	» c.
mais nous retrouvons à la 2e section une somme de	48185	»
pour le même objet.		
Total...........	180000	»

qui doit être consacré à l'entretien des routes départementales en 1839.

» Je ferai observer d'abord à ce sujet que si M. le Préfet a porté une partie de cette somme à la 2e section qui comprend les dépenses facultatives, il y a été forcé par l'insuffisance des ressources affectées aux dépenses ordinaires; mais cette somme complémentaire n'en conserve pas moins son caractère obligatoire qui lui est assigné par la loi.

» Nous avons à examiner ensuite si le chiffre de 180000 f. est suffisant.

» Vous avez encore présent à la mémoire le rapport qui vous a été fait, il y a peu de jours, par M. l'Ingénieur en chef du département. Vous n'avez pas oublié ce qu'il vous a dit des routes départementales. La somme de 180000 f. demandée pour 1839 représente 40 centimes par mètre, somme rigoureusement nécessaire sur les plus belles routes et insuffisante sur les autres, surtout dans un pays couvert où les

pluies sont fréquentes. Mais en admettant que ce chiffre de 40 centimes fût suffisant, nous devons l'appliquer non à la longueur des routes qui sont actuellement à l'état d'entretien, mais aussi à la partie de celles qui seront confectionnées d'ici à 2 ou 3 ans. Or la longueur de ces dernières est de 120000 mètres qui exigeront conséquemment une dépense d'entretien de 48000 f. La dépense totale s'élèvera donc à 228000 f. Sans doute, nous ne pouvons demander qu'on prenne ce chiffre pour base en 1839, mais il est bon de le constater ici puisqu'il exprimera, dans peu de temps, l'état normal de nos routes qui devra alors entrer comme élément annuel dans la fixation de notre part au fonds commun.

» Le tableau que nous allons vous présenter comprendra donc l'entretien des routes départementales en 1839 pour une somme de 180000 f.

Enfants trouvés.

» Le chapitre suivant concerne le service des enfants trouvés et abandonnés et réclame une allocation départementale de 70000 f. pour 1839. Mais il est à remarquer que la dépense totale est de 92000 f. comprenant, outre la 1re somme, le produit présumé des amendes et confiscations montant à 2000 f. et ce que le Conseil général juge convenable de mettre à la charge des communes s'élevant à 20000 f. Or le Conseil général peut juger convenable de ne rien demander aux communes et la Commission pense à l'unanimité qu'il doit en être ainsi. Nous en déduirons les motifs plus loin. Si le Conseil adopte cet avis, les enfants trouvés entraîneront pour le département une charge de 90000 f. qui doit entrer comme élément dans la répartition du fonds commun.

Aliénés.

» Les aliénés, qui font l'objet du chapitre suivant, paraissent devoir entraîner une dépense annuelle de 20000 f. Cette prévision calculée sur un nombre moyen de 60 aliénés et dans la supposition que les communes qui en ont la faculté contribueront, comme précédemment, pour 1/3 dans la dépense, sans rien demander aux hospices; cette prévision, dis-je, ne nous a pas paru exagérée, seulement elle comprend une somme de 2000 f. pour frais de transport qui nous a paru pouvoir être réduite à moitié. Le chiffre total de ce chapitre serait alors de 19000 f.

Frais d'impressions.

» Les frais d'impressions portés pour 5000 f. sont calculés sur ceux des années précédentes et sont plutôt susceptibles d'augmentation que de diminution.

Conservation des archives du département.

» Le chapitre 13 est consacré aux appointements d'un Conservateur des archives et à leur dépouillement. L'allocation demandée de 1500 f. est rigoureusement calculée.

» Enfin le chapitre 14 et dernier qui réunit les § 7, 12, 14, 16, 17 et 18 de l'article 12 de la loi d'attribution réclame une somme de 2000 f., sur laquelle nous n'avons à faire aucune observation.

» Récapitulant nos dépenses ordinaires telles qu'elles seront obligées en 1839 et années suivantes, au minimum, nous trouvons :

18400	»	au chapite	1	Travaux ordinaires des bâtiments;
5000	»	———	3	Loyers des hôtels de sous-préfecture ;
1325	»	———	4	Mobilier de la préfecture et des bureaux de sous-préfectures;
16350	»	———	5	Casernement de la gendarmerie ;
34000	»	———	6	Prisons départementales ;
14950	»	———	7	Cours et tribunaux ;
2000	»	———	8	Corps-de-garde des établissements départementaux ;
180000	»	———	9	Entretien des routes départementales;
90000	»	———	10	Enfants trouvés ;
19000	»	———	11	Aliénés ;
5000	»	———	12	Impressions ;
1500	»	———	13	Archives du département ;
2000	»	———	14	Frais divers.

389525 » Total des dépenses obligatoires, telles qu'elles sont rigoureusement définies par la loi et qui devront augmenter successivement chaque année, à mesure de la confection de nos routes départementales, jusqu'à concurrence d'une somme totale de 48000 f.

» Si nous rapprochons cette somme du produit des 8 centimes 2/10 qui sont spécialement attribués à ces dépenses, nous trouvons que cette dernière est de.......... 322645 f. » c.
somme qui doit être augmentée de......... 120 »
montant des autres produits affectés aux mêmes dépenses, ce qui donne un total de recettes égal à. 322765 »

d'où résulte un déficit de 66760 f. qui devrait être comblé par notre participation au fonds commun en 1839.

» Mais on peut faire une objection. On dira que le produit des 8 centimes 2/10 pour tous les départements n'est peut-être pas suffisant pour subvenir aux dépenses ordinaires, et qu'il a été impossible de combler le déficit autrement qu'en laissant une partie des dépenses ordinaires à la charge des centimes facultatifs, ce qui est d'ailleurs prévu et autorisé par le 2e § de l'article 16 de la loi d'attribution.

» Si effectivement on a calculé nos dépenses ordinaires comme je viens de le faire, qu'on ait opéré de la même manière pour tous les autres départements et qu'on nous ait fait supporter un déficit au marc le franc sur un déficit général, nous n'avons rien à dire. Mais comment faire une pareille vérification? Vous concevez, Messieurs, que cela est impossible. Il faudrait pour cela avoir entre les mains les budgets des 86 départements et les comparer entr'eux. Cependant cette comparaison est pour nous de la plus haute importance, lors surtout que nous venons à jeter un coup-d'œil sur le tableau de répartition du fonds commun, arrêté par l'ordonnance du 23 juillet dernier, et, dans ce but, nous allons essayer de tirer quelque parti des documents qui sont entre nos mains.

» Nous remarquons d'abord, dans le tableau de répartition, que le département de la Manche est le seul qui soit ainsi maltraité. Le département de l'Eure vient ensuite, il ne reçoit que 2000 f.; mais il n'a que 5 arrondissements, sa population n'est que les 2/3 de la nôtre. Nous avons 1100 enfants trouvés de plus, ce qui fait une augmentation de dépense de 77000 f. et enfin, sans doute, à raison de ces circonstances, il ne recevait en 1836 sur le fonds commun qu'une somme de 6000 f.

» A l'exception de ces deux sommes, la plus faible qui se trouve au tableau est déjà de 17000 f. et il n'y en a que 3 qui soient au-dessous de 30000 f.

» Si nous cherchons maintenant les départements qui ont obtenu la plus forte part au fonds commun, nous trouvons le département de la Seine qui fournit à peine 500000 f. et qui en prélève 1162000; le Rhône qui fournit environ 140000 f. et qui en prélève 235000; le département des Bouches-du-Rhône qui ne donne pas 100000 f. et qui en reçoit 250000; le département du Bas-Rhin qui prélève 187000 f. pour une contribution qui excède à peine 100000 f.

» La différence entre la contribution et le prélèvement n'est pas ce qui nous étonne le plus, mais c'est l'éva-

lation des dépenses ordinaires attribuées à quelques-uns de ces départements. Ainsi nous concevons que les dépenses soient très-élevées dans les départements de la Seine et du Rhône, qui comptent un très-grand nombre d'enfants trouvés; mais nous ne comprenons pas comment le département du Bas-Rhin, qui n'a que 4 arrondissements, qui est très-inférieur au département de la Manche sous le rapport de la superficie et de la population, et qui compte environ 600 enfants trouvés de moins, nous ne comprenons pas, dis-je, comment ses dépenses ordinaires peuvent être évaluées à 386762 f., tandis que celles de la Manche ne sont portées que pour une somme de 323645 f., ce qui fait une différence de 63117 f. au préjudice de ce dernier. Dira-t-on que ce département est dans une position exceptionnelle comme département frontière ? Nous ne voyons pas quelle influence cette circonstance peut exercer sur ses dépenses ordinaires. Nous avons constaté que le nombre de ses enfants trouvés n'en est pas plus considérable et nous devons penser que les routes qui conduisent à la frontière sont entretenues aux frais du Trésor et non du département.

» Je pourrais, Messieurs, citer encore d'autres départements qui fourniraient matière aux mêmes comparaisons et qui nous conduiraient à des conclusions semblables; mais cette recherche exigerait un temps qui nous manque et je me bornerai à la comparaison de notre département avec un département voisin, qui se trouve à peu près dans des conditions semblables aux nôtres, que nous connaissons tous et qui a obtenu sur le fonds commun une allocation de 54000 f. : je veux parler du Calvados.

» Le produit des 8 centimes ordinaires de ce département s'élève à 361056 f., ce chiffre n'est que de 323645 f. dans la Manche, différence 37411 f. à l'avantage du premier.

» Si les ressources de ce département sont plus grandes et qu'on y ajoute encore une part plus large dans le fonds commun, on en tire cette conséquence que ses dépenses obligatoires doivent être beaucoup plus considérables.

» Cependant le Calvados compte 100000 âmes de moins que la Manche, sa superficie est la même, il est divisé comme la Manche en 6 arrondissements, ses cantons sont moins nombreux, la longueur de ses routes départementales est moindre.

» Il y a donc une cause de dépenses que nous ne connaissons pas.

» Serait-elle due à l'importance de la population de la ville chef-lieu ?

» Nous ne le pensons pas. Quelles sont les dépenses les

plus considérables parmi les dépenses obligées? Ce sont celles auxquelles donnent lieu l'entretien des routes départementales, la nourriture des enfants trouvés et le service des prisons.

» La population du chef-lieu n'exerce aucune influence sur la première nature de dépenses. Il paraît que l'achat des matériaux est plus cher d'un cinquième environ. Mais cette différence se trouve compensée par la longueur moins grande de la totalité de ces routes. Cette différence de longueur est de 46442 mètres.

» La population du chef-lieu peut-elle exercer quelqu'influence sur le nombre des enfants trouvés? Si nous consultons le tableau inséré dans l'ouvrage de M. le Comte de Bondy nous trouvons 1044 enfants dans le Bas-Rhin, 747 dans la Côte-d'or, 755 dans la Moselle, 260 dans le Haut-Rhin, et cependant les villes chefs-lieux de ces départements ont une grande population. Toutefois cette plaie qui afflige le corps social est due à des causes tellement multiples que le Calvados pourrait avoir un nombre d'enfants trouvés beaucoup plus grand que la Manche, sans que nous puissions en apercevoir le motif. Il faut donc examiner l'effet tel qu'il existe réellement.

» J'ouvre le procès-verbal du Conseil général du Calvados, session de 1836, et j'y vois qu'on n'a commencé à adopter la mesure du déplacement qu'en 1836, et que les premiers pas faits dans cette voie ont conduit à un résultat qui a dépassé toutes les espérances. Au 31 décembre 1835 le nombre des enfants trouvés était de 2080, au 1er août suivant il était réduit de 500, et si nous supposons que depuis cette époque la réduction ait été seulement de 200, ce qui n'est guère probable, nous arrivons au même chiffre que celui des enfants trouvés dans la Manche. Cette dépense n'est donc pas plus grande dans le Calvados et il y a de justes motifs de croire qu'elle doit lui être inférieure. Je dois ajouter encore une observation importante: c'est qu'il résulte du même procès-verbal qui vient d'être cité, que le département a déchargé les communes d'une contribution de 40000 f. qui, jusqu'alors, avait pesé sur elles pour cet objet; que la dépense entière des enfants trouvés a donc entré comme élément dans la fixation de la part attribuée au Calvados dans la répartition du fonds commun, tandis que dans la Manche cet élément a été atténué de la somme de 20000 f. qui forme le montant de la subvention imposée aux Communes.

» Enfin la population du chef-lieu augmente-t-elle les dépenses des prisons? Nous ne voyons pas de motifs pour qu'il en soit ainsi. Les maisons d'arrêt et de justice ne sont pas des-

tinées seulement aux villes chefs-lieux ; les détenus qu'elles renferment appartiennent à tous les points du département et leur nombre semble devoir être proportionnel à la population du département entier et non à celles de quelques villes. Je puis d'ailleurs citer des faits à l'appui de cette opinion. On trouve dans le compte rendu par le Ministre de l'intérieur, pour l'exercice 1836, le relevé des allocations faites pour subvenir aux dépenses variables pendant cet exercice. Le Calvados, dont le chef-lieu a 40000 âmes, a voté 52500 f. pour ses prisons. Le département des Bouches-du-Rhône, dont le chef-lieu a 145000 âmes, n'a prévu dans son budget que 2000 f. de plus, mais aussi la population totale du département est beaucoup moins considérable. La Haute-Garonne, chef-lieu Toulouse, ville de 60000 âmes, n'a dû dépenser que 36000 f., à peu près la même somme que la Manche. Enfin, Messieurs, dans notre propre département, comparons la ville la plus populeuse à celle qui l'est le moins, Cherbourg qui renferme 20000 âmes avec Mortain qui n'en compte pas plus de 3000. Les allocations portées au budget pour les prisons de ces deux villes sont à peu près les mêmes. Celle de Cherbourg est de 3627 f., celle de Mortain 3577. Prenez au contraire les allocations des arrondissements les plus populeux, dont les chefs-lieux renferment beaucoup moins d'habitants que la première des villes que je viens de citer, et vous trouverez des allocations beaucoup plus fortes.

» On demandera comment il se fait que le Calvados ait obtenu 52500 f. en 1836, tandis que l'allocation de la Manche ne se trouve être que de 33100 f. La réponse est facile, Messieurs. Remarquez bien qu'il ne s'agit pas ici de dépenses effectuées, mais seulement prévues. Ouvrez le compte de vos dépenses pour l'exercice 1836, au chapitre des prisons ; vous trouverez dans la colonne des allocations une somme de 33100 f. comme on la trouve au tableau présenté par M. le Ministre de l'intérieur, et, dans la colonne des dépenses effectuées, seulement une somme de 32431 f. 05 c., différence 668 f. 95 c. qui assurément est bien faible pour une prévision aussi importante. Si nous pouvions comparer pour les prisons du Calvados les dépenses prévues avec les dépenses effectuées, il est probable que nous trouverions une différence beaucoup plus considérable, et c'est là sans aucun doute ce qui a contribué d'une manière notable à lui procurer une part plus forte dans le fonds commun.

» Ainsi, Messieurs, l'entretien des routes départementales la nourriture des enfants trouvés et le service des prisons, qui entrent pour plus des 3/4 dans l'allocation totale de la,

1re section du budget, n'entraînent pas une dépense plus considérable dans le Calvados que dans la Manche, et il y a tout lieu de croire que cette dépense doit être moindre.

» Si nous jetons rapidement un coup d'œil sur les autres chapitres des dépenses qui forment la base de la répartition du fonds commun, nous remarquerons que la Manche est obligée de construire 5 hôtels de sous-préfecture, de les acheter ou de payer des loyers, tandis que presque tous les arrondissements du Calvados en sont pourvus ; que le casernement de la gendarmerie doit être moins coûteux dans le Calvados où il n'y a que 37 cantons, tandis qu'il y en a 48 dans la Manche ; que la dépense des aliénés devant généralement être proportionnée à la population doit entraîner une dépense moins considérable, et qu'enfin les autres dépenses qui sont peu importantes doivent être à peu près les mêmes.

» Tous ces faits accumulés, toutes les conséquences qui nous ont paru en découler naturellement ont frappé vivement l'esprit de vos Commissaires. En présence de cette masse de preuves, ils ont pensé que nous ne devions pas nous borner à faire une réclamation. Ils ont acquis la conviction que si le Ministre ne vous accordait pas pour 1839 la somme de 66000 f. qui vous est absolument nécessaire pour acquitter vos dépenses obligatoires rigoureusement calculées, il céderait avec empressement à l'esprit de justice qui l'anime en réparant l'erreur grave contre laquelle nous élevons aujourd'hui la voix. Une réserve de 206000 fr. est indiquée dans l'ordonnance du 23 juillet comme devant faire face aux réclamations des départements qui auraient droit à des suppléments d'allocation. M. le Ministre sera heureux de trouver dans cette réserve un moyen de rétablir l'équilibre en nous accordant une part au moins égale à celle du Calvados.

» En conséquence, Messieurs, nous vous proposons à l'unanimité,

» 1° D'inscrire une somme de 54000 f. parmi les recettes de la 1re section du budget de 1839 pour notre part au fonds commun, en priant M. le Ministre de vouloir bien nous accorder l'excédant nécessaire sur la réserve à ce destinée ;

» 2° De prier également M. le Ministre de l'intérieur de nous accorder une part dans le produit des 4/10 de centime destiné à sudventionner les départements pour dépenses facultatives. Cette allocation viendrait en aide aux dépenses qu'entraîneront la construction de nos hôtels de sous-préfecture et les travaux d'art à exécuter sur nos routes départementales ;

» 3° Enfin de prier encore M. le Ministre de porter notre part au fonds commun pour 1840 à la somme de 70000 f.

environ qui nous sera nécessaire pour compléter l'acquittement de nos dépenses obligatoires.

» Si vous adoptez ces résolutions, Messieurs, les recettes de la 1re section de votre budget se composeront ainsi :

» Produit des 8 c. 2/10 additionnels au principal des contributions foncière et mobilière	322645	»
» Part dans le fonds commun	54000	»
» Divers produits	120	»
Total	376765	»

qui pourra être affecté aux dépenses ordinaires dont nous allons vous entretenir.

Edifices et bâtiments départementaux. — Hôtels de préfecture et de sous-préfecture.

» Le chapitre 1er comprend les travaux ordinaires des bâtiments sur la plupart desquels vous avez déjà émis un vote. Il ne reste plus que l'allocation de 1500 f. pour entretien annuel des bâtiments de la préfecture, celle de 3000 f. pour le traitement de l'Architecte et de 600 f. pour celui du Conducteur des travaux, sur lesquelles nous n'avons aucune observation à faire. Par suite de la suppression du crédit de 2456 f. 70 c. destiné à la reconstruction du petit bâtiment situé dans le jardin de la préfecture, le total de ce chapitre sera réduit à la somme de 15943 f. 30 c.

» Le chapitre 3 réclame une allocation de 5000 f. pour loyer de 5 hôtels de sous-préfecture. Depuis, cette demande a été réduite à 4700 f. dont nous proposons l'allocation.

» Le chapitre 4 a pour objet l'entretien du mobilier de la préfecture pour lequel on demande, comme dans les années précédentes, une somme de 1250 f., et l'achat du mobilier des bureaux des sous-préfectures qui exige une dépense de 1500 f. Nous n'avons aucune objection à faire à ce double sujet.

Casernement de la gendarmerie.

» Le chapitre suivant, qui concerne le casernement de la gendarmerie, présente une demande de 15250 f. pour loyer et frais de baux, somme inférieure de 750 f. à celle que vous trouvez au budget de 1838, attendu qu'un à-compte de 15000 f. a été payé sur le prix de la caserne de Saint-Lo.

» Le nombre des casernes louées est de 27. Le maximum du prix de location est 1000 f. à Cherbourg et à Granville.

Le minimum est 60 f. à Saint-Germain-sur-Ay, et la moyenne 500 f.

» L'indemnité de literie a été augmentée de 100 f., à cause de l'insuffisance du crédit alloué précédemment.

» L'allocation demandée est de 500 f. et cette demande n'est pas trop forte, puisqu'on a dépensé 532 f. 42 c. en 1836.

. . . . *Prisons.*

» Le charpitre 6 est un des plus importants de notre *budget*; il s'agit des prisons départementales. La nomenclature des dépenses est à peu-près la même que dans les précédents budgets. Nous pouvons donc les comparer entr'eux. Le total du crédit demandé est de 34000 f., il était de 36000 f. pour 1838. Cette différence vient du report fait à d'autres chapitres de deux sommes destinées l'une au chauffage et à l'éclairage des corps-de-garde, l'autre à la translation des prisonniers.

» Un changement est survenu dans le régime alimentaire des prisonniers. On leur donnait autrefois 75 décagrammes de pain blanc par jour. Depuis un an environ on a substitué au pain blanc un pain formé également avec de la farine de froment, mais blutée à 10 p. o/o, seulement on a ajouté à cette ration 6 décagrammes ou 2 onces de pain blanc pour la soupe. La question de savoir si 75 décagrammes de pain où il entre beaucoup de son, plus six décagrammes de pain blanc, présentent autant de substances nutritive que 75 décagrammes de pain composé avec de la farine blutée environ à 25 p. o/o, cette question, dis-je, est douteuse, l'expérience seule pourrait la résoudre. Il ne paraît pas que cette expérience soit bien en faveur de l'affirmative. Nous avons entendu s'élever des plaintes dans plusieures prisons et notamment dans celle de Cherbourg où nous avons des détenus militaires qui reçoivent, outre la ration de pain dit de munition semblable à celle des détenus civils, une autre ration de 12 décagrammes ou 4 onces de pain blanc pour la soupe. Cette différence de régime n'est-elle pas pénible pour ces derniers? Sans doute, Messieurs, nous partageons à cet égard les vues de l'Administration, nous pensons qu'il ne faut pas rendre le séjour des prisons départementales préférable à la condition des artisants libres; mais l'Administration voudra, comme nous, que les détenus reçoivent au moins une nourriture suffisante. M. le Ministre de l'intérieur, dans sa circulaire du 7 août dernier, fait une recommandation dans ce sens. Il est possible que tous les détenus et surtout quelques femmes n'aient pas également besoin d'un supplément de 6 décagrammes de

pain blanc, mais il faut que l'Administration ait les moyens de faire face aux justes réclamations qui pourraient lui être adressées à ce sujet, et dans ce but nous proposons d'allouer 1000 f. de plus au budget de 1839.

» Nous devons reconnaître, Messieurs, que, dans ces derniers temps, l'Administration s'est occupée des prisons avec beaucoup de sollicitude. Des améliorations ont eu lieu dans leur état physique, quelques-unes restent encore à faire et seront l'objet de nouvelles mesures. Mais malheureusement on n'a rien fait pour le moral; l'instruction religieuse y est nulle comme tout autre; le travail n'a point d'organisation régulière; l'homme qui n'a qu'une simple faute à se reprocher, qui peut-être sera reconnu innocent, est en contact avec le criminel et exposé aux conséquences de ses funestes enseignements. Sans doute l'établissement du régime pénitentiaire, en faveur duquel vous avez émis un vote unanime, peut seul amener ces améliorations importantes; mais il faudra de longues années encore et, en attendant, le mal subsistera. Nous émettons le vœu que l'Administration remédie, autant qu'il sera en elle et le plus tôt possible, aux inconvénients les plus fâcheux résultant de l'état actuel.

Cours et Tribunaux.

» Le crédit qui concerne les cours et tribunaux est augmenté de 2800 f. — 400 f. sont affectés à la dépense d'une chambre temporaire établie au tribunal de Saint-Lo pour couvrir les menues dépenses et frais de parquet, et 2400 f. aux dépenses des justices de paix, conformément à la dernière loi. La quotité de cette allocation a été fixée à 50 f. par M. le Ministre de l'intérieur d'accord avec M. le Garde des sceaux, pour chaque canton.

Corps-de-garde.

» L'administration demande 2000 f. pour le chauffage et éclairage des corps-de-garde. Nous ne faisons aucune observation sur ce chiffre qui nous paraît convenablement calculé.

Routes départementales.

» Nous arrivons au chapitre le plus important de notre budget, l'entretien de nos routes départementales. La 1re section du projet, de budget qui vous est soumis ne contient, pour cet objet, qu'un crédit de 131815 f. bien insuffisant, puisque

la dépense nécessaire est de 40 c. par mètre et que nous avons plus de 430000 mètres à l'état d'entretien ordinaire, ce qui, avec les indemnités dues aux Ingénieurs, exigerait un crédit qui dépasserait 180000 f. On retrouve à la 2e section des dépenses facultatives le complément de cette dernière somme. Nous vous en avons déjà dit le motif, il existe dans la réduction de notre part au fonds commun et par suite dans l'insuffisance des ressources affectées aux dépenses ordinaires. Mais comme il n'est pas douteux que M. le Ministre de l'intérieur ne consente à augmenter de 53000 f. notre part au fonds commun, par les motifs que nous avons déduits plus haut, nous pouvons augmenter notre crédit des routes départementales en conséquence. Toutefois, comme divers crédits de la 1re section pourront se trouver modifiés en plus ou en moins par suite de vos délibérations, nous réservons ce chapitre pour la fin et nous lui consacrons une somme égale à la balance des recettes prévues et des crédits votés.

» Si vous approuvez nos propositions, cette somme sera de

Enfants trouvés.

» Nous passons au chapitre 10 qui concerne les enfants trouvés et abandonnés. L'allocation réclamée pour 1839 est de 70000 f. qui, jointe au produit présumé des amendes et à la subvention des communes, forme une somme totale de 92000 f. présumée nécessaire pour cette dépense. Les bases qui ont servi à la fixation de ce chiffre consistent dans le nombre des enfants trouvés au moment actuel et dans la dépense moyenne annuelle qu'ils occasionnent; l'une et l'autre sont parfaitement connues, et nous n'avons pas d'observations à faire sur le chiffre total. Mais il n'en est pas ainsi sur la subvention imposée jusqu'ici aux communes. Votre Commission est d'avis que cette dépense ne doit point être considérée comme communale.

» Depuis 1790 jusqu'à 1811, les diverses législations qui se sont succédé ont mis la nourriture et l'entretien des enfants trouvés à la charge de l'Etat ou des départements. Ce n'est qu'en 1811 qu'on essaya d'y associer à la fois les communes et les hospices. Ces derniers ont été affranchis de toute contribution dans le département de la Manche, il en est de même pour les communes dans d'autres départements et notamment dans le Calvados. La raison en est simple. Parmi les enfants déposés à l'hospice d'un arrondissement, il peut y en avoir qui lui soient étrangers. Cela se rencontre surtout dans se départements frontières. Ce serait même plutôt une charge

de l'Etat et c'est l'opinion d'hommes très-recommandables qui se sont particulièrement occupés de cet objet. Les hospices et par suite les villes qui les subventionnent sont d'ailleurs obligés de subvenir à la dépense des layettes et vêtures, et une charge nouvelle est imposée à toutes les communes par la dernière loi sur les aliénés.

» Nous vous proposons donc à l'unanimité, Messieurs, de supprimer la subvention qui a jusqu'ici été imposée aux communes et qui est répartie entre elles à raison de leurs ressources. Le crédit du chapitre 10 serait ainsi porté à 90000 f.

Aliénés.

» La somme de 20000 f. demandée pour les aliénés se divise en deux : 18000 pour la portion principale afférente au département dans la dépense à Pontorson, et 2000 f. pour frais de transport des aliénés indigents. La première somme ne nous a pas paru susceptible de réduction en présence des faits consignés dans le rapport de M. le Préfet. Nous croyons que la deuxième peut être réduite de moitié. Sept placements ont été opérés d'office dans l'intervalle qui a séparé notre dernière session de la session actuelle ; admettons que ce nombre s'élève à 10, l'allocation demandée donnerait 200 f. par individu, ce qui nous a paru considérable.

» Nous proposons en conséquence de réduire à 19000 f. le crédit de ce chapitre.

Objets divers.

» Les chapitres 12, 13, 14 ont pour objet les impressions, les archives du département, les frais de translation, de route et diverses dépenses. Ces chapitres n'ont donné lieu à aucune observation dans le sein de votre Commission. Elle vous propose en conséquence d'adopter à cet égard les propositions de M. le Préfet.

Ville de Valognes.

» Enfin nous vous proposons d'allouer au chapitre 15 une somme de 2485 f. 03 c. pour rembourser la ville de Valognes d'avances par elle faites à l'hospice de Pontorson, conformément à la délibération prise dans votre dernière session.

» Si nous récapitulons les diverses propositions qui viennent de vous être soumises, nous trouvons que les dépenses de la 1re section se composent ainsi :

» Chap.	1er. Travaux ordinaires des bâtiments.	15943 f.	30 c.
	3. Loyers des sous-préfectures....	4700	»
	4. Mobilier des bureaux.........	2750	»
	5. Casernement de la gendarmerie.	16350	»
	6. Prisons départementales.......	35000	»
	7. Cours et tribunaux...........	14950	»
	8. Corps-de-garde..............	2000	»
	9. Routes départementales........	165086	67
	10. Enfants trouvés..............	90000	»
	11. Aliénés......................	10000	»
	12. Impressions..................	5000	»
	13. Archives.....................	1500	»
	14. Frais divers.................	2000	»
	15. Dette départementale.........	2485	03
		376765	»

somme égale au total des recettes tel que nous l'avons établi ci-dessus.

» Nous passons maintenant à la 2e section concernant les dépenses facultatives. Cette section est composée de 8 chapitres portant les nos 16 à 23 et comprend,

Au n° 16	les édifices départementaux pour..	71000 f.	» c.
17	les routes départementales.......	126009	36
18	subventions pour les chemins....	53600	»
19	encouragements.................	27275	»
20	clergé et édifices diocésains......	»	»
21	mendicité......................	1642	50
22	dépenses diverses...............	6220	15
23	dette départementale extraordre...	240	»
	Total..................	285987	01

» Ces dépenses sont couvertes,

» 1° par le produit de 5 centimes additionnels au principal des contributions foncière et mobilière; 2° par le produit résultant de la vente et du loyer de quelque propriété du département; 3° pour la subvention imposée à un certain nombre de communes pour travaux neufs des routes départementales.

» La recette est égale à la dépense.

» Le chapitre 1er comprend 6 articles relatifs aux constructions de sous-préfectures, de plusieurs tribunaux et de casernes. Tous ces crédits ont déjà été votés par vous; nous n'avons donc pas à nous y arrêter.

» Le total de ce chapitre s'élève à 71000 f.

» Les travaux des routes départementales ont été également l'objet d'un rapport spécial qui nous dispense de toute observation de détail à ce sujet. Nous dirons seulement que l'allocation de 180000 f. étant jugée nécessaire à l'entretien des routes, et la 1re section du budget contenant déjà un crédit de 165086 f. 67 c. affecté à cette dépense, il suffira d'inscrire au chapitre 17, dont nous nous occupons, une somme de 14913 f. 33 c.

» Ce chapitre contient en outre six allocations de dépenses à faire sur les routes n° 2, 8, 11, 13, 16 et 19 dont le total est égal à celui des subventions fournies par les communes, qui se trouve compris parmi les recettes.

» Conformément à votre délibération prise dans la séance d'hier, nous proposons d'accorder à la commune de la Chapelle-en-Juger une remise de 5000 f. sur sa subvention qui est de 13000, ce qui réduira d'autant la recette et la dépense.

» Si vous adoptez nos propositions, ce chapitre présentera donc une allocation totale de 89737 f. 69 c. Le projet était de 126009 f. 36 c., différence 36271 f. 67 c. formant un fonds libre qui pourra être affecté à une autre dépense.

Chemins vicinaux.

» Le chapitre 18 a pour objet les travaux des chemins vicinaux. Vous avez encore entendu sur ce service important un rapport qui rendrait inutile toutes explications à ce sujet. Je me bornerai donc à vous dire qu'on trouve au projet qui vous est soumis une somme de 42600 f. pour le traitement de l'Agent-Voyer chef et de son employé, de 11 Agents-Voyers de circonscription, de 6 Agents-Voyers d'arrondissement et de 12 Agents-Voyers cantonnaux, plus une somme de 11000 f. sur les chemins.

» Nous vous proposons de reporter sur les derniers articles les fonds restés libres sur le chapitre précédent, sauf à en déduire le montant des allocations en plus qui seraient votées sur les autres chapitres de cette section. Nous ne pourrons en conséquence arrêter le chiffre définitif de celui-ci qu'après tous les autres.

Encouragements.

» Le chap. 19 est destiné aux encouragements et réclame une allocation de 27275.

Annuaire.

» Le 1er article qu'il comprend est relatif à l'Annuaire du département que vous subventionniez d'une somme de 500 f.

Cette allocation devient inutile par suite de votre délibération relativement à l'impression de vos procès-verbaux. Nous devons donc la rayer.

Sociétés d'agriculture.

» L'allocation suivante de 3000 f. est destinée aux Sociétés d'agriculture. Les 6 Sociétés qui sont ou qui vont être créées dans le département demandent, pour leurs besoins, une somme de 15000 f. Leurs ressources prévues ne s'élevaient qu'à 4500 f., il y aurait donc un déficit de 10500 f. On espère que le Gouvernement donnera, comme par le passé, un secours de 4000 f.; le déficit se réduirait donc à 6500 f. Sur cette somme l'Administration vous propose d'en fournir 3000 qui pourront être augmentés par des subventions particulières.

» La sollicitude que vous avez toujours manifestée pour les intérêts de l'agriculture ne nous permet pas de douter que vous voterez avec empressement le crédit qui vous est demandé. Il ne vous restera qu'un regret, c'est de ne pouvoir faire davantage.

Races chevaline et bovine.

» Le crédit de 20800 f. porté au projet pour prime d'encouragement aux races chevaline et bovine doit être augmenté de 2000 que vous avez votés dans une de vos dernières séances pour les génisses.

Ecoles d'arts et métiers.

» L'Administration nous demande 375 f. pour entretien d'élèves aux écoles d'arts et métiers à Châlons ou Angers. Cette allocation répond à un besoin trop vivement senti pour qu'elle pût donner lieu à aucune objection.

Maladies syphilitiques.

» Il n'en a pas été ainsi du crédit de 300 f. demandé pour le traitement des indigents attaqués de maladies syphilitiques. Le traitement des indigents malades est à la charge des hospices. Le budget de 1838 ne contient aucune allocation pour cet objet, et le crédit de 1836, qui avait été consacré à la même destination, est resté intact. La convenance de ce crédit fût-elle reconnue, on voit encore qu'il serait inutile; nous vous proposons de le supprimer.

Courses de chevaux.

» L'allocation de 2000 f. en faveur des courses de chevaux a été l'objet d'un vote spécial. Nous ne mentionnons ce chiffre que pour ordre.



Société Académique de Cherbourg.

» Nous vous proposons d'accorder 300 f. à la Société académique de Cherbourg pour l'impression de ses Mémoires qui sont en ce moment sous presse, et nous vous proposons d'en accorder autant à la Société archéologique d'Avranches dont les travaux méritent le même intérêt.

Le jeune Millet.

« Le jeune Millet, de Gréville, arrondissement de Cherbourg, élève de notre célèbre peintre M. Paul Delaroche, en faveur duquel vous avez voté l'an dernier un secours de 600 f., continue à mériter par son application et ses progrès la bienveillance dont nous réclamons aujourd'hui la continuation. Une lettre adressée à l'un des Membres de votre Commission, renferme le témoignage non équivoque du maître habile à l'inspiration duquel notre jeune compatriote puise chaque jour un nouveau talent et ajoute à celui dont il a été doué par la nature d'une manière si extraordinaire. Votre Commission vous propose de lui continuer, pour 1839, un secours de 600 f. Toutefois je ne dois pas dissimuler que 2 voix sur 6 se sont élevées contre cette allocation. On a objecté que nos fonds ne devaient être consacrés qu'à un intérêt vraiment départemental et on n'a pas reconnu ce caractère dans l'allocation demandée.

» Sans doute, Messieurs, il ne s'agit pas ici d'une dépense dont le département retirera un profit positif, immédiat, matériel; mais serait-il vrai que les intérêts matériels fussent les seuls qui dussent exciter notre sollicitude? Serait-il vrai qu'un secours de 600 f. ne pût être accordé sur un budget de 1400000 f., pour encourager les arts, sans nous exposer au blâme de nos concitoyens? Nous ne le pensons pas, Messieurs. Quelqu'honorables que soient les motifs de ceux qui veulent avant tout ménager la bourse des contribuables, nous croyons qu'ils se réuniront à la grande majorité de cette assemblée, pour accorder ce faible encouragement à un jeune homme qui peut devenir un jour l'honneur du département et de la France entière.

Chapeaux dits de paille d'Italie.

» Les mêmes considérations appliquées à l'industrie ont engagé la majorité de votre Commision à continuer au sieur Le Gras, fabricant de chapeaux de paille, à Gouville, le secours de 500 f. que vous lui avez accordé l'an dernier.

Société générale des naufrages.

» Vous avez renvoyé à votre Commission de finances la

demande de secours qui vous a été adressée par le Conseil général de la Société des naufrages, en l'invitant à fixer un chiffre pour cet objet. Votre Commission vous propose celui de 500 f. à la majorité de 4 contre 2. La minorité a pensé qu'une allocation de 300 f. devrait être suffisante.

Vieillards placés dans les hospices.

» La somme de 1642 f. 50 c. demandée pour la pension des vieillards et des infirmes placés dans les hospices depuis la suppression du dépôt de mendicité n'est susceptible d'aucune observation.

Procès-verbal du Conseil général.

» Nous passons au chapitre 22 qui contient diverses dépenses. L'article relatif à la publication de votre procès-verbal est resté en blanc dans le projet qui vous est soumis. Nous devons inscrire à cet article une somme de 1200 f. conformément à l'une de vos délibérations précédentes.

Inspection des pharmacies, drogueries, etc.

» Les autres dépenses de ce chapitre n'ont donné lieu à aucune observation, excepté celle qui a pour cause le déficit des frais d'inspection des pharmacies, des boutiques et magasins des droguistes et épiciers-herboristes : l'allocation de 2500 f. nous a paru convenable et nous avons demandé des explications qui nous ont été données dans une note dont je vais vous donner lecture.

» Le Jury de médecine se compose de 7 Membres. Le Président, professeur à l'école royale de médecine, ne paraît dans le département que le temps strictement nécessaire pour l'examen et la réception des officiers de santé, pharmaciens et sages-femmes, etc. Depuis long-temps il ne prend plus part aux inspections des pharmacies, épiceries, etc.

» Ces inspections, pour 1836, ont employé 42 jours de déplacement. Les vacations, pour chaque jour de déplacement, ont été fixées, dès avant 1830, à 15 fr. par jour. Cette fixation approuvée par le Ministre, est la même que pour les Membres du Conseil de révision en tournée de recrutement.

» En supposant que l'inspection continue d'exiger le même nombre de jours, la dépense pour les six Membres du Jury sera de 3780 f. Mais le nombre des pharmacies, aussi bien que des épiceries et drogueries, s'augmente progressivement chaque année. Il peut exiger plus de temps pour l'inspection en 1839. Cette considération a motivé la demande d'un crédit supérieur au budget.

« Le droit d'inspection, qui doit être compté en déduction,

a été fixé par l'arrêté du Gouvernement du 25 thermidor an XI, à 6 f. par chaque pharmacien et à 4 f. par chaque épicier ou droguiste. Le produit de ces droits, qui a été perçu par les soins de M. le Receveur général, sur des rôles établis d'après les procès-verbaux du Jury de médecine, s'est élevé en 1836 à la somme de 1062 f.

» 500 f. proviennent en outre de l'excédant des recettes sur les depenses du Jury de médecine, d'où résulte un déficit d'environ 2500 f. égal au crédit demandé. »

» Ces explications ne nous ont pas paru suffisantes et nous exprimons le désir que, chaque année, la présentation du budget soit accompagnée d'un état indiquant les recettes et les dépenses de l'inspection et du Jury.

Carte du département.

» M. le Préfet vous a transmis, il y a peu de jours, et vous avez renvoyé à votre Commission de finances, une lettre de M. Bitouzé, ancien Géomètre en chef du cadastre, accompagnant 3 épreuves d'une carte du département. Cette communication avait pour but de vous consulter sur le mérite relatif de ces épreuves et de vous demander, en même temps, une allocation de 3000 f. pour acquitter le solde de la dépense occasionnée par la confection des cartes cantonnales, d'arrondissement et de département. Votre Commission considérant que le résultat de ce beau travail est vraiment monumental et que la carte de département, lorsqu'elle offrira le tracé de toutes les routes départementales et des chemins de grande communication, sera d'une grande utilité et d'un grand intérêt, vous propose d'allouer, pour cet objet, un crédit de 2500 f. Quant aux épreuves, la Commission les a trouvées un peu chargées. Il est impossible qu'une carte générale puisse représenter exactement tous les mouvements de terrein. Pour ces détails on peut recourir aux cartes d'arrondissement et aux cartes cantonnales.

» Il importe que la carte départementale indique principalement les bassins de nos principales rivières, les canaux dont les projets sont arrêtés, la direction de toutes les routes royales et départementales et des chemins vicinaux de grande communication. Il serait même à désirer qu'on y trouvât le tracé de tous ceux dont les Conseils d'arrondissement ont demandé le classement. Quelques-uns assez importants manquent sur les épreuves qui nous ont été présentées. Ce renseignement serait fort utile pour la délibération future du Conseil général à ce sujet.

» Nous avons trouvé en marge de cette carte une note

indiquant que les fonds pour son achèvement ont été votés dans la session de 1833. Ce renseignement devenant inexact si vous votez l'allocation demandée, nous pensons qu'il sera convenable de le rectifier.

» Le chapitre 23 et dernier de la 2e section offre une allocation totale de 240 f. en 3 articles sur lesquelles nous n'avons à faire aucune observation.

» Par suite de ces propositions, les dépenses de la 2e section se composeraient ainsi :

» Chap. 16.	Trav. neufs des édifices départaux	71000 f.	» c.
17.	Entretien et travaux neufs des routes départementales......	87737	69
18.	Chemins vicinaux,...........	79571	67
19.	Encouragements.............	30375	»
21.	Pension de vieillards.........	1642	50
22.	Dépenses diverses...........	10420	15
23.	Dette départementale extraordre.	240	»
	Total..............	280987	01

» Cette dépense est couverte par les prévisions de recettes suivantes :

» Produit des 5 centimes additionnels au principal des contributions foncière et mobilière...........	196728	65
» Prix de vente de l'ancien tribunal de St-Lo.	9584	»
» *Idem* de l'ancienne prison de Mortain...	1550	»
» Loyer du local de la Chambre de Granville.	300	»
» Subventions communales pour travaux sur les routes..........................	72824	36
Somme égale............	280987	01

Routes départementales. — Travaux neufs.

» Nous passons à la 3e section formant le chapitre 24 du budget départemental et ayant pour objet les travaux neufs des routes départementales. Le chiffre s'élève en recette comme en dépense à la somme de 446604 f. 90 c. et sera réparti sur les 10 routes qui restent à terminer, conformément au projet qui vous a été soumis par votre Commission des travaux publics et que vous avez revêtu de votre approbation. Ce chapitre comprend en outre une somme de 44604 f. 90 c. pour indemnités aux Ingénieurs, traitements des Conducteurs et Piqueurs, frais d'opération et dépenses diverses.

» Les recettes de cette section consistent, comme vous le

savez, dans le produit des 10 centimes additionnels au principal des 4 contributions directes.

» La 4e section du budget comprend des dépenses spéciales et se trouve divisée en 3 chapitres.

Chemins de grande communication.

» Le 1er de ces chapitres, qui porte le no 26, contient un article unique appliqué aux travaux des chemins vicinaux de grande communication. L'allocation proposée de 133981 f. 27 c. est égale au produit de 3 centimes additionnels aux 4 contributions. Mais attendu qu'il résulte des propositions de la Commission un boni assez élevé sur les dépenses facultatives qui a été appliqué aux chemins vicinaux, la Commission a été d'avis que le produit de 2 centimes serait suffisant. Le crédit total affecté aux chemins vicinaux serait alors ainsi composé :

Produit de 2 centimes	89320 98
Allocation portée au chapitre 18	36971 67
——————de la section supplémentaire	23634 79
Total	149327 44
» Elle s'est élevée en 1838 à	156742 10
Différence en moins	7414 66

» Les allocations portées dans les deux autres chapitres de cette section ne figurent là que pour ordre et ne donnent lieu à aucune observation.

» La section suivante porte le nom de section supplémentaire et comprend des dépenses dont la nature correspond à celle de chacune des quatre sections qui précèdent. Ces dépenses sont couvertes par le boni des dépenses de 1837 et des ressources qui leur étaient affectées.

» Cette section supplémentaire représente l'état de proposition d'emploi qui vous aurait été soumis comme de coutume, si le mode de comptabilité n'eût été changé, et qui aurait été comprise plus tard au budget de report de 1837 sur 1839.

» Les dépenses comprises dans cette section ne nous ont paru susceptibles d'aucune observation.

Budget de l'Instruction primaire.

» Ce budget, Messieurs, moins important que les autres quant

aux chiffres, n'en excite pas moins vivement votre sollicitude. Vous appréciez toutes les conséquences qui doivent résulter de la propagation de l'instruction primaire et vous êtes disposés à faire tous les sacrifices que vous jugerez possibles pour féconder ce germe puissant de la civilisation et du bien-être public. C'est dans cette conviction, Messieurs, que votre Commission vous propose de comprendre au nombre des ressources pour 1839 le produit d'un centime et demi additionnels aux 4 contributions directes.

» Ce produit s'élève à... 66990 f. 73 c.
qui, joint à la somme de.. 13755 99 reste disponible de 1837,
forme un total de......... 80746 72 dont nous allons vous proposer l'emploi.

» Les dépenses font l'objet de 3 chapitres.

» Le premier comprend les dépenses ordinaires et obligatoires et réclame une allocation de 37500 f. Le détail de cette somme n'est point porté au budget, contrairement à ce qui se pratique pour tous les autres.. Cette confusion de plusieurs natures de dépense dans une seule somme assez considérable nuit à la clarté des comptes et ne se trouve nullement en harmonie avec le reste de la comptabilité. Nous exprimons le vœu que le budget de l'instruction primaire soit rédigé dorénavant comme les autres budgets.

» Du reste cette somme est inférieure de 600 f. environ à celle qui a été votée pour 1838 et elle est destinée, comme les années précédentes, à acquitter le complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales, les dépenses de l'école normale, des Comités d'arrondissement et des Commissions d'examen, fourniture de regitres et d'imprimés pour le service de l'instruction primaire.

» Le chapitre 2 comprend les dépenses extraordinaires.

» Le 1er article concerne la subvention aux communes pour acquisition et réparation de maisons d'école et réclame une allocation de 8600 f. Nous pensons, Messieurs, que cette allocation est beaucoup trop faible. Il y a plus de 400 communes qui manquent encore de maisons d'école convenables. Il faudrait environ 1300000 f. pour les acquérir et les communes qui sont chargées, en première ligne, de cette dépense ont déjà un fardeau si lourd à supporter pour satisfaire à leurs autres besoins, qu'il est indispensable de venir à leur secours. Nous ne pouvons, Messieurs, faire un meilleur usage des ressources départementales, et nous proposons d'affecter à cet objet, pour 1839, une somme de 30130 f. 24 c., résultant

de l'addition d'allocations dont nous allons vous proposer la suppression.

» Le chiffre de 22330 f. 24 c., destiné d'abord à la dépense de construction d'un bâtiment affecté à l'école normale, doit être rayé, en vertu d'une de vos précédentes délibérations et remplacé par celui de 4000 f., dont 2000 pour loyer en 1839 d'une maison d'école normale, et 2000 pour 1er à-compte sur les frais d'appropriation.

» Une subvention de 4000 f. vous était demandée pour une école préparatoire de filles à Saint-Lo. Nous regrettons de vous en proposer la suppression. Mais d'autres écoles dans différentes villes du département auraient pu réclamer la même faveur, et, avant d'établir au chef-lieu une école normale de filles, nous devons songer d'abord à en établir une pour les garçons.

» Nous ne prétendons pas par là que l'instruction des filles ne doive point être encouragée. Nous vous proposons au contraire d'augmenter de 800 f. l'allocation de 1200 f. destinée à cet objet dans l'art. 4 et d'en élever le montant à 2000 f.

» Les autres articles de ce chapitre ne nous paraissent pas susceptibles d'observations. Si vous adoptez nos propositions, l'allocation totale s'élèvra à 42880 f. 24 c.

» Enfin le chap. 3 et dernier comprend une somme unique de 366 f. 48 c. pour dépenses ordinaires arriérées.

» Il nous reste, Messieurs, à exprimer un vœu relatif à l'instruction primaire, c'est que la législation soit modifiée en ce qui concerne la faculté laissée aux Conseils municipaux de désigner les élèves qui doivent être exemptés de la rétribution et de fixer, pour les autres, la quotité de cette rétribution. Ce vœu répond à l'un des besoins les plus pressants de l'instruction, et les motifs n'ont pas besoin d'en être développés devant vous.

Cadastre.

» La liste de vos budgets se termine, Messieurs, par celui du cadastre qui ne comprend qu'une somme de 5200 f. en recette et en dépense et sur laquelle nous n'avons à vous adresser aucune observation. »

A 10 heures du soir la séance est levée et remise au lendemain, 1er septembre, à 9 heures du matin.

Signés : A. Angot, président, Le Courtois-de-Ste-Colombe, Langlois, Le Pesant, Le Rebours-Pigeonnière, Olivier, Sursois, P. B. Brohon, Boisnard-Grand-Maison, Leroux-Delaunay, Clément, Blouet, G. Lamache, Cabart, Le Che-

valier-d'Angerville, Davy, Champs, E. Sivard-de-B., Gendrin-Dumesnil, Noël-Agnès, et Rihouet, Secrétaire.

Séance du 1er septembre 1838.

A 9 heures, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Clôture de la session.

Aucune question n'étant mise à l'ordre du jour, un Membre propose au Conseil de voter des remercîments à M. le Président et au Secrétaire. Cette proposition est adoptée.

M. le Président se lève alors et adresse au Conseil général une allocution pleine d'affection et de reconnaissance. Le Conseil en ordonne l'insertion textuelle au procès-verbal comme il suit :

» Avant de clore notre session, permettez-moi, Messieurs, de vous renouveler tous mes remercîments pour la bienveillance et la confiance que vous m'avez témoignées et pour l'honneur que vous m'avez fait en m'élisant pour la 6e fois votre Président. C'est un titre dont je serai toujours fier, et je ne connais pas d'orgueil mieux placé que celui d'avoir été l'élu des élus.

» J'espère que nous nous retrouverons tous dans la session prochaine animés du même zèle pour les intérêts de notre département et que la santé de M. Moulin, dont nous avons vivement regretté l'absence, lui permettra de venir partager nos travaux.

» Les Députés représentants de la nation ne se séparent ordinairement pas sans avoir salué de leurs acclamations le Roi que la France a choisi et dont elle honore les vertus et les grandes qualités. Comme eux, Messieurs, produits de l'élection des cantons du département de la Manche, ne nous séparons pas sans crier : Vive le Roi ! »

A 10 heures, la séance est ensuite levée sans ajournement nouveau.

L'assemblée se sépare aux cris de *Vive le Roi* ! !

Signés : A. Angot, Président, Le Courtois-de-Ste-Colombe, Langlois, Le Pesant, Le Rebours-Pigeonnière, E. Sivard de-B., Sursois, Noël-Agnès, P. B. Brohon, Olivier, Le Roux-Delaunay, Boisnard-Grand-Maison, Clément, G. Lamache, Cahart, J. Noël, Le Chevalier-d'Angerville, Champs, Davy, Gendrin-Dumesnil, et Rihouet, Secrétaire.

2e PARTIE.

DOCUMENTS DIVERS.

2e PARTIE.

Documents divers.

POPULATION.

MOUVEMENT DE LA POPULATION

DU DÉPARTEMENT

PENDANT L'ANNÉE 1837.

Naissances. Janvier 1138, février 1142, mars 1178, avril 1053, mai 1221, juin 968, juillet 1021, août 1007, septembre 982, octobre 955, novembre 874, décembre 858. Sur ces 12297 naissances, il y avait 6286 garçons et 6011 filles.

Mariages. Janvier 605, février 220, mars 130, avril 278, mai 317, juin 231, juillet 413, août 340, septembre 284, octobre 422, novembre 536, décembre 200. Sur ces 3976 mariages, il y en a eu 3367 entre garçons et filles, 133 entre garçons et veuves, 409 entre veufs et filles, 67 entre veufs et veuves.

Décès. Janvier 1381, février 1419, mars 1994, avril 1489, mai 1015, juin 905, juillet 881, août 776, septembre 766, octobre 841, novembre 883, décembre 1010. Sur ces 13340 décès, il y en a eu d'hommes mariés 1, de veufs 3, de filles 1, de femmes mariées 1, de veuves 16, de 95 à 100 ans.

La récapitulation des décès donne les résultats suivants: garçons 3019, hommes mariés 2432, veufs 1099, filles 2794, femmes mariées 1644, veuves 2352; ce qui donne pour le sexe masculin 6550 décès, et 6790 pour le sexe feminin.

Le nombre des décès a excédé celui des naissances de 1043.

Sur les 12297 naissances de 1837, il y en a eu 11513 de légitimes et 784 d'illégitimes.

CONTINGENT.

Répartition entre les cantons, du contingent assigné au département de la Manche, sur la classe de 1837.

Arrondissement d'Avranches.

Avranches 42 hommes sur 154 portés sur la liste, Brecey 29 sur 107, Ducey 28 sur 104, Granville, 36 sur 134, La Haye-Pesnel 22 sur 82, Pontorson 29 sur 109, St-James 35 sur 131, Sartilly 29 sur 108, Villedieu 39 sur 143.

Arrondissement de Cherbourg.

Beaumont 30 hommes sur 112 portés sur la liste, Cherbourg 44 sur 162, Les Pieux 34 sur 125, Octeville 51 sur 187, St-Pierre-Eglise 47 sur 174.

Arrondissement de Coutances.

Bréhal 35 hommes sur 130 portés sur la liste, Cerisy-la-Salle 39 sur 144, Coutances 32 sur 117, Gavray 44 sur 162, La Haye-du-Puits 39 sur 145, Lessay 41 sur 150, Montmartin-sur-Mer 30 sur 112, Périers 28 sur 105, St-Malo-de-la-Lande 22 sur 83, St-Sauveur-Lendelin 34 sur 125.

Arrondissement de Mortain.

Barenton 23 hommes sur 86 portés sur la liste, Isigny 14 sur 51, Juvigny 14 sur 53, Le Teilleul 18 sur 67, Mortain 23 sur 84, St-Hilaire-du-Harcouet 37 sur 135, St-Pois 15 sur 55, Sourdeval 26 sur 98.

Arrondissement de Saint-Lo.

Canisy 26 hommes sur 97 portés sur la liste, Carentan 27 sur 101, Marigny 26 sur 95, Percy 27 sur 101, Saint-Clair 24 sur 88, St-Jean-de-Daye 26 sur 97, Saint-Lo 32 sur 117, Tessy 27 sur 99, Torigni 38 sur 139.

Arrondissement de Valognes.

Barneville 32 hommes sur 118 portés sur la liste, Bricquebec 32 sur 118, Montebourg 29 sur 106, Quettehou 41 sur 152, Ste-Mère-Eglise 40 sur 147, St-Sauveur-le-Vicomte 37 sur 136, Valognes 44 sur 162.

Total général 1517 sur 5607.

MÉTÉOROLOGIE.

RÉSULTAT

DES OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Comparées à Cherbourg et à Paris, pendant l'année 1837.

Température.

La température moyenne de l'année a été en degrés centigrades ;

A Paris .... 12°

A Cherbourg 12,4

Le plus grand abaissement, à Paris, a été de — 8,9 dans la nuit du 1[er] au 2 janvier ; dans la journée, la température s'est élevée jusqu'à — 0,7, le ciel nuageux, les vents au N.-O., le baromètre marquant 768 à midi. Dans le même temps, le thermométographe a donné, à Cherbourg, pour minimum + 2 et pour maximum + 5,5, le ciel nuageux et les vents au N., le baromètre marquant 768 à midi.

Le plus grand abaissement, à Cherbourg, a été de — 4 dans la nuit du 23 au 24 mars : le maximum, dans la journée, a été + 4, vents à l'E., soleil nuageux, baromètre 750. Dans le même temps, les minima et les maxima ont été, à Paris, — 5,2 et + 2,3, ciel vaporeux, vents au N.-E., baromètre 750.

La plus grande élévation du thermomètre, à Paris, a été de + 30,5 le 18 août. Dans la nuit, le minimum avait été de 17,7, ciel sans nuages, vents S.-O., baromètre 760. A Cherbourg, le même jour, le thermométographe a donné pour maximum 25,8, et pour minimum 15, soleil nuageux, vents à l'O., baromètre 759.

La plus grande élévation, à Cherbourg, a été de + 27,4 le 27 juillet, minimum 13,8, soleil sans nuages, vents au S., baromètre 759. A Paris, même jour et même nuit, maximum 27,8, minimum 14,1, temps couvert, vents à l'O., baromètre 757.

Nombre de jours en janvier, février et décembre pendant lesquels le thermomètre a été à 0 et au-dessous à midi : 9 à Paris, 0 à Cherbourg.

Nombre de jours en mars, avril et novembre pendant lesquels le thermomètre a été à 12° et au-dessus à midi : 10 à Paris, 6 à Cherbourg.

Nombre de jours de mai à octobre pendant lesquels le thermomètre a été à 18° et au-dessus à midi : 102 à Paris, 94 à Cherbourg.

Nombre de minima à 0 et au-dessous en janvier, février et décembre : à Paris 34, à Cherbourg 6.

Même nombre en mars, avril et novembre : à Paris 33, à Cherbourg 10.

Nombre de maxima à 20° et au-dessus, de mars à octobre : 57 à Paris, 24 à Cherbourg.

Baromètre.

Hauteur moyenne, à Paris, 0,7565
à Cherb., 0,756

Il est à remarquer que cette moyenne est sensiblement la même dans chaque mois, excepté en septembre où il y a une différence en moins de 3 à 4, et en octobre où il y a au contraire une différence en plus de 4 à 6.

Le plus grand abaissement a été à Paris, le 13 septembre, de 0,739, temps nuageux, vents au S.-O. Le même jour, à Cherbourg, 0,736, pluie, vents à l'O. C'est aussi le minimum de l'année dans cette dernière ville.

La plus grande élévation a été, à Paris, le 21 octobre, de 0.772, temps couvert, vents au N.O. C'est aussi le maximum à Cherbourg, le même jour, soleil sans nuages, vents au S.

Etat de l'Atmosphère.

	Paris.	Cherbourg.
Soleil sans nuages, beau, serein,	69	41 jours.
Soleil nuageux,	24	134
Nuageux,	92	69
Couvert, vaporeux,	141	82
Brouillard,	11	0
Pluie,	26	37
Neige,	2	2
	365	365

Direction du vent.

	Paris.	Cherbourg.
Nord,	30	54 jours.
Nord-Est,	70	57
Est,	16	53
Sud-Est,	44	24
Sud,	22	63
Sud-Ouest,	92	46
Ouest,	31	50
Nord-Ouest,	60	18
	365	365

NOEL-AGNÈS.

AGRICULTURE.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE.

Là où des Sociétés se forment pour des améliorations agricoles, on peut dire que l'agriculture est en progrès. Il est impossible que nos terres ne soient pas prochainement mieux cultivées, qu'elles ne donnent pas une plus grande variété de productions, quand, sur tous les points du département, les hommes de pratique à la fois et de théorie combinent leurs efforts, associent leurs lumières pour perfectionner tout ce qui tient à l'agriculture, hommes, méthodes, instruments. L'année dernière, l'arrondissement de Saint-Lo avait seul une Société d'agriculture. En 1838, les 5 autres arrondissements ont suivi son exemple, et maintenant l'impulsion est donnée; elles rivalisent de zèle, et toutes ont obtenu ou préparent des succès infaillibles.

Celle de Coutances a déjà ouvert plusieurs concours, dans lesquels on a distribué des primes à plusieurs espèces de bestiaux. Elle compte livrer à l'impression les observations utiles qui seront présentées dans son sein, faire faire par des commissaires la statistique de chaque canton, acheter des instruments aratoires et des ouvrages sur l'agriculture, qu'elle distribuera; elle a aussi l'intention d'acheter diverses graines de plantes fourragères, et de les répandre gratuitement.

Celle de Cherbourg a peu fait encore; mais le zèle de ses membres est connu : il est impossible qu'elle ne se distingue pas parmi nos six Sociétés d'arrondissement.

Celle de Valognes a ouvert un concours de culture, et décerné des primes a deux espèces d'animaux (moutons et porcs), qui n'en reçoivent pas du département.

Celle de Mortain a fondé un recueil qu'elle distribuera à ses membres et à MM. les Maires. Elle établira des concours agricoles où des primes seront distribuées aux animaux. Elle se propose d'acheter des instruments et des graines de plantes fourragères.

Celle d'Avranches a fondé un recueil, qu'elle envoie gra-

tuitement dans toutes les communes. Elle a ouvert, dès 1838, des concours pour primer les animaux, et récompenser les services des domestiques et des jardiniers. Elle établira des comices dans tous les cantons qui correspondront avec la Société-mère.

La Société d'agriculture de Saint-Lo avait donné le mouvement ; elle a puissamment contribué à la création des cinq autres. On peut jusqu'ici la regarder comme la plus active. Ses réunions ont été fréquentes et fécondes en résultats. Elle a institué des courses de chevaux, dont les premières ont eu lieu avec beaucoup de succès en juillet 1838. Elle a répandu gratuitement des graines de plantes fourragères, de betteraves et de carottes ; elle a acheté une sape flamande ; elle a fait confectionner un araire et une houe à cheval, d'après les modèles de la ferme de Grignon ; elle a ouvert, au mois d'octobre dernier, un premier concours ; elle a décerné des médailles et des récompenses pécuniaires. Voici les primes accordées par elle dans ce concours, et les noms des personnes qui les ont obtenues.

Prix de moralité.

Le 1er prix de 100 f. et une médaille en bronze, a été accordé à François Rihouet, domestique chez M. Le Chevalier, de Saint-Martin-de-Bon-Fossé, depuis 54 ans. Ce prix a été fondé par M. Le Jolis-de-Villiers, ancien député.

Le 2e prix de 80 f. et une médaille en bronze, à Pierre Laîné, domestique de M. Poignavent, de Raids, depuis 38 ans.

Le 3e prix de 60 f. et une médaille en bronze, à Jacques Thomasse, domestique chez M. Godey, d'Elle, depuis 18 ans.

Le 1er prix de 80 f. et une médaille en bronze, à Anne Godey, servante du sieur Pierre Lecocq, de Saint-Georges-Mont-Cocq, depuis 35 ans.

Le 2e prix de 60 f. et une médaille en bronze, à Anne Marie, servante du sieur Lebis, de Saint-Amand, depuis 42 ans.

Le 3e prix de 50 f. et une médaille en bronze, à Sophie Provost, servante chez la veuve Youf, d'Elle, depuis 12 ans.

Prix de labourage.

Le 1er prix de 50 f. et une médaille en bronze, à M. Enouf, de Sainte-Croix-de-Saint-Lo.

Le 2e prix de 40 f. et une médaille en bronze, à M. Viard, de la Luzerne.

Le 3e prix de 30 f. et une médaille de bronze, à M. Marie, de Sainte-Croix.

Prix de charrues.

Le 1er prix de 100 f. et une médaille en bronze, à M. le comte de Kergorlay.

Le 2e prix de 80 f. et une médaille en bronze, à l'hospice de Saint-Lo.

Prix de culture.

Le 1er prix, consistant en une médaille d'argent et un instrument d'agriculture perfectionné, de la valeur d'environ 150 f., à M. Le Guedois, maire de Semilly.

Le 2e prix, consistant en une médaille d'argent et un instrument d'agriculture perfectionué, de la valeur d'environ 100 f. à M. Tréfeu, maire de Saint-Croix-de-Saint-Lo.

Le 3e prix, consistant en une médaille d'argent, à M. Vaultier, avocat à Saint-Lo.

Prix des plus beaux moutons.

Le 1er prix, consistant en une médaille d'argent, à M. André Lebas, du Dezert.

Le 2e prix, consistant en une médaille en bronze, à M. Le Guedois, maire de Semilly.

Prix des plus beaux porcs.

Le 1er prix, consistant en une médaille d'argent, à M. Le Guedois, maire de Semilly.

Le 2e prix, consistant en une médaille en bronze, à M. de Kergorlay.

Prix des plus belles génisses.

Le 1er prix de 120 f., avec une médaille en bronze, à Mme veuve François Lebas, du Dezert.

Le 2e prix de 100 f., avec une médaille en bronze, à M. François Pacary, de Saint-Georges-d'Elle.

Le 3e prix de 80 fr., avec une médaille, à M. Charles Barbenchon, de Baudre.

Prix des instruments perfectionnés.

Aucun concurrent ne s'étant présenté, les prix ont été ajournés aux concours de 1839.

Prix d'industrie fondé par M. de Kergorlay.

Ce prix de 150 f. et une médaille en bronze, a été donné au sieur Roque, de Saint-Jean-de-Savigny, et au sieur Lebas, maréchal, à Saint-Gilles.

Mention honorable, avec une médaille en bronze, a été accordée au sieur Antoine Capelle, maréchal, à Baudre.

En toutes choses, dit-on, il faut considérer la fin. Il importe aussi de considérer les moyens. Or quelles sont les recettes, quelles sont les dépenses de nos six Sociétés d'agriculture ? Nous l'allons dire.

Les cotisations et les subventions particulières s'élèvent à 4523 f.

Les dépenses sont bien plus considérables. Les frais de bureau, publications de bulletins, etc., s'élèvent à 2976 f. ; les acquisitions d'instruments aratoires modèles, à 1450 f. ; les prix et récompenses dans les concours agricoles, à 10550 f.

La masse totale des dépenses étant (somme ronde) de 15000 f. ; celle des revenus propres et des subventions particulières, de 4500 f., le déficit serait de 10500 f. Mais le gouvernement ne manquera pas de continuer en 1839 l'allocation de 4000 f. accordée en 1838. D'un autre côté, on ne doute pas que de nouvelles subventions particulières n'accroissent les ressources des Sociétés d'agriculture. Le déficit présumé ne serait plus que d'environ 3000 f. M. le Préfet les a demandés au Conseil général dans sa dernière session, et cette Assemblée les a votés dans le budget de 1839.

Ainsi se trouve résolue la fatale question qui paralyse tant de projets décevants, qui fait reléguer au rang des utopies tant d'idées fécondes, la question d'argent.

L'ÉD.

COURSES DE CHEVAUX.

Le département de la Manche est un des pays de France les plus propres à l'élève du cheval. La nature de son sol et de son climat, sa position géographique par rapport aux grandes directions des vents et aux influences de la mer, et, plus encore, une heureuse disposition dont la nature a doué certaines contrées, et dont elle s'est réservé le secret, lui

donnent un avantage marqué sur tous les pays d'élèves, pour la production du cheval et du bétail en général. Mais la nature, quelque libérale qu'elle soit, ne peut pas opérer toute seule : il lui faut l'aide de l'homme. Le cheval surtout exige une attention toute particulière. Ce noble animal, qui nous rend des services si nombreux, si habituels, si variés, veut en échange aussi les soins les plus attentifs et les plus minutieux. Jusqu'ici la Normandie, trop favorisée par la nature, lui avait abandonné tout le soin des chevaux ; mais la concurrence étrangère, qui, dans ces derniers temps, a porté de rudes atteintes au commerce des chevaux normands, est venu lui révéler son erreur. Plus éclairée, enfin, sur ses véritables intérêts, elle commence à mieux nourrir, à mieux élever, à mieux soigner les chevaux, et, quoiqu'il y ait encore beaucoup à faire, il y a, depuis quelques années, un grand pas de fait vers l'amélioration.

Parmi les innovations introduites récemment dans cette branche si importante de l'industrie agricole de la Normandie, se distinguent les courses, sans lesquelles il est impossible d'obtenir de bonnes races de chevaux. Dans les Annuaires précédents, nous avons démontré les avantages de cette institution ; nous n'avons rien à y ajouter aujourd'hui. L'importance que les courses prennent tous les jours, non seulement dans la Normandie, mais dans toute la France ; l'adhésion qu'y donnent tous les hommes d'intelligence et de patriotisme, sont une réponse suffisante à ceux qui n'en auraient pas encore reconnu l'indispensable nécessité. Au reste, il n'y a qu'un mot à dire, c'est que tous les pays qui ont été fameux par leurs races chevalines, ont admis pour principe et pour base de l'élève du cheval les épreuves de vitesse, de vigueur ou de fonds.

Les courses de Cherbourg, les premières instituées dans le département de la Manche, ont eu lieu cette année pour la troisième fois. Ces courses sont appelées à aider puissamment l'amélioration du cheval en Normandie. Situé entre les contrées de la Hague et du Val-de-Saire, non loin de Valognes, où se trouvent des éleveurs riches et zélés, Cherbourg est encore par lui-même, à cause de son importance maritime, qui y attire beaucoup d'étrangers, une des villes du département de la Manche les plus favorablement disposées pour l'établissement d'un hippodrome. Aussi les commencements des courses de Cherbourg ont-ils été aussi brillants qu'ils pouvaient l'être ; leur avenir s'assurait. Les courses qui allaient s'établir à Saint-Lo, celles qui tôt ou tard s'établiront à Avranches, allaient leur prêter un mutuel secours ;

car, comme nous l'avons dit précédemment, plus il y aura d'hippodromes, plus il y aura de concurrents et de prix, et plus chaque course sera brillante individuellement, riche qu'elle sera de son propre fonds et de celui de ses voisins. Malheureusement ces idées n'ont pas été généralement adoptées, cette année, dans le Comité de Cherbourg. Quelques personnes ont cru que des idées mesquines de localité, d'étroites jalousies à l'égard des courses de Saint-Lo, devaient prévaloir dans les délibérations. Les courses de 1838 s'en sont ressenties ; et si, ce qu'à Dieu ne plaise ! de semblables influences devaient encore peser dans le Comité, nous ne prédirions pas plus de deux années d'existence aux courses de Cherbourg.

Heureusement il n'en sera point ainsi ; nous avons trop d'espoir dans la fermeté et les idées élevées des administrateurs de cette ville et de la plupart des membres du Comité, pour croire qu'ils puissent céder à des suggestions déplorables, qui anéantiraient infailliblement une des plus fécondes institutions de leur pays.

Les courses de Saint-Lo en sont à leur première année. L'hippodrome de la Meauffe, l'un des plus beaux de France, a été inauguré d'une manière brillante. Le concours de tous les bons citoyens ne lui a pas manqué : de toutes parts on y a mis zèle, intelligence, capacité et patriotisme. Des prix ont été fondés, des chevaux ont été amenés de près et de loin, sans calculs d'intérêt ou d'amour-propre. Le programme avait été conçu dans des idées larges et fécondes : tous les chevaux du département étaient conviés pour tous les prix, et les prix les plus importants pouvaient être disputés par les étrangers. Aussi concours unanime de tous les éleveurs, succès des chevaux du pays, qui n'ont dû leur victoire qu'à leur mérite, et non au monopole ; nulle jalousie pour les étrangers vainqueurs, etc., etc. Tels ont été les résultats des courses de St-Lo. Que Cherbourg revienne à ces principes, dont on n'aurait pas dû se départir ; que saint-Lo continue, qu'Avranches les adopte, et le département de la Manche acquerra bientôt, parmi les contrées hippiques, la haute réputation qu'il mérite.

EPHREM HOUEL.

INDUSTRIE ET COMMERCE.

PAPETERIES DANS LES ARRONDISSEMENTS D'AVRANCHES ET DE MORTAIN.

Dans ces deux arrondissements, la papeterie est depuis plusieurs années en pleine décadence. Le premier a vu se fermer les établissements de Saultchevreuil et de Notre-Dame-de-Livoye. Le second a vu réduire de 90 à 62 le nombre des siens. Au mois d'avril 1838, la commune de La Bloutière, arrondissement d'Avranches, avait encore deux papeteries en activité, qui occupaient 20 ouvriers. La rame de papier de 1re qualité se vendait 8 f.; celle de seconde qualité 6 f.; celle de 3e, 2 f. 50 c. Le prix moyen d'un quintal brut de chiffons était pour la 1re qualité, de 18 f., et de 6 f. pour la 3e. Il se fabriquait 113 rames de papier de 1re qualité valant 904 f., 340 de seconde, valant 2040 f.; 150 de 3e, valant 375 f.; en tout 603 rames valant 3319 f. Les chiffons coûtaient 966 f. et le salaire des ouvriers était de 2160 f.

A la même époque, la fabrique de St-Senier-de-Beuvron était en activité; mais les bénéfices étaient à peu près nuls.

Les 62 établissements de l'arrondissement de Mortain occupaient, en ce même mois d'avril 1838, 480 ouvriers, fabricant annuellement 145598 rames de papier, valant 784142 f. Le prix moyen de la journée d'ouvrier était de 1 f 02 c.

Il paraît que les motifs de décadence sont les mêmes pour les papeteries d'Avranches et Mortain. Or une note joint à un état transmis par M. le Sous-Préfet de ce dernier arrondissement, était ainsi conçue : « La concurrence des mécaniques employées depuis plusieurs années à la fabrication du papier, devient de plus en plus fatale aux nombreuses usines de l'arrondissement. Après avoir péniblement lutté contre les funestes effets de cette concurrence, qui a simultanément augmenté le prix des matières premières et considérablement affaibli la valeur des produits, cette branche d'industrie, si précieuse pour le pays, est arrivée dans ces derniers mois à un état de crise violente. Un grand nombre de moulins sont en chômage complet; dans d'autres, une seule cuve sur cinq ou six est restée provisoirement en activité; six fabricants

sont tombés en faillite dans l'espace d'un an, et de nouvelles catastrophes sont imminentes ...... Un seul remède peut-être reste à tenter pour ranimer cette industrie près de périr dans un pays où, pendant plusieurs siècles, elle avait été constamment florissante : c'est l'association des principaux fabricants pour la création, à frais communs, d'un établissement construit sur une grande échelle, et capable de rivaliser, par la qualité comme par le bas prix de ses produits, avec les papeteries perfectionnées. Sans ce parti, dont malheureusement la réalisation dépend d'une réunion assez considérable de capitaux devenus de plus en plus rares dans le pays, la lutte est désormais trop désavantageuse pour pouvoir se prolonger longtemps. »

BRANCHES D'INDUSTRIE

DE L'ARRONDISSEMENT DE MORTAIN

AUTRES QUE LA PAPETERIE.

Outre ses papeteries, l'arrondissement de Mortain inférieur aux cinq autres sous le rapport agricole, a des branches d'industrie qui ne sont pas sans importance. Les renseignements que nous allons donner datent du mois d'avril 1838.

Filatures de coton. Elles sont au nombre de deux, dont l'une a récemment ajouté à son établissement une machine à vapeur de la force de 30 chevaux. Elles occupent 251 ouvriers, filent annuellement 150000 kilo. de coton, de la valeur de 488500 f. Le prix moyen de la journée du travail est de 1 f. 60 c., et les lieux d'exportation Rouen, Mayenne, Flers et Condé.

Filatures de laine. Elles sont également au nombre de deux, occupent 100 ouvriers, filent 30000 kilo. de laine, de la valeur de 100000 f. Le prix moyen de la journée de travail est de 60 centimes, et St-Malo le débouché principal.

Haut fourneau et forge de Bourberouge. Ces deux établissements occupent 86 ouvriers, fabriquent 560000 kil., de la valeur de 190000 f. Le prix moyen de la journée de travail est de 2 f. Les matières premières se tirent de la forêt de Lande-Pourrie et contrées circonvoisines ; les principaux débouchés sont le Maine et la Bretagne. — L'établissement de la forge est assez récent. De nombreux perfectionnements ont d'ailleurs été introduits depuis plusieurs années dans le système de fabrication et dans la qualité des produits. — Près

de 2000000 de minerai ont été convertis en fonte dans l'usine de Bourberouge, dont l'importance s'est considérablement accrue et fait de continuels progrès sous l'habile direction du propriétaire, M. De Pracontal.

Poteries de grès. Au nombre de 21, elles occupent 250 ouvriers, fabriquant 1615000 kilo., de la valeur de 161500 f. Le prix moyen de la journée est d'1 f. Les matières premières se tirent de La Haute-Chapelle (arrondissement de Domfront), et les débouchés sont la Normandie et la Bretagne. — Il est à remarquer que les fabriques de pots ne sont en activité que pendant six mois de l'année. L'existence de cette industrie restée stationnaire, remonte à plusieurs siècles. Sa prospérité se lie intimement à celle des papeteries, le transport de la poterie dans les lieux de consommation se combinant avec celui des chiffons employés dans les fabriques. Aussi craint-on que la crise éprouvée par la papeterie, ne réagisse sur la poterie de grès.

Toiles de lin et de chanvre. Il n'y a point d'établissements spéciaux. On évalue à 90 le nombre des ouvriers qui s'occupent de cette fabrication ; à 80000 m. la quantité de leurs produits, et la valeur de ces produits à 120000 f. Le prix moyen de la journée de travail est d'1 f., et les principaux débouchés, Domfront, Flers, Caen et Lisieux.

Fabriques de flanelles. L'unique qui existe occupe 5 ouvriers, fabrique 4000 m. de la valeur de 20000 f. et exporte ses produits en Bretagne. Le prix moyen de la journée de travail est d'1 f. 25 c.

Moulin à foulon. Ce moulin, récemment établi, est exclusivement occupé pour le compte des fabricants de St-James. Il n'y a que deux ouvriers, à 1 f. 25 c. Il en sort 12000 m. de produits, et la valeur du revenu est de 3000 f.

Fabriques de boutons de nacre. Elles sont au nombre de 7, occupent 27 ouvriers, fabriquent 19500 gr. de la valeur de 27375 f. Le prix moyen de la journée est d'1 f. 50 c., et les débouchés Paris et la Bretagne.

Quincaillerie. 74 établissements occupent 250 ouvriers, à 75 c. le prix moyen de la journée. La principale fabrication est celle des fourchettes en fer. Ceux qui s'y livrent ne s'en occupent que pendant six mois ; ils vont eux-mêmes vendre les objets fabriqués, qu'ils échangent contre les matières premières. Il est difficile d'apprécier avec exactitude les produits de cette industrie, que l'on a toutefois évaluée à 20500 f.

Martinet pour le cuivre. Les deux établissements n'occupent que deux ouvriers à 1 f. 25 c. Il en sort 11000 kil. de cuivre, de la valeur de 28750 f. Débouchés, Villedieu et Paris.

Exploitations de carrières de granit. Au nombre de 25, elles occupent 350 ouvriers qui extraient 2000 mètres carrés de la valeur de 14000 f. Le prix moyen de la journée est de 2 f. 50 c. Les lieux d'extraction sont le canton de St-Pois et les communes circonvoisines. — Dans une partie du canton de St-Pois et de l'arrondissement de Vire, le granit perce de toutes parts la couche végétale, et il n'est pas de champ, pour ainsi dire, où l'on ne pût ouvrir une carrière. Chaque propriétaire, dans cette contrée, est lui-même ouvrier tailleur de pierres, et c'est lui qui exploite, pendant une partie de l'année, les carrières qu'il ouvre à son gré. Ce n'est que depuis le commencement de 1837 que ces exploitations, réduites à quelques entreprises partielles de peu d'importance, ont pris une grande extension qui ne peut que s'accroître encore. Un riche propriétaire du pays, M. Raymond d'Auray, a compris la valeur de ces richesses perdues, et il s'est chargé de nombreuses fournitures pour les villes de Paris, Rouen, etc. L'exploitation du granit se fait maintenant en grand dans le pays, où la pierre taillée est dirigée par Granville vers sa destination.

ÉTAT DES FAILLITES DÉCLARÉES

EN 1836 ET EN 1837.

M. le Ministre du commerce a fait dresser récemment un Etat des faillites dans tous les arrondissements de la France, pour les années 1836 et 1837. Le résultat des réponses pour les circonscriptions de nos quatre tribunaux de commerce a été pour 1836 : *Granville,* 3 faillites; montant du passif à l'ouverture des faillites, 50840 f. 50 c. *Cherbourg,* 0. *Coutances*, 1 faillite, montant du passif 4000 f. *Saint-Lo*, 2 faillites; montant du passif 108337 f. 28 c.

Le résultat a été, pour 1837 : *Granville*, 7 faillites; montant du passif, 112915 f. 42 c. *Cherbourg*, 3 faillites; montant du passif 103909 f. 30 c. *Coutances*, 0. *Saint-Lo* 6 faillites, plus une banqueroute accusée de fraude; montant du passif, 63705 f. 40 c.

RÉCOMPENSES

ACCORDÉES POUR LES ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT, SIGNALÉS PAR LES SOUS-PRÉFETS ET LES MAIRES DU DÉPARTEMENT.

(Voir les Annuaires précédents).

Médailles d'argent accordées par le Ministre de l'Intérieur.

Le 20 janvier 1838, trois médailles en argent ont été décernées à MM Lilman, ancien officier, Le Métayer, maire de Vains, et Poirier, couvreur au Mont-Saint-Michel, pour les actes de dévouement par lesquels ils se sont signalés.

Médaille d'argent accordée par le Ministre de la Marine.

Le mars 1838, une médaille en argent a été décernée au sieur Pierre Sabot, marin du quartier de Granville, pour le courage et le dévouement qu'il a montrés dans plusieurs circonstances.

Gratifications accordées par le Préfet.

Le 5 février 1838, 40 f. au sieur Victor Jugan, âgé de 19 ans, pêcheur de la commune de Vains, pour avoir, le 3 mai 1837, sauvé, au péril de ses jours, cinq personnes sur le point de se noyer dans la baie du Mont-St-Michel.

Le 30 mai 1838, 50 f. à Julie Chapron, pour son dévouement dans un incendie.

Julie Chapron était servante chez la dame Lepetit, vᵉ Lucas, à Beauchamps, lorsque, le 3 septembre 1837, un incendie éclata chez sa maîtresse. Voyant la maison en feu, et sachant que deux enfants s'y trouvaient couchés dans une chambre, Julie Chapron, qui n'avait que 18 ans, traversa les flammes à deux reprises, enleva les enfants, les mit en sûreté, rentra de nouveau dans la chambre, et, malgré le feu qui gagnait ses vêtements, elle parvint à se saisir de l'argent et des papiers de Mme Lucas, sans penser à ses propres effets qu'elle perdit. Ses efforts ne s'arrêtèrent qu'après la chûte du plancher qui faillit l'engloutir.

VACCINE.

(Voir les Annuaires précédents).

En 1837, le nombre des vaccinations connues a été de 6919, dont 736 dans l'arrondissement d'Avranches, 1409

dans celui de Cherbourg, 1506 dans celui de Coutances, 1298 dans celui de Mortain, 744 dans celui de Saint-Lo, 1226 dans celui de Valognes.

Les vaccinateurs qui se sont le plus distingués, en 1837, sont MM. Bonnet, médecin à Coutances, qui a pratiqué 497 vaccinations; le Comité de vaccine de Cherbourg, 335; Le Bourlier, médecin à Avranches, 230; Allain, id. à Barfleur, 214; Dolley, id. à Périers, 209; Renouf, sage-femme, à Saint-Pierre-Eglise, 156; Hardy, médecin à Pontorson, 128; Chanteux, id. à la Paye-du-Puits, 127; Dufeu, id. à Pontorson, 118; Martin, id. à Sourdeval, 107; Le Petit, officier de santé à Picauville, 106.

RÉSUMÉ.

De la dernière liste électorale et du jury.

La liste électorale pour 1839, close le 16 octobre 1838, comprend dans le 1er arrondissement 457 électeurs;

dans le 2e ———	354
dans le 3e ———	537
dans le 4e ———	659
dans le 5e ———	412
dans le 6e ———	334
dans le 7e ———	329
dans le 8e ———	570
Total........	3652

Le nombre des jurés non électeurs est de 215.

STATISTIQUE DES ALIÉNÉS

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE,

PENDANT L'ANNÉE 1837.

Nombre des aliénés.

Au 1er janvier 1837, le nombre des aliénés était de 220 hommes et de 206 femmes; total 426. Pendant l'année, il

est entré 28 hommes et 30 femmes, il est sorti 13 hommes et 7 femmes, il est décédé 3 hommes et 9 femmes. Au 1er janvier 1838, il restait 232 hommes et 220 femmes; total 452, dont 9 hommes et 26 femmes, dans les hospices communaux, 31 femmes dans la communauté du Bon-Sauveur, à St-Lo; 62 hommes et 34 femmes, dans l'hospice spécial de Pontorson; 6 hommes et 1 femme, dans l'établissement particulier du Mesnil-Garnier; 127 hommes et 113 femmes, dans les maisons particulières; 28 hommes et 15 femmes, en vagabondage.

Dépense moyenne par aliéné.

Elle a été de 94 centimes dans les hospices communaux, d'1 f. à St-Lo, et d'1 f. 20 c. à Pontorson.

Causes d'aliénation.

Causes physiques. Effets de l'âge: 3 hommes, 11 femmes. Idiotisme: 76 h., 61 f. Irritabilité excessive: 30 hommes, 27 femmes. Excès de travail: 8 h., 6 f. Dénuement: 8 h., 2 f. Hérédité: 27 h., 22 f. Maladies de la peau: 1 h., 1 f Coups et blessures: 5 h., 1 f. Syphilis, 1 h., 1 f. Hydrocéphale: 2 h., 3 f. Epilepsie, convulsions: 9 h., 3 f. Fièvre, phtisie, maladie du cœur: 5 h., 1 f. Emanation de substances malfaisantes, 1 h. Abus du vin et des liqueurs: 13 h., 1 f. — *Causes morales.* Amour et jalousie: 9 h. 7 f. Chagrin: 15 h., 11 f. Evénements politiques 1 h., 2 f. Ambition: 2 h. Orgueil 3 h., 4 f. Religion mal entendue: 6 f. *Causes inconnues*: 39 h., 24 femmes.

Professions des aliénés.

Professions libérales. Culte, droit, médecine, belles-lettres, employés: 16 h., 1 f. Rentiers, propriétaires: 21 h., 24 f. Militaires: 13 h. Négociants, commerçants: 3 f. Marchands en détail: 2 h., 4 f. *Professions mécaniques.* Ouvriers en bois: 3 h. *Id.* en fer: 3 h., 1 f. *Id.* en or et argent: 1 h. *Id.* en autres métaux: 1 h. *Id.* en filature et tissus: 3 h., 23 f. *Id.* en bâtiments: 7 h. *Id.* en comestibles, etc., 1 h. *Id.* en objets d'habillement et de luxe: 2 f. Gens occupés de travaux aratoires: 36 h., 20 f. Gens de peine: 12 h., 12 f. Domestiques: 7 h., 10 f. Sans profession: 112 h., 84 f. Professions inconnues: 17 h., 11 f.

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS.

Sous ce titre, nous donnons chaque année des morceaux intéressants de statistique, puisés dans les cartons officiels de la préfecture. Les rapports de M. le Préfet et les procès-verbaux de la session du Conseil général, imprimés dans la première partie de ce volume, suppléent de reste à ces documents. Nous n'en avons pas moins maintenu cette section dans notre cadre, et, pour cette année, nous sommes heureux de la remplir par un travail d'un puissant intérêt. Ce précis élémentaire sur l'autorité administrative est dû à la plume d'un de nos amis et compatriotes, M. Boulatignier, de Valognes, professeur de droit administratif, chef de bureau au ministère de l'Intérieur, principal rédacteur de l'ouvrage intitulé : *De la fortune publique en France et de son administration*. Le 1er volume, de XII et 769 pages in-8°, a paru en 1838. Le 2e est sous presse. M. Boulatignier, qui avait fait pour l'*Encyclopédie du droit* l'opuscule que l'on va lire, a bien voulu le retoucher pour notre recueil, et nous promettre sa collaboration à l'avenir.

DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE

EN FRANCE.

L'administration française est sérieusement étudiée, chez les nations étrangères, par tous les hommes qui aspirent ou concourent à la gestion des affaires publiques. Nos voisins, nos rivaux, nos adversaires même ont fait et font chaque jour encore de nombreux emprunts à ce système qui obtient en France plus de blâmes que d'éloges. Pour faire cesser les fâcheuses préventions dont il est l'objet parmi nous, il suffirait cependant, nous en avons la conviction, qu'il fût plus généralement connu. Il peut donc être utile d'exposer nette-

ment, quoique sommairement, les règles qui président à l'organisation et aux attributions de l'autorité administrative en France. Peut-être aussi cette esquisse a-t-elle un caractère particulier d'opportunité dans un ouvrage, comme l'Annuaire de la Manche, destiné à un grand nombre de lecteurs qui participent à l'administration publique.

C'est cette pensée qui nous détermine à soumettre à la bienveillante attention de nos compatriotes ce résultat de quelques études spéciales sur ces matières.

Avant tout, nous voudrions pouvoir marquer d'une manière certaine la place qu'occupe l'autorité administrative dans l'organisation de la puissance publique en France : ce point n'est pas sans difficulté.

La constitution de 1791 avait nettement déterminé les pouvoirs publics; elle les avait réduits à trois : le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire. Dans le système de cette constitution, le roi n'était guère que le chef du pouvoir exécutif; et ce pouvoir, à peu près dépouillé de la direction du gouvernement, avait pour attribution principale l'administration intérieure. Joignez-y les relations extérieures et la promulgation des lois, vous aurez le tableau presque complet de ses attributs. Il est certain qu'en 1814 la royauté, qui *octroyait* la charte, ne voulut pas se faire dans l'état une part semblable à celle que l'Assemblée constituante avait faite à Louis XVI. Elle devait être plus exigeante. Ses exigences furent même telles, qu'elle n'osa pas les avouer. De là le vague calculé de la charte, quant au nombre et quant aux attributs des grands pouvoirs de l'état; de là l'embarras et les divergences des publicistes.

Les uns, en effet, assurent qu'en France il y a quatre pouvoirs principaux, savoir : 1° la royauté, représentant permanent de la nationalité française; 2° le pouvoir législatif, chargé de faire la loi, et de contrôler les actes de la royauté et du pouvoir exécutif; 3° le pouvoir exécutif, chargé de l'administration intérieure et des relations étrangères; 4° enfin le pouvoir judiciaire, chargé de prononcer sur les contestations qui s'élèvent entre les citoyens, et aussi d'appliquer les pénalités établies par la loi pour réprimer les infractions commises à ses prescriptions. D'autres ne veulent que trois pouvoirs; mais ils sont loin de s'accorder sur leur nom et leur nature. Il en est parmi eux qui nient l'existence constitutionnelle d'un pouvoir royal; il leur paraît que les chartes de 1814 et de 1830 ont placé la royauté dans des conditions semblables ou du moins analogues à celles de la constitution de 1791. A l'inverse, les partisans du système qui reconnaît seu-

lement trois grands pouvoirs, prétendent que la royauté forme à côté ou, pour mieux dire, au-dessus du pouvoir législatif, un pouvoir propre, et que la justice vient, avec l'administration intérieure et le gouvernement, se confondre sous le nom de *pouvoir exécutif*. Enfin, il est des personnes qui n'admettent que deux grands pouvoirs, le *législatif* et *l'exécutif*, dans lesquels la royauté a une part considérable. D'après cette opinion, l'autorité judiciaire et l'autorité administrative sont les deux branches du pouvoir exécutif, auquel préside le roi.

Ce n'est pas ici le lieu de discuter ces diverses théories; nous nous bornons à les indiquer.

Du reste, quelle que soit la place de l'administration dans l'organisation de la puissance publique; qu'elle soit le pouvoir exécutif à côté d'un pouvoir judiciaire, ou seulement une des deux autorités qui se partagent le pouvoir exécutif, il est incontestable que sa mission, dans l'état, est de satisfaire à toutes ces nécessités communes dont l'ensemble compose les services publics.

Nous allons maintenant rechercher quelle organisation elle a reçue pour satisfaire à cette mission, et quelle est l'étendue du domaine sur lequel s'exerce son autorité.

SECTION Ire. — De l'organisation administrative.

L'administration française compte trois ordres principaux d'organes.

Les uns chargés de pourvoir directement aux services publics, de satisfaire à leurs nécessités aussitôt qu'elles se révèlent, sans attendre la provocation des citoyens, ont une mission toute d'action : ils forment l'administration active.

ART. 1er. — *De l'administration active. — Sa hiérarchie sous la forme unitaire.*

Ce premier ordre d'organes est généralement constitué sous la forme unitaire, afin que l'action administrative ait plus de rapidité et d'énergie, et aussi pour que la responsabilité des agents soit plus réelle; car elle s'affaiblit en se divisant.

L'institution de l'agence administrative sous la forme unitaire est un des caractères distinctifs de l'organisation de notre administration française. L'essai des agences collectives a cependant été fait à diverses époques. Chacun sait que sous

l'ancienne monarchie, à la mort de Louis XIV, le régent remplaça momentanément les ministres par des conseils; et qu'à l'appui de ce système, l'abbé de Saint-Pierre publia son livre de la *Polysynodie*, qui le fit exclure de l'Académie française. A la révolution de 1789, l'Assemblée constituante appliqua cette idée à tous les degrés de l'administration locale: les départements, les arrondissements et les communes furent administrés par des directoires et des bureaux. Ce système s'est maintenu, sauf quelques modifications, jusqu'en l'an VIII, où prévalut la forme unitaire, qui est mieux appropriée au système de la centralisation politique et administrative.

La hiérarchie des organes de l'administration active, sous la forme unitaire, embrasse le roi, les ministres, les sous-secrétaires d'état, les préfets, les secrétaires-généraux de préfecture, les sous-préfets, les maires et adjoints, les commissaires de police. A ces fonctionnaires, qui représentent ce qu'on appelle assez communément l'administration civile, il faut ajouter les intendants militaires et les préfets maritimes, chargés des intérêts spéciaux de l'administration militaire et maritime.

§ 1. *Du roi comme chef de l'administration.—Comment s'exerce l'autorité royale en matière administrative. — Des recours ouverts contre ses actes.* — Nous n'avons à considérer ici le *roi*, ni comme chef de l'état, représentant, à ce titre, d'une manière permanente, la nationalité française au-dedans et au-dehors, ni comme l'une des trois branches du pouvoir législatif, ni même comme source de la justice : nous devons seulement l'envisager comme chef de l'administration.

A ce titre, des actes nombreux lui sont réservés, actes dont il ne peut jamais être responsable, dont la responsabilité appartient aux ministres, et que cependant ceux-ci ne peuvent faire sans excès de pouvoirs.

Les actes de l'autorité royale dans le domaine administratif se font ou sur le seul rapport d'un ministre, ou après délibération du conseil d'état, ou en conseil des ministres.

Sur le rapport d'un ministre, le roi fait des actes de deux espèces :

« Les-uns, par leur nature même, appartiennent à une autorité purement discrétionnaire et gracieuse, et ne reçoivent ordinairement aussi qu'une application individuelle et à des personnes désignées : telles sont la nomination, l'institution, la révocation des fonctionnaires administratifs, la distribution des récompenses et des honneurs.

» Les autres sont des mesures par lesquelles l'autorité royale,

hors de la présence du public et dans le service intérieur des différents ministères, prescrit les dispensations relatives à la marche de ce service, dans la sphère de la simple administration active » (M. de Gérando, *Institutes du droit administratif français*, t. 1er, p. 119).

Telle est la division des ministères en un certain nombre de grandes administrations, la répartition entre chaque ministre des crédits qui lui ont été alloués pour un exercice par les lois de finances, etc.

Mais il est certains actes que le roi doit faire après délibération du conseil d'état. Ces actes ont pour objet, ou une généralité d'intérêts, ou une application individuelle. Dans tous les cas, ils sont précédés d'une instruction méthodique et régulière; ils sont insérés au Bulletin officiel, au moins par extrait.

Les actes qui ne sont pas des mesures individuelles sont connus, dans la langue du droit administratif français, sous le nom de *réglements d'administration publique;* ce sont, en quelque sorte, des lois secondaires. Beaucoup de matières, incontestablement législatives, sont hérissées de détails spéciaux, et exigent des soins minutieux et des connaissances locales; de grandes assemblées ne pourraient les régler, sans décider au hasard, sans disposer à l'aveugle. Aussi la législature renonce à le faire; elle délègue son droit à l'administration, mais sous la condition d'employer des formes quasi-législatives, c'est-à-dire de faire délibérer par une assemblée d'hommes habitués à l'examen et à la discussion des détails, assez nombreuse et assez éclairée pour que toutes les opinions importantes puissent s'y produire, assez restreinte pour ne pas tomber dans les inconvénients des chambres législatives.

Souvent les lois ont imposé au roi l'obligation de faire des réglements d'administration publique, et s'y sont référées d'avance. D'autres fois le gouvernement s'est imposé lui-même cette obligation (1).

Les actes de l'autorité royale, sur délibération du conseil d'état, qui n'ont pour objet que des mesures individuelles, sont connus sous le nom d'*ordonnances royales rendues dans la forme des réglements d'administration publique.* C'est ainsi qu'il

(1) M. de Gérando a donné, dans ses *Institutes du droit administratif français* (t. 1er, p. 120 et suiv.), la nomenclature la plus complète et la plus exacte des cas dans lesquels l'autorité royale procède par des réglements d'administration publique, ou par des ordonnances rendues dans la forme des réglements d'administration publique. On peut consulter aussi le 1er volume de la quatrième édition des *Questions de droit administratif*, de M. de Cormenin.

est statué par le roi, après une instruction méthodique et régulière, et délibération du conseil d'état, sur les demandes en naturalisation des étrangers, sur les demandes en changement de nom, sur les différentes autorisations qui sont nécessaires aux établissements publics pour la gestion de leurs intérêts spéciaux, sur les demandes à fin d'érection des chapelles domestiques et des oratoires particuliers, etc.

Les actes d'administration que l'autorité royale doit faire en conseil des ministres sont peu nombreux. Ils se rapportent seulement à la concession des crédits supplémentaires ou extraordinaires pour les ministres en l'absence des chambres (voy. la loi du 24 avril 1833, article 4). Mais si l'autorité royale n'est obligée de faire en conseil des ministres ses actes d'administration que dans ces deux cas, il est beaucoup d'actes qui pourraient être faits sur le simple rapport d'un ministre, et qui sont délibérés dans le conseil. Avec notre forme de gouvernement, cela peut être souvent convenable; mais il faut aussi prendre garde, surtout dans celles des matières administratives qui n'ont pas un rapport étroit avec la direction politique du gouvernement, de trop effacer le ministre devant le cabinet.

Divers recours sont ouverts aux parties intéressées contre les actes d'administration faits par le roi. D'abord, si la matière est contentieuse, il y a recours au conseil d'état par la voie contentieuse. Si la matière est purement administrative, il y a, d'ordinaire, recours au roi, mieux informé, par la voie discrétionnaire ou par la voie gracieuse, c'est-à-dire qu'on peut s'adresser au ministre que la matière concerne, pour lui demander de proposer au roi le rapport de l'acte qui a fait grief (1). On peut aussi, lorsque l'acte royal dont on croit avoir à se plaindre a été fait sur délibération du

(1) Dans l'usage, on dit indifféremment, même parmi les administrateurs, *la voie discrétionnaire* ou *la voie gracieuse*. M. Macarel a réclamé contre cette confusion; selon lui, la voie discrétionnaire n'est pas la voie gracieuse. Il se peut, en effet, qu'on réclame devant le roi, devant un ministre ou un autre organe de l'administration active, pour un objet qui n'est pas susceptible d'une réclamation contentieuse, qui appartient au pouvoir discrétionnaire de l'administration, et que cependant on ne réclame pas une grâce, une faveur. Dans ce cas, la dénomination de *réclamation gracieuse* ou *par la voie gracieuse* semble mal choisie à ce savant conseiller d'état: il faut, selon lui, employer le mot *discrétionnaire*. L'expression *gracieuse* doit être réservée pour la réclamation qui se fait en vue d'une grâce, d'une faveur: par exemple, lorsqu'on sollicite un emploi, un honneur, etc. Du reste, le mieux est d'opposer à la dénomination de *réclamations contentieuses* ou par *la voie contentieuse* la dénomination nette et simple de *réclamation administrative* ou par *la voie administrative*.

conseil d'état, et, bien que la matière ne soit pas contentieuse; présenter une requête pour obtenir que le roi renvoie l'affaire soit à une section du conseil d'état, soit à une commission prise dans le sein de ce conseil. La section ou commission prononce alors sous l'approbation du garde des sceaux. Enfin, dans tous les cas, on peut réclamer devant les chambres législatives, par voie de pétition.

§ II. — *Des ministres. — Leur caractère général. — Leurs attributions. — Limites de leur autorité. — Recours contre leurs actes. — Des sous-secrétaires d'état.* — Les *ministres* sont, au centre de l'empire, sous l'autorité du roi, les chefs de l'administration active pour les services qui ressortissent au département à la tête duquel ils sont placés. L'autorité des ministres s'exerce sur toute l'étendue du territoire, et même hors du royaume là où s'étend l'exécution du service. C'est un des points par lesquels les ministres actuels diffèrent des ministres de l'ancienne monarchie, dont l'autorité ne s'étendait souvent que sur une partie des provinces, pour tel ou tel service.

Aujourd'hui chaque ministre a des attributions spéciales, déterminées par les attributions mêmes du ministère dont il est chargé. Mais les ministres ont aussi des attributions générales. Ainsi ils sont les ordonnateurs de toutes les dépenses, chacun dans son département; et, à ce titre, ils doivent rendre compte aux chambres; mais ce compte est un compte moral, ou, si l'on veut, politique : ce n'est point un compte matériel comme ceux que sont obligés de rendre les comptables en deniers ou en matières. Les ministres ont, d'ailleurs, la direction de tous les agents qui ressortissent à leurs ministère. Quelquefois il leur appartient de les choisir, de les suspendre et de les destituer; ils confirment ou révoquent leurs actes, ils peuvent déférer au conseil d'état, dans l'intérêt économique des services qui leur sont confiés, les décisions des juridictions administratives qui ressortissent à ce conseil, à charge par eux de se pourvoir dans les délais du réglement; mais, alors même que ces délais sont expirés, ils peuvent encore se pourvoir dans l'intérêt de la loi. Enfin les ministres ont action sur les citoyens, dans les limites tracées par la loi, pour l'exécution des services qui rentrent dans leur département.

Leur autorité s'exerce par des mesures réglementaires ou individuelles : elle atteint les personnes et les choses.

Du reste, cette autorité doit respecter non seulement les barrières qui séparent le pouvoir législatif du pouvoir exécutif, et l'autorité judiciaire de l'autorité administrative; mais,

dans l'enceinte même de cette dernière autorité, les ministres rencontrent des limites qu'ils ne peuvent franchir sans excès de pouvoirs. Dans l'administration active, par exemple, ils ne peuvent faire ni les actes réservés au roi, ni ceux qui toucheraient à des services étrangers à leur département, ni déléguer l'autorité dont ils sont dépositaires, à moins qu'ils n'y soient expressément autorisés, comme pour les sous-secrétaires d'état. Dans l'administration contentieuse, ils ne peuvent ni se substituer aux diverses juridictions administratives, ni intercepter les recours qui leur sont adressés, ni suspendre leurs procédures, ni arrêter l'effet de leurs décisions autrement qu'en les frappant d'appel devant les juridictions supérieures, selon les formes et dans les délais voulus. Enfin les ministres ne peuvent révoquer leurs propres décisions, lorsqu'elles ont conféré des droits à des tiers.

Les voies de recours contre les actes des ministres varient d'abord selon le genre de réparation que les réclamants veulent obtenir, et aussi suivant la matière à laquelle l'acte attaqué se rapporte. Ainsi, lorsque les citoyens, se croyant lésés par un acte ministériel, en demandent seulement la réformation, ils peuvent, si la matière est contentieuse, se pourvoir au conseil d'état par la voie contentieuse ; si la matière est purement administrative, il faut recourir au ministre mieux informé ; enfin les citoyens peuvent réclamer devant les chambres législatives par voie de pétition.

Mais si les citoyens veulent, à l'occasion d'un acte ministériel, intenter une action juridique à fin de réparation civile (à supposer que ce genre d'action fût admissible), ou bien une poursuite criminelle, ils doivent s'adresser à la chambre des députés, qui elle seule peut autoriser la mise en jugement des ministres devant la chambre des pairs.

L'institution des *sous-secrétaires d'état*, dont on a fait des essais partiels à diverses époques depuis 1816, paraît avoir été empruntée à l'Angleterre, sans qu'on se soit suffisamment rendu compte de la différence qui existe dans l'organisation du pouvoir exécutif des deux pays.

Les sous-secrétaires d'état peuvent recevoir des ministres la délégation d'une portion de leur autorité. Lorsqu'une semblable délégation a été faite, le conseil d'état admet que les sous-secrétaires sont complètement substitués aux ministres en ce qui concerne les services dont la direction leur a été abandonnée. Dès lors, si pour l'exécution de ce service ils font un acte dont un citoyen croit avoir à se plaindre, et que la matière soit contentieuse, ce n'est pas devant le ministre, mais directement au conseil d'état, qu'il faut s'adresser pour obtenir la réformation de l'acte.

§ III. *Des préfets. — Leur double caractère, leurs attributions; limites de leur autorité. — Voies de recours contre leurs actes. — Des secrétaires-généraux de préfecture. — Des sous-préfets.* — *Le préfet* est, sous les ordres des ministres, le représentant de la loi et du roi pour la gestion des intérêts généraux dans son département. Mais il est aussi le représentant des intérêts spéciaux du département, considéré comme personne civile.

En tant qu'il représente l'intérêt général dans l'étendue du département, le préfet est investi d'une autorité de nature très-diverse : ainsi tantôt il est simple organe de transmission, de notification, d'information, de surveillance; tantôt il agit avec une autorité de tutelle; tantôt il procède par voie de nomination ou d'institution, de suspension ou de révocation; tantôt il agit avec autorité de commandement sur les personnes et sur les choses, sur ses subordonnés ou sur les citoyens; tantôt il prescrit de faire ou de ne pas faire; tantôt il agit pour provoquer la décision d'une autre autorité, soit de l'ordre administratif, soit de l'ordre judiciaire; ou pour la suspendre, par exemple, lorsqu'il élève le conflit d'attributions. Enfin, aux termes de l'article 10 du code d'instruction criminelle, les préfets dans les départements, et le préfet de police à Paris, peuvent faire personnellement et requérir les officiers de police judiciaire, chacun en ce qui le concerne, faire tous les actes nécessaires à l'effet de constater les crimes, délits et contraventions, et en livrer les auteurs aux tribunaux chargés de les punir.

Le préfet, pour l'accomplissement de ces différentes missions, agit seul ou en conseil de préfecture.

Les préfets, dans notre organisation actuelle, tiennent à peu près la place qu'occupaient les intendants sous l'ancienne monarchie : leurs pouvoirs sont moins étendus quant au territoire, et, jusqu'à un certain point, quant aux matières, mais surtout en ce que leurs actes sont toujours susceptibles d'être réformés par l'administration centrale (1).

(1) On s'est quelquefois appuyé sur ces différences entre les anciennes intendances et nos préfectures, pour soutenir que les circonscriptions départementales ne sont pas assez étendues. De là résulte, dit-on, l'inconvénient de multiplier les fonctionnaires supérieurs, toujours difficiles à rencontrer avec les qualités convenables, dispendieux à rétribuer, et tracassiers quand ils ne sont pas suffisamment occupés par des soins dignes de leur position. On répond à cela qu'il faut bien peu connaître les attributions des fonctionnaires chargés de l'administration de nos départements, pour s'imaginer que la haute direction de cette administration ne suffise pas pour absorber l'activité des plus dévoués, des plus éclairés; qu'il est vrai que sous l'ancienne monarchie on ne

Le préfet, comme représentant des intérêts spéciaux du département, est l'ordonnateur des dépenses votées par le conseil général, auquel il rend des comptes annuels, comptes purement moraux, comme le sont, ainsi que nous l'avons dit ci-dessus, les comptes des ministres, et en général tous ceux des ordonnateurs ; il gère les biens propres au département, dirige les travaux, intente ou soutient en son nom les actions devant l'autorité judiciaire ou administrative.

Indépendamment des limites générales de l'autorité administrative, le préfet ne peut ni faire les actes réservés à l'autorité royale ou aux ministres, ni porter atteinte aux attributions des autorités collatérales, tels que les organes de l'administration contentieuse ou délibérative, par exemple les conseils de préfecture ou les conseils généraux de département. Il ne peut non plus empiéter sur les autorités subordonnées, par exemple, en faisant des actes qui leur sont attribués, alors même qu'il a droit de réformer ces actes. D'autre part, il ne peut rétracter ses propres actes, quand ils ont constitué des droits à des tiers. Enfin l'autorité du préfet est renfermée dans le territoire de son département.

Les actes du préfet peuvent, ou plutôt doivent toujours être attaqués devant le ministre que la matière concerne, qu'elle soit contentieuse ou purement administrative. Cependant, en cas d'incompétence ou d'excès de pouvoirs, le recours peut être porté directement au conseil d'état. Il est aussi certains cas où, même pour mal jugé, les actes du préfet sont déférés au conseil d'état, sans passer par l'intermédiaire des ministres ; mais c'est qu'une disposition expresse l'a réglé ainsi, et cela n'est guère établi que pour des décisions prises en conseil de préfecture. Il faut noter que parmi ces décisions il en est dont l'appel est soumis à la cour des comptes. Enfin on peut quelquefois recourir au conseil de préfecture contre les actes des préfets.

Quant aux *secrétaires généraux* de préfecture, ils ont la garde des archives de la préfecture ; ils doivent veiller à ce que les registres sur lesquels les actes des préfets et les décisions des conseils de préfecture doivent être inscrits soient constamment à jour. Les expéditions de ces actes, délivrés et signés par eux, sont authentiques.

Les *sous-préfets* dont on veut quelquefois faire remonter l'origine aux subdélégués des intendants, sont des agents in-

comptait que 33 intendants, mais que le mécanisme administratif n'était pas le même alors qu'aujourd'hui ; que, d'ailleurs, les services publics prennent chaque jour de l'extention, parce que les besoins communs se développent chez les peuples avec la civilisation.

termédiaires entre les préfets et les maires. Ils sont surtout des organes d'information, de transmission, de surveillance; cependant, dans certains cas, ils ont une autorité qui leur est propre.

§ IV. — *Des maires. — Variété de leurs fonctions. — Leur double caractère sous le rapport administratif. — Des adjoints.* Les *maires* appartiennent, en France, tout à la fois, à l'ordre judiciaire et à l'ordre administratif. Ainsi ils sont officiers de police judiciaire (Code d'instruction criminelle art. 8.), et quelquefois juges de simple police (art. 140, 166 à 171), ou officiers du ministère public près les tribunaux de simple police (art. 144).

D'un autre côté ils sont les représentants de la loi et du roi pour l'accomplissement des services publics dans la commune, et les représentants des intérêts spéciaux de la commune considérée comme personne civile.

Enfin les maires remplissent les fonctions d'officiers d'état civils, fonctions judiciaires selon les uns, administratives selon les autres, et qu'ils exercent sous la surveillance des procureurs du roi.

L'autorité qui est attribuée au maire comme représentant de la loi et du roi est très-variée. En effet, en même temps qu'il est organe de transmission, de notification, d'information, de surveillance, de contrôle, il est aussi investi d'une autorité de commandement. Cette dernière autorité s'exerce principalement en matière de police municipale, c'est-à-dire dans les matières qui ont pour but d'assurer la sûreté, la commodité et la liberté du passage sur les voies publiques de la commune, la tranquillité et la salubrité publique, le bon ordre dans les lieux de réunion publique. Pour tous ces objets, le maire a le pouvoir de prendre des arrêtés et même des arrêtés réglementaires, que l'autorité supérieure peut réformer, mais qui sont exécutoires provisoirement. Il n'y a d'exception que pour ceux qui portent réglement permanent : ces arrêtés ne sont exécutoires qu'un mois après la remise de l'ampliation, constatés par les récépissés donnés par le sous-préfet. Ce pouvoir réglementaire des maires, en ce qui concerne la police municipale, leur a été accordé, parce que les mesures à prendre en ces matières varient nécessairement suivant le climat, la position des localités et les habitudes de la population. Mais, en donnant à l'autorité locale le pouvoir nécessaire pour satisfaire à ces besoins spéciaux, il ne fallait pas qu'il pût s'écarter de la loi commune, des principes généraux du droit constitutionnel et administratif, et arriver ainsi insensiblement à miner l'unité nationale : voilà pourquoi les arrêtés

réglementaires des maires peuvent toujours être réformés par l'autorité administrative supérieure, et pourquoi ceux qui portent réglement permanent n'ont pas même l'exécution provisoire. Le maire peut, d'ailleurs, requérir la force armée toutes les fois qu'il le juge utile pour le maintien de la tranquillité.

Représentant les intérêts particuliers de la commune vis-à-vis de l'état, des particuliers ou des établissements publics, le maire est l'ordonnateur des dépenses votées par le conseil municipal, auquel il rend compte en cette qualité; il gère le patrimoine communal; il dirige les travaux communaux; il intente ou soutient, au nom de la commune, les actions devant l'autorité administrative et judiciaire; enfin il exerce une sorte de patronage officieux envers les simples individus habitant sa commune.

Les *adjoints au maire* sont destinés à le remplacer en cas d'empêchement et l'assistent aussi dans ses fonctions. Ainsi le maire peut leur confier telle partie de son administration qu'il juge convenable; ils ont, d'ailleurs, à côté de lui des attributions qu'ils tiennent de la loi ou des réglements.

Les adjoints étant, comme les maires, tout à la fois les organes de l'intérêt général dans la commune et les représentants des intérêts particuliers de la commune, leur nomination a lieu par le concours du choix des citoyens et de l'autorité royale (1).

§ 5. — *Des commissaires de police.* — Les *commissaires de police* appartiennent à l'ordre judiciaire comme officiers de police judiciaire pour la constatation des contraventions, des délits et des crimes, et comme officiers du ministère public près les tribunaux de simple police. Ils appartiennent à l'ordre administratif, principalement en ce qu'ils sont appelés à seconder le maire dans l'exercice de la police municipale. Ils agissent sous son autorité. Ils sont rétribués par la commune; mais ils sont nommés par le roi. En effet, ce ne sont pas des agents municipaux. Leur mission est une mission d'intérêt général, appliquée à une localité.

§ VI. — *De l'autorité préfectorale, des maires et des commissaires de police dans le département de la Seine et à Paris.* — Le département de la Seine est soumis, quant à l'organisation de l'autorité administrative, à des règles spéciales dont chacun conçoit l'utilité. L'autorité préfectorale y est partagée entre

(1) Si, dans certaines communes, les maires et adjoints sont nommés par les préfets, c'est au nom du roi (loi du 21 mars 1831, art. 3.).

deux fonctionnaires, le préfet de la Seine et le préfet de police; mais, pour compenser ce partage, leurs attributions sont grossies, au détriment des maires de la capitale, de presque toutes celles qui sont dévolues aux maires dans les autres communes. Ainsi le préfet de la Seine, indépendamment des fonctions conférées aux préfets des autres départements, moins la police générale, est chargé, sauf quelques exceptions, de toute la gestion économique de la ville de Paris. Aussi est-il considéré comme son premier magistrat municipal, comme le maire-chef. Au préfet de police, outre les attributions de police générale conférées aux préfets des départements, et qui ont été distraites à son profit de la préfecture de la Seine, appartient tout ce qui concerne la police municipale, à Paris, et même quelques parties de cette police dans les autres communes du ressort de sa préfecture. Les maires des douze arrondissements ont quelques attributions relatives à la garde nationale, à l'état politique, à l'instruction primaire, aux cultes, au commerce, à l'exercice de l'art médical, aux secours publics, aux sépultures, aux importations d'armes, au recrutement et aux contributions. Mais des fonctions appartenant aux mairies dans les autres communes, ils n'ont conservé intactes que les fonctions d'officiers de l'état civil.

Il y a dans la capitale deux sortes de commissariats de police : les commissariats de quartier, au nombre de 48, plus un adjoint, qui sont chargés du soin de la police de chaque quartier de la grande cité, et des commissariats pour les services spéciaux, tels que les voitures publiques, les poids et mesures, la librairie et l'imprimerie, etc. Les commissariats de police dépendent généralement de la préfecture de police; il en est cependant qui relèvent directement du ministère de l'intérieur.

§ VII. — *De l'intendance militaire et des préfectures maritimes.* —La guerre a deux parties bien distinctes : la partie stratégique et la partie administrative. Chacune de ces deux parties exige des facultés, des connaissances spéciales qu'il est difficile de trouver réunies dans un même homme. Quelles que soient d'ailleurs les facultés et les connaissances du général, la partie économique de la guerre serait toujours mal placée entre ses mains; il est évident qu'elle serait sacrifiée au succès des opérations militaires. De là l'institution d'un corps spécial d'administrateurs pour l'armée, car les administrateurs ordinaires (les préfets, sous-préfets et maires) ne pourraient en général, même sur le territoire national, suffire à cette tâche; quelquefois ce-

pendant ils suppléent l'*intendance militaire*. Les fonctionnaires de l'intendance sont placés sous l'autorité du ministre de la guerre. Subordonnés au chef militaire au corps duquel ils sont attachés, en ce sens que, sur son ordre, ils doivent procurer aux troupes telles fournitures, dans le lieu et au moment déterminés, les intendants ou sous-intendants sont indépendants de ce chef, quant au mode d'exécution du service qui leur est demandé, et surtout quant à la comptabilité.

Les intérêts maritimes de la France sont trop étendus pour qu'on pût en remettre la direction aux fonctionnaires de l'administration civile. De là la création de cinq préfectures maritimes, dont le chef-lieu est dans chacun de nos cinq grands ports. Le préfet maritime est le chef de tout le service de la marine dans l'arrondissement de sa préfecture. Cette institution remonte à l'an VIII. Sous la restauration, de 1816 à 1827, on essaya de séparer la gestion économique des autres parties du service; la première était confiée à un intendant, et les autres à un commandant; mais depuis 1827, on est revenu au système des préfectures maritimes, c'est-à-dire d'un chef unique pour diriger l'ensemble du service de chaque arrondissement.

§ VIII. — *Des agences collectives.* — Dans cette rapide esquisse, nous avons parcouru la hiérarchie des organes de l'administration active, constituée sous la forme unitaire, et nous espérons que nos indications, toutes sommaires qu'elles soient, ont pu convaincre nos lecteurs que cette organisation est destinée à suffire à tous les développements de l'action administrative. Cependant, pour quelques services spéciaux, qui exigeaient un concours de lumières ou d'efforts, et où le partage de la responsabilité offrait des avantages plutôt que des inconvénients, des *agences collectives* ont été instituées : telles sont, par exemple, la commission des monnaies à Paris, les commissions administratives des hospices, et les bureaux de charité ou de bienfaisance, les conseils de fabriques des paroisses, les intendances et les commissions sanitaires.

§ IX — *Des agences auxiliaires.* — A côté des agents proprement dits, qui ont une action directe sur les personnes et sur les choses, l'administration active a son agence auxiliaire, chargée de préparer les actes ou de pourvoir à leur exécution. Parmi les agents auxiliaires, les uns préparent la confection ou l'exécution des actes administratifs dans l'intérieur même de l'administration; ils n'ont point de contact officiel avec le public, ils sont essentiellement sédentaires. Ils composent ce qu'on appelle, dans le langage du monde, les

bureaux, et dans celui du droit administratif, les *agents auxiliaires du service intérieur.* D'autres préparent et exécutent à l'extérieur les actes administratifs. Ils ont un caractère public, ils forment ce qu'on appelle l'*agence auxiliaire du service extérieur*, agence qui se divise en presque autant de branches qu'il y a de services publics. C'est à cette partie de l'agence auxiliaire qu'appartiennent le corps des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, les préposés de l'administration des douanes, de celle des forêts, des contributions indirectes, etc., etc.

Tel est le premier ordre des organes de l'autorité administrative en France.

ART. 2. — *De l'administration délibérante ou des conseils administratifs. — Caractère général. — Classification.*

Lorsqu'on se fut décidé à remettre l'action administrative, dans les différents degrés de la hiérarchie, à un fonctionnaire unique, on pensa qu'il devenait plus nécessaire que jamais d'entourer ces organes de lumières, d'assurer leur marche, dans toutes les circonstances un peu importantes, par les avis de corps délibérants; autrement la rapidité, l'énergie dont on avait voulu doter l'action administrative pouvait devenir funeste. De là vient que, à tous les degrés de la hiérarchie de l'administration active, en France, se trouvent correspondre des *conseils* dont les délibérations éclairent et préparent les actes de cette administration. Des hommes versés dans l'étude des institutions étrangères assurent que cette double hiérarchie, à peu près parallèle, d'administrateurs et de conseils, est un des caractères propres aux institutions françaises.

L'ensemble des conseils administratifs compose ce qu'on appelle, dans le langage de la science administrative, l'*administration délibérante* ou *délibérative.* Le caractère essentiel de ces conseils, c'est qu'ils ne donnent que de simples avis aux agents administratifs, qui, devant subir seuls la responsabilité de leurs actes, doivent avoir le choix de leurs déterminations. Mais si les agents ne sont point tenus de déférer aux avis des conseils, la loi ou les réglements leur imposent, dans des cas nombreux, l'obligation de prendre ces avis, et ils ne pourraient, sans excès de pouvoirs, manquer à cette obligation.

Si, près de chaque organe de l'administration active se trouvent placés un ou plusieurs conseils, par la force même des choses, plus on s'élève dans la hiérarchie, plus ces conseils sont multipliés, plus on les emploie. C'est ainsi que.

au centre de l'administration, les réunions consultatives sont variées et fréquentes; c'est aussi là qu'elles doivent avoir l'influence la plus étendue.

Il y a des conseils permanents et des conseils seulement temporaires. Il en est qui, dans certains cas, prennent l'initiative par leurs délibérations; ils peuvent proposer les vues qu'ils croient convenables. D'autres (et c'est le plus grand nombre) attendent, pour se prononcer, qu'on les consulte, que leur avis soit demandé.

Enfin tous les conseils administratifs ne sont point réduits en France à un rôle consultatif. Il en est qui sont, en outre, chargés de missions délibératives, se rattachant de plus ou moins loin à leurs fonctions consultatives.

On voit, d'après ce qui précède, que les conseils administratifs sont chez nous très-nombreux et présentent des caractères fort divers. Aussi faut-il, pour les faire connaître, procéder non par voie d'énumération, mais par voie de classification. Voici celle qui a été proposée par notre savant maître, M. le baron de Gérando, dans ses *Institutes du droit administratif* et dans son enseignement public à la faculté de droit de Paris.

D'abord il y a des conseils appelés à des fonctions purement consultatives. Parmi ces conseils, les uns embrassent la généralité d'une grande branche des services publics (par exemple, le conseil supérieur du commerce, les conseils généraux de l'agriculture, du commerce et des manufactures), tandis que les autres ont un objet spécial et technique, tels que le conseil général des ponts et chaussées, le comité d'artillerie, celui des fortifications, le conseil des travaux maritimes, la commission mixte des travaux publics, etc.

Ensuite viennent des conseils qui, indépendamment de leurs fonctions consultatives, sont appelés à répartir des charges et des jouissances communes : tels sont les conseils généraux de département, les conseils d'arrondissement, les commissions de répartiteurs et les conseils municipaux, etc. Ces répartitions, qui ont lieu en vertu d'une délégation de la législature, associent en quelque sorte les conseils à qui elles sont confiées à l'action législative.

D'autres conseils réunissent à leurs fonctions consultatives des fonctions de tutelle, de gestion, de véritable administration active, pour des établissements publics : telles sont les commissions administratives des hospices, les conseils de fabrique, les conseils des facultés dans les académies, etc.

Enfin il est des conseils qui, outre leurs fonctions consultatives, sont chargés de prononcer sur les questions du con-

tentieux administratif : tels sont les conseils de préfecture, le conseil royal de l'instruction publique, le conseil d'état, etc. (1).

L'administration délibérante est généralement gratuite en France.

Art. 3. — *De l'administration contentieuse. — Des recours par la voie administrative. — Des recours par la voie contentieuse.*

Les actes de l'administration active, quelque éclairés que soient les fonctionnaires qui les font et les conseils à la discussion desquels ils ont pu être préalablement soumis, froissent inévitablement les citoyens dans beaucoup de cas. La justice, l'équité, la prudence demandaient qu'une voie fût ouverte aux réclamations. Ici se présente une distinction importante sur la nature de ces réclamations.

Les administrés se plaignent ou que l'acte administratif a froissé leurs intérêts, blessé leurs espérances, ou qu'il a violé leurs droits. Dans le premier cas, ils s'adressent à l'administration au nom de l'équité ; ils cherchent à démontrer que l'intérêt général n'exigeait pas le sacrifice de leur intérêt privé, au moins d'une manière aussi étendue : en conséquence, ils demandent la réformation ou la modification de l'acte à la bienveillance de l'administration mieux informée sur les nécessités de tel service public. Dans le second cas, c'est au nom du droit que parlent les administrés, c'est justice qu'ils réclament. Pour des réclamations si différentes, la voie du recours ne pouvait être la même.

Les premières se suivent par la *voie administrative*, c'est-à-dire que les réclamants s'adressent, pour obtenir la réformation de l'acte qui les a froissés, ou à l'auteur même de cet

(1) Cette classification est sans doute insuffisante pour faire connaître les différents genres d'attributions dont sont investis les divers organes de l'administration délibérative. Ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, il est certain qu'elle ne peut faire apprécier que bien imparfaitement les attributions si variées des conseils généraux de département, qui non seulement sont associés à l'action législative par la répartition de l'impôt, mais qui participent aux fonctions de deux des trois ordres d'organes de l'autorité administrative, sinon de tous les trois. Ainsi, outre leurs nombreuses fonctions consultatives, ils font de l'administration active, lorsqu'ils classent des chemins de grande communication, et déterminent quelles communes doivent contribuer à leur entretien ; et des publicistes ont cru pouvoir dire que leurs décisions sur les réclamations des arrondissements et des communes, quant au contingent qui leur est assigné dans les impôts de répartition, ont un caractère de décisions contentieuses ou du moins semi-contentieuses. Mais quelles classifications sont complètement exactes ! Ici, d'ailleurs, il ne s'agit que d'une esquisse.

acte, ou à ses supérieurs dans l'ordre hiérarchique. Du reste, point de formes de procéder rigoureusement déterminées, point de droit définitif acquis au réclamant dont la requête a été exaucée ; nous sommes dans le domaine de l'équité et de la bienveillance ; ce que l'intérêt général permet de céder aujourd'hui à l'intérêt privé, demain il peut commander de le reprendre, et l'administration, n'a pas pouvoir d'engager l'avenir à cet égard.

Les réclamations de la seconde espèce se suivent par la *voie contentieuse.* Il y a ici litige, procès véritable, engagé, d'une part, entre l'administration représentant la société, l'intérêt général, et, d'autre part, le particulier défendant son droit méconnu. Dès lors la procédure ne peut plus être, en quelque sorte, arbitraire ; les droits n'ont pas, de leur nature, la mobilité des intérêts ; ils peuvent, ils doivent être assis d'une manière certaine; il ne faut pas qu'ils puissent être sans cesse remis en question. Enfin, dans un tel débat, il faut des juges qui n'appartiennent pas à la hiérarchie des agents d'où émane l'acte attaqué, et dont la décision ait la même force que les jugements de l'autorité judiciaire dans les litiges qui lui sont soumis. C'est par ces considérations qu'on a été conduit à créer dans l'administration française un troisième ordre d'organes, les juridictions administratives ou l'administration contentieuse. (1)

§ 1er. *Principaux organes de l'administration contentieuse.*— Voici les principaux organes de l'administration contentieuse en France :

Les conseils de préfecture, qui de fait sont chargés de prononcer en première instance sur presque tout le contentieux administratif, sauf recours au conseil d'état. En matière de comptabilité, le recours est porté devant la cour des comptes.

Les commissions de travaux publics, tribunal local et spécial, sont substituées aux conseils de préfecture pour prononcer, sauf recours au conseil d'état, sur la plupart des difficultés

(1) La création de ces juridictions dans notre législation moderne appartient à l'Assemblée constituante, ainsi qu'il serait facile de le prouver : c'était, du reste, une conséquence obligée du système de gouvernement fondé par cette Assemblée. Mais, quoique l'institution des juridictions administratives remonte à cette date, il faut avouer que tous les caractères du contentieux administratif n'ont peut-être encore pas été suffisamment précisés. Les travaux de MM. de Gérando, de Cormenin et Macarel, notamment les *Tribunaux administratifs* de ce dernier, ont fait beaucoup pour éclaircir cette délicate et importante matière. L'auteur de cette notice, aidé des conseils de ces maîtres de la science, s'est efforcé de continuer leur œuvre.

qui s'élèvent à l'occasion de travaux d'utilité commune, notamment à l'occasion des desséchements de marais.

Les conseils de révision pour le recrutement de l'armée de terre, dernier vestige de la justice ambulatoire en France, sont chargés, chaque année, dans chaque département, de réviser les opérations du recrutement, de prononcer sur les réclamations auxquelles ces opéraions auraient pu donner lieu, et de statuer sur les causes d'exemption ou de déduction, sur les substitutions de numéros et les demandes de remplacements. Ces conseils jugent définitivement. Il y a toutefois recours au conseil d'état contre leurs décisions, pour incompétence et excès de pouvoirs.

Les juges en matière de garde nationale sont 1° les conseils de recensement, qui prononcent sur les admissions dans la garde nationale, sur l'inscription au contrôle du service ordinaire ou de réserve, sur les demandesde congé (1); 2° les jurys de révision, qui prononcent en appel sur les décisions rendues par les conseils de recensement dans les cas qui viennent d'être énoncés, et en premier et dernier ressort sur la validité des élections confiées à la garde nationale. Il y a recours au conseil d'état contre les décisions des jurys de révision, pour incompétence et excès de pouvoirs.

Les juges universitaires sont les comités d'arrondissement pour l'instruction primaire, les conseils académiques, les conseils de faculté, le conseil royal d'instruction publique et le grand-maître de l'université, qui exercent vis-à-vis des élèves ou des maîtres une juridiction disciplinaire fort étendue, et qui, malgré des attaques assez vives et assez fréquentes, nous paraît se justifier parfaitement. Le recours au conseil d'état n'a lieu que dans deux cas seulement pour mal jugé; mais il est toujours possible pour incompétence ou excès de pouvoirs.

Les juges de prises maritimes sont institués dans les ports de France, dans les ports coloniaux et dans les ports neutres. Il y a toujours possibilité de recourir au conseil d'état contre les décisions de ces juges; le recours est obligé lorsque la décision est défavorable à l'état.

La cour des comptes prononce, en appel, ou en premier ressort, selon les cas, sur les comptabilités en deniers de la métropole et des colonies; elle statue par exception de quelques comptabilités en matières. Il y a recours au conseil d'état contre les arrêts de la cour des comptes pour viola-

(1) Les conseils de recensement ont d'autres attributions, mais elles ne se rapportent pas au contentieux administratif.

tion des formes de la loi, et aussi pour incompétence et excès de pouvoirs.

Les *maires* et les *sous-préfets*, dans un très-petit nombre de cas, les *préfets* et surtout les *ministres*, plus fréquemment, prononcent sur le contentieux administratif. Les décisions des préfets doivent être en général attaquées devant le ministre que la matière concerne; quelquefois cependant la loi permet de former directement devant le *conseil d'état*, pour mal jugé, le recours, qui peut toujours ainsi y être porté pour incompétence et excès de pouvoirs. Il y a aussi recours au conseil de préfecture et à la cour des comptes contre les décisions préfectorales. Toutes les décisions prises par les ministres en matière contentieuse peuvent être déférées au conseil d'état.

A ce conseil, on a pu le remarquer d'après les indications qui précèdent, viennent aboutir plus ou moins toutes les juridictions administratives. Ce n'est pas seulement un tribunal supérieur, c'est une cour de cassation pour l'autorité administrative. D'ailleurs, l'assistance que ce corps illustre prête au gouvernement, dans les matières purement administratives, est plus variée et plus importante encore qu'en matière contentieuse.

§ II. — *De la procédure devant les juridictions administratives.* — Quant à la *procédure* devant les juridictions administratives, elle réunit généralement la célérité et l'économie. On peut, sous ce rapport, la proposer pour modèle à l'autorité judiciaire. Le seul reproche qu'on puisse lui adresser, c'est que, à l'exception du conseil d'état, dont les formes de procéder sont écrites dans le réglement du 22 juillet 1806, elle se compose en général de règles empruntées à la jurisprudence. Or, en France, on répugne à voir régler les intérêts des citoyens par l'autorité toujours un peu arbitraire et incertaine des précédents. Du reste, peut-être a-t-il été sage d'être extrêmement sobre de règles législatives, lorsqu'on faisait l'essai de juridictions toutes nouvelles.

§ III. — *Du caractère exceptionnel de ces juridictions et de l'inamovibilité.* — Tels sont par aperçu les organes de l'administration contentieuse. Nous ajouterons que nous ne pouvons consentir à les regarder, ainsi qu'on le fait souvent, comme des juridictions exceptionnelles. Ils sont, dans le domaine administratif, les juges ordinaires et naturels, comme les tribunaux de l'ordre judiciaire le sont dans le domaine judiciaire. Autrement, que signifierait ce grand principe de l'indépendance réci-

proque des autorités administrative et judiciaire, dont la réalisation est regardée comme un des titres de gloire de l'Assemblée constituante ? D'ailleurs, à chacun sa tâche. Le contentieux administratif appartient a des idées d'un autre ordre que le contentieux judiciaire. Le jugement de ces litiges exige des connaissances spéciales, que la vie de l'homme le plus intelligent et le plus laborieux suffit à peine pour acquérir. Le domaine judiciaire lui-même est tellement vaste, que, sans parler de la législation criminelle, pour l'application de laquelle interviennent les jurés, on a dans les matières civiles créé des juridictions spéciales : les tribunaux de commerce et les jurys d'expropriation.

Il est vrai que, sauf la cour des comptes, l'administration contentieuse est, comme l'administration active et délibérante, instituée à titre amovible, tandis que, dans l'ordre judiciaire, les juges, moins les juges de paix, sont inamovibles. Or l'inamovibilité est une garantie d'indépendance, dont en France on se montre jaloux à un point qui se concevrait difficilement chez un peuple où le culte de l'honneur est si haut placé, n'étaient les vicissitudes politiques dont notre pays a été le théâtre depuis un demi-siècle. Mais, d'un autre côté, l'inamovibilité n'est ni la seule ni la plus sûre garantie de cette nature ; et, sans parler de la force que l'on puise toujours dans le sentiment du devoir et dans une position élevée, la publicité, dans notre forme de gouvernement, n'est-elle pas une sauvegarde également efficace pour les magistrats et les justiciables ? Il faut l'avouer, d'ailleurs, la question de l'inamovibilité appliquée à l'autorité administrative, même aux seules juridictions, partage les esprits qui veulent le plus fermement cette inamovibilité pour les juges de l'ordre judiciaire. Les matières administratives, sans en excepter le contentieux, se rattachent si étroitement à la marche du gouvernement, qu'on craindrait de voir paralyser le pouvoir des chambres législatives, si une portion quelconque de l'autorité administrative était remise à des organes inamovibles et nécessairement irresponsables.

Art. 4. — *Obligations réciproques des administrateurs et de l'état.*

Chaque ordre de fonctionnaires administratifs et chaque fonctionnaire dans son ordre a ses devoirs spéciaux envers l'état et les citoyens, et, en revanche, possède des droits. Mais il y a des devoirs et des droits communs à tous les fonctionnaires. Les devoirs moraux de probité, de dévouement,

de dignité dans la conduite, et de bienveillance sont, sans doute, au premier rang; car la force morale dans le maniement des affaires publiques, est la plus précieuse; elle économise l'emploi du commandement. Mais ces règles applicables dans tous les temps, dans tous les pays, n'appartiennent pas au droit administratif. Il en est de même des droits que les fonctionnaires ont à la protection de l'état, au respect, à la bienveillance, à la gratitude des citoyens.

Parmi les obligations du droit positif français, il en est qui imposent à tous les agents de l'administration active la responsabilité des actes qu'ils accomplissent ou qu'ils commandent à leurs subordonnés; d'autres qui défendent le cumul des fonctions déclarées incompatibles, ou celui des traitements dans certaines limites.

Les droits se rapportent à la rémumération des services, par les traitements et l'avancement hiérarchique, pendant l'activité, et par les pensions de retraite, lorsque l'âge ou les infirmités interrompent les services.

Art. 5. — *De l'indépendance réciproque des deux autorités administrative et judiciaire.*

L'autorité administrative étant ainsi organisée, le législateur a pensé que, pour assurer la durée de son œuvre, il fallait soigneusement empêcher l'invasion de l'administration dans le domaine de l'autorité judiciaire, et réciproquement. Pour atteindre ce but, l'incompatibilité absolue des fonctions judiciaires et administratives a été décrétée en principe. La confusion dans les personnes aurait pu amener la confusion dans les choses. Puis des pénalités ont été établies contre les fonctionnaires d'une autorité qui empiéteraient sur les attributions de l'autre (Code pénal, art. 127 à 131), et il a été interdit de traduire devant l'autorité judiciaire un agent administratif pour des faits relatifs à ses fonctions, sans l'autorisation de l'administration supérieure; enfin, on a donné à l'autorité administrative la faculté de revendiquer par la voie du conflit d'attributions, les affaires soumises à l'autorité judiciaire, pour lesquelles cette autorité s'est déclarée compétente, et dont l'administration croit que la connaissance lui est réservée. Jusqu'au jugement du conflit par le roi en conseil d'état, l'autorité judiciaire doit surseoir à statuer. En posant ces barrières entre les deux branches du pouvoir exécutif, le législateur paraît évidemment les avoir dirigées surtout contre

les tentatives d'envahissement de l'une des deux autorités, celle qui trouve, dans son inamovibilité et son irresponsabilité, une force qui s'accroît de toute la puissance des traditions, léguées à la magistrature par les anciens parlements.

SECTION 2. — Des matières administratives ou des services publics.

Après avoir exposé l'organisation de l'autorité administrative (1), nous devons considérer cette autorité quant à son objet, c'est-à-dire jeter un coup-d'œil sur les services publics.

Ces services sont répartis entre les différents départements ministériels dont ils forment les attributions. La méthode qui se présente au premier coup-d'œil, comme la plus naturelle et la plus certaine pour les étudier, est de parcourir successivement les attributions de chaque ministère ; mais cette méthode a dans la pratique même de graves inconvénients, nous préférons la méthode philosophique adoptée par M. de Gérando.

ART. 1er. — *Matières de haute administration.*

Le droit administratif n'étant qu'une des branches du droit public, il y a nécessairement entre eux des rapports toujours étroits (2), mais dont l'intimité est plus grande pour certaines matières : telles sont celles qui concernent les rapports de la France avec les étrangers, considérés comme nations ou comme individus ; l'exercice des droits civiques ; la concession des honneurs et des récompenses publiques, et, dans certains points, la constitution des familles.

Avec les étrangers considérés comme nation, la France a des rapports de bonne harmonie, dans un intérêt politique ou commercial : de là les agences diplomatiques et consulaires. Elle a aussi des rapports de sûreté : d'où l'institution et l'entretien de la force publique, c'est-à-dire l'armée de terre et

(1) Ce qui précède ne s'applique pas complètement aux colonies. L'organisation administrative n'y est pas la même que dans la métropole, bien qu'elle repose sur les mêmes bases.

(2) Un illustre professeur, qui nous honore de sa bienveillance (M. Rossi de l'Institut), divise le droit public en droit constitutionnel et en droit administratif. Selon lui, le premier forme les têtes de chapitre du second.

de mer, et leurs auxiliaires, la garde nationale et la course maritime. Avec les étrangers pris individuellement, la France a des rapports relatifs soit à l'incolat, soit à la naturalisation des divers degrés. Pour tous ces objets, les principes, les règles fondamentales se puisent sans doute dans le droit public, externe ou interne ; mais les règles secondaires, les détails d'organisation et d'application appartiennent au droit administratif.

Quant à l'exercice des droits civiques, la rédaction des listes électorales et du jury est confiée à l'administration. Le jugement même des difficultés relatives à la validité des opérations électorales lui est remis, à l'exception de ce qui concerne les élections pour la chambre des députés.

La concession des honneurs et des récompenses publiques, (telles, par exemple, que la légion d'honneur et les pensions) appartient exclusivement à l'administration. La législation n'intervient qu'exceptionnellement, par exemple, lorsqu'il s'agit de pensions extraordinaires.

Enfin, quant à la constitution des familles, les majorats et les changements de nom sont du domaine administratif.

Ces diverses matières forment, dans le droit administratif, une branche spéciale qu'on peut appeler *matières de haute administration*. Elles touchent de si près à la sphère du gouvernement proprement dit, qu'elles se confondent parfois avec elle.

ART. 2. — *Etablissements publics et communautés territoriales.*

Si la grande agrégation politique se personnifie dans l'être moral appelé *état*, dont les intérêts sont distincts de ceux de chacun des membres qui le composent, et qui a une existence civile différant peu de celle des simples individus, il est aussi, dans l'état, des agrégations plus ou moins nombreuses, qui ont leurs intérêts propres, distincts de ceux de l'état et des particuliers. La législation française reconnaît à certaines de ces agrégations une existence civile, sous le nom d'*établissements publics* et de *communautés* : ce sont des êtres collectifs, ayant capacité pour posséder et acquérir. Ces établissements et communautés peuvent se ramener à quatre classes : les établissements d'instruction publique, les établissements religieux, les établissements de bienfaisance et les communautés territoriales. Mais, quoique ces établissements aient des intérêts spéciaux, distincts de ceux de l'état comme de ceux des particuliers, cependant on conçoit qu'ils ne s'isolent jamais de

la grande communauté nationale aussi complètement que les individus et les familles. L'état ne peut donc pas les laisser se mouvoir dans une indépendance absolue. « Dans les communautés naturelles ou civiles, a dit Pascal (*Pensées*), les membres doivent tendre au bien du corps ; mais le corps doit tendre lui-même à un bien plus général. » Il faut remarquer, d'ailleurs, que ces êtres moraux, ces agrégations existent indépendamment de tel ou tel de leurs membres, et qu'elles n'ont pas toujours les mêmes intérêts que ces membres, car pour elles le premier besoin est de se perpétuer, et pour eux c'est de jouir. On ne peut donc pas abandonner entièrement la gestion des intérêts de ces établissements au libre arbitre de leurs membres; il serait trop à craindre qu'ils ne sacrifiassent l'avenir au présent. La puissance publique seule est placée convenablement pour satisfaire à l'un sans oublier l'autre ; car elle est suffisamment désintéressée du présent, les vues d'avenir lui sont habituelles; et, d'ailleurs, dans l'intérêt même de l'état elle doit déjà exercer une action sur les communautés dont il s'agit. Les établissements publics sont donc placés sous sa tutelle. Cette tutelle ne pouvant s'exercer que par l'appréciation d'une foule de circonstances locales, c'est ordinairement à l'autorité administrative que son exercice est remis; rarement la législature y prend part.

L'administration des établissements publics exige des règles nombreuses, qui varient nécessairement suivant la nature des établissements soumis à la tutelle; mais du principe de la tutelle, qui domine toute la matière, sortent un petit nombre de points auxquels se rattachent toute la législation et les réglements qui forment une des branches capitales du droit administratif.

Art. 3. — *Police administrative.*

Un troisième ordre de services publics se rapporte à la *police administrative*, dont le but est d'établir ou de maintenir le bon ordre dans les choses qui sont d'un usage commun, soit par leur nature, soit par la destination de la puissance publique, soit par les habitudes des citoyens. L'action administrative se produit ici sous toutes ses formes. Son autorité de commandement s'exerce par des mesures réglementaires ou individuelles, générales ou locales ; et, cependant, de toutes les parties du droit administratif, il n'en est peut-être pas qui, dans son immense variété, reflète moins les mouvements politiques. On peut distinguer, dans la police administrative, la police des communications terrestres (routes, chemins et rues), des eaux (rivières, canaux, ruisseaux), des mines, des sub-

sistances, des professions relatives à l'art de guérir ; la police sanitaire, celle de l'industrie, des lieux publics, des établissements de répression ; puis la police rurale, et enfin celle des choses qui touchent plus spécialement à l'ordre moral : par exemple, la police de la presse, c'est-à-dire, de l'imprimerie et de la librairie.

ART. 4. — *Fortune publique.*

La *gestion de la fortune publique* appelle un autre ordre de services, qui complètent le domaine de l'autorité administrative. Ici encore de graves devoirs lui sont imposés. En effet, en ce qui concerne les ressources de l'état, la législature et l'autorité judiciaire interviennent bien, l'une pour l'assiette de l'impôt, l'autre pour le jugement des questions de propriété ou des difficultés relatives à certains baux du domaine, et surtout quant au contentieux des contributions indirectes ; mais c'est à l'autorité administrative que sont réservés l'administration du domaine et presque tout le contentieux de cette matière, la répartition, le recouvrement et le contentieux des contributions directes, puis la perception des impôts indirects. Quant aux dépenses et à la comptabilité publiques, non seulement l'organisation, mais le contentieux, sont dans les attributions de l'administration. Enfin, dans cette quatrième branche des services publics, sa tâche se complique de toutes les difficultés d'application que présente la science, si nouvelle encore, de l'économie sociale.

SECTION 3. — Différences, analogie, harmonie entre l'autorité judiciaire et l'autorité administrative.

Nous avons dit, ci-dessus, que l'autorité judiciaire et l'autorité administrative étaient séparées, parce qu'elles avaient une mission toute différente à remplir. Peut-être sera-t-il bon, en terminant cette notice, de mieux caractériser cette différence, et de montrer que la séparation des fonctions n'a pas pour but d'empêcher l'harmonie d'exister entre ces deux autorités, mais qu'elle doit, au contraire, l'assurer dans leur intérêt commun et dans celui de la société tout entière.

Voyons d'abord les dissemblances.

L'autorité judiciaire, en général, prononce entre personnes

et choses privées ; l'administration décide sur les choses publiques, ou entre la chose publique et la chose privée. L'autorité judiciaire se fonde toujours sur des titres, des conventions, des témoignages, des règles écrites et absolues, et prononce sur des droits positifs ; l'administration, consultant l'utilité générale, l'intérêt de l'ordre public, se dirige par des considérations d'équité ou de simple convenance. Même dans le contentieux administratif, où des droits sont engagés, il y a place pour ces considérations.

Généralement l'autorité judiciaire veut être saisie, et l'administration agit spontanément en dehors du contentieux administratif. L'autorité judiciaire prononce sur des faits préexistants et individuels ; l'administration prévoit l'avenir, y pourvoit par des réglements généraux. L'autorité judiciaire est environnée de formes rigoureuses, lentes et solennelles ; la forme de l'administration est plus rapide, et se modifie suivant les circonstances. L'autorité judiciaire s'exerce généralement par des magistrats inamovibles : l'administration est généralement confiée à des agents révocables.

De toutes ces différences est née la nécessité de rendre distinctes ces deux autorités.

Mais si cette séparation est nécessaire, il n'est pas moins indispensable que les deux autorités soient en harmonie, qu'elles se prêtent assistance.

En effet, l'administration comparaît devant l'autorité judiciaire, en faisant office de personne privée : 1° relativement à la gestion du patrimoine public ; 2° comme témoin authentique et légal ; 3° comme tutrice des établissements publics. De plus, l'autorité judiciaire reçoit les déclarations administratives, maintient les priviléges du trésor, applique les réglements d'ordre public portés par l'administration, réprime les contraventions.

De son côté, l'autorité administrative pourvoit aux mesures économiques pour l'administration de la justice : elle solde les dépenses, construit, entretient les édifices. Elle prévient les délits par des mesures d'ordre public, par sa vigilance. Elle concourt à l'exécution des jugements criminels ; elle désigne les officiers ministériels attachés aux tribunaux ; elle organise leur service.

Les deux autorités sont toujours en contact : elles ont donc besoin de se prêter une mutuelle assistance. On les voit imiter quelquefois les formes l'une de l'autre. Ainsi les présidents des cours et tribunaux sont, dans certains cas, armés d'un pouvoir discrétionnaire, pour la police des audiences, par exemple.

L'administration, dans le jugement du contentieux admi-

nistratif, emprunte à l'autorité judiciaire ses formes de procédure.

Les deux autorités font des enquêtes, des expertises. Elles emploient des instruments communs. Certains administrateurs remplissent les fonctions de police judiciaire : tels sont les maires, les commissaires de police, les intendances et commissions sanitaires, etc. Beaucoup d'agents de l'administration sont assermentés devant les tribunaux, et leurs procès-verbaux font foi en justice.

Il serait facile d'étendre ce parallèle, mais les limites de de notre cadre s'y refusent. Notre vœu le plus cher serait que ces faibles pages pussent inspirer à quelques-uns de nos concitoyens le goût des études administratives. Ces études, d'une application constante pour tous les Français, ont, en outre, le mérite de l'étendue, de l'élévation et de la variété. Prises au point de vue historique, elles offrent une face toute nouvelle de l'histoire nationale, et si les forces d'un individu ne peuvent suffire pour accomplir une pareille œuvre dans son ensemble, l'exécution de quelques-unes de ses parties mérite de tenter les plus nobles esprits. La seule histoire de la formation du droit administratif moderne et de son enseignement fournirait la matière d'un livre intéressant : peut-être un jour essaierons-nous d'en tracer l'esquisse !

BOULATIGNIER.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Voir ci-dessus le Rapport de M. le Préfet, pages 187-206.

INSTRUCTION DES JEUNES GENS DE LA CLASSE DE 1837.

L'instruction élémentaire est partout en progrès, dans notre département plus que dans beaucoup d'autres ; mais ce progrès ne date pas d'assez long-temps pour que l'extinction de l'ignorance puisse être proclamée. Dans peu d'années, nous l'espérons, tous sauront lire, écrire et calculer ; la plupart ajouteront à ce premier degré d'instruction d'autres connaissances élémentaires dont la nécessité se fera de plus en plus sentir. Aujourd'hui nous avons à constater un fait déplorable : telle a été la négligence des parents, que beaucoup de nos conscrits ne savent ni lire ni écrire. Plus d'un cinquième est dans ce cas parmi ceux de la classe de 1837.

Sur 5599 jeunes gens de cette classe, 1073 savaient lire seulement, 3142 savaient lire et écrire, 1142 ne savaient ni lire ni écrire; 243 étant absents, on n'a pu vérifier leur degré d'instruction.

Il est impossible que de tels chiffres ne deviennent pas graduellement plus satisfaisants. Nous ne manquerons pas de nous en assurer, et d'en faire part à notre public.

SOCIÉTÉS SAVANTES.

En 1838, la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche, et la Société d'archéologie d'Avranches ont continué avec zèle et succès leurs utiles travaux. Leurs collections se sont accrues, et le public en a de plus en plus apprécié l'importance. Il ne manque à chacune de ces Sociétés que la publication d'un ou deux volumes de bons Mémoires pour exciter au dehors toutes les sympathies.

Le genre de considération que donne en Normandie et même au-delà l'impression de quelques ouvrages, n'a point manqué dans ces derniers temps à la plus ancienne de nos Compagnies savantes, à la Société royale académique de Cherbourg. Nous nous saurons toujours gré de l'avoir réveillée de sa torpeur par un article du 1[er] volume de notre Annuaire. Depuis lors, elle ne s'est pas seulement réunie à des époques fixes; elle a pris un rang distingué parmi les Académies de province. Les trois volumes qu'elle a publiés lui ont conquis l'estime des savants et des littérateurs.

Quoique les travaux de la Société royale académique de Cherbourg aient paru se ralentir depuis un an, ses séances n'ont pas toujours été vides. M. Noël-Agnès a lu une Notice sur les dépenses faites pour l'instruction primaire dans le département de la Manche, depuis la nouvelle loi; M. Vérusmor, un Mémoire plein de faits, tirés de l'histoire ancienne et de l'histoire moderne, desquels il a conclu que la mer diminue progressivement; M. Couppey, secrétaire, une Traduction du procès-verbal de la visite des couvents de la Normandie, par Odon Rigaud, archévêque de Rouen, au milieu du XIII[e] siècle, pour la partie récemment éditée par M. de Caumont; le même Membre, un Mémoire sur les effets de l'absence de l'écriture au moyen-âge dans l'administration de la justice et la publication des lois, spécialement en Normandie; M. Edouard Delachapelle, divers morceaux de littérature.

Le volume des Mémoires de la Société, publié en 1838, contient :

I. Du jury en Normandie, dans le moyen-âge, appliqué tant aux affaires civiles qu'aux affaires criminelles, par M. Couppey.
II. Compte moral rendu par M. Noël-Agnès, maire de Cherbourg, de son administration, pour l'exercice 1835.
III. Eloge historique de Gilbert, par M. Vérusmor.
IV. Notice sur la découverte des restes d'une habitation romaine dans la mielle de Cherbourg, et sur d'autres antiquités trouvées de nos jours dans les arrondissements de Cherbourg et de Valognes, par M. Aug. Asselin.
V. Les distiques de Muret, traduits en vers français par M. Aug. Asselin.
VI. Le rappel, par M. A.-E. Delachapelle.
VII. La mort du chrétien, parabole de Lavater, par M. Julien Travers.
VIII. Le silence, stances imitées de Pope, par M. Julien Travers.
IX. Description succincte des Thalassiophytes inarticulées, recueillies sur les côtes de l'arrondissement de Cherbourg, par M. P.-A. Delachapelle.
X. Nouvelle théorie des parallèles, suivie de deux articles, l'un sur la trissection de l'angle, l'autre sur la construction des plans hydrographiques, par M. J.-F.-B. Le Monnier.

L'Annuaire de 1840 contiendra une Notice sur la Société d'archéologie d'Avranches, qui ne s'est pas moins fait remarquer par ses premiers travaux, que par la fondation d'un Musée qui offre déjà une collection intéressante d'objets d'arts, d'antiquité et d'histoire naturelle. « Ce Musée, nous écrivait » M. le Sous-Préfet d'Avranches, le 4 décembre 1838, va » prochainement être enrichi d'un portrait en pied de S. M., » accordé par décision de M. le Ministre de l'Intérieur, du « 31 octobre dernier. »

HISTOIRE ET ANTIQUITÉS.

HISTOIRE

DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE,

Depuis les commencements du Xe siècle jusqu'aux commencements du XIe.

Avant-propos.

L'Annuaire de la Manche ayant successivement présenté des articles sur l'histoire ancienne et l'histoire moderne de ce département, il est indispensable, pour nous qui avons spécialement l'histoire pour notre contingent, de tracer le plan des divers articles publiés et à publier, qui pourront composer dans leur ensemble une histoire à peu près complète de notre beau pays.

1° Histoire de la portion de l'ancienne Gaule, qui représente aujourd'hui le département de la Manche, du temps des Romains et sous les Rois franks, antérieurement à l'invasion des Normands de Rollon. Etablissement des Saxons dans le Cotentin et le Bessin. Ravages d'Hastings et de ses compagnons dans le Cotentin.

2° Histoire de la même contrée, depuis l'établissement de Rollon jusqu'à Guillaume-le-Bâtard. C'est le sujet que nous allons traiter cette année.

3° Même histoire, depuis Guillaume-le-Bâtard jusqu'à la réunion de la Normandie à la France, sous notre roi Philippe-Auguste.

4° Personnages du Cotentin et de l'Avranchin qui se sont distingués dans les Croisades. Nous avons consacré deux articles à cet objet dans les Annuaires de 1836 et 1837; un troisième complétera notre travail.

5° Tableau de la part que le territoire de notre département a eue dans les événements de la lutte opiniâtre et sanglante entre les Anglais et les Français, relativement à la succession au trône de France et à l'application de la loi salique, de-

puis la mort de Charles-le-Bel en 1318 jusqu'au règne de François Ier, au commencement du XVIe siècle. C'est cette époque qui fut la plus féconde en guerres, en dévastations, en misères publiques, en crimes, en maux de toute espèce pour notre patrie.

6° Tableau de la part de notre département dans les guerres de religion, depuis François Ier jusqu'à Henri IV inclusivement. Nous avons traité ce sujet dans l'Annuaire de 1833.

7° Histoire des îles anglaises, dans son rapport avec celle du département. Nous avons traité ce sujet dans l'Annuaire de 1834.

8° Documents depuis la mort de Henri IV jusqu'à notre révolution de 1789, et spécialement des causes qui ont réduit à presque rien le protestantisme dans les diocèses d'Avranches et de Coutances, où il avait été un moment florissant sous les règnes de Charles IX, Henri III et Henri IV, surtout dans la ville de Saint-Lo.

9° De la part qu'a eue notre département dans les événements de notre révolution de 1789.

Nous ne négligerons pas de retracer en outre quelques récits, fussent-ils merveilleux, relatifs à nos diverses localités. Nous prions instamment ceux des lecteurs de l'Annuaire qui posséderaient des documents particuliers sur les faits historiques énoncés dans les deux derniers numéros, de vouloir bien nous les transmettre; leurs noms seront cités dans notre travail.

Histoire

Des événements arrivés dans la contrée, qui forme aujourd'hui le le département de la Manche, depuis la conquête de la Neustrie par Rollon jusqu'à Guillaume-le-Bâtard exclusivement.

Les races dégénérées des Franks ne pouvant plus repousser les peuples du Nord, qu'animait la première sève du courage et de la force, pirates audacieux qui cherchaient des richesses et une nouvelle patrie, le roi Charles-le-Simple concéda à Rollon ce que celui-ci possédait déjà de fait, ces fertiles contrées qui prirent ensuite le nom de Normandie. Ce chef intrépide, qui avait brûlé tant de villes, d'églises et de monastères, une fois chrétien et souverain à poste fixe, montra tous les talents et la fermeté d'un législateur de génie. Il partagea la Neustrie entre ses compagnons, et rappela ceux des anciens habitants qui avaient pris la fuite. Il y avait de quoi

doter tout le monde. Depuis plus de cent ans, ce pays, continuellement dévasté et incendié, n'avait presque plus d'habitants, surtout dans la partie du Cotentin (1); les forêts avaient envahi de nouveau des lieux où vivaient précédemment des populations nombreuses.

Un auteur du XI[e] siècle, Geoffroi de Maleterre, qui a écrit l'histoire des conquêtes des Normands en Italie et en Sicile, et qui annonce être né normand, décrit cette riche contrée en admirateur :

« Elle est, dit-il, fertile en toutes sortes de grains; elle » a des rivières excessivement poissonneuses, des forêts où le » gibier gros et menu est tellement abondant, qu'il suffirait » à la nourriture des habitants; en raison de l'innombrable » quantité d'oiseaux, ces bois sont très-propres à la chasse » du faucon; de gras pâturages nourrissent et engraissent toutes » sortes de bestiaux; des étangs nombreux servent tout-à-la- » fois à la nourriture du poisson et à l'agrément du pays » (2).

Huit cents ans plus tard, l'anglais Théodore Dibdin parcourant la Normandie depuis Rouen jusqu'à Coutances, partage l'admiration du vieil historien, et s'écrie souvent : Que la Normandie est un beau pays !

La possession tranquille de tant de richesses fit passer aux aventuriers du nord le goût des voyages et d'une vie errante. Mais dans leur nouvelle vie, leurs habitudes restèrent toujours guerrières; dans leurs châteaux-forts, bâtis solidement, mais grossièrement, ils s'exerçaient sans relâche au maniement des armes, et le reste du temps se partageait entre la chasse dans de vastes forêts peuplées de cerfs, de sangliers et d'ours, et les plaisirs d'une table couverte de grosses viandes succulentes. De ces exercices violents, quelquefois périlleux, et de ce genre de nourriture, devaient se former des corps robustes et athlétiques.

Dans les lieux propres aux pâturages s'établirent des vacheries *(vaccariæ)*, où des vachers à poste fixe engraissaient l'espèce bovine; ailleurs des bergeries *(bercariæ)*; des pêcheries le long de la mer et des rivières avec des pêcheurs inamovibles, qui tenaient compte à leurs maîtres d'une partie convenue du poisson pêché; des fauconneries dans les forêts où

(1) Voyez la préface du Livre Noir de l'évêché de Coutances, dont nous avons donné la traduction dans l'Annuaire de l'an dernier.

(2) *Rerum italicarum Scriptores de Muratori*, tome V. *Gaufredi Malaterræ Historia sicula.*



des fauconniers établis à vie nourrissaient des faucons, et les dressaient à prendre des oiseaux sans nombre, qui habitaient des bois si long-temps inexplorés par l'homme.

Un autre établissement très-important était celui des porcheries (*porcariæ*): de nombreux troupeaux de porcs étaient confiés à un porcher à vie, qui le plus souvent habitait une cabane *aux reins* d'une forêt; ces animaux divaguaient dans le bois pour y paître le gland et la faîne pendant l'arrière saison et une partie de l'hiver. Le duc ou le seigneur, propriétaire du bois, concédait quelquefois à des serviteurs bien méritants, ou à des monastères le droit d'y faire paître leurs porcs; Guillaume-le-Bâtard accorde ce droit dans sa forêt de Montebourg aux moines qui en peuplaient l'abbaye. Chacun de ces animaux portait ordinairement au cou une clochette, afin qu'on pût le retrouver, le soir, quand le chef de la porcherie les rassemblait pour les compter et les renfermer durant la nuit (1).

Parmi les familles normandes établies dans le Cotentin et l'Avranchin, on remarque dès le premier siècle les *Ansbert*, barons de Bricquebec, dont l'un fut le tuteur du duc Richard I; *Nigel* ou *Néel* de Saint-Sauveur, *Auvray-le-Géant*, *Riulf* ou *Riouf*, comte du Cotentin; des *Balderic*, dont nous avons fait Baudry; des *Turstin*, des *Turketil*, qui ont donné le nom à nos communes de Theurtéville, *Turketi villa* (Livre Noir); mais, avant toute autre famille, il faut citer celle des Tancrède, obscure dans son origine, et devenue ensuite une souche de héros, de princes et de rois.

Dans l'arrondissement de Coutances, existe une commune nommée *Hautteville-le-Guichard*; dans le latin du moyen-âge, elle se nommait *Alta Villa*; elle n'offre en ce moment rien de remarquable. Seulement, il y a quelques années, auprès de sa petite église gothique, des débris de grosses murailles et des noms donnés à des prairies voisines, tels que le *Parc*, le *Colombier*, annonçaient que, dans un temps reculé, existait là un manoir féodal, *etiam periêre ruinæ !*

Là, dans les premières années du XI[e] siècle, vivait un vieux guerrier normand, nommé Tancrède, qui avait servi sous le duc Richard-le-Bon en qualité de capitaine de dix chevaliers; un trait de force et de courage lui avait valu cette distinction. Un jour qu'il chassait avec le duc, un sanglier d'une taille énorme et furieux s'élança sur les chasseurs; Tancrède

(1) Sur la manière dont la Normandie était exploitée alors, voyez les chartes contenues dans les recueils de Martene, dans *Gallia christiana*, *Neustria pia*. Beaucoup de noms de lieux en conservent encore des traces.

le frappa de son épieu à la tête avec tant de violence, qu'il le perça dans toute sa longueur, au point que le fer et le manche restèrent plongés dans le corps de l'animal. Après avoir vécu dans les cours de plusieurs princes, il était revenu fixer son séjour dans son domaine borné de Hautteville. Sans être précisément dans le besoin, il était plutôt pauvre que riche; d'une première épouse il avait eu cinq fils, et d'une seconde il eut sept fils et trois filles. Les douze garçons, tous robustes, courageux, d'une taille haute et majestueuse, se sentirent appelés à jouer un rôle plus important que celui de leur père. Leur figure annoncait, dit un auteur presque contemporain, des gens nés pour commander et régner. Par quels degrés parvinrent-ils à régner effectivement dans l'Italie, dans la Sicile, dans une partie de la Grèce et jusque sur les côtes de l'Afrique, aux lieux où aujourd'hui, après huit siècles, flotte l'étendard français? Nous avons déjà traité quelques parties de ce sujet; il serait trop étendu pour un Annuaire, et il attend encore une plume digne d'une telle matière, malgré l'in-folio et les recherches savantes du curé Dumoulin, et après même l'essai de M. Gautier-d'Arc, resté imparfait. Nous citerons seulement un passage de Geoffroi-de-Malterre sur le caractère des Normands en général et celui de Tancrède en particulier, et cela d'autant plus volontiers que cet auteur n'a jamais été traduit, qu'il le mériterait pourtant, et qu'il est le principal historien des établissements des Normands dans l'Italie. C'est le chapitre III, intitulé : *Du caractère de la race normande de Hautteville, de more Normanniœ gentis ab Altâ Villâ*.

« C'est une race très-rusée, vindicative, ne tenant point à » l'héritage paternel quand elle a l'espoir de gagner davan-« tage; avide tout-à-la-fois et du gain et de la domination; » sachant tout feindre et tout dissimuler, tenant adroitement » un milieu entre la prodigalité et l'avarice; élevés en dignité, » l'amour de la renommée les porte à de grandes largesses; ils » connaissent à un haut degré l'art de la flatterie; ils s'exercent » à l'éloquence avec beaucoup de zèle et de succès, au point » que les enfants mêmes, si vous les entendez pérorer, vous » semblent des rhéteurs; quand le joug de la justice n'est » pas tenu sur leur cou d'une main forte, ils ne connaissent » plus aucun frein; ils supportent patiemment, quand les « circonstances l'exigent, les travaux les plus durs, la faim, » la soif, le froid, le chaud; ils aiment passionnément la » chasse, l'exercice du faucon, les courses à cheval, les » beaux chevaux, les belles armes et armures, le luxe des » habits. Dans la province qui du nom des Normands fut » appelée Normandie, est un canton nommé Cotentin (*Cons-*

» *tantinum)*, et dans ce canton est un village nommé *Hautteville* » *(Alta Villa)*. D'où lui est venu ce nom, puisque sa situation » n'a rien d'élevé? Il faut que ce soit le résultat de quelque » prédiction concernant sa grandeur future, c'est-à-dire, » les succès étonnants et les hautes actions qui devaient en » illustrer les héritiers et les porter aux plus hauts sommets » de la gloire. »

On conçoit que dans un siècle où les Franks amollis, comme les Romains l'avaient été avant eux, ne savaient plus défendre leurs frontières maritimes, des hommes tels que ceux que dépeint l'historien Geoffroi, ont dû jouer un rôle éclatant, et devenir la première puissance militaire de l'Europe au moyen-âge.

Le vieux Tancrède et sa seconde épouse qui, suivant les chroniques, fut si bonne qu'elle aimait les enfants du premier lit autant que les siens propres, vécurent-ils assez long-temps pour apprendre les succès et l'étonnante fortune de ces mêmes enfants, pour recevoir de leur part de riches présents en or, argent, bijoux, soieries, comme ceux dont ils comblèrent l'évêque de Coutances Gaufrid qui alla les visiter? Ces parents, de mœurs patriarchales, ont-ils pu, au coin du modeste foyer de Hautteville, se réjouir avant que de quitter la vie, des bienfaits merveilleux dont Dieu venait de les gratifier? Les rois, les princes nouveaux de l'Apulie, de la Sicile, de la Calabre; Boëmond, fils de l'un d'eux, prince d'Antioche, le Tancrède de la Jérusalem délivrée, prince de Galilée, ne vinrent-ils jamais voir l'humble château, berceau de leur race, comme de nos jours les plus illustres rejetons de la pairie anglaise viennent en Normandie visiter quelque obscur village, explorer de vieilles murailles, dessiner quelque ancien donjon du moyen-âge, parce que c'est de là que leurs ancêtres sont sortis? Nous avons cherché dans Geoffroi-de-Malterre, dans la chronique en langue romane du moine Aimé, ainsi que dans d'autres auteurs, et, à notre grande peine, nous n'avons trouvé aucune réponse aux questions ci-dessus posées.

Insurrection de Riulf ou Riouf, comte du Cotentin.

Nous suivrons principalement dans ce récit le poème historique de *Rou*, par Robert Wace, qui contient les détails les plus circonstanciés, et est, d'ailleurs, conforme pour le fond aux autres historiens.

Quand le brave conquérant et sage législateur Rollon fut descendu dans le tombeau, il fut remplacé par son fils Guillaume, surnommé *Longue-Epée*, parce qu'étant d'une très-

haute stature, son épée devait être longue proportionnellement. A cette époque, les rois de France règrettaient vivement la perte d'une province aussi riche et aussi importante sous tous les rapports, et dont les avantages s'étaient immensément accrus sous ses nouveaux maîtres; ils ne cessaient d'étudier les moyens de la recouvrer par la force ou par la ruse. Les Normands, de leur côté, se laissaient séduire par les mœurs élégantes et la langue des Franks, qu'avait dénaturée en l'adoucissant le mélange de l'harmonieuse langue romane. Le Duc admettait à sa cour, et même dans des emplois importants, des chevaliers français. Ce relâchement du caractère normand excita un murmure presque universel chez les anciens compagnons de Rollon; ils craignirent que le Duc lui-même ne devînt la victime imprudente de sa confiance. D'un autre côté, leur orgueil fut humilié de cette alliance avec un peuple vaincu. C'est dans le Cotentin surtout qu'éclata l'insurrection. Cette province était gouvernée par un nommé Riouf, ambitieux et jaloux, peut-être aussi; (car qui peut juger des événements aussi éloignés)? justement indigné de l'abaissement de la nationalité normande; il entraîna dans son parti tous les chevaliers du Cotentin et une partie de ceux du Bessin. Il leur remontra que depuis long-temps le Duc ne les appelait plus à sa cour ni dans ses conseils, que les Français seuls obtenaient ses faveurs, qu'ils parviendraient par sa faiblesse, et en le trahissant, à s'emparer de la province; qu'il était temps d'arrêter le cours de cette lâche condescendance, et de donner aux Normands un autre prince qui sût mieux les défendre. Par ces moyens il rassembla une armée et marcha sur Rouen, sans rencontrer aucune opposition, et grossissant au contraire sa troupe d'un grand nombre de chevaliers mécontents, il traversa la Seine et vint mettre le siége devant Rouen. Guillaume ne trouva autour de lui pour le défendre que trois cents chevaliers, moitié Normands, moitié Français; il sentit toute la gravité de sa position. Pour s'assurer jusqu'à quel point il pouvait compter sur le courage et la fidélité de cette petite troupe, il feignit le désespoir et annonça le dessein de s'échapper et de chercher un asile en France, ne pouvant résister à des forces si supérieures en nombre. Bernard le Danois, un des anciens compagnons de Rollon, lui répondit avec mépris : « Allez en France si vous le voulez, mais nous » ne vous suivrons pas; nous avons fait trop de mal aux » Français pour qu'ils puissent nous aimer : nous retournerons » en Danemark, et si nous perdons ce pays, nous pourrons » un jour en conquérir un autre. Allez donc en France » y passer les jours d'un lâche, après avoir fui devant vos » ennemis sans même avoir combattu. Avez-vous peur que

» Dieu vous manque ? Rollon sut conquérir cette terre par » sa bravoure, et ne recula jamais devant le danger. Je doute » que vous soyez son fils, vous qui, tout tremblant et tout » ébahi, voulez vous sauver avant que d'être attaqué. Essayez » seulement de combattre, et vous verrez que des rebelles, » des traîtres, sont toujours faibles et incertains dans leurs » résolutions. Soumettez-vous à eux, si vous voulez : pour » moi je retourne en Danemark vivre avec des braves ».

Tous les autres chevaliers présents manifestèrent leur vif assentiment au discours de Bernard.

« Mes amis, dit Guillaume, vous m'avez assez avili et » outragé ; il est temps qu'à mon tour je vous parle avec » franchise. J'ai usé de feinte, avec vous en vous propo- » sant une retraite en France ; car à la vue de la défec- » tion de tant de guerriers qui ont suivi Riouf, je pouvais » aussi douter de vous, mais votre détermination m'a rassuré. » Marchons donc, vous allez voir si je suis homme à fuir » devant mes ennemis. »

A l'instant il fait ouvrir les portes de Rouen, et, accompagné de ses trois cents féaux chevaliers, il s'élance au milieu des ennemis, frappant comme un *taureau enragé*, dit Robert Wace ; il éprouva ce que lui avait prédit Bernard, que des *félons* n'ont jamais le courage de guerriers fidèles. En effet l'armée de Riouf ne tarda pas à molir, à reculer, et enfin à se disperser en désordre ; le champ de bataille fut couvert de morts, tous de la troupe de Riouf ; aucun des trois cents de Guillaume ne périt. Le lieu fut nommé le *pré de la bataille*, et a conservé ce nom jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle.

Après une victoire aussi éclatante, le Duc envoya à la poursuite de Riouf, qui ne fut point atteint, et qui même ne reparut point depuis. Ses propriétés du Cotentin furent confisquées au profit du Duc, conformément à cette loi admirable de la féoladité, qui enchaînait toute la société par un lien de fidélité sacrée depuis le souverain jusqu'au dernier homme libre, loi que sanctionnait la peine de la perte des biens que le degré inférieur tenait du degré supérieur, dans le cas où il manquait à cette fidélité.

La confiscation des biens de Riouf fut probablement une des causes de cette immense quantité de domaines qu'on voit les ducs de Normandie posséder dans le Cotentin sous les règnes suivants, et qu'attestent des chartes nombreuses.

Séjour du roi danois Harold à Cherbourg ; sa victoire sur le roi de France.

Guillaume-Longue-Epée avait péri assassiné par Arnault,

comte de Flandre, qui ne pouvait lui pardonner d'avoir porté secours à Helloin, comte de Ponthieu, son ennemi. Il laissait pour successeur son fils Richard encore enfant. Alors le roi de France se flatta plus que jamais de l'espoir de recouvrer une province détachée de sa couronne depuis trente ans.

Est-ce alors, ou dès le règne de Guillaume-Longue-Epée que le roi danois Harold vint avec une armée débarquer en Normandie, et obtint Cherbourg et le Cotentin pour y séjourner? Avait-il quitté ses états, expulsé par son fils, ou plutôt n'avait-il pas été appelé secrètement en Normandie par les colons partisants de la *nationalité* normande, qui la voyaient gravement compromise par les complots adroits et fallacieux des Français? Ces questions sont controversables et controversées. Quoi qu'il en soit, le séjour d'Harold à Cherbourg avec une armée d'hommes du nord, dans le Xe siècle, est un fait incontestable.

Le roi de France Louis-d'Outremer avait pris, pour soi-disant l'élever à sa cour, le jeune duc Richard; le comte de Paris et lui se croyaient sûrs de la conquête de la Normandie, lorsque Bernard-le-Danois sema adroitement la discorde entre ces deux princes, et parvint à faire évacuer la Normandie par les troupes du comte qui la ravageaient. Il fit ensuite proposer une entrevue, à l'embouchure de la Dive, entre le roi de France et le roi danois Harold, afin d'arranger les affaires du jeune duc Richard et pacifier enfin la Normandie Le roi Louis s'y rendit accompagné de troupes qu'il croyait en nombre suffisant; mais il ne tarda pas à craindre pour sa sûreté, quand il vit se déployer sous les étendards d'Harold des bataillons nombreux, bien armés, et qui semblaient animés d'intentions très-hostiles. On parlementa d'abord; mais les Danois cherchaient avidement un prétexte pour en venir aux mains. Le comte Helloin, pour la cause de qui Guillaume-Longue-Epée avait été massacré, était avec les Français. Il s'approcha d'un chevalier du Cotentin qu'il connaissait, et s'informa de l'état de sa santé. Celui-ci répondit: « Ma santé va bien, mais je souffre de vous voir avec » les Français, nos ennemis, quand notre brave duc Guillaume a » été tué pour vous, et conspirer avec eux pour déshériter notre » jeune Duc, son fils; mais Dieu est juste et nous fera droit. » A ces mots, un Danois s'approche, et demande au chevalier cotentinois quel est ce grand personnage avec qui il s'entretenait. — C'est le comte Helloin. — Cet homme pour qui notre Duc a été assassiné? et le voilà parmi les Français! — C'est lui-même. — Aussitôt le Danois lève sa hache, et tranche la tête d'Helloin d'un seul coup. Cette action fut suivie de tumulte et d'une bataille opiniâtre. Les Normands remportèrent une victoire complète;

Louis-d'Outremer fut capturé, et confiné à Rouen dans une étroite et rigoureuse prison. L'armée d'Harold proposa ensuite à Bernard de conquérir et d'ajouter aux états du jeune Duc la France tout entière. Le prudent Bernard ne crut pas devoir étendre si loin ses prétentions; la délivrance du Roi fut négociée, et le jeune Richard rétabli dans son duché (1).

Expédition du roi anglais Ethelred dans le Val-de-Saire; sa défaite par Nigel ou Néel de Saint-Sauveur et les habitants du Cotentin.

Le duc Richard II, qui régna au commencement du XIe siècle, avait une sœur nommée Emma, qui épousa le roi d'Angleterre Ethelred. Ce monarque, trop livré à ses passions, avait plusieurs concubines fort belles qu'il préférait à son épouse légitime. Celle-ci, jalouse avec raison, porta plainte à son frère, qui reprocha à Ethelred sa conduite indigne, outrageante non seulement à l'égard de la reine, mais encore à l'égard du duc de Normandie dont elle était la sœur. Le roi Ethelred goûta mal ces admonitions fraternelles, et, pour y répondre, il assembla une armée, équipa une flotte, et donna à ses officiers l'ordre suivant : « Passez la mer et débarquez en » Normandie; brûlez et détruisez tout le pays, excepté l'é- » glise et le couvent du Mont-St-Michel, car ce lieu est trop » vénérable et trop sacré. Prenez Richard et me l'amenez » enchaîné. » La flotte vint débarquer à l'embouchure de la Saire, *ad oram Saræ*, dit l'historien Guillaume de Jumiège, ou, comme dit Wace, à l'endroit où la Saire tombe dans la mer, non loin du lieu où Barfleur est assis :

La tu dreit u Sare en mer chiet,
El rivage u Barbeflie siet.

Les Anglais se répandirent dans les opulentes campagnes du voisinage, très-peuplées dès alors, et surprenant les paysans désarmés, ils massacrent tout ce qu'ils rencontrent, enlèvent ce qu'il y a de précieux dans les maisons et les incendient après ; des tourbillons de fumée s'élèvent de toutes parts, mêlés de cris et de hurlements. Un seul soldat qu'une maladie empêchait de marcher, était resté sur la montagne de la Pernelle, et contemplait de là tout le Val-de-Saire

(1) Dudon-de-St-Quentin, Guillaume de Jumiège, le poème historique de Rou.

en flammes, lorsqu'il vit, le second jour de cette dévastation, la fortune changer d'une manière terrible pour ses compatriotes.

Nigel, ou, comme on dit plus communément, Néel de Saint-Sauveur-le-Vicomte, instruit de l'arrivée des Anglais, avait rassemblé à la hâte non seulement ses chevaliers, mais encore toute la population belliqueuse de la presqu'île, armée des ustensiles de labourage et de ménage; supérieurs en nombre et en fureur, ils enlacent les Anglais de toutes parts, et massacrent impitoyablement leurs groupes divisés pour le pillage. Les femmes du Cotentin montraient surtout une rage qui effrayait l'ennemi. Les pillards vaincus demandent inutilement à capituler, ou cherchent à regagner leur flotte: il n'y eut de merci pour personne. Le soldat, que son infirmité ou sa poltronerie avait arrêté sur le mont de la Pernelle, d'où l'on voit une riche et populeuse vallée se déployer si majestueusement, s'apercevant que nul de ses compatriotes ne pouvait plus échapper, et que l'orage s'approchait du rivage de la mer, retrouva l'usage de ses jambes et courut en toute hâte vers ceux qui gardaient les navires. Ceux-ci prirent le large et ne purent sauver aucun de leurs compagnons descendus à terre, excepté le malade. Revenus en Angleterre, ils rendirent compte de leur défaite en ces termes, suivant les historiens: « Grand roi, tous vos hommes sont perdus; jamais » bataille ne fut si effroyable; ce n'est pas contre des hom- » mes, mais contre des bêtes enragées qu'ils ont combattu. » Il y avait parmi de bons chevaliers et de robustes paysans, » de vieilles femmes échevelées, armées de leviers, qui ne » craignaient pas de se jeter parmi vos soldats, et de leur » fendre la tête avec ces instruments dont elles se servent » pour porter leurs cruches » (1). Le roi se repentit alors de sa folie, et ne songea point à envoyer une seconde expédition à l'embouchure de la Saire.

Bataille entre les Normands et les Bretons dans l'Avranchin.

Sous le règne de Robert-le-Magnifique, père de Guillaume-le-Bâtard, une violente collision eut lieu entre les Normands et leurs voisins les Bretons. Les ducs de Normandie prétendaient que la Bretagne était un *fief* qui relevait d'eux, suivant la concession que leur avait faite Charles-le-Simple. Les Bretons, nation de tout temps peu flexible, avaient protesté contre cette prétention dont le titre n'était écrit nulle part.

(1) *Vectibus hydriarum suarum*. Guillaume de Jumiège.

Robert offensé de ce qu'Alain, qui se regardait comme souverain indépendant de la Bretagne, ne voulait pas venir lui rendre hommage, fit une *chevauchée* en Bretagne, et, suivant les droits de la guerre existant alors et tenus par tradition de l'antiquité grecque et latine, faire la guerre était tout tuer et tout brûler dans le pays ennemi : la ville de Dol fut prise et incendiée. Au bout de quarante jours, terme du service militaire que devaient à leurs frais les chevaliers et écuyers à raison de leurs fiefs, Robert licencia son armée gorgée de butin, et rentra en Normandie. Alain, à son tour, voulant venger par l'incendie et le meurtre la dévastation de son pays, vint avec une armée envahir l'Avranchin. Il y avait dans la contrée un chevalier renommé pour sa force et son courage, nommé Auvray-le-Géant ; le Duc avait peu de temps auparavant bâti le château de Pontorson sur la rivière de Couesnon, pour interdire aux Bretons l'entrée de la Normandie, et avait confié la garde de cette forteresse à Néel de St-Sauveur. Ces deux guerriers rassemblèrent tous les chevaliers, bourgeois et paysants en état de porter les armes, et les réveillèrent de leur lâcheté : « Comment, leur dirent-ils, vous » laissez piller vos maisons sans résistance et emporter vos » meubles ? Vous souffrez qu'on enlève vos *avers* sans vous » battre pour les recouvrer (1) ? Vos enfants qui vont n'avoir » plus rien, auront bien raison de traiter leurs pères de pol- » trons et de lâches. » Ces raisons, tirées de faits *positifs*, rallumèrent le courage des Avranchinais qui s'armèrent. Néel fondit le premier sur les Bretons qui s'étaient partagés pour mieux piller ; les chefs seuls se rallièrent avec un petit nombre de soldats, et tinrent tête aux Normands avec acharnement jusqu'au moment où arriva Auvray-le-Géant avec le reste des Avranchinais. Dès lors le combat devint inégal, et les Bretons furent écrasés ; leur duc Allain, tout brave qu'il était, se hâta de repasser la Couesnon, ne ramenant avec lui qu'un petit nombre des siens. Ce revers lui causa une maladie dont il ne guérit jamais, et qui le conduisit lentement à la mort.

COUPPEY.

(1) Ke vos n'escoez vos aveirs ? (Rou).

BLANCHELANDE,

ABBAYE DU DIOCÈSE DE COUTANCES,

Commune de Varenguebec,

Ancienne baronnie et canton de la Haye-du-Puits.

A peu de distance de la mer, dans une vallée environnée de côteaux boisés, dominée par ce haut et vieux fort de Lithaire, adopté par trois conquêtes successives et à présent en ruines, on voyait encore il y a quelques années les ruines de Blanchelande; il n'en reste plus rien aujourd'hui.

Il existait sur cette côte, au milieu du douzième siècle, une petite communauté dans un endroit nommé Brocquebœuf, où un prêtre âgé, Renouf de Ronchy, vivait avec sept religieux.

Richard de la Haie, sénéchal de Normandie, sous le roi Henri II, et sa femme Mathilde de Vernon, dame de Varenguebec, voulurent fonder dans cette paroisse une maison religieuse dont le prieuré de Renoulf serait le berceau.

Richard, baron de la Haye-du-Puits, suivait en cela l'exemple de ses ancêtres, Turstin, le pieux Odon Capel, Robert de La Haie, qui avaient fondé et doté de possessions nombreuses l'abbaye de Lessay. En épousant sa cousine, Matilde de Vernon, de l'illustre famille de Reviers, il avait acquis la paroisse de Varenguebec, et il paraît qu'à ce domaine fut alors attaché le titre de connétable de Normandie.

Un nouveau degré de puissance et de richesse était devenu parmi les barons anglo-normands un motif de fonder une église nouvelle. Richard et Mathilde, dans leur paroisse de Varenguebec, établirent d'abord un couvent de St-Michel-du-Bosc, dont une partie se trouvait dans les bois de Lithaire.

Les cénobites de l'abbaye de Lessay, bâtie à deux lieues de là, dans le siècle précédent, suivaient l'ancienne règle de Saint-Benoît. Mais déjà, dans le douzième siècle, prévalait l'institution de Cîteaux pour les moines, et pour les communautés de prêtres réguliers, l'ordre de St-Norbert devenait de plus en plus florissant.

Or la petite congrégation qui végétait à Brocquebœuf, présentait aux illustres époux les éléments d'un établissement nouveau, en harmonie avec leurs moyens personnels et avec l'état de la religion à leur époque dans la Basse-Normandie. Aussi, dans la charte primitive, cette intention est bien exprimée : « Nous avons établi une communauté de chanoines pour servir Dieu dans l'ordre de Prémontré. » Les chanoines réguliers pouvaient être employés à administrer les sacrements et à remplir les fonctions curiales. A l'extérieur, leur habit blanc les distinguait des autres, soumis comme eux à la règle primitive de Saint-Augustin.

Ce fut au milieu d'une lande hérissée de broussailles, où se trouvait déjà le chétif monastère de Renoulf, qu'il placèrent le nouveau, « fondé en l'honneur de notre Sauveur, de sa bienheureuse mère et du saint confesseur Nicolas. » Ils firent construire une église, au mois d'août 1155, près du ruisseau de Neaudouil. Cette chapelle en bois, ainsi que les bâtiments claustraux, étant achevés en octobre, les 7 religieux de Renoulf et lui-même y entrèrent. L'établissement fut consacré par l'évêque de Coutances, Richard de Bohon, dont on a la charte, de la même année. Trois ans après, Henri II confirma par la sienne les donations de Richard et Mathilde.

Leurs proches parents assistèrent à cette cérémonie et sont mentionnés dans l'acte de fondation, comme y ayant participé. C'étaient Raoul de La Haie, leur neveu, Guillaume de Vernon et son fils Richard. Je remarque dans l'indication sommaire des biens aumônés par les deux époux ; « les églises de Cheteville et de Beuzeville; et, dans celle de Montgardon, tout ce qui appartenait au fief de la Haie, à savoir que, durant la vie de Raoul de Rofour, les chanoines n'auraient que la moitié des gerbes de la dîme et le tout après son décès. Quant aux deux premières, on maintenait aussi dans leur possession actuelle les deux prêtres qui y résidaient ; après eux, l'abbaye en devait disposer de plein droit, sauf, pour l'une de ces paroisses, « une partie de la dîme des gerbes qui appartient à la prébende de Mortain. » Le clerc Raoul de Rotour et les deux autres prêtres intéressés à cet acte, Godefroi et Geoffroi étaient présents à la cérémonie de la fondation.

Ajoutons l'église de Saint-Symphorien, puis, deux manoirs à Popeville et Varaville, « lesquels, dit Henri dans sa charte royale, Richard tenait de moi pour son service. » Les autres témoins sont Vautier, abbé de Montebourg, Raoul, prieur d'Essay, enfin les archidiacres de Coutances.

On peut admettre une induction, tirée des archives de

Prémontré, que des religieux de Donmartin furent appelés pour guider la communauté naissante dans l'institut de Saint-Norbert : un seul fait nous est bien connu de cette primitive organisation, c'est que le premier supérieur, au bout de quatre ou cinq ans, se fit élire un successeur (1). Alors Renoulf, que l'on n'avait pu décider à être abbé et qui était retourné à son ancienne demeure avec un seul compagnon, se laissa entraîner au nouveau monastère pour en être le chef.

Il transporta l'établissement sur l'autre rive du Neaudouil, à un quart de lieue de Brocquebœuf, qui devint dans la suite un prieuré dépendant de Blanchelande. Renoulf fit bénir un cimetière dans ce nouvel emplacement, et l'an suivant, mai 1161, il fit commencer une église en pierre. Il dévoua les six dernières années de sa vie à ces travaux; sa mort est rapportée à l'an 1167.

Un de ses anciens disciples lui succède, à qui son talent pour les vers latins valut le surnom de poète. La troisième année de son élection, le 28 juin 1170, l'abbé Pierre fit passer la communauté dans une meilleure habitation, qu'il était parvenu à construire entièrement. Le nombre des religieux s'élevait alors à trente. Nous voyons l'évêque Richard y consacrer les différents autels de l'église, non encore achevée, l'un occidental, en l'honneur de St-Pierre et des Apôtres; le second, du même côté, en l'honneur de St-Martin et des Pontifes; un troisième, au nord, de St-Blaise et des Martyrs.

Ce ne fut que quinze ans plus tard, 14 janvier 1185, que l'église fut terminée, et que le principal autel fut enfin dédié par le successeur de l'évêque Richard, Guillaume-de-Tournebû, la 31e année du règne de Henri II.

Richard et Mathilde y eurent leur sépulture près du chœur. On voyait encore, au commencement de notre siècle, leurs statues couchées sur leurs tombeaux avec les épitaphes gravées au même temps. M. de Gerville a vu aussi, en 1810, à Blanchelande, la statue de Henri II, assis, couronné, le sceptre en main. La mémoire de ce roi était vénérée dans cette maison, dont le fondateur fut par lui élevé en dignités, marques de sa confiance et de son amitié.

Ces monuments se voyaient dans une collatérale du chœur; ils étaient *précieux pour l'étude de l'art* et des costumes à la fin du XIIe siècle, et l'on eût pu alors, dit ce savant antiquaire (2)

(1) Gallia christiana, XI, col. 945.

(2) Recherches sur les abbayes du département, adressées, en 1821, à M. Esmangart, préfet.—Mémoires de la Société des Antiq. de Normandie, t. 2, 1825.

les acquérir pour le prix de la pierre brute. Mais qui, je vous prie, en 1810, s'intéressait activement à la conservation de ces monuments d'un art méconnu depuis trois siècles? Certes, le temps n'était pas encore venu de relever ces précieux debris, et encore moins d'étudier ce que la providence a permis d'en sauver.

Cette église avait le prolongement transversal entre le chœur et la nef : une partie de la flèche subsistait encore en 1821. Les solides murailles de l'édifice étaient à cette époque à moitié démolies; les pierres de taille avaient été arrachées des jambages et des encoignures, et cette ruine n'offrait à la vue que des lambeaux de murs crévassés, dont il ne reste rien aujourd'hui. M. de Gerville a joint un dessin à sa notice sur Blanchelande dans le *Mémoire sur les abbayes de la Manche*, où nous puisons ces détails. — « Cette église, dit-il, bâtie dans la « dernière moitié du XIIe siècle, présentait quelques morceaux » d'étude, mais peu d'ensemble et de régularité. » Les bâtiments qu'occupaient les fermiers ont un caractère de vétusté. » On entrait dans la cour par de grandes portes à ogives, « étroites et élevées. »

Si nous reportons un dernier souvenir sur cette famille dont l'œuvre a disparu entièrement, nous trouvons parmi les bienfaiteurs de Blanchelande le nom de Richard du Hommet, connétable de Normandie, à qui l'aînée des filles de Richard et Mathilde avait porté en mariage la châtellenie de La Haye-du-Puits.

On pourrait encore recueillir quelques détails intéressants dans une table du cartulaire de cette abbaye, rédigée à la fin du XIIIe siècle, qui existe à la bibliothèque royale. Il me reste à ajouter quelque faits qui se rattachent aux noms des abbés de Blanchelande.

Pierre fut abbé jusqu'en 1217. Il fut arbitre, avec l'évêque de Coutances, entre les abbés de Fécamp et du *Val-Richer*, en 1206.

Au commencement du XVe siècle, l'abbé Thomas, de St-Lo, se retire en Angleterre avec le trésor du monastère, c'est-à-dire les reliques des saints, les vases sacrés, les vieilles chartes. Il y reste neuf ans, et revient en 1430, avec l'autorisation du roi Henri VI. Vingt ans après, son parent qui lui succéda prêta serment au roi de France.

Le successeur de celui-ci, Nicolas Mulot, prêta serment au recteur de l'Université de Caen, 1462.

Pierre Pitebout mourut en 1485, comme on le voit dans la détestable épitaphe latine qui commence ainsi : *Corpus ab hâc petrâ Petri*....

Le suivant, qui se nomme Pierre Lefèvre, n'a pas non plus échappé aux chanoines versificateurs : *Hic Petrus latuit fabri massâ sub eâdem*....

François de Bouillers, abbé commandataire, se démet en faveur de Philippe Troussey, moyennant une pension annuelle de 1800 livres.

Celui-ci, qui était prieur, devenu abbé, construisit une abbatiale, où il fut tué par des soldats en mai 1590.

Le dernier abbé régulier, Philippe Troussey, neveu du précédent, paya aussi une pension de 1200 l. à un bénéficier que le roi avait nommé à cette abbaye.

Depuis le milieu du XVIIe, vous ne trouveriez qu'une liste bariolée des abbés commandataires : ainsi un Italien intrigant, favori du cardinal Mazarin......

Il y eut pourtant encore un supérieur titulaire pris dans le monastère. Le frère du célèbre abbé Prévôt y était prieur régulier, et fut nommé abbé en 1748. A lui se termine la liste donnée par les savants Bénédictins. Il y mourut en paix. J'imagine que, dans le cours de son existence agitée, notre illustre romancier envia plus d'une fois le pieux asile d'où son frère voyait au loin les tempêtes de l'Océan sur une plage de la Basse-Normandie.

Après lui, 1765, le dernier évêque de Coutances obtint l'abbaye de Blanchelande; c'était Ange-François de Talaru, mort dans l'exil, à Londres, en 99. Il ne restait, à l'époque de l'expulsion, que quatre religieux avec un prieur.

Florent RICHOMME.

PHÉNOMÈNES

Arrivés dans le département de la Manche.

Météores ignés. — Le 7 janvier 1700, une heure avant le jour, les habitants de la Hague virent dans les airs un tourbillon de feu si éclatant, qu'il effaçait la lumière de la lune, brillant alors avec éclat. A St-Germain-des-Vaux et à Auderville, on crut d'abord qu'il était jour; mais lorsqu'on aperçut le phénomène, les habitants, effrayés d'une clarté si prodigieuse, s'imaginèrent que la terre allait être brûlée et qu'on

était arrivé au dernier jour du monde. Le météore avait la figure d'un grand arbre, et courait dans la direction de l'O.-N.-O. à l'E.-S.-E. Il était plus d'une heure de jour quand il tomba, et ce fut avec un si grand bruit, que les maisons d'Auderville et de St-Germain-des-Vaux en tremblèrent. Les habitants de Cherbourg qui virent aussi ce phénomène, crurent que le météore était tombé sur Valognes, et les habitants de Valognes crurent que c'était sur Cherbourg. Mais comme les habitants de la Hague furent les seuls qui entendirent le bruit et sentirent le tremblement que sa chute causa, ils sont les témoins les plus croyables sur ce point. Il leur parut que ce météore se perdit dans la mer près de l'île d'Aurigny, et ce spectacle fut à peu près le même que celui d'un gros vaisseau qui aurait été en feu. De Senessey, gentilhomme du pays, eut occasion d'observer ce phénomène, et en transmit la description à l'Académie des sciences.

— Le 3 juin 1731, sur le soir, le jour suivant au matin, et le même jour au coucher du soleil, on vit, à Lessay, tout le ciel en feu, depuis l'horison jusqu'au zénith. On remarquait dans ce foyer, ainsi que dans un feu d'artifice, le jeu d'une infinité de fusées volantes; il tombait de toutes parts comme des gouttes de métal en fusion; et le spectacle eût été charmant sans la violence des coups de tonnerre, qui effrayaient les plus hardis. Les édifices en étaient ébranlés; quelques-uns furent réduits en cendres, et des bestiaux furent tués dans les champs. Cependant la pluie ne fut pas abondante, et dès le lendemain la sécheresse excessive dont on se plaignait continua comme auparavant. — C'est à dom Halley, prieur des anciens Bénédictins de Lessay, que l'académicien Mairan dut la connaissance de cet événement météorologique.

Tremblement de terre. — Le 11 octobre 1750, vers midi, on entendit dans tout le pays compris entre Cherbourg et Avranches, et même à Bayeux, un bruit sourd comme d'un tonnerre ou d'une décharge d'artillerie éloignée, ou enfin comme d'un écroulement considérable. Pendant ce bruit souterrain, dit l'abbé Outhier, plusieurs personnes crurent avoir senti une secousse produite par la terre en mouvement.

Inondation. — Le 30 novembre 1715, le littoral de la baie du Mont-St-Michel fut affligé d'un débordement terrible des flots, qui dura jusqu'au 2 décembre. Tous les lieux bas furent inondés par les vagues en fureur. La mer était affreusement agitée, et l'on ne vit aucun reflux pendant deux jours.

On ne se souvenait pas d'y avoir jamais rien vu de pareil. Le jour de l'arrivée de ce désastre fut aussi remarquable par les coups de tonnerre épouvantables qui eurent lieu en Basse-Normandie, dans le Cotentin surtout. Le feu du ciel brûla plusieurs habitations à Valognes et aux environs ; une maison fut écrasée par la foudre à Cherbourg, et deux eurent le même sort à Octeville.

RAZ-DE-MARÉE. — Le 13 juillet 1725, un jour après la syzygie de la nouvelle lune, par un beau temps et une faible brise du S.-S.-O., il y eut au fort de Flamanville, aujourd'hui fort de Diélette, un mouvement extraordinaire de la mer, qui fut remarqué le long de la côte, et dans toute l'anse de Vauville jusqu'aux falaises de Jobourg. La mer avait commencé à monter à trois heures de l'après midi, et sur ce rivage elle monte de 10 pieds dans les fortes marées ; elle en avait déjà monté 5, et il était six à sept heures, lorsque tout d'un coup elle se retira d'environ ces 5 pieds ; en 7 ou 8 minutes elle revint, et non seulement remonta à la même hauteur, mais alla 10 pieds au-dessus, de sorte qu'elle se trouva 5 pieds au-dessus de la plus haute élévation qu'elle dût avoir alors. En un autre demi-quart d'heure, elle baissa de manière à assécher la plage, et revint de nouveau, puis se retira encore, et se fixa enfin aux 5 pieds de hauteur qu'elle avait atteint lorsque son mouvement irrégulier commença. A sept heures, elle continua à monter à l'ordinaire, et il n'y eut plus rien de singulier dans son flux et reflux, ni ces jours-là ni les suivants. L'abbé Castel-de-St-Pierre, qui a recueilli ces détails pour les communiquer à Fontenelle et à Duhamel, de l'Académie des sciences, ajoute que ce mouvement anormal de la mer ne se fit pas sentir à Cherbourg, et qu'on ne l'aperçut pas non plus à Carteret ni au Rozel. — Cette irrégularité du flux, phénomène extrêmement rare dans nos parages, était un raz-de-marée, mais moins affreux dans ses résultats que celui que nous avons décrit dans l'*Annuaire* de 1838, p. 257-58.

VÉRUSMOR.

BIOGRAPHIE.

Le contre-amiral Troude.

Le contre-amiral Gilles-Aimable Troude est avec les Tourville, les Lhermitte, les Pléville-le-Peley, les Hugon, une des gloires maritimes de notre département. Ce marin célèbre, né à Cherbourg le 1er juin 1762, débuta bien jeune dans la carrière où il s'est illustré. A l'âge de 14 ans, il s'embarqua comme pilotin sur le caboteur la *Sainte-Catherine*, qu'il abandonna bientôt pour un navire de long cours allant aux Antilles. En 1779, la guerre étant déclarée entre la France et l'Angleterre, à propos de l'indépendance américaine, Troude quitta la marine marchande et fut embarqué d'abord sur le vaisseau le *Pluton*, ensuite sur le vaisseau l'*Hercule*, qui se trouva aux combats livrés dans les Antilles aux amiraux anglais Graves, Hood et Rodney par les escadres françaises de Grasse et de Guichen. Il était matelot à bord du *Crescent* en 1782, lorsque ce navire, qui se rendait au siège de Gibraltar, eut à soutenir un combat de deux heures contre un bâtiment anglais supérieur en force.

La paix de 1783 rendit Troude au commerce maritime. Il était capitaine au long cours quand il fut rappelé dans la marine militaire et nommé enseigne de vaisseau, le 16 janvier 1793. Embarqué à bord de l'*Achille*, bâtiment de l'escadre de Morard de Galles, il eut bientôt occasion de se faire remarquer. Pendant l'imprudente croisière d'hiver que cette armée navale fit sur les côtes de l'Océan, l'*Achille* démâta dans un ouragan, et les mâts retenus encore par les manœuvres et agités par le gros temps, menaçaient de défoncer les flancs du vaisseau : Troude se jette à la mer sans mesurer le danger, plonge dans l'eau glacée, coupe les cordages et parvient à débarrasser l'*Achille* des débris de sa mâture. Cet acte d'intrépité et de dévouement lui valut quelques mois après (le 2 juillet 1793) le grade de lieutenant de vaisseau.

Il passa à bord de l'*Eole* en 1794, et c'est comme lieutenant de ce vaisseau qu'il assista au combat du 13 prairial, à jamais célèbre dans les fastes de la marine par l'héroïque défense du trois-ponts la *Montagne* contre six vaisseaux anglais, et par la défense plus héroïque encore du vaisseau *le*

Vengeur, le Léonidas de la flotte française, qui aima mieux s'ensevelir glorieusement dans les ondes que d'amener son pavillon. Bertrand-Keranguen, commandant de l'*Eole*, fut tué dans cette mémorable journée, en luttant vaillamment contre deux vaisseaux.

Nommé capitaine de frégate en 1796 et appelé au commandement de la corvette la *Bergère*, Troude fit plusieurs voyages en Amérique pendant les trois années qu'il resta sur ce bâtiment.

En 1799, l'amiral Bruix ayant reçu le commandement de l'armée navale de Brest, Troude lui demanda de servir en second sur un des vaisseaux de son escadre. L'amiral qui connaissait Troude et savait l'apprécier, le nomma son capitaine de pavillon. Mais cette mutation lui étant parvenue trop tard, il n'arriva qu'après le départ de l'armée, et fut obligé, en attendant son retour, de passer une année d'inactivité à Brest. Aussitôt sa rentrée au port, Bruix s'empressa d'employer Troude sur le *Tyrannicide*, qui prit le nom de *Desaix* après la mort de ce héros à Marengo. Ce vaisseau fut d'abord sous les ordres de l'amiral Gantheaume, ensuite il fit partie de la division du contre-amiral de Linois.

La division à laquelle appartenait Troude fut attaquée, le 6 juillet 1801, dans la baie d'Algésiras, par l'escadre de l'amiral Saumarez, et, quoique inférieure de moitié, elle contraignit les Anglais à se retirer à Gibraltar, après avoir perdu deux de leurs vaisseaux. A la suite de cette affaire, Troude fut désigné par l'amiral de Linois pour commander le vaisseau le *Formidable*, en remplacement du brave Lalonde, tué par un boulet sur son banc de quart.

Bientôt Linois fut renforcé par l'escadre espagnole de l'amiral espagnol Moreno, forte de six vaisseaux. Il porta alors son pavillon sur la *Sabine*, et fit route pour Cadix le 12 juillet.

Le *Formidable* avait été fort maltraité au combat d'Algésiras : ses mâts étaient jumelés, son gréement endommagé, sa voilure en lambeaux; cent hommes manquaient à son équipage réglementaire. Ainsi avarié, le *Formidable* marchait difficilement; tous les bâtiments de l'escadre combinée l'eurent bientôt dépassé, et insensiblement il les perdit de vue. La nuit arriva, le vent fraîchit, la mer devint grosse, et à minuit le *Formidable* se trouva au milieu de l'escadre anglaise qui suivait les eaux de la division Linois. Plusieurs vaisseaux lui envoyèrent leurs bordées. Troude réussit à tromper ses assaillants, en faisant hisser à la corne trois feux de reconnaissance, signaux que portaient les bâtiments ennemis ; ils le prirent de ce moment pour un des leurs et cessèrent de le canonner. Le *Formidable* manœuvra pour rejoindre son escadre;

mais, lourd en ses mouvements, il ne put jamais la rallier. Il gouverna alors pour gagner Cadix. Il se trouvait en vue de ce port le 13 juillet (24 messidor), à quatre heures du matin, lorsque quatre bâtiments anglais arrivèrent dans ses eaux : c'était le vaisseau amiral le *César*, monté par Saumarez ; les vaisseaux le *Superbe* et le *Vénérable*, et la frégate la *Tamise*. Le *Formidable* voulut prendre la chasse ; la brise était faible, impossible d'avancer. Il ne restait plus d'autre parti que de se défendre contre un ennemi aussi supérieur en nombre. Le branle-bas fut ordonné, et en quelques minutes Troude se trouva prêt pour le combat de géant qu'il allait livrer avec un succès que lui-même n'espérait pas. Il ordonna à ses canonniers de mettre deux à trois boulets dans chaque pièce, et déclara à l'équipage qu'il n'amènerait son pavillon que quand il n'aurait plus de projectiles à son bord.

L'affaire s'engagea avec le *Vénérable* et la *Tamise* ; les vaisseaux s'approchèrent vergue à vergue, et le combat le plus vif se livra. Le *César* et le *Superbe* arrivèrent en même temps sur le *Formidable*, qui eut ainsi à lutter contre trois vaisseaux et une frégate. L'acharnement durait depuis une heure et demie, lorsque le grand mât du *Vénérable* tomba sous les volées de l'artillerie française. Ce vaisseau laissa arriver ; Troude le suivit dans son mouvement de retraite, le canonna en poupe, et lui abattit encore son mât de misaine. Ainsi désemparé et mis hors de combat, le *Formidable* l'abandonna pour diriger tout son feu sur le *César*. Celui-ci, foudroyé par les décharges écrasantes de son antagoniste, se sauva en désordre après une demi-heure d'engagement. Le *Superbe*, laissant arriver, prit aussi la fuite en passant sous le vent du vainqueur. Il était sept heures du matin, lorsque Troude se trouva ainsi maître du champ de bataille, le plus glorieux dont il soit fait mention dans les annales de notre marine consulaire. Jamais vaisseau n'a mieux justifié son nom que le *Formidable* au 24 messidor.

Troude s'attendait à un nouvel engagement ; il fit à la hâte rafraîchir son équipage, réparer son gréement et tout disposer pour soutenir une seconde attaque. Il lui restait encore des munitions pour une heure et demie de combat. Mais, contre ses prévisions, les Anglais firent route pour Gibraltar, abandonnant le *Vénérable* qui avait perdu son dernier mât, et qui alla s'échouer, rasé comme un ponton, entre l'île de Léon et la pointe de Saint-Roch.

Le *Formidable* entra dans la rade de Cadix, le même jour à deux heures de l'après-midi, aux acclamations d'une foule immense, spectatrice de son glorieux combat, et tout éton-

née de l'issue inattendue de cette lutte inégale. Le brave Troude fut accueilli à son débarquement par les bravos de vingt mille personnes rassemblées sur les quais. On l'entourait, on le pressait ; tout le monde voulait voir le vaillant capitaine : ce fut pour lui un beau char de triomphe que toute la population d'une grande ville saluant son héroïsme et l'accompagnant avec enthousiasme jusqu'à son logement. Troude était blessé à la tête et couvert de contusions occasionnées par les éclats de mâture enlevés par les boulets. Son chapeau, haché par la mitraille, n'offrait plus que des lambeaux ; les basques de son habit avaient été coupées par les balles ; son porte-voix lui avait été enlevé dans les mains par un projectile ; enfin, le héros était couvert de sang.

Quant au vaisseau, il se trouvait dans un état de délabrement impossible à décrire : sa coque était criblée de boulets, ses bastingages étaient rasés, sa mâture entamée, ses manœuvres coupées, ses voiles à jour ; ce n'était que débris sur le pont, et dans les batteries neuf pièces de canon étaient hors de service. Cependant il n'avait perdu que 25 hommes, tandis que plus de 300 hommes avaient été mis hors de combat à bord du *Vénérable* seulement.

Le premier Consul voulut voir le marin qui soutenait si bien contre les Anglais l'honneur du pavillon national. A son retour en France, Troude fut appelé à Paris par Bonaparte. Le premier Consul le serra dans ses bras, puis s'adressant aux généraux qui l'entouraient : « Je vous présente, leur dit-il, l'Horace français, le brave capitaine Troude. » Un tel éloge dans la bouche du héros d'Italie faisait une réputation militaire.

En 1803, Troude fit avec la frégate l'*Infatigable* une campagne à Saint-Domingue. Il reçut ensuite le commandement du vaisseau *le Suffren*, et partit de Rochefort, en 1805, avec l'escadre de l'amiral Missiessy, pour aller ravitailler nos possessions des Antilles et ravager les colonies anglaises. Le *Suffren* se distingua particulièrement à l'attaque de la Dominique, en foudroyant la ville du Roseau dont il fit taire le feu des batteries.

Troude servait sous l'amiral Allemand dans cette merveilleuse escadre qui reçut le titre d'*invisible*, lorsqu'il fut désigné, en 1806, pour se rendre avec quatre frégates au Cap-de-Bonne-Espérance ; mais on apprit que les Anglais s'étaient emparés de cette importante colonie, ot l'expédition n'eut point lieu.

Au mois de mars 1809, Troude partit de Lorient avec une division composée des vaisseaux le *Courageux*, le d'*Hautpoul* et le *Polonais*, et des frégates la *Furieuse* et la *Félicité*. Sa mission était d'aller porter 594 conscrits et des approvisionnements de guerre à la Martinique, menacée par les Anglais. Il apprit

en route que cette colonie venait de tomber au pouvoir de l'ennemi. Par la prise de la Martinique, les Saintes devenaient la plus importante des possessions françaises aux Antilles et le seul point où l'on pût envoyer des secours à la Guadeloupe. Troude résolut de s'y rendre. Il mouilla dans la rade des Saintes, le 30 mars. Les conscrits et les munitions qu'il apportait de la métropole pour la Martinique furent débarqués sur-le-champ. Il s'occupa ensuite de garantir ses vaisseaux des entreprises de l'ennemi, ses croiseurs se ralliant autour des Saintes.

Le 14 avril, au point du jour, on signala vingt-deux voiles anglaises qui s'approchaient avec des barges à la remorque. A onze heures elles étaient près de terre : 200 hommes furent débarqués et s'emparèrent du Gros-Morne, point culminant de l'île. Le chef de division Troude descendit au bourg, et offrit 1000 matelots armés pour chasser les Anglais ; il ne demandait qu'un ordre écrit du commandant de la colonie pour faire débarquer ses marins ; on le lui refusa et il remonta à bord.

Troude se trouva bloqué dans la rade des Saintes par cinq vaisseaux et sept frégates, aux ordres de l'amiral Cochrane. Cette position difficile ne lui laissait qu'un moyen de salut, c'était de forcer les passes pendant la nuit ; mais une telle entreprise était périlleuse ; elle ne pouvait s'accomplir qu'avec un grand courage, une audace héroïque : Troude la tenta et réussit. Le même jour, 14 avril, à onze heures du soir, il appareille avec ses trois vaisseaux, laissant ses deux frégates au mouillage, et traverse l'escadre de l'amiral Cochrane, en la saluant de l'artillerie de ses deux bords. Les forces navales qui le bloquaient, voyant s'échapper une proie qu'elles avaient regardée comme certaine, se mirent à sa poursuite. Les deux frégates restées au mouillage profitèrent de cette chasse générale pour aller jeter l'ancre, le lendemain matin, dans la rade de la Basse-Terre. Le d'*Hautpoul* fut pris par les Anglais. Troude, avec le *Courageux* et le *Polonais*, vint mouiller sur la rade de Cherbourg, le 29 mai suivant, au grand étonnement de la marine française et surtout de la marine britannique.

Il reçut alors le commandement de la division navale stationnée à Cherbourg, poste qu'il occupa jusqu'à la chute de l'empire. Napoléon, visitant Cherbourg, monta à bord du *Courageux*, le 27 mai 1811 : reconnaissant dans le chef de division Troude son *Horace français* de 1802, il lui fit arborer le pavillon de contre-amiral, et lui signa sa nomination à ce grade sur la culasse d'un canon qui sentait encore la poudre,

particularité digne du vainqueur d'Austerlitz et du héros du *Formidable*.

Au retour des Bourbons, le 13 avril 1814, le duc de Berry, arrivant de Jersey à Cherbourg sur la frégate anglaise l'*Eurotas*, fut reçu en rade par le contre-amiral Troude, qui avait son pavillon sur le vaisseau le *Polonais*. Le prince changea le nom du *Polonais* en celui du *Lys*, et envoya l'Amiral avec ce vaisseau à Porsmouth, pour s'y mettre à la disposition de Louis XVIII qui allait rentrer en France. Troude se rendit à Hartwel; mais le roi ne put s'embarquer sur le *Lys*, tout étant déjà préparé pour son passage par Douvres et Calais. L'amiral revint à son bord avec la croix de Saint-Louis. Il ramena à Cherbourg ses compatriotes du département de la Manche, qui se trouvaient prisonniers dans les pontons de Portsmouth, bagnes flottants où la plupart souffraient le martyre depuis tant d'années.

Ici se termine la glorieuse carrière du contre-amiral Troude. Mis à la retraite le 1er janvier 1816, alors que son âge lui permettait encore de servir son pays, il se fixa à Brest, où il est mort le 1er février 1824, dans sa 62e année.

L'amiral Troude a laissé trois fils, tous les trois en activité, et dont l'un est aujourd'hui capitaine de vaisseau.

VÉRUSMOR.

Henri Basnage.

Henri Basnage de Fraquenay, fils du célèbre ministre protestant Benjamin Basnage, naquit à Ste-Mère-Eglise, le 16 octobre 1615. Il fut un des plus habiles et des plus éloquents avocats du parlement de Rouen, où il prêta serment en 1636. Il n'y a pas de grandes causes où il n'ait été employé. Basnage brûlait d'un saint amour pour sa patrie. Les propriétés de la province sont menacées d'une invasion prochaine; l'ingénieuse avidité des traitants a séduit la religion du prince; la consternation devient universelle, et la province a placé sa confiance dans Basnage. Il s'agissait de l'affaire du *Tiers et Danger*. Basnage se rend à Paris avec les deux députés de la Normandie Il a démêlé les artifices des gens d'affaires, et la province est maintenue dans ses droits.

Quoiqu'il fût de la religion protestante, on avait pour lui une grande estime et une amitié singulière. Le chancelier Le

Tellier tenta de le fixer à la cour ; mais Basnage était trop attaché à son pays pour s'occuper de projets de fortune qui auraient pu l'en éloigner. Il sut, dans cette circonstance délicate, concilier avec les égards dûs au chef de la magistrature une noble et généreuse résistance qui ne lui fit rien perdre de son estime. On avait formé le projet de la révision générale des droits coutumiers de France ; s'il avait été exécuté, Basnage aurait eu une grande part à l'entreprise. Il eut des amis puissants ; le premier président de Montholon le combla de caresses. Sa modestie rare le mit à l'abri des traits de l'envie qui ne pardonne pas la supériorité. Sa vertu reçut la récompense qu'elle méritait : il eut des enfants qui perpétuèrent l'éclat de son nom. La révocation de l'édit de Nantes les enleva à la France avec tant d'hommes célèbres qui illustrèrent les pays hospitaliers où il furent reçus.

Basnage ne se distingua pas seulement comme avocat, mais il acquit comme jurisconsulte une réputation immense. Ses ouvrages furent accueillis avec un vif empressement dans toutes les provinces de la France ; ils en franchirent même les limites. Dans son *Commentaire*, l'auteur prend un juste tempérament entre la circonspection un peu trop timide de Bérault et la prolixité souvent peu instructive de Godefroy ; riche de son propre fonds, il sait faire usage des lumières de l'un et de l'autre. Une connaissance profonde de la chronologie, des usages anciens de l'Europe et principalement de ceux de la France et de la Normandie ; une critique saine qui exclut les faits apocryphes et les traditions populaires ; une science consommée des principes de la langue française ; un style simple et élevé selon l'exigence du sujet ; le ton de la véritable éloquence, voilà les précieuses qualités qui formaient l'ensemble et le caractère de Basnage ; une seule eût suffi pour le conduire à la célébrité. Aussi l'édition de son *Commentaire*, publiée en 1678, eut-elle un suffrage universel. On n'était pas encore habitué à mettre de la liaison et de l'enchaînement dans les idées ; on pouvait avoir des vues saines ; mais on ignorait cette décence qui orne, embellit et fait valoir la vérité. A l'énergie des pensées, à la solidité du raisonnement, cet ouvrage joignait la beauté de l'expression.

L'édition s'épuisa bientôt. Ce vénérable vieillard, courbé sous le poids des années, entendit les vœux du public ; il ranima ses forces, et l'on vit paraître l'édition de 1694. Basnage ne jouit pas long-temps des éloges qu'elle lui mérita. Il mourut à Rouen, le 20 octobre 1695, à l'âge de 80 ans.

N'oublions pas un monument de jurisprudence que nous lui devons encore, son *Traité des hypothèques*, ouvrage ori-

ginal dont il fut le créateur. Avant lui, les écrits relatifs à cette matière n'offraient que quelques maximes de la législation romaine, mêlées et confondues avec un petit nombre de principes du droit coutumier qui leur était opposé, productions incohérentes et sans suite. Jacques Basnage, son fils, donna, en 1709, une 3e édition des œuvres de Henri Basnage, avec le traité des hypothèques.

Je ne croirais pas avoir complété la biographie de Basnage, si je ne transcrivais pas ici le jugement, bien trop sevère, selon moi, qu'en a porté M. Troplong dans son traité des hypothèques, n° 562 :

» Basnage ne sera jamais pour ceux qui l'ont lu attentive-
» ment qu'un auteur médiocre, manquant non seulement d'ordre
» et de clarté, mais encore d'un vrai savoir et d'un discer-
» nement exact. »

V. E. PILLET.

François-Noël Dallet.

François-Noël Dallet, né à Metz, le 14 septembre 1715, le jour même de la mort de Louis XIV, appartient à notre département : son père était de Cherbourg, et lui-même fut emmené dès l'enfance dans ce pays, et confié à son oncle paternel, supérieur du séminaire de Valognes, qui se chargea de son éducation. Le jeune Dallet fit dans ses études des progrès rapides ; il savait parfaitement le latin à douze ans. La poésie et l'histoire naturelle se partagèrent plus tard ses loisirs. Il avait un goût particulier pour les belles-lettres; les vers étaient pour lui plus qu'un amour, c'était une véritable passion : aussi leur consacra-t-il sa jeunesse tout entière, et ses travaux poétiques, pour lesquels il dédaigna des emplois lucratifs qui lui furent offerts, le retinrent toute sa vie dans une médiocrité de fortune plus voisine de la pauvreté que de l'aisance.

Dallet est auteur d'une foule de poésies didactiques, descriptives, fugitives, héroïques, dont la plupart ne manquent ni de charme, ni de mérite. Un grand nombre de ses pièces ont été publiées dans les journaux littéraires du temps. Il fit imprimer à part un petit poème sur la *prise de Cherbourg par les Anglais en* 1758.

Lorsque Noël Dallet fut admis à la Société académique de Cherbourg en 1774, il était depuis long-temps membre de l'Académie des belles-lettres de Rouen, et correspondant de Buffon pour le cabinet d'histoire naturelle de Paris.

Amateur et connaisseur, Dallet s'était formé un cabinet de raretés en tous genres, qu'on citait pour un des plus beaux de la Normandie. On y remarquait, entr'autres choses, selon les journaux de l'époque, une corne de narval qui faisait l'admiration des étrangers : elle avait été apportée en France, au XVII[e] siècle, par un bâtiment qu'un seigneur de Tourlaville avait armé à Cherbourg pour la pêche de la baleine.

Dallet dirigeait un pensionnat à Valognes, lorsqu'il mourut le 9 juin 1775, à l'âge de 59 ans.

VÉRUSMOR.

Les personnes mortes qui se sont distinguées par leurs actions ou par leurs écrits, ont droit à une notice nécrologique dans l'Annuaire de la Manche, quand par leur naissance elles appartiennent à ce département. L'Editeur invite leurs familles à lui fournir des notes pour leur biographie. Il se fera toujours un devoir de citer les sources authentiques où on l'aura mis à même de puiser.

MÉLANGES.

Mendicité.

Nous comptions donner ici le Rapport très-remarquable fait par M. Théophile Garnier, comme secrétaire d'une commission nommée par la Société d'agriculture de Saint-Lo, pour l'examen des moyens d'éteindre la mendicité, proposés par M. le prince de Monaco. Deux raisons nous ont fait écarter ce Rapport. La première, c'est que son étendue nous eût forcé à dépasser les bornes que nous avions assignées à l'Annuaire de 1839. La seconde, et la plus puissante, c'est que depuis que ce Rapport est écrit, la question principale a divisé les esprits dans notre chef-lieu.

C'est agir prudemment, ce nous semble, que de supprimer tout ce qui, dans les circonstances actuelles, provoquerait une polémique sur la mendicité. L'année prochaine, nous consacrerons un article aux bureaux de bienfaisance de notre département, et là nous aurons l'occasion de nous expliquer sur cette importante matière. Présentement, nous ne pouvons qu'engager nos concitoyens à seconder les vues de l'administration. Nous la regardons comme seule capable de faire le bien d'une manière solide et permanente; car nous voyons partout et toujours, que, sans son appui, les plus beaux systèmes n'ont qu'une base fragile et sans durée. Les hommes passent, les institutions restent. Tâchons d'améliorer les institutions, et ne cherchons pas à les briser, dès que nous les trouvons imparfaites.

L'autorité fait en ce moment d'honorables efforts pour le succès de nos vœux les plus philanthropiques. Aidons-lui à secourir l'infortune ; à banir, s'il se peut, la misère. Entraver de si louables tentatives, serait manquer au plus impérieux des devoirs, à la plus obligatoire des lois sociales. Sur les fins, aucune dissidence n'est possible : en existera-t-il sur les moyens ? Qu'importe telle ou telle forme, si l'on atteint le but ? C'est bien le cas du brider tout amour-propre, de réfréner toute jalousie, d'étouffer tout égoïsme, quand il faut combattre la mendicité, la mendicité ! ce fléau des nations modernes, qui fait le désespoir des publicites, et contre lequel il n'y a point d'arme plus forte qu'une charité intelligente.

Bolide vu à Cherbourg.

M. Vérusmor, rédacteur en chef du Phare de la Manche, a adressé à l'Académie des sciences la note suivante sur un bolide vu à Cherbourg dans la soirée du 13 novembre. Voici la lettre écrite par M. Vérusmor à M. Arago en ce qui concerne la description et l'apparition de ce météore.

Cherbourg, ce 16 novembre 1838.

« Monsieur,

» .... Mardi dernier, 13 novembre, sur les sept heures du soir, à la suite d'une journée nuageuse, froide et pluvieuse, succédant elle-même à deux jours de tempête, une vive lueur rouge embrase tout à coup les nuages vers le nord-est ; je crus d'abord que c'était une aurore boréale qui se manifestait à l'horizon ; mais j'avais à peine conçu cette pensée, que le phénomène, dégagé de la nue, se montra avec tous les caractères d'un météore igné, d'un bolide éclatant, accompagné de circonstances remarquables. Voici ce que j'ai pu observer touchant ce phénomène, dont l'apparition a été d'une instantanéité presque aussi subite que l'éclair.

» A son arrivée sur l'horison, le météore, masqué par les nuages, semblait être d'un volume énorme. Cette illusion d'optique, produite par la distance et les vapeurs de l'atmosphère, se dissipa rapidement, et le bolide à sa sortie des nuages ne parut plus que de la grandeur de la pleine lune, mesurée à la vue simple, quand elle est au zénith ; ce diamètre apparent se réduisit encore de près des deux tiers, en sorte que le météore était à peine de la grosseur d'une bombe de 8 pouces, lorsqu'il passa au méridien.

» Ce globe igné avait un mouvement de rotation très-lent, si on le compare à la vitesse de la marche du bolide. Il jetait une flamme blanche très-pâle, et paraissait absolument comme une boule rouge remplie de matières en combustion, dont les flammes sortiraient par une petite ouverture : excepté sa couleur de feu et sa marche horizontale, on aurait dit d'une bombe sillonnant l'espace et dont la fusée brûle pendant la trajectoire. Cependant la lumière qu'il répandait était si intense, qu'on ne s'apercevait point que les ténèbres en fussent moins épaisses. Une traînée lumineuse, longue et ondulée, serpentait derrière le météore, et fit sillon dans l'air durant plus de deux minutes.

» Le bolide passa à l'ouest de Cherbourg, vers la pointe de la Hague, rasant de près le sommet des montagnes et suivant la direction du N.-E. au S.-O. Il était poussé par une force de projection qui imprimait à son mouvement une vélocité presque égale à la rapidité de l'éclair.

» Ce météore, vu sa faible élévation, a dû tomber à peu de distance, dans la Manche, probablement. J'ai pris des informations à cet égard près des divers habitants du littoral de la Hague, et près des capitaines venant de la mer : plusieurs personnes ont bien aperçu le météore parcourant l'espace, mais je n'ai pu savoir si on l'a vu tomber quelque part........ »

VÉRUSMOR.

Cette lettre de M. Vérusmor a été lue par M. Arago à l'Académie des sciences de l'Institut, dans sa séance du 19 novembre dernier, et insérée dans les *Comptes rendus hebdomadaires* de l'Académie, d'où nous l'avons extraite.

Presse périodique.

Il y a dix ans, le département de la Manche n'avait pas un journal. L'éditeur de l'Annuaire fonda une feuille hebdomadaire non politique, en février 1829. Elle ne vécut que 15 mois. En mai 1830, dans le fort des incendies, le ministère public lui fit un procès, injuste, puisque le tribunal de 1re instance et le tribunal d'appel ne trouvèrent pas qu'il y eût lieu à poursuite. Cette petite persécution ne laissa pas que d'atteindre son but. Le journaliste ne trouva plus un imprimeur dans la Manche, et le seul qui consentit à se charger, à Caen, de sa publication périodique, ne put s'engager à fournir un numéro par semaine. *L'Echo de la Manche* cessa donc de paraître.

Après la révolution de juillet, le besoin d'un journal du département se fit sentir, et des propositions fort avantageuses, pécuniairement parlant, furent adressées de vive voix et par écrit a l'ancien Rédacteur de *l'Echo*. Celui-ci crut apercevoir dans les sacrifices que l'on se proposait de faire, plus d'ambition personnelle que d'amour du bien public : il refusa. Depuis lors, de nouvelles tentatives ont été faites près de lui presque chaque année. Tout récemment elles ont été plus pressantes que jamais. Comme elles sont parties de plusieurs

lieux et même de plusieurs opinions, il croit devoir déclarer ici qu'aucune proposition d'argent ne peut le déterminer à se charger d'un journal, qui serait l'organe d'un parti Il pense que la révolution de juillet a plus donné à la France en trois jours, que celle-ci n'eût espéré de la restauration en trois siècles, ce qui ne veut pas dire, toutefois, que le gouvernement n'ait rien à concéder encore, que les gouvernés doivent se tenir pour contents à jamais, sans faire un pas de plus, sans rêver un mieux possible. La loi du progrès est trop évidente, et ce n'est pas nous qui la nierons, ou qui lui ferons obstacle. Et c'est parce que nous pensons qu'elle a présentement ses effets, lentement, il est vrai, mais sûrement, mais irrésistiblement, que nous refusons de descendre dans l'arène. Viennent des temps de crise, des circonstances où nos institutions soient en péril, et nous n'attendrons l'appel de personne. Soldat obscur, nous combattrons de nouveau dans les rangs constitutionnels : esprit et cœur, corps et fortune, nous saurons mettre tout, dans l'occasion, au service de la cause, à la vérité, à la grandeur, à la sainteté de laquelle appartient l'avenir.

En attendant qu'un vaste journal concentre dans ses colonnes tous les intérêts de notre département, et rayonne du centre aux extrémités, cinq de nos arrondissements ont successivement fondé des feuilles, presque toutes hebdomadaires, qui s'occupent des intérêts locaux, et initient peu à peu aux avantages de la publicité. Le nombre de ces journaux dépasse même les bornes raisonnables. Un seul suffirait à chacune de nos villes, et il y en a deux à Cherbourg, deux à Valognes, deux à St-Lo, deux à Coutances. Avranches et Granville n'en ont qu'un. Deux grands journaux politiques, paraissant trois fois par semaine, l'un à St-Lo, l'autre à Cherbourg, nous sembleraient suffire à tous les besoins, puisqu'ils pourraient représenter et défendre tous les intérêts.

Exposition de 1839.

La grande exposition quinquennale des produits de l'industrie française aura lieu au mois de mai prochain. Nous rappelons à ceux de nos concitoyens qui doivent envoyer à cette exposition quelques objets, qu'ils doivent les déposer à la préfecture avant le 1er mars 1839.

ADMINISTRATIONS.

Personnel.

Explication des principales abréviations.

G✱—*Grand'Croix de la Légion d'honneur.* — C✱—*Grand Officier de la Légion d'honneur.* — O✱—*Officier de la Légion d'honneur.* — ✱ — *Chevalier de la Légion d'honneur.*

Députés du département.

1er	arrondissement électoral. MM.	Havin.
2e	————————	Enouf.
3e	————————	Quenault.
4e	————————	Le Marois.
5e	————————	Bonnemains.
6e	————————	Rihouet.
7e	————————	Le Grand.
8e	————————	Abraham-Dubois.

Préfecture.

Préfet, M. Mercier ✱.

Conseiller de préfecture, secrétaire général, M. Feuillet ✱.

Conseil de préfecture.

MM. Feuillet, secrétaire général; Houyvet, Le François, Le Bas, Vaultier.

Bureaux de la préfecture.

Cabinet du Préfet.

Chef, M. Oscar Mercier.

Attributions. Ouverture des dépêches.—Correspondance confidentielle.—Police politique.—Personnel.—Chemins vicinaux. — Bâtiments communaux. — Affaires réservées. — Rappel des affaires arriérées.

Première Division.

Chef, M. Legendre.

Attributions. Distribution des dépêches.—Légalisations.—Service des ponts et chaussées.—Moulins et usines. — Edifices diocésains et bâtiments départementaux. — Contentieux des communes, des fabriques, des hospices et autres établissements de bienfaisance.—Legs, donations et remboursements de rentes.—Domaines de l'état.—Forêts.—Grande voierie.—Autorisations de plaider.—Main-levées d'inscriptions hypothécaires, et généralement toutes les affaires soumises à la juridiction du Conseil de préfecture.

Deuxième Division.

Chef, M. Lepingard.

Attributions. Agriculture, commerce et industrie.—Instruction publique.—Police générale.—Passe-ports.—Ports-d'armes. —Personnel.—Affaires militaires et recrutement.—Elections municipales.—Division du territoire. — Mines. — Cultes. — Secours, encouragements et récompenses, et généralement toutes les parties de l'administration qui ne sont pas spécialement attribuées à une autre Division.

Troisième Division.

Chef, M. Lépecq.

Attributions. Comptabilité générale.—Budgets du département, des communes et établissements publics, des hospices et bureaux de bienfaisance. — Contributions directes et indirectes.—Impositions extraordinaires.—Prestation. — Enfants trouvés et abandonnés.—Formation des listes électorales.—Elections (moins les élections municipales).

MM. les Fonctionnaires sont reçus par le Préfet, tous les jours, de midi à deux heures.

Il y a audience publique, aux mêmes heures, le mardi et le samedi de chaque semaine.

Sous-Préfectures.

Sous-Préfets.

MM. Gaudin-de-Saint-Brice ☼, à Avranches.
Le Breton ☼, à Coutances.
Clamorgam ☼, à Valognes.
Bonissent ☼, à Cherbourg.
Le Maître ☼, à Mortain.

Conseil général.

Arrondissement d'Avranches. MM. Olivier ☼, maire d'Avranches; Boisnard-Grandmaison, négociant à St-Nicolas-près-Granville; Angot, ancien député, à Bacilly; Surseois ☼, docteur-médecin, maire de Saint-James; Leroux-Delaunay, avocat à Avranches.

Arrondissement de Cherbourg. MM. Javain O☼, directeur de la Société royale académique de Cherbourg; Noël-Agnès ☼, maire de Cherbourg; Vrac, président du tribunal civil de Cherbourg; Cabart, docteur en médecine, maire de Saint-Pierre-Eglise.

Arrondissement de Coutances. MM. Brohon, maire de Bréhal; Lepesant ☼, maire de Coutances; Dauvrecher-Dangerville, maire de Saint-Martin-de-Cenilly; Blouet, procureur du Roi à Coutances; Rihouet (Frédéric) ☼, conseiller référendaire à la cour des comptes, député; Rihouet (Hyacinthe), à Geffosses; Robin-Prévalée, à Périers.

Arrondissement de Mortain. MM. Champs, greffier du tribunal civil de Mortain; Lerebours-Pigeonnière, juge de paix, à Saint-Hilaire-du-Harcouet; Noël, avocat, à Mortain; Davy, juge de paix, à Barenton.

Arrondissement de Saint-Lo. MM. Enouf ☼, maire de Carentan député; Samson-Lavalesquerie, propriétaire, à St-Ebrémond-de-Bon-Fossé; Gendrin-Dumesnil, maire de Percy; Clément ☼, ancien maire de Saint-Lo; Havin, député, à Torigni.

Arrondissement de Valognes. MM. Moulin, maire de Bricquebec; Sivard-de-Beaulieu, conseiller référendaire à la cour des comptes; Lamache, négociant à Saint-Vast; Le Courtois-de-Sainte-Colombe, maire de Sainte-Colombe; Langlois, notaire, à Valognes.

Conseils d'arrondissement.

Arrondissement d'Avranches. MM. Lemarié, à Avranches; Cassin, à Brécey; Pinot, à Ducey; Harasse, à Granville; Maillard-Lacavée, à La Haye-Pesnel; Tardif-de-Moidrey, à Moidrey; Philippe-Cantilly, à Montjoie; Godin, à Avranches; Duparc-Deslandes, à Villedieu.

Arrondissement de Cherbourg. MM. Jouan, à Cherbourg; Manger, à *id.*; Lesdos, à Urville-Hague; Mabire, à Grosville; Grisel, à Pierreville; Delaporte-Desvaux, à Gatteville; Bourdet, à Saint-Pierre-Eglise; Rossignol, à Cherbourg; Hervieu, à Martinvast.

Arrondissement de Coutances. MM. Hamelin, à Roncey; Quesnel ✱, à Coutances; Briens, au Mesnil-Garnier; Violetté, à La Haye-du-Puits; Desheulles, à Geffosses; Lemare, à Coutances; Chapelle, à Gouville; Leloutre, à Vaudrimesnil; Le Febvre, à Coutances; d'Halwin-de-Piennes, à Périers.

Arrondissement de Mortain. MM. Hamelin, à Saint-Hilaire-du-Harcouet; Josset, à Mortain; Gesbert, à Ferrières; Le Verdays ✱, à Mortain; Lemardeley, au Mesnil-Gilbert; Trochon, à Sourdeval; Bonnesœur, à Barenton; Roullin, à Saint-Hilaire-du-Harcouet; Brin-de-Jonc-de Birmingham.

Arrondissement de Saint-Lo. MM. Ozenne, à Gourfaleur; Delarue, à Auvers; Guillot ✱, à Saint-Gilles; Houssin-de-Saint-Laurent O✱, au Guislain; Lecampion, à Saint-Lo; Rauline, aux Champs-de-Losque; Hervieu-la-Planche ✱, à Saint-Lo; Le Sage, à Domjean; Le Foulon, à Torigni.

Arrondissement de Valognes. MM. Marie-Deslongchamps, à St-Georges-de-la-Rivière; Viel-Deslongchamps, à Bricquebec; Le Trecher, à Coutances; Euvremer, à Ste-Mère-Eglise; Michel-de-Hacouville, à Saint-Sauveur-le-Vicomte; Lerat, à Valognes; Guerin, à Montebourg; Béatrix-de-Mernilraine, à Quettehou; Gilles, à Valognes.

Communes.

Dans la colonne des *curés* et *desservants*, les curés sont distingués par l'* à la suite de leur nom.

Communes.	Maires.	Adjoints.
	MM.	MM.
Acqueville	Lainé	Varin
Agneaux	Putot	Desquenes
Agon	Tanqueray	Le Pontois
Airel	Hue-de-la-Roque	Le Canu
Alleaume	Née	Vicq
Amand (St)	Gaillard	Duval
Amfreville	Debrix	Lenfant
Amigny	Le Grand	Langlois
Ancteville	Laurent	Cardin
Anctoville	Le Tellier	Maincent
André-de-Bohon (St)	Lecuyer	Le Crosnier
André-de-l'Epine (St)	Pézeril	Putot
Angey	Onfroy	Septans
Angoville	Auvray	Renouf
Angoville-au-Plein	Mériel	Allain
Angoville-sur-Ay	Guilmin	Lozouet
Anneville (canton de Quettehou)	De Vauquelin	Le Grand
Anneville (canton de Lessay)	Pouret	Bisson
Annoville	Bouchard	Quesnel
Appeville	Ménage	Le Sage
Ardevon	Guesdon	Lécrivain
Argouges	Hérambourg	Jourdan
Aubin-des-Préaux (St)	Anquetil	Dumoncelle
Aubin-de-Terregatte (St)	Desmier	Belloir
Aubin-du-Perron (St)	Vaultier	Le Rouxel
Aucey	Duguépéroux	Davy
Auderville	Enquebecq	Nicolle
Audouville	Maine	Le Louey
Aumeville	Yvetot	Thislard
Auvers	Delarue	Le Caudey
Auxais	Renault-du-Moitier	Le Tenneur
Avranches	Olivier ✻	1er Salles, 2e Boudent.
Azeville	Dufresne	Doray
Bacilly	Lemaitre	Leroy
Baleine (La)	Le Grand	Dupont
Barenton		
Barfleur	Salley	Hay
Barneville	Pelleeat	Bazin
Barre-de-Semilly (La)	Buot	Jeanne
Barthélemy (St)	Alix	Loisel
Baubigny	Le Gagneur	Le Chevalier
Baudre	Tréfeu	Passelais

Percepteurs.	Curés et desservants	Vicaires.	Instituteurs communaux.
MM.	MM.	MM.	MM.
Renet	Groult	.. ..	
Dillaye	Guilbert-Duperron	Rauline	Lesoif.
Le Pelletier	Auvray	Tanquerey	Godefroy.
Maurouard	Deshogues	.. ..	Leblond.
Tardif	Gosselin *	Massieu, Haupois.	Quillet.
Guillouet	Pucel-la-Vallée	Marie	Harivel.
De Boyer	Renouf	Leroux	Vicel.
Girette	Hébert	.. ..	
Lécrivain	Lecaplain	.. ..	Lecluse.
Hélène	Loyer	.. ..	
Esnault	Mabire	Mabire	Godefroy.
James	Lebarbey	.. ..	Duvigny.
Jammes ✻	Peslin	.. ..	
Levitre	.. ..	.. ..	
Le Febvre-Banville	Bléhou	.. ..	
Poulain	Leblond	.. ..	Luvienne.
Legrand	Groult	Dufour	Blanchemin.
Roger	Aubril	.. ..	Borey.
Colette-Fauvisière.	Croulbois	Olivier	Defontenay.
Campain	Fontaine	Duchemin	Legouix.
Fontaine	Généaux	.. ..	
Roussel	Cruchon	Lorin	
Le Provost	Lebas	Maheux	
Trochon	Bénoist	Ameline, Loison..	Lemaître.
Varin	Tesson	Legouche	Lajoie.
Fontaine	Tullet	Lebelley	
Digard	Compère	.. ..	Allain.
Vicq	Roger	.. ..	
Dupont	Fontaine	.. ..	
Gislot	Hamel	Lepetitpas	Drieu.
Gislot-Bordemer	Alexandre	Legruel	Delaunay.
Boissou	Garnier *, à St-Gervais, Eudes, * à N.-D.-des-Champs, Lucas-Girardville, à St-Saturnin.	Lepaumier, à St-Gervais, Daniel, Hantraye, à N.-D.-des-Champs, Ruby, à St-Saturnin.	Coutil, Hennequin.
Bitouzé-Mesnil-grand.	Guerin	.. ..	Filleul.
Guérin	Esnault	Gervais	
Guidon	Micouin	.. ..	Malherbe.
Trouessard	Abraham *	Gougeon, Jammes.	Foisnet.
Fnée	Anthouard	Le Monchois	Pothaire.
Clément	Asselin *	Desprez	Daumaille.
Bucaille	Brodin	.. ..	Durand.
Adelée	Turpin	.. ..	Olivier.
Liont	Henry	Pasquier	
Douchin	Thyphaigne	.. ..	Lamoureux.

Communes.	Maires.	Adjoints.
	MM.	MM.
Baudreville	Boulier	Rouland
Baupte	Auvray	Laperruque
Bazoge (La)	Bagot	Trochon
Beauchamps	Février	Augrain
Beaucoudray	Papillon	Le Gablier
Beauficel	Le Jamble	Le Monnier
Beaumont	Ouitre	
Beauvoir	Gillot	Raux
Bellefontaine	Bouillant	Loyer
Belval	Michel-de-Vesly	Le Rendu-Gueran-dière.
Benoitville	Langlois	Racine
Bérigny	Le Baron	Marie
Beslière (La)	Lorault	Trilly
Beslon	Le Blanc	Pichard
Besneville	Renouard	Lamotte
Beuvrigny	Aze	Godard
Beuzeville-au-Plein	Marguerie	Mouton
Beuzeville-la-Bastille	Debeaufort	Dorey
Biards (Les)	Charuel	Le Mousse
Biesville	Auvray	Marie
Biniville	Talcfaisse	Obé
Bion	Hamon	Guyard
Biville	Samson	Fleury
Blainville	Héron	Robin
Blosville	Borel	Loquet
Bloutière (la)	Crespin	Loslier
Boisroger	Gosselin	Leclerc
Boisyvon	Huet	Lair-Martinière
Bolleville	Saugrain	Hébert
Bonneville (La)	Mercent	Tarin
Boucey	Sondée	Jamaux
Bouillon	Avril	Digée
Boulouze (La)	Jouvin	Mazure
Bourey	Le Boucher	Le Paulmier
Bourguenolles	Groult	Gerard
Boutteville	Corbin-Desmannetaux.	Le Loup
Braffais	Gauquelin	Chapel
Brainville	Fillastre	L'etourmy
Branville	Boivin	Hamel
Brecey	Lanos	Desfeux
Brectouville	Beaufils	Duval
Bréhal	Brohon	Gallien
Bretteville	Roger	Bourdet
Bretteville-sur-Ay	Luce (pierre)	Luce (Guil.-Nic.)
Breuville	Bonnissent	Laniepcé
Brévands	Gancel	Bucaille
Bréville	Dumesnil-Adélée	Sauvage
Brice-de-Landelle (St)	Beron	Gesnouin

Percepteurs.	Curés et desservants	Vicaires.	Instituteurs communaux.
MM.	MM.	MM.	M .
Quiedeville	Ollivier	.. ..	Gosselin.
Bagot	Dorange	.. ..	
Pracontal	Levivier	.. ..	
Lebourgeois	Fras	Lemoigne	Lepetit.
Godard	Vaugeois *	.. ..	
Beaumont	Noel	.. ..	
Dacier	Le Carpentier	Héleine	Sohier.
Fontaine	Jouey	.. ..	
Adelée	Bonnel	.. ..	
Deshayes	Leforestier	.. ..	Duroquier.
Leriche	Legoupil	.. ..	
Morel	Durand	.. ..	Lemieux.
Cadas	Guérard	Autain	
Dufouc	Leroux	Leboutciller	Lepesant.
Cord'homme	Dulin	Gentès	Hebert.
Desportes	Ménard	.. ..	
Roger	Leconte	.. ..	Lebresne.
Le Grand	Baudin	.. ..	Boyer.
Lair	Desgrippes	Bernier	Poret.
Gilette	Leconte	.. ..	Morel.
Roublot	Vaultier	.. ..	Guilemette.
Pelletier	Delarue	Gohier	
Paris	Fleury	Lebriseur	Allain.
Davy-Laburie	Desvallées	Legallois	Ernouf.
Pommier	Renault	Beuve	Holley.
Asselin	Pitel	Piron	Letouzé.
Davy-Laburie	Caillot	.. ..	
Le Pelletier	Lethimonnier	.. ..	
Lemière	Lecanu	.. ..	Breuilly.
Poret	Mauger	.. ..	Lechevalier.
Fontaine	Oury	.. ..	
Daguenet	Guyot	.. ..	Perrée.
Lusley	Gaultier	.. ..	
Bottin	Lemonnier	Le Monnier	Massy.
Le Grand	Chapelle	.. ..	
Vallognes	Dufresne	.. ..	
Ledru	Yvon	.. ..	
Poisnel	Couppey	.. ..	Delaroque.
Paris	.. ..	.. ..	
Poisnel	Tesnière *	Anfray, Poupinet.	Lebruman.
Guillouet	Vallet	.. ..	
Hélène	Vaultier *	Louvel	Hébert.
Vincent	Vastel	.. ..	Bemetel.
Poulain	Lefranc	.. ..	Aubin.
Bazan	Lebas	.. ..	
Larue	Jardin	.. ..	Lenoir.
Hélène	Jouvet	.. ..	Baudry.
Ladvoué	Tesnière	Lecourtier	

Communes.	Maires.	Adjoints.
	MM.	MM.
Brice (St)	Huvé	Delanoe
Bricquebec	Moulin	1er Le Rendu, 2e Lucas-du-Rocher.
Bricquebosq	Martin	Brisset
Bricqueville-la-Blouette	Billard	Esnol
Bricqueville-sur-Mer	Guillot	Jourdan
Brillevast	Le Vacher	Daboville
Brix	Hamel	1er Langevin (Fr.), 2e Langevin (Joachim).
Brouains	Germain	Danguy
Brucheville	Beauguillot	Miquelot
Buais	Blandet	Feron
Buat (Le)	De Clinchamps	Davalis
Cambernon	Labarbe	Lechevalier
Cametours	Blanchard	Lechevalier
Camprond	Duprey	Clément
Canisy	Girard	Vieillard
Canteloup	Deshayes	Le Feillet
Canville	Ferey	Hostingue-Desplanques
Carantilly	Gosset-Leschamps.	Giret-Lavallée
Carentan	Enouf ✱	1er Le Marinel, 2e Gouvile
Carnet	Salmon	Petitpas
Carneville	Lebrequier	Fouquet
Carolles	Carbonnet	Fontaine
Carquebut	Auvray-Defranquetot	Dufresne
Carteret	Le Pelletier	Le Forestier
Catteville	Cousin	Vasselin
Cavigny	. .	. .
Ceaux	Provost (Dumée)	Provost (Lesvergées)
Cécile (Ste)	Michel-Lépiney	Pitel
Cérences	Jouenne	Hue
Cerisy-la-Forêt	Pennier	Le Tellier
Cerisy-la-Salle	Savary ✱	Marie
Chaise-Beaudouin (La)	Frault	Chrétienne
Chalendrey	Jouenne (Auguste)	Jouenne (Louis).
Chambres (Les)	Bunel	Boudent
Champs-de-Losque (Les)	Rauline	Le Sénécal
Champservon	Maillard	Robine
Champcey	Loivet	Leprieur
Champeaux	Coupard	Lenoble
Champrepus	Néel	Le Hodey
Chanteloup	Mesnage	Chausse-Blonderie
Chapelle-Cécelin (La)	Debrécey	Guillaume

Percepteurs.	Curés.	Vicaires.	Instituteurs communaux.
MM.	MM.	MM.	MM.
Gilbert	Benoît	. .	
Corbel	Couppey *	Delacotte, Duvivier, Bernard.	Delamare, Lucas.
Leriche	Crosville	. .	
Gosselin	Olivier	. .	Lallemand.
Barbier	Piton	Yger	Blin.
Osbert	Hamel	Beaufils	
Laisné	Helland *	Quiévastre, Le Sauvage.	Lenrouilly.
Beaumont	Gournel	. .	Guesdon.
Vallognes	Gosse	. .	
Tréfeu	Nicolle	Guerin	Pinchon.
Huet	Muriel	. .	(Réuni à Ysigny).
Pouret-Bretteville	Lerendu	Quesnel	Herman.
Deshayes	Corbet	Hébert	Bernard.
. .	Letanneur	. .	Lhonorey.
Groualle	Hue *	Desmonts	Costil.
Osbert	Doublez	. .	
Depierrepont	Leconnetable	. .	Leluan.
Doublet	Lerebourg	Tapin	Delaroque.
Deshayes	Savary *	Hamel, Bellée, Lacour.	Gosselin, Clause, Marie.
Roussel	Doré	Berthelot	Desmonts.
Le Fèvre	Gosnouf	. .	
Daguenet	Lainé	. .	Desroches.
Pommier	Lefèvre	Gilles	
Liout	Leroux	. .	Delahaye.
Cord'omme	Violette	. .	Hamelin.
Girette	Vallée	. .	Lebarbey.
Duteil	Lebréton	Desvages	Rivière.
Eudeline	Rabot	Compagnon	
Bottin	Duronseur *	Leguerrier, Leroux.	Lemarchand.
Le Gendre	Leroussel	Véron	Hélène.
Dumesnil-Adelée	Turgis *	Lecordier, Brazard	Bosquet.
. .	Guiard	Tesnière	Berthe.
Lair	Lefillastre	. .	Fleury.
Lolif	Lechevallier	. .	
Lecuyer	David	. .	Sadoc.
Fortin	Peslin	. .	
Jamme *	Gogeard	. .	
Daguenet	Rault	. .	
Asseline	Leroux	. .	Mahé.
Hélène	Rihouey	. .	
Le Pelletier	Benoist	. .	

Communes.	Maires.	Adjoints.
	MM.	MM.
Chapelle-du-Fest (La)	Eury	Le Febvre
Chapelle-en-Juger (La)	Doublet-Lespoteries	Dumont
Chapelle-Urée (La)	Macé	Daligault
Chasseguey	Boiton	Milet
Chavoi	Guillon	Police
Chef-du-Pont	Depezeville	Delagarde
Chefresne (Le)	Hinet	Duchemin
Cherbourg	Noël-Agnès ✱	1er Pinel, 2e Morin
Chérencey-le-Héron	Lejammetel	Delacour
Chérencé-le-Roussel	Pasturel	Lepeigné
Chéris (Les)	Perrouault	Gilbert
Chevreville	Bochin	Dâtin
Chevry	Addes-la-Rivière	Lemonnier
Christophe-du-Foc. (St)	Le Tourneur	Hamel
Clair (St)	Parfouru	Gassion
Clément (St)	Hamelin	Boursin
Clitourps	Delisle	Sorin
Coigny	Deschamps	Le Gigan
Colombe (La)	Le Maître	Le Pesant
Colombe (Ste)	Le Courtois	Yvelot
Colomby	Duchemin	Renard
Côme-du-Mont (St)	Joseph Lafosse	Belin
Condé-sur-Vire	Heussebrocq	Leservot
Contrières	Louvel-Demonceaux ✱	Deguelle
Cosqueville	Gaillard	Gervais
Coudeville	Garnier	Leconte-Lesprès
Coulouvray	Aumont	Mauduit
Courcy	Savary	Lerendu
Courtils	Trochon	Morel
Coutances	Le Pesant ✱	1er Piton, 2e Le Pelletier
Couvains	Lemprière	Groult
Couville	Le Court	Maurouard
Crasville	Cadel	Halley
Créances	Regnault	Le Gruel
Cresnays (Les)	Laurent	Pasturel
Cretteville	Pontis-des-Malières	Asseline
Croix-Avranchin (La)	Hubert	David
Croix-Hague (St)	Le Duc	Millet
Croix (Ste)	Tréfeu	Tréfeu-Lamazure
Crollon	Juin	Roze
Crosville	Corbin	Picquenot

Percepteurs.	Curés et desservants	Vicaires.	Instituteurs communaux.
MM.	MM.	MM.	MM.
Bucaille	Osmond	.. ..	
Poulain	Langlois	Gosset	Fauchon.
Poisnel	Laurent	.. ..	
Pracontal	.. ..	.. ..	
Maincent	Lebel	.. ..	
Comillard	Moynet	.. ..	Récit.
Dufouc	Hervy	Henry	Levallois.
Patin	Briquet *, Regnet, à N.-D.-du-Roule	Frigoult, Rauline, Lelaisant, Le Soudain, Canoville, Poulain.	Lebarrier, Renaudin, Gervaise, Cruchon, Pasquet.
Le Grand	Lair	Pichard	Villain.
Adelée	Cordon	Huet	Delabroise.
Morin	Yvon	.. ..	(Réuni à Marcilly.)
Mezange	Olivier	.. ..	
Godard	Hervieu	.. ..	
Leriche	Bonnemains	.. ..	
James	Flaust *	Lechaplais	Delangle.
Demarceul	Balais	Macé	
Osbert	Delisle	.. ..	Mayer.
Campain	Thomas	.. ..	Galopin.
Dufouc	Avril	Lenorais	Addes.
Roublot	Duhamel	.. ..	Malassis.
Roublot	Pommier	.. ..	Bonnemains.
Deshayes	Foubert	Haupais	Gervais.
Marin	L'hermite	Lebouvier, Travert	Dupont.
Leloutre	Cirou	Thorel	Boudier.
Levitre	Hamel	Hamel	Dalahaye.
Hélène	Lecler	Hamelin	Lebailly.
Mauduit	Lefillastre	Geffroy	Despréaux.
Pouret - Bretteville	Ménand	Le Vivier	Savary.
Duteil	Besnier	Blin	
Chardot	Adeline * à Saint-Pierre, Desportes * à St-Nicolas.	Marie, Voisin, à Saint-Pierre. Fauvel, Massu, à St-Nicolas.	Helie, Mollet.
James	Faudais	Duval	Gouit.
Chauvin	Lecordier	.. ..	Bonnemains.
Dupont	Dagier	.. ..	
Roger	Lerouge	Robin, Moulin	Holley.
Poisnel	Duhamel	.. ..	
Campain	Drieu	.. ..	Malassis.
Roussel	Poirier	Letondeur	Dauguet.
Paris	Sanson	Digard	Roger.
Douchin	Helain *	Blanchet, Esline.	Magdeleine.
Duteil	Lepigeon	.. ..	
Poret	Leforestier	.. ..	

Communes.	Maires.	Adjoints.
	MM.	MM.
Curey	Lentin.	Basire.
Cuves (St-Denis)	Jouvin	Bunel.
Cyr (St) (canton de Barenton)	Fouilleul	Vezard
Cyr (St) canton de Montebourg)	Fortin.	Burnouf.
Dangy	Le Fèvre	Porée.
Denis-le-Gast (St)	Lair.	Leconte-Beauprey
Denis-le-Vêtu (St)	Delarue.	Leroux.
Denneville	Etasse.	Vasselin.
Dezert (Le)	Darondel	Thouroude.
Digosville	Bourdet.	Le Febvre.
Digulleville	Gauvin	Gain.
Domjean	Tricard	Busnel.
Donville	Le Pelley-Fontery	Pigeon-Littan.
Doville	Hostingue.	Le Sage
Dragey	Duchemin.	Girres.
Ducey	Le Bocey	
Ebrémond-de-bon-Fossé (St)	Le Turc	Guernet.
Ecausseville	Liot.	Gallot.
Ecoqueneauville	Le Masson (Jacq.)	Le Masson (Gabr.)
Eculleville	Paris	Cousin.
Elle	Godey.	Canivet
Emondeville	Duval.	Le Conte
Eny (St)	Bourdon.	Mahieu.
Equeurdreville	Lahagnée	Vignot.
Equilly	Crespin	Cacquevel.
Eroudeville	Le Saché	Le Louey
Etienville	Séhier.	Truffaut.
Eugienne (Ste)	Duchemin.	Quinton
Fermanville	Gallien	Raoult.
Ferrières	Gesbert	Loisel.
Fervaches	Brétonnière	Briard-Desvages
Feugères	Rauline	Dameuve
Feuillie (La)	Le Bel.	Le Gouix.
Fierville	Duval.	Gilles
Flamanville	Le Rouvillois	Courtois.
Fleury	Jourdan.	Godefroi.
Flottemanville	Le Breton	Burnouf.
Flottemanville-Hague	Le Bienvenu.	Le Nepveu.
Floxel (St)	James.	Le Boulanger
Folligny	Leprovost.	Larcher.
Fontenay, canton de Mortain	Pioger.	Boursin.
Fontenay, canton de Montebourg	Lenable.	Le Rouge.
Foucarville	Edet.	Masson.
Fournaux	Le Duc.	Godard.
Fresne-Porct (Le)	Juhel.	Moulin.
Fresville	Le Monnier.	Fremie.

Percepteurs.	Curés et desservants	Vicaires.	Instituteurs communaux.
MM.	MM.	MM.	MM.
Trincot	Allain.	.. ..	
Poisnel.	Bunel	Bunel.	Delabroise.
Dastin.	Leriche	Pasquet.	Voisins.
Launay-Detanville.	Lecanu	.. ..	Leclerc.
Lenepveu	Le Masson	Le Masson.	Hécan.
Guidon.	Lefranc	Frican.	Dubuisson.
.. ..	Hébert.	Parrain.	Pannier.
Quideville	Philippe	.. ..	Robert.
Godefroy.	Pellerin	Jeanne	Rauline.
Lepeley-Delahoussairie.	Saillard	.. ..	Lepelley.
Dacier.	Danneville.	.. ..	
Desportes	Lemoine.	Taforel.	Aumont.
Leriche	Caignon.	.. ..	Grimoult.
Depierrepont. . .	Mangon.	Dugué.	Gosselin.
Jamme ✻. . . .	Leplat.	Couetil.	Gire.
Gaalon.	Delaroche *. . . .	Cleret, Bailleul. .	Dallain.
Groualle.	Maréchal	.. ..	Aupoix.
Levillant.	Lechevalier	.. ..	
Vicq.	.. ..	.. ..	
Dacier.	Belhache.	.. ..	
Morel.	Gardin.	.. ..	Langlois.
Lecauf.	Guillebert.	Basset.	Lebret.
Gislot-Bordemer	Souffrant-la-Rivière.	Angot, Lemarquant	Mahieu.
Lehuby	Danneville.	Vaillant.	Josset.
Cottenel	Legentil.	.. ..	Durier.
Levillant.	Danneville.	.. .	
Le Grand. . . .	Leloup	.. ..	
Lebrun.	Thébault.	.. ..	
Lefevre	Néel.	Fatosme.	Dupuis.
Tréfeu.	Tesnière.	.. ..	
Godard	Hécan.	.. ..	Deshayes.
Le Noël.	Davy.	Feuillie.	Chevalier.
Delavalerie. . . .	Legouix, ...	Lemoing.	
Pontenay.	Lequertier.	Anne.	Lemetais.
Risbey	Lucas	Lemière	Roger.
Asseline	Piédoye.	Godefroy	Grimoux.
Launay-Détanville.	Tesson.	.. ..	Couppey.
Renet	Sanson	.. ..	Lelong.
Levillant.	Liot.	.. ..	Liot.
Cadas.	Desroches.	Laurent.	
Pracontal	Laurence	.. ..	Lemoine.
Bitouzé-Mesnilgrand.	Fontaine.	Lebreton.	Michel.
Roger	Jonenne	.. ..	
Desportes. . . .	Desnots.	.. ..	
Eneu.	Hébert	Doublet	Piel.
Le Cauf	Hecquet.	Viel	Lefillatre.

Communes.	Maires.	Adjoints.
	MM.	MM.
Fromond (St)	Lainé	Siméon
Gathemo	Danjou	Davy
Gatteville	Houet	Le Villant
Gavray	Lefebure	Groud
Geffosses	Rivière	Lecouillard
Genets	Estorre	Bienvenu
Geneviève (Ste)	Marois (Pierre)	Marois (Jean)
Georges-de-Bohon (St)	Ladroue	Osmond
Georges-de-la-Rivière (St)	Marie-Deslong-champs.	Bonvallet
Georges-de-Livoye (St)	Vaugrente	Renault
Georges-d'Elle (St)	Aze	James
Georges-Montcocq (St)	Descocqs	Folliot
Georges-de-Rouelley (St)	Bonnescœur	Haye-Dubignon
Ger	Esneu	1er Lemoine, 2e Robbes.
Germain-des-Vaux (St)	Digard	Tesson
Germain-de-Tournebut	Tiphaigne	Coliche
Germain-de-Varreville (St)	Clément	Mouton
Germain-le-Gaillard (St)	Vaultier	Le Blond
Germain-sur-Sèves (St)	Fautrat	Durel
Germain-sur-Ay (St)	Fossey	Le Roux
Gerville	Vichard	Vallée
Giesville	Mette	Massier
Gilles (St)	Hubert-Dumanoir	Le Febvre
Glatigny	Picquenot	Tirel
Godefroy (La)	Yvon	Blandin
Gohannière (La)	Evard	Lamy
Golleville	Le Pigoché	Couppey
Gonfreville	Dujardin	Lecompte
Gonneville	Germain	Le Maresquier
Gorges	Malherbe	Burvingt
Gouberville	Le Brun	Gaillard
Gourbesville	Franchomme	Dufresne
Gourfaleur	Dufour	Duval
Gouvets	Le Bugle	Martin
Gouville	Daubrée	Chapelle
Graignes	Folliot	Debert
Grand-Celland	Le Fillâtre	Corbin
Granville	Vallée ✻	1er Harasse, 2e Lecoupé.
Gratot	Lemière	Delaroque
Gréville	Le Duc	Henri
Grismesnil	Germain	Letouzé
Gresville	Hairon	Le Goupil
Guéhébert	Lelong	Vigot
Guilberville	Demortreux	Farcy
Guislain (Le)	Houssin O✻	Le Franc-Lépine
Hambye	Pignolet	1er Hurel, 2e Carpon.

Percepteurs.	Curés et desservants	Vicaires.	Instituteurs communaux.
MM.	MM.	MM	MM.
Lachaussée.	Hue.	.. ..	André.
Beaumont.	Lemonnier	Lemonnier.	Lesoudier.
Normand.	Gouhier.	Gislet.	Castel.
Guidon.	Michel *.	Leroy.	Lefranc.
Roger	Duhamel	Blouet.	Gringore.
Guérin.	Goupil.	Grimaux.	Belin.
Enée.	Caillet.	Caillet.	Guerrand.
Esnault	Lemasurier	Gosselin.	Potier.
Clément.	Louis	.. ..	Tarin.
.. ..	Tesnière.	.. ..	
Morel.	Roussel.	.. ..	Fauchon.
Dillaye	Rioult.	.. ..	Dufour.
Dastin.	James.	Chardonnel	Lesoudois.
Esneu.	Bidault *.	Clouard, Lelogeais.	Gosselin.
Digard.	Digard	Thomine'	Lecouvey.
Germain.	Gourdan.	Desbarres.	Saillard.
Vicq.	Hamel.	.. ..	Lebresne.
Mabire	Roulland.	Digard.	Kiriet.
Troudet.	Savary.	.. ..	
Poulain	Desplanques.	Giffard.	Quesnault.
Diaulne	Legendre.	.. ..	
Guillouet	Queudeville.	.. ..	Alix.
Poulain	Lucas.	Harel	Coquerel.
Quiedeville	Voidie.	.. ..	Leluan.
Gilbert	Desplanches	.. ..	
Gilbert	Renault	.. ..	
Roublot	Laurence	Picot	Louise.
Troudet.	Varin	.. ..	Bezard.
Pelley-Delahoussairie.	Corbin	Lefèvre	Durel.
Troudet.	Digne.	Rihouet	Hardel.
Normand	Thiu.	.. ..	
De Boyer	Mouchel.	.. ..	Charpentier.
Groualle	Leredde.	.. ..	Marie.
Morel.	Gardin.	.. ..	
Davy-Lahurie.	Groult	Langlois.	Laisné.
Vaultier.	Langlois.	Sebline	
Poisnel	Belloir	Belloir.	
Michel.	Mauduit *.	Lepelley, Guérin.	Saillard.
Gosselin.	Jourdan-Laporte.	Leloutre.	Letourneur.
Dacier	Dacier.	Dignard.	Polydor.
Guidon	Godreuil.	.. ..	Degremie.
Lebouffy	Leroux.	Haley.	Bonnemains.
.. ..	Lelong	Leboisselier	Crouin.
Le Grand.	Huet	Allain	Delangle.
Morel.	Le Soismier.	.. ..	Lebouteiller.
Burnouf.	Daveney *.	Lepoil, Héon.	Pignet, Leboulenger.

Communes.	Maires.	Adjoints.
	MM.	MM.
Hamelin	Rault	Charruel
Ham (Le)	Fortin	Le Chevalier
Hardinvast	Hamel	Le Roux
Hautteville	Abaquesney – de – Parfouru.	Dorléans
Hautteville-le-Guichard	Le Cardonnel	Vallée
Hautteville-sur-Mer	Le Roussel	Viard
Haye-Bellefond (La)	Estur	Duval
Haye-d'Ectot (La)	Autier	Le Chevalier
Haye-du-Puits (La)	Touzard	Encoignard
Haye-Pesnel (La)	Lucas	Yon-Dubreuil
Héauville	Messent	Le Flambe
Hébécrevon	Le Brun	Desurvire
Helleville	Toulorge	Desprez
Hemevez	Le Brettevillois	Sival
Henneville	Belhomme	Néel
Hérenguerville	Lefebvre	Thomas
Herqueville	Havard	*Bigot*
Heuguevilie	Le Caplain	*Hébert*
Heussé	Danguy	Segot-Gatelière
Hiesville	Corbin – Desmannetaux.	Lancre
Hilaire-du-Harcouet (St)	Roullin	1er Raulin, 2e Renault.
Hilaire-Petit-Ville (St)	Auvray	Butel
Hocquigny	Duval	Baudry
Hommet-d'Arthenay (Le)	Delisle	.. ..
Houesville	Frigoult-de-Liesville.	Moynet
Houtteville	Jehenne	Adam.
Huberville	Le Laidier	Gosselin
Hudimesnil	Tapin	Harasse
Huisnes	Fresnel	Duprey
Husson	Chemin	Canion
Hyenville	Dubreuil	Herout
Isigny	Guilmard	Tencère.
James (St)	Sursois ✱	1er Besnard-Locherie, 2e Simon.
Jean-de-Daye (St)	Mérienne	Le Bas
Jean-de-la-Haize (St)	Dubreuil	Lechevrelel
Jean-de-la-Rivière (St)	Néel	Vibert
Jean-de-Savigny (St)	Capelle	Forêt
Jean-des-Baisants (St)	Septvants	Daligaux
Jean-des-Champs (St)	Le Breton	Macé (Lapallière)
Jean-du-Corail (St) cant. de Brécey	Le Jemmetel	Robine.
Jean-du-Corail (St) cant. de Mortain	Delaubrière	Dary-Duhamel
Jean-le-Thomas (St)	Lechevalier	Turgot
Jobourg	Fleury-Lavalette	Samson

Percepteurs.	Curés et desservants	Vicaires.	Instituteurs communaux.
MM.	MM.	MM.	MM.
Trochon.......	Carnet.........	.. ..	
Launay	Roualle.........	.. ..	
Houyvet.......	Sores	.. ..	Deperiers.
Poret.........	Laurence........	.. ..	Guillemette.
	Chasle..........	Auvray.........	Pering.
Colette - Fauvisière.	Lemesle.	.. ..	Lerouxel.
	.. ..		
Morel.........	Godard..........	.. ..	
Clément.......	Houyvet.........	.. ..	
Lemière.......	Vilette *	Taforel.........	Morin, Cosmey.
Lebourgeois....	Mette *	Morin.	Dolley.
René..........	Mouchel.........	.. ..	Leroi
Poulain........	Bernard.........	Groucy.........	Poulain.
Chauvin.......	Leroux..........	.. ..	Lecorniez.
Launay........	Lemonier.......	.. ..	Anquetil.
Léhuby........	Desmares.......	.. ..	Pilon.
Colette – Fauvisière.	Billard.........	.. ..	Blanchet.
Digard........	Belhomme.......	Digard.........	
Le Pelletier ...	Dufour..........	Bouchet........	Lebouteiller.
Tréfcu.	Sauvé..........	Denot.........	
Pommier	.. ..	.. ..	
Bernard.......	Carnet *........	Lehurey, Vaudouer	Gougeon.
Egret.........	Gilles..........	.. ..	
Cadas.........	Bliard..........	.. ..	
Lecuyer.......	Deshogues......	.. ..	Simon.
Le Fèvre-Banville	Hérauville.......	.. ..	
Campain.......	Le Marinel	.. ..	Drouet.
Tardif.........	Duplenne.......	.. ..	
Cotterel.......	Coulomb........	Duchemin......	Le Comte.
Trincot........	Lurois..........	.. ..	
Gerard........	Chevallier.......	Gaudin.........	
Le Bas........	Levivier........	.. ..	Burnel.
Lair..........	.. ..	.. ..	Loyvet.
Morin.........	Charuel *.......	Lansard, Gallouin.	Poirier, Derve-Rebillard
Godefroy......	Genas *........	.. ..	
Maincent......	Boudard........	Hébert....... ..	
Clément.......	Couppey........	.. ..	Paquet.
James.........	Lecarbonnier....	.. ..	
Bucaille.......	Ledormeur......	Gardie.........	Godard.
Cadas........	Mauviel........	Clément.......	Godefroy.
.. ..	.. ..	.. ..	
Pelletier.......	Le Songeur.....	.. ..	
Jamme *......	Trouvé.........	.. ..	
Digard........	Collin..........	Montaigne......	Frappier.

Communes.	Maires.	Adjoints.
	MM.	MM.
Joganvilie	Laurent	Folliot
Jores (St)	Bagot	Lehouelleur
Juilley	Gilbert	Rigot
Juvigny	Grossin	Ledos
Lamberville	Corbrion	Bouet
Lande-d'Airou (La)	Servain	Lemoine
Lapenty	Lainé	Restoux
Lastelle	Lemoucheux	Digne
Laulne	Dujardin	Beuve
Laurent-de-Cuves (St)	Hus-Lesjardins	Bazin
Laurent-de-Terregatte (St)	Chevalier	Bliard
Léger (St)	Le Nepveu	Delancize
Lengronne	Lecann	Faton
Lessay	Gohet	Lévêque
Lestre	Laffolley	Heurtevent
Liesville	Belin-Duval	Langlois
Lieusaint	Desprez	Boitard
Lingeard	Chutaux	Le Pelletier
Lingreville	Lecastellier	Leconte-Levallée
Lithaire	Martin	Davodet
Loges-Marchis (Les)	Cordon	Le Bouc
Loges-sur-Brecey (Les)	Coulon	Robine
Lolif	Deslongraye (Jac)	Deslongraye (Fra)
Longueville	Cambernon	Le Breton
Loreur (Le)	Tanqueray	Boussey
Lorey (Le)	Ozouf	Leniobey
Lo (St)	Le Monnet-la-Juganière ✱	1er Caillemer, 2e Groualle-Duclos
Lozon	Rihouet	Desdevises
Louet-sur-Vire (St)	Massier	Bourges
Loup (St)	Ruault	Gilbert
Luot (Le)	Le Dru	Couenne
Luzerne (La) cant. de la Haye-Pesnel	Lorault	Juhel
Luzerne (La) canton de St-Lo	Villiers	Parey
Macey	Postel	Fagnais
Magneville	Cossin	Duchemin
Malo-de-la-Lande (St)	Leroux	Laforge
Mancellière (La) canton d'Isigny	Le Brun	Le Vallois
Mancellière (La) canton de Canisy	Ozenne	Pouchin
Marcey	Gaudin	Dubois
Marchésieux	Regnault	Poullain
Marcilly	Grimbot-Maizerai	Gallien
Marcouf (St)	Dumontel	Poisson
Margueray	Le Pesant	Manson
Marie-des-Bois (Ste)	Chemin	Breillot
Marie-du-Mont (Ste)	Falaize	Bertot
Marigny	Hervieu ✱	Salles

Percepteurs.	Curés et desservants	Vicaires.	Instituteurs communaux.
MM.	MM.	MM.	MM.
Le Caaf.......	.. ..	.. ..	(Réuni à Emondeville).
Bagot.........	Louveau........	Durand.........	Le Gigon.
Duteil........	Dapilly.........	Perrouault.......	Bouffarey.
Pracontal......	Guytard *.......	Anfray..........	Pupin.
James........	Gault.........	.. ..	Eudine.
Le Grand.....	Letellier........	Letellier........	Danjou.
Restoux.......	Delarue.........	Lebigot.........	Gontier.
Bagot.........	Leblond........	.. ..	
Delavalleinerie..	Leplanquais......	Legouix........	Bertin.
Lepelletier.....	Legros,.........	Louiche-Lumel...	Leroy.
Trochon.......	Colet..........	Lehurey........	Devilly.
Cadas.........	Guilbert........	.. ..	
Dudouyt.......	Osouf..........	Le Fèvre........	Hersent.
Vray..........	Lamy*..........	Mahier, Luce, ..	Capey, Loyauté.
Germain......	Villard.........	Fresney.........	Marguerite.
Le Fèvre-Banville.	Leterrier.......	.. ..	Hurel.
Tardif.......	Martin.........	.. ..	Lemoigne.
Mauduit.......	Leduc..........	.. ..	
Chevreuil *....	Champel........	Deshognes......	Onin.
Diaulne.......	Ledanois........	L'hôtellier.......	Cousin.
Restoux.......	Hermeneux,.....	Provost........	Jouenne.
.. ..	Leroy..........	.. ..	
Fortin........	Legros..........	Conétil.........	Aumond.
Hélène........	Bidel..........	.. ..	
Cotterel.......	Simonne........	.. ..	
.. ..	Laloe..........	Duval..........	Lemonchoix.
Vialatte.......	Adeline *........	Hébert, Bazire, Delaunay, Bosmel.	Cliet, Wel, Costin, Lecrosnier
Giffard........	Chamberland....	Vivier.........	Paing.
Desportes.....	Bottin..........	.. ..	Dubosq.
Delentaigne....	Morin..........	Combert........	
Ledru.........	Portais.........	.. ..	Lepertel.
Lebourgeois....	Barenton.......	Lemoine........	
Dillaye........	Baudre........	.. ..	
Trincot.......	Le Marigny.....	Berthélot.......	
Herpin........	Lacotte........	Josse..........	Brisset.
Davy-Lahurie..	Voisin*........	.. ..	Salmon.
Huet.........	Lericolais.......	.. ..	
Groualle.......	Carrey.........	.. ..	Renée.
Guérin........	Bisson.........	Bouillet........	Magnier.
Le Noël.......	Sébire.........	Boutelou.......	Guillemin.
Luley.........	Simard........	Pelchat........	Levêque.
Bitouzé-Mesnil-Grand.	Antoine........	.. ..	Duval.
Morel.........	Allain.........	.. ..	
Gerard........	Suvigny........	.. ..	
Vallognes......	Louis.........	Bougerad.......	Bouchard.
Doublet.......	Vaultier*.......	Loyson........	

Communes.	Maires.	Adjoints.
	MM.	MM.
Martigny	Piel	Turnel
Martin-d'Aubigny (St)	Leroux	De St-Germain
Martin-d'Audouville (St)	Gauvain	Dubosq.
Martin-de-bon-Fossé (St)	Couilleray	Le Conte
Martin-de-Cenilly (St)	Dauvrecher	Lebrun
Martin-de-Chaulieu (St)	Heurtaut	Le Grand
Martin-de-Landelle (St)	Boucé (Julien)	Boucey (Jean)
Martin-des-Champs (St)	Hubert	Desmonts
Martin-de-Varreville (St)	Corbin-Desmanne-taux.	Bertot
Martin-le-Bouillant (St)	Turgis	Le Tellier
Martin-le-Gréard (St)	Hamel (François)	Hamel (Paul)
Martin-le-Hébert (St)	Dubost	Diénis
Martinvast	Hervieu	Hellouin
Maupertuis	Chapelle	Le Goupil
Maupertus	Bourdet	Noyon
Maur-des-Bois (St)	Delanoe	Benoist
Maurice (St)	Giot	Meslin
Meauffe (La)	Enouf	Le Gendre
Méautis	Duval	Le Viautre
Mère-Eglise. (Ste)	Oury	Tirou
Mesnil-Adelée (Le)	Aguiton	Blondel
Mesnil-Amant (Le)	Piel	Auvray
Mesnil-Amey (Le)	Groult	Marin
Mesnil-Angot (Le)	Germain	Lamaison
Mesnil-Aubert (Le)	Le Souef	Quesnel
Mesnil-Auval (Le)	Le Vallot	Le Veziel
Mesnil-Bœufs (Le)	Jouenne	Goupil
Mesnil-Bonant (Le)	Le Febvre	Gosse
Mesnil-Bus (Le)	Poutrel	Deperriers
Mesnildrey (Le)	Jenvresse	Porée
Mesnil-Eury (Le)	Levavasseur	Menant
Mesnil-Garnier (Le)	Mauger	Lemonnier
Mesnil-Gilbert (Le)	Le Mardeley	Le Chevalier
Mesnil-Herman (Le)	Demarcambye	Sebert
Mesnil-Hue (Le)	Le Pelletier	Benastre
Mesnillard	Jouenne (L.-Ch.-J)	Jouenne. (J.-Fr.)
Mesnil (Le)	La Cotte	Hervieu
Mesnil-Opac (Le)	Fossard	Briard
Mesnil-Ozenne (Le)	Barbé (Boissière)	Loqué
Mesnil-Rainfray (Le)	Le Jametel	Leclair
Mesnil-Raoult (Le)	Le Canu	Chouquais
Mesnil-Rogues (Le)	Le Breton	Caquevel
Mesnil-Rouxelin (Le)	Le Soudain	Bernard
Mesnil-Thébault (Le)	Guerin	Jouenne
Mesnil-Tove (Le)	Gasté-Dubourg	Mandet
Mesnil-Véneron (Le)	Thouroude	Martin
Mesnil-Vigot (Le)	Carrey	La Salle
Mesnil-Villeman (Le)	Yvon	Desvages

Percepteurs.	Curés et desservants	Vicaires.	Instituteurs communaux.
MM.	MM.	MM.	MM.
Demezange....	Bizet...........	Delaporte.......	
Le Noël.......	Alexandre.......	Anquetil........	Pilet.
Germain	Goubert.......	.. ..	Marie.
Lenepveu......	Auvray.........	Lequertier.	Lecomte.
.. ..	Deligny.........	.. ..	Audinet.
Esneu.........	Martin..........	Maupais.........	Heurtault.
Ladvoué.......	Gournel	Guillemin	Lenormand.
Delenteigne....	Quettier........	Lemasle.........	
Vicq..........	Le Menecier.....	Olivier.........	
Lepelletier.....	Poulain.........	.. ..	Hus.
Chauvin.......	Lepigeon........	.. ..	
Bazan....	Lacotte.........	.. ..	Simon.
Houyvet.......	Lucas..........	Renard.........	Néez.
Morel.........	Estur..........	Duprey.........	Deburre.
Lefèvre........	Mariage.	.. ..	Aumont.
Lepelletier.....	Queslier........	.. ..	
Pontenay......	Castel..........	.. ..	
Maurouard.....	Lehérichon......	.. ..	Coudreville.
Gislot.........	Triquet.........	Sabine.........	Lhonorey.
Couillard......	Gueret *	Vivier, Rouelle..	Viel.
Adelée........	Guytard*.......	.. ..	
Guidon........	Bazire..........	.. ..	
Doublet.......	Balidan.........	.. ..	Leroy.
Godefroy......	Corbet.........	.. ..	Pimont.
Barbier........	Moncel.........	.. ..	Eudes.
Lepeley - Delahoussairie.	Leconte.........	.. ..	Blandin.
Huet.........	Heslouin........	.. ..	(Réuni à Isigny).
Guidon........	Gosselin...	.. ..	
Varin.........	Hervieu.......	Vaultier........	
Cadas.........	Hecquart.......	Carnet.........	
Giffard........	Bernard........	.. ..	Lefebvre.
Hubert	Durand	Lerendu......	Hervy.
Mauduit.......	Lemardeley....	.. ..	
Cocaigne	Mahier.......	.. ..	
Hubert........	Larsonneur....	.. ..	
Demezange....	Geoffroy......	.. ..	
Pontenay......	Laisney......	.. ..	
Lepennetier....	Lecardonnel....	.. ..	Desvages.
Lusley........	Muriel	.. ..	
Pracontal......	Salles.......	.. ..	
Lepennetier....	Judy.......	.. ..	
Dudouyt	Laurence......	.. ..	Boudier.
Dillaye........	Lebarrier.....	.. ..	Olivier.
Lair..........	Lericolais.....	Leconte......	(Réuni à Isigny).
Adelée........	Bidois.......	Davy........	
Godefroy.......	Vimont.......	.. ..	
Giffard........	Dubosq......	.. ..	Auvray.
Hubert........	Rommy......	Montier......	Lairault.

Communes.	Maires.	Adjoints.
	MM.	MM.
leurdraquière (La)	Durier-Maisonneuve	Février-Deslandes
lichel-de-la-Pierre (St)	Rouelle-Lesprés	Levoy
lichel-des-Loups (St)	Maillard	Maillet
lillières	Lelièvre	Leforestier
lilly	Louet	Almin
lobecq	Faitache	Villard
loidrey	Lange	Lochet
loitiers-d'Allonne (Les)	Bourgeoise	Surcouf
loitiers (Les)	Patrix	Raisin
lontabot	Le Masurier	Bossard
lontaigu (canton de Valognes)	Raynel	Duprey
lontaigu-les-bois	Lehodey-Lavrillère	Aubert
lontanel	De Guitton-Villeberge	Beaufils
lontbray	Renault	Morel-Mazure
lontchaton	Guillemin	Delamarre
lontcuit	Fremond	Groud
lontebourg	Lemor	1er Delenable, 2e Guérin.
lontfarville	Hébert	Le Fauconnier
lontgardon	Dufour	Lengronne
lontgothier	Hamelin	Piquois
lonthuchon	Amourette	Vaultier
lontigny	Jouenne	Gougeon
lontjoie (canton de St-James)	Gaultier	Juin
lontjoie (canton de St-Pois)	Viel-Rousselière	Legoupil
lontmartin-en-Graignes	Martin	Hebert
lontmartin-sur-Mer	Duboscq	Danlos
lontpinchon	Le Jolivet	Hédouin
lontrabot	Delarue	Le Tellier
lontreuil	Travers	Dupard
lont-Saint-Michel	Hedou	Poirier
lontsurvent	Epiard	Robin
lontviron	Turgot	Morel
loon	Langlois	Busquet
lorigny	Tostain-Saulnerie	Le Devin
lorsalines	Le Gendre	Postaire
lortain	Le Verdais ✻	1er Miquelard, 2e Mitaine.
orville	Besnard	Avoine
louche (La)	Duguey	Godefroy
oulines	Soulard	Fremin
loyon	Beaufils	Voisin-Labatte
uneville-le-Bingard	Toulorge	Lecesne
uneville-sur-Mer	Mahé-les-Fontenelles	Lebas-Lescoursières
acqueville	Grisel	Liot
altel	Painblanc	Touroult
ay	Lemelletier	Durel

Percepteurs.	Curés et desservants.	Vicaires.	Instituteurs communaux.
MM.	MM.	MM.	MM.
Cotteret	Langevin	.. ..	
Varin	Lecrosnier ...	Saugrain	Jouenne.
Daguenet	Labbé	. ..	
Delavaleinerie ..	Hue	Lefol	
Demezange	Breillot	Roynel	Simon.
Diaulne	Lelièvre	Lerosey	Dupont.
Fontaine	Legrand	.. ..	(Réuni à Pontorson)
Liout	Bigot	Sanson	Bonnemains.
Legrand	Meslin	Hamel	Vignet.
Morel	Forest	Rault	Delaulne.
Mariette	Hirard	Massé	Robelot.
Hubert	Boussard	.. ..	Lehodey.
Roussel	Lagent	Picquerel	
Gislot	Mur'e	Lecaplain	Guyot.
Lebas	Lebreton	Billard	David.
.. ..	Mesnage	.. ..	Leprovost.
Levillant	Genet *	Fortin, Harel. ..	Flambart.
Enée	Legras	Chauvin	Buhot.
Lemière	Lebreton	.. .	Tirel.
Huet	Chauvet	Jamont	
Guidon	Hébert	Talbot	Dupré.
Huet	Boudet	.. ..	
Collin	Juin	.. ..	
Mauduit	Dubois	Esnout	Lurienne.
Vattier	Sehier	Boulay	Paris.
Colette-Fauvisière.	Frestel *	Bouchard	
Dumesnil-Adelée	Beaufils	Legraverend ...	Tardif.
James	Le Chevalier ...	.. ..	Villemer.
Giffard	Prével	Thuret	Duquesney.
Fontaine	Allain	.. ..	Renloz.
Lécrivain	Mauger	Nourry	Lerosey.
Fortin	Thorel	Chesnel	
Maurouard	Nourry	.. ..	Robin.
Gislot	Trochu	.. ..	
Leconardel	Thin	.. ..	Joly.
Demarceul	Morin *	Aubry, Hamelin, Leriche.	3 frères de la D. C
Herpin	Lerebourg	.. ..	Jourdan.
Lebourgeois	Lemardeley	.. ..	Houlier.
Restoux	Anger	.. ..	
Lepennetier	Blanchard	Lecoquierre	Leterrier.
Guidon	Thomas	Leroussel	Lerosey.
Barbier ✻	Leclerc	Tousey	Foucard.
Lehuby	.. ..	.. ..	Barbenchon.
Lair	Mosqueron	.. ..	(Réuni à Isigny.)
Troudet	Savary	.. ..	

Communes.	Maires.	Adjoints.
	MM.	MM.
Négréville	Adam	Baudry
Néhou	Leroux	Blandamour
Neufbourg (Le)	Poullain	Levallois
Neufmesnil	Lemperière	Leriche
Neuville-au-Plein	Barbe	Morisset
Neuville-en-Beaumont	Falaize	Delalande
Néville	Lelaidier	Delatour
Nicolas-de-Coutances (St)	Chevreuil	Leloup-Lahoussaye
Nicolas-de-Pierrepont (St)	Delalande	Moulin
Nicolas-des-Bois (St)	Debesne	Lepeltiér
Nicolas-près-Granville (St)	Boisnard-Grand-Maison.	1er Véron, 2e Boisnard.
Nicorps	Olivier-Lepagelet.	Levavasseur-Lesprès.
Noirpalu	Marqué	Fromond
Notre-Dame-de-Cenilly	Pigney	Feuillet
Notre-Dame-de-Livoye	Faudet	Desfeux
Notre-Dame-de-Touchet	Libor-Fougerais	Debon
Nouainville	Le Neveu	Hamelin
Octeville	Maillard	Bonissent
Octeville-la-Venelle	Huet	Lemarquand
Omonville-la-Petite	Mesnil	Lefrançois
Omonville-la-Rogue	Bachelet	Millet
Orglandes	Vallognes	Le Maignen
Orval	Lemuet	Guenon
Ourville	Brouanlt-Desfontaines.	Attinat
Ouville	Hedouin	Durand
Ovin (St)	Langlois	Duchemin
Ozeville	Gaultier	Laffolley
Pair (St)	Le Boucher	Chesnay
Parigny	Hamel	Lecapitaine
Pas (Les)	Delanoe-de-la-Bastille.	Desleux
Patrice-de-Claids (St)	Cavey (Pierre)	Cavey (Jean)
Pélerin-de-Catz (St)	.. ..	.. ..
Percy	Gendrin-Dumesnil.	Hubert-Villain
Périers	Regnault	1er Rivière, 2e Lerendu.
Pernelle (La)	Massieu	Maugis
Perques (Les)	Couppey	Martin
Perriers	David	Reffuveille
Perron (Le)	Delangle	Le Comte
Petit-Celland (Le)	Le Brun	Cosson
Picauville	Collas-Corderie	Tostain

Percepteurs.	Curés et desservants	Vicaires.	Instituteurs communaux.
MM.	MM.	MM.	MM.
Herpin	Leteinturier.	Egret	Sohier.
Girot	Quettier, à St-Georges, Desvergez, St-Jacq.	Yvetot, St-Geor.. Giot, St-Jacq.	Fauvel, Simon.
Demarceul	Loyer.	.. ..	(Réuni à Mortain).
Lemière	Fourmy.	.. ..	Moulin.
Roger	Dossier.	.. ..	
Cord'homme	Mahieu.	.. ..	
Levitre.	Delisle.	.. ..	
Gosselin.	Desponts *	Fauvel, Massu.	Renault.
Depierrepont	Renault.	Ernouf	
.. ..	Baudry.	Pepin.	Lair.
Leriche	Calop-d'Urville *.	Sorel, Legallet.	Joret.
Pouret-Bretteville.	Beaumer.	.. ..	Yonnet.
Lebourgeois.	Chanteclair.	.. ..	
.. ..	Lebreton.	Adde	Letanneur.
.. ..	Turquetil.	.. ..	
Lepelletier	Vielle.	Passais.	Lemonnier.
Lehuby.	Gamache.	.. ..	
Houyvet.	Marion.	Digard	Baudry.
Dupont	Larquemin.	Mahé.	
Digard.	Digard.	.. ..	Henry.
Dacier.	Leroy.	.. ..	Lecostey.
Poret.	Marguerie.	Le Marié.	Viel.
Lebas.	Duchemin.	Vaultier.	Turgis.
Clément	Carbonnel.	Lebreton	Lepetit.
Deshayes	Le Venard	Le Canuet, Briône.	Blanchet.
Delenteigue	Ruby.	Lesénéchal.	Lucas.
Bitouzé-Mesnil-grand.	Auvray.	.. ..	
Daguenet.	Belin.	Moulin.	Picquerel.
Demezange	Ganné.	Gautier.	Cheval.
Fontaine.	Bazire.	.. ..	
Delavalleinerie.	Savary.	.. ..	Lesage.
Egret	Travert.	Regnault.	Letourneur.
Blouet	Truffaut *.	Lenoir, Godard.	Lebouvier.
Picquechef.	Flambard. *.	Morel, Hersent.	Simon, Larivière.
Le Grand.	Verney.	.. ..	Lecanu.
Le Febvre-Banville	Heulin.	.. ..	Durel.
Beaumont.	Pichard.	Ruault.	Fremond.
Le Grand.	Collin	.. ..	
Poisnel.	Lebrun	Paillette.	
Le Grand.	Becquet.	Meslin, Allain.	Bourdet-Deschesnées.

Communes.	Maires.	Adjoints.
	MM.	MM:
Pience (Ste)	Servain	Chauvet
Pierre-d'Arthéglise (St)	Goderel	Boscage
Pierre-de-Coutances (St)	Savary	Le Petit
Pierre-de-Semilly (St)	Le Guedois	Chapelle
Pierre-Eglise (St)	Cabart	Bourdet
Pierre-Langers (St)	Esnault	Rauline
Pierreville	Grisel	Hamon
Pieux (Les)	Lanchon	Le Chevalier
Pirou	Harasse	Lenoir
Placy-Montaigu	Duchemin	Denise
Planchers (St)	Beaumont	Alix
Plessis (Le)	Roulland	David
Plomb	Couenne	Patin
Poilley	Godin	Berthelot
Pois (St)	Bunel	Esnault
Pontaubault	Yger	Duteil
Pont-Hébert	Gohier	Hardy
Pontorson	Tanguy ✻	Vaicle
Ponts	Garnier	Turgot
Portbail	Lempetière	Sanson
Précey	Anfray	Dardenne
Précorbin	Saffray	Leclair
Prétot	Lemesly	Fauvel
Quentin (St)	Legendre	Cordoën
Querqueville	Damourette	Cauvin
Quettehou	Viel	Quentin
Quettetot	Cosnefroy	Jeanne
Quettreville	Paumier	Desbouillons
Quibou	Douchin	Helaine
Quinéville	Osmont	Néez
Raids	Poignavent	Finel
Rampan	Guilbert	Amey
Raucoudray (commune de St-Clément)	.. ..	.. ..
Rauville-la-Bigot	Pellerin	Le Moignel
Rauville-la-Place	Hantonne	Fauvel
Ravenoville	Le Drouet	Racine
Reffuveille	Delaunay	Macé
Regnéville	Olivier	Gobillet
Reigneville	Josse	Lemarchand
Remy-des-Landes (St)	Quenault	Eve
Remilly	Defontaine	Guerot
Retôville	Duhoux	Laurent
Réville	Rouxel	Rillon
Rochelle (La)	Bastard	Devin
Romagny	Trictin	Langlois

Percepteurs.	Curés et desservants	Vicaires.	Instituteurs communaux.
MM.	MM.	MM.	MM.
Ledru	Pitel.	.. ..	
Pontenay	Lelaidier.	.. ..	Marguerie.
Gosselin	Adeline*	Marie, Voisin.	
James	Lebouvier	.. ..	Lecardonnel.
Lefèvre	Le Courtois*	Delacour, Blondel.	Lacour, Lucas.
Le Provost	Coupard	La Huppe	Lebois.
Mabire	Leboisselier	.. ..	Hamel.
Lebouffy	Guillebert *	Hasley, Digard.	Gueroult.
Roger	Fouchard	Pierre	Giard.
Le Grand	Guibé	.. ..	Mottet.
Le Provost	Leriverain	Pagny	Boucé.
Bagot	Lemuet	.. ..	Roulland.
Maincent	Lahuppe	Portais	
Morin	Huvé	Lemétayer	Bouffaré.
Mauduit	Dolé	.. ..	
Delentaigne	Guerin	.. ..	Hecan.
Girette	Marin	Théberge	Ollivier, James.
Fontaine	Gilbert *	Deligny, Leroy.	Marie.
Maincent	Mauviel	Herpin	Anger.
Clément	Vaultier, Gouey, Mabire N.-D.	Louis, v. de Gouey.	Grossin.
Duteil	Lebocey	Coron	Duteil.
Bucaille	Barbenchon	.. ..	
Pottier	Godefroy	Hébert	Asseline.
Lusley	Vivier	Dubois	Aumond.
Léhuby	Canu	.. ..	Bellehache.
Lecardonnel	Adelée *	Potier	Deloué.
Le Fèvre-Banville.	Delay	Férey	Equilbey.
Chevreuil *	Lamort	Langenais	Sebire.
Le Neveu	Hébert	Fauvel	Herouard.
Germain	Auvray	.. ..	
Gislot-Bordemer	Chênais	Lhôtellier	St-Germain.
Dillaye	Ménant	.. ..	
.. ..	Goumault	.. ..	
Bazan	Renard	Guilbert	Vastel.
Jacquelin	Cardet	Mariette	Regnault.
Roger	Truffer	.. ..	Thevenot.
Pracontal	Raulin	Lemercier	Gesnouin.
Colette-Fauvisière.	Olivier Grimouville, Esnol N.-D. de Regnlle.	Juliette, vic. de Grimouville.	Lemière.
Poret	.. ..	.. ..	
Quiedeville	Hervieu	Lebreton	Leplanquais
Giffard	Le Massu	Resbent	Dubosq.
Levitre	Paulmier	.. ..	Legoupil.
Le Grand	Jean	Lebrun	Pillard.
Fortin	Fortin	Benoit	
Demarceul	Dary	Renault	

Communes.	Maires.	Adjoints.
	MM.	MM.
Romphaire (St)	Quetel	Dupont
Roncey	Lecordière	Quinette
Ronde-Haye (La)	Bouillon	Guillot
Ronthon	Leroi	Bunel
Rouffigny	Boudet	Lethimonnier
Rouxeville	Lenault	Guillaume
Rozel (Le)	Villot	Yvetot
Sacey	Guillard	Dardenne
Samson-de-bon-Fossé (St)	Dyvrande	.. ..
Sartilly	Doussin	Le Bouteiller-Desforges
Saultchevreuil-du-Tronchet	Jardin	Le Noir
Saussemesnil	Simon-Letaillis	Avoine
Saussey	Lavalley	Laville
Sauveur-de-Chaulieu (St)	Hamel	Dupont
Sauveur-de-Pierrepont (St)	Dagoury	Tourraine
Sauveur-la-Pommeraye (St)	Allain	Bourcy
Sauveur-Lendelin (St)	Girard	Leforestier
Sauveur-le-Vicomte (St)	Michel-d'Hacouville.	1er Bezot, 2e Le Magnen.
Savigny	Mahé	Lejolivet
Savigny-le-Vieux	Tancé	Hamon
Sebastien-de-Raids (St)	Poignavent	Deligny
Sebeville	Lemarquand (F-A)	Lemarquand (Fr).
Senier-de-Beuvron (St)	Lhomme	Chevalier
Senier-sous-Avranches (St)	De St-Germain	Lechoisne
Senoville	Osmond	Dumonchel
Servigny	Danvin	Blaizot
Servon	Belin	Robert
Sideville	Leblond	Le Grancher
Symphorien (St) canton du Teilleul	Morel	Juhet
Symphorien (St) canton de Torigni	Renouf	Madeleine
Siouville	Le Franc	.. ..
Sortosville	Dupont	Le Saulnier
Sortosville-en-Beaumont	Herauville	Le Chevalier
Sottevast	Dorléans	La Joye
Sotteville	Debaudrap	Le Terrier
Soulles	Le Franc	Le Chartier
Sourdeval	Mesley	1er Le Jemble, 2e Lorier
Sourdeval-les-Bois	Lechevalier	Le Bret
Subligny	Pigeon	Eudes

Percepteurs.	Curés et desservants	Vicaires.	Instituteurs communaux.
MM.	MM.	MM	
Cocaigne......	Dufour....	Lefillastre.......	Corbet.
.. ..	Letouzé..	Couenne........	Lair.
Guidon	.. ..	Richard.........	Lecluse.
Ronthon ✱.....	Cerisier....	.. ..	
Le Grand......	Havard.........	.. ..	Havard.
Gilette........	Destouches......	.. ..	
Lebouffy.......	Gosselin........	.. ..	
Trincot.	Doré...........	Lechaplais.......	Lelièvre.
Cocaigne.	Gourdier........	.. ..	Goulet.
Jammes ✱.....	Dufresne *......	Leroy..........	Bazire.
Eudeline.......	Loyer, Dacier, desservt de St-Pierre.	Lecharpentier ...	Beurrier.
Mariette.......	Rapilly..........	Couppey, Touraine.	Lechevalier.
Pouret-Bretteville.	Lerouxel........	Pignet..........	Delacour.
Dupont........	Libor...........	.. ..	
Depierrepont.. .	Courbaram......	Guilbert	
Cotterel.......	Leguédois.......	Lamort.........	Lefèvre.
Varin.........	Le Provost*	Leforestier, Delisle.	Lerosty.
Jacquelin......	Avice *	Boulan, Leboissellier, Vilette, Ingouf.	Munero.
Deshayes.	Poirier....	Hue	Marie.
Tréfeu.	Marguerite......	Templer........	Couillard.
Picquechef.....	Mesnage........	Hervieu....	
Pommier	Poisson........	.. ..	
Collin.	Loisel..........	.. ..	
Gilbert	Hebert	Desserouet......	
Liout.	Jourdain........	.. ..	
Lécrivain	Leconte........	.. ..	Lemaitre.
Trincot........	Helleu.........	Fouasses.	Coupard.
Houyvet.......	Lecouvey..	.. ..	Belhôte.
Tréfeu........	Gohier.........	.. ..	
Le Grand	.. ..	.. ..	
Risbey....... ..	Viel...........	.. ..	Frappier.
Launay-Détanville.	.. ..	.. ..	(Réuni à St-Cyr.)
Liout.	Collin	.. ..	
Bazan.........	Dorléans.	Godan.........	Leneveu.
Leriche........	Langlois........	.. ..	
Cocaigne	Havel..........	Lepeigné........	Nicolle.
Debon........	Voisin*........	Aubry, Esnoul...	Pigeon.
Hubert....... ...	Havel	Gallouin........	
Ledru.........	Trochon.........	.. ..	Leroussel.

Communes.	Maires.	Adjoints.
	MM.	MM.
Surtainville	Denis-des-Fontaines.	Aveine-Dumilly.
Surville	Lelièvre	Horel
Suzanne (Ste)	Faudemer	Le Bœuf
Suzanne-sur-Vire (Ste)	Clément	Aze
Symphorien (St) canton de la Haye-du-Puits.	Lengronne	Hamon
Taillepied	Le Doux	Le Pigeon
Tamerville	Tourraine	Frigot
Tanis	Ysabel	Jomault
Tanu (Le)	Allain	Fremont
Teilleul (Le)	Sequart-Bergeotière.	Peigné
Tessy	Loyer	.. ..
Teurtéville-Boscage	Raynel	Fouques
Teurtéville-Hague	Mancel	Pouilly
Theil (Le)	Pothaire	Corbin
Théville	Renouf	Gibon
Thomas (St)	Huet	Demarcambye
Tirepied	Leroux	Provost
Tocqueville	Rouxel	Lemoigne
Tollevast	Drouet	Leclerc
Tonneville	Fleury	Orange
Torigni	Duval-du-Perron.	Potier
Tourlaville	Jennet	1er Gallis, 2e Lemarrois.
Tourville	Serverie	Grillon
Tréauville	Giot	Toulorge
Trelly	Lechevalier	Lecomte
Tribehou	Damécourt	Belleux
Trinité (La)	Poirier	Leboucher
Troisgots	Goulet	Hulin
Turqueville	Duval-Lemonnier.	Allain
Ursin (St)	Leguerrier	Danin
Urville	Le Hartel	Rabé
Urville-sur-Mer (com. de Reigneville).	.. ..	
Urville-Hague	Lemoigne	Le Roux
Vaast (St)	Lamache	1er Joly, 2e Leroy
Vains	Leffetayer	Pichot
Valcanville	Buhot	Le Clerc
Valdecie (Le)	.. ..	.. ..
Valognes	Gilles	1er Le Laidier, 2e Delalande.
Val-Saint-Pair (Le)	Legard-Lafosse	Allain
Vandelée (La)	Fleury	Blanchet
Varenguebec	Lechanoine	Lemarinier

Percepteurs.	Curés et desservants	Vicaires.	Instituteurs communaux.
MM.	MM.	MM.	MM.
Mabire........	Fleury..........	Legambier.......	Durel..........
Quiedeville.....	Diesnis.........	.. ..	Dubor
Bagot	Houlgatte.......	.. ..	
Douchin........	Launay..........	.. ..	Desvages.
Lemière.......	Quenault........	.. ..	Cauchard.
Cord'homme ...	Leboyer.........	.. ..	
Mariette.	Devassy	Lavieille.........	Blestel.
Trincot........	Roussel.........	.. ..	
Lebourgeois....	Piel............e	Fauvel..........	Baudry.
Gerard........	James *	James, Véron...	Beguin.
Godard	Lequesne-Blot*..	Dojon, Trochon.	Anquetil.
Dupont...... ..	Levacher........	Belliard.........	Potier.
Chauvin.......	Cosniam........	Lévesque	Contourps.
Le Pelcy-Delahoussairie.	Elier...........	Bazire..........	Mesnage.
Lefèvre........	Lévesque........	.. ..	
Douchin.......	.. ..	.. ..	(Réuni à St-Lo.)
Gilbert........	Pepin..........	Bouffaré........	Lebel.
Normand......	Anthouard.......	.. ..	Jeanne.
Houyvet.......	Leconte.........	Launay.........	Lehadoy.
Paris	Fleury.	.. ..	
Guillouet......	Autesserre*.....	Delafosse, Pommier, Maurouard	Durand.
Vincent	Buhot*.........	Néel, Lechevalier.	Noyon, Compère.
Le Pelletier ...	Boulan.........	.. ..	Bertrand.
Risbey	Lande..........	Lehideux.......	Cosnefroy.
Leloutre.......	Duval.	Lehodey.	Vallet.
Lecuyer.......	Hébert.......	Diesnis.......	Lepetit.
Le Grand.	Théault.	Letellier.	Gilbert.
Lepennetier....	Hulmel.......	.. ..	Lecormier.
Vicq..........	Renouf.	.. ..	Leroisnier.
Cadas.........	Béatrix.......	.. ..	
Launay-Détanville	Ingouf.	Martin.	
.. ..	Esnol	.. ..	
Paris.........	Dacier	.. ..	Letellier.
Leconardel....	Jouan *.	Gardien, Leprince.	Lecoquière.
Guérin........	Dupont.......	Dollé........	Dupont.
Enée	Crochard.	Goueslin	Mabire.
Pontenay......	Gibon.	.. ..	
Yver.........	Harel *.	Ingouf, Desquesne. Bellot, Besnard.	Leclerc, les frères de la D. C.
Delenteigne....	Coquelin.	Pichon	Bailleul.
Lécrivain......	Lechevalier. ...	.. ..	Picquet.
Pottier.......	Lebredonchel ...	Lefèvre.	

Communes.	Maires.	Adjoints.
	MM.	MM.
Varouville	Germain	Corbin
Vasteville	Le Coustour	Le Costé
Vast (Le)	Bessin	Joret
Vaudreville	Basroger	Hamel
Vaudrimesnil	Jouninet	Jean
Vauville	Simon	Agnès-Desfontaines.
Vengeons	Delossendière	Hamon
Ver	Leforestier-Demobecq ✻.	Lenoir-Grandmaison.
Vergoncey	Gautier	Aubrée
Vernix	De Juvigny	Chesnel
Vesly	Duprey-Beuzeville	Beuve
Vessey	Louiche	Le Brec
Veys (Les)	Trainel	.. ..
Vezins	Davy	Jouenne
Vicel (Le)	Cabart	Bourdet
Videcosville	Godefroy	Hamel
Vidouville	Sellier	Val
Vierville	Levert	Leprieur
Vigor-des-Monts (St)	Asselot-des-Monts	Burel
Villebaudon	Sebert	Hervieu
Villechien	Grandguillot	Hervieu
Villedieu	Duparc-Deslandes	1er Boscher, 2e Besnou.
Villiers	Tiffaine	Gautier
Villiers-Fossard	Poullet	.. ..
Vindefontaine	Cottelle	Delalande
Virandeville	Le Febvre-de-Virandeville.	Douesnard
Virey	Delaporte	Lecouvreur
Vrasville	Gervais (J.-B.)	Gervais (Nicolas).
Vrétot (Le)	Lainey	Cosnefroy
Yquelon	Pinsonnet	Lavache
Yvetot	Navet	Vicq-Lachesnée.

Percepteurs.	Curés et desservants	Vicaires.	Instituteurs communaux.
MM.	MM.	MM.	MM.
Levitre........	Voisin........	.. ..	
Renet.........	Nicolet........	.. ..	Moulin.
Osbert........	Lemaignen.....	Leblond......	Auvray.
Germain.......	Lecoffre......	.. ..	
Varin.........	Frémine......	.. ..	Jean.
Vauville.......	Lemaître......	.. ..	Roger.
Beaumont......	Hamel.......	Heslouin......	Croché.
Dudouyt.......	Gauncl.......	Poirier.......	Huard.
Roussel.......	Morel........	Delaunay.....	Duval.
.. ..	Louise dit Cousin.	.. ..	
Vray..........	Guillot.......	L'hostellier	
Trincot	Cosson	Bigrel.......	Cosnier.
Larue.........	Hébert.......	.. ..	Bourdet.
Lair..........	Aubert	Lemare.......	Beliard.
Le Grand.....	Bouchet......	.. ..	
Dupont........	Godefroy......	.. ..	
Gillette........	Lemaître......	.. ..	Mahieu.
Le Fèvre-Banville	.. ..	.. ..	
Gislot........	Vimard.......	Godard	Martin.
Morel.........	Lebreton......	.. ..	Lemaître.
Pelletier.......	Hantraye......	.. ..	
Vilain-Navet. ..	Delaporte *. . .	Legros, Lebocey.	Huard, Desrues.
Collin.........	Durand.......	.. ..	
Maurouard.....	Yvetot.......	Grésille......	Boivin.
Potier.........	Bazire.......	Guérard......	Beurrey.
Chauvin.......	Marest	Moulin.......	Messent.
Bernard.......	Larouelle.....	Seigneur	Ancher.
Levitre........	Marguerie.....	.. ..	
Le Fèvre-Banville.	Jeanne.......	Bihel........	Hesland.
Leriche........	Duguépéroux. . .	.. ..	Leban.
Tardif........	Leclerc.......	Adam........	Pointdextre.

Contributions directes.

MM.

Directeur : Bernier, à Saint-Lo.
Inspecteur : Douchin, à Saint-Lo.
Contrôleur principal : Allain, à Avranches.
Contrôleurs : Tirel-Delamartinière, à Granville; Lavigne à Cherbourg; Le Tullier, Ganne, Le Danois, à Coutances; Le Gouigout fils, à Mortain; Le Gouigout père, Pernot fils, à St-Lo; Hurtrelle, Courtet, à Valognes.
Surnuméraires : Jouet-la-Conterie, Dubois, Reynaud, à Saint-Lo.

Enregistrement, Domaines et Hypothèques.

MM.

Directeur, Duplessis, à Saint-Lo.
Inspecteur de 1re classe du département, Bitouzé-Dufournel, à Saint-Lo.
Inspecteur de 3e classe, Barbazan, à Valognes.
Vérificateurs de 2e classe : Ceiller, à Saint-Lo; Folloppe, à Avranches.
Vérificateurs de 3e classe : Lemasurier, à Mortain; Champroux, à Cherbourg.
Premier Commis de la direction, Herbet, à Saint-Lo.
Garde-magasin du timbre : Rouillon, à Saint-Lo.
Receveur du timbre extraordinaire : Barbier.
Timbreur : Brunet, à Saint-Lo.
Receveurs : Enregistrement : Le Maistre, à Avranches. Hypothèques : Binot, à Avranches; de Gournay, à Brecey; Dumesnil, à Granville; Lemariey, à Pontorson; Youf, à St-James; Calbrie, à Villedieu; Sepieres, à la Haye-Pesnel. Enregistrement : Le Chartier, à Saint-Lo. Hypothèques : Dubois, à Saint-Lo; Fougeray, à Canisy; Castel-du-Boulay, à Carentan; Durand, à Tessy; Lemeunier-Martinière, à Torigni. Enregistrement : Leverrier, à Coutances. Hypothèques : Couillard-Vicomterie, à Coutances;

Lemaitre, à Bréhal; Gritton, à Gavray; Regnault, à Périers; Le Breton, à la Haye-du-Puits. Enregistrement: Peschaux, à Cherbourg. Hypothèques : Levavasseur, à Cherbourg; Girodroux, à Ste-Mère-Eglise. Enregistrement: Boistard, à Valognes. Hypothèques : Picard, à Valognes; Chevrel, à Bricquebec; Duhourcau, à Saint-Sauveur-le-Vicomte; Menet, à St-Vaast-là-Hougue; Letenneur, à Ste-Mère-Eglise; Collibeaux, à Mortain; Delaforterie, à Sourdeval; Céard, à St-Hilaire-du-Harcouet.

Receveurs des finances.

Receveur général, M. Bourboulon de St-Edme ✻, à St-Lo.
Fondé de pouvoirs du Receveur général, M. Desmarets.
Receveurs particuliers : MM. Boudent✻, à Avranches; Louchet, à Cherbourg; E. Guizot, à Coutances; Le Crosnier, à Mortain; Le Marois, à Valognes.

Paiements divers.

Payeur : M. Le Guay, à Saint-Lo.

Receveurs municipaux.

MM. Feuillet, à Saint-Lo; Lerosier, à Carentan; Laffoley, à Valognes; Le Barbenchon, à Cherbourg; Drogy, à Coutances; Garnier, à Granville; Le Clerc, à Avranches.

Receveurs d'hospices.

MM. Bullot, à Saint-Lo; Le Noël, à Carentan; Gisles, à Valognes; Le Follet, à Cherbourg; Fremin, à Coutances; Mulot, à Granville; Cordon, à Avranches; Moisseron, à Pontorson; Brison, à Mortain.

Ponts et chaussées.

Ingénieur en chef, Directeur, M. Dan-de-la-Vauterie O✻, à Saint-Lo.

Faisant fonctions d'ingénieur en chef, M. Larue ✻, à Granville.
Ingénieurs ordinaires : MM. de Serry, à Valognes ; Mequet, à Avranches ; Trit, à Mortain.
Aspirant, M. Bollaërt, à Carentan.
Elève, M. Deslandes, à Saint-Lo.
Conducteurs : MM. Langevin aîné, à Saint-Vaast ; Langevin jeune, Le Febvre, à Valognes ; de Ste-Croix, à Carentan ; Saulier (conducteur géographe), Le Cocq-de-Sarcus, Pezeril, Duprey, à Saint-Lo ; Delamg, Pignard-Dudésert, à Coutances ; Gontier, à Villedieu ; M. Mayeux-Doual, Allain, à Granville ; Béquet, Campion, Chrétien, à Avranches ; Gautier, à Mortain ; Bailleul, à St-Hilaire-du-Harcouet.

Chemins vicinaux.

Chemins de grande communication.

Agent-Voyer chef, M. Bitouzé, à Saint-Lo.
Agents-Voyers ordinaires : MM. Duval, à Cherbourg ; Aillet, à Bricquebec ; Vitard, à Valognes ; Elie, à Périers ; Guillemine, à Carentan ; Parey, à St-Lo ; Chalette, à Coutances ; Levallois, à Avranches ; Lecoutour, à Villedieu ; Bailleul, à St-James ; Broux, à Mortain.

Agents-Voyers d'Arrondissement.

MM. Le Sage, à Saint-Lo ; Rogues, à Mortain ; Viel, à Coutances ; Sallebert, à Valognes ; Levitre, à Cherbourg ; Gilbert, à Avranches.

Agents-Voyers cantonnaux.

Arrondissement d'Avranches. MM. Desgranges, pour les cantons de Ducey, Pontorson et St-James ; Le Chevalier, pour Granville, La Haye-Pesnel et Villedieu. L'agent-voyer de l'arrondissement est chargé d'Avranches, Brecey et Sartilly.
Arrondissement de Cherbourg. MM. Bessin, pour Beaumont et Les Pieux ; Dusaux, pour St-Pierre-Eglise. L'agent-voyer de l'arrondissement est chargé de Cherbourg et Octeville.
Arrondissement de Coutances. MM. Le Cadet, pour Périers, La Haye-du-Puits et Lessay ; Vibert, pour Bréhal, Cerisy-la-

Salle et Gavray. L'agent-voyer de l'arrondissement est chargé de Coutances, Montmartin-sur-Mer, St-Malo-de-la-Lande et St-Sauveur-Lendelin.

Arrondissement de Mortain. MM. Auvray, pour Saint-Pois et Sourdeval; Le Melle, pour Isigny, St-Hilaire-du-Harcouet et Le Teilleul. L'agent-voyer de l'arrondissement est chargé de Barenton, Juvigny et Mortain.

Arrondissement de Saint-Lo. MM. Fouquerel, pour Carentan, Marigny et Saint-Jean-de-Daye; Le Crosnier, pour Percy, Tessy et Torigni. L'agent-voyer de l'arrondissement est chargé de Canisy, Saint-Clair et Saint-Lo.

Arrondissement de Valognes. MM. Parey, pour Montebourg et Ste-Mère-Eglise; Le Noël, pour Barneville, Bricquebec et St-Sauveur-le-Vicomte. L'agent-voyer de l'arrondissement est chargé de Quettehou et Valognes.

Bâtiments civils.

Architecte du département, M. Doisnard, à Saint-Lo.
Conducteur, M. Fourquemin, à Saint-Lo.

Contributions indirectes.

MM.

Directeur de département, Le Gendre, à St-Lo.
Contrôleur de comptabilité, Ripart, à Saint-Lo.
1er *commis de direction (receveur à cheval)*, Barbier, à St-Lo.
2e *commis de direction (commis à cheval)*, Masson, à St-Lo.
Directeurs d'arrondissement: Bourbon, à Avranches et Mortain réunis; Pajot-de-Marchéval, à Cherbourg; Longa, à Coutances; Levasseur, à Valognes.
Receveurs principaux entreposeurs: Dieudonné, à Saint-Lo; Renault, à Valognes; Bossinot Pomphili, à Avranches; Lebouché-Duvigny, à Coutances; Plancher-Dumarchais, à Cherbourg.
Receveur particulier entreposeur, Le Guay, à Mortain.
Receveur particulier sédentaire, Lepelley, à Granville.
Contrôleurs de ville: Guillemet, à Saint-Lo; Fenard, à Coutances; Jandubignon, à Avranches; De Deuze, à Cherbourg; Chabert, à Granville; Cambon, à Valognes.
Contrôleurs ambulants: Cuillin et Luce, sans résidence fixe.

Poids et mesures.

Vérificateurs : MM. Beaudequin, à Saint-Lo; Lamarre, à Avranches; Agnès-Préfontaine, à Cherbourg; Couperie, à Coutances; Chalette, à Mortain; Jouenne, à Valognes.

Ordre militaire.

MM.

Commandant de la 3e subdivision de la 14e division militaire, le général Meslin C ❋.

Intendance militaire.

Sous-Intendants militaires : Moze ❋, à St-Lo; Escher ❋, à Cherbourg.

Génie.

DIRECTION DE CHERBOURG. — *Colonel directeur*, Dumoncel O ❋, à Cherbourg.

Chef de bataillon, De Mondésir ❋, ingénieur en chef, à Cherbourg.

Capitaines de 1re classe : Poitevin ❋, à St-Lo; Le Camus, à Granville.

Capitaines de 2e classe : Javin ❋, à Cherbourg; Le Brettevillois, à *idem*.

Lieutenant en 1er, Perchais, à Cherbourg.

Artillerie.

DIRECTION DE CHERBOURG. — *Directeur*, Rey, colonel O ❋, à Cherbourg.

Capitaines : De Mont-Rond, Gachot, à Cherbourg; Craquelin ❋, à la Hogue.

Etat major des places.

Lieutenants de Roi : Boucher-de-Morlincourt O ❋, colonel, commandant de place, à Cherbourg; Deschamps O ❋, chef d'escadron, commandant de place, à Granville.

Adjudants de place : Le capitaine Bardin, au fort de Querqueville; Gréen-de St-Marseault ❋, à Cherbourg; Alissand, à Carentan; Monory ❋, au Fort-Royal; Blanc ❋, à Cherbourg.

Secrétaire-archiviste, Prot ❋, à Cherbourg.

Recrutement.

Commandant, Caseneuve ✻, à Saint-Lo.

Remonte.

Commandant la succursale du dépôt de Caen, Lemyre-de-Villers ✻, à Saint-Lo.

Gendarmerie départementale.

Capitaine, De Montagu ✻, à Saint-Lo.
Lieutenant-trésorier, Regnaud, à *id.*
Lieutenants : Erain ✻, à Avranches ; Olivier ✻, à Saint-Lo ; Rivière, à Valognes ; Blier, à Mortain ; Bracquemont, à Cherbourg ; Depanthou, à Coutances.

Marine royale.

1er Arrondissement maritime.

MM.

Préfet maritime, le contre-amiral Demartineng C✻.
Capitaines de vaisseau de 1re classe : Lamarche O✻, major de la marine ; Laurens-de-Choisy O✻ ; Costé ✻, directeur du port. — *Id. de 2e classe* : Jourdan ✻, commandant des équipages de ligne ; De Peronne O✻ ; Durand ✻, commandant du vaisseau *Le Généreux* ; Lemarié O✻ ; Suin ✻.
Capitaine de frégate, Ransonnet ✻.
Capitaines de corvette de 1re classe : Vallin ✻, sous-directeur du port. — *Id. de 2e classe* : Herpin-de-Frémont ✻ ; Aubry-Delanoë ✻, aide-major ; Pouyer ✻, commandant de la corvette *La Triomphante* ; Allain ✻ ; A. Vrignaud ✻, aide-du-camp du préfet maritime.
Lieutenants de vaisseau de 1re classe : Sallenave ✻ ; Saffrey ✻ ; à la direction du port ; Plongeon ✻, capitaine du cutter *L'Ecureuil* ; Querret, *id.* de la goelette *La Fine* ; Desrousseaux ✻, *id.* du cutter *Le Passe-Partout* ; Bellenger, *id.* du cutter *Le Rôdeur*.—*Id. de 2e classe* : Bourdon-Gramont ✻, capitaine du cutter *L'Eperlan* ; Quernel, sur la corvette *La Triomphante* ; Gachot ✻, capitaine du cutter *Le Lévrier* ; D'Estrémont-de-Mancroix ; Rigault-de-Genouilly ✻ ; Normand, sur la frégate *La Vénus* ; Jance ; Hue-de-Caligny ; Gallien, capitaine de la compagnie des mousses ; Bernaert ; Demartineng, sur la frégate *La Médée* ; Villard, capitaine de la gabarre *Le Chander-* ;

nagor; Renaudeau, sur la corvette *La Triomphante;* David (Ch.), à la direction du port; David (Louis-Prosper), sur le vaisseau *Le Généreux;* Alix.

Enseignes de vaisseau : Esnol, Le brun, Louvel, sur le cutter *L'Eperlan*; Hélie, sur la gabarre *Le Chandernagor;* Colas, *id.;* Troudet, sur la frégate *La Vénus;* Destreman; Delacour (Conrad); Nequet ✱, à la direction du port; Gauquelin, sous-aide-major; Mouchel, sur le bateau à vapeur *Le Phaéton*; Delacour (Jacques-Edme), sur la corvette *La Triomphante:* Quoniam, *id.;* Megret, Bianchi, Laurens, sur le cutter *Le Passe-Partout;* Naguet-de-St-Vulfran; D'Aboville, sous-aide-major.

Elèves de 1re classe : Lemaistre-Duparc; Collet, sur la gabarre *Le Chandernagor*; Formey-St-Louvent, sur le cutter *L'Eperlan;* Tresse.

CORPS D'ARTILLERIE. — *Lieutenant-colonel, directeur du parc,* Charpentier O✱. *Capitaines en 1er :* Laure ✱, adjudant du parc; Raoul ✱, commandant la 5e compagnie d'ouvriers. *Capitaines en second :* Gantreau ✱, sous-adjudant du parc; Salmon, détaché à la Martinique. *Lieutenant en 1er*, Bloyard. *Lieutenants en second :* Brault, Martin.

INFANTERIE DE MARINE. — *Conseil d'administration provisoire du bataillon qui sera en station à Cherbourg. — Capitaines :* Rousseau ✱, Lemaistre ✱. *Lieutenant*, Glineur ✱.

GENDARMERIE MARITIME. — *Chef-d'escadron*, Couraye-Duparc ✱, commandant la 1re compagnie. *Lieutenants :* Blot, trésorier d'id; Gratien, détaché à Dunkerque. *Sous-lieutenant*, Le Mazurier, détaché au Hâvre.

GÉNIE MARITIME. — Lefebvre O✱, directeur des constructions navales; Daviel ✱, ingénieur de 1re classe; Besuchet ✱, id. de 2e classe; Clarke, sous-ingénieur de 1re classe; Lemaestre, id; Allix, id. de 2e classe, détaché à St-Servan; Roger, id. de 2e classe.

COMMISSARIAT. — Boistard O✱, commissaire général; Roussin ✱, commissaire de marine; Redon ✱, id; Dastague ✱, sous-commissaire de 1re classe; Lemarié ✱, id.; Le Pigeon-de-Vierville ✱, id.; Lefranc, sous-commissaire de 2e classe; Preuilly, id., chargé de l'inscription maritime à Caen; Houitte-de-la-Chesnais, id.; Gachot, id.; Folliot-Fierville, id.; Costagliola, id., chargé de l'inscription maritime à La Hougue; Le Bouffy, commis principal; Doizé, id., chargé de l'inscription maritime à Isigny; Marchais, id., quar-

tier-maître des équipages de ligne ; Vandelle, id. ; Deslandes, id. ; Jourdan-Monnerie, id. ; Durand-Laborderie, id. ; Depotter, id. ; Peyronnel, id., chef du secrétariat de la préfecture maritime ; Esnol, id., agent comptable de l'hôpital ; Hennequin, id. ; Courmaceul, commis de 1re classe ; Delacour, id ; Daragon, id., chef du secrétariat du commissariat général ; Brou, id., sur le vaisseau *L'Eylau ;* Gallot, id ; Beauvais, commis de 2e classe ; Frère, id. ; Fremonneau, id. ; Quoniam, id ; Goupil, id. ; Sagué, commis de 3e classe, sur le vaisseau *Le Généreux* ; De Bailly, id. ; Le Brettevillois, id., sur la corvette *La Recherche* ; Aubin, id. ; Berthe, id. ; Olivier, id.

Services spéciaux des directions et de l'état-major du port. — Léger, commis principal (constructions, comptabilité) ; Thevenin, commis de 1re classe (garde-magasin) ; Laisney, id. de 3e classe ; Lépine, id. ; Bazan, commis de 1re classe (artillerie, comptabilité) ; Fertey, id. de 2e classe ; Fleury, id. (port, comptabilité) ; Noël, id. de 3e classe (garde-magasin) ; Gibert, id. de 2e classe (secrétaire de la majorité).

Administration des subsistances. — Bonjour ✻, directeur ; Dehon, sous-directeur ; Audibert, garde-magasin ; Friocourt, commis principal ; Albert, commis de 3e classe.

Service de santé. — Obet O✻, second médecin en chef ; Reynaud, second chirurgien en chef ; Guyon ✻, pharmacien de 1re classe ; Duchevreuil, chirurgien de 2e classe ; Menu, id. ; Leclancher, id., sur la frégate *La Vénus* ; Dubots, pharmacien de 2e classe ; Augier, chirurgien de 3e classe ; Lecoutour, id. ; Langevin, id., sur la gabarre *La Prévoyante* ; Desneux, id., sur le cutter *L'Eperlan* ; Lehouelleur, id., sur le cutter *Le Passe-Partout* ; Cornu, pharmacien de 3e classe ; Fontaine, id.

Tribunal maritime. — Debout, commissaire rapporteur ; Naudet, greffier.

Culte. — Delatouche, aumônier de 2e classe.

Enseignement. — Lemonnier ✻, professeur d'hydrographie, de 2e classe ; Charaux, id., à Caen.

Bibliothèque de la marine. — Gard ✻, capitaine de frégate en retraite, conservateur.

TRÉSORIERS DES INVALIDES. — Pasquier ✻, à Cherbourg ; Jennet, à La Hogue ; Bidard ✻, à Caen.

INGÉNIEURS DES PONTS ET CHAUSSÉES, ATTACHÉS A LA MARINE. Reibell ✻, ingénieur en chef de 1[re] classe, directeur des travaux hydrauliques ; Dufresne, ingénieur ordinaire de 2[e] classe ; Mahyer, élève.

2[e] Arrondissement maritime.

MM.

Gerbidon✻, commissaire des classes, à Granville. Jouenne-d'Estrigny-d'Herville, trésorier des invalides, à id. Simonin ✻, professeur d'hydrographie, à id. Delamusse, inspecteur des pêches maritimes, à id.

Administration des Douanes.

Bureaux.

MM.

EMPLOYÉS SUPÉRIEURS. *Directeur*, à Cherbourg, Cadran ✻. *Inspecteurs divisionnaires* : à Granville, Rougelot-de-Lioncourt ; à Portbail, Pérignon ; à Cherbourg, Eudel.

BUREAUX DE LA DIRECTION A CHERBOURG. — *Commis* : 1[er] Aumont, 2[e] Jacquemot, 3[e] Caron, 4[e] Gambier, 5[e] Mariou-de-la-Martinière, 6[e] Chauvin. *Surnuméraires* : Galery-Desgranges, Devalensart.

PRINCIPALITÉ D'AVRANCHES. — *Receveur principal*, à Avranches, Guarin-de-Vitry. *Vérificateur*, à Avranches, Besnier. *Commis aux expéditions*, à Avranches, Chrétien-Montreuil. *Receveur*, à Pontorson, Olivier. *Id.*, à Courtils, Leloutre. *Visiteur*, à Courtils, Duchemin. *Receveur*, à Pontaubault, Caffieri. *Id.*, à Bouillet, Caillat. *Id.*, à Gisors, Guérin. *Visiteur*, à Gisors, Pigeon. *Receveur*, à St-Léonard, Houssard. *Visiteur*, à St-Léonard, Gambier. *Receveur*, à Genets, Boré.

PRINCIPALITÉ DE GRANVILLE. — *Receveur principal*, à Granville : Coblence. *Sous-Inspecteur sédentaire*, à Granville, Poirson. *Contrôleur aux entrepôts*, à Granville, Duhamel. *Commis*

principal à la navigation, à Granville, Deschamps. *Receveur aux déclarations*, à Granville, de Chabert. *Vérificateurs*, à Granville : Zimmermann, Trotel-Duchatelet, Mallet, Louvel. *Commis aux expéditions*, à Granville : Pottier, Delamarre-de-Plémont, Dubuat, Le Canu. *Receveur*, à Bricqueville, Laisné. *Visiteur*, à Bricqueville, Remusat. *Receveur*, à Regnéville, Esneys. *Visiteur*, à Regnéville, Rougelot-de-Lioncourt. *Receveur*, à Coutances, Lagée.

PRINCIPALITÉ DE PORTBAIL. — *Receveur principal*, à Portbail, Gillain. *Vérificateur*, à Portbail, Gibert. *Buraliste*, à Lessay, Angot. *Id.*, à Périers, Lequertier. *Receveur*, à St-Germain-sur-Ay, Millet. *Id.*, à Carteret, Pierre de Pailpré. *Id.*, à Diélette, Le Moigne.

PRINCIBALITÈ DE CHERBOURG. — *Receveur principal*, à Cherbourg, Mahieu. *Sous-inspecteur sédentaire*, à Cherbourg, Chazot. *Contrôleurs aux entrepôts*, à Cherbourg, Horeau. *Commis principal à la navigation*, à Cherbourg, Lareque. *Commis principal à la balance du commerce*, à Cherbourg, Houet. *Vérificateurs* : à Cherbourg, Mabire, Brienne, Le Roy. *Commis aux expéditions* : à Cherbourg, Marie, Mahieu, Langevin. *Commis de recette*, à Cherbourg, Rondeau. *Surnuméraire*, à Cherbourg, Le Grand. *Receveur*, à Omonville, Houet. *Receveur*, à Barfleur, Dieuavant. *Receveur*, à St-Vaast, Croisé. *Visiteur*, à St-Vaast, Arnault. *Surnuméraire*, à Saint-Vaast, Simon. *Receveur*, à Carentan, Henry.

Brigades.

INSPECTION DE GRANVILLE. — *Contrôleurs de brigades* : à Genest, Mouton ; à Granville, Le Mazurier. *Capitaine de brigade* : à Haut-Courtils, Hautier. *Lieutenant principal*, à Granville, Delavallée. *Capitaine de patache*, à Granville, Hauvet. *Lieutenants d'ordre* : à Gisors, Levanoye ; à Carolles, Mignot ; à St-Martin, David, à Regnéville, Merlin.

INSPECTION DE PORTBAIL — *Contrôleurs de brigades* : à Pirou, Courtois ; à Carteret, Thomas. *Capitaine de brigade*, à Diélette, Le Rouvillois. *Lieutenants d'ordre* : à Coutainville, Lelièvre ; à Anneville, Truelle ; à St-Germain-sur-Ay, Leverdier ; à Portbail, Viala ; à Surtainville, Houssin ; à Vauville, Godreuil.

INSPECTION DE CHERBOURG. — *Contrôleurs de brigades* : à Beaumont, Jamet ; à Cherbourg, Le Sieur ; à Barfleur, Petit-

pas ; à Ste-Mère-Eglise, Perrin. *Lieutenants principaux :* à Cherbourg, Vautier ✻ ; à St-Vaast, Frigot. *Capitaine de patache,* à Cherbourg, Guillebeaud. *Lieutenants d'ordre :* à Auderville, Soulès ; à Omonville, Dutrévou ; à Nacqueville, Vasseur ; à Fermanville, Vindard ; à Gatteville .... à Ravenoville, Mahieu ; à Carentan, Tanguy. *Lieutenant de patache,* à Cherbourg, Lépine.

Dépôt d'étalons de Saint-Lo.

MM.

Directeur, Dupont. *Agent comptable*, Genestal. *Vétérinaire*, Diguet.

Direction des postes.

Départ et arrivée du bureau de Saint-Lo.

Première expédition pour Caen, Bayeux et unique pour Paris, par le courrier supplémentaire, à 7 heures du matin ; dernière levée de la boîte, à 6 heures et demie ; *arrivée* à 3 heures du soir ; distribution à domicile à 4 heures du soir.

Deuxième expédition pour Caen et Bayeux, par le courrier de Cherbourg, à 10 heures et demie du soir ; dernière levée de la boîte, à 7 heures du soir ; arrivée à 9 heures du soir ; distribution à domicile, à 7 heures du matin en été, et à 8 heures en hiver.

Expédition pour Cherbourg et route, à 9 heures du soir ; dernière levée de la boîte, à 7 heures du soir ; arrivée à 10 heures et demie ; distribution à domicile le matin.

Expédition pour Rennes, par Villedieu et Avranches, à minuit ; dernière levée de la boîte, à 9 heures du soir ; arrivée à 8 heures du soir ; distribution à domicile le matin.

Expédition pour Granville, par Coutances, à 11 heures du soir ; dernière levée de la boîte, à 9 heures du soir ; arrivée à 8 heures du soir ; distribution à domicile le lendemain matin.

Expédition pour Vire par Torigni, à 11 heures du soir ; dernière levée de la boîte, à 9 heures du soir ; arrivée à 5 heures du soir ; distribution à domicile le lendemain matin.

Personnel.

MM.

Inspecteur du département, Olivier, à Saint-Lo.

Direction comptable : Deslandes ❋, directeur à Saint-Lo ; Damemme, 1er commis, à *id.* ; Bergûin, 2e commis, à *id.* ; Lair, surnuméraire, à *id.*

Directeurs, directrices et commis : à Avranches, Huet, directeur ; Maufras, commis. A Barfleur, mme Despointes. A Bréhal, mme Bouzerand. A Bricquebec, mlle Corbin. A Carentan, Prot. A Cherbourg, Roi, directeur ; Lhomme, 1er commis ; Olivier 2e *id.* A Coutances, Rocher. A Gavray, mme ve Lubis. A Granville, mme ve Clément. A Montebourg, mme ve Quintard. A Mortain, mlle Cline. A Périers, Vaultier. A Pontorson, mme Chequier. A St-Hilaire-du-Harcouet, Ruby. A St-James, Mme ve Partiot. A St-Sauveur, mlle Hébert. A Ste-Mère-Eglise, Le Roux. A St-Vaast-la-Hogue, mlle Vaultier. A Sourdeval, mme Debon. A Torigni, me ve Le Chandelier. A Valognes, Le Barbanchon. A Villedieu, me de Perigny, née Poirriez.

Messageries royales et générales.

Directeurs : MM. Mauger, Hébert, à Saint-Lo ; Desrez, Mac-Auliffe, à Carentan ; Jouenne, Canivet ; à Valognes, Viel, Savary, à Cherbourg ; Blanchard, Le Rendu, à Coutances ; Fillatre, Challier, à Granville ; Desalleurs, Juillon, à Avranches.

Ordre Judiciaire.

Tribunaux de première instance.

Tribunal civil séant à Avranches.

MM.

Président, Motet ; *juge d'instruction*, Rioult-de-Montbray ; *juge*, Lemoine-de-Marres ; *suppléants*, Guérin-Duchemin, La Hou-

gue, Maillard; *procureur du Roi*, Dubois; *substitut*, Lemarié; *greffier*, Caruel.

Avocats : Salles, *bâtonnier ;* Jenvresse, Lahogue, Leroux-Delaunay, Guérin-Duchemin, Guérin-Fontan, Gauquelin, Fontaine, Godin, Abraham-Dubois jeune, Delongraye, Turgis, Carbonnet, Maufras, Dauxais, Sanson, Girard, Ledieu fils, Aragon, Lesplu-Dupré, Bataille, Patey, Hue, à Granville, Vallée, à id.; Louvel, à id.; Bourdelet, à St-Laurent-de-Terregatte; Loyer, à Villedieu.

Avoués : Dubois fils, Soulâtre, Lebeurrier, Tullet, Turgot fils, Hersent, Lelimousin, Foucher, Le Bourlier.

Huissiers audienciers : Chesnay, Maufras, Josseaune, Restout, Bataille, Lefrançois, Pepin, Legros.

Huissiers non-audienciers : à Avranches, Touquerant, Lhoste, à Brécey, Boudier, Duval; à Ducey, Lerocher, Fleury, Benoist; à Granville, de Saint-Planchers, Jouenne; à La Haye-Pesnel, Le Mains, Lepenant; à Pontorson, Delouche, Provost, Marion; à Saint-James, Belloir, Simon; à Sartilly, Benoist, Poidevin; à Villedieu, Loyer-Bourdier, Béatrix-Loges, Lemaistre, Beust.

Tribunal civil séant à Cherbourg.

MM.

Président, Vrac; *juge d'instruction*, Le Seigneurial; *juge*, Couppey; *suppléants*, Rossignol, Asselin, Leguillon; *procureur du Roi*, Fosset; *substitut*, Geraldy; *greffier*, Lude.

Avocats : Noël-Du-Marais, Queslin, Rossignol, Delachapelle, Hervieu, Laplanque, Bonfils, Foulon, Drouet, Duvivier, Loisel.

Avoués : Duvivier, Chevrel, Salley, Belin, Mahieu, Leguillon.

Huissiers audienciers : Legriffon, Mabire, Leguay, Auvray.

Huissiers non-audienciers : à Cherbourg, Millet, Lerouvillois, Lemière, Allain, Milley, Janvry; à Beaumont, Lecouvey; aux Pieux, Millet; à Octeville, Lefèvre, Nicolet; à St-Pierre-Eglise, Jean, Creully, Gibert.

Tribunal civil séant à Coutances.

MM.

Président, Dussaussey (Alphonse); *Président honoraire*, Lebrun; *vice-président*, Troyes; *juge d'instruction*, Letrecher;

juges, Lefèvre, Le Maître, Leloup, Dusaussey (Constant), Lemansois, Delalande; *suppléants*, Lebrun, Dudouyt, Hervieu, Vimont; *procureur du Roi*, Blouet; *substituts*, Duhamel, Dubois; *greffier*, Martin.

Avocats: Lebuffe, Jehenne, Lebrun, Lecordier, Bailhache, à Périers, Rosselin-Duvivier, Hervieu, Pillevesse, Dauvin, Leterrier, Dudouyt, *bâtonnier*, Le Gallet, à La Haye-du-Puits, Morin, Grandin père, Grandin fils, Hébert, Potier, Massy-Desmaisons, Vimond, Leloup, Lécrivain, Champsaud, Michaut, Savary, Hostingue, Laforge, Duprey-Duvorsent.

Avoués: Le Loutre, Tardif, Lécrivain, Marie aîné, Baudry, Lebas, Luce, Roberge, Vaillant, Langlois, Blanchet, Marie jeune.

Huissiers audienciers: Guérin, Boulan, Letousey, Lerendu, Picot, Cariot.

Huissiers non-audienciers: à Coutances, Marie, Tellot, Simon, Laurent, Dingouville, Le Neveu, Challe; à Bréhal, Belin, Hamel, Le Pointeur; à Cérences, Poulain, Plantegenest; à Gavray, Bouhours, De-la-Haye, Boudier; à Hambye, Beaufils, Le Franc; à Cerisy-la-Salle, Hodey; à La Haye-du-Puits, Lechanteux, Trainel, Luce; à Prétot, Saint-Jores; à Lessay, Letourneur, Menard; à Quettreville, Godefroy; à Périers, Lebellier, Vibet, La Salle, Leguelinel; à Gratot, Bellée; à Saint-Sauveur-Lendelin, Lehuby.

Tribunal civil séant à Mortain.

MM.

Président, Demezange; *juge d'instruction*, Paris; *juges*, Delaporte, Boisroussel; *suppléants*, Leverdais, Poullain-la-Croix, Allais; *procureur du Roi*, Vaulogé; *substitut*, Brehier; *greffier*, Champs.

Avocats: Poullain-la-Croix, Bonnesœur, Barenton, Miquelard, Bonnesœur fils, Laumondais, Alais, Collibeaux, (Hippolyte), De Lespinasse, Poullain-la-Croix fils, Josset, Noël, Champs, Piel, Leverdais, Leteinturier-Laprise, Alleaume, Demarseuil, Gérard.

Avoués: Bernard, Cordoën, Mitaine, Amand, Heurtault, Clouard.

Huissiers audienciers: Thomas aîné, Chevrier, Hédou, Le Chartier, Martin.

Huissiers non-audienciers: à Mortain, Ferré, Thomas jeune, Lemonnier; à Saint-Hilaire-du-Harcouet, Heurtaut, Mi-

quelard, Dupont; à Sourdeval, Trochon, Leprince; à Juvigny, Besnier, Feuillet; au Teilleul, Deslandes, Le Bigot; à Barenton, Cahu, Cruchet; à Saint-Pois, Godefroy; à Isigny, Cordon; à Chalendray, Hamel.

Tribunal civil séant à Saint-Lo.

MM.

1re Chambre. — *Président*, Hervieu-Laplanche ✻; *juge*, Le Chevalier-Duperrey; *juge d'instruction*, Bourdon.

2e Chambre (temporaire). — *Président*, Blet, juge; *juges*: Caillemer (Charles), 1er *suppléant*; Vaultier fils, 2e *suppléant*; — 3e *suppléant*, Beaufils.

Avocats: Hulmel ✻, Formey-Saint-Louvent, *bâtonnier*, Vaultier père, Adam, Quenault, Houyvet, Beaufils, Dieu-Labrasserie, Le Jolis-de-Villiers, Heudeline, Le Bas, Denis, Groualle, Galliot, Merienne, Lainé, Delacour, Hébert, Rouelle, Villain, Gires-Desjardins.

Avoués: Lainé, Bernard, Guelle, Douchin, Lemelletier, Savary, James, Delacour, Lebas, Jores.

Huissiers audienciers: Olivier, Verable, Lavalley, Hodey, Angoville, Lemariey, Pagel, Enouf.

Huissiers non-audienciers: à Saint-Lo, Samson, Douchin, Damécourt, Ozouf, Le Fèvre, Ecolasse, Guérin, Ozenne; à Carentan, Leury, Lallemand; à Torigni, Pezeril, Lemaire, Loisel; à Percy, Gohier, Heuzebrocq; à Saint-Clair, Paris; à Cerisy-la-Forêt, Guelle; à Tessy, Regnault, Hurel, Pezeril; à Pont-Hébert, Tabart; à St-Jean-de-Daye, Pezeril; à Marigny, Osmond; à Canisy, Mezeray.

Tribunal civil séant à Valognes.

MM.

Président, Asselin; *juge d'instruction*, Le Fillastre-de-la-Luzerne; *juges*, Heurtevent-Premer, Revel; *suppléants*, Delalande père, Lerat père, Lecauf; *procureur du Roi*, Le Batard-Delisle; *substitut*, Premont; *greffier*, Avril.

Avocats: Delalande, *bâtonnier*, Lerat père, Moitié, Lecacheux, Massieu, Duchemin, Clément (Paul), Lepelletier, Salles, Le Cauf, Lerat fils, Enouf, Grisel, Gallemand, Clément (Germain), Clamorgam, Dyvettain, Delalande fils, Coquoin, Dalidan, Dairaux.

Avoués : Othon, Leledy, Le Goupil, Maurouard, Grisel, Boutry, Roberge, Aubert, Chauffard, Aubert.

Huissiers audienciers : Maurouard, Claringue, Levéel, Couillard, Burnouf, Le Vaufre.

Huissiers non-audienciers : à Valognes, Caillard père, Falaise, Aubert, Rouy, Belin, Roumy; à Montebourg, Orry, Mabire, Duhamel, Masson; à Sainte-Mère-Eglise, Jacques, Vilette, Grisel, Pinchon; à Saint-Sauveur, Dubos, Fossey; à Portbail, Hamel; à Barneville, Bazire; à Bricquebec; Pain-Lafontaine, Le Belier, Dumesnil-Deschevaux fils; à Saint-Vaast, Caillard fils, Binet; à Barfleur, Blanchemin.

Tribunaux de commerce.

MM.

GRANVILLE. — *Président*, Boisnard-Grandmaison. *Juges* : Harasse, Théroulde, Beautems. *Suppléants* : Orange, Girard-Mulot. *Greffier*, Mahier.

CHERBOURG. — *Président*, Liais (le jeune). *Juges* : Normand, Noël, Mauger (Victor), Postel. *Suppléants* : Boudet, Noblet, Couturier, Fenard. *Greffier*, Saillard.

COUTANCES. — *Président*, Tanqueray. *Juges* : Quentin, Le Breton, Le Pelletier-Lafontaine. *Suppléants* : Dumesnil, Martin-Martinière. *Greffier*, Chauvet.

SAINT-LO. — *Président*, Le Cardonnel. *Juges* : Elie (fils), Garnier (Théophile), Marin. *Suppléants* : Le Crosnier, Doray. *Greffier*, Huet.

Chambre de commerce de Granville.

MM. Boisnard-Grandmaison (Maurice), Theroulde, Harasse, Malicorne, Girard, Boisnard-Grandmaison (François), Beautems, Langlois, Tardif.

Chambre de commerce de Cherbourg.

MM. Fontenilliat, Mauger (Antenor), Bonfils, Postel, Sellier, Bonnissent (Casimir), Liais (Antenor), Lamache, Le Laidier.

Chambre consultative des manufactures, arts et métiers, établie à Saint-Lo.

MM. Follin, Lambert, Cornet, Frestel, Gardye, Garnier.

Justices de paix.

MM.

Arrondissement d'Avranches. — Avranches : juge, Dubecquet ; greffier, ***. Brécey : juge, Morin ; greffier, Fontaine. Ducey : juge, Delaroche ; greffier, Dubreuil. Granville : juge, Hugon ; greffier, Terrier. La Haye-Pesnel : juge, Maillard (Paul) ; greffier, Fontaine. Pontorson : juge, Chauvel ; greffier, Belloir. Saint-James : juge, Philippe-Cantilly ; greffier, Leconte. Sartilly : juge, Maillard (Alphonse) ; greffier, Héon. Villedieu : juge, Guérin ; greffier, Dupont.

Arrondissement de Cherbourg. — Cherbourg : juge, Dumont-Moulin ; greffier, Le Métais. Beaumont : juge, Le Buhotel, greffier, Poret-la-Couture, Les Pieux : juge, Lenoir ; greffier, Le Lerre. Octeville : juge, Hignard ; greffier, Theyon. St-Pierre-Eglise : juge, Delaporte-Desvaux ; greffier, Hervieu

Arrondissement de Coutances. — Coutances : juge, Brohyer ; greffier, ***. Bréhal : juge, Briens ; greffier, Desponts. Cerisy-la-Salle : juge, Hébert ; greffier, Piel. Gavray : juge, Piel-Ferronnière ; greffier, Lefranc. La Haye-du-Puits : juge, Le Bailly ; greffier, Agnès. Lessay : juge, Jourdan-la-Fortinière ; greffier, Campain. Saint-Malo-de-la-Lande : juge, Ernouf ; greffier, Hébert. Montmartin-sur-Mer : juge, Le Comte ; greffier, Dubois. Périers : juge, Avril ; greffier, Basley. Saint-Sauveur-Lendelin : juge, Leloutre ; greffier, Lecanu.

Arrondissement de Mortain. Barenton : juge, Davy ; greffier, Labbé. Isigny : juge, Heuzé ; greffier, Davalis. Juvigny : juge, Hélie ; greffier, Gesbert. Mortain : juge, Champs ; greffier, Pinot. Saint-Hilaire-du-Harcouet : juge, Le Rebours-Pigeonnière ; greffier, Boiton. Sourdeval : juge, Levallois ; greffier, Le Baron. St-Pois : juge, Poulard ; greffier, Le Sage. Le Teilleul : juge, Le Verdays ; greffier, Taborel.

Arrondissement de Saint-Lo. — Saint-Lo : juge, Groualle ; greffier, Cardin. Saint-Clair : juge, Pillon ; greffier, Levard. Carentan : juge, Laîné ; greffier, Saffray. Canisy : juge, Ozenne ; greffier, Vieillard. Marigny : juge, Labarre ;

greffier, Le Grand. Saint-Jean-de-Daye : juge, Le Cocq; greffier, Vigney. Tessy : juge, Caillemer; greffier, Ozenne. Percy : juge, Estur; greffier, Le Chevrel. Torigni : juge, Danican; greffier, Voisin.

Arrondissement de Valognes. — Valognes : juge, Samson; greffier, Quesnel. Barneville : juge, Caillet; greffier, Lamy. Bricquebec : juge, Viel-Deslongchamps; greffier, Hubert-Lafoullerie. Sainte-Mère-Eglise : juge; Euvremer; greffier, Scelle. Montebourg : juge, Lemor; greffier, Leroy. Quettehou : juge, Le Gendre; greffier (intérimaire), Leseul : Saint-Sauveur-le-Vicomte : juge, Levivier; greffier, Jean.

Notaires.

MM.

Arrondissement d'Avranches. — A Avranches, James-Duhamel, Foisil. A Brécey, Lefebvre. A Ducey, Baron, Desfoux-Desdemaines. A Granville, Durier, Levionnais, Dairou. A La Haye-Pesnel, Nelet, Morin. A Pontorson, Gilbert, Jourdan. A St-James, Louiche, Delaroche. A Sartilly, Ballois, Lemoine. A Villedieu, Godefroy, Lepelletier.

Arrondissement de Cherbourg. — A Cherbourg, Morin, Le Poittevin, Vallemont, Le Barbenchon. A Beaumont, Le Cerf. A Sainte-Croix-Hague, Millet. Aux Pieux, Lechevalier, Querier-Desrosiers. A Octeville, Quoniam. A Tourlaville, Mauger. A St-Pierre-Eglise, Lebreton. A Gonneville, Delaporte.

Arrondissement de Coutances.—A Coutances, Guillot, Bouillon, De Brucourt. A Bréhal, Delisle. A Cérences, Maheu. A Cerisy-la Salle, Jehenne. A Roncey, Lepeinteur. Au Mesnil-Garnier, Fonnard. A Gavray, Lefebure. A Hambye, Pignolet. A Prétot, Dadure. A La Haye-du-Puits, Bataille, Mahault. A Lessay, Fauvel. A Pirou ***. A Blainville, Turquetil, Le Sage. A Montmartin-sur-Mer, Bourdon. A Quettreville, Delepault. A Périers, Le Rendu, Le Crosnier. A Saint-Sauveur-Lendelin, Joret, Girard.

Arrondissement de Mortain. — A Mortain, Queslier, Le Roi, Chrétien. A Barenton, Bechet. A St-Cyr-du Bailleul, Garnier-Hauteville. A St-Hilaire-du-Harcouet, Brehier, Anger, Le François. A Isigny, Demirleau. A Juvigny, Jamet, Grossin. A St-Pois, Dâtin. A Sourdeval, Trochon, Rondel. Au Teilleul, Regnault. A Coulouvray, Chardin, Delabroise. Au Buat, Fontaine.

Arrondissement de Saint-Lo. — A Saint-Lo, Pillet, Lebreton,

Caillemer. A Canisy, Girard. A St-Samson, Gaumin. A Carentan, Le Noël aîné, Le Noël jeune. A Marigny, Michel-de-Lépiney. A La Chapelle-en-Juger, Delapeintrerie. A Percy, Gohier. A Montbray, Daniel. A St-Clair, Duval. A Cerisy-la-Forêt, Menant. A Pontorson, Hébert, Achard. A St-Jean-de-Daye, Moncel. A Tessy, Jourdan. A Domjean, Lesage. A Torigni, Le Hodey, Prée.

Arrondissement de Mortain. — A Valognes, Benoist, Samson, Langlois fils. A Brix, Mabire. A Barneville, Pellecat. A Bricquebec, Hébert, Le Rendu. A Ste-Mère-Eglise, Cirou. A Picauville, Duhommet. A Ste-Marie-du-Mont, Hubert. A Montebourg, Cuquemel, Leconte. A Barfleur, Cleret. A Quettehou, Duclouet. A St-Vaast, Lépinay. A Saint-Sauveur, Tirel. A Portbail, Fenouillère.

Commissaires-priseurs.

MM. Montier-Paumerie, à Avranches, Bonnissent (Victor), à Cherbourg; Fatout, à Coutances; Beaumont, à Granville; Engerrand-Dudemaine, à Saint-Lo; Yvetot, à Valognes.

Courtiers de Commerce.

MM. Doisnel, à Granville; Hervieu, Jouanne, Le Magnen, Morvant, à Cherbourg; Le Maniché, Gallerand, à St-Vaast-la-Hougue.

Commissaires de Police.

MM. Besnard, à Avranches; Pourchot, à Pontorson; Juin, à St-James; Crespin, à Villedieu; Maubant, à Granville; Souques, à Cherbourg; Le Moyne, à Coutances; Darthenay, à Saint-Lo; ***, à Valognes.

Culte catholique.

MM.

Evêque de Coutances, Robiou, Louis-Jean-Julien, né à Combourg, le 7 janvier 1784, sacré le 6 mars 1836.

Vicaires généraux : Delamarre ; Lebrec.

Vicaires généraux honoraires : Le Roux, chanoine titulaire ; Poret, official, chanoine titulaire. Morin, curé de Mortain. Bricquet, *id.* de Cherbourg. Harel, *id.* de Valognes. Garnier, *id.* d'Avranches.

Secrétaire de l'évêché, Hamel. *Sous-secrétaires :* Doublet ; Duperrouzel.

Chanoines titulaires : Leroux François, Cornu, Fleury, Lecanu, Poret, Marvie, Liber Dubreuil.

Chanoines honoraires résidants : Cosnard-Dupark. Desponts, curé de Saint-Nicolas-de-Coutances. Gilbert, supérieur du petit séminaire. Buhot. Hamel. Dubois. Lelong, chanoine honoraire de Saint-Denis. Painblanc, principal du collége. Doublet, Duperron. Huault.

Chanoines honoraires non-résidants : Ybert, curé de Canisy. Guilbert-Duperron, desservant d'Agneaux. Roger. Ledoux. Adeline, curé de Saint-Lo. Daniel, proviseur du collége royal de Caen. Dary, desservant à Romagny. Leboutellier, ancien curé de Montmartin-sur-Mer. Mauduit, curé de Granville. Lebarbenchon. Duval-Dumanoir. Morin, curé de Mortain. Gilbert, desservant de Saint-Saturnin d'Avranches. Bricquet, curé de Cherbourg. Hébert, vicaire de Saint-Lo. Caillemer, supérieur de l'Abbye-Blanche. Harel, curé de Valognes. Ozouf, desservant de Lengronne. Eudes, curé de Notre-Dame-des-Champs d'Avranches. Penhouet, curé de Combourg. Guynemer-de-la-Hailandière, vicaire-général de Vincennes (Etats-Unis). Langlois, supérieur des missions étrangères. Régnet, chanoine honoraire de Saint-Denis. Marest, chapelain des religieuses carmélites anglaises. Lamy, curé de Lessay. Dumésnildot. Houssard, économe du séminaire de Saint-Sulpice. Jamet, supérieur du Bon-Sauveur de Caen. Charruel, curé de Saint-James. Legoupil, supérieur des missionnaires. Genet, curé de Montebourg. Lepesant, vicaire-général, titulaire de Bayeux. Michel, vicaire-général, honoraire *d'id.*

Missionnaires du diocèse : Legoupil, directeur, Yvetot, Marie, Guesnon.

Séminaire. Supérieur, Dubois. Directeur, Buhot. Trésorier, Poret. Econome, Cousin. Professeurs : Menant, Leforestier, Répétiteur, Leclerc. — Nombre des élèves, 125.

Ecole secondaire ecclésiastique de Coutances. Supérieur et professeur du 2e cours de philosophie, Gilbert. Professeur du 1er cours de philosophie, Roquier. Mathématiques spéciales et chimie, Ginard. Mathématiques élémentaires et physique, Bailleul. Réthorique, Legrand. Seconde, Hue.

3ᵉ Leroi. 4ᵉ Guilbert. Cet établissement a 150 élèves, y compris ceux des deux cours de philosophie.

Ecole secondaire de l'Abbaye-Blanche à Mortain (même personnel que l'an dernier). Cet établissement a 175 élèves y compris ceux de philosophie.

Ordinations depuis le 23 décembre 1837 : 48 prêtres, 40 diacres, 30 sous-diacres, 42 minorés, 36 tonsurés.

Prêtres décédés depuis le 25 décembre 1837 : 32.

Culte protestant.

Ministres du saint évangile : MM. Gourgeon, à Cherbourg; Sabatier, au Chefresne.

Colléges communaux.

MM.

Collége d'Avranches. Principal, Delaunay; aumônier, Delafosse; régent de philosophie en congé, Turgis; suppléant, Delafosse; régent de physique, Delaunay; de mathématiques, Chauvet; de rhétorique, Chancé; de 2ᵉ, Lehericher; de 3ᵉ, Le Moine; de 4ᵉ, Groult; de 5ᵉ, Duprateau; de 6ᵉ, Benoist; régents des classes élémentaires : Pignori, Loyer.

Collége de Cherbourg. Principal, Le Bruman; régent de rhétorique, Durand; de mathématiques, Le Canuet; de 2ᵉ, Le Bruman; de 3ᵉ, Delachapelle; de 4ᵉ, Nimal; de 5ᵉ, Desdouets; de 6ᵉ, Marie; des classes élémentaires, Canoville.

Collége de Coutances. Principal et régent de philosophie, l'abbé Painblant; de mathématiques, Baucher; de rhétorique, Lahaye; de 2ᵉ, Guérin; de 3ᵉ, Legagneur; de 4ᵉ, l'abbé Oury; de 5ᵉ, La Gohagne; de 6ᵉ, l'abbé Isabet; des classes élémentaires, Bellou.

Collége de Mortain. Principal, Renard; régent de philosophie et de mathématiques, Rabarot; de rhétorique et de 2ᵉ, Renard; de 3ᵉ et 4ᵉ N......; de 5ᵉ et 6ᵉ, Chesnel; de 7ᵉ, Lelièvre.

Collège de St-Hilaire-du-Harcouet. Principal, Cantrel ; régent de 3e et de 4e, le principal; de 5e et 6e, Richelet ; de 7e, Lecointre ; de mathématiques, N.....

Collège de Saint-Lo. Principal, Lemonnier ; régent de philosophie, le principal ; de mathématiques, Mourière ; de rhétorique, David ; de 2e, Fontaine ; de 3e, Chuquet ; de 4e, Boivin ; de 5e, Dieu ; de 6e, Brionne ; de 7e, l'abbé Gentes ; régent des classes élémentaires, Bréhier.

Collège de Valognes. Principal et régent de philosophie, l'abbé Tollemer ; de physique et mathématiques, Baude-Desforges ; de rhétorique, Baillache ; de 2e, Halley ; de 3e, Le Boucher ; de 4e, Roquière ; de 5e, Canivet ; de 6e, Le Monnier ; régent des classes élémentaires, Fernagu.

Maîtres de Pension.

MM. Le François, à Carentan ; Le Moine, à Villedieu ; Morin, à La Haye-du-Puits ; Fouasse, à St-James ; Auvray, à Torigni ; Herpin, à Granville.

Instruction primaire.

Inspecteur du département, M. Amiard, à Saint-Lo.
Sous-inspecteur, M. Le Bouteiller, à Saint-Lo.

Commission d'instruction primaire du département.

MM. Feuillet, président ; Amiard, secrétaire ; Adeline, curé de Saint-Lo ; Bitouzé, Leterreux, Mourière et Lemonnier ; l'abbé Bosmel, suppléant.

Commission de surveillance de l'école normale.

MM. Feuillet, président ; Lehardy, directeur de l'école ; Le Bas, De la Jugannière, Blet, Le Monnier, Giffard ; Amiard, inspecteur, avec voie consultative.

Comités supérieurs.

MM.

Avranches. — Président, le Sous-Préfet ; vice-président, Delauney ; secrétaire, Boysson.

Cherbourg. — Président, le Sous-Préfet ; vice-président, Noël-Agnès ; secrétaire, Couppey.

Carentan. — Vice-président, Enouf ; secrétaire, Gislot.

Granville. — Vice-président, Hus ; secrétaire, Saillard.

Mortain. — Président, le Sous-Préfet ; vice-président, Le Verdais ; secrétaire, Josset.

Coutances. — Président, le Sous-préfet ; vice-président, Le Pesant ; secrétaire, Painblant.

Saint-Lo. — Président, le Préfet ; vice-président, Lemonnier ; secrétaire, Le Bouteiller.

Valognes — Président, le Sous-Préfet ; vice-président, Gilles ; secrétaire, Tollemer.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(Dans cette partie de l'Annuaire sont gratuitement annoncés tous les ouvrages dont nous avons reçu un exemplaire, toutes les feuilles périodiques que leurs rédacteurs prennent l'engagement de nous envoyer pendant une année).

N. B. *Les lettres et paquets qui ne sont pas affranchis restent à la poste.*

Pourchet père, libraire éditeur, rue des Grès-Sorbonne, n° 8, près l'école de droit; et à la librairie administrative de Paul Dupont et compagnie, rue de Grenelle-St-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes. 1838. In-8°, tome 1er de XII et 759 pages. Prix 8 fr.

GUIDE des voyageurs et des malades aux Eaux-Bonnes, par M. le docteur Édouard Vastel. Paris. Béchet jeune, place de l'école de médecine, n° 4, 1838. In-18 de 212 pages.

MÉMOIRES de la Société royale académique de Cherbourg. Année 1838. In-8°. Prix 3 f. 50 c.

MÉMOIRES de la Société académique, agricole, industrielle et d'instruction de l'arrondissement de Falaise. Année 1838. deux Bulletins In-8°. Falaise; Brée aîné; In-8°. Prix 5 f. pour le public et 3 f. pour les membres correspondants de la Société.

ANNUAIRE de l'arrondissement de Falaise; 3e année (1838), publiée par la Société académique, agricole, industrielle et d'instruction de cet arrondissement. In-18. Brée aîné à Falaise. Prix 30 cent.

PRÉCIS des preuves qui établissent la divinité de la religion catholique, par M. l'abbé Hervieu, ancien principal du collége de Falaise, chanoine honoraire de Bayeux et de Séez. Brochure de 36 p. in-8°. Falaise; Brée. Prix 30 c.

LES DISTIQUES de Muret, imités en quatrains français; ou Conseils d'un père à son fils, par Julien Travers, vice-président du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Falaise. Brochure in-8° avec le texte en regard. Prix 20 c.; à Paris, chez Hachette, rue Pierre-Sarrazin, n° 12, et chez tous les libraires qui vendent l'Annuaire de la Manche.

DE L'AVENIR de la littérature française (août 1837), par Julien Travers, docteur-ès-lettres. In-8°. Prix 3 f. chez les mêmes libraires.

LE COMTE DE NETY, par M. Lottin de Laval; Paris, Ladvocat, 1838, 2 vol. in-8°. Prix 15 f.

ENCYCLOPÉDIE des gens du monde, Répertoire universel des sciences, des lettres et des arts; avec des notices sur les principales familles historiques et sur les personnages célèbres, morts et vivants; par une société de savants, de littérateurs et d'artistes, français et étrangers. Environ 15 tomes grand in-8°, divisés chacun en 2 vol. de plus de 400 pages, en petit caractère, à deux colonnes, sur papier dit grand-raisin. Prix de la souscription 5 f. le volume pour Paris et 6 f. *franc de port* pour les départements.

TABLE DES MATIÈRES.